N81/29

N 81129

ULB

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco19soci

I/148
N 81/29

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

Ah

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

10/19

TOME DIX-NEUVIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1870)

FÖLDMŰVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEM-ÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTE
ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR I. ELTÁRI SZÁM: 2097

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, EDITEURS
du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Economistes, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.
14, RUE RICHELIEU, 14

1870

HB
3
J8
Ser.3
t.19

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES INFLUENCES QUE SUBISSENT LES SOCIÉTÉS

EN CE QUI TOUCHE

LES FORMES DE GOUVERNEMENT (1)

Les sociétés, libres de toute domination étrangère, décident souverainement de leur propre organisation. Ce sont elles qui créent, constituent et maintiennent les pouvoirs établis dans leur sein, et nul gouvernement ne subsisterait si elles ne lui prêtaient les forces mêmes dont il a besoin pour être obéi. Mais, comment les sociétés sont-elles conduites à accepter, à préférer telle ou telle constitution politique? A quels signes reconnaissent-elles la nécessité de céder à l'autorité qui les régit une part plus ou moins grande d'indépendance et de stabilité? Ici, tout est simple et facile à expliquer.

Il est pour les hommes un besoin primordial qui les suit à travers tous les âges, et dont l'empire ne fait que croître à mesure qu'ils avancent en civilisation. Ce besoin, c'est celui de liberté domestique et civile, de liberté dans l'emploi de leur intelligence et de leurs forces, dans la recherche des biens qui leur manquent, dans la jouissance des richesses devenues à bon droit leur partage. Aucun besoin n'exerce sur eux une action aussi complète, et c'est celui dont ils souhaitent avant tout la satisfaction.

La raison en est simple : des lois naturelles font de tout manque de

(1) Extrait d'un ouvrage sous presse qui sera publié par la Librairie Guillaumin.

liberté civile une cause de souffrances privées et publiques. Pour les individus, ne pas pouvoir user à leur gré des moyens de bien-être dont ils disposent, se voir contraints de laisser dans l'inaction des facultés et des aptitudes dont ils savent que l'emploi améliorerait leur sort, c'est vivre sous le poids de gênes et d'entraves éminemment douloureuses. Pour le corps social, le mal n'est pas moins grave. Des forces latentes poussent l'humanité à multiplier graduellement. Aux générations qui s'éteignent en succèdent de plus nombreuses, et celles-ci subiraient des privations croissantes si elles ne parvenaient à se créer de nouvelles et plus amples ressources. Imprimer à leurs labeurs un surcroît de puissance et de fécondité, en étendre et perfectionner les applications, voilà la tâche qui leur est imposée sous peine de croupir dans l'indigence, et qu'elles ne sauraient remplir que dans la mesure même où elles se trouvent libres de déployer leur activité.

Mais la liberté civile a ses conditions d'existence et de progrès. Ce qui la crée et la constitue, ce qui la rend efficace, c'est la sécurité sociale, la certitude pour les personnes qu'elles ne seront ni troublées, ni gênées dans l'usage de leurs biens et de leurs facultés productives, ni dans la jouissance des fruits qu'elles en tirent. Sécurité et liberté, ces deux choses en réalité n'en font qu'une (1). Seulement, la première

---

(1) Ainsi en ont jugé avec raison les publicistes les plus renommés. Voici quelle est l'opinion de Jean Bodin :

« La vraie liberté ne gist en autre chose, sinon à jouir de ses biens en sûreté, à ne craindre qu'on fasse tort à l'honneur de soi, de sa femme et de sa famille. » *De la République*, livre VI, chap. 4.

« La liberté publique, dit à son tour Montesquieu, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse craindre un autre citoyen. » *Esprit des Lois*, livre II, chap. 6. Cette définition toutefois laisse à désirer. Elle eût été complète si Montesquieu eût ajouté à la fin ces mots nécessaires : ni le gouvernement lui-même.

John Stuart Mill, après avoir énuméré les conditions de la liberté, et montré qu'elles existent dans le droit pour chacun d'user à son gré de ses facultés intellectuelles et de ses moyens d'action, ajoute :

« Aucune société où ce droit n'est pas pleinement assuré n'est libre, quelles que puissent être les formes de son gouvernement. Il n'y a de vraiment libres que les sociétés où ce droit subsiste dans son intégrité. La seule liberté digne de ce nom est celle de poursuivre notre bien par nos propres voies, aussi longtemps que nous n'essayons pas de priver

enfante l'autre et en détermine la mesure d'après celle qu'elle obtient elle-même.

Supposez un État où la sécurité ne laisse rien à désirer; dans ce cas la liberté y sera complète. Il n'y aura pas d'entreprises, pas d'emploi des capitaux et du travail qu'interdise ou limite la crainte de ne pouvoir en recueillir les fruits. Sûrs du présent, confiants dans l'avenir, les hommes, mus par le désir d'améliorer leur sort, s'engageront hardiment dans toutes les voies ouvertes à leurs efforts, et sous leurs mains habiles et fermes, la richesse s'amassera bien plus rapidement que la population elle-même. Supposez, au contraire, un État où la sécurité ne soit pas entière, à ce qui en manquera, répondra pareil manque de liberté. Il y aura des champs où la moisson ne sera pas assez assurée pour qu'on ose les ensemencer, des routes que tiendra fermées la peur des mauvaises rencontres; l'industrie demeurera emprisonnée dans la sphère hors de laquelle l'attendraient des périls, et faute de liberté, la société, privée d'essor, restera en butte à des souffrances dont, sous un meilleur régime, il lui serait facile de s'affranchir.

Ce qui montre à quel point l'état des sociétés dépend du degré de sécurité dont elles jouissent, c'est la grandeur des maux qui viennent les affliger toutes les fois que ce degré s'abaisse. Dans ce cas, ce ne sont plus seulement des obstacles à l'extension de leurs conquêtes industrielles qu'elles rencontrent, c'est la fatale nécessité d'en abandonner d'anciennes. Vainement, n'ont-elles rien perdu de leur aptitude à produire; vainement ont-elles conservé les lumières, le savoir, le sol, les capitaux, tous les éléments de prospérité qu'elles mettaient en œuvre, ce qu'elles n'ont plus en pareille mesure, c'est la liberté de s'en servir. Il est des emplois dont la rémunération est devenue trop incertaine pour qu'il soit prudent de les continuer. Tels sont d'abord ceux dont le succès requiert davantage l'assistance du temps et du crédit, ou qui subviennent aux consommations de luxe. Ceux-là sont les premiers qui s'arrêtent ou se renferment dans de plus étroites limites. D'autres subissent à leur tour semblable sort, et plus l'amoindrissement de la sécurité réduit la sphère où opérait le travail, plus se multiplient et s'amoncèlent les misères réservées à des populations devant lesquelles se sont fermées, en plus ou moins grand nombre, les sources où auparavant elles allaient puiser leurs moyens d'existence et de bien-être.

---

les autres du leur ou de gêner leurs efforts pour l'obtenir. » *On liberty*, introduction, page 26.

De tout temps, les souffrances nées du défaut de sécurité ont été les plus insupportables, et ce sont elles qui sont venues apprendre à chacune des sociétés humaines à quelle forme de gouvernement sa situation particulière voulait qu'elle donnât la préférence. Leur manière d'opérer était simple et efficace. Émanaient-elles de l'excès ou de l'insuffisance de l'autorité constituée, dans l'un et l'autre cas, la population avertie, informée des vices du régime établi cherchait à en obtenir la réforme. Ainsi se préparaient des révolutions qui, à la fin, éclataient plus ou moins violemment. Ces révolutions suivaient le cours, allaient au but indiqué par l'espèce des maux et des mécontentements qui les provoquaient. Appelées par ceux de ces maux que produisent des pouvoirs libres de tout décider par eux-mêmes, c'est aux sociétés qu'elles rendaient plus ample part à l'exercice de la souveraineté; appelées par ceux que produisent des pouvoirs incapables de maintenir au dedans la paix publique, c'est la part de ces mêmes pouvoirs qu'elles agrandissaient. Le monde en a vu s'effectuer en tel nombre des deux sortes qu'il est facile de montrer quelle en a été la marche la plus habituelle.

C'est la destinée des gouvernements en possession de plus d'autorité que n'en exige l'accomplissement de leur mission d'arriver tôt ou tard à peser douloureusement sur les sociétés soumises à leur direction. Il y a, pour qu'il en advienne ainsi, des raisons d'une puissance décisive. Les sociétés sont naturellement progressives; elles s'éclairent et se développent, et leur situation ne cesse de se modifier. Des lumières nouvelles viennent non-seulement ajouter à la fécondité de leurs labeurs, mais en diversifier les applications. Les produits qu'elles consomment se multiplient et se raffinent; les échanges s'étendent et se ramifient, la richesse revêt des formes plus variées, elle devient en plus grande partie mobilière, et de toutes parts naissent des intérêts qui, plus délicats, plus vulnérables que les intérêts anciens, ne sauraient se contenter du degré de sécurité qui suffisait à ceux-ci. Des erreurs, des torts du pouvoir qui, durant les âges antérieurs, n'occasionnaient que des dommages faciles à réparer, deviennent, pour des populations dont l'activité industrielle et commerciale s'est accrue et perfectionnée, des causes d'embarras et de ruine; elles recherchent les garanties qui leur manquent, et bientôt l'expérience les mène à reconnaître qu'il n'en est pour elles de réellement efficaces que dans l'exercice du droit de participer aux décisions dont l'effet les atteint.

Malheureusement, plus l'autorité dont les gouvernants sont investis est grande moins ils sont disposés à en souffrir la diminution. Il y a des infirmités intellectuelles et morales qu'ils doivent à l'habitude de la

domination. A l'orgueil que leur inspire la hauteur du rang qu'ils occupent se mêle naturellement un certain dédain pour ceux dont le sort dépend de leurs déterminations ; ils inclinent à les juger incapables de raison dans la vie publique, et à croire que, dans leur intérêt même, il importe de leur refuser des libertés dont ils ne pourraient que faire mauvais usage.

Dans les monarchies absolues, telle est la pensée qui d'ordinaire l'emporte chez le prince. L'éclat et la pompe qui l'environnent, les hommages et les adulations qu'on lui prodigue, l'empressement avec lequel il est servi jusque dans ses fantaisies les plus regrettables, tout contribue à le nourrir d'illusions, et il lui faudrait une supériorité d'esprit bien rare pour qu'il n'en vînt pas à se croire chargé d'une mission providentielle et tenu de n'abandonner aucune des prérogatives à l'aide desquelles il la remplit.

Il y a d'ailleurs pour le confirmer dans cette opinion une influence toujours présente, celle de son entourage. Les serviteurs du prince n'ignorent pas que ce qui relève les fonctions qu'ils remplissent, que ce qui prête à ces fonctions une distinction qu'elles sont loin de tirer de leur caractère propre, c'est la distance que la suprématie dont il jouit met entre celui qu'ils servent et les autres hommes, et que toute diminution de cette suprématie les diminuerait eux-mêmes. D'un autre côté, ils sont à la source des grâces et des faveurs ; il leur est facile d'en obtenir ample part, et ils perdraient beaucoup si le prince devenait moins libre de les distribuer à son gré et moins abondamment. Aussi, les cours font-elles opposition constante aux innovations politiques ; elles ont pour les repousser des maximes toutes faites, et au besoin elles affirment au maître qu'il y va de son honneur de conserver dans toute son intégrité l'autorité qu'il tient de ses aïeux, et doit transmettre telle qu'il l'a reçue à ceux qui le remplaceront sur le trône.

Aujourd'hui que tant et de si terribles révolutions ont apporté des enseignements qui manquaient autrefois, les cours elles-mêmes ont modifié leur langage, et les rois comprennent mieux les exigences et les périls de leur rôle. Mais il n'en était pas ainsi dans le passé, et presque toujours les enivrements de la toute-puissance, en déterminant ceux qui la possédaient à repousser les changements appelés par les transformations de l'état social, ont imprimé aux mécontentements publics un cours de plus en plus rapide. Venait le moment où à des plaintes, à des doléances, à des représentations dédaignées succédaient des manifestations plus hardies. Des séditions éclataient : au lieu de les considérer comme des avertissements bons à recueillir, les princes les

tenaient pour des outrages à châtier; l'irritation les conduisait à des imprudences; la lutte s'engageait, et à la fin force restait à des nations que les défaites laissaient debout, et que des intérêts d'une puissance croissante poussaient à saisir toutes les occasions de recommencer le combat.

Ainsi ont succombé bien des gouvernements que l'infatuation d'un pouvoir sans limites avait rendus incapables de se prêter aux innovations réclamées par les progrès de l'industrie et de la richesse. Ainsi sont tombées, en des temps et des lieux divers, des castes souveraines, des dynasties, des royautés qui, imbues des doctrines admises aux âges où leur domination avait atteint son apogée, étaient arrivées à ne pouvoir plus en pratiquer ni même en concevoir d'autres. Des concessions successives les auraient sauvées, mais les traditions du passé s'opposaient à ce qu'elles en fissent, et si les périls du moment leur en arrachaient, ces concessions tardives et trop visiblement regrettées ne suffisaient plus pour arrêter le cours des événements. Au fort des conflits engagés étaient nées des irritations, des colères qui ne s'apaisaient pas et continuaient à poursuivre la ruine des pouvoirs dont les fautes les avaient soulevées.

Les révolutions amenées par l'insuffisance de l'autorité centrale n'ont été ni moins nombreuses ni moins violentes. Ce qui les a provoquées, c'est l'aggravation continue des maux qui viennent assiéger les sociétés, toutes les fois que le gouvernement sous lequel elles vivent n'est pas constitué de manière à pouvoir imposer aux divisions intestines un frein qui en arrête le développement. Dans ce cas, ces divisions grandissent et s'enveniment, et les partis qu'elles enfantent deviennent irréconciliables. C'est l'effet inévitable d'un sentiment qu'inspirent toujours aux partis les luttes qu'ils soutiennent les uns contre les autres, et qui, chez eux, acquiert d'autant plus de puissance que les avantages attachés à la victoire sont plus considérables. Ce sentiment, c'est la haine. Les insultes et les outrages que se prodiguent les partis, les iniquités que les vaincus ont à supporter, tout concourt à l'enraciner, à la faire croître au fond des cœurs, et le moment vient où le besoin de nuire à des adversaires détestés l'emporte et préside aux déterminations. Quand les choses en sont là, il n'est plus pour les Etats ni ordre ni repos. Les défaites coûtent trop cher à ceux qui les essuient pour qu'ils s'y résignent. L'oppression, les violences dont ils sont l'objet leur semblent justifier l'emploi de tous les moyens d'y échapper. Complots, conjurations, appels aux armes, rien qu'ils n'essayent dans l'espoir de ressaisir la domination. En butte à des attaques incessantes, renversés et relevés tour

à tour, les pouvoirs ne résistent pas à des chocs trop fréquents, et à la fin l'anarchie arrive avec son cortége de périls et de souffrances. Telle, de tout temps, a été la marche des choses dans les États où les populations gardaient à l'exercice de la souveraineté plus de part que n'en comportaient les causes de désordre dont elles subissaient l'action désorganisatrice. L'excès de la liberté politique leur ôtait la liberté civile, et sur elle s'appesantissait la plus douloureuse des servitudes, celle qu'impose l'absence de sécurité pour les personnes et pour leurs œuvres.

A la différence des sociétés encore incultes, celles où la richesse et la civilisation ont réalisé des progrès d'une certaine étendue ne sauraient supporter longtemps les maux qu'entraîne l'insuffisance du pouvoir appelé à les diriger. Au moyen âge, les rois n'exerçaient qu'une suzeraineté fréquemment méconnue, et d'ordinaire la force des armes décidait entre eux et les grands feudataires. C'était bien là l'anarchie, mais une anarchie qui, confinée dans les hautes régions sociales, n'en descendait pas pour étendre ailleurs ses ravages. Présente sur tous les points du territoire, la puissance seigneuriale suffisait pour y entretenir l'ordre accoutumé, et quels que fussent les conflits intérieurs, les masses populaires n'y prenaient point part, et rarement même essayaient d'obtenir, par des insurrections partielles, un adoucissement aux misères que leur infligeait le servage. Aujourd'hui, tout a changé dans la situation du monde européen. Grâce aux progrès des arts et des lumières, les occupations, les genres de travail et de production que décourage et arrête tout manque momentané de sécurité, se sont largement multipliés, et il ne faut que de légères commotions intestines pour affecter douloureusement de nombreuses existences. D'autre part, la liberté civile, l'égalité des droits ont enfin assis définitivement leur règne bienfaisant; mais par cela même qu'il n'existe plus d'autre autorité que celle des gouvernements, cette autorité ne peut défaillir sans laisser le champ libre aux plus redoutables excès. Pas d'État, en effet, qui maintenant ne recèle un fonds de population, ennemi non pas seulement des institutions politiques, mais aussi des lois qui régissent naturellement l'ordre social. Recruté principalement et parmi les hommes que mécontente la comparaison de leur sort avec celui que d'autres ont en partage, et parmi ceux que des revers de fortune et des mécomptes d'ambition ont irrités contre un régime qui n'a pu les en préserver, ou que des instincts pervers rendent avides de désordres, ce fonds constitue partout une force agressive, toujours prête à apparaître, et qui, du moment où les pouvoirs réguliers fléchissent et s'affaissent, se montre et opère. Ainsi, à côté des partis en lutte s'en constitue un

nouveau, le parti de la destruction. Personnes et choses, ce parti veut tout renverser : la propriété, la richesse sont surtout l'objet de ses attaques, et il devient évident que s'il avait un jour de triomphe, il l'emploierait à joncher le sol de ruines et de débris. Telle est la situation que l'anarchie, toutes les fois qu'elle se produit, ne tarde pas à faire aux sociétés modernes. Menacées dans les conditions mêmes de leur existence, celles-ci s'effrayent à bon droit, et elles se hâtent de seconder toute révolution qui promet de leur rendre la sécurité qu'elles ont perdue.

Rien de rare comme les révolutions qui ne commencent pas par dépasser les bornes dans lesquelles elles devraient se renfermer. Presque toujours, les nations qui viennent de souffrir sous un régime politique, cèdent à l'aversion qu'elles lui portent, et n'en laissent rien subsister. Celles que l'autorité accablait de son poids se hâtent de lui ôter les moyens de se faire obéir et respecter, et l'anarchie ne tarde guère à châtier leur imprudence; celles que les dissensions intestines ont conduites au bord de l'abîme abdiquent tout entières les libertés dont l'usage a tourné contre elles, et la servitude devient leur partage. Ainsi, à des révolutions qui ont été démesurées, succèdent des contre-révolutions qui ne le sont pas moins. Les sociétés vont d'une extrémité à l'autre, subissant tour à tour et des maux d'espèces contraires et des réactions en sens diamétralement opposé. On en a vu qui, épuisées par des fluctuations incessantes, ont fini par perdre l'énergie et les forces dont elles avaient besoin pour résister aux attaques de leurs voisins, d'autres qui ne sont parvenues à se fixer au point même où le repos les attendait, qu'après plus d'un siècle d'épreuves et d'oscillations successives.

« Sous tous les régimes possibles, dit Hume, il y a lutte éternelle, ouverte ou souterraine, entre l'autorité et la liberté, sans qu'il soit donné à l'une ou à l'autre de pouvoir l'emporter complétement (1), » c'est que rien n'est stable dans l'état des sociétés. Grandeur territoriale, rapports entre les personnes, conquêtes intellectuelles, emploi du travail, répartition des richesses, tout ce qui opère sur l'esprit qui les anime subit de fréquentes modifications, et la somme de puissance souveraine dont un gouvernement a besoin, pour assurer le maintien de la paix publique, ne demeure pas longtemps la même. Or, quel que soit le changement à réaliser, l'œuvre ne s'accomplit pas sans rencon-

(1) Essays and treatises on several subjects. Essay V, on the origin of governements.

trer des résistances, sans mettre aux prises des intérêts auxquels des transformations sociales continuelles viennent sans cesse fournir de nouveaux motifs de discordance et de conflit.

Que les gouvernements ne soient jamais disposés à laisser réduire l'autorité dont ils sont investis ; qu'ils tendent d'ordinaire à l'agrandir, cela est certain ; mais, ce qui ne l'est pas moins, c'est que la liberté politique est chose dont les hommes sentent assez le prix pour chercher à accroître constamment la part qu'ils en possèdent. Ainsi, naissent et se perpétuent entre la liberté et l'autorité, des luttes dans lesquelles celle-ci succomberait infailliblement si la gravité des maux qu'en amène l'affaiblissement toutes les fois qu'il est excessif, ne venait la couvrir d'une protection efficace. En fait, il y a eu plus de nations menées à leur perte par l'insuffisance que par l'exagération des forces dont les pouvoirs publics étaient en possession.

C'est la destinée des sociétés humaines d'avoir à cheminer constamment entre deux écueils, la servitude et l'anarchie; mais, ce qui n'est pas donné à toutes, c'est de pouvoir se tenir à pareille distance de l'un et de l'autre. Il en est que les éléments discordants entrés dans leur composition poussent naturellement vers l'anarchie, et celles-là ne l'évitent qu'à la condition de faire d'énormes concessions à l'autorité chargée de les en maintenir suffisamment éloignées. Elles tomberaient en dissolution et ne tarderaient pas à périr si elles ne consentaient à demeurer en proie à tout ou partie des souffrances que produit la servitude politique.

Certes, il faut plaindre les sociétés dont telle est la situation; mais, il importe de le remarquer, cette situation, après tout, n'est pour la plupart d'entre elles qu'un fruit de leurs œuvres. Elles étaient libres de se tracer d'autres voies que celles qu'elles ont suivies. Rien ne les contraignait à abuser de leur puissance, à agrandir leurs possessions, à soumettre à leur domination des peuples qui n'en voulaient pas, à édicter des lois qui privilégiaient les forts aux dépens des faibles, qui réservaient au petit nombre les bénéfices de la vie collective ; elles l'ont fait, et c'est du succès même de leurs entreprises qu'est sortie pour elles la nécessité d'abandonner leurs destinées aux décisions du prince.

Quels sont en Europe les États où les communautés politiques ont le moins de part à leur propre gouvernement? Il n'y a pas à s'y tromper : ce sont ceux dans la formation desquels la violence a joué le rôle le plus considérable ou le plus récent. Ces Etats renferment des populations que le temps n'a pas réconciliées avec l'incorporation qu'il leur a

fallu subir. Des haines de race y fermentent; des insurrections, des révoltes n'y attendent pour éclater qu'une occasion propice, et la force seule y maintient l'ordre établi. Dans de tels États, il n'y a, il ne peut y avoir de liberté pour personne. La nation dominatrice elle-même, celle qui a mis et retient les autres sous sa dépendance ne saurait s'en réserver. L'édifice informe et fragile qu'elle a construit ne tarderait guère à s'écrouler si l'autorité, qui veille à sa conservation, n'était fortement concentrée, et en demeure de briser toutes les résistances à l'exécution des ses volontés.

Il est des Etats où l'unité nationale n'est pas en péril; mais où subsistent, entre les diverses fractions de la communauté, des dissensions, des querelles qui limitent étroitement la part qu'elles peuvent prendre à l'exercice de la souveraineté. Eh bien! remontez à la source de ces divisions, vous les trouverez dans les iniquités commises à des époques plus ou moins reculées. Là, où les nations ont été séparées en classes inégalement traitées par la loi, les priviléges conférés aux unes ont été pour les autres une cause de dommages et d'humiliations, et de là sont nées entre elles des inimités que le retour au droit commun ne saurait éteindre qu'avec l'aide du temps. Là où des dissentiments religieux continuent à semer de vives et profondes irritations, c'est l'effet de la suprématie dont a joui l'un des cultes en présence. Ce culte a fait la guerre aux autres; il en a persécuté, banni, proscrit, tué les sectateurs, et la liberté rendue aux consciences n'a pas suffi pour effacer, du jour au lendemain, ni chez ceux qui les ont commis, ni chez ceux qui en ont souffert, le souvenir de tels actes. Examinez une à une toutes les animosités, toutes les passions haineuses qui font obstacle à l'accord dont les populations auraient besoin pour intervenir pacifiquement dans leurs propres affaires, vous découvrirez que toutes ne sont qu'un fruit amer de quelque infraction ancienne ou actuelle aux règles de l'équité.

Ainsi s'accomplit l'expiation des méfaits du passé. La liberté, la sécurité, ces biens sans lesquels il n'est, pour les associations humaines, ni dignité, ni prospérité durable, manquent ou restent incomplets, partout où subsistent encore des traces de la violation des lois morales. Plus ces traces sont nombreuses et profondes, plus sont dangereuses les divisions qu'elles entretiennent, et plus la nécessité d'en empêcher l'éclat force les nations à assurer aux gouvernements qui les régissent des pouvoirs dont l'étendue les laisse elles-mêmes sans défense contre les excès du despotisme!

Il fallait qu'il en fût ainsi, il fallait que toute injustice sociale ou politique, que toute violation des droits d'autrui portât sa peine, et qu'il n'y

eût pas une iniquité qui, quel qu'en parût être le profit immédiat, ne dût à la fin tourner contre ses auteurs, et devenir pour eux une cause d'abaissement et de souffrance.

Les nations ont leurs convoitises déréglées, leurs passions orgueilleuses et cupides, e il importait que l'expérience vînt leur apprendre ce qu'en coûte la satisfaction. Celles de l'antiquité ont péri faute de savoir où les conduisaient les triomphes qu'elles ambitionnaient le plus. Avides de grandeur et de puissance, elles cherchaient à s'asservir mutuellement; non moins avides de richesses, elles vouaient à l'esclavage des multitudes dont elles s'appropriaient les labeurs, et chacune de leurs victoires les acheminait vers une inévitable ruine. Il y en eut une qui parvint à subjuguer toutes les autres, et le châtiment de ses iniquités ne se fit pas attendre. A mesure qu'elle avait étendu ses conquêtes, de nouveaux germes de corruption et de discorde s'étaient développés dans son sein, et le moment arriva où ils acquirent une irrésistible puissance. Des guerres civiles et d'affreuses proscriptions semèrent de toute part le deuil et le carnage, et Rome, épuisée et sanglante, dut se résigner à l'abandon de libertés qui la menaient à sa perte. Rome, cependant, ne retrouva pas, sous un maître, le repos dont elle avait besoin. Elle avait à maintenir dans l'obéissance les nombreuses nations vaincues par ses armes, à contenir les multitudes affamées que renfermait son enceinte, à prévenir les soulèvements des flots d'esclaves répandus dans les villes et dans les campagnes, et trop de périls l'assiégeaient pour que la souveraineté effective ne passât pas aux mains de ceux qui seuls pouvaient l'en défendre. Les armées s'en saisirent; elles imposèrent leurs volontés à des empereurs dont la vie était à leur merci, et leurs exigences devinrent accablantes. Ce qu'elles ne cessaient de réclamer, c'était l'élévation du prix de leurs services, et il fallut pour les contenter arracher aux provinces au delà de ce qu'elles pouvaient donner sans dépérir. Industrie et population, tout déclina sous le poids de charges constamment croissantes, et lorsque enfin l'épuisement fut à son comble, l'empire, sans argent et sans soldats, ne tarda pas à expirer sous les coups des barbares.

Les nations qui ne disparurent pas dans la longue et sanglante mêlée que provoqua la chute de la domination romaine eurent un meilleur sort. D'une part, l'esclavage ne conserva pas chez elles sa rigueur primitive, et l'ascendant progressif des lumières évangéliques en prépara et amena l'abolition définitive. De l'autre, l'avénement du régimé féodal n'en laissa, durant plusieurs siècles, aucune en état de conquérir et de subjuguer les autres, et leur civilisation, débarrassée des éléments

délétères qui avaient corrompu celle de l'antiquité, put avancer d'un pas lent, mais sûr et continu. Les nations modernes n'en eurent pas moins à compter avec les injustices que recélaient leurs institutions. Des conflits et des luttes s'engagèrent entre des classes séparées par des distinctions factices, et il devint facile à des gouvernements dont tour à tour elles invoquaient l'appui d'agrandir leurs prérogatives aux dépens des unes et des autres. Vers la fin du dix-septième siècle, il ne restait plus sur le continent européen, la Pologne exceptée, un grand Etat ou subsistassent encore entières des libertés politiques dont l'inégale répartition avait semé au sein des sociétés de nombreux ferments de discorde. Dans tous, les dissentiments survenus entre les gouvernés avaient permis à la royauté de les confisquer à son profit et d'ériger ses volontés en règle suprême.

Depuis près d'un siècle a commencé sur le continent européen une évolution en sens contraire. Grâce aux progrès de plus en plus rapides des arts et de la richesse, presque partout sont nés et se sont multipliés des intérêts que l'omnipotence des princes laissait privés de garanties indispensables à leur prospérité. De là des réclamations et des luttes qui, dans la plupart des Etats, ont amené l'établissement du régime parlementaire. Néanmoins, tout, dans la marche des faits, a subi l'influence du degré d'accord dont les populations réunies en un même faisceau politique se trouvaient capables dans la vie publique. Là où la liberté n'a réalisé aucune conquête, ou n'en a réalisé que de peu d'importance; là où elle a perdu une partie de celles que déjà elle avait effectuées, le mal est venu de divisions instestines dues les unes à la différence des origines et des nationalités, les autres à des haines nées des séparations longtemps établies contre les classes inégalement traitées par les lois. Ces divisions, la liberté en favorisait ou semblait en favoriser l'essor, et c'est là ce qui a limité plus ou moins étroitement la mesure suivant laquelle les sociétés de l'Europe ont pu acquérir et conserver le droit de participer à leur propre gouvernement.

Ainsi, à tous les âges a opéré une loi dure, mais au fond juste et tutélaire. En faisant des iniquités qu'elles commettent une source d'animosités et de discordes intérieures, cette loi inflige aux nations un châtiment mérité. Plus elles ont méconnu les prescriptions du droit et de la justice, plus se réduit la somme de liberté politique dont elles peuvent jouir, et plus, lors même qu'elles travaillent à les réparer, il faut du temps pour que les torts du passé cessent de faire obstacle à l'amélioration de leurs destinées.

H. Passy (de l'institut).

RECHERCHES
SUR LA PRODUCTION AGRICOLE
SUR LA RENTE ET LA VALEUR DU SOL

— DEUXIÈME ARTICLE —

SOMMAIRE. — Développement parallèle du capital foncier et du capital de culture sous l'influence de la liberté. — Effet de l'impôt foncier sur la rente. — Marche de la rente dans le temps. — Marche ascendante des classes agricoles. — Valeur du sol dans l'espace. — Taux de l'intérêt foncier. — Lois auxquelles obéit la valeur du sol. Rapports du taux de l'intérêt foncier avec le loyer général des capitaux et l'intensité de la culture. — Marche de la valeur du sol dans le temps.

VIII

Nous avons vu les épargnes de l'homme se transformer d'abord en moyens de culture pour tirer parti des facultés naturelles du sol, puis s'incorporer à la terre sous forme de travaux destinés à en accroître la fertilité, et nous avons considéré cet accroissement de fertilité, fruit du travail humain, comme le point de départ et la source de la propriété foncière. A partir de ce moment, nous avons vu le développement parallèle du capital foncier et du capital de culture déterminer une augmentation constante et rapide de la production sur la masse de laquelle chacun de ces éléments prélève une rémunération proportionnée à son concours dans l'œuvre commune. Il nous reste à ajouter que la seule condition à remplir pour que ces faits s'accomplissent, pour que le capital se porte tantôt vers les moyens de culture, tantôt vers les améliorations foncières, et pour que la production toujours croissante sorte de cette union féconde du capital foncier et du capital de culture, c'est que les choses soient abandonnées à leur cours naturel.

Si aucune intervention étrangère ne se produit, l'homme dirigera ses efforts dans la voie la plus utile en cherchant la rémunération la plus élevée. Quand les améliorations foncières offriront un placement productif, les épargnes de l'homme se convertiront en travaux destinés à accroître la fertilité du sol ; et la propriété foncière se dégagera du travail

ainsi dirigé comme un fait naturel et nécessaire. Quand l'exploitation de la propriété semblera offrir plus d'avantages que sa possession ou sa création, les épargnes se convertiront en moyens de culture pour mettre en œuvre la fécondité accrue du sol. C'est ainsi que le taux des rémunérations guidera le travail et les capitaux dans la direction la plus utile, et que l'accroissement de la production sera le fruit naturel de l'activité humaine stimulée par l'aiguillon du profit.

Il en est de même des capitaux extérieurs, qui cherchant aussi des rémunérations élevées, se porteront tantôt vers le sol pour se transformer en propriété foncière par le travail, tantôt vers la culture pour se convertir en moyens d'exploitation. Les épargnes provenant de l'agriculture peuvent elles-mêmes se détourner très-fructueusement du sol pour alimenter des industries extérieures. Le capital n'a qu'un guide, le profit, et cela est fort heureux : l'intérêt public n'y trouve pas moins son compte que les satisfactions individuelles.

Pour le dire ici en passant, nous n'attachons pas une importance excessive aux institutions spéciales de crédit dont on a proposé de doter l'agriculture. Sauf des cas exceptionnels, l'expérience a montré que ces institutions servent peu à l'agriculture ; et quand on va au fond des choses, on arrive bien vite à se convaincre que ce qui fait le plus généralement défaut à notre grande industrie du sol, c'est moins le crédit que le débouché, moins les capitaux que l'usage utile et la rémunération élevée du capital. Si, comme on le dit, l'argent sort véritablement de nos campagnes, c'est qu'il trouve ailleurs un emploi plus fructueux. Que l'agriculture fasse de grands bénéfices, qu'elle offre des rémunérations élevées aux capitaux de toute nature qu'elle met en œuvre, et l'argent lui viendra de toute part, si elle en a besoin. Il n'y a rien qui soit aussi mobile, aussi impressionnable, aussi docile à la loi de l'offre et de la demande, que le capital. La meilleure source de crédit pour l'agriculture, c'est le succès ; et la première condition du succès, c'est le débouché.

IX

Toutes les causes qui agissent sur la production pour la faire monter ou descendre, agissent aussi sur la rente dans le sens de la hausse ou de la baisse. Même quand il est immobilisé dans le sol, le capital suit la destinée commune, profitant des bonnes chances qui échoient à tous les capitaux et subissant l'effet des mauvaises. Il est à remarquer toutefois que lorsque la séparation des fonctions est complète, comme dans le cas du fermage, la rente, fixée pour une période plus ou moins longue

et calculée sur une moyenne de plusieurs années, ne reçoit que le contre-coup plus ou moins lointain des causes qui agissent sur la production : les causes générales et durables ont donc seules quelque efficacité sur la marche qu'elle suit. Quant aux causes passagères et accidentelles, c'est surtout sur les autres rémunérations que leur effet se fait sentir.

Il y a cependant un cas où la marche de la rente peut être affectée, en dehors des causes qui agissent sur la production elle-même : c'est le cas des modifications faites à l'impôt foncier.

L'impôt foncier est établi sur le sol, et frappe directement le propriétaire : la taxe foncière vient en déduction de la rente.

C'est là un fait qui est consacré par la législation chez tous les peuples. Quand il y a séparation des fonctions de la production, si le contrat intervenu entre le propriétaire et le cultivateur ne contient aucune clause relative à l'impôt, c'est le propriétaire qui doit acquitter la taxe. Même quand les conventions du bail imposeraient au fermier la charge de l'impôt, si une aggravation de taxe était jugée nécessaire durant le cours du bail, cette aggravation serait mise à la charge du propriétaire, à moins de convention formelle sur ce point. L'impôt foncier n'est en quelque sorte qu'une fraction de la rente.

Pour justifier ce fait la législation pose comme règle que l'impôt foncier doit être prélevé sur le produit net du sol; elle semble donc considérer la part du propriétaire comme représentant le produit net, et le reste comme frais de culture.

Sans vouloir nier que la rente représente la portion souvent la plus importante et toujours la plus stable du produit net, nous devons avouer que cette explication ne nous satisfait pas entièrement au point de vue économique. Le profit de la culture, qui est aussi une part du produit net, échappe totalement à l'impôt foncier. L'expression de produit net peut d'ailleurs provoquer de nombreuses interprétations qu'il suffit de signaler.

Quoi qu'il en soit de la cause, le fait est certain : l'impôt foncier affecte exclusivement la rente. Le propriétaire bénéficie des dégrèvements de cette taxe et en subit les augmentations.

Quant aux impôts de transmission, nous établirons plus loin qu'ils affectent la valeur du sol, mais sans modifier le chiffre nominal de la rente.

X

La rente dans le temps suit les mêmes fluctuations que dans l'espace, et par l'effet des mêmes causes : elle hausse ou elle baisse suivant que

la production agricole s'accroît ou diminue, suivant que les charges qui pèsent sur le sol sont plus faibles ou plus lourdes.

Nous avons peu de documents précis sur la marche de la rente foncière dans le temps. Le livre d'Arthur Young, publié à la fin du dernier siècle, donne bien, il est vrai, sur un grand nombre de points de notre territoire, des indications qu'on pourrait comparer à celles de l'enquête agricole de 1866, pour apprécier les différences survenues dans ces quatre-vingts dernières années. Mais ces deux sources d'informations ne nous fournissent que le point de départ et le point d'arrivée ; et plusieurs causes, sur lesquelles il est superflu d'insister, ne permettent pas de considérer comme absolument comparables les chiffres d'Arthur Young et ceux de l'enquête agricole de 1866.

Quoique un peu vagues, les renseignements fournis par l'enquête agricole ont de la valeur et embrassent la période des trente dernières années. Tous les rapports s'accordent à établir la marche progressive de la rente foncière durant cette période. Il y a toutefois des inégalités dans cette progression. Sur certains points la hausse paraît s'élever à 100 0/0. Telles sont notamment les pays où les cultures industrielles, et surtout la betterave à sucre, ont pris une grande extension. Dans d'autres contrées la hausse n'a été que de 50 0/0; dans d'autres enfin de 25 0/0 seulement.

En dehors des pays enrichis par des cultures très-productives, les contrées où la rente semble avoir suivi la marche la plus rapide dans la période contemporaine sont celles qui étaient écartées des lieux de consommation, et qui ont vu leurs débouchés s'étendre par la création des voies ferrées. Amélioration dans la culture et accroissement des prix par le développement des voies de communication : voilà les deux causes qui sont assignées partout à la hausse si rapide de la rente foncière dans les trente dernières années.

Dans un mémoire publié en 1785 sur les prairies artificielles, Gilbert, célèbre agronome de ce temps, avait consigné les chiffres qui représentaient alors la rente foncière dans diverses localités du voisinage de Paris. M. Léonce de Lavergne a rappelé ces chiffres dans son beau livre sur l'*Economie rurale de la France;* et les comparant aux chiffres correspondants de la période moderne, il est arrivé à conclure que la rente a quadruplé dans ces localités depuis les années qui ont précédé la Révolution française.

Si Gilbert avait écrit quelques années plus tard, c'est-à-dire après la suppression de la dîme, l'écart serait beaucoup moins considérable.

Quoique précieuses, ces indications sont encore un peu vagues, et

surtout elles ne rendent pas compte de la marche de la rente, de ses fluctuations et des causes auxquelles il faut les attribuer. Il y a là une lacune que nous avons essayé de combler par des recherches plus directes et plus précises.

Nous avons consulté les archives des hospices de Bourg pour y recueillir les prix de fermage successifs d'un certain nombre de domaines placés dans l'intérieur ou sur les limites de l'arrondissement de ce nom. Nous avons dépouillé la série des baux de chaque domaine en remontant jusqu'à 1750, et nous avons pris soin, à chaque renouvellement du bail, de ramener le prix de la rente à l'hectare. Nous avons pu dès lors représenter par une courbe la marche de la rente dans chaque domaine, depuis 1750 jusqu'en 1866, époque de nos recherches.

Nous avons réuni en un seul tableau 26 de ces courbes, c'est-à-dire un nombre suffisant pour étudier la marche générale de la rente, en écartant les circonstances exceptionnelles qui ont pu agir accidentellement sur le prix de fermage d'un domaine. Une courbe tracée à l'œil, sur des données moyennes, indique cette marche générale.

A notre point de départ, c'est-à-dire en 1750, les limites extrêmes de la rente dans les vingt-six domaines, étaient 7 livres et 21 livres; la moyenne 13 à 14 livres. Au point d'arrivée, c'est-à-dire en 1866, la rente est comprise entre les points extrêmes de 45 et de 81 francs; et la moyenne est de 66 francs.

La rente foncière dans ces domaines a donc quintuplé de 1750 jusqu'en 1866.

Nous essayerons de déterminer quelle est, dans cette hausse de la rente, la part qui doit être faite aux progrès de la culture et celle qu'il faut attribuer aux changements d'impôts.

La marche suivie par la rente a été loin d'être uniforme, et de grandes différences s'observent d'une époque à l'autre.

Jusqu'à la mort de Louis XV, la rente monte, mais très-lentement. La moyenne qui était de 13 à 14 livres en 1750, arrive à peine à 17 ou 18 livres en 1774.

Sous le règne de Louis XVI, la marche ascensionnelle de la rente s'accélère; de 17 à 18 livres en 1774, la moyenne des prix de fermage s'élève à 30 livres en 1790.

Deux causes paraissent avoir contribué à cette hausse : la paix non interrompue dont jouit la France sous le gouvernement de Louis XVI, et les ressources financières et économiques de son grand ministre Turgot.

La paix favorisa la production en facilitant les épargnes et en déve-

loppant le travail. De grandes améliorations agricoles, marnages, prairies artificielles, etc., furent discutées et en partie réalisées. Quant à la suppression des douanes intérieures, elle produisit les effets qu'on devait en attendre : les prix montèrent et devinrent plus stables. La phrase suivante empruntée au livre d'Arthur Young est caractéristique : « Le marquis de Casaux affirme que la liberté du commerce des grains, établie par M. Turgot, a augmenté le produit de l'agriculture de France comme de 150 à 100. »

M. de Lavergne avait déjà remarqué, dans ses *Assemblées provinciales*, que le règne de Louis XVI fut un des plus prospères pour l'agriculture. Nos recherches sur la marche de la rente foncière dans le temps confirment cette opinion de notre savant professeur.

A partir de 1790 et jusqu'en 1796, la rente monta plus vite encore et passa presque brusquement de 30 à 45 francs. Elle descendit ensuite aussi rapidement qu'elle avait monté et se maintint autour de 30 fr. durant tout l'Empire et jusque vers les dernières années de la Restauration. A partir de 1825 ou 1826, elle reprit sa marche ascendante. En 1840 le chiffre de 45 fr. était de nouveau atteint; en 1850, celui de 50 fr. était dépassé, et en 1866 la rente atteignait enfin, comme nous l'avons dit, le chiffre de 66 et de 67 fr. par hectare.

Quelques mots d'explication sur les diverses phases de ce mouvement.

La hausse si rapide qui s'observe de 1790 à 1796 ne tient pas à un développement correspondant de la production agricole : c'est surtout aux réformes fiscales et à la suppression de la dîme qu'il faut l'attribuer.

L'ancien régime fiscal pesait durement sur le sol. Tout allégement de charges, par l'effet d'une meilleure répartition des impôts, devait exercer une grande influence sur la marche de la rente. Moins écrasés, les cultivateurs pouvaient faire une part plus grande aux propriétaires du sol.

Quant à la dîme, il suffit de savoir quelle était son importance pour se rendre compte des effets que sa suppression devait produire. Elle s'élevait, d'après le marquis de Mirabeau, à 165 millions environ et elle ne se prélevait que sur une portion du sol cultivé. La suppression de la dîme fit passer cette somme du côté de la rente (1). C'est 8 à

(1) L'article 1er du décret du 10 avril 1791 est ainsi conçu :

« La valeur de la dîme de chaque fermage étant une fois fixée à l'amiable ou à dire d'experts, le fermier, jusqu'à l'expiration de son bail,

10 fr. par hectare qui vinrent s'ajouter ainsi à la rémunération du propriétaire et grossir sa part dans la production totale.

Quant à la baisse qui suivit immédiatement cette hausse et qui fut tout aussi rapide, elle s'explique par des causes générales qui frappèrent la production agricole dans sa source et qui portèrent atteinte à toutes les situations : défaut de sécurité sous le Directoire et guerre permanente sous le premier Empire.

Les guerres soutenues par la République contre l'Europe coalisée avaient enlevé aux campagnes les bras les plus valides et avaient provoqué la hausse des salaires. Les difficultés de cette position furent singulièrement aggravées par le désordre. Des bandes de pillards, qui coloraient le vol et le meurtre de griefs politiques, parcouraient le pays et mettaient à contribution les cultivateurs écartés. L'agriculture se ressentit promptement de ce défaut de sécurité, et la rente perdit brusquement ce que les réformes de la Révolution lui avaient fait gagner.

L'Empire rétablit l'ordre, mais n'améliora guère la situation du cultivateur. Les charges de la guerre, le manque de bras valides et peut-être aussi l'incertitude du lendemain maintinrent l'abaissement de la rente. Durant plus de vingt ans, les baux se renouvelèrent sans augmentation. L'agriculture a payé chèrement la gloire de nos armes.

On peut s'étonner que le rétablissement de la paix générale n'ait pas produit un effet immédiat sur la rente, car elle ne reprit sa marche ascensionnelle que vers 1826. Mais plusieurs causes spéciales à la région de l'Est expliquent ce fait.

L'arrondissement de Bourg, dont le territoire est l'objet de ces observations, fut occupé par les armées alliées en 1814 et en 1815. Cette double occupation fut loin de faire prospérer l'agriculture. Les cultivateurs furent quelquefois molestés dans leurs personnes, et souvent dépouillés de leurs biens; d'effroyables réquisitions de vivres, de bétail et de matériel de transport leur furent imposées. La dernière invasion amena dans le pays la peste bovine qui moissonna la moitié du bétail. Enfin l'année 1817, de désastreuse mémoire, mit le comble à ces maux et acheva de ruiner les cultivateurs.

Il fallut dix ans de paix pour guérir ces blessures et permettre à l'agriculture de reprendre son essor, après avoir reconstitué son capital.

La hausse qui suivit enfin tous ces malheurs ne s'est pas interrompue;

---

en payera le montant chaque année au propriétaire, en argent, aux mêmes époques et dans la même proportion que le prix des fermages. »

elle s'est ralentie à peine durant la période agitée de 1848 à 1852, et depuis lors elle s'est accélérée en se généralisant. Jusqu'alors la marche de la rente n'avait pas été uniforme dans tous les domaines : pendant qu'on la voyait ascendante dans les uns, on la trouvait stationnaire ou descendante dans les autres.

De brusques variations semblaient aussi révéler des crises accidentelles dans le sort des cultivateurs. Mais dans ces quinze dernières années, tous les domaines sont en hausse, aucun n'est en baisse ni simplement stationnaire. C'est une preuve que cette augmentation de la rente tient à des causes générales et qu'elle est justifiée. Si nous ajoutons qu'elle coïncide avec une élévation énorme des salaires et avec une amélioration incontestable du sort des cultivateurs, le lecteur voudra bien reconnaître qu'elle n'a point d'autre cause que les progrès de l'agriculture, d'où dépend la prospérité de tout ce qui s'y rattache, propriétaires, cultivateurs, ouvriers.

C'est l'accroissement de la production par l'extension des surfaces, par l'intensité des cultures, par l'augmentation du rendement et par la hausse des prix qui est la source de cette prospérité croissante.

Ainsi se vérifient dans le temps les lois que nous avons constatées dans l'espace, pour la marche de la rente foncière.

XI.

Nous n'avons pas le projet d'entreprendre ici sur le profit de la culture et sur les salaires une étude analogue à celle que nous venons de faire sur la rente. Nous nous bornerons seulement à quelques indications générales.

Dans le système de la culture intermittente, le khammès n'est pas un entrepreneur de culture ayant droit à un profit, puisqu'il est dépourvu de tout capital; c'est un ouvrier sans outils et sans provisions, un prolétaire dans toute la force du terme. La part infime qui lui est dévolue dans une production si misérable ne lui permet pas de faire des épargnes et par conséquent d'élever sa condition. Souvent même il est à la charge du fellah qui consent à le nourrir afin de se ménager les forces nécessaires à la culture.

C'est la classe des khammès que la famine des premiers mois de 1868 a moissonnée presque tout entière.

Les fellahs ont fait ce qu'ils ont pu pour les sauver de la mort; mais une série de mauvaises récoltes ayant épuisé les approvisionnements, les khammès furent abandonnés à leur destin. Alors commença

ce lugubre exode du midi vers le nord, du Sahara et de l'intérieur du Tell vers les villages européens des bords de la mer. Les cadavres se voyaient partout, dans les champs, sur les routes, aux abords des maisons. La charité de nos colons n'a point fait défaut à ces misères; mais les secours étaient presque toujours impuissants : pour ces constitutions épuisées, pour ces estomacs en proie au délire de la faim, l'aliment lui-même était souvent mortel.

Douloureux appel à la sagesse humaine! En voyant ce peuple stoïque et fier mourir de faim sur une terre fertile et étendue, nous ne pouvions nous empêcher de bénir les générations d'ancêtres qui nous ont aplani les voies et qui, par leurs travaux et leurs épargnes, nous ont permis de vivre dix fois plus nombreux sur le même espace sans être exposés à de pareilles horreurs.

La situation du colon partiaire de la Corse est un peu meilleure que celle du khammès algérien : le produit s'est accru et la part du cultivateur est plus forte. Mais si le métayer corse échappe à la famine, son sort n'a cependant rien de fort enviable. Mal logé, mal nourri, sans moyens d'action, sans indépendance et presque sans perspective de prochain avenir, il n'est guère mieux partagé que nos domestiques de culture dans les pays de métayage.

Le métayer a franchi un degré de plus dans l'échelle sociale; il n'est pas encore entrepreneur de culture, mais il commence à se distinguer de l'ouvrier sans capital.

Bien que travaillant lui-même de ses mains et de celles de sa famille, il a parfois recours à la main-d'œuvre étrangère, et il se sert alors de domestiques à gages ou d'ouvriers à la journée. C'est ainsi que se fonde une nouvelle classe agricole, celle des ouvriers qui ne sont ni propriétaires, ni cultivateurs, et qui mettent leurs bras au service d'autrui. Entre le propriétaire et l'ouvrier, le métayer occupe une position intermédiaire; il jouit d'une certaine considération et parfois même d'une certaine autorité. Tout est relatif, et dans les pays à métayage n'est pas métayer qui veut; il faut y apporter non-seulement de l'activité personnelle, mais encore une part du capital de culture qui dépense parfois 100 fr. par hectare.

Quand il est sobre, laborieux et associé à un bon maître (1), le métayer a quelque chance d'améliorer son sort et celui de ses enfants. Son

---

(1) Dans les pays à métayage, le propriétaire est partout désigné par le cultivateur sous le nom de *maître*. C'est parce que cette désignation a une raison économique qu'elle est d'un usage général.

ambition, et il la réalise quelquefois, est d'accroître ses épargnes et de conquérir plus d'indépendance en devenant fermier.

Ce n'est guère, en effet, qu'avec le fermage et lorsque la production s'élève à 150 ou 160 fr. par hectare, que les fonctions de la production sont distinctes, et que l'entrepreneur de la culture se sépare nettement et du propriétaire et du simple ouvrier. Le fermier est un capitaliste qui a une complète liberté d'action parce qu'il offre les garanties de responsabilité. Comme entrepreneur, il joint à l'intérêt de son capital des profits qui dépendent de son habileté et qui peuvent parfois, surtout dans les pays de culture avancée, le conduire à une véritable fortune. Quand la production commence à dépasser 4 ou 500 fr. par hectare, il reste, après prélèvement de la rente, assez de marge pour payer les salaires et les frais accessoires et laisser en outre un beau profit dans les mains du cultivateur, s'il est habile dans son art et entendu dans ses affaires.

Parfois même la condition du fermier est égale à celle du propriétaire. Un capital de 100,000 fr., quand il est bien dirigé dans l'exploitation du sol, procure une large existence.

Le sort des simples ouvriers est aussi bien meilleur dans le système du fermage que dans le régime du métayage. Comme les autres rémunérations, la part des salaires s'est accrue avec le produit; elle prend même le pas sur la rente dans la plupart des systèmes avancés de culture. C'est ainsi qu'à la ferme de Masny elle est, d'après M. Barral, de 174 fr. par hectare, tandis que la rente n'est que de 131 fr., et qu'en Alsace, d'après M. Tisserant, elle est tantôt égale à la rente, comme dans le Haut-Rhin, tantôt supérieure à la rente, comme dans le Bas-Rhin. Dans les systèmes inférieurs de culture il n'y avait place que pour le propriétaire qui prélevait les quatre cinquièmes du produit. Dans les systèmes supérieurs les cultivateurs et les ouvriers forment deux classes distinctes à côté de celle des propriétaires, et chacune vit sur un fonds plus riche que le fonds même des possesseurs du sol. Quel chemin parcouru par les classes laborieuses durant cette évolution!

La condition du travailleur s'est d'ailleurs améliorée sous divers autres rapports. Le travail s'est spécialisé, comme dans les industries avancées : tel ouvrier laboure ou fait des charrois, tel autre soigne exclusivement le bétail, etc. Les machines, qui sont la condition de toute culture perfectionnée, adoucissent aussi le sort du travailleur, en diminuant ses fatigues. Moins de peine et travail mieux rémunéré : voilà pour les ouvriers le fruit du progrès agricole. Le simple berger qui passe une partie de son existence dans une cabane mobile au milieu

d'un troupeau qu'il fait parquer, a une vie plus facile et fait plus de consommations que le fellah arabe, le propriétaire de ces plaines étendues qui prélève pour sa part les quatre cinquièmes du produit total de l'agriculture.

Tel est la puissance du capital qu'il féconde tous les milieux en élevant toutes les situations. C'est le rédempteur des classes laborieuses et le bienfaiteur de l'humanité.

XII

Rien n'est plus variable que la valeur du sol en France. Nous avons des terrains qui se vendent 50,000 francs l'hectare, et d'autres qui valent à peine 50 francs. Entre ces limites extrêmes, tous les chiffres intermédiaires se rencontrent.

Les terrains qui occupent le bas de l'échelle sont les pâturages des Landes, de la Crau et des Alpes. Les friches ou pâturages de la Bretagne, du Berry et de la Sologne ont une valeur plus élevée, qui peut monter jusqu'à 3 ou 400 francs par hectare.

Les prairies naturelles valent de 2 à 4,000 francs l'hectare quand elles ne sont pas arrosées. Mais l'irrigation peut en porter la valeur jusqu'à 10 et même 20,000 francs l'hectare. C'est surtout dans le Midi que l'irrigation produit ses meilleurs effets.

Les terres arables valent depuis 500 jusqu'à 5,000 francs l'hectare.

Les cultures arbustives donnent une haute valeur à la terre. Le sol emplanté de vignes, vaut rarement moins de 3,000 francs l'hectare, et vaut souvent 10 et 12,000 francs. Les terrains qui produisent les vins de qualité exceptionnelle sont ceux qui ont le plus de valeur. Mais tel est le champ de l'activité humaine, qu'on peut presque partout suppléer à la qualité par la quantité, au moyen de certaines combinaisons de travail : nous connaissons une localité où la production des vins de couleur propres au coupage, élève la valeur du sol jusqu'à 30,000 francs l'hectare.

En corps de domaine, le sol est presque sans valeur dans les pays à culture intermittente, où la jouissance en commun du sol est le fait dominant. C'est tout au plus si les bonnes terres *melk* (appropriées en vertu de titres) de l'intérieur de l'Algérie, valent de 30 à 35 francs l'hectare.

Dans la culture pastorale de la Corse où une fraction minime du territoire est exploitée par le système des jachères, la valeur moyenne du sol en corps de domaine est de 150 à 200 francs.

Lorsque la culture arable s'étend aux dépens de la pâture, comme dans les contrées les plus arriérées de la France continentale, la valeur du sol monte à 4 ou 500 francs par hectare; et elle ne tarde pas à atteindre 1,000 francs lorsque les prairies naturelles s'étendent dans les bas-fonds et dans les vallées, à mesure que le domaine des pâturages se restreint sur les hauteurs.

Quand tout le sol est défriché, mais encore soumis au régime de la jachère, sa valeur moyenne est d'environ 1,500 fr.

La valeur du sol s'élève à 2,000 francs lorsque la culture alterne a partout remplacé la jachère.

Elle dépasse 3,000 fr. et monte jusqu'à 5 ou 6,000 francs, dans les pays où règne la culture industrielle.

Dans le voisinage des grandes villes, où la culture s'applique à produire des fruits et des légumes, la valeur du sol est de 8 ou 10,000 fr. l'hectare.

XIII

Le principe de la valeur du sol, c'est la rente.

On achète un domaine, une terre, une propriété foncière en un mot, en raison du revenu que cette propriété donnera à son possesseur. Suivant que la rente foncière est plus ou moins forte, on consent à payer le sol plus ou moins cher.

Toutes les causes qui agissent sur la rente agissent donc aussi sur la valeur. Quand la rente monte, soit par le développement de la production agricole, soit par le dégrèvement des impôts, la valeur du sol s'élève; une calamité agricole ou une aggravation de taxe ferait baisser à la fois la valeur du sol et la rente.

La loi de l'offre et de la demande intervient pour établir entre la rente et la valeur, ou entre le revenu et le prix auquel on consent à le payer, un rapport assez régulier qui forme une sorte de taux courant.

Ce rapport entre les deux termes, rente et valeur, peut se définir de deux façons :

Ou l'on peut diviser la valeur par la rente, et l'on a le denier, c'est-à-dire le nombre par lequel il faut multiplier la rente pour reconstituer la valeur;

Ou bien l'on peut diviser la rente par le centième de la valeur et l'on a le taux de l'intérêt, c'est-à-dire le chiffre du revenu afférent à 100 fr. de capital qu'on considère alors comme unité de valeur.

La première définition était presque seule usitée autrefois, et les

placements mobiliers ou immobiliers ne se caractérisaient guère que par le rapport de la valeur à la rente. Le denier 20 ou le denier 25 indiquait que le prix de la rente avait été payé vingt ou vingt-cinq fois, en d'autres termes, que la valeur était de vingt ou vingt-cinq fois la rente. C'est la rente qui est prise ici comme terme de comparaison, et les variations produites par le jeu de l'offre et de la demande, portent sur la valeur.

Bien que le développement du crédit public ait multiplié les emprunts de villes et d'États qui ont pour caractère la fixité de la rente et la mobilité de la valeur, l'usage a prévalu dans les temps modernes, de considérer la valeur comme fixe et de faire porter sur la rente les variations qui proviennent de l'état du marché. C'est la formule du taux de l'intérêt; c'est celle que nous emploierons de préférence, sous la dénomination d'intérêt foncier, ou plus simplement du taux de la rente.

D'après la nature même de cette formule, ou plutôt du rapport qui existe entre la rente et la valeur, les causes qui agissent sur la rente dans le sens de la hausse ou dans celui de la baisse, agissant aussi sur la valeur dans le même sens, n'affectent pas le taux de l'intérêt foncier. Que la rente s'élève ou s'abaisse, il n'y a aucune raison pour que le taux de l'intérêt foncier soit modifié : la valeur suivra simplement une marche correspondante à celle de la rente.

Mais il n'en serait pas de même si des causes spéciales, étrangères à la rente, agissaient isolément sur la valeur; le taux de l'intérêt foncier se modifierait alors. A un abaissement de valeur du sol correspondrait une élévation du taux de la rente; de même que la marche descendante du taux de la rente impliquerait une augmentation progressive de la valeur.

Pour que le taux de l'intérêt soit élevé, il faut que la valeur soit faible; quand la valeur est forte, le taux de l'intérêt est bas.

Ces lois ne s'appliquent pas moins aux capitaux mobiliers qu'à la terre. Mais nous avons cru devoir les rappeler ici pour mettre un peu de clarté dans les explications qui vont suivre.

XIV

Il résulte des faits consignés dans les documents de l'enquête agricole que le taux moyen de l'intérêt foncier est aujourd'hui de 3 1/2 à 4 0/0, ou, en d'autres termes, que le sol s'y vend vingt-cinq à trente fois la rente.

C'est à peu de chose près le taux courant des capitaux mobiliers qui semble être de 4 0/0 ou un peu au-dessus.

C'est le cours général des capitaux qui règle le taux de l'intérêt foncier. Les placements de fonds sur l'État présentent aujourd'hui la plus complète sécurité. On ne paye pas beaucoup plus cher une rente en terres que la même rente en titres mobiliers.

Donc quand le loyer des capitaux sera cher, le taux de l'intérêt foncier sera élevé, et la valeur du sol sera par conséquent faible; quand le loyer des capitaux sera bon marché, le taux de la rente sera faible, et la valeur du sol élevée.

Il est facile de voir pourquoi il en doit être ainsi. L'abondance des capitaux disponibles, qui fait baisser le taux de l'intérêt pour tous les capitaux, fait aussi baisser le taux de la rente foncière en agissant sur la valeur dans le sens de la hausse ; c'est quand les capitaux abondent que les placements en terre sont les plus recherchés. Mais que le loyer des capitaux vienne à s'élever, soit par l'effet d'une crise, soit par le développement de l'activité industrielle, les placements en terres auront moins de faveur, et le taux de l'intérêt foncier se relèvera par le fait de la baisse de valeur du sol. C'est là le phénomène qui s'est produit de nos jours : la concurrence des valeurs mobilières a fait monter le taux de l'intérêt foncier en agissant sur la valeur dans le sens de la baisse.

Diverses causes font toutefois que le taux de l'intérêt foncier, tout en obéissant aux fluctuations du loyer des capitaux, se distingue plus ou moins, suivant les temps et suivant les lieux, du taux courant de l'intérêt mobilier.

Parmi ces causes, il en est qui agissent sur le sol pour en accroître la valeur, et qui font par conséquent baisser le taux de la rente. La sécurité de la terre comme placement exerçait autrefois une grande influence sous ce rapport. Les placements mobiliers présentant peu de garanties, par suite des altérations de monnaie, des conversions, des banqueroutes, etc., les capitaux recherchaient de préférence les placements en terres et par suite faisaient monter la valeur du sol et descendre le taux de l'intérêt foncier. Mais les choses ont changé fort heureusement, et certains placements mobiliers sont aussi solides que ceux qui ont la terre pour objet.

Les priviléges dont la possession de la terre fut dotée, surtout au point de vue politique, agirent dans le même sens que la sécurité et firent descendre le taux de l'intérêt foncier en faisant monter la valeur. Ces priviléges politiques ont aussi disparu, et il ne reste à la propriété foncière, pour justifier la faveur dont elle jouit encore, que l'attrait

exercé par cette forme de richesse et l'influence que donne le sol. Ce serait beaucoup pour donner une grande valeur à la terre et pour entraîner un écart sensible entre le taux de l'intérêt foncier et le loyer ordinaire des capitaux, si une cause puissante n'agissait dans un sens contraire et ne contribuait à rétablir l'équilibre que nous avons constaté. Cette cause, ce sont les charges qui pèsent sur le sol, et notamment les impôts de transmission.

Les droits de mutation pour les immeubles s'élèvent en France à 6 0/0 de la valeur, quand il s'agit de mutations à titre onéreux, et à près de 10 0/0 quand il s'agit de mutations par décès entre personnes non parentes. Cette charge diminue la valeur de la terre et fait monter le taux de l'intérêt foncier ; une fraction de ce taux doit être capitalisée pour reconstituer l'impôt au bout d'une certaine période.

C'est là sans doute la principale cause qui fait que, malgré les avantages qu'elle procure, la propriété foncière n'a pas une valeur plus grande et donne un intérêt presque aussi élevé que toute autre forme de capital.

XV

Comme le loyer des capitaux, le taux de l'intérêt foncier est variable dans l'espace.

En France, le taux moyen de l'intérêt foncier semble être aujourd'hui de près de 4 0/0. Mais sur quelques points, il est sensiblement au-dessous, et sur d'autres, sensiblement au-dessus de ce chiffre.

C'est dans les pays riches, et avec les systèmes avancés de culture, que le taux courant de l'intérêt foncier est le plus faible ; c'est dans les pays pauvres, avec la culture la moins productive, qu'il est le plus élevé. Dans la Camargue, les Landes, et dans la plupart des contrées écartées et pauvres de notre territoire, le taux courant de l'intérêt foncier est de 5 0/0, ou autrement, le sol n'y vaut que vingt fois la rente. Dans les riches départements du Nord et du voisinage de Paris, le taux de l'intérêt foncier s'abaisse à 3 0/0, c'est-à-dire que le sol s'y vend trente à trente-cinq fois la rente. C'est entre ces limites que semble osciller aujourd'hui le taux de l'intérêt foncier sur notre territoire national.

La raison économique qui fait varier ainsi le taux de l'intérêt foncier dans l'espace, c'est l'abondance ou la rareté des capitaux. Quand les capitaux abondent, ils se font concurrence pour acheter la terre, et ils la payent plus cher, proportionnellement à la rente.

De même, quand il y a peu de capitaux extérieurs, la valeur du sol est faible, comparativement à la rente, parce que la concurrence pour les placements en terres fait défaut.

La loi qui régit la valeur foncière est donc la même qui régit tous les capitaux, de quelque nature qu'ils soient. L'abondance fait partout baisser le taux de l'intérêt en élevant la valeur; la rareté le fait monter par l'effet contraire.

Les systèmes de culture, qui sont le fruit du capital, ont un rapport étroit avec le taux de l'intérêt foncier. Plus la culture s'élève, plus le taux de l'intérêt descend; et la production la plus misérable correspond toujours à l'intérêt foncier le plus élevé.

Il semble même que cette loi trouve son application dans la comparaison de deux terres voisines, de qualité inégale : car M. Josseau a remarqué « que la qualité du sol n'a pas autant d'influence sur la valeur « locative que sur la valeur vénale, et que les mauvaises terres se louent « proportionnellement plus cher qu'elles ne se vendent. » (Rapport sur l'Enquête dans la 6e circonscription.)

Les terres riches ont une valeur très-grande, comparativement à la rente qu'elles donnent; les terres pauvres donnent une rente très-forte, comparativement à la valeur qu'elles ont.

Quand on sort de notre territoire, les mêmes faits se rencontrent et justifient la même loi.

Dans le Hainaut et le Brabant, pays riche, où le sol vaut 5 à 6,000 fr. l'hectare, le taux de l'intérêt foncier n'est que de 2 0/0; mais il s'élève à 5 0/0 dans les Ardennes, pays pauvre, où le sol arable ne vaut que 600 fr. (M. de Laveleye.)

Quand on voulut liquider la propriété foncière en Irlande, les biens se vendirent sur le pied de 4 0/0 dans les bons comtés, soit vingt-cinq fois la rente, et sur le pied de 8 ou 10 0/0 seulement, dans les plus misérables, soit dix à douze fois la rente. (M. de Lavergne.)

En Espagne, le taux de l'intérêt foncier, qui n'est que de 3 0/0 dans les prairies irriguées de Valence, s'élève à 6 et 10 0/0 dans les provinces les moins productives de l'intérieur. (M. Lesage.)

Nous avons pu nous-même suivre la marche du taux de l'intérêt foncier en Algérie, et nous l'avons vu partout obéir à la même loi. La valeur du sol est de dix fois la rente dans le voisinage immédiat d'Alger, tandis qu'elle n'est que de trois à quatre fois la rente dans l'intérieur du Tell, où la culture intermittente est seule en vigueur. De 10 0/0, le taux de l'intérêt foncier passe ainsi à 25 et 30 0/0. Là encore, c'est à la plus haute valeur que correspond le taux de l'intérêt foncier le moins

élevé ; c'est à la moindre valeur et au plus faible produit que correspond le plus fort taux de l'intérêt foncier.

Si l'on voulait généraliser ces données et déterminer les rapports exacts qui existent entre le taux de l'intérêt foncier et les divers systèmes de culture, on pourrait dire que le taux de l'intérêt foncier varie de 10 à 30 0/0 dans les terres soumises à la culture intermittente ; de 8 à 9 0/0 dans la culture pastorale mixte de la Corse ; de 4 à 5 0/0 dans le système de culture de la jachère ; de 3 1/2 à 4 0/0 dans le système de culture alterne, et de 2 1/2 à 3 1/2 0/0 dans la culture industrielle.

Cela revient à dire que le sol vaut de 3 à 10 fois la rente dans les pays à culture intermittente ; 10 à 12 fois dans le système pastoral de la Corse ; 20 à 25 fois dans le système des jachères ; 25 à 30 fois dans le système alterne ; et 30 à 40 fois dans le système industriel.

XVI

Il est facile de voir dans cette marche du taux de l'intérêt foncier une analogie complète avec la marche du loyer général de tous les capitaux. C'est qu'en effet, depuis le moment où la valeur du sol prend naissance, et cela n'a lieu qu'à l'époque tardive où la propriété foncière se constitue, la terre ne cesse d'être en concurrence avec les capitaux mobiliers de toute nature ; et, c'est la forme de la richesse qui donne le plus de profit ou assure le plus d'avantages, qui obtient aussi le plus de faveur sur le marché, et par conséquent la plus haute valeur.

Quant à la cause qui fait varier ainsi dans l'espace le taux général de l'intérêt pour toutes les valeurs, mobilières ou foncières, elle est facile à comprendre. Le loyer des capitaux ne représente pas la même chose dans tous les milieux. Il n'est pas indifférent d'avoir affaire à un emprunteur riche ou pauvre, pouvant servir exactement, ou non, l'intérêt, pouvant rembourser rapidement, ou non, la valeur. Les capitaux hésitent à s'aventurer dans les pays pauvres, malgré l'appât d'un intérêt élevé, parce que les garanties de conservation et de remboursement n'y sont pas les mêmes que dans les pays riches.

Dans les systèmes inférieurs de culture, la transmission du sol est rendue difficile par toutes les législations, parce que le droit de propriété est incomplet. C'est assez pour que les capitaux extérieurs ne s'y portent pas en abondance : car ces capitaux, une fois engagés, courent des risques, subissent des atteintes et sont difficiles à dégager.

Quand même la question de sécurité ne serait pas en jeu, il n'est pas indifférent d'avoir une rente foncière de 10,000 fr. dans un pays riche

ou dans un pays pauvre. Il y a plus de ressources, plus d'agréments, plus de facilités de toute sorte dans un pays riche que dans un pays arriéré. La possession de la terre y donne plus de jouissances : circulation plus facile, campagne plus belle, population plus aisée, voisinage plus attrayant. Si l'on veut dégager son capital et aliéner sa terre, on ne manquera pas d'acquéreurs pour la payer au prix courant. Tous ces avantages, inhérents aux pays riches et aux systèmes avancés de culture, sont recherchés et se payent : convenance ou agrément, c'est un élément de la valeur. Voilà pourquoi le sol vaut plus, comparativement à la rente, dans les pays riches que dans les pays pauvres, avec les systèmes avancés de culture, qu'avec les systèmes primitifs. Voilà pourquoi le taux de l'intérêt foncier descend, à mesure que les capitaux se multiplient et que la production s'élève.

Le mode d'exploitation du sol suffirait, d'ailleurs, pour expliquer, dans une certaine mesure, le taux élevé de l'intérêt foncier dans les systèmes inférieurs de production. Plus on descend l'échelle de la culture, plus la rente représente, outre l'intérêt des capitaux fonciers et d'exploitation, l'intervention active du propriétaire dans l'œuvre agricole. Dans la culture intermittente, le propriétaire ne fournit pas seulement toutes les avances et tous les instruments de travail : il a encore toute la responsabilité. Même dans le système du métayage continental, c'est encore le propriétaire qui est le véritable chef de l'entreprise; et quand il en abandonne la direction à son métayer, ce qui est rare, il n'en est pas moins forcé d'exercer sur lui une surveillance active, d'assister au partage des fruits, etc. C'est cette intervention obligée du propriétaire qui explique l'élévation du taux de l'intérêt pour les capitaux qu'il fournit : car au taux courant du loyer des capitaux se joint ici la rémunération de son concours personnel dans l'œuvre de la production agricole.

Quand la terre a passé sous le régime du fermage, la situation du propriétaire est bien différente : il peut habiter loin de son domaine et suivre une carrière qui n'a rien de commun avec l'exploitation du sol; il n'est plus que capitaliste, et son capital subit la loi commune à tous les capitaux : le développement de la richesse agit sur la valeur et fait baisser le taux de l'intérêt.

XVII

Dans tous les temps, comme dans tous les pays, le taux de l'intérêt foncier a subi les oscillations du loyer général des capitaux. Quand le prix du loyer des capitaux était de 10 à 12 0/0, comme au xve siècle, le

taux de l'intérêt foncier s'en rapprochait; et ce n'est qu'au fur et à mesure que le loyer des capitaux s'est abaissé par l'effet de l'abondance ou du développement de la richesse, que le taux de l'intérêt foncier s'est abaissé lui-même par l'augmentation progressive de valeur du sol. Quand même nous n'aurions pas de preuves directes de ce fait, nous devrions le regarder comme incontestable.

Il va sans dire que nous ne confondons pas ici le taux courant du loyer des capitaux avec le taux de l'intérêt légal. Il est trop manifeste que le taux légal a toujours été fixé au-dessous du prix courant, dans le vain espoir d'amener l'abaissement du taux de l'intérêt par voie réglementaire. Pas plus que les autres capitaux, la terre n'a obéi à ces prescriptions. Nous en trouvons la preuve dans un acte d'acquisition du 17 juillet 1731, par lequel un domaine affermé 330 livres fut payé 5,300 livres, soit seize fois la rente, ce qui donne un intérêt foncier de 6 0/0. Or, depuis 1665, le taux légal de l'intérêt était de 5 0/0, et en 1724, un édit qui fut rappelé un an plus tard, abaissa même l'intérêt légal au denier 30.

Il est même certain qu'il y avait anciennement un certain écart entre le taux de l'intérêt foncier et le prix courant du loyer des capitaux, et que la valeur du sol était proportionnellement plus grande, par rapport à la rente, que la valeur des capitaux mobiliers, comparativement à l'intérêt, en d'autres termes, que le sol était plus recherché que les valeurs mobilières : car les atteintes qui menaçaient ces valeurs, même quand il s'agissait d'emprunts d'États ou de villes, devaient avoir pour effet de grossir le taux de l'intérêt.

Quoi qu'il en soit, et réserve faite d'un certain écart justifié par les risques auxquels étaient exposées les valeurs mobilières, il n'y a aucune raison qui autorise à admettre que le taux de l'intérêt foncier n'a pas suivi, dans tous les temps, la marche du prix courant des capitaux.

Ce qui le prouve clairement, c'est que le taux de l'intérêt foncier n'était pas plus uniforme dans l'espace que le taux courant de l'intérêt pour les capitaux mobiliers, et que la loi qui fait monter la valeur et baisser le taux de l'intérêt en raison de l'abondance des capitaux ou de l'intensité des cultures, pouvait s'observer encore plus nettement que de nos jours.

Nous n'avons sur ce point d'autre témoignage que celui d'Arthur Young; mais les nombreux faits qu'il cite ne laissent subsister aucun doute.

Au moment de la Révolution française, le taux de l'intérêt foncier

était de 2 à 3 0/0 dans les Flandres, la partie la plus riche et la mieux cultivée de notre territoire; de 2 1/2 à 3 1/2 0/0 dans l'Ile-de-France; de 3 à 3 1/2 0/0 en Picardie; de 4 0/0 en Normandie, en Dauphiné, en Provence; de 4 1/2 0/0 dans le Nivernais, et de 5 0/0 dans la Bretagne. A propos de la Provence, où le taux courant de l'intérêt foncier était de 4 0/0, Arthur Young remarquait même que dans les riches vallées de cette province, le taux de la rente descendait à 2 1/2 0/0.

Le taux de l'intérêt foncier variait donc alors du simple au double sur le territoire de la France. L'écart est aujourd'hui moins grand, parce que les capitaux sont devenus relativement plus abondants dans les contrées arriérées et dans les pays pauvres.

Mais ces différences dans le taux de l'intérêt foncier paraissent suffire pour démontrer que le sol a toujours obéi à la loi des capitaux, et que l'intérêt foncier n'a jamais suivi d'autre marche que le loyer général de toutes les valeurs.

Les chiffres que nous avons cités démontrent aussi qu'à la fin du dernier siècle le taux moyen de l'intérêt foncier était sensiblement le même qu'aujourd'hui, soit près de 4 0/0.

Nous n'avons pas de renseignements suffisamment complets sur les époques antérieures. Mais nous savons, vaguement du moins, ce qui s'est passé plus tard.

Sous la Restauration, la possession de la terre conféra des priviléges politiques; le sol reprit faveur, et la valeur s'en éleva : le taux de l'intérêt foncier baissa donc. Sous le gouvernement de juillet ces priviléges continuèrent à subsister; et sous l'influence d'une paix durable, la richesse publique s'accrut dans une proportion supérieure au développement de l'activité nationale. Les capitaux manquèrent d'emploi, le système restrictif formant partout obstacle à notre expansion industrielle et commerciale. De là une sorte de pléthore qui se manifesta par le cours élevé des fonds publics et de la terre. Le taux courant de l'intérêt pour les capitaux mobiliers s'abaissa à 3 0/0, et la terre, plus recherchée encore à cause des faveurs politiques dont elle était l'objet, vit descendre, par un développement excessif de valeur, l'intérêt qu'elle donne à celui qui la détient, au chiffre de 2 1/2 0/0.

Depuis lors, et bien que le développement de la richesse ait suivi une marche progressive rapide, le taux moyen du loyer des capitaux s'est relevé, comme nous l'avons dit, jusqu'à 4 0/0. La terre a suivi ce mouvement et le taux de l'intérêt foncier s'est rapproché du taux courant des valeurs mobilières, par l'effet d'une baisse de valeur du sol.

Parmi les causes qui ont amené cette baisse de valeur du sol, il en

est une dont nous n'avons rien à dire, parce qu'elle est exclusivement politique : c'est la suppression du privilége électoral attaché à la possession de la terre.

Le développement de la richesse mobilière par la création des voies ferrées, par l'expansion de notre activité industrielle, fruit de l'abaissement des barrières de douanes, par les travaux publics des villes, a fait le reste. Les placements extérieurs y ont aussi contribué. Tous les débouchés ouverts à nos capitaux ont agi à la fois pour diminuer la valeur du sol et faire monter le taux de l'intérêt foncier.

L'agriculture s'est plaint beaucoup de la concurrence des valeurs mobilières. Mais ce qui semble démontrer que l'élévation du loyer des capitaux n'a pas été pour elle sans aucune compensation, c'est qu'on l'accuse d'avoir détourné ses épargnes du sol pour participer aux profits de ces valeurs. Quand même ce reproche serait exagéré, il n'en resterait pas moins évident que l'élévation du taux de l'intérêt foncier par l'abaissement de valeur du sol a permis aux cultivateurs d'acquérir la terre dans de meilleures conditions et de faire ainsi, dans le sol même, des placements plus avantageux. Si le taux de l'intérêt foncier était resté très-faible, la valeur du sol serait aussi restée excessive, et il aurait fallu beaucoup plus de capitaux pour devenir propriétaire foncier. L'agriculture aurait dès lors moins acheté. Le mal, si mal il y a, n'a donc pas été pour l'agriculture sans un peu de bien.

Ceux qui ont véritablement souffert de la baisse de valeur du sol, sont les propriétaires qui ont été forcés de vendre. Ceux qui ont vendu volontairement ont pu trouver ailleurs de meilleurs placements. Quant à ceux qui ont gardé leurs immeubles, ils n'ont éprouvé aucun préjudice dans leur fortune, la hausse rapide de la rente ayant promptement ramené le sol à son ancien prix et compensé ainsi l'effet du développement des valeurs mobilières. La terre se vend aujourd'hui aussi cher qu'en 1846, et elle donne 4 0/0 de rente au lieu de 2 1/2.

Ajoutons enfin qu'il n'y avait absolument rien à faire pour empêcher la concurrence des valeurs mobilières d'abaisser la valeur relative du sol, et que la seule amélioration possible que puissent désirer les propriétaires sous ce rapport, c'est une notable diminution des charges qui pèsent sur la terre, impôt foncier et droits de transmission.

P.-C. Dubost.

LES PASSAGES DES ALPES

ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Une révolution contraire à celle qui s'opéra au xve siècle par la découverte du cap de Bonne-Espérance est à la veille de s'accomplir : on peut même dire qu'elle est déjà commencée. L'ouverture du canal de Suez a ramené tout à coup la vie dans le bassin méditerranéen et l'Italie, qui, depuis Vasco de Gama, était dans un coin de l'univers, pour rappeler un mot de Montesquieu, redevient, comme autrefois, le centre des relations entre l'Europe et l'Asie. C'est par elle, par elle surtout, que nous allons tenir désormais à l'Orient, comme nos pères ; de là la nécessité d'être aussi près d'elle que possible, pour profiter de ses avantages et participer en quelque sorte à sa fortune.

Ce changement dans les rapports commerciaux de notre Occident et le déplacement d'intérêts qui doit en être la suite donnent une importance toute spéciale aux projets et aux travaux qui ont pour but de nous ouvrir une route nouvelle vers cette Italie privilégiée; il s'agit pour toute l'Europe de percer cette barrière des Alpes qui la sépare de la Péninsule. Mais on peut la percer sur plusieurs points, comme on a déjà entrepris de le faire. A côté de ces passages, il y en a d'autres qui peuvent être tentés et qui le seront sans doute. Or, ils n'intéressent pas tous au même degré les peuples voisins de l'Italie ou qui tendent à le devenir. La France, par exemple, et avec elle une partie de l'Occident, peuvent avoir à souffrir de la préférence qui serait donnée à une ligne sur une autre ligne. Il peut donc être utile d'examiner où est ici l'intérêt français et quel est le moyen de le faire prévaloir, en tenant compte, comme il est juste, de l'intérêt général de l'Europe.

Pendant le séjour que nous avons fait en Italie, nous avons vu naître chaque année deux ou trois projets qui avaient pour but d'ouvrir quelque tunnel à travers les Alpes. Le succès des machines, qui achèvent leur œuvre dans les flancs du Mont-Cenis, avait monté les têtes. Si nous passons en revue tous les projets qui ont été imaginés avec les chemins qui existent déjà, nous ne rencontrons pas moins de quatorze lignes. Voici les noms des différents passages : la Corniche, le col de Tende, le col d'Apriès, le Mont-Cenis, la vallée d'Aoste, le Simplon, le Saint-Gothard, le Luckmanier, le Splugen, le Glorenza, le Brenner, la Pontebba, le Pré-

diel et l'Adelsberg. Un publiciste italien exprimait naguère l'espoir de voir toutes ces portes s'ouvrir dans cette longue muraille de rochers, qui couvre le nord de la Péninsule. C'est pousser un peu loin l'amour des percements. La plupart de ces chemins, il faut bien le dire, ne répondraient qu'à des intérêts locaux, et, comme ils doivent entraîner des dépenses plus ou moins considérables, il est permis de croire qu'ils attendront longtemps les capitaux nécessaires à leur construction.

Parmi toutes ces lignes qu'on fait courir à travers les Alpes, il n'y a que celles qui se rapprochent du centre de la chaîne auxquelles puisse appartenir le transit de ce commerce international, dont Londres et Calcutta seront les deux aboutissants.

La France a pu croire jusqu'à présent, elle pouvait croire hier encore, avec quelque raison, que le passage du Mont-Cenis lui assurait la plus grande partie de ce transit.

Quand on commença le percement du Mont-Cenis, on ne songeait guère, il est vrai, aux rapports commerciaux de l'Europe avec l'Orient. Le canal de Suez n'existait encore qu'à l'état d'idée et beaucoup d'esprits le considéraient comme une utopie. La pensée qui ouvrit le tunnel du Mont-Cenis fut surtout une pensée politique. La Savoie, à cette époque, faisait partie du Piémont. Les Alpes étaient une barrière trop haute pour l'union de ces deux membres de la monarchie. De hardis ingénieurs proposèrent de les percer aux frais de l'Etat : M. de Cavour, qui aimait les grands projets, accepta la proposition ; de là ce travail gigantesque qui comptera un jour parmi les entreprises de notre siècle.

Si les Alpes ne pouvaient être percées ou franchies qu'au Brenner et au delà, le Mont-Cenis attirerait nécessairement la plus grande partie du mouvement commercial qui va s'engager, à travers l'Italie, entre l'Europe occidentale et le monde asiatique. Ce serait la route la plus courte ou celle qui pourrait être parcourue en moins de temps, avec moins de difficultés surtout, et, grâce à ce double avantage, elle ne manquerait pas d'être préférée. Dans cette situation la France pourrait se croiser les bras : la fortune aurait travaillé pour elle, et il lui suffirait d'attendre en repos les effets de cette révolution économique, qui est en train de s'accomplir.

Mais, comme on a pu le voir plus haut, plusieurs passages sont possibles entre le Mont-Cenis et le Brenner, c'est-à-dire dans cette partie des Alpes qui se trouve, plus que les autres, dans l'axe du nouveau courant commercial. Tout semble même prêt aujourd'hui pour ouvrir une voie à travers le Saint-Gothard, qui menace le Mont-Cenis d'une concurrence désastreuse.

L'opinion publique s'est justement émue de la délibération qui a eu lieu à ce sujet, il y a quelques semaines, dans le parlement fédéral de l'Allemagne du Nord. Un projet de loi, préparé de longue main par la Prusse, était voté d'urgence et assurait une subvention au chemin de fer du Saint-Gothard.

Ce projet, comme il est permis de le croire, a été inspiré en partie à la Prusse par une pensée politique. Il s'agit, pour elle, de s'attacher la Suisse et de donner la main à l'Italie, dont il lui importe de conserver l'alliance. C'est ce que M. de Bismark n'a pas manqué de faire voir dans le cours de la discussion, afin d'écarter toutes les résistances qui pourraient se produire. Mais le ministre d'Etat, M. Delbruck, a signalé avec soin la portée commerciale de ce projet. Il en a été de même de quelques autres orateurs, de M. de Sybel en particulier, dont la parole a souvent plus d'autorité que celle d'un ministre, parce qu'il exerce sur ses collègues la double influence du talent et du caractère.

« Messieurs, a dit M. de Sybel à ce sujet, je me permets de vous rappeler les débats qui ont eu lieu, l'année dernière, dans la chambre des députés prussienne sur la question qui nous occupe de nouveau. L'appui que vous avez prêté alors à mon interpellation prouvait qu'il ne s'agissait pas, dans votre conviction, d'un projet de chemin de fer ordinaire, mais d'une entreprise d'une signification internationale et de la plus haute portée; qu'il s'agissait, pour ainsi dire, d'une conquête politique et commerciale, que l'Allemagne devait faire en se liant au delà de ses frontières avec la Suisse et l'Italie par la construction du chemin de fer du Saint-Gothard. Mais il ne s'agissait pas seulement de nous assurer le trafic international de ces pays, il fallait y conquérir encore, avec une influence durable, une participation active dans les relations du commerce allemand et anglais des mers du Levant et des Indes, qui prennent un essor plus considérable par l'ouverture du canal de Suez. »

Nous trouvons plus loin la même idée sous d'autres formes dans la harangue de l'orateur. M. de Sybel, en parlant du crédit demandé pour le Saint-Gothard, déclare qu'il est question d'ouvrir une voie toujours en état de servir au plus grand trafic international qui puisse se produire. Il dit ailleurs que c'est une concurrence au Mont-Cenis.

Il n'est pas étonnant, en présence d'un pareil langage, que le Corps législatif ait cru devoir interpeller le gouvernement. Le débat provoqué par cette interpellation a-t-il été aussi complet qu'il aurait pu l'être ? Nous regrettons de ne pouvoir le dire. Plusieurs orateurs n'ont pas

semblé comprendre toute l'importance du sujet; c'est ce qui est arrivé surtout à M. Plichon, ministre des travaux publics.

Ecartons la question politique qui s'est mêlée naturellement au débat, et ne nous occupons que du point de vue économique.

L'orateur, qui a ouvert la discussion, M. Mony, a caractérisé en ces termes la portée du projet que la Prusse poursuit par la voie ferrée du Saint-Gothard.

« Il ne s'agit de rien moins que d'enlever à la France le transport de ses importations, de ses exportations et de son transit sur à peu près la moitié de son territoire. Détourner un commerce qui se compte par des centaines de mille tonnes de marchandises et par des centaines de millions en argent; cela est énorme; il est impossible que la Chambre ne s'en préoccupe pas très-sérieusement. »

D'autres membres de l'Assemblée, MM. Estancelin et Dalloz, sans suivre M. Mony sur le terrain technique où il s'était trop arrêté, ont montré à leur tour tout ce que le commerce français risquait de perdre par le passage du Saint-Gothard. Mais comment écarter ce péril?

Ce n'est point par le développement de notre navigation intérieure, comme l'a proposé M. Mony, qui a eu du moins le mérite de surprendre l'Assemblée, en lui proposant cette étrange conclusion. Que le cours du Rhône soit amélioré, ainsi que celui de la Saône, et qu'on achève le canal du Rhône au Rhin, les marchandises qui n'ont pas besoin de voyager rapidement pourront prendre la voie de Marseille. Mais que sauverons-nous ainsi? la plus petite partie à peine de l'immense transit qu'il sagit d'assurer à notre territoire et qu'une concurrence ambitieuse menace de nous enlever. Ce n'est pas avec nos cours d'eau que nous pouvons lutter avantageusement : ces chemins qui marchent, d'après un mot célèbre, ne marchent pas assez vite. Que faut-il? Opposer au Saint-Gothard une ligne plus courte et aussi française que celle du Mont-Cenis, la ligne du Simplon.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour reconnaître aussitôt le rôle important que le chemin de fer du Simplon est appelé à jouer dans les communications du monde moderne. C'est évidemment la voie la plus courte entre l'Europe occidentale et le port de Brindisi, qui va devenir le principal entrepôt du commerce avec l'Orient. Le Simplon offre cet avantage sur le Mont-Cenis, qu'il traverse une partie de la Suisse, dont il sert les intérêts comme le Saint-Gothard. Quant à la France, il est sans doute moins avantageux que le Mont-Cenis pour les départements du Midi et que le Saint-Gothard pour les départements du Rhin, mais il est préférable à l'un et à l'autre pour les départements

de l'Est, du Centre et du Nord. Enfin, par la direction qu'il prend à travers la France, il rapproche plus de l'Italie que ses deux rivaux, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, et même l'ouest de l'Allemagne.

Un ingénieur de mérite, M. de Stockalper, publiait, l'année dernière, un livre où il comparait ces trois voies ferrées et les chances de succès que peut leur réserver l'avenir. Nous voudrions pouvoir reproduire ici ses calculs, mais ils n'intéresseraient peut-être qu'une petite partie de nos lecteurs, et il faudrait, d'ailleurs, leur consacrer trop de place. Contentons-nous de dire en passant que la plupart des avantages sont pour la ligne du Simplon. Elle les posséderait même tous, ou à peu près, selon M. de Stockalper, ce qui prouverait, au besoin, que l'auteur n'est pas seulement Suisse, qu'il est aussi quelque peu Valaisan, et que le patriotisme local joue son rôle ici, comme ailleurs.

Mais, en corrigeant ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans certaines de ses appréciations, il est vrai de dire que le passage du Simplon ouvre la voie la plus courte entre Paris et Milan. C'est ainsi que, par le Mont-Cenis et le Saint-Gothard, la distance ne pourra être franchie qu'en vingt-deux heures et quarante minutes ou un peu moins, tandis que, par le Simplon, il suffira de vingt heures trente-quatre minutes.

Le Simplon, avec des conditions pareilles, devait intervenir nécessairement dans le débat qui a eu lieu au Corps législatif, et il y a occupé, en effet, une assez grande place. Plusieurs orateurs en ont parlé. Voici ce qu'en a dit, entre autres, M. Mony :

« Si la France avait le Simplon, tous ces avantages de chiffres que le Saint-Gothard obtient sur le Mont-Cenis, elle les trouverait dans le Simplon, et elle retournerait la supériorité immédiatement vers elle. Elle s'assurerait, par exemple, le transit de la malle des Indes. »

Ces paroles sont d'autant plus remarquables que l'orateur ne songeait pas à engager le Trésor dans l'entreprise du Simplon, et qu'il s'est contenté, comme on l'a vu, de demander l'amélioration de notre navigation intérieure.

On peut regretter que le ministre des travaux publics, M. Plichon, n'ait pas vu aussi clair. De là, sans doute, l'optimisme qu'il a montré dans cette discussion. Nous devons croire, dans l'intérêt de son esprit, qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier ces diverses parties du problème soumis au Corps législatif. Il nous a paru, par exemple, plus que téméraire à l'endroit de certains chiffres. M. Plichon admet bien que la ligne de Milan à Paris est plus longue par le Mont-Cenis que par le Saint-Gothard et surtout par le Simplon ; mais il suppose que le Simplon est condamné à perdre cet avantage, parce qu'il doit avoir 200 ki-

lomètres au moins de fortes rampes. Voilà une erreur que le ministre a commise fort honnêtement, sans doute, mais qu'une étude plus approfondie de la question l'aidera facilement à corriger. Faut-il apprendre à M. Plichon que, grâce à sa forme particulière, le Simplon peut être percé à sa base ou par un souterrain de plaine à plaine, et que ces fortes rampes, dont il parle, n'existent en partie que dans son imagination? Il y a peu de temps, trop peu de temps que le député de Dunkerque est entré au ministère des travaux publics, et c'est, sans doute, la première fois qu'il s'aventure à travers les Alpes, qui peuvent bien lui donner des vertiges ; quand il se sera plus familiarisé avec elles, il ne se trompera pas aussi facilement sur les hauteurs ni sur les distances. Nous croyons aussi que la concurrence du Saint-Gothard lui semblera plus dangereuse, et peut-être se montrera-t-il mieux disposé à seconder les efforts qui peuvent avoir pour but d'en conjurer les périls.

Quoi qu'il en soit, la France ne saurait être indifférente à cette lutte d'intérêts qui s'engage sur les Alpes. Plusieurs membres du Corps législatif l'ont compris, et de là cette proposition qui a pour but d'ouvrir un crédit pour le percement du Simplon. Il ne s'agit pas ici précisément de venir en aide à une compagnie qui a lutté et qui lutte encore contre de grandes difficultés. Les intérêts privés, quelle que soit la sympathie qu'ils méritent, n'auraient pas droit par eux-mêmes à la générosité de l'État, qui est le gardien de la fortune publique. Mais la question a une plus haute portée. C'est l'avenir commercial de la France qui est en jeu dans ce débat et l'Etat ne saurait rester neutre sans manquer à l'un de ses devoirs les plus impérieux.

Il ne faut pas oublier que le mouvement de marchandises entre l'Orient et l'Europe occidentale peut être évalué à 10 millions de tonnes. Si l'on suppose ce chiffre quelque peu exagéré, ce que nous ne croyons point, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit de transports considérables, qui ne peuvent nécessairement que s'accroître, et dont le percement du Simplon assurerait la plus grande partie à la France, tandis que le Saint-Gothard s'en emparerait au profit de la Prusse et de l'Allemagne.

L'influence française, il faut bien le dire, a subi dans ces derniers temps plus d'un échec. Ce ne sont pas seulement les adversaires du gouvernement qui le disent : ses amis eux-mêmes l'avouent. C'est une raison de plus pour que la France se montre partout où l'appellent ses intérêts. Nous pouvons être indifférents désormais à la gloire militaire que nous avons recherchée avec une sorte d'ivresse et qui n'a plus rien à nous donner. Mais il y a d'autres champs de bataille qui nous ap-

pellent et sur lesquels nous ne devons pas consentir à être vaincus, si nous voulons conserver nôtre place dans le monde. Nous allons rechercher des marchés lointains et douteux en Chine, au Japon et dans la Calédonie; ne restons pas les bras croisés en face de ce grand marché de l'Orient qui va s'ouvrir à nos portes, et craignons que la Prusse ne puisse un jour se vanter de nous en avoir enlevé les profits.

PASCAL DUPRAT.

LES ÉTATS-UNIS EN 1870

D'APRÈS LE RAPPORT DE M. WELLS, COMMISSAIRE DE LA TRÉSORERIE.

SOMMAIRE. — État moral et matériel de la population. — Sa répartition entre les diverses industries. — Résultats de la guerre de Sécession, du Système protecteur et du Papier-Monnaie. — Accroissement de la Dette et moyens de la diminuer. — Situation de l'Agriculture et de l'Industrie. — Mesures proposées par M. Wells.

L'histoire est la meilleure leçon que puissent étudier les peuples et les rois; mais quand les événements qu'elle nous donne pour exemple ou comme avertissement datent de quelques siècles, nous sommes assez portés à nier la possibilité de leur application au temps présent, et nous négligeons l'expérience déjà faite, car toute génération se croit plus sage que celles qui l'ont précédée. Pour la plupart des hommes, la lecture et l'étude de l'histoire ancienne, et même de l'histoire relativement moderne, ne sont guère qu'un amusement. La mort misérable d'Alexandre, la fin tragique de César, la longue agonie de Napoléon n'empêcheront pas les ambitieux d'essayer à faire des conquêtes, et les récits navrants des annalistes les plus éloquents n'arrêteront jamais les dévastations des armées en campagne.

Mais on peut tirer un certain parti de l'histoire de son temps. Quand tous les faits que l'on a vus se succéder les uns aux autres sont retracés d'une façon intelligente, quand les causes et les effets sont mis en relief, quand les fautes et les crimes apparaissent dans toute leur nudité, nul ne peut s'empêcher de blâmer soit les institutions, soit les hommes, et de les écarter ou de les modifier.

L'exemple des Etats-Unis mérite, à coup sûr, d'être souvent mis en lumière, car les peuples peuvent apprendre dans l'histoire des dix dernières années de ce pays, combien on paye cher tout attentat contre la liberté et la dignité de l'homme, et combien il en coûte pour mettre fin

aux iniquités que l'on a voulu légitimer en les inscrivant dans des constitutions.

Le dernier rapport adressé au Congrès américain, par M. D. A. Wells, commissaire spécial de la trésorerie, vient de révéler aux Américains toute la profondeur du gouffre qui s'est ouvert sous leurs pas, et comment ils creusent encore cet abîme en cherchant à le combler avec la richesse factice et mensongère que le système protecteur fait miroiter aux yeux des ignorants. Malheureusement il n'a pas osé, ou jugé utile à la cause qu'il défendait, d'être logique et d'aller jusqu'au bout; il s'est contenté de conseiller au Congrès d'adopter l'idée d'un tarif fiscal, cet autre mirage aussi décevant que la protection, et il n'a recommandé que des palliatifs qui ne changeront en rien la situation.

Nous allons analyser ce rapport, le dernier que publiera M. Wells, car cet honorable fonctionnaire est arrivé à la fin de la période quinquennale pour laquelle il avait été nommé.

Nous ne suivrons ni la classification, ni la méthode du document américain : il nous a semblé qu'il valait mieux grouper tout ce qui a trait à la population, au système financier du pays, puis tous les faits relatifs à l'agriculture, ceux qui se rapportent à l'industrie et au commerce; et présenter, en une fois, les diverses observations sur l'état moral et matériel de la population, observations qui se trouvent disséminées dans tout le cours du travail.

I

La population des États-Unis est estimée par M. Wells à quarante millions, en chiffres ronds. Cette population s'accroît par l'immigration dans une assez forte proportion, voici les chiffres :

1856....	200,436	1863....	176,282
1857....	251,306	1864....	193,418
1858....	123,126	1865....	248,120
1859....	121,282	1866....	318,554
1860....	153,640	1867....	298,358
1861....	91,920	1868....	297,215
1862....	91,987	1869....	352,569

Ce qui donne un total de deux millions neuf cent dix-huit mille deux cent treize en 14 ans.

On a beaucoup parlé de l'immigration chinoise; elle se trouve comprise dans ce total pour soixante-dix-huit mille huit cent dix-sept individus qui sont entrés aux Etats-Unis dans la même période de 14 ans.

La population se partage en :

6,435,000	agriculteurs.	
4,705,000	journaliers, serviteurs, etc.,	
1,000,000	artisans à métiers,	
125,000	employés à l'industrie du coton,	
90,000	»	à l'industrie de la laine,
115,000	»	à l'industrie du fer.
180,333	»	à la corroierie, à la tannerie, à la cordonnerie,
25,000	»	à l'industrie du papier,
194,667	»	à la pêcherie et à la navigation.
12,870,000	total.	

Faisons observer que ce serait une erreur de croire que M. Wells n'attribue qu'une population agricole de six millions et demi aux Etats-Unis. Il n'a voulu mettre dans ses diverses énumérations que les travailleurs mâles et adultes. C'est là un tort, croyons-nous, car parmi les populations agricoles surtout, chacun contribue à activer et à accroître la production. Une grande partie du produit des fermes, tout ce qui sort de la basse-cour, est, on peut le dire, le produit des soins du travail des femmes et des enfants.

Au reste, M. Wells estime, dans un autre endroit, la population agricole à cinquante pour cent de la population totale. Cette proportion nous semble trop faible, nous pensons que l'agriculture joue un plus grand rôle que cela dans l'Amérique, comme dans tous les pays neufs. En France, notre population se divise par moitié en agricole et en urbaine.

Quand M. Wells établit un aperçu sommaire de la production de chaque classe de travailleurs aux Etats-Unis, il se borne à indiquer les chiffres du produit de sept grandes branches de travail. Suivant lui,

L'agriculture produit une valeur de...	3,282,950,000	dollars.
L'industrie cotonnière.....	71,500,000	»
L'industrie lainière.....	66,000,000	»
L'industrie métallurgique.....	119,950,000	»
La tannerie, cordonnerie, sellerie, etc.	222,600,000	»
L'industrie des chemins de fer.....	360,000,000	»
Les pêches.....	100,000,000	»
Total.....	4,203,000,000	dollars.

Mais il est évident que dans l'énumération des travailleurs employés à diverses industries, M. Wells a oublié plus d'un genre de travail qui

occupe un nombre considérable d'ouvriers; nous ne citerons que la céramique, la verrerie, les produits chimiques, les extractions de houille; il est évident aussi que dans l'aperçu de la valeur des produits, il a omis ceux de la papeterie, de la corderie, de la fabrication des lins et des chanvres, etc. Ces évaluations, toutefois, toujours approximatives, semblent offrir assez de certitude à M. Wells pour établir que la production dépasse annuellement la consommation de 546 millions de dollars.

La question de savoir si les lois qui déterminent la distribution de ces richesses sont établies de manière à satisfaire les intérêts de toute la population, est discutée assez longuement et quelque peu vaguement par M. Wells. Il commence par établir, nous ne savons sur quelles données. que dès le principe, l'humanité s'est divisée en deux classes, les producteurs et les non-producteurs, ou plutôt, ajoute-t-il dans une note, les producteurs indirects. Les producteurs forment le plus grand nombre, et leur intelligence est moins éclairée; les non-producteurs forment le petit nombre, mais leur intelligence est très-cultivée. Le champ où travaillent les non-producteurs se trouve entre la production et la consommation : leur travail est le complément de la production, l'échange étant nécessaire pour que la production donne tout ce qu'elle peut donner. Jusque-là l'intérêt des deux classes est harmonique et identique. Les profits du producteur viennent de son travail, mais les profits du non-producteur viennent aussi du travail du producteur. Les producteurs créent la richesse, et les non-producteurs viennent en prendre leur part. Les uns et les autres cherchent naturellement à obtenir la plus grosse part, mais dans cette lutte, les intelligences les plus éclairées triomphent de celles qui n'ont reçu aucune culture. Pour mieux expliquer sa pensée, M. Wells ajoute plus loin : Les non-producteurs sont ceux qui font les lois et les institutions pour la protection du travail et de l'invention, pour l'accroissement des produits, l'échange et le transfert de la propriété, et ils arrangent leurs mesures si adroitement, et s'en servent si habilement qu'ils s'enrichissent plus vite que ceux qui produisent.... Un grand nombre des meilleures intelligences du pays en sont venues à regarder comme une vérité fondamentale d'économie politique, que le meilleur moyen de venir en aide aux masses, est de commencer par aider le petit nombre et que tout ce qu'il y a à faire pour assurer le bien-être de l'ouvrier, c'est de garantir de beaux profits à son patron.

Bien que M. Wells soit tombé dans une erreur comparable à celle des physiocrates, en semblant n'attacher d'idée de valeur ou de création de

richesses qu'à ce qu'il appelle le travail direct, sans tenir compte de la multiplication de ce travail et de son produit par l'emploi du capital, capital qui appartient aux non-producteurs et leur donne le droit à la plus grande partie du produit, car le capital produit aujourd'hui infiniment plus que le travail des bras, nous reconnaissons volontiers que le commissaire spécial de la trésorerie est dans le vrai en affirmant que les lois sont faites de manière à favoriser l'enrichissement du riche et à empêcher le pauvre de sortir de sa misère.

Il y a longtemps que le judicieux Montesquieu a dit : « On ôte les revenus véritables de l'Etat à ceux qui ont de l'activité et de l'industrie, pour les transporter aux gens oisifs, c'est-à-dire qu'on donne des commodités pour travailler à ceux qui ne travaillent point, et des difficultés pour travailler à ceux qui travaillent. »

M. Wells pose en fait que par suite du système protecteur, combiné avec la circulation du papier-monnaie, le pauvre des Etats-Unis tend à devenir plus pauvre, c'est-à-dire que la grande majorité de ceux qui exercent une profession, les commis, les boutiquiers, les classes entières d'artisans dont les produits, si leur occupation était constante, iraient toujours au delà de la consommation, et que la législation empêche d'aller chercher des débouchés extérieurs, et dont elle réduit le prix à l'intérieur, tels que les cordonniers, les tailleurs, les chapeliers, les mineurs, et maintenant les ouvriers des papeteries, des filatures et tissages de coton et de laine, toutes les femmes qui vivent du produit de leur aiguille, soit chez elles soit dans les ateliers, tous ceux en un mot qui n'ont à vendre qu'un travail des plus primitifs et des plus ordinaires, ce qui veut dire la plus grande partie de la population, voient leurs dépenses pour loyer, combustible, nourriture et vêtement, emporter une plus grande partie de leur salaire qu'autrefois.

On voit la preuve de cette assertion, dit-il, dans le fait que dans les grandes variations de prix survenues, depuis la fin de la guerre, dans le cours des cotonnades, toutes les fois que les prix ont descendu au-dessous d'un certain chiffre, la consommation s'est immédiatement développée de manière à enlever tous les stocks : ce qui prouve que des millions d'individus s'abstiennent la plupart du temps d'acheter le tissu le plus indispensable.

Les défenseurs de la protection nient cet état de souffrance des populations, et citent à l'appui de leur thèse, l'accroissement des dépôts dans les caisses d'épargne. C'est là, en effet, un des grands arguments de M. Carey. M. Wells en fait justice comme suit :

« Le premier et presque le seul fait, dit-il, qui frappe l'attention de

l'observateur superficiel, en étudiant la statistique, est l'énorme accroissement apparent des dépôts de 1860 à 1868 ou 1869. Mais le chercheur intelligent ne tarde pas à conclure que cette énorme augmentation apparente n'est pas de bon aloi. Prenons, par exemple, les caisses du Massachussetts où les conditions d'accroissement semblent des plus favorables.

En 1860, les dépôts dans ces caisses s'élevaient en nombres ronds à.	45,000,000 dollars.
En janvier 1869, ces dépôts étaient en papier 95,000,000, ou en or à 133.	71,000,000 »

L'accroissement en huit ans est de 26 millions de dollars, ou 6 millions de moins qu'eût été, depuis 1860, l'intérêt composé calculé à sept pour cent, taux que payent les caisses, et cet accroissement ne tient pas compte de l'augmentation de la population. Il est donc évident que pour une raison ou une autre les déposants ont retiré et consommé une partie de la somme accumulée en 1860. Sans aucun doute on doit s'attendre à voir les retraits d'argent réduire les encaisses; mais, si les choses étaient dans un état normal, les nouveaux dépôts égaleraient les sorties, et dans des temps prospères, les dépasseraient.

Il est certain que les choses ne se sont pas passées ainsi dans le Massachussetts, et que les déposants aux caisses d'épargne n'ont pas pu conserver toute la somme d'épargnes qu'ils avaient réalisés en 1860.

Dans l'Etat de New-York, les résultats ne diffèrent pas essentiellement de ceux que nous venons de constater pour le Massachussetts.

En 1861, les dépôts dans les caisses d'épargne s'élevaient à	67,000,000 dollars.
En 1869, ils attteignent 169,000,000 papier, ou en or.....	127,000,000 »

Ce qui, en huit années, fait 12 millions de plus que l'intérêt composé aurait produit si tous les dépôts avaient été laissés intacts. Mais ceci ne tient pas compte de l'immense accroissement de la population de cet Etat dans les dernières années.

Les défenseurs de la protection prétendent encore qu'il n'est pas juste de réduire la valeur actuelle des dépôts à son équivalent en or, parce que, disent-ils, un dollar est toujours un dollar.

Le commissaire de la trésorerie se borne, pour toute réponse, à leur demander si un dollar peut acheter en 1869 ce qu'il achetait en 1860.

Il faut aussi tenir compte que jusqu'à ces derniers temps les dépo-

sants dans les caisses d'épargne de Massachussetts étaient extrêmement favorisés par la législation locale qui leur permettait de recevoir l'intérêt de leur argent de sept pour cent, affranchis de toute taxe.

Il en résultait qu'à côté des économies des ouvriers, des domestiques, etc., se trouvaient des dépôts faits par des capitalistes. Le compte d'un déposant ne pouvait dépasser mille dollars, mais des comptes étaient ouverts au nom de la femme, au nom des enfants même les plus jeunes et grossissaient la balance des encaisses.

M. Wells ne s'est pas borné à l'étude des caisses d'épargne et aux indications qu'elle peuvent donner sur la condition matérielle des classes les moins fortunées de la population; il montre par des extraits de budgets de certaines villes que de 1861 à 1868, les secours accordés aux pauvres se sont accrus dans une très-forte proportion.

Voici les dépenses de dix villes pour cet objet en 1861 et en 1868.

	1861	1868
Brewer.....	577	1,573
Dover.....	782	1,367
Cornish.....	610	1,057
Dexter.....	476	1,166
Orono.....	1,000	1,500
Honiton.....	613	1,630
Lincoln.....	600	800
Presque-Isle...	45	300
Oldtown.....	1,636	4,087
Bangor.....	11,204	13,931

Toutes ces villes se trouvent dans l'État du Maine.

Un autre point qui a appelé l'attention de M. Wells, est la tendance que l'on constate dans les populations à se grouper en plus grand nombre dans les maisons d'habitation. Dans le Massachussetts, par exemple, cent maisons contenaient, en 1869, neuf électeurs de plus qu'en 1861. La même proportion existe pour un relevé pareil fait dans le Maine. M. Wells pense qu'il y a là une indication d'appauvrissement : on ne mange ni ne couche dans des appartements communs quand on peut faire autrement, et ce n'est pas pour les riches que l'on construit des maisons d'ouvriers ou des hôpitaux.

II

Trois causes ont contribué à ralentir la marche des États-Unis vers la prospérité, et pour mieux dire, ces trois causes n'en font qu'une, car

elles ont toutes le même point de départ. La guerre de sécession a créé une dette énorme, dont une partie sert de moyen de circulation sous forme de papier-monnaie, et le désir de payer cette dette et de racheter ce papier-monnaie, a inspiré aux Américains la déplorable et ruineuse idée d'entraver les efforts de la production, par la suppression des échanges avec l'étranger, et de faire rétrograder la consommation, en élevant le prix de toutes choses par des taxes douanières.

M. Wells a entrepris de faire le compte de ce que la guerre du Sud a coûté aux États-Unis; quelques-uns de ses chiffres ne reposent que sur des évaluations très-approximatives; la plupart, cependant, proviennent de sources qui garantissent leur exactitude. Nous allons tâcher de les exposer de la manière la plus claire et la plus concise.

Tous les emprunts, toutes les dépenses faites pour le compte du département de la guerre et celui de la marine, dans les États du Nord, en déduisant les dépenses qui auraient été faites, si le pays fût resté en paix, se sont élevés, entre avril 1861 et juin 1869 à la somme de 4,171,914,498 dollars 33.

A cette somme énorme, il faut ajouter la capitalisation des pensions payées par le gouvernement et que M. Wells, estimant la durée moyenne à huit ans, dit valoir un capital de 200,000,000 de dollars.

A côté des dépenses faites par le gouvernement fédéral, il faut mettre en ligne de compte les emprunts particuliers des Etats, s'élevant à 123 millions de dollars; les emprunts faits par les comtés et les villes, et formant un chiffre de 200 millions; les dépenses faites comme les emprunts, à raison de la guerre, par les Etats, les comtés et les villes et évaluées à 600 millions; les pertes éprouvées dans les Etats du Nord par la suspension du travail, l'anéantissement de la marine marchande, l'interruption du commerce, le tout évalué à 1 200 millions de dollars; enfin pour clore cette triste et longue énumération, les frais, les dépenses, les pertes faites ou éprouvées par les Etats du Sud que l'on estime s'élever à la somme de 2 milliards, 700,000,000 de dollars! Total, environ 9 milliards de dollars, ou plus de 45 milliards de francs.

Ceux des combattants qui ont succombé des deux côtés sont entièrement passés sous silence. M. Wells dit seulement, en paraissant citer un auteur que nous ne connaissons pas : « La place de ceux qui dorment dans leur tombe a été prise par de nouveaux travailleurs; la plaie de l'esclavage, qui lentement mais sûrement faisait des plaines fertiles du Sud, un désert, semblable à une terre consumée par le feu, n'existe plus parmi nous; des milliers de milles de chemins de fer; des inventions qui économisent le travail plus que jamais, des millions d'acres des

terres les plus riches, ouvertes à l'agriculture, rendent le travail plus facile et le produit plus rémunérateur. »

M. Wells estime que la guerre a coûté trois fois plus qu'a jamais valu la propriété esclave, et que le produit du travail des esclaves n'a jamais valu la moitié de la somme représentée par l'intérêt annuel de ces 9 milliards de dollars.

Au 1er juillet 1869, le montant de la dette publique, en déduisant les espèces et le fonds de l'amortissement déposé à la trésorerie, s'élevait à 2,489,002,480 dollars 58.

Cette dette avait atteint le 1er septembre 1865, la somme de 2,757,689,571 dollars 43 : on a donc remboursé, de 1865 à 1869, une somme de 268,687,090 dollars 85.

Nous ne pouvons donner le total de l'intérêt payé chaque année sur cette dette, émise à des taux différents, à des conditions diverses, et dans l'absence de toute indication dans le rapport de M. Wells, nous n'osons faire aucune évaluation.

On conçoit que l'Amérique n'a pu trouver chez elle, immédiatement, tous les hommes et tout l'argent dont elle avait besoin : l'Europe lui a envoyé un certain nombre d'aventuriers, et lui a prêté des sommes considérables. La commission spéciale a recherché quelle somme l'Europe possède en valeurs américaines, et quel est par suite le chiffre d'intérêts annuels que les Etats-Unis ont à payer aux Européens.

On estime, suivant M. Wells, que les capitalistes d'Europe possèdent 1 milliard de dollars des différentes valeurs émises sous l'autorité du Congrès. L'Europe possède, en outre, un peu plus de 45 millions et demi de valeurs particulières émises par les Etats, comme l'Alabama, New-York, le Missouri, etc.

A côté de ces valeurs, il y a encore les actions et obligations de chemins de fer, dont 243 millions de dollars sont passés dans les mains européennes : puis viennent les actions des canaux, de mines, les obligations municipales, etc., qui forment un ensemble de 22 millions 1/2.

M. Wells ajoute encore à ces énormes sommes un capital de 50 millions laissé en comptes courants, par les Européens à cause de l'élévation du taux de l'intérêt (7 0/0) payé aux États-Unis, plus 25 millions envoyés de Cuba, par peur des suites de l'insurrection, et 35 millions prêtés sur hypothèques.

Si l'on fait l'addition de toutes ces sommes, on obtient un total de 1,465,500,000 dollars, chiffre qui représente les dettes des Etats-Unis envers des créanciers européens. Cela fait en monnaie française, à 5 francs le dollar, 7 milliards 327,500,000 francs.

L'intérêt annuel de cette dette à une moyenne de 6 0/0, atteint le chiffre de 87,930,000 dollars, dont, dit M. Wells, environ 80 millions sont payés régulièrement.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que le commissaire spécial ajoute, que toute considérable que soit cette dette, elle n'est pas arrivée à son maximum, et qu'elle s'accroît chaque année.

Voici les détails dans lesquels entre M. Wells à ce sujet.

La balance que donnent les importations et les exportations, laisse au débit des États-Unis, une somme moyenne annuelle de 116,150,342 dollars, dont toutefois il faut déduire l'excédant de l'exportation sur l'importation des métaux précieux, qui s'élève à 37,483,604 dollars.

Avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis ici de faire remarquer en quelques mots, combien la protection est trompeuse et mensongère ; le tarif américain est ce que nos protectionnistes appellent un tarif efficace; l'excessive élévation du taux des taxes en fait un tarif presque prohibitif, et cependant l'importation des marchandises étrangères atteint le chiffre de 417 millions de dollars, tandis que l'exportation ne s'élève qu'à 286 millions ! Il semblerait que la somme immense que les États-Unis ont à payer chaque année à l'Europe pour intérêts, aurait dû grossir d'une manière démesurée le chiffre des exportations, eh bien ! point : la protection ayant rendu chaque produit plus cher, par suite du ricochet des taxes les unes sur les autres, il est devenu presque impossible de trouver un débouché sur les marchés étrangers pour les produits américains.

M. Wells faisant l'énumération de toutes les sommes que les Etats-Unis payent chaque année aux étrangers, ajoute à l'intérêt dû sur la partie de la dette possédée par les Européens, et à la somme provenant de la balance contraire des échanges, une somme de 24 millions payés pour frets aux navires étrangers, et une autre somme de 25 millions, toujours de dollars dépensés par les Américains voyageant ou résidant à l'étranger.

Il évalue donc la somme due et payée chaque année par les États-Unis, à 210 millions de dollars, soit 1 milliard 50 millions de francs.

Il nous semble que le commissaire spécial aurait pu ajouter à cette évaluation un certain nombre de millions, provenant, à cause de l'extrême élévation du tarif, de la contrebande qui doit se faire sur une grande échelle, et dont M. Wells signale lui-même quelques exemple remarquables. Au reste, il importe de faire observer que dans les énumérations de ce genre, il est facile de se tromper par omission, mais

qu'il est presque impossible d'introduire un chapitre de dépenses qui n'existeraient pas.

Quels sont les moyens qu'emploient les États-Unis pour se libérer envers l'Europe, de la rente qu'elle doit lui payer?

M. Wells pense que le seul moyen employé est la remise continue et successive de titres de dettes. En d'autres termes, les capitalistes européens prennent, en payement de l'intérêt qui leur est dû, une partie du capital qu'ils ont prêté, et chaque année ils devront en prendre davantage, parce que chaque année s'élève la somme d'intérêts qu'ils ont à recevoir et qu'elle n'est payée qu'en promesses.

Le commissaire spécial de la trésorerie se félicite de ce que ce transport de valeurs continue mois après mois, et année après année, sans jeter aucune perturbation dans le marché monétaire ou dans le marché commercial : mais si la détresse ne s'est pas encore élevée assez haut pour atteindre les fortunes de ceux qui spéculent sur l'or, ou monopolisent quelque trafic ou quelque industrie, n'avons-nous pas vu qu'elle commence à s'étendre sur les travailleurs, et ne verrons-nous pas qu'elle frappe aussi les agriculteurs?

Il y a lieu de s'étonner que, dans l'ordre d'idées où il s'était placé, le commissaire spécial n'ait pas pris occasion de ce déplorable état de choses pour montrer la nécessité absolue de la plus grande liberté d'échanges et de production. Avec la liberté, aurait-il pu dire, l'homme produit tout ce que ses forces, son capital et son intelligence lui permettent de produire, et l'Amérique si elle veut payer ses dettes, a besoin de voir sa production dépasser de beaucoup sa consommation ; rejetons donc les restrictions qui naissent toujours de la protection, restrictions qui paralysent la force productive du pays, et nous permettent à peine de produire plus que nous consommons.

Le commissaire spécial, après d'assez longs calculs, plus hypothétiques que clairs et certains, établit que la valeur de toutes les propriétés réelles et personnelles, dans les États-Unis, s'élève à 24,188,000,000 de dollars ; il établit ensuite que sur les 39 millions d'individus qui forment le total de la population, un tiers environ, ou 12,870,000 sont en possession d'un certain revenu. Les personnes qui ont ce revenu se divisent en deux classes : il y a d'abord celles dont le revenu est le produit de leur travail, produit qui accroît la richesse générale du pays, et ensuite il y a celles dont le revenu est pris sur le produit du travail des autres, pour l'emploi d'un capital ou autres services *non directement producteurs*. Dans cette dernière catégorie se trouvent tous ceux qui ont adopté des professions libérales, ceux qui se vouent à l'éducation,

les employés militaires et civils du gouvernement, tous ceux qui cherchent à amuser les autres, par la publication des nouvelles, le transport des personnes ou des choses dans un but de plaisir, les artistes, les domestiques, les fabricants et les détaillants de boissons et liqueurs, les agents, les surveillants, les gardes de nuit, et peut-être encore, ajoute M. Wells, tous les petits marchands au détail, les commis, et généralement ceux qui ne font que répartir et distribuer les produits.

En somme, toutes déductions faites, 10,000,000 d'individus contribuent, par leur travail, à accroître la richesse, à multiplier les produits : la valeur annuelle de leur production totale est de 6,825,000,000 de dollars, ce qui donne par tête de producteur 682 dollars et demi.

Nous devons noter ici, que sur une population de 39 millions, il y a aux États-Unis 19,951,100 hommes et 19,048,900 femmes ; les enfants au-dessous de seize ans sont : garçons, 8,461,261 ; filles, 8,162,453, et qu'enfin quatre et demi pour cent de la population, soit 1,675,097 individus ont plus de soixante ans.

Faisons remarquer que ces calculs ne semblent reposer sur aucune base certaine, car déjà, au lieu de 10 millions de producteurs directs, M. Wells en avait compté, en spécifiant chaque catégorie de travailleurs, tout près de 13 millions.

Nous laissons donc de côté ces spéculations, presque sans valeur, pour nous occuper de la partie du rapport qui a trait aux résultats de la protection.

III

M. Wells, s'occupant d'abord de l'agriculture, montre que le fermier ne fait pas le prix du grain, mais qu'il est obligé de le vendre au prix établi sur les marchés. On a parfois fait des efforts pour relever les cours quand les prix étaient bas, on s'abstenait de porter le grain au marché ; tous ces essais ont infailliblement ruiné leurs auteurs. La baisse des prix qui eut lieu en 1868, fut plus désastreuse qu'elle ne l'aurait été, si l'on n'avait pas essayé de faire la rareté sur les marchés.

Même, dans les années ordinaires, les États-Unis sont obligés d'exporter du blé ; or, le prix du blé exporté commande et établit le prix sur les marchés américains. La protection ne peut donc être avantageuse à l'agriculteur en tant que vendeur ; voyons si elle lui est favorable en tant qu'acheteur.

« S'il a besoin de sel, il sait qu'il peut l'acheter à Liverpool ou à Cadix et l'importer aux Etats-Unis à 15 ou 20 cents par boisseau ; mais le

gouvernement a frappé ce sel de droits si élevés, qu'il a plus d'avantages à donner de 40 à 45 cents par boisseau de sel américain. En d'autres termes, il en achète moitié moins pour la somme qu'il aurait dépensée, et l'État qui voulait s'enrichir ne reçoit pas un sou.

« Peut-être ce fermier demeure-t-il dans le Maine et a besoin de charbon : pour 100 dollars, il pourrait en avoir 20 tonnes de Nova-Scotia. Mais le gouvernement ayant imposé un droit de 1 dollar 25 cents par tonne de houille importée, notre fermier trouve qu'il a avantage à dépenser 1 dollar 1/2 en sus, par tonne, pour faire venir la houille de Pensylvanie : il paye donc en frais de transport inutile 30 dollars, le gouvernement ne reçoit pas encore 1 cent, et le fermier a moins de charbon. »

Après avoir montré que le prix excessif des fers a empêché la construction de toute espèce de bateaux et de navires en fer, et, par suite, a privé d'occupation plus de 30,000 marins, sans compter tous les travailleurs qui auraient fabriqué les chaînes, les ancres, les voiles, les cordages, et tout ce qui est nécessaire à l'armement des navires, M. Wells établit que la production du fer ne progresse pas, malgré la protection, aussi rapidement que pourrait le faire désirer l'augmentation possible de la consommation. L'accroissement de la consommation est d'environ 10 0/0, soit de 170,000 tonnes par an ; or, pour produire la quantité consommée et la quantité demandée, tous les hauts fourneaux existants doivent travailler sans relâche, et on doit construire chaque année vingt-huit nouveaux hauts fourneaux pouvant produire chacun 6,000 tonnes, ce qui demanderait un capital de 5 à 7 millions de dollars.

Mais ce n'est pas tout : l'accroissement dont il vient d'être parlé n'a rapport qu'à la consommation usuelle, la consommation établie, et il est une autre augmentation dont il faut tenir compte, c'est celle qui provient des emplois nouveaux donnés à la fonte. On ne saurait assigner de limites à l'accroissement de cette consommation dans les temps futurs ; mais on peut juger de l'extension que l'emploi de la fonte pourrait prendre, par ce fait que cite M. Wells : en Angleterre et en Belgique, la consommation de la fonte est de 189 livres par tête et par an ; aux États-Unis, elle ne dépasse pas 100 livres par tête.

Si nous appliquons ce raisonnement à la France, il ressortira des chiffres, que nous sommes, à cet égard, dans un état d'infériorité vraiment déplorable :

En 1867, la production nationale de la fonte s'est élevée à	1,229,044,000 kil.
L'importation des fontes étrangères brutes a atteint.	11,657,483 »
Celle des fontes travaillées a été de.	65,692 »
Total.	1,240,767,175 kil.
D'où il faut déduire l'exportation en fonte toute ouvrée.	8,390,416 »
Reste.	1,232,376,759 kil.

Cette quantité, divisée par 40 millions d'individus, ne donne par tête que 30 kil. 80, soit environ 64 livres anglaises!

On comprend, dit M. Wells, le caractère excessif du droit sur le sel quand on sait que si le gouvernement percevait le droit comme on prélevait autrefois les dîmes, chaque navire arrivant chargé de sel aux États-Unis devrait être accompagné d'un autre navire de même tonnage, et d'un second plus petit, pour porter la partie que prend le fisc.

Nous dépassons les Américains dans l'art de faire payer aux populations tout ce que peut donner un droit sur le sel; quand nous serons plus civilisés, nous ferons comme l'Angleterre et la Belgique, nous supprimerons le droit sur le sel, en attendant, nous faisons payer au consommateur cinq ou six fois la valeur du produit, les Américains se contentent de la percevoir une fois et demie.

Le rapport s'exprime comme suit relativement à la houille : « Le commissaire renouvelle ses observations relativement à l'abolition complète de tous les droits perçus sur les houilles importées, observations fondées sur ce principe qu'une taxe sur le charbon ne saurait être justifiée que dans le cas où des circonstances extraordinaires justifieraient une taxe sur le pain et la viande que consomme une nation. Sans doute, de pareilles circonstances peuvent arriver, car il y a des époques où il est nécessaire d'imposer des taxes qui écornent le capital, mais ces circonstances extraordinaires ne sauraient jamais durer longtemps. De plus, on peut objecter à l'imposition d'une taxe sur la houille, dans le but d'aligner les chiffres ordinaires d'un budget, les raisons suivantes : la houille est un des objets nécessaires à la vie, presque aussi nécessaire que les aliments; le fait est, que dans notre climat, ils sont l'un et l'autre indispensables; on ne peut pas dire que l'un est plus nécessaire que l'autre, car nous ne saurions vivre sans l'un et l'autre. La principale base de l'impôt, c'est qu'il soit perçu sur ce qui peut être économisé, ce principe s'oppose à ce que l'on prélève une taxe sur ce qui est également indispensable au riche et au pauvre. De plus, le char-

bon n'est pas seulement une des choses nécessaires au maintien de la vie, c'est, en outre, une source de puissance motrice. Imposer le charbon, c'est imposer la puissance motrice, c'est imposer la force de la machine à vapeur, c'est énerver le travailleur sur la force duquel nous comptons. Que cela fasse partie d'un système imaginé pour développer l'industrie nationale, semble être tout le contraire de la sagesse. »

Après avoir démontré combien le droit sur les houilles est onéreux pour tous les districts éloignés des houillères américaines, et qui pourraient s'approvisionner par mer de houilles importées d'Angleterre ou de Nova Scotia, M. Wells s'occupe de la question des laines.

Au commencement de la guerre de 1861, l'absence du coton détermina en Europe et aux États-Unis, une grande demande de laines et de lainages.

En avril, la laine américaine s'éleva à New-York de 35 à 48 cents par livre; en août 1864, le prix s'éleva à 90, et même à 117 cents.

A la fin de la guerre, une baisse rapide eut lieu : « Un certain nombre d'individus, dit le commissaire, prétendant représenter les producteurs de laine, mais qui paraissent s'être plutôt occupés de l'élevage des moutons que de la production de la laine, pensèrent, que si les laines étrangères pouvaient être exclues du marché des États-Unis, le prix des laines se maintiendrait, et qu'ils réaliseraient de grands profits. Des démarches furent faites en ce sens.... Mais les fabricants de lainages voyant que des restrictions à l'entrée, et la hausse des laines, les mettraient dans une condition désavantageuse, vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, s'alarmèrent et offrirent de se coaliser avec l'association des producteurs de laine. L'offre fut acceptée, l'union fut conclue, et les délégués se mirent à l'œuvre. Quelle était cette œuvre? Elle n'avait pas pour but d'accroître les revenus du trésor national, ni de protéger les intérêts de la grande masse de la population qui a un aussi grand besoin de tissus de laine que d'aliments et d'abri, ni d'accroître les salaires et le confortable des travailleurs qui produisent la laine ou en font des tissus, elle n'avait d'autre but que d'agir sur la législature pour l'avancement de leurs propres intérêts, et de leurs profits personnels.

La base de la coalition était celle-ci : le droit sur les laines brutes ou non lavées, et sur les crins, excepté les laines pour tapis, devait être fixé à 10 ou 12 cents par livre, plus, 10 ou 11 0/0 sur la valeur. Considérant que 4 livres de laine la plus commune, payant 46 cents, sont *parfois* nécessaires pour fabriquer une livre de drap, le droit sur le drap fut fixé à 50 cents par livre, et sur les autres tissus, dans la même

proportion. Pour accroître encore la protection accordée au fabricant, on ajouta 25 0/0 sur la valeur; et encore comme droit compensateur d'une taxe intérieure de 6 0/0, taxe qui fut supprimée l'année suivante, on ajouta une nouvelle surtaxe de 10 0/0, ce qui fait, sur le drap, les châles et autres tissus, un droit de 50 cents par livre, plus, 35 0/0 sur la valeur... (1).

Voici quelles ont été les conséquences de ces mesures, dit le commissaire :

1° L'agriculteur vend sa laine à un prix (en or) plus bas qu'on ne l'a jamais vu : la moyenne des cours de 1827 à 1862 a été de 42 cents 8/10 par livre (en or) : en 1868 les laines de l'Ohio se sont vendues en moyenne à 35 cents 21 (en or), prix inférieur à celui de 1858 quand la grande crise de 1857 avait fait fermer un très-grand nombre de fabriques. En 1869 la moyenne des cours de l'Ohio a été de 45 cents en papier, ce qui rend le prix en or à 30 dollars 75.

2° Le nombre des moutons a diminué d'environ 4 millions dans l'année 1868, de hautes « autorités portent la diminution à 25 0/0 depuis l'adoption du tarif. »

Le commissaire donne ensuite une liste d'environ 50 comtés des Etats de Vermont. Massachussets, New-York, Pensylvanie, Kentucky, Virgine occidentale, Missouri, Illinois, Indiana, Ohio, Michigan, Wisconsin, Minnesota et Iowa, dans lesquels les moutons ont diminué de 10 à 50 0/0 !

3° Les fabriques de lainages sont dans la plus triste condition ; on ne peut leur comparer, sous ce déplorable aspect, que l'industrie de la construction des navires.

En novembre 1869, l'attention du commissaire a été appelée sur la vente d'une fabrique de draps ayant coûté 700,000 dollars, et qui n'a réalisé que 105 mille dollars : la perte des actionnaires s'est élevée à 85 0/0, après quatre ans d'exploitation.

4° Les importations de tissus étrangers sont en voie d'accroissement : les douanes constatent pour 1868 une valeur de 32,458,884 dollars et pour 1869 une valeur de 34,620,943 dollars.

5° La contrebande a été encouragée, et est érigée en système : les

---

(1) Il est digne de remarque qu'en 1519, Charles V d'Espagne imposa pareillement un droit de 50 cents par livre sur tous les draps importés et que le résultat fut l'abandon de la production de la laine et de la fabrication des draps.

importations de tissus de laine au Canada qui n'étaient que de 5,489,039 dollars en 1865, se sont élevées en 1867 à 8,012,439 dollars.

Le bureau du commerce de Boston déclare en juin 1869 qu'il est au su de tout le monde que les tailleurs du Canada sollicitent publiquement des commandes d'habits qu'ils se chargent de faire parvenir à bas prix, et que des personnes haut placées leur donnent leur appui.

En 1859 les Etats-Unis importaient 9,226 balles de laine du Cap, sans compter les peaux de mouton, etc.; en 1867 les importations n'allaient plus qu'à 2,749 balles. Le commerce d'importation du Cap s'élevait à 271,438 livres sterling et était tombé en 1867 à 47,647 livres sterling. Par contre, l'exportation des Etats-Unis pour le Cap qui s'élevait à 533,498 livres sterling, n'était plus que de 163,547 livres sterling.

M. Wells ajoute que les laines de Saxe qui l'an dernier sont tombées au prix le plus bas qu'on ait vu depuis le commencement du siècle, ne pourraient, si elles étaient importées sans droit, se vendre au prix réduit coté pour les laines d'Ohio. Le commissaire est d'avis que le fabricant ne pouvant employer que des laines nationales, n'a pu fabriquer une grande variété de tissus, que le grand nombre de fabriques élevées pendant la guerre, ont produit une masse de draps tous similaires, et que la consommation, devant cette uniformité de produits, s'est naturellement restreinte. Cette observation avait été faite, au reste, par les commissaires envoyés à l'Exposition universelle de Paris par les Etats-Unis.

L'histoire des fabriques de papier n'est pas moins instructive. Il fut reconnu, dit M. Wells, 1863-64 et 65 que le pays produisait assez de papier pour sa consommation, et un tarif de 20 à 35 0/0 fut établi pour entraver les importations. Le prix du papier s'éleva alors très-rapidement, la hausse fut presque de cent pour cent : les profits des fabricants de papier furent si grand que dans son rapport sur 1866-67, le commissaire signala ce qu'ils avaient d'extraordinaire. Les conséquences ordinaires suivirent. Une foule d'individus se jeta dans cette industrie, et pendant les années 1864-65 et 66 on construisit plus de fabriques de papier que pendant les douze années précédentes. Il en résulte nécessairement qu'il y eut un engorgement de produits, les prix baissèrent rapidement, certains fabricants se retirèrent de la lutte, et vendirent leurs moulins à perte. Dans le printemps de 1869, dans cette partie du pays où les profits avaient été si exagérés en 1865, les représentants de l'industrie se réunirent pour aviser au moyen de réduire la fabrication du papier vu la grande dépression des prix. Au moment actuel, l'industrie du papier, est après la construction des navires, et la fabrication des lainages, celle de toutes les industries du pays qui est dans

le plus triste état : les salaires et le coût de la matière première n'ont guère baissé et le prix du papier est presque aussi bas qu'il était avant la guerre. »

On en est réduit à considérer les inondations qui emportent les moulins à papier, comme d'heureux accidents dont profitera l'industrie tout entière !

IV.

Les réformes que propose M. Wells pour remédier à la misère croissante des populations, misère cachée par le clinquant de prospérité factice que créent, d'une part la protection et de l'autre la circulation du papier monnaie, sont loin d'être à la hauteur des principes qu'il a exposés au commencement de son travail. Il se borne à demander la suppression du droit sur les houilles, sur les bois de toutes espèces, sur le minerai de cuivre, sur le jute, sur les peaux brutes, sur les cuirs excepté le maroquin, les cuirs vernis, etc., sur les écorces à tan, sur les étoffes propres à la chaussure, non mélangées de caoutchouc, et quand elles sont de forme ou de grandeur à indiquer leur destination, sur certaines couleurs métalliques pour papiers peints, sur le soufre, sur la soude, sur le chloride de calcium, sur les vieux papiers, sur la sparterie, sur l'orge pour brasseurs, sur les poils pour chapellerie, sur les étoffes de soie pour coiffes ou doublures de chapeaux, sur les animaux de toute espèce, sur l'ivoire animal et végétal, le camphre, les gommes, le caoutchouc, le liége brut, les os brisés, l'antimoine, etc.

Ces suppressions de droit occasionneraient une diminution dans les recettes de 12 millions de dollars, soit 60 millions de francs.

Les ministres américains savent opérer largement quand il s'agit de finances : ils suivent en cela l'exemple si remarquable donné à plusieurs reprises par les ministres anglais et belges. Quant à nous, sauf quand sous la dernière république on vota la réforme postale, et la réduction du droit sur les sels, et sauf encore lors de la conclusion du traité de commerce, nous n'avons pas eu un seul ministre qui ait osé toucher à la moindre taxe pour la réduire ! Mais que d'augmentations nous avons eues !

M. Wells estime que cet abandon de 60 millions de taxes soulagera le pays d'une somme de plus de 300 millions payés annuellement sous forme de renchérissement d'une infinité d'articles.

Le commissaire continuant la révision du tarif qu'il soumet au Congrès propose un assez grand nombre de réductions de droits : elles sont trop nombreuses et trop compliquées pour que nous puissions les énu-

mérer. Cependant elles ne nous semblent pas de nature à pouvoir déterminer de nouveau un grand courant d'échanges avec l'Europe. Il estime que ces réductions s'élèveront à environ 14 millions de dollars, soit 70 millions de francs, mais il affirme que le tarif ainsi remanié produira au trésor un revenu annuel de 145 à 150 millions de dollars.

Nous dirons seulement que les soieries payeraient 35 0/0 de la valeur, les laines et lainages de 15 à 35 0/0, les cotonnades de 15 à 35 0/0, les tissus de lin et de chanvre de 15 à 35 0/0, la poterie, la faïence, la porcelaine et les verreries 25 0/0, ainsi que les articles en fer, acier, plomb, étain, et ces métaux à l'état brut : les montres, pendules, broderies, jouets d'enfants, instruments de musique, pipes, parfumeries, ornements, plumes, etc., 35 0/0.

Voici comment il établit le budget des recettes douanières :

Sur les aliments et les boissons. . .	82,500,000	dollars.
» tissus, poteries, etc.	38,000,000	»
» métaux..	15,000,000	»
» articles de fantaisie.	5,000,000	»
» huiles, drogueries, etc.. . .	1,500,000	»
» articles divers.	2,000,000	»
» amendes et saisies.	1,000,000	»
	145,000,000	dollars.

Pour rendre toute justice au long travail de M. Wells, nous devons ajouter qu'il attribue, en grande partie, l'état de souffrance dans lequel se trouvent les populations américaines à la circulation du papier-monnaie, circulation qui s'élève aujourd'hui à 700 millions de dollars, soit trois milliards cinq cents millions. Il insiste à diverses reprises sur la nécessité de réduire cette circulation graduellement, de reprendre les payements en or ; mais nous n'avons pas vu qu'il indiquât aucun moyen d'accomplir cet acte de justice.

Il fait ressortir toutefois que cette émission de valeurs conventionnelles, a accru dans une énorme proportion la fortune de la plupart de ceux qui possédaient quelque chose, et que le renchérissement de tous les produits survenu à la suite de ces milliards jetés dans la circulation a eu pour effet d'empirer la situation de ceux qui ne possèdent que leur travail. L'écart qui existait entre le riche et le pauvre s'est élargi, et la protection aidant, le riche est devenu plus riche et le pauvre plus pauvre (1).

T.-N. Bénard.

(1) Voir dans le numéro de juin, tome XVIII, p. 419, un article sur les *Valeurs américaines*.

LE CONGRÈS DES PATRONS

RÉUNIS A BONN, LES 14 ET 15 JUIN 1870.

SOMMAIRE. — Le programme et l'esprit du Congrès. — Projets de cette association. — Discussions relatives aux maisons ouvrières, aux sociétés de secours et aux caisses de retraite.

Nous n'avons rien à apprendre aux lecteurs du *Journal des Économistes*, sur les dissentiments — pour employer le terme le plus doux — qui divisent actuellement les patrons et les ouvriers. Mais, peut-être n'aura-t-on pas assez remarqué ce point particulier que les doctrines soutenues, de part et d'autre, paraissent affecter une opposition moins tranchée que ne le ferait croire l'attitude des combattants, et pourquoi ne dirions-nous pas, des agresseurs. Et agresseurs il y a. Que lisez-vous, en effet, sur les deux drapeaux en présence? L'un proclame l'égalité du capital et du travail, l'autre la suprématie du travail. Les patrons reconnaissent donc les droits des ouvriers, en même temps que les leurs propres, les ouvriers — nous ne parlons, bien entendu, que du groupe extrême, de celui qui est à la tête du mouvement et fait mouvoir les masses comme des marionnettes — nient les droits des patrons et, parodiant le mot de Siéyès, s'écrient : le travail est tout!

On ne s'étonnera pas si nous déclarons que la vérité, la raison, les faits, sont cette fois du côté des patrons, que les ouvriers se sont laissé égarer par des passions, et qu'en réalité nous assistons à une lutte entre la raison et la passion, lutte dramatique, on le sait, dans laquelle la passion a momentanément le dessus, mais où nécessairement, à la fin, la raison l'emporte. Au fond, nous sommes dans une époque de réaction; jusqu'à la fin du siècle dernier le capital était favorisé; la suprématie lui a été retirée, et pendant un moment l'égalité semblait vouloir s'établir. Mais bientôt des doctrines, sur lesquelles nous ne nous étendrons pas ici, vinrent troubler l'harmonie naissante; des hommes exaltés, quelquefois aussi des ambitieux, développèrent des propositions flattant l'imagination, les aspirations, les appétits des masses, et une fois dans cette voie, comme il faut toujours aller plus loin, on s'est mis à prêcher aux ouvriers que le travail était tout, et le capital rien. Il

est même des esprits ingénieux, comme MM. C. Marx et Lassalle qui ont soutenu que le capital était le vol.

On voit par là que la réaction dans le sens *Travail* est à son point extrême, et qu'on pouvait s'attendre à voir surgir la réaction opposée, c'est-à-dire qu'un parti de patrons se mette à revendiquer la suprématie en faveur du *Capital.* Généralement les choses se passent ainsi : quand le balancier est arrivé à droite, il passe à une distance égale vers la gauche. Toutefois, cette fois-ci — du moins autant qu'on peut le voir jusqu'à présent — il n'y aura pas de réaction patronale, les représentants du capital se bornent à réclamer l'égalité. Il y a pour cette modération de bonnes et de mauvaises raisons. Les bonnes raisons reposent sur les sentiments d'équité, de justice, d'humanité qu'on trouve dans un grand nombre de patrons; les mauvaises proviennent des craintes que les masses inspirent à certains autres. Disons en passant, que malgré certains excès déplorables, ces craintes sont peu fondées; d'une part, parce que les ouvriers sont bien moins nombreux qu'on le dit ou croit (on compte généralement hommes, femmes et enfants, et on raisonne comme si tous étaient des hommes); puis, parce que leurs intérêts ne sont pas identiques; enfin, parce que le nombre des ouvriers raisonnables est très-grand. Nous le répétons, la supériorité des forces n'est pas dans le camp des ouvriers qui obéissent à « l'Internationale », même en y ajoutant les Trade's-Unions et les Gewerkschaften. L'Internationale peut produire des émeutes, elle peut faire briser les vitres des patrons et verser le sang des ouvriers, mais elle ne produira jamais une révolution.

Du reste, la meilleure preuve que la crainte n'est pas bien forte dans le camp des patrons, c'est précisément qu'il ne s'y est pas produit de réaction proprement dite, et que ceux d'entre eux qui tendent à organiser une défense, sont animés d'un esprit de conciliation véritablement méritoire. C'est du moins ce qui caractérise le congrès, ou, comme on dit modestement, la conférence, des manufacturiers qui se sont réunis à Bonn les 14 et 15 juin dernier.

Pour bien faire comprendre l'esprit qui anime, sinon tous les fabricants ou chefs d'industrie présents à Bonn, du moins les promoteurs du mouvement, nous citerons quelques passages de leur programme :

« L'antagonisme, de plus en plus passionné, qui s'établit entre les patrons et les ouvriers, s'impose à notre plus sérieuse attention. La plupart des prétentions des ouvriers sont, sans doute, injustes, mais on ne saurait rejeter toutes leurs plaintes comme étant sans fondement. Il y en a de très-motivées. Toutefois, les patrons seuls ne sauraient don-

ner satisfaction à tous les vœux, car souvent les maux ont leur origine dans la faute commune des patrons et des ouvriers. Cependant, nous, les patrons, en sommes plus particulièrement responsables, car le bien-être des ouvriers dépend, avant tout, de nous. Et si nous continuons de manquer à nos devoirs, nous contribuons à rendre les ouvriers accessibles aux suggestions subversives d'agitateurs de mauvaise foi.

« Nous sommes heureux de reconnaître, que dans beaucoup de localités, des manufacturiers bienveillants s'occupent sérieusement de leurs ouvriers; mais ces actes isolés doivent être étendus, consolidés et réunis en faisceau pour devenir une puissance capable de régénérer et d'affranchir moralement la classe ouvrière. Nous respectons toutes les théories économiques qui, dans un cas donné, ont pu être appliquées avec avantage, mais nous n'en regardons aucune comme un moyen efficace de résoudre la question ouvrière, ou comme applicable à toutes les circonstances. Nous sommes convaincus que la vraie solution de cette question est dans la *position morale* que nous, les patrons, occuperons vis-à-vis de nos ouvriers, dans l'esprit qui nous animera dans nos rapports avec eux.

« L'ouvrier ne doit pas être pour nous une machine vivante, créée pour notre utilité, que nous devons ménager, afin qu'elle puisse travailler pour nous, et que nous jetons de côté, dès qu'elle est usée. Non, *les ouvriers sont nos frères* appelés, comme nous, à réaliser le but moral de la vie humaine, et avec lesquels nous devons être unis par le lien de la mutualité des services (1). Nous ne nous acquittons pas de nos obligations envers eux par le seul salaire, quelque élevé qu'il soit. Notre devoir est de contribuer à leur bien-être moral, aussi bien qu'à leur bien-être physique. »

« Nous (les membres du Comité) avons été d'accord sur ce point, que cette manière de procéder — qui n'exclut, d'ailleurs, l'emploi d'aucun des moyens indiqués par la science — est commandée par le christianisme, il en résulte que la question ouvrière devient pour nous une affaire de conscience. »

On le voit, les patrons que nous avons devant nous, se placent plutôt sur le terrain religieux que sur le terrain économique. Loin de rejeter

---

(1) En allemand : *gegenseitiges Dienen*, être en service les uns auprès des autres. Nous tenons à rendre autant que possible l'expression énergique employée par l'original. Les patrons s'y considèrent comme au service des ouvriers, au même titre que les ouvriers sont au service des patrons.

le secours de la science — les Allemands sont trop instruits pour nier l'économie politique — ils l'appellent à leur aide : ils feront jouer les mobiles intéressés quand cette action paraîtra utile, mais ils veulent aller au delà de ce qu'exige la stricte justice; ils sont tout disposés aux sacrifices, ils croient que, étant les plus riches, les plus instruits, les plus puissants, ils doivent être les plus dévoués.

La science économique ne saurait faire d'objection à cette manière de procéder. Elle reconnaît hautement que l'homme ne vit pas que de pain, qu'il a des besoins moraux et intellectuels auxquels la plus entière satisfaction est due. Elle proclame aussi la profonde influence que les forces morales et intellectuelles exercent sur la production des « biens matériels », mais elle ne saurait admettre que l'action religieuse puisse suppléer à l'action économique; elle ne peut que la seconder, et cela seulement en se présentant discrètement. Mais, et ceci nous le soumettons à la méditation de qui de droit, dès que la religion sort de son rôle d'inspiratrice de *dévouement désinteressé* (le pléonasme est nécessaire ici), dès qu'elle distribue ses faveurs à raison du nombre des *pater* ou de la longueur des prières, elle agit peu sur les forces économiques et point du tout sur les forces morales. En tout cas, l'action inspirée par la religion échappe à toute analyse scientifique, et pour être efficace, elle doit être spontanée, libre et modérée dans la forme.

On se tromperait, du reste, si d'après ce qui vient d'être dit, l'on croyait que la discussion s'est ressentie des dispositions religieuses de quelques-uns de ses membres; ces dispositions étaient plutôt sous-entendues qu'exprimées. En fait, la création d'œuvres utiles aux ouvriers a pris le premier rang dans la discussion, mais on a en même temps voté un instrument de guerre — instrument défensif, bien entendu, mais toujours instrument de guerre.

Nous voulons parler du journal (1). Il est destiné à servir de premier lien aux fabricants qui se sont trouvés présents à Bonn. C'est eux qui l'ont fondé et qui, au besoin, le soutiendraient de leurs souscriptions. L'engagement en a été pris par écrit. De plus, il a été décidé qu'on se réunirait tous les ans en congrès, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. Des voix nombreuses se sont élevées pour demander avec instance qu'on formât une société régulière, compacte, avec sa direction unitaire, ses statuts, ses comités locaux, avec sa discipline et son

(1) Il paraîtra à Berlin, chez Enslin, et sera rédigé par M. Nagel. Il s'appellera probablement *Sociales Wochenblatt*, titre que nous considérons comme peu heureux.

action énergique. Mais d'autres voix, et des plus autorisées, se prononcèrent contre, par diverses raisons qu'on peut réduire à deux : d'une part, une société est un corps relativement ferme, qui ne doit embrasser, pour ne pas entrer rapidement en décomposition, que des éléments homogènes et sympathiques; d'autre part, les congrès, en changeant tous les ans de localité, sont un excellent moyen de propagande, car dans chaque localité le noyau des membres constants s'entoure d'hommes nouveaux, dont un certain nombre restent acquis à l'œuvre. Un comité permanent, bien entendu, est chargé de préparer les congrès. C'est cette dernière manière de voir qui l'a emporté.

Les questions d'organisation n'ont cependant pris qu'une faible partie du temps de l'assemblée. On a discuté, en outre, deux questions pratiques, l'une relative aux maisons ouvrières, l'autre aux caisses de secours mutuels et de retraite.

La discussion relative aux maisons ouvrières a été bien exposée et mise en train par M. Sarasin, de Bâle, qui a montré que les bonnes idées se propagent et se réalisent vite. Il ne faut plus demander : où a-t-on construit des maisons ouvrières, mais : où n'en a-t-on pas bâti? Il en existe dans tous les pays, et leur nombre s'élève à des centaines de mille! Le mode de construction — nous parlons tant du plan ou de la distribution intérieure, que des moyens financiers employés — est très-varié. Tantôt les fabricants les ont fait bâtir et vendu aux ouvriers, qui payent tant par semaine, et se libérent en seize ou vingt ans, ou même en moins de temps, selon le cas; tantôt les ouvriers se réunissent en sociétés coopératives, et l'on tire les maisons au sort; tantôt le patron fait des avances, et même donne des primes aux ouvriers (mines de Saarbruck). Il est d'autres moyens, et M. Dieterlen nous a raconté comment souvent on procède dans les Vosges. Quand l'ouvrier a acheté son terrain, les voisins et amis l'aident de leur travail, aussi bien que de leurs matériaux — bois et pierres — et pour compléter la maison, ces mêmes voisins et amis vont dans les villages voisins, mendier pour l'achèvement de la construction; et toujours le produit de la collecte est abondant.

Du reste, cela prouve seulement que le fait est assez rare. Cela se faisait, nous apprend M. de Dechen, aussi dans les environs de Saarbruck, mais on était loin encore du chiffre actuel des maisons d'ouvrier construites dans la contrée (2,157), depuis lors le zèle des voisins s'est ralenti. C'est dans le Far-west qu'on construit les maisons des nouveaux arrivants, et non à New-York ou Boston, ni même à Philadelphie, la ville des *Amis*. L'assemblée a voté qu'il y avait à choisir le moyen le

plus approprié à la localité : tous les moyens (honnêtes) sont bons pour procurer aux ouvriers des maisons confortables en toute propriété.

Du moins, était-ce là l'opinion des membres présents; mais nous n'ignorons pas que cette opinion est combattue par les partis extrêmes, tant de droite que de gauche, mais les motifs *contre* que nous avons entendus jusqu'à ce jour nous semblent faciles à réfuter. S'il n'y en a pas d'autres, nous nous rangeons parmi ceux qui veulent que chaque ouvrier ait sa maison à lui — si faire se peut.

En ce qui concerne la caisse ou les caisses de secours mutuels et de retraite, on nous a montré que les sociétés de secours mutuels sont très-nombreuses en Allemagne; elles sont même obligatoires pour les ouvriers des mines. Pour la retraite on a fait beaucoup moins, c'est que la tâche est bien plus difficile. Un manufacturier qui avait organisé une caisse de retraite, et qui l'alimentait par une légère retenue sur les salaires, et une forte subvention de sa caisse, s'est vu menacé d'une grève s'il continuait. Ce qui nous fait penser que les personnes qui se sont constituées les apôtres des intérêts ouvriers, rendraient à leurs clients un plus grand service, en employant leur éloquence à prêcher l'économie et la prévoyance, plutôt que le partage des bénéfices du patron, et autres sacrifices, si l'on peut dire ainsi, unilatéraux.

On a discuté longuement la question de savoir, si l'on demanderait une caisse de retraite à l'État, à l'instar de ce qui s'est fait en France. L'idée a eu des partisans, mais elle a été écartée par une raison de forme. Comment une réunion *internationale* ferait-elle une pétition à l'un des États représenté à l'assemblée? Du reste, ce n'est pas la caisse de retraite qui est difficile à créer, mais la prévoyance. Comment faire que les ouvriers y apportent spontanément leurs versements? C'est la tâche des orateurs populaires qui ont ainsi le moyen de montrer qu'ils aiment sincèrement les ouvriers. Ce n'est pas en les flattant, mais en les châtiant, qu'on corrige ses enfants, dit un proverbe.

Pour en revenir au congrès de Bonn, qui était bien réellement composé, du moins en immense majorité, de patrons, il a fait sur nous une impression favorable. Nous ne savons pas, naturellement, ce qui en résultera, mais nous croyons que la chose est en bonne voie. Pourquoi ne pas espérer le succès?

MAURICE BLOCK.

LE

PRÉSENT ET L'AVENIR

DE LA GRÈCE

L'AVENIR DE LA GRÈCE.

« La question grecque est une question d'économie politique. »

Lord Russel.

I

AGRICULTURE, ÉMANCIPATION DES TERRES NATIONALES, BANQUE AGRICOLE.

En 1861, il y avait, en Grèce, 147,000 familles se livrant à l'agriculture, c'est-à-dire plus de la moitié de la population. Mais cette profession est dans un état peu satisfaisant, car les instruments sont imparfaits, et les améliorations dont elle est susceptible, selon les progrès journaliers qu'elle subit chez les nations civilisées, sont inconnues.

L'étendue des terres cultivées, comparées aux non cultivées, est en raison de 20 0/0. Pour que le gouvernement encourage efficacement l'agriculture, il faut : 1° émanciper les terres nationales ; 2° réformer le système des impôts ; 3° fonder des banques agricoles ; 4° améliorer les voies de communication.

L'Etat, en Grèce, est propriétaire d'une étendue de terre considérable, provenant des guerres de l'Indépendance ; une partie de ces terres devaient être partagées entre les personnes qui ont contribué à l'affranchissement de notre patrie, et les autres habitants. Toutes les fois que le gouvernement a voulu partager ces terres, il n'a pu aboutir à de bons résultats, à cause de la manière peu équitable dont il a voulu résoudre cette question ; il a mal compris ses intérêts en se faisant des illusions à ce sujet, lorsqu'il fallait se montrer généreux et impartial. Ces terres restent donc sans destination définitive. Nous conseillerions au gouvernement d'agir ainsi pour le moment : donner les terres cultivées aux détenteurs actuels, moyennant un prix très-modéré, payable en dix ou quinze termes, sans intérêts. De cette façon, l'Etat continuera à percevoir ce qu'il perçoit depuis trente-sept ans, et il aura en plus le prix

fixé de ces terres; ce sera une action juste et il rendra un grand service au pays pour l'avenir, car l'agriculture s'améliorera naturellement, les cultivateurs ne seront plus fermiers ou possesseurs provisoires, mais propriétaires, ce qui diffère beaucoup ; le crédit foncier s'établira, et la prospérité des habitants fera celle de l'Etat lui-même.

Avant tout, il faut que l'Etat vende immédiatement les propriétés périssables, comme maisons, magasins, moulins, plantations, etc., dont la valeur et l'existence, faute d'un bon entretien, diminuent tous les jours d'elles-mêmes. Après avoir doté raisonnablement les communes, qu'il vende les propriétés par une ou deux enchères, aussitôt que possible, à la condition expresse que les acheteurs payeront immédiatement, au moins le tiers ou le quart de leur valeur. Ainsi on sauvera la fortune publique de la malversation ou de la destruction; et de l'état mort et stérile qu'elle est on la rendra vivante et productive, et l'on créera de nouvelles ressources à l'État, tandis qu'aujourd'hui on risque de s'en priver à jamais, par l'indolence incompréhensible et impardonnable de l'administration.

Il y a quelques années que le gouvernement a diminué les impôts de 10 et 9 à 5 0/0, et pourtant malgré cela les revenus de l'Etat, loin d'avoir diminué, se sont trouvés augmentés; qu'il sache donc définitivement que, toutes les fois qu'il fait certains sacrifices, en apparence, ce ne sont pas, en réalité, des sacrifices. Ce serait peut-être trop que de demander encore aujourd'hui une nouvelle réduction sur les impôts, d'autant plus que, n'ayant pas de cadastre, une réforme radicale sur l'amélioration des impôts serait presque impossible, quoique de cette prompte résolution dépend en grande partie la prospérité morale et matérielle de la Grèce. Maintenant, en revanche, qu'il impose le tabac (ainsi que les liqueurs), comme tous les gouvernements font en Europe, dont l'usage est répandu depuis longtemps à un point effrayant en Grèce, d'autant plus que c'est une mauvaise habitude, contraire à l'hygiène et par conséquent un luxe et une prodigalité inutile pour toutes les classes de la société, et inexcusable pour les pauvres.

La moitié de la population du royaume grec, s'occupant de l'agriculture, donne un produit annuel considérable, qui monte à 84 millions de drachmes.

Ce revenu serait bien supérieur encore, si, comme nous venons de le dire, les terres et les plantations nationales eussent été disposées convenablement, si les voies de communications eussent été améliorées, et si les pauvres cultivateurs n'avaient pas été forcés de contracter des

emprunts écrasants, qui font que leurs gains médiocres, obtenus au prix de tant de sacrifices, sont absorbés par les usuriers.

Le seul remède et le moyen le plus propre pour soulager cette classe malheureuse de ces intérêts exorbitants, sous les poids desquels elle est écrasée aujourd'hui, c'est la fondation de banques agricoles.

Dès le commencement du règne du roi Othon, le gouvernement, avec la bonne volonté d'encourager les classes agricoles qui avaient besoin avant tout d'être délivrées des usuriers, a fait de grands efforts, malheureusement sans résultat, pour fonder une banque agricole. Seulement quand la Banque nationale s'établit, en 1841, le gouvernement l'a obligée à disposer des 2/3 de son capital en action pour les emprunts sur hypothèque; mais la Banque, s'occupant de tout et ayant des capitaux restreints, quoiqu'elle ait beaucoup contribué à la résurrection du crédit en général et qu'elle ait diminué les intérêts d'une manière frappante, n'a pu répondre que très-imparfaitement aux exigences de l'agriculture. Le besoin d'une Banque agricole se fait plus sentir de jour en jour et les classes agricoles, malgré les généreuses avances de la Banque Nationale et les efforts honorables du gouvernement, en réclament plus que jamais la fondation.

Si donc le gouvernement veut réellement, dans son propre intérêt, guérir cette plaie, en supposant même qu'aucune Compagnie ne veuille en fonder, puisqu'il paraît vouloir éviter qu'elle fasse concurrence à la Banque nationale, qu'il nomme une commission composée de quelques patriotes et au courant de ces questions, pour décider quelles sont les meilleures conditions pour le pays pour fonder une Banque agricole.

Selon nous, et d'après ce que nous venons de dire, il n'y a pas moyen qu'une compagnie entreprenne la fondation de cette Banque, sans que le gouvernement intervienne, et que parmi les différentes charges que le gouvernement subit en ce moment, il subisse encore celle-ci : qu'il garantisse aux actionnaires de la Banque agricole un intérêt moyen et raisonnable, pour que sa fondation soit activée, et que le gouvernement paye quelques dizaines et même quelques centaines de mille drachmes, certain que ce ne sera pas une perte pour lui, mais au contraire un bénéfice net en argent comptant, qu'il prend à sa charge. Ce n'est pas la prospérité générale et les mille autres avantages moraux et matériels que nous entendons, que la fondation de la Banque agricole apportera par le sacrifice de ces quelques milliers de drachmes du gouvernement, mais l'augmentation naturelle des impôts.

Supposons que les capitaux en actions de la Banque agricole soient de 10 millions de drachmes. Pour frais d'administration, capital de réserve, etc., mettons que 2 millions restent immobilisés. Comme le maximum de l'intérêt est fixé à 8 0/0, que le gouvernement garantisse aux actionnaires 7 0/0. Supposons maintenant que les intérêts de la Banque agricole ne dépassent pas 6 0/0 (ce qui est impossible, puisque les dividendes de la Banque nationale varient de 13 à 16 0/0), le gouvernement alors payera 1 0/0 : 50 à 100,000 drachmes par an. Mais, en raison des impôts qui seront perçus sur la terre par ces 8,000,000 de drachmes à 5 0/0, le gouvernement aura 400,000 drachmes de revenu. Ce ne sera donc pas un sacrifice de la part du gouvernement de garantir les actionnaires de la Banque agricole; ce sera au contraire placer son argent en des mains sûres à 500 0/0 ! Cependant, quand même il n'en serait pas ainsi, et qu'il y aurait une perte, nous conseillerions au gouvernement de la subir sur-le-champ, à moins qu'il n'accorde à la Banque de mettre en circulation du papier jusqu'au tiers ou au quart de son capital en action, ce qui lui rapportera 210 à 175 mille drachmes par an au moins. La prospérité du pays sera encore considérable, et les résultats salutaires pour le pays entier, par conséquent pour le gouvernement lui-même. La fondation de la Banque agricole, selon nous, est, pour le gouvernement, un devoir impérieux et il ne faut pas l'ajourner plus longtemps.

II

LACS, MARAIS, MARÉCAGES ET FORÊTS.

Les *lacs*, les *marais* et les *marécages*, en Grèce, sont d'une étendue de 833,448 strem. Le gouvernement, occupé par d'autres travaux plus urgents, les a négligés et n'a pas dépensé jusqu'aujourd'hui, pour leur desséchement, plus de 543,000 drachmes. Cependant ces lieux, desséchés et assainis, pourraient rendre de grands services au pays; pour nous en donner une idée, parlons avec plus de détails du plus grand lac, *Copaïs*.

La Béotie peut être considérée comme un bassin entouré de montagnes dont les différentes chaînes sont reliées par un terrain assez élevé. Les rivières principales dont il s'alimente, sont le Mélas et l'Erkyna, qui se forment de deux sources fameuses dans l'antiquité, le Léthé et le Mnémosyne qui se réunissant avec le Kephyse, dans le lac Copaïs, dont l'étendue est de 210,000 strem. Comme ce lac n'a aucune issue apparente, et qu'il pouvait couvrir bientôt la Béotie entière, les hommes, aidés par la nature, ont pratiqué des canaux dès la plus haute antiquité,

dans l'endroit le plus voisin de la mer. Sous Alexandre le Grand, ces canaux furent très-négligés, et le lac gagnait sur la plaine; c'est pourquoi il chargea Cratès de les nettoyer.

La concession du dessèchement de ce lac a été cédée en 1865 à M. Bonnaire Monferrier et Cie, avec de grands avantages, mais malheureusement cette entreprise n'a pas encore abouti par des raisons que nous ne connaissons pas; cependant elle aurait ajouté à la Grèce 210 mille strem. du terrain le plus fertile et le plus fécond. La Compagnie qui entreprendra le dessèchement de ce lac, desséchera naturellement aussi les autres et la Grèce alors pourrait avoir 800 mille strem. de terres des plus fertiles *et sans guerre*. Ces terres seraient très-fertiles et surtout très-propres à la culture du coton, du riz, du maïs, du tabac, de la garance, etc. Après le dessèchement de ces lieux, la production de la Grèce serait augmentée de 125 millions. Nos chiffres n'ont rien d'exagéré; M. Eric Cargular est du même avis sur des faits analogues, et M. Sauvage disait que le lac Copaïs, assaini, pourrait occuper et nourrir 30 mille âmes! La production du coton surtout rendrait un immense service au pays qui en a grand besoin, puisque l'importation des étoffes (la plupart sont en coton) et des fils dépasse annuellement 17 millions.

Cependant, si la nature permet de construire de grands bassins et des réservoirs aux pieds de ces montagnes pour y emmagasiner les eaux, nous entendons la même méthode par laquelle le canal du Midi, en France, est alimenté; et transporter ces eaux par des canaux, à Athènes et dans ses environs, on rendrait un service immense à la capitale, et en général à l'Attique qui manque d'eau.

Les *forêts*, en Grèce, couvrent une étendue de 5,420 mille strem. environ; elles appartiennent presque toutes à l'Etat et elles sont sous sa surveillance. Différentes lois ont été publiées pour la protection des forêts; la mauvaise surveillance et le défaut de spécialité de la plupart des employés qui changent malheureusement à chaque nouveau ministère, les abus enfin des paysans et des pâtres qui les incendient souvent, pour avoir du pâturage, font qu'elles sont en mauvais état. Ces forêts ne rapportent que très-peu, et tandis que le gouvernement dépense en moyenne 110 mille dr. par an, leur revenu n'était en 1866 que de 375 mille dr., et c'est même la première fois qu'il a atteint un chiffre aussi élevé.

Les forêts couvrent la huitième partie de notre royaume, et cependant tout notre bois de construction nous vient de l'Autriche et de la Tur-

quie, faute de voies de communication ! La Grèce importe pour 2 millions et demi de bois de construction par an !

D'après des calculs approximatifs, l'exploitation des forêts absorbera un capital de 200 millions. Voilà un travail pour des générations entières. Le gouvernement devrait aider à la formation d'une Compagnie pour les exploiter, d'après les systèmes les plus avantageux; il rendra ainsi un grand service au pays, à l'industrie indigène, au commerce et à l'agriculture. Nous engageons même le gouvernement à envoyer à l'école forestière de Nancy deux ou trois jeunes gens pour y étudier la silviculture.

III

MINES, SCORIES, MINÉRAUX ET MARBRES.

La Grèce est riche également en minéraux ; à en juger par ceux qui sont connus jusqu'aujourd'hui, nous pouvons dire que cette richesse est immense. Parmi les nombreuses et différentes ressources qui ont contribué singulièrement à la grandeur de nos ancêtres, il faut compter les mines; tout le monde connaît celles de Laurium en Attique, sans compter celles de Siphnos, de Thasos, de Thrace (de Skaptiylis), de Naxos et d'autres. Ces mines, au témoignage de Xénophon, étaient exploitées depuis un temps immémorial (du xve siècle av. J.-C.), et l'on n'est jamais parvenu à l'extrémité de leurs filons. Dans ces mines, pendant des siècles entiers, il y a eu toute une industrie, comme le témoignent encore aujourd'hui des steppes entières, couvertes de *scories*, et des puits très-profonds par où l'on descendait dans les mines; d'énormes soupiraux existent encore et des couloirs souterrains avancent à des centaines de mètres.

Les *scories* provenant des mines et qui contiennent une grande quantité de plomb, environ 1,474 millions de tonnes, ont été cédées à la Compagnie Roux, qui les exploite depuis 1867. Si cette Compagnie terminait ses travaux dans quinze ans, ce qui est beaucoup, ses bénéfices dépasseraient 35 millions.

En fait de métaux tout ce qu'on a trouvé jusqu'aujourd'hui, ce sont des *parcelles d'or*, de *cuivre*, du *manganèse oxydé noir ;* du *plomb*, du *fer*, etc. (1).

---

(1) L'analyse faite à l'École des Mines, à Paris, de la galène argenti-

Quant aux minéraux combustibles, voici ceux qui sont connus :

Des *lignites* existent dans différentes parties de l'Eubée, en Phthiotide, en Acarnanie et dans la Béotie ; et il est constant que tout ce massif des montagnes de l'Attique et de la Béotie représente un magnifique bassin houiller. La mine la plus importante et la seule exploitée est celle de Kymi en Eubée. Suivant un rapport des officiers anglais, en 1857, chargés d'expérimenter le charbon de Kymi, ce charbon est doué des plus précieuses qualités. Reconnu tout d'abord comme un excellent combustible pour la navigation à vapeur, essayé ensuite à la forge, il a produit sur le fer des soudures supérieures à toutes celles qu'on obtient avec d'autres charbons de terre, et la force qu'on a obtenue était double de celle des charbons anglais en usage.

Les expériences ont démontré même que l'absence totale de soufre et la grande pureté de cette houille, presque comparable à celle des charbons de bois, peuvent la rendre très-propre aux usines destinées à l'affinage du fer. Le bassin houiller de Kymi occupe une vaste étendue, mais il n'a encore été attaqué que sur un seul point, mais si imparfaitement que cette féconde source de revenus est restée complétement stérile.

Il y a aussi des *tourbes* d'anthracite et d'asphaltite qui contiennent des substances de charbon de terre. On trouve aussi, en Grèce, du *tuf* qui contient une grande quantité de soufre, de 25 à 40 0/0 ; dans l'île de Milos, on en exploite 200 quintaux par an pour le compte du gouvernement ; il y a aussi de l'*émeri*, de la *magnésite*, du *titane*, etc.

Malheureusement toutes ces richesses minérales, connues et inconnues sont restées inexploitées pour bien des raisons et surtout à cause des nombreux besoins du gouvernement qui ne pouvait rien faire par lui-même qui craignait, d'un autre côté, que ces richesses ne tombassent

---

fère de Laurium (plomb carbonaté) a donné les résultats suivants :

On a dosé sur 500 parties.

Résidu argileux	29,000
Peroxyde de fer	27,400
Chaux	4,600
Oxyde de plomb	20,000
Plomb correspondant : 18,56	
Acide arsénique	3,300
Eau et acide carbonique (perte au feu)	14,600
Argent	0,283
	99,183

en des mains inhabiles qui, au lieu de les exploiter, les eussent réduites en ruines. Enfin d'un côté le manque d'hommes spéciaux et industriels pour ces entreprises, de l'autre, la petitesse numérique de la Grèce, l'ignorance de nos richesses de la part des capitalistes étrangers qui courent aux bouts du monde et dans des pays sauvages pour différentes entreprises, ignorant que, dans les ports d'un des plus beaux pays du monde, sous un ciel splendide, sous le climat le plus doux et le plus tempéré, enfin dans une contrée si belle, si célèbre dans l'histoire, se cachent des richesses inépuisables, qui pourraient être l'objet de spéculations très lucratives de toutes sortes.

L'exploitation des mines, carrières et minéraux est organisée par des lois tout à fait spéciales, dont le but est de combiner l'intérêt particulier et surtout le droit de la propriété avec l'intérêt de l'Etat, et, en même temps, de protéger les richesses minérales de la nation.

Une Compagnie des mines qui vient de s'établir sous la présidence de l'honorable M. Renieris, gouverneur de la Banque nationale, depuis un an, et ses capitaux montent déjà à un million ; ce fait avec une émulation qui existe depuis quelque temps pour les mines, nous permettent de croire que cette industrie, si importante aujourd'hui chez toutes les nations civilisées, se développera aussi en Grèce, et nous avons même déjà le plaisir de voir que les vœux ardents que nous avons exprimés depuis longtemps commencent à se réaliser en partie.

La Grèce est si peu et si mal connue en Occident que, lorsque l'on en parle, on est toujours obligé de donner les preuves à l'appui de ce qu'on avance pour mériter quelque créance. Cependant, au moment de parler des marbres de la Grèce, nous croyons qu'une telle précaution est superflue. Qu'est-il besoin, en effet, de prouver que la Grèce possède les plus beaux marbres du monde? La Grèce, qui autrefois a peuplé ses temples et ses villes de statues si belles, si parfaites qu'on peut dire qu'il ne leur manquait que la vie pour devenir des dieux, et dont les débris ornent aujourd'hui les musées de toutes les nations civilisées ; la Grèce, dis-je, par le manque de voies de communication, de capitaux et de tout ce que nous avons énuméré déjà, non-seulement ne peut profiter de ses richesses, mais elle en est réduite à tirer d'Italie une partie de marbres dont elle a besoin. Nous nous bornerons ici à nommer les marbres connus, en Grèce, et qui devraient être aujourd'hui certainement une de ses plus grandes richesses.

Le marbre transparent au grain fin de Paros, s'étale en couches épaisses; on pourrait tirer de ces éblouissantes carrières des cubes

immenses. Il se trouve dans cette île des gisements qu'on brise en fragments pour les expédier partout où l'art jette encore quelque lueur.

Qui ne connaît le Pentelique au grain fin, étincelant, pailleté, qui devait fournir aux grands architectes les matériaux du temple de la cité de Minerve?

A Tinos il y a différentes carrières de marbre blanc rougeâtre, noir, vert, grisâtre, bleuâtre et serpentin. A Naxos, il y a des marbres blancs au grain fin. A Lacédémone, des marbres noirs, grisâtres, rouges, gris et verdoyants. Des marbres veinés de blanc et de rouge se rencontrent dans l'île de Skyros. Le marbre s'y voit à la surface du sol et s'étale en larges couches. Les anciennes carrières de l'îlot Erinia offrent encore aujourd'hui un marbre blanc qui s'y trouve en grande quantité. Il y a aussi de la *serpentine verte*, du *granit rouge-blanc*, au grain fin, du *stelpnosidère*, etc.

IV.

INDUSTRIE.

Nous avons dit déjà, ailleurs, l'état dans lequel l'industrie se trouve en Grèce. La petite industrie n'est exercée que par des personnes séparées et isolées; par conséquent, elle est dans un état peu satisfaisant; quant à la grande industrie, elle est malheureusement presque inconnue, à cause du manque de capitaux, et surtout parce que l'esprit d'association et de corporation manque presque complétement en Grèce.

Nous avons plus que ce qu'il nous faudrait pour prospérer, et il ne nous manque en quelque sorte que la force motrice. Enfin nous avons devant nous tout ce qu'il nous faut, et nous cherchons notre prospérité partout ailleurs que là où il faudrait la chercher. La Grèce et l'Orient entier abondent en toute espèce de matières premières; mais les unes restent inexploitées et les autres sont vendues à des prix tellement vils, à l'Occident, qu'après que l'industrie occidentale (quoique la vie soit très-chère en Occident), les mille intermédiaires pour l'exportation, le transport, l'importation, trouvent le moyen non-seulement de gagner beaucoup, mais de s'enrichir, on nous les renvoie comme produits industriels, et on nous les vend à des prix centuples!

Tant que la Grèce et l'Orient vivront dans cet état défectueux, il nous sera impossible de prospérer, et cependant c'est là que se trouve notre grandeur, notre avenir, notre prospérité, notre bonheur enfin; exploitons donc nos richesses, fondons des industries, et développons celles que nous avons; vivons enfin par nous-mêmes, sinon pour nous-mêmes.

Le gouvernement, au lieu d'envoyer en Occident des pensionnaires

pour étudier le droit et la médecine, devrait plutôt en envoyer pour étudier les arts, le commerce et l'industrie. La Grèce abonde en médecins et en docteurs en droit; nous en avons plus qu'il nous en faut; c'est une raison même de notre malaise, tandis que nous manquons complétement d'industriels. Le gouvernement rendrait un service important au pays en envoyant des jeunes gens en Europe pour étudier, par exemple, les modes d'extraction des huiles, la fabrication du savon, des vins, l'agriculture enfin, et encourager la fondation des établissements industriels.

Il est inutile d'insister sur les bénéfices inespérés que peuvent réaliser certaines industries.

Néanmoins il y a déjà une tendance pour les machines à vapeur. Le gouvernement, par des lois spéciales, a donné des priviléges et des encouragements à tous ces établissements dont les principaux sont : celui de la Compagnie des bateaux à vapeur, à Syra dont le règlement de prévoyance fait un grand honneur à ses fondateurs ; la filature de soie, à Athènes, etc. Tout encouragement de l'industrie regarde le ministre de l'intérieur; pour encourager l'agriculture, l'industrie et les arts, on a, nous l'avons déjà dit, établi une exposition industrielle ou *Olympia*, qui doit avoir lieu tous les quatre ans.

En revanche la petite industrie est très-développée, quoiqu'elle ne soit exercée que par des personnes qui travaillent isolément. Quoi qu'il en soit de cet état de l'industrie, la Grèce a obtenu, à l'Exposition Universelle de Londres de 1851, 3 mentions honorables; à celle de Paris, de 1855, 53 prix, 11 de première classe, 10 de deuxième et 32 mentions honorables ; à celle de 1862, 11 prix de première classe, 31 de deuxième et 38 mentions honorables ; à celle de 1867, 72 prix, c'est-à-dire, 2 médailles d'or, 9 d'argent, 31 en bronze, et 31 mentions honorables.

Donnons quelques détails sur certaines industries dont le développement par une exploitation intelligente pourrait enrichir les spéculateurs et la Grèce.

Vins. — Tout le monde sait que la Grèce produit des vins en grande quantité. Les vignes sont plus abondantes que jamais, leur production est multipliée à un point incroyable; aussi les propriétaires, ne trouvant pas assez de bénéfice, commencent à déraciner leurs vignes. Dans la saison, en plusieurs endroits, le vin se vend de 5 à 15 c. l'*ocas* (2 litres et demi), soit de 2 à 5 c. le litre.

C'est là encore une richesse considérable et inexploitée de la Grèce qui a été mal connue jusqu'aujourd'hui. La fabrication du vin est très-imparfaite et s'opère par des moyens tout à fait primititfs. Les négo-

ciants grecs de Londres ont fondé, il y a dix ans, une compagnie grecque, sous la direction de l'honorable M. Karayannakis (aujourd'hui c'est sa veuve qui est à la tête de cette industrie, 8, London Street E. C.), pour l'importation des vins grecs à Londres; par de grands efforts et de nombreux sacrifices et grâce à l'énergie du défunt directeur, cette Compagnie commence à répandre à Londres les vins grecs; aujourd'hui cette ville consomme 400 mille bouteilles de ces vins par an. Il y a deux ans qu'on a fondé aussi, à Athènes, une compagnie pour l'exportation des vins de Santorin. A Patras, il y a également une fabrique pour les vins.

Huile. — En 1860, le nombre des oliviers se montait à 7,500 mille arbres et la production de l'huile à 5,812,315 *ocas;* dans un espace de trente ans, le nombre des oliviers, ainsi que le produit de l'huile, a été triplé.

L'huile est une richesse considérable du pays, tout couvert d'oliviers sauvages, qu'il suffit de greffer pour rendre utilement productifs. La Grèce fait une énorme consommation de ce produit, et quoique l'huile d'olive soit employée pour la nourriture et pour l'éclairage, on en exporte quelquefois. Quand on s'occupera, en Grèce, de raffiner l'huile, de lui enlever le goût désagréable du fruit par l'extraction à l'aide de machines, on gagnera non-seulement 1|8, — car il est démontré que par les moyens imparfaits ordinaires on perd 1|8 par la quantité; — quand, surtout, on importera les huiles minérales, bien moins chères que l'huile végétale dans la Grèce et dans tous les pays d'huile, comme Mytilène, la Crète, Ayvali et Adramyte, réaliseront, par l'exploitation des huiles indigènes, des bénéfices inespérés, d'autant plus que les huiles minérales finiront un jour par s'épuiser, car elles ne sont pas inépuisables comme les huiles végétales. L'Occident a toujours un grand besoin d'huiles, et pour le moment, les uns se contentent des huiles d'Italie et de France, qui sont infiniment inférieures aux nôtres, et les autres se servent des huiles de noix, ou du beurre pour les usages journaliers. L'huile de tous ces pays est peu de chose pour l'Europe, c'est-à-dire que la production ne sera jamais en proportion de la demande. Lorsque tous ces pays amélioreront le mode d'extraction, ceux qui entreprendront ce commerce, ainsi que la fabrication du *savon,* réaliseront par l'exportation des huiles indigènes des bénéfices inespérés.

Éponges. — Il ne serait pas sans raison d'ajouter ici deux mots pour les éponges, car elles sont aussi une richesse du pays. Ce produit, pour la Grèce, est l'objet d'un grand commerce. Nauplie, l'Élide, Égine,

Spetsai, Hydra et Salamine, fournissent des éponges, les unes très-fines, pour les usages les plus délicats de la toilette, et dont la valeur atteint jusqu'à 5,000 francs la pièce (1); les autres grossières, pierreuses, pour l'emploi le plus vulgaire, et qui se vendent à très-bas prix.

Malheureusement, sur divers points de la Méditerranée, la récolte se fait sans direction intelligente ni prévoyance préservatrice; aussi les produits sont-ils souvent très-altérés. D'autre part, la consommation des éponges va toujours en augmentant. Par ces deux raisons, l'exploitation arrivera nécessairement à appauvrir les champs marins peuplés de ces zoophytes, et, dans un avenir plus ou moins éloigné, la production ne sera plus en rapport avec la demande. Les éponges grecques ont, sur toutes les autres, une incontestable supériorité. Elles présentent surtout le grand avantage d'être belles de couleur, régulières de forme, et d'un tissu dont la solidité et la finesse ne laissent rien à désirer. Mais il faut que le gouvernement prenne soin de cette industrie.

De la faïence.—Dans certains endroits, et surtout dans l'île de Milos, on trouve de l'argile en abondance pour faire de la faïence. Et pourtant la Grèce, comme tout l'Orient, n'a aucune fabrique (ainsi que pour la fabrication du verre) de ces produits artificiels de première nécessité; c'est pourquoi la Grèce en importe pour plus de 500 mille francs par an. Il serait bien à souhaiter que quelqu'un fondât une fabrique de faïence et, à défaut d'autre raison, cette spéculation au point de vue commercial serait excellente; non-seulement on y aurait des bénéfices, mais en même temps on rendrait un grand service au pays; il est entendu qu'il ne faut pas compter seulement sur la consommation de la Grèce, mais encore sur celle de la Turquie. En outre, dans un petit port de mer, dans la même île, il y a des cailloux propres à fabriquer du verre blanc; donc on pourrait y établir également une fabrique de verre, puisque la matière première existe, et cela d'autant plus que nous, nous exporterions de ces ustensiles pour tout l'Orient.

De la tannerie. — Le Gouvernement devrait s'occuper des tanneries de Syra, dans lesquelles, il y a quelques années, travaillaient deux mille ouvriers, tandis qu'aujourd'hui, à cause des modifications de la demande, il en reste à peine 500!

Chantiers de marine. — Le chantier maritime de Syra, jusqu'en

---

(1) Voyez les Comptes-rendus de l'Exposition Universelle de 1867, dans *le Moniteur universel* (16 janvier 1868), par M. Léon Michel.

1858, occupait 2 à 3 mille ouvriers; depuis il en occupe à peine la moitié. Le bois de construction vient de la Turquie, qui a vendu ses forêts à une compagnie française, laquelle en a augmenté considérablement le prix; le gouvernement grec, pour s'en venger, peut-être, a augmenté les droits de douane de 5 à 8 p. 0/0. C'est pourquoi, tandis que de 1847 à 1858 on a construit, à Syra, 575 divers bâtiments, depuis 1857 à 1867, on n'en a construit que 390 ! Et, dans cette dernière période, savoir : depuis l'augmentation de l'affrétement, le gouvernement devrait donc exploiter ses forêts ou abaisser le tarif des douanes.

Bétail. — Quoique ce ne soit pas ici peut-être le lieu convenable de parler de ce sujet, disons cependant deux mots sur l'éducation du bétail, qui est une branche inséparable de l'agriculture (1).

La Grèce, à cause de son climat, de son propre sol et surtout de la grande étendue de son territoire, qui se trouve en disproportion avec les

---

(1) « Les montagnes de la Grèce appartiennent, les unes aux particuliers, les autres à l'État; mais les troupeaux n'appartiennent qu'aux bergers. Ceux-ci louent, soit pour la saison, soit pour plusieurs années, les pâturages des montagnes, payent le prix du loyer et partent quand la saison les y oblige. Les mêmes bergers ne reviennent pas toujours aux mêmes lieux, de sorte qu'ils sont insaisissables; comme les montagnes leur sont louées généralement à bas prix, leurs troupeaux sont pour eux d'un excellent rapport; ils payent très-exactement, dit-on, le loyer des terres et amassent quelquefois des fortunes assez considérables. Ainsi, dans l'état présent des choses, le sol des montagnes est exploité par des étrangers nomades et fugitifs, moyennant une petite prime payée aux propriétaires. L'Etat grec retire de ses locations un revenu annuel d'environ 200,000 fr., revenu assis sur une très-vaste étendue de pâturages. En y réfléchissant, les Grecs qui s'occupent de ces matières ont très-bien compris que ce revenu est illusoire ; car les moutons et surtout les chèvres rendent impossible la reproduction des forêts sur des montagnes qui souvent se reboiseraient toutes seules si elles étaient abandonnées à la bonne nature. La chèvre, comme on le sait, ne laisse subsister aucun arbuste ; elle les coupe dès leur naissance ou elle les attaque par leurs jeunes pouces et par leur écorce. Si tant de montagnes grecques sont dénudées, cela est dû certainement aux bergers nomades et à leurs troupeaux. Le fléau de la vaine pâture rabat chaque année depuis plusieurs mille ans sur ce malheureux pays. Si l'Etat perd plus qu'il ne gagne à ce genre d'exploitation, le même mal atteint les particuliers ; car, indifférents à l'avenir de ces montagnes, les nomades font paître leurs animaux là où il devrait y avoir des cultures ou des forêts, et ils

habitants, devrait s'occuper de l'éducation du bétail sur une grande échelle, et pourtant, malheureusement, cette richesse sociale est presque inconnue en Grèce ; aussi l'élévation du bétail est depuis longtemps stationnaire et se trouve en quelque sorte entre la vie et la mort. En 1852, on comptait pour les brebis et les chèvres, 4,015,172 têtes, et en 1865 4,067,852 têtes ; enfin tout le bétail ne s'élevait en 1865 qu'à 5,345,085 têtes. Ainsi on voit que pendant quatorze ans il n'y a presque pas de différence; les raisons de cet état fâcheux sont ce que nous avons déjà répété tant de fois, savoir : le manque de capitaux, etc. Cette branche d'agriculture n'est pas considérée comme elle le mérite, c'est pourquoi on n'a jamais eu soin d'améliorer les races indigènes par de bons reproducteurs étrangers, et si nous disions que les bons reproducteurs se payent souvent même par des dizaines de mille francs, nous craignons de ne pas être compris ; donnons plutôt un exemple :

---

découragent les efforts des propriétaires, tout en les exposant au pillage des bandits de leur race.

Tout le monde semble avoir intérêt à ce que la pâture nomade soit abolie. Si le gouvernement grec interdisait aux Vlaques l'entrée du territoire, il renoncerait à ses 200,000 fr. et il ferait perdre aux particuliers le prix de leurs locations ; mais ceux-ci, débarrassés en grande partie du fléau (des brigands) qui les éloigne de leurs propriétés, y organiseront le service des troupeaux, comme on l'a fait chez nous ; ils auront sur leurs terres des moutons à eux, avec des bergers hellènes payés par eux et ne quittant jamais la place. Ils auront aussi des bergeries pour la mauvaise saison et des cultures pour l'époque où la montagne ne fournit plus assez d'aliments. Un petit nombre d'années peuvent suffire à cette transformation. Les Vlaques resteront dans le nord, en Turquie, et le sultan fera d'eux ce qu'il voudra ; s'il agit comme les Grecs, il forcera les montagnards à quitter la vie nomade et à rentrer dans la société civilisée. S'il ne prenait à cet égard aucune mesure, il est probable que des bandes viendraient encore infester le nord de la Grèce ; cependant leurs invasions iraient en diminuant. Des bergers sédentaires, ayant les mêmes intérêts que les maîtres, seraient nécessairement les ennemis des brigands. Aujourd'hui les Vlachopimènes sont les soutiens immédiats de ces malfaiteurs ; ce sont eux qui les dirigent de montagne en montagne, qui leur donnent des informations, qui les nourrissent au besoin, et qui, par les laitiers, leur servent de médiateurs avec les villes. Les brigands sont parmi eux en pays ami ; dans l'autre système, ils ne rencontreraient en route que des ennemis. » (*Le Brigandage en Grèce*, par M. E. Burnouf. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1870.)

Dans les colonies australiennes, où l'élevage du mouton a atteint un si haut degré de prospérité, après avoir débuté par l'élevage des races anglaises, on a, au bout de quelques années de tentatives, abandonné ces animaux pour s'adonner à la formation de troupeaux de mérinos. On n'a reculé alors devant aucun sacrifice, et depuis plus de trente ans on vient, chaque année, chercher en France et en Allemagne les mérinos les plus estimés. On a payé, dans ces dernières années, des béliers jusqu'à 10 et 12 mille francs pièce, à Rambouillet et en Allemagne. Ces prix énormes ont leur éloquence : mais aussi quels résultats ! En 1788, l'Australie n'avait pas un seul mouton ; aujourd'hui elle en a plus de 30 millions, et elle exportait, en 1865, 50 millions de kilogrammes de laine fine, valant plus de 300 millions de francs ! Cette production, loin de s'arrêter, croît de jour en jour.

Voilà un bien frappant exemple ; nous pouvons le suivre. Peut-être quelques-uns redouteront-ils la concurrence, mais n'est-ce pas au contraire la Grèce qui peut en faire une redoutable à la colonie anglaise ? La Grèce n'est-elle pas aux portes de toute l'Europe, alors que les laines australiennes ont 4 à 5,000 lieues à parcourir avant d'arriver en Europe ? Du reste, il ne faut pas se préocuper de la concurrence, car les besoins de la laine croissent toujours. En nous appuyant sur la logique des faits, nous soumettons au Gouvernement la pensée d'améliorer les troupeaux indigènes par le bélier mérinos de Rambouillet et par le mérinos soyeux de Mauchamp.

Quant aux résultats de l'amélioration, ils sont faciles à déduire. Ils seront presque immédiats, sans exiger, pour ainsi dire, de perturbation dans les habitudes des pasteurs, parce que le bélier améliorateur, par suite de son origine, de son ancienneté et de la puissance de l'atavisme, transmettra de suite ses caractères aux animaux issus de lui et de brebis indigènes. Ils seront considérables ; car, au lieu de brebis de 25 à 35 kil., donnant chacune 1 kil. de laine, valant en moyenne 1 fr. 50 le kil., on aura des moutons atteignant un poids de 45 à 50 kil., et fournissant une toison de 3 à 5 kil., valant 2 fr. 20 le kil. Sur un effectif de 10 millions de moutons, ce serait une plus-value à notre profit de 70 à 80 millions de francs par an, et comme la population ovine peut facilement doubler et tripler même, avec une intelligente direction, on peut comprendre de suite les avantages pécuniaires que tirerait la Grèce de ce progrès et les ressources qu'on y trouverait. On peut faire quelque chose d'analogue pour tout le reste du bétail, mais avant tout il faut que les communications soient établies. Les routes donnent la sécurité, la facilité pour l'échange des produits, aussi peut-on les considérer

comme le plus énergique stimulant pour appeler le capital, la population, l'industrie et le commerce (1).

Puisque nous parlons de l'élevage du bétail, disons quelques mots sur la transformation que l'art a produite, il y a quelques années, en Angleterre ; elle est aujourd'hui arrivée à un point tel que les fermes de la Grande-Bretagne ressemblent à des manufactures de viande. Les Anglais ont trouvé le moyen de développer, à leur gré, telle ou telle partie de la charpente osseuse ou des muscles. Ils moulent les os et les chairs comme le sculpteur l'argile, grâce à Bakewell.

Il y a un siècle environ, l'Angleterre n'avait point d'agriculture et pour ainsi dire point de bestiaux. Un homme, Bakewell, simple fermier de la paroisse de Dishley, entreprit de créer dans son pays des races d'animaux domestiques qui n'eussent pas d'égales au monde. Insouciant de la beauté, qui tient à la grâce et à la proportion des formes, il eut uniquement en vue cette beauté, purement relative, qui n'est, dans un animal, que la conformation la plus parfaite à l'usage auquel on le destine. Ainsi, dans les bœufs réservés pour la boucherie, il voulut que les parties charnues qui constituent les morceaux de choix se développassent avec un volume énorme, au préjudice des parties basses, ou dites de rebut. Après quinze années d'essais, il put monter une race nombreuse de bœufs dont la tête et les os étaient réduits aux plus petites dimensions, les jambes courtes, la panse étroite, la peau fine et souple, tandis que la poitrine était vaste, l'intervalle qui sépare les hanches largement développé, et les masses musculaires si considérables qu'elles formaient à elles seules plus des deux tiers du poids total de l'animal. Bakewell jugea que les cornes des bœufs étaient inutiles et souvent dangereuses ; il créa des espèces complétement dépourvues de cornes. C'est encore à lui que l'Angleterre doit cette belle race de gros chevaux qui font le service du roulage de Londres.

La réforme des bêtes à laine fut, sans contredit, la plus difficile de ses entreprises et le plus beau de ses triomphes. Lui seul est parvenu à obtenir, chez ses moutons de Dishley, la réunion de deux qualités que certains agronomes regardent comme presque incomparables : la finesse de la laine et le développement des parties charnues.

La graisse, concentrée dans ces parties, s'y ramasse sous forme de pelote serrée et communique à la viande une saveur très-remarquable. Du reste, le procédé suivi par Bakewell, dans ses expériences, consis-

(1) Voyez dans *le Moniteur universel* (du 8 avril 1868) un rapport de M. Eugène Tisserand.

tait dans l'emploi simultané de deux moyens : l'accouplement des animaux de choix dans la génération, et plus tard, un régime convenable ; cet art, purement empirique, était devenu un système entre ses mains, et il l'avait réduit en principes.

Depuis cinquante ans, les idées de Bakewell ont été appliquées dans toute l'Europe. L'art du régime a été poussé à une étonnante perfection. On connaît maintenant, à des signes certains, quelles conditions sont nécessaires pour les amener à un degré d'embonpoint déterminé, sur quels organes il faut directement agir pour favoriser ou accélérer la nutrition, quels aliments produisent la graisse ou les muscles, le lait chez les vaches, la laine chez les moutons. On mesure exactement pour chaque animal la nourriture, l'air, la lumière, le mouvement dont il a besoin pour être amené à tel état, pour être employé à tel ou tel usage. On sait à quels moments et dans quels cas la graisse s'accumule particulièrement sous la peau, ou bien dans l'intérieur des cavités splanchniques, ou bien dans le tissu même des organes. On calcule avec précision combien de livres par jour viennent augmenter le poids du corps pendant la durée du traitement. On soumet enfin au régime de l'engraissement toutes sortes d'animaux vivants ; ainsi des poissons, auxquels on a fait subir l'opération de la castration, sont placés dans la mousse imbibée d'eau ; là, ils restent absolument immobiles, vivant uniquement pour manger et digérer, et ils arrivent ainsi à un volume extraordinaire (1).

V.

FINANCES.

La Grèce esclave, c'est-à-dire une grande partie de la Turquie, de la Macédoine, de la Thessalie, de l'Épire, la Grète, la Grèce moderne, les côtes de l'Asie-Mineure, les îles de l'Archipel, enfin tout pays chrétien où l'on parlait grec, ont pris les armes en 1821 pour secouer le joug ottoman ; cette glorieuse guerre a duré plus de sept ans. Durant la troisième et la quatrième année de la révolution, on a contracté deux emprunts à Londres, par conséquent, ces emprunts ont été contractés, non-seulement par la Grèce moderne, telle qu'elle est aujourd'hui, microscopique, mais par la Grèce révoltée, c'est-à-dire par tous les pays mentionnés ci-dessus.

Quand la révolution de 1821 a éclaté, tous ces pays ont pris les

(1) Hippolyte Royer-Collard.

armes et se sont battus pour la liberté commune, croyant qu'ils seraient tous délivrés; ils ignoraient alors que, après sept ans d'une guerre terrible, les trois puissances protectrices interviendraient pour délivrer, non pas tout notre ancien territoire, pas même la moitié, mais une minime partie, mal limitée, et elles n'ont donné l'Indépendance à cette partie de la Grèce que pour mettre fin à cette guerre. Ce n'est donc pas la Grèce libre d'aujourd'hui qui a contracté seule ces emprunts, mais tous les autres pays grecs qui soupirent encore après la liberté! Si ces pays avaient été délivrés en même temps que la Grèce libre, il n'est pas douteux que la Grèce aurait payé ces emprunts, malgré leurs conditions usuraires; mais, puisque, par le Congrès de Londres de 1830, les trois puissances n'ayant délivré qu'une minime partie de tous les pays qui ont contracté ces emprunts, est-il juste que la Grèce actuelle paye les emprunts des pays qui sont encore sous le joug ottoman? Si les trois puissances n'avaient pas brûlé la flotte turque à Navarin, et si l'armée généreuse de la France ne fût pas allée, en 1828, chasser définitivement les Turcs de la Grèce; si, enfin, celle d'aujourd'hui fût restée de nouveau sous le joug, et si au lieu de la Grèce d'aujourd'hui on eût déclaré une seule île de l'Archipel comme Grèce libre, à qui alors les créanciers auraient-ils demandé leur argent? Qui aurait payé ses emprunts? cette île, pour son titre grandiose de *royaume grec*, ou la Turquie? Cet argent donc aurait été perdu. Une fois que la révolution de 1821 a avorté en grande partie, il est évident et juste que ces emprunts avortent également, non pas totalement cependant, car ce ne serait pas juste, mais en grande partie. On voit bien que nous ne défendons pas nos propres intérêts, quand ils sont douteux, mais la justice et la vérité.

Voici pourquoi la Grèce n'a pas voulu payer les deux emprunts de Londres, ce qui lui a valu le titre de mauvaise débitrice. Cependant la Grèce a plusieurs fois demandé aux possesseurs des titres de ces emprunts de s'arranger, et nous espérons que cela ne tardera pas à se faire, nous ne saurions trop engager le gouvernement grec à s'arranger de toutes les façons et le plus tôt possible.

Le premier emprunt de 800,000 l. st. fut contracté à Londres, en 1824, à 59 0/0. Mais quoiqu'ils fussent obligés de nous le livrer entier, les capitalistes, ayant retenu sur le capital réel de 59 0/0, les intérêts de 2 ans; l'acquittement à 5 0/0, pour 2 ans, courtage, etc., il ne nous en a été livré que 348,800 l. st. et nous avons été crédités pour 800,000 l. st.

Le deuxième emprunt de 2 millions de l. st. fut contracté en 1825 à

55 0|0, et 5 0|0 d'intérêt. Mais on a retenu l'intérêt de deux ans et l'acquittement d'un an et un droit de courtage sur le capital et les intérêts 16 et 1|5 0/0.

En outre, pour que la négociation du nouvel emprunt fût plus facile, il a été convenu que 250.000 l. st. de cet emprunt seraient destinées à un achat de titres du premier, de sorte que le capital nominal de l'emprunt des 2 millions l. st., fut réduit à 1,424,000 l. st., si bien que la Grèce n'a reçu de ces deux emprunts que 924.800 l. st. Cependant nous avons été crédités pour 2,300,000 l. st., savoir, 57 1|2 millions de fr., qui furent naturellement reconnus par la *Grèce révoltée*, mais non par la Grèce régénérée, pour les raisons que nous avons déjà exposées.

Emprunt de Rothschild. En 1832. avec la garantie des trois puissances protectrices, la Grèce a contracté un nouvel emprunt de 60 millions de fr. à 94 0|0.

Mais à cause des mille péripéties de troubles et de crises, par lesquelles elle a passé, la Grèce n'a payé qu'un chiffre limité des intérêts, et les trois puissances ont payé le reste des intérêts échus et de l'amortissement. Depuis quelques années, en vertu d'un arrangement, elle paye seulement 1 million par an. En 1872, cet emprunt s'éteint. et la Grèce commencera alors à couvrir les avances que ces puissances ont faites (1). Cependant de cet emprunt, qui aujourd'hui s'élève à 95 millions, sans les intérêts des avances que les puissances ont faites, il n'est entré dans le trésor de l'État que 13 millions de dr. !

Ancienne dette intérieure. Cette dette ne doit pas dépasser 25 millions de dr., voici sa provenance.

Ce que les trois îles maritimes de Hydra, de Spetsai et de Psara, ont contribué à l'Indépendance hellénique, tout le monde le sait. Ces braves marins grecs qui avaient su acquérir des fortunes considérables, après avoir volontairement offert sur l'autel de la patrie, en généreux patriotes, tout ce qu'ils avaient gagné au prix de tant de peines et de sacrifices, ont offert aussi leurs bras et leur sang à la patrie! et plus d'une fois leurs barques et leurs brûlots ont fait sauter les vaisseaux énormes des Turcs. Cette dette provient de l'argent qu'on a reçu de ces braves marins si généreux pour la liberté de la patrie.

La reconnaissance et le règlement de cette dette, est non-seulement

---

(1) Cet arrangement a été prolongé récemment de cinq ans encore.

un devoir de justice et de sage politique, mais encore un tribut de reconnaissance dû aux hommes de cœur, qui, dans des jours de danger et de malheur, se sont sacrifiés pour secourir la patrie. Le gouvernement doit régler cette dette avant toute autre. Les circonstances actuelles ne lui permettant pas de la liquider, il est de toute nécessité et de toute justice, qu'il fixe un juste intérêt sur le capital nominal en le consolidant dans les mêmes conditions que l'emprunt intérieur de 28 millions de dr. destiné à la construction de la flotte nationale.

Emprunts nouveaux. En 1866, la Grèce a fait un emprunt consolidé de 28 mil., et en outre, pendant ces dernières années, elle a contracté plusieurs emprunts flottants qui doivent se monter à une somme de 30 millions. La dette générale de la Grèce doit dépasser maintenant 240 millions de dr.

Nous engageons beaucoup le gouvernement à régler par un emprunt les nouvelles et anciennes dettes intérieures, et particulièrement celles de Londres; nous ne saurions trop féliciter l'ancien ministre de la Grèce, à Paris, M. Th. Delyannis, aujourd'hui ministre des finances, qui paraît avoir cette intention. Ainsi, non-seulement le crédit national se relèvera, mais en même temps le pays y gagnera en considération.

VI.

DE L'ARMÉE ET DE SON APPLICATION AUX TRAVAUX PUBLICS.

« Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe; elle a saisi nos princes, et leur a fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir, comme si ses peuples étaient en danger d'être exterminés; et l'on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous. » Il y a plus d'un siècle que Montesquieu a écrit ces lignes; que dirait-il, s'il vivait aujourd'hui, pour voir que cette maladie s'est développée à un point effrayant, et qu'elle demande des milliards pour être soutenue? Les dépenses de l'armée augmentent tous les jours, non-seulement pour l'entretien d'un nombre énorme de soldats, mais aussi à cause de l'armement qui est toujours en retard, à cause de la perfection et des progrès immenses des sciences physico-mathématiques; les gouvernements ne peuvent pas s'amuser à réformer toujours leurs armes, espérons qu'à cause des dépenses excessives de l'armée, ils finiront par s'entendre et par désarmer. Mais, en attendant que cela se fasse, ne serait-il pas possible d'utiliser cette plaie incurable, en appliquant l'armée aux travaux publics et de soulager ainsi

ses dépenses qui se composent des sueurs de l'ouvrier, des épargnes de la veuve, au détriment de l'industrie, du commerce et de l'agriculture?

Cette question n'est point nouvelle; elle est très-ancienne au contraire. Elle fut discutée et appliquée dans tous les temps et particulièrement chez les Romains, sous Louis XII, Henri IV, et dernièrement en 1830 et 1846, pour les fortifications de Paris. Même ces derniers travaux ont produit un bénéfice de 6 à 8 millions de fr., à cause de l'augmentation du travail, car l'économie réelle est de 13 millions, sans compter d'autres avantages moraux.

On a conclu de ces travaux, que l'armée peut parfaitement bien être appliquée avec bénéfice, aux travaux publics, quand elle travaille à forfait, non à la journée, pourvu que ses chefs et conducteurs ne soient pas des civils, mais ses officiers naturels. Au commencement, à cause de son inexpérience, le travail n'est pas grand; mais, après quelques mois, il se double, pourvu que les soldats se soient offerts et qu'ils travaillent volontiers, sans être forcés. Si donc l'armée grecque s'applique aux travaux publics, et surtout à la construction des voies de communication, parmi d'autres nombreux avantages, on aura les suivants:

L'armée grecque, composée de 14,000 hommes, est en disproportion avec les habitants en raison de la mauvaise limitation du pays; elle n'est ni grande ni nombreuse, mais dans les circonstances financières où nous nous trouvons, elle est trop considérable. Pour notre état moral et intellectuel, savoir l'âge national que nous traversons en ce moment, elle nous est presque nuisible, puisqu'il nous est matériellement impossible d'avoir une armée suffisante pour la réalisation *de la grande idée ;* de là résultent ces troubles perpétuels, le relâchement du gouvernement, parfois le manque d'une bonne discipline, et enfin ce pouvoir militaire, dans les troubles et les révolutions du pays, et d'autres nombreuses et fâcheuses conséquences. Si le gouvernement appliquait pour le moment, graduellement 1 à 3 mille soldats aux voies de communication, en supposant que ces trois mille soldats ne travaillent que 260 jours par an, ils exécuteront 780,000 journées des travaux, à 2 fr. 50 cent. par jour : 1,950 mille dr.; comme le soldat est nourri, habillé et logé par l'État, il faut, bien entendu, qu'il soit payé ; mais sa journée de travail doit être, à cause de sa profession, baissée à celle de l'ouvrier qui se pourvoit de tout; nous croyons donc que ce serait juste de ne pas lui payer plus de 1 dr. par jour. Ainsi l'État ne payera alors que 780 mille dr., et il aurait une économie de 1,170 mille dr. par an.

Ainsi la question des voies de communication, de l'importance desquelles nous parlerons tout à l'heure et dont le développement sera salutaire pour la Grèce, pourra être résolue; pour bien des raisons la machine administrative se fortifiera, l'ordre viendra, les soldats seront plus disciplinés, et l'aisance générale qui moralise et calme en même temps en sera la conséquence. Quant au point de vue hygiénique, il est généralement admis que l'application aux travaux est un exercice très-salutaire ; l'habitude du travail adoucit le soldat, et quand son service sera fini, il aura une somme d'argent; — c'est pourquoi le gouvernement doit prendre garde, que la moitié, au moins, du produit de son travail, soit mis de côté ; — de sorte qu'en sortant du service, il puisse avoir, par ses épargnes, un petit capital qui lui sera très-utile pour commencer un métier quelconque, et ne pas se trouver dans l'embarras dans lequel se trouvent la plupart des soldats en sortant du service, et en plus, il aura l'habitude du travail, ce qui n'est pas peu.

La Grèce a 14,000 hommes pour lesquels elle dépense de 10 à 12 millions par an. Cette armée, nous le répétons, ne nous sert à rien, car elle est incapable de réaliser nos rêves, quand même l'Europe nous laisserait agir; quant à la défense du pays elle nous est aussi inutile, puisque personne ne veut nous attaquer; la Turquie ne songe qu'à se défendre; en outre, nous aurions les trois puissances protectrices qui dans ce cas-là nous défendraient. Pourquoi donc garder une telle armée, qui nous coûte 12 millions par an, sans compter les autres ennuis, et qui prend tant de bras au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, bras qui manquent à la Grèce! Nous engageons donc le gouvernement d'abord, à détruire définitivement par l'armée actuelle, le brigandage, et à ne plus se laisser exposer à une tragédie si désolante pour notre patrie, pour agir efficacement (1); ensuite à réduire l'armée à une bonne gendarmerie de trois mille hommes et graduellement, congédiant une partie et appliquant le reste aux travaux publics. Développer la garde nationale, et si à tout prix il veut avoir une armée, qu'il crée un système militaire d'après le système des pays Scandinaves et de la Suisse, ce qui est d'ailleurs plus d'accord avec nos idées et notre passé. Que tout le monde, sans tirage au sort et sans remplacement, passe par l'armée et soit obligé de s'équiper et de

(1) Voyez une brochure très-intéressante de M. Arthur de Coussemaker, qui vient de paraître, intitulée : *Du brigandage en Grèce et du dernier événement d'Oropos.*

s'entretenir à ses frais ; et au bout de quelques mois de service, de rentrer dans ses foyers pour n'être plus rappelé qu'en cas de guerre et par une loi, en organisant les régiments par départements, les bataillons par arrondissement, les compagnies par canton, etc. Quant aux personnes qui dédaigneront peut-être ce système, nous leur rappelons que toutes les fois que la landwehr s'est montrée sous les armes, elle a prouvé qu'elle valait la ligne et elle a glorieusement vaincu le préjugé !

Deuxième partie.

I

VOIES DE COMMUNICATIONS.

« Pour qu'il y ait du bien-être quelque part, il faut que l'ordre social soit assis sur des bases fermes, que la propriété soit respectée, que la sécurité règne, il faut en un mot que l'homme qui travaille ne soit pas exposé à se voir ravir le fruit de ses peines. C'est en vain que la Providence aura placé un peuple sous un climat favorisé au milieu des terres les plus fertiles; si celui qui sème n'est pas assuré de récolter, les terres demeureront incultes. Demandez-vous pourquoi les riches provinces de la Turquie sont aujourd'hui frappées de stérilité ; pourquoi ces régions que l'imagination des Grecs avait encore embellies, les poétiques bords de l'Oronte et du Méandre sont dépouillés et déserts, tandis que les sables et les marécages de la Hollande sont couverts de riches moissons ou de gras pâturages, que sur les plages arides du Massachussetts s'est développée une population florissante, et que chez nous les terres de la qualité la plus médiocre, les landes elles-mêmes sont mises en exploitation ? C'est qu'en Turquie la spoliation est à l'ordre du jour. Dans ce vaste empire, le cultivateur est à la merci des brigands ou des fonctionnaires qui y exercent le brigandage à leur façon. C'est pourquoi sur la vaste étendue de l'empire Ottoman, s'il existe quelque part un peu de culture, c'est dans les gorges inaccessibles des montagnes, dans les plis profonds des terrains les plus abrupts, là enfin où le travailleur se croit à l'abri de la déprédation, comme dans une cachette » (1).

Les seuls moyens par lesquels la production peut augmenter et par conséquent le bien-être, sont : «1° les voies de communication ; 2° les institutions du crédit, et 3° l'éducation professionnelle. »

---

(1) *Cours d'économie politique*, par M. Michel Chevalier, t. I, p. 397.

« Par les voies de communication, l'on rapproche la production et la consommation, le producteur et les matières premières. Par les institutions de crédit, on fait circuler les capitaux qui fécondent la production et on les fait parvenir entre les mains les plus capables de les faire valoir. Par l'éducation professionnelle, on façonne à l'art de la production l'homme, qui en est l'agent essentiel. »

« Examinez plutôt quelles sont les contrées où la puissance productive est parvenue au plus haut degré : ce sont des pays bien pourvus de voies de communication, de routes, de canaux, de fleuves, de chemins de fer; où l'on voit de nombreuses institutions de crédit, des banques, des comptoirs d'escompte, des sociétés d'assurances, des pays qui jouissent de bons moyens d'apprentissage. C'est avant tous les autres, dans l'ancien monde, l'Angleterre d'abord, la France ensuite, sur le nouveau continent, les Etats-Unis » (1).

Nous ne parlerons ici que des voies de communication.

Veut-on apporter la civilisation, le bien-être, l'opulence et la prospérité dans un pays ? Qu'on y établisse des voies de communication : pour démontrer la vérité de ce que nous disons, citons comme exemple l'Europe, qui est la partie du monde la plus civilisée et la plus prospère ; elle ne l'est que parce que les voies de communication sont plus développées que partout ailleurs. Veut-on ruiner un pays ou ne le civiliser jamais, il suffit de ne pas établir des voies de communication; si par exemple on enlevait les voies de communication en Europe, le travail cesserait sur-le-champ, la circulation des produits, des marchandises, des hommes et des bêtes cesserait également, les dommages moraux et matériels seraient incalculables, même il en résulterait la diminution de la population, et dans quelques années on serait arriéré pour des siècles entiers. Enfin quels sont les pays qui sont restés barbares et non civilisés? Ceux qui sont privés de voies de communication.

Expliquons mieux les avantages incalculables des voies de communication par un exemple d'un éminent témoin oculaire, dont le nom seul suffit à confirmer nos paroles.

« Un des Etats de l'Union, celui de New-York, à une époque où il ne comptait pas une population d'un million d'habitants, en 1810, conçut le projet de couvrir son territoire d'un réseau de canalisation. Il entama cette œuvre hardie par un canal destiné à lier le lac Erié au fleuve Hudson, à Albany. C'était une ligne de 586 kilom. de long, c'est-à-dire l'œuvre de canalisation la plus étendue qui eût encore été exécutée dans

(1) *Cours d'économie politique*, par M. Michel Chevalier, t. I, p. 399.

aucun pays. Le jeune Etat de New-York ne se laissa pas effrayer par la grandeur de l'entreprise : il l'aborda résolument avec ses seules ressources. En 1817, le 4 juillet, jour anniversaire de la déclaration de l'Indépendance, les travaux furent ouverts; et huit ans après, pas davantage, en octobre 1825, ce canal était livré à la navigation dans toute son étendue.

« Voici, en premier lieu, quelle a été, sur le domaine productif de l'État, l'influence de ce canal :

En 1817, les propriétés productives de l'Etat représentaient un capital de		15,900,000 fr.
En 1837, douze années seulement après l'achèvement du canal, elles se montaient à		118,000,000
Ou déduction faite de la dette publique, à		93,900,000
Le revenu de l'Etat s'est élevé, pendant le même intervalle, de.	2,200,000 à	7,600,000

« Le fonds des écoles primaires s'est doublé.

« Le fonds *littéraire* (c'est un fonds spécial, que l'Etat de New-York emploie à protéger les établissements d'éducation supérieure) s'est décuplé; et tout impôt direct perçu au profit de l'Etat a été supprimé.

« Tels sont les résultats qu'a valus au domaine public de l'Etat de New-York la canalisation d'une partie de son territoire. Cette entreprise paraît cependant bien autrement féconde, lorsqu'on essaye de se rendre compte de la révolution qu'elle a opérée dans l'ensemble des fortunes privées.

« Tous les ans, dans cet Etat, la fortune, tant mobilière qu'immobilière, de chaque citoyen est évaluée par des fonctionnaires appelés assesseurs, et cette évaluation sert de base à l'impôt local des comtés et des communes. Le tableau de la richesse de l'Etat, ainsi mesuré par l'ensemble des capitaux privés, présente les résultats suivants, pour les dix années qui ont précédé l'époque à laquelle le canal Erié fut livré à la circulation, et pour les dix années qui l'ont suivie :

Pendant la première période, les relevés des assesseurs accusent pour la dernière année une légère diminution sur la première.

« Pendant la seconde période, ils constatent une progression non interrompue qui aboutit, en fin de compte, à une augmentation de 1,414,000,000 fr.

« New-York, qui est la métropole de l'Etat, et qui opère tout le commerce d'importation et d'exportation de toute la partie de l'Union située plus à l'ouest, a dû se ressentir plus particulièrement de l'exécution de

cette artère. Voici quelle a été spécialement pour cette ville la progression de l'ensemble des fortunes particulières :

« Pendant les dix années antérieures à l'ouverture du canal, l'augmentation avait été à peu près nulle, soit de. . . . . 7,600,000 fr.

« Pendant les dix années qui ont suivi, elle a été de. 723,000,000 fr.

« Ces chiffres parlent sans commentaire.

« La prospérité d'un Etat se reconnaît encore à d'autres signes qu'une augmentation dans les recettes publiques ou dans le capital des fortunes privées. Elle se révèle, dans les pays nouveaux surtout, par la population croissante, par les villes fondées, par l'étendue des terres conquises sur la nature sauvage. Si l'on examine de ce point de vue l'Etat de New-York, on y aperçoit à chaque pas la trace de l'heureuse influence du Grand-Canal; c'est ainsi qu'on nomme le canal Erié.

« Il est une petite ville, appelée Schénectady, bâtie jadis par les Hollandais, et maintes fois ravagée par les sauvages pendant les guerres tant de fois renouvelées entre les Français, alors maîtres du Canada, et les Anglais, possesseurs du reste du littoral de l'Atlantique. Cette petite ville était, avant l'exécution du canal, l'*Ultima Thule* de la civilisation américaine. La vaste contrée qui s'étend derrière était occupée par les forêts primitives : c'est à peine si l'on y rencontrait quelques Indiens vivant de la chasse. Aujourd'hui, lorsqu'on suit le canal au delà de Schénectady, on voit de tous côtés, répandus dans la vaste plaine qui s'étend jusqu'aux approches des grands lacs, de beaux et florissants villages où tout respire l'aisance, des villages percés de belles rues et précédés de belles avenues, qui feraient, on peut le dire, pâlir les décorations de l'Opéra. Au milieu de ce vivant panorama, le voyageur aperçoit des villes bien bâties, autant peuplées que la moitié de nos chefs-lieux de départements, et plus industrieuses, telles qu'Utica, Syracuse, Rochester, Buffalo, et il ne peut se défendre d'un étonnement mêlé d'admiration.

« Pourquoi ces cités et ces villages sont-ils ainsi sortis de terre? pourquoi ces régions incultes se sont-elles si subitement couvertes de riches moissons ? Voici le secret de toute cette transformation merveilleuse : avant l'exécution du canal, les communications étaient difficiles et les transports extrêmement coûteux. Pour amener au marché les denrées que cette fertile contrée aurait pu produire, il eût fallu payer, par tonne (1,000 kilogrammes) et par kilomètre 50 centimes au moins, ou plutôt 60 ou 70 centimes. Sur le canal, pour le blé et la farine, les frais de transport ne sont que de 7 centimes par 1,000 kilogrammes, et par kilomètre parcouru, y compris le droit de péage perçu au profit de

l'Etat, et qui est pour le moins égal au fret proprement dit (depuis 10 à 15 années ces frais étaient réduits au quart seulement). C'est une réduction des sept huitièmes ou des neuf dixièmes. Dès lors les terres dont la culture n'eût donné que de la perte, ont pu, aussitôt après l'établissement de cette voie de transport, être cultivées avec profit » (1).

Sans les voies de communication, la grandeur des Romains n'aurait jamais pu se prolonger si longtemps. La première chose que les Romains faisaient pour conquérir un pays ou pour conserver leurs conquêtes, c'était d'établir des voies de communication, qui d'ailleurs sont célèbres encore aujourd'hui. Aurait-on pu croire que les Anglais auraient conquis l'Abyssinie sans y établir des voies de communication?

L'homme est presque devenu aujourd'hui, par la force surnaturelle de la vapeur, le roi de la terre; par elle il gouverne tout, il met tout à sa disposition. Qui a contribué à la civilisation de l'Ecosse, et à la pacification de la Vendée et de la Bretagne, sinon les voies de communication? Combien la facilité de la communication contribuera encore à la civilisation, à la pacification et à la paix universelle; combien elle y a contribué, combien y contribue-t-elle aujourd'hui en répandant des idées, des connaissances, en commençant par réconcilier et apporter l'amitié parmi les peuples et les nations, tout le monde peut aisément le comprendre.

Comme le principal but de ce travail est de traiter des voies de communication, en Grèce, que nos lecteurs nous permettent d'y revenir; nous tâcherons d'ailleurs de faire en sorte que ce sujet puisse intéresser tout le monde.

A cause du mauvais état, ou plutôt du manque des voies de communication, il se dépense en Grèce de 16 à 20 millions de drachmes par an, pour le transport des hommes et des choses; sans compter la perte du temps et par conséquent le travail et les intérêts de ce travail, l'augmentation du commerce, enfin les bienfaits qui en résulteraient. Si les voies de communication étaient établies, en supposant que ces dépenses eussent été diminuées seulement de moitié, tandis qu'il faut les diminuer au moins d'un quart, nous aurions de suite une économie de 8 à 10 millions de dr. par an! Comme ces dépenses sont payées par les consommateurs, c'est-à-dire par la nation, et non par l'Etat, peut-être ne sont-elles pas frappantes; mais pour nous, nation ou Etat, c'est tout un, ce sont donc 8 à 10 millions perdus tout à fait, le calcul n'en est point exagéré.

---

(1) M. Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, 7e leçon, p. 405.

II.

ROUTES.

Les voies de communication, en Grèce, sont tellement imparfaites, que la circulation des hommes et des choses de l'intérieur aux bords de la mer, et *vice versa*, est très-difficile. Le propriétaire d'une terre très-fertile, mais située dans l'intérieur, ne jouit pas relativement de la fertilité et de la fécondité naturelle de la terre, parce que les produits se vendent ordinairement dans le pays même de la production, ou aux environs; à cause des dépenses énormes de transport vers d'autres centres de consommation plus éloignés, elles ne rapportent donc que des bénéfices insignifiants.

La question du plus rapide et plus facile transport d'un endroit à un autre des hommes et des choses, est devenue, comme nous venons de le dire, une des plus grandes questions en ce moment, elle renferme en elle tous les intérêts moraux, matériels et politiques de toutes les nations, et particulièrement des nations nouvelles. Sans la puissance constante des moyens de communication tenant en connexion les différentes parties de l'Etat et en même temps dans une communication continuelle les autorités publiques et les sujets entre eux, il est impossible que l'ordre se fixe; par conséquent la prospérité nationale ne peut se développer.

Mais, en dehors de cela, nous calculons et examinons d'une manière plus pratique l'influence des voies de communication et du succès des réformes économiques substantielles sans lesquelles nous serons dignes de reproche; et outre les autres généralités, cette question centralise en elle l'amour-propre national.

La question des voies de communication est une question des plus élevées et des plus importantes; c'est en quelque sorte celle qui résume toutes les autres, et surtout celles qui se rapportent à la vie matérielle des nations. De cette résolution, c'est-à-dire de la plus prompte et avantageuse application des forces actuelles, dépend la régénération et la nouvelle formation des éléments les plus essentiels qui font la prospérité matérielle des nations, et dont dépend la prospérité morale et intellectuelle.

Citons quelques exemples qui feront connaître les résultats fâcheux où sont encore les voies de communication en Grèce.

Dans les éparchies montagneuses, à cause de la nature du pays, les habitants s'occupent à des métiers que la nature même et le pays

favorisent ; dans les pays de plaines, ils s'occupent pour les mêmes raisons à des métiers différents. Si donc les produits des pays montagneux comme ceux de l'agriculture, des plantations, des métiers pastoraux, abattage d'arbres, etc., pouvaient circuler dans l'intérieur sans obstacle, et si de chaque centre de production indigène les produits se répandaient facilement jusqu'aux ports les plus proches, et par là dans l'intérieur ou à l'étranger, les habitants de chaque *éparchie* s'occupant exclusivement à ce que la nature les a destinés, par une longue application à ces travaux spéciaux, se perfectionneraient et répareraient les besoins non-seulement des marchés indigènes, mais ceux des marchés plus éloignés; la production naturelle de la terre et la production créatrice des individus se perfectionnerait à un plus haut degré. Mais faute de moyens de communication, les produits circulent difficilement, et les relations forcées et factices sont en désacord avec le système de la production. Manquant donc de moyens de communication, nous sommes privés des produits naturels et artificiels que nous pourrions obtenir par l'échange des nôtres : ou bien, étant forcés de les produire, ou nous délaissons par nous-mêmes ceux qui nous sont particuliers, ou nous les produisons imparfaitement, faisant tort à la fois à nos produits et à ceux des étrangers. Mais si les voies de communication existaient, nous pourrions avoir abondamment tous les produits des plus parfaits et les meilleurs, et cela avec un sacrifice de temps moindre que celui que nous consacrons aujourd'hui.

Les frais du transport diminuent en proportion des moyens de communication; le cercle de la consommation s'étend, les produits augmentent, tout devient fertile et productif. Autrement, tout meurt comme dans les amples forêts de la Grèce, où tant de mines et de carrières riches, où tant de terres fertiles, très-propres aux arts et à tant de besoins sociaux, restent stériles, inexploitées et incultes. Si toutes ces sources abondantes de la richesse nationale se mettaient en corrélation, au moyen de voies de communication convenables avec des ports accessibles, ceux-ci se transformeraient en des foyers de mouvements, de progrès intellectuels et de prospérité naturelle. Aujourd'hui le manque des voies de communication les rende inutiles. Le développement des produits indigènes servira à notre prospérité, mais encore il se rattache à l'amélioration des communications. Une fois que nous aurons commencé à guérir nos plaies locales, qui sont minimes relativement aux richesses que notre belle patrie possède, notre marine, la meilleure du monde, transportera loin du monde nos produits qui deviendront dans peu de temps recherchés de tous les côtés. Aujourd'hui au con-

traire, certains produits qui abondent jusqu'à l'excès dans quelques endroits, manquent complétement dans d'autres; les îles par exemple, sont obligées de se procurer du blé de la Russie, de l'Asie-Mineure et l'Egypte, lorsque plusieurs contrées du Péloponèse en récoltent en surabondance; mais les moyens imparfaits des voies de communication rendent impossible le commerce du blé et élèvent souvent son prix à une différence de 25 0|0.

Depuis quelques années, les briques se vendaient dans la commune de Marathon, à huit heures d'Athènes, 16 dr. le mille, et à Athènes 60 dr. A Levadie, le boisseau de blé se vendait 3 dr., et à Athènes 6. A Calavryta, l'ocas de blé se vendait 18 leptas, et à Agrinion 36. Le vin se vend souvent dans les pays éloignés 5 leptas l'ocas, et à d'autres 20. En Eubée, les charbons se vendent 3 dr. le quintal, et à Athènes de 5 à 6 dr. Et, en général, cette proportion s'applique à toutes les marchandises d'un grand volume et d'une petite valeur. Le développement des communications améliorera le sort des classes agricoles, il développera les sources abondantes des richesses nationales qui, aujourd'hui, restent mortes et stériles (1).

Il est évident que la classe la plus nombreuse, celle des agriculteurs, étant pauvre et malheureuse, les autres classes ne peuvent être heureuses; les arts ne peuvent pas avancer, puisque les métiers se trouvent entre la vie et la mort; quant aux beaux-arts, il ne faut pas y penser dans cet état déplorable de choses, quoique la Grèce soit leur première patrie et le pays où ils se sont perfectionnés jusqu'à un degré idéal.

Les Anglais, qui pèsent tout au poids de l'argent, pour ainsi dire, disent : *le temps est de l'argent;* et les Américains, qui ne sont pas moins forts à ce propos, ont complété en quelque sorte ce mot : *c'est l'argent dont la vie est faite.* Ces paroles, les voies de communication les rendront un jour universelles, et c'est alors que nous connaîtrons le prix et la valeur du temps; aujourd'hui toutes les nations l'ignorent, et c'est pourquoi on le dépense avec trop de prodigalité. La valeur du temps, de cette chose précieuse de la vie humaine que nous avons si peu respectée jusqu'aujourd'hui, grâce à la facilité des communications, occupera sa place brillante un jour, et c'est alors que nous serons presque immortels !

Dans un travail aussi restreint que le nôtre, nous avons assez parlé, je crois, des bénéfices qu'apporteront, en général, les voies de com-

---

(1) Voyez l'excellent travail de M. J. A. Soutzos : *Essais sur les réformes économiques*, où nous avons puisé plus d'un renseignement.

munication : d'ailleurs, personne n'en a contesté les avantages; nous espérons donc que le gouvernement se décidera à étudier cette question sous un point de vue sérieux, et fera tout ce qui dépendra de lui pour son développement. Nous répétons ici qu'il serait à souhaiter qu'on y appliquât l'armée, avec un supplément de solde, ainsi que nous venons de le dire, et nous sommes convaincu que les soldats laborieux ne demanderont pas mieux : de cette manière, le pays aura des voies de communication qui ne lui coûteront pas cher, et beaucoup d'autres bénéfices dont nous avons parlé en passant. Quant aux chemins de fer, nous allons exposer nos idées sur cette question, non moins vitale.

III.

CHEMINS DE FER.

D'après les journaux grecs, il y a deux ans qu'une compagnie belge, représentée par M. le baron de Normand, a conclu une convention avec le gouvernement grec, pour établir un chemin de fer du Pyrée, ou du promontoire Sunion, qui, traversant la Grèce continentale, se rendra par l'Epire et la Thessalie à Salonique et par la Servie (si nous ne nous trompons pas), rejoindra les chemins de fer européens. Nous espérons que la convention a été faite à la condition de faire d'autres lignes dans la Grèce, ainsi que pour exploiter des forêts, des mines et des minéraux, mais il paraît que ce projet a échoué.

Nous avons lu, il y a quelques années, un excellent mémoire de M. Phocion Roque, sur le projet d'une ligne de Vonitsa à Volos, dont la concession avait été demandée par la Compagnie de M. Salamanca; les raisons et les résultats qu'on mentionne de cette entreprise sont justes et suffisants, sauf une seule condition qui fait qu'elle n'a pas réussi, car nous ne voulons pas croire qu'elle a dû son échec à cette raison que le gouvernement grec n'a pas voulu accorder une garantie-intérêt à la Compagnie. Lorsque M. Roque a soumis un mémoire très-sérieux à M. de Sponek, pour cette même ligne, il lui a dit : dès qu'il s'agit de garantir des intérêts, *il n'y a rien à faire :* dans ce cas-là, nous ne saurions trop faire de reproches au gouvernement. Mais, s'il l'a fait, c'est qu'il n'a pas vu la grande importance de cette ligne tout à fait éloignée du centre de la Grèce; par conséquent, peu utile, quoique, toutes les fois qu'il s'agit d'établir des chemins de fer, leurs bienfaits et leurs résultats sont toujours tellement grands, tellement salutaires, qu'on doit toujours les faciliter. Mais nous, considérant cette ligne, non comme européenne, ainsi qu'on l'a voulu, mais seulement comme locale,

comme nous le démontrerons plus bas, son importance devient presque insignifiante devant les autres travaux publics qui doivent la précéder en Grèce; et ce serait en quelque sorte commencer les travaux publics par la fin, comme l'écrivait très-justement M. Manitakis, directeur des travaux publics à Athènes, dans une lettre intéressante, adressée à M. Ph. Roque, le 9 août 1865 (1). Il ne faut donc donner à cette ligne de chemin de fer qu'une importance tout à fait secondaire; alors nous eussions préféré qu'elle partît de Lamia et traversât en partie la Phthiotide et l'Étolie, aboutît à Missolonghi, où, de cette manière, elle se serait trouvée dans des relations plus directes et plus naturelles avec les îles Ioniennes, et surtout avec Céphalonie et Patras, une des villes des plus commerçantes de la Grèce. Le pays aurait ainsi joui de tous les bienfaits des chemins de fer, tandis que, sur la frontière, il n'en profiterait, pour ainsi dire, que de moitié. En outre, Lamia et Missolonghi, pour la Grèce, sont plus importantes que Vonitsa et Volos; et la ligne, par ce chemin, serait de 2/5 plus courte que par l'autre; son croisement avec l'autre ligne projetée par la Compagnie belge serait plus naturel, plus utile, et les principales villes de la Grèce continentale se trouveraient en relations plus directes et plus naturelles entre elles et la capitale, ainsi que l'île d'Eubée; par conséquent le pays y gagnerait beaucoup. Voilà quelles sont nos pensées au sujet des lignes primitives de la Grèce continentale; quant aux autres, nous allons en dire aussi deux mots.

Dans le Péloponèse nous ne savons pas quelles lignes pouvaient être plus nécessaires, mais nous croyons que celles dont il va être question seraient les plus utiles pour le pays, et par conséquent les plus avantageuses pour la Compagnie qui les entreprendra.

Ne connaissant pas bien l'intérieur du pays, nous ne voulons pas tracer de chemins de fer sur la carte, comme on l'a déjà fait (2); nous doutons même qu'on puisse créer des chemins de fer en Grèce, en tous sens, à cause des montagnes. Cependant nous croyons qu'on pourrait établir une ligne qui, partant d'Athènes, Mégare, Corinthe, et parcourant le long des côtes du golfe de Corinthe, et passant par Vostitza, aboutirait à Patras, la poussant même plus loin, si la nature le permet. On pourrait faire ensuite un embranchement sur cette ligne, à partir de Corinthe, qui traverserait Argos, et aboutirait, d'un côté, à Nauplie; de l'autre

(1) Nous devons avouer que cette ligne de la frontière aurait l'avantage de détruire le brigandage.

(2) Voyez, à ce propos, un article intitulé : *Travaux publics en Grèce*, dans le journal *Klio* (3/15 août 1868).

traversant Corinthe par l'*isthme* et Mégare, aboutirait à Athènes : par l'autre ligne projetée par la Compagnie belge, elle unirait toutes les principales villes de Grèce continentale; bien entendu qu'à ces lignes on réunirait d'abord toutes les villes secondaires par de petits embranchements, et les villages par des routes. Je crois que le projet que nous venons de tracer serait non-seulement ce qu'on pourrait désirer en Grèce, mais encore le plus naturel, le plus profitable pour le pays, ainsi que pour la Compagnie; de cette façon, le voyageur, dans une grande partie de la Grèce, trouverait, à peu de distance, un chemin de fer ou un port pour aller où il voudrait.

Toutes ces lignes, outre celles de la Compagnie belge, ne dépasseront pas, je crois, 3 à 400 kilomètres, et, d'après la méthode américaine, que nous ne saurions trop recommander à la Grèce, ne coûteront pas plus de 40 à 50,000 dr. par kilomètre, savoir : 12 à 20,000,000 de francs. Peut-être s'étonnera-t-on de ce que 3 à 400 kilomètres ne coûteront pas plus de 12 à 20,000,000 de francs. Pour qu'on ne croie pas que nous indiquons au hasard ces chiffres, nous allons mieux nous expliquer.

Nous savons parfaitement qu'en France et en Angleterre ordinairement les voies ferrées coûtent 400,000 fr. par kilomètre, en Allemagne 200,000, et en Amérique 80 à 90,000; et nous savons bien aussi qu'il y a des lignes qui ont coûté non plus de 2 à 400,000 fr. par kilomètre, mais des millions, par exemple :

Le chemin de fer de Londres à Greenwich a coûté 4,100,000 fr. par kilomètre.

Celui de Londres à Blackwall, 5,000,000 fr. par kilomètre.

Les trois kilomètres de Nine-Elens à Waterloo, qui forment l'entrée dans Londres, du chemin de Southampton, ont coûté ensemble 23,971,000f. et pourtant on s'est dispensé de faire une station monumentale. C'est, par kilomètre, 7,990,000 fr.

Mais, pourquoi ces lignes ont-elles tant coûté? C'est parce que les Compagnies, voulant entrer dans les villes, ont démoli entièrement des quartiers bâtis; dans de telles conditions, les dépenses de toute entreprise peuvent aller à l'infini. Mais il en est autrement en Grèce.

En Grèce, où la quarantième partie seulement de l'étendue territoriale est couverte de villes et de villages, et où à peine le septième de l'étendue est cultivé, où une grande partie des terres appartiennent à l'État et restent en friche, et où le huitième est couvert de forêts nationales, la Compagnie ne doit compter, pour ses dépenses, ni les terres ni le bois. Parlons ici d'une dépense incroyable, et appelons particulièrement l'attention du gouvernement à ce sujet.

Les ingénieurs de Louis XIV, quand ils ont tracé les routes royales, leur ont donné une largeur double, au moins, de ce qui était nécessaire pour la circulation des hommes et des choses; depuis ce temps, la communication, en Europe, est fondée sur cette base fausse, et si ce principe s'appliquait aussi chez nous (il est appliqué pour le moment à Athènes, mais comme cette ville est le centre de l'hellénisme et la capitale du royaume, nous ne disons rien, mais que le gouvernement fasse attention pour les autres villes, et en général pour les voies de communication), dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, ce ne serait plus seulement une prodigalité et un luxe incroyable, ce serait tout à fait ruineux. Oui, les résultats de cette imitation simple et naïve, dont nous nous sommes épris depuis quelques années, d'imiter tout ce qui vient de l'Europe, et surtout de la France, sans l'examiner, est funeste; c'est devenu chez nous presque une maladie nuisible et dangereuse. Prenons garde avant qu'elle devienne incurable.

Naturellement tout ce qui est mauvais étant plus frappant, attire davantage l'attention; or, dans la naïveté et la simplicité de notre régénération, nous croyons que tout ce qui vient de l'Europe, d'une nation civilisée, ne peut être que bon. Il est temps d'apprendre que tout ce que fait une nation civilisée, quel que soit son âge séculaire, n'est pas toujours bon; toutes les nations sont composées d'hommes, et ces hommes, comme ils ont leurs qualités, ont aussi leurs défauts et même leurs vices; par conséquent, tout ce qu'ils font n'est pas toujours parfait. Il est vrai que nous avons beaucoup de compagnons; les Valaques et les Arméniens nous dépassent bien à ce sujet, mais certes ce n'est pas une raison pour continuer. Voici les pures pertes qui proviendraient de cette blâmable imitation. La stérilité de la terre de la moitié des voies. Avec les mêmes frais, les voies pourraient se doubler presque toujours, et par conséquent nous pourrions avoir, sans plus de frais, le double de routes, ou bien économiser la moitié des capitaux et des intérêts, la valeur de la terre et le produit de la terre. Peut-être nous objectera-t-on que, quant aux terres, nous les avons au-dessus de la proportion des habitants; quant à l'étendue territoriale, elle est tellement disproportionnée, que nous n'avons pas besoin de tant ménager le terrain. Rappelons d'abord que ce n'est pas une raison, et puis, s'il est vrai qu'il y a des terres qui, peut-être, ne valent que quelques francs le mètre carré, il y en a aussi qui valent des milliers de drachmes, presque toujours à cause de la route; par conséquent les terres qui sont auprès des routes sont les plus estimées. De façon que, si le gouvernement grec se laissait aller à imiter la France

dans le tracé des routes, il aurait une différence comme celle-ci :

Supposons que les voies de communication en Grèce coûteront d'après mon système . .	50 millions :	à la française,	100 millions.	
Intérêts.	4	—	8	—
Réparations	3	—	6	—
Produit perdu des terres.	1 1/2	—	3	—
	58 1/2 millions.		117 millions.	

Savoir 50 millions de francs de plus, perdus pour la construction et 8 1/2 millions de francs de plus par an!!

Ainsi, on voit que, quant au tracé des voies de communication, les gouvernements européens sont tombés dans une prodigalité inexcusable, ne les imitons donc pas.

Nous dirons la même chose pour les chemins de fer en Grèce : Pourquoi une Compagnie se soumettrait-elle à tant de peines pour faire des doubles voies? En Grèce, à cause de la petitesse du pays, ce serait superflu, car on ne pourrait pas avoir plus de trois ou quatre départs et arrivées par jour. Si plus tard, avec le développement du pays, on voit le besoin d'en créer de nouvelles, qu'on le fasse, puisque cela se peut. En faisant donc une simple ligne, la Compagnie diminuerait, au moins pour le tiers, ses dépenses, ainsi que les intérêts de ses capitaux; en même temps, elle éviterait les accidents, qui arrivent, surtout, à cause des rencontres de trains.

En outre des raisons que nous venons d'exposer, et qui nous font préférer le système américain pour les chemins de fer, nous avons encore les édifices et les travaux d'art, qui bâtis après la création des moyens de transport, coûteront beaucoup moins cher. On peut donc s'imaginer aisément les dépenses énormes qu'évite le système américain, et les avantages qu'il procure. Voici même un témoignage oculaire du grand économiste dont le nom seul suffit d'ailleurs pour persuader nos lecteurs.

« C'est vraiment un sujet bien digne d'étude, je devrais dire d'admiration, que le bon sens déployé par les Américains quand il s'est agi d'adopter un système pour l'établissement de leurs chemins de fer. Voici, par exemple, la ville de Charleston, qui veut aller chercher, à 219 kilomètres de là, à Augusta (Géorgie), les cotons qu'on récolte dans la vallée de Lavurannah. La distance est grande, et à Charleston on a peu d'argent. On s'ingénie, on s'efforce, et on arrive. Je visitai le chemin en 1834; il venait d'être achevé, et c'était le plus long qu'il y eût au monde alors. Avec tout le matériel d'exploitation, les locomotives et les wagons, il avait coûté 6 millions seulement. Çà et là, il était sur

pilotis, comme perché sur des échasses. Les arbres de la forêt primitive, qui avait été traversée de part en part, avaient été ici abattus, ailleurs dressés en échafaudage pour soutenir la voie. Il n'arrivait pourtant pas d'accidents, et peu à peu, avec les profits qu'elle a obtenus, la Compagnie a substitué des remblais à ses appuis périssables; 6 millions pour 219 kilomètres, c'est par kilomètre 28,000 fr. D'autres chemins américains, régulièrement desservis par des locomotives, ont coûté de 40 à 50,000 fr. par kilomètre. Je citerai, entre autres, celui qui a été construit en Virginie, de la ville de Pétersburg au fleuve Roanoke, par M. Moncure Robinson. De Charleston à Augusta, et de Petersburg au Roanoke, le sol sans doute était fort propice : et pourtant de Petersburg au Roanoke il a fallu jeter des ponts sur plusieurs rivières, et ces ponts ont leurs piles et leurs culées en maçonnerie (1).

« Ils se résignèrent à accommoder leurs chemins de fer aux inégalités que présentait la configuration de leur sol, heureux de les trouver aussi faibles; ils avaient vu du premier coup qu'ils s'épuiseraient en efforts impuissants s'ils tentaient de les surmonter. De même, presque dès l'origine, utilisant les ressources que leur présentaient les beaux arbres de leurs forêts, au lieu de rails en fer, ils employèrent des pièces de bois, qu'ils recouvrirent simplement d'une bande mince et étroite de métal, et aux dés en pierre, dont s'étaient servis les Anglais pour appuyer les rails, ils substituèrent, par une innovation que tout le monde a trouvée heureuse et qui a été universellement adoptée, des traverses de bois de chêne ou d'autres bois durs.

« Un obstacle particulier cependant se rencontrait devant eux; en Amérique les cours d'eau sont nombreux et puissants, fréquemment ils coulent dans un lit fort large; de là donc la nécessité des ponts d'une grande longueur, qui semblaient devoir être fort dispendieux. Mais en utilisant les bois de charpente dont la forêt primitive offrait des approvisionnements inépuisables, les Américains ont surmonté cette difficulté avec un rare bonheur. Les Américains sont passés maîtres dans l'art de construire à très-peu de frais des ponts à arches ou travées en bois, sur piles en pierre. J'ai observé chez eux un pont de ce genre avec deux voies pour les voitures et trois trottoirs pour les piétons, ayant au delà de 2,000 mètres de long, et tout entier recouvert d'une toiture, et qui n'a pas coûté en tout plus de 600,000 fr. C'est le pont de Columbia (Pensylvanie), sur un fleuve très-pittoresque, la Susquéhannah.

« Il est arrivé ainsi que ce peuple né d'hier, avec des ressources bor-

---

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, p. 482 et suiv.

nées relativement à celles dont disposaient les principales nations du continent européen, a pu exécuter des chemins de fer en grand nombre, et par la même raison il lui est possible de les multiplier successivement. En Amérique, aujourd'hui, le chemin de fer n'est point un mode de communication qu'on espère pour un avenir lointain ; c'est par le chemin de fer que l'on commence, et non par la route. Lorsqu'il est question d'unir un point à un autre, la première idée qui vient à l'esprit d'un Américain, est celle d'un chemin de fer. On nivelle le sol approximativement, les rails en bois s'allongent, supportés au besoin par des cadres de charpente, la locomotive circule bientôt au travers de la forêt primitive et du désert, amenant à sa suite le travail, la richesse, la civilisation.

« En cette affaire, les Etats-Unis ont agi conformément aux règles d'une bonne économie publique; ils en recueillent les fruits » (1).

Nous ne saurions trop recommander à notre pays de suivre l'exemple pratique et la méthode digne d'imitation que nous donne cette nouvelle nation née d'hier, mais déjà grande et prospère ; elle est entrée avec une ferme résolution dans la voie pratique et elle est arrivée à une grande richesse et à un grand développement industriel. Les Etats-Unis ne doivent leur prospérité et leur opulence d'aujourd'hui, qu'à l'exploitation, et au développement des ressources de leurs pays, ce qui ne vient pas de la politique, ni de la protection de grandes puissances; ils ont commencé par avoir cette protection; mais ils l'ont rejetée dès qu'ils l'ont pu, ce qui, d'ailleurs, est naturel et digne d'une nation virile de chercher à faire par soi-même sa propre prospérité. Nous répétons encore une fois que nous avons moins de difficultés à vaincre que les Américains; notre pays n'a ni cours d'eau, ni marécages : le fer ne nous coûtera pas autant, la main-d'œuvre n'est pas plus chère qu'en France, en Amérique elle coûte le double. Pour ces raisons, nous avons dit plus haut et nous ne saurions trop le répéter, que pour la construction des chemins de fer en Grèce, on doit adopter la méthode américaine : nous croyons donc que nos chemins de fer nous coûteront moins cher qu'en Amérique ; mais en supposant qu'ils nous coûtent autant, ils ne coûteront jamais plus de 40 à 50,000 fr. par kilomètre, puisqu'il y a des chemins de fer qui ont coûté, comme nous venons de l'indiquer, 28,000 fr. par kilomètre et l'on a bien vu que nous comptons presque le double.

---

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique,* p. 486 et suiv.

En Grèce, il n'y a qu'une ligne de Pirée à Athènes, et un embranchement sur cette ligne qui mène à Phalère, et une autre ligne que la Compagnie Roux construit à Laurium.

IV

DES CANAUX.

En parlant des grandes et petites voies de communication, nous avons presque évité jusqu'ici de parler des canaux, par cette simple raison que la Grèce étant entourée de tous côtés par la mer, nous n'avons pas besoin de canaux. Quelques petits canaux seulement pour l'agriculture seraient très-utiles, et nous croyons qu'on pourrait détourner ainsi quelques fleuves; mais, comme nous ne connaissons pas le pays à ce point de vue, nous laissons cette question, qui, du reste, nous paraît secondaire, à des personnes plus au courant que nous, à des gens spéciaux; mais à propos de canaux, nous parlerons ici de l'isthme de Corinthe, quoique ce ne soit pas un canal proprement dit.

Attachant une très-grande importance au percement de l'isthme de Corinthe, à cause des grands services qu'il rendra au commerce universel, qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails.

L'isthme de Corinthe.

1. L'isthme de Corinthe a été certainement favorisé abondamment par la nature à cause de sa position géographique, et depuis les temps les plus reculés, il joue un grand rôle dans l'histoire. C'est grâce à cette position que l'isthme de Corinthe est devenu le *centre*, le *marché*, la *clef* et le *dépôt* du commerce dans l'antiquité; c'est grâce à l'isthme que Corinthe a été reine du commerce d'alors, et c'est de là qu'elle tira sa splendeur, ses richesses et son opulence, toujours renaissante, après avoir été successivement saccagée, ruinée et brûlée.

La mer qui s'étend depuis l'île de Candie jusqu'au cap Maléas, en Laconie, est tellement orageuse, qu'on disait alors : « *avant de doubler Maléas* (le cap Matapan), *oubliez ce que vous avez de plus cher au monde.* » Cette mer continue naturellement à être toujours aussi mauvaise, et tous ceux qui l'ont passée et surtout les officiers des Messageries impériales, ont plus d'une aventure fâcheuse à raconter.

Corinthe, assise sur les deux mers, avait d'un côté l'Italie, qui était l'Europe d'alors, et de l'autre l'Asie; elle voyait aborder à ses pieds, au port de Léchée, toutes les marchandises de Sicile et d'Ita-

lie, destinées à l'Orient; et au port de Cenchrée, celles des îles de la mer Egée, du côté du Levant et des Phéniciens, destinées pour l'Italie. Le commerce maritime d'alors évitait de doubler le redoutable cap Matapan; en même temps il gagnait du temps. Mais l'embarras et les frais que causaient les marchandises destinées pour l'Orient et *vice versâ*, parce qu'elles devaient être déchargées et transportées de l'autre côté de l'isthme, avaient donné l'idée de le percer. C'est ce qui a même fait imaginer les moyens pour transporter par l'isthme les vaisseaux, dont parle Thucydide.

En 602, avant J.-C., Périandre, tyran de Corinthe, conçut le projet de percer cet isthme; il l'abandonna devant les sinistres prédictions des astrologues. Après lui, Démétrius Poliorcète, César, Caligula, Néron et Hérodotus Atticus en 146, entreprirent successivement la continuation de l'œuvre, dont Périandre avait donné l'idée à Necos, fils de Psamitiche, de faire le canal, qui conduirait à la mer Rouge, achevé par le Perse Darius.

Démétrius Poliorcète fut détourné de cette entreprise, en 301, par des ingénieurs qui lui avaient persuadé que le niveau de la mer était inégal. La superstition et les considérations politiques furent employées à l'égard de César et de Caligula. Néron eut plus de force que le vainqueur des Gaulois. Il donna solennellement le premier coup avec une pioche d'or et surveilla lui-même les travaux pendant plusieurs jours. Tout marchait à souhait quand la nouvelle de la révolte de Vindex, dans les Gaules, l'obligea d'abandonner les travaux et de partir subitement pour Rome. De toutes ces tentatives, il ne nous est resté que les traces du canal (avec 12 puits d'épreuves de 10 mètres de profondeur) de Néron, en grande partie creusé, traces qu'on peut suivre sur une étendue d'environ 1,740 mètres de longueur, et que la Compagnie qui entreprendra le percement de l'isthme de Corinthe peut utiliser.

2. Depuis cette époque l'on n'y songeait plus, lorsque l'ouverture récente de l'isthme de Suez attira de nouveau sur l'isthme de Corinthe les regards de toute la Grèce.

En 1869, au mois de mai, le ministre de l'intérieur, M. Zaïmis, envoya un comité d'ingénieurs sur les lieux, pour étudier scientifiquement le projet du percement. Sur le rapport du comité, le ministre a fait un exposé qu'il a présenté à la Chambre, deux mois après, et d'après lequel la Chambre a voté le projet de loi de concession. Voici les principaux points de ces documents :

1° La longueur de l'isthme est 5,726 mètres; le sol, s'élevant

graduellement de deux côtés, finit au plateau d'une colline, dont la longueur est de 2,094 mètres, et la hauteur au-dessus du niveau de la mer varie de 65 mètres, 3 0/0 à 78, 83 0/0.

Le sol est pierreux ou de gypse, sauf la surface qui est de terre arable et d'un mètre d'épaisseur.

Les bateaux venant de l'Adriatique, et destinés pour l'Orient, et *vice versâ*, gagneront par le détroit de l'isthme de Corinthe 165 milles marins, et ceux qui viennent de la Méditerranée, la moitié de cette distance.

2° Le maximum du privilége est de 99 ans. La Compagnie doit, à partir de la concession, commencer les travaux dans les dix-huit mois et les finir en six ans. Le minimum de la profondeur du canal doit être de 6 m. 1/2; celui de la largeur de 42 mètres. Si le canal n'a pas de tunnel, la Compagnie doit jeter deux ponts; un, dans le cas qu'une partie sera en tunnel, pour ne pas interrompre la communication. La Compagnie est exempte de tout impôt, droit de douanes, etc., *ainsi que toutes les marchandises et bateaux qui passeront, durant le privilége.* La Compagnie devient propriétaire de 2,000 strem. (elle en demande 5,000 strem.) de chaque côté du canal, etc. A la fin du privilége, le gouvernement achètera pour 5 millions le canal et ses dépendances.

La concession de l'isthme de Corinthe a été cédée récemment à la Compagnie Chollet et Piat.

3. Voici les dépenses du percement de l'isthme de Corinthe d'après nos propres calculs, en prenant comme base, non pas le prix de la main-d'œuvre, en Grèce, mais celui des chemins de fer, en France, et en ne comptant que 3 mètres cubes par jour, y compris la fouille proprement dite, et le chargement, le transport (à la distance d'un relai), le déchargement en brouette ou en tombereau, avec dressement du fond de la fouille. En effet un ouvrier travaillant dix heures par jour peut faire 3 mètres cubes en une journée et dans les conditions ci-dessus.

La longueur de l'isthme de Corinthe est de 5,726 mètres. Supposons que la Compagnie fasse en partie le percement en tunnel, pour éviter une dépense de quelques millions, et que la profondeur soit de 8 mètres (mettons 10, à cause de la différence du niveau de la mer à la terre) au-dessus du niveau de la mer, et la largeur de 70 mètres, pour que les plus grands bateaux puissent se rencontrer, en contre-sens, sans embarras. Mais la largeur du tunnel alors ne doit être que de 60 mètres, car on doit laisser au milieu du tunnel 10 mètres pour soutenir la colline; la hauteur du tunnel, à cause des mâts des navires, doit être au moins de 25 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le canal percé dans les conditions ci-dessus, sans déduire les 1,740 mètres creusés au temps de Néron, et les 470,000 mètres cubes environ, qui proviendront naturellement des voûtes du tunnel, le total des mètres cubes du percement de l'isthme, ne dépassera pas 6,688,520 mètres, savoir, autant de francs. Mais, si la Compagnie veut percer l'isthme sans faire de tunnel et dans les mêmes dimensions, elle dépensera encore au moins autant, rien que pour la main-d'œuvre. Maintenant, si pour différents obstacles, travaux d'art, enfin, pour dépenses imprévues en doublant ces chiffres, nous n'avons que 13,377,040 fr., somme, espérons-le bien, que les dépenses ne dépasseront pas.

4. Quand le percement de l'isthme de Corinthe sera réalisé, la navigation et le commerce par conséquent obtiendront de grands bénéfices sur le temps et les dépenses, ce qui est énorme.

Un bateau à vapeur d'une des grandes Compagnies, en Occident, d'une grandeur moyenne, filant 9 à 10 nœuds par heure, en temps ordinaire, dépense pour charbon, entretien et frais d'équipage, de 2,500 à 3,000 fr. par 24 heures, sans compter l'intérêt et l'amortissement du capital du bateau, et la diminution de l'assurance quand les dangers et les traversées seront diminués, ni la diminution des frais du commerce, et l'augmentation de la circulation des capitaux, destinés pour le commerce entre l'Orient et l'Occident.

Un bateau à vapeur, d'une grandeur moyenne, venant de la Méditerranée et destiné pour le Pirée, passant par le canal de Corinthe et non par la voie ordinaire, gagnera environ 9 heures et 900 à 1,125 fr. pour les frais d'entretien d'équipage, consommation du charbon, etc.; et ce sera le moins, car nous supposons que, par la voie actuelle, on ne rencontre pas d'obstacles, ce qui est rare; ordinairement le temps est toujours mauvais et souvent dangereux. Le même bâtiment, partant de l'Adriatique pour le Pirée, et passant par le canal de Corinthe, et non par la voie ordinaire, gagnera le double en tout. Pour droit de passage, le moins que payera chaque bateau par tonne sera de 50 c., car, relativement à l'isthme de Suez, on doit payer 75 c. par tonne. Par conséquent, outre le temps, il restera toujours un bénéfice, pour le bateau provenant de la Méditerranée, de 250 à 375 fr.; et surtout il évitera le passage dangereux du cap Matapan. Aucun doute que la navigation de la Méditerranée, destinée pour Pirée, les îles et ports d'Archipel, Constantinople et *vice versâ*, ainsi que la navigation entre l'Egypte et l'Adriatique, préférera la voie de l'isthme de Corinthe; cette navigation est considérable, et nous sommes sûr que cette en-

treprise rapportera de gros dividendes à ses actionnaires. Le chemin de fer d'Athènes au Pirée, que tant de Compagnies ont dédaigné, rapporte plus de 50 0/0 !

5. Disons aussi quelques mots sur les résultats moraux de cette entreprise, qui, d'ailleurs, sont intimement liés avec le percement au point de vue matériel.

On sait que le fond de l'ancienne civilisation grecque était commercial et que toutes les merveilles qu'elle a accomplies se doivent au commerce. La décadence et la ruine de la Grèce datent du moment où Rome et Alexandrie lui ont enlevé la ligne du commerce universel, qui l'avait enrichie et glorifiée auparavant. Mais Alexandrie, et bientôt Suez, seront le centre le plus important du commerce oriental. En tirant une ligne droite entre Suez, Londres et Paris (qui sont les principaux centres du commerce européen), on voit que cette ligne est presque directe, par conséquent la plus courte; cette ligne directe touche aussi l'isthme de Corinthe et Brindisi. Forcément elle doit attirer les voyageurs avec les principales marchandises, du moins celles d'un grand prix et d'un petit volume. En passant par l'isthme de Corinthe, elles arriveront à Brindisi, qui deviendra alors le port le plus important du commerce entre l'Orient et l'Occident, et de là iront par le chemin de fer à Paris et à Londres, ou à Vienne, à Berlin, etc. Les lignes des paquebots de Suez et Alexandrie à Marseille et ailleurs, seront remplacées en grande partie par celle de Brindisi, qui, passant par l'isthme de Corinthe, sera la plus courte et la moins coûteuse. Ainsi la Grèce, qui se trouvait jusqu'aujourd'hui hors de la voie universelle du commerce, y sera de nouveau comprise, et cette ligne alors traversera l'isthme. Dans ce cas, non-seulement la Compagnie du percement de l'isthme s'enrichira, mais la Grèce aussi entrera dans une nouvelle voie d'opulence et de prospérité, qui aura une très-grande importance pour tout le monde, et surtout pour la Grèce.

ÉPILOGUE.

La Grèce régénérée, croyons-nous, a mal compris et mal connu sa mission : elle a fait peu de progrès jusqu'aujourd'hui. Il est vrai que si on la compare avec certaines nations, elle a fait de grandes choses, mais très-peu en comparaison de ce qu'elle aurait pu et dû faire pour son avenir et ses aspirations. De là vient son malaise moral, matériel et politique et ses agitations perpétuelles.

Lorsque la Grèce, esclave de 1821, a brisé ses chaînes et levé l'étendard de la liberté, le cliquetis de ses armes a retenti du nord au sud,

et de l'est à l'ouest. La Grèce, grande par la pensée, et digne de son antiquité, croyait qu'elle serait délivrée tout entière, qu'elle aurait reconquis ses anciennes provinces, aujourd'hui habitées par des Grecs; mais, après une guerre sanglante et héroïque de neuf ans, grâce encore aux trois puissances protectrices, et à ce philhellénisme enthousiaste et universel, un lambeau de notre territoire a été délivré, et on lui a donné le nom de *Royaume Grec;* mais le succès en partie de notre révolution, dû à l'intervention et à la protection des trois puissances, de la France, la Russie et l'Angleterre, et au philhellénisme, a eu par notre inexpérience, et par la petitesse numérique de notre royaume, des résultats très-fâcheux qui ont donné lieu à l'état stationnaire où nous sommes restés si longtemps.

Le philhellénisme était une espèce d'enthousiasme passager, une mode, qui a passé comme toutes les choses de cette nature, tandis que, pour nous, il avait des résultats très-fâcheux. Connaissant très-peu l'Occident, puisque quelques-uns seulement de nous l'ont visité, à cause de notre jeunesse et de notre inéxpérience, nous avons cru que le philhellénisme, non-seulement n'était pas passé, mais qu'au contraire il avait grandi et qu'il grandissait tous les jours; nous prenions souvent quelques articles de Revues et de journaux écrits par quelques philhellènes, non comme des opinions particulières et individuelles, mais comme l'opinion publique; nous croyions que les philhellènes ne faisaient pas autre chose que de penser et de s'occuper de nous, de notre grandeur, de notre avenir. Grande erreur! Il est vrai qu'il y a quelques hommes de lettres, partisans et chauds admirateurs, très-sincères et très-ardents de l'antiquité, mais c'est tout. Pour ce qui nous concerne, ils nous connaissent peu, et en petit nombre, et ils ont peu de temps à nous consacrer; ils sont peu disposés et peu préparés à être au courant de tout ce qui nous regarde; et par des raisons très-simples et très-naturelles, parce qu'ils ont à penser à eux-mêmes, qu'ils ont leurs occupations et qu'ils s'occupent de leur pays. Voilà pourquoi ils ne nous connaissent pas, ne peuvent nous connaître, et n'entendent pas nous aider : il est vrai qu'ils s'intéressent à nous, mais pas autant que nous le supposons. Je crois avoir connu presque tous les philhellènes, du moins ceux de Paris; j'avoue que je n'en ai connu aucun, excepté M. Saint-Marc Girardin, qui soit tel que nous les comprenons; c'est tellement vrai qu'aucun d'eux ne s'étonnera de ce que j'écris en ce moment, tandis qu'en Grèce, nous en serions stupéfaits. Que si par hasard je me trompe, chose que je souhaite, mais que je ne crois pas, je prie tout philhelléne de me démentir en me tirant de cette

erreur. Je n'en aurais pas parlé ici, si cette chimère ne nous était très-nuisible et n'avait des résultats très-regrettables pour notre progrès national.

Le succès partiel de la révolution de 1821, et l'intervention des puissances nous ont trop encouragés ; nous avons cru que nos aspirations nationales, c'est-à-dire la réalisation de notre *grande idée*, était comprise et acceptée par l'Europe; nous avons cru qu'à la première occasion favorable elle se hâterait de nous aider à la réaliser, et, ne la voyant pas réalisée encore, nous nous indignons contre les puissances protectrices de ce qu'elles ne partagent pas nos vœux légitimes et nationaux, comme par exemple à l'occasion de l'insurrection crétoise. C'est une erreur, qui à la fin peut-être nous ruinera si on n'y prend garde à temps; c'est pour cela que nous écrivons ces quelques mots, qui nous attireront peut-être, de la part de nos compatriotes, des critiques amères et des accusations.

Les puissances aujourd'hui ne pensent qu'à maintenir la paix, par tous les moyens possibles. Quant à la solution de la question d'Orient, elle est opposée aux besoins politiques de l'Europe actuelle.

La Russie n'a pas renoncé à l'ambitieuse politique de Pierre-le-Grand, au panslavisme : c'est pourquoi elle nous secourait de grand cœur; mais depuis que, grâce à Dieu, nous avons compris les tendances de sa politique perfide, elle a embrassé les passions aveugles des Valaques et des Bulgares, et grâce à ces esprits exaltés, et à l'insu de l'Europe, *le panslavisme fait de grands progrès*. L'Europe, croyant encore que nous sommes le jouet de la Russie, se défie de nous, et elle ne veut rien faire pour nous, parce qu'elle craint que ce soit comme si elle travaillait pour le panslavisme, qu'elle combat de toutes ses forces.

L'Angleterre ne voyant aucune solution de la question d'Orient, pour le présent, d'autant plus qu'elle ne peut y avoir de prétentions, continue à soutenir et à exploiter la Turquie ; et, voyant notre développement et surtout celui de marine par laquelle nous lui faisons une concurrence infructueuse pour elle, en Orient, elle fait tout ce qu'elle peut contre nous.

La France, craignant le panslavisme, soutient aussi par nécessité, d'un côté la Turquie, et de l'autre se trompant par la propagande catholique (nous savons bien que les Parisiens tout à fait tolérants et peu religieux, s'étonneront en apprenant que la politique française, en Orient, est celle de la propagande catholique, et pourtant, nous pouvons prouver par des faits cette fâcheuse vérité), elle continue la vieille politique de François Ier, qui était très-bonne alors, mais qui, aujourd'hui, est de-

venue impossible; cette politique est de *latiniser* l'Orient et de le civiliser ainsi. Séduite par le succès obtenu auprès des Valaques, par quelques progrès du latinisme, plus apparents que réels, comme pour l'Almanach grégorien, etc., elle s'en félicite, sans voir que la Russie, de l'autre côté, par un simple souffle, détruit ses longs travaux comme une toile d'araignée. Par cette politique arriérée, qu'a fait la France? Rien! Que veut-elle réellement? Latiniser l'Orient? Nous lui dirons sincèrement que le latinisme de l'Orient est une impossibilité, et la preuve en est dans l'inanité de ses efforts séculaires. L'union des deux églises est possible, mais par nous-mêmes, par un accord sincère et loyal; avec nous, nous amènerons tous les autres peuples chrétiens orientaux, et la preuve c'est que les Arméniens insistent pour s'unir avec nous depuis trois à quatre ans.

Quelle est la situation de l'empire ottoman? C'est une puissance factice, qui n'existe que grâce à l'appui moral et matériel de l'Europe. Craignant les envahissements de la Russie, l'Europe se sert de cet empire comme d'un rempart. Si elle se sert de cet empire, si elle le soutient ainsi, c'est qu'il n'en existe pas un autre assez puissant en Orient; ce que l'Europe fait pour la Turquie, ce n'est pas pour elle qu'elle le fait, mais pour ses propres intérêts; elle veut arrêter le panslavisme dans ses premiers pas.

Au milieu de ce conflit d'intérêts, quelle est notre situation, quelles sont nos aspirations, quelle est notre politique?

Lorsque la Grèce, en 1821, se souleva tout entière, c'était dans le but de reconquérir sa liberté; mais, comme le mouvement n'a réussi qu'en partie, les puissances qui ont contribué à la pacification et à l'indépendance d'une partie de la Grèce, ont voulu mettre un terme à cette guerre de neuf ans et pacifier les deux partis belligérants. Pour nous, nous avons accepté avec reconnaissance cette intervention; célébré avec joie, sur ce lambeau de terre qu'on nous donnait, la régénération de la Grèce. Mais après avoir fêté notre Indépendance et joui d'un peu de repos, nous comptions recommencer la lutte, jusqu'à l'accomplissement du programme de 1821, et délivrer nos frères qui gémissent encore sous le joug, qui se plaignaient, et se plaignent encore de notre indifférence et de nos lenteurs. Mais, loin de comprendre les intentions de l'Europe, c'est-à-dire que nous devions exister et nous occuper de notre développement intérieur, nous avons cru que l'Europe n'était intervenue que parce qu'elle avait reconnu nos droits et que ces légitimes aspirations, étant les vœux et les souhaits de la nation, nous croyions, dis-je, qu'elle saisirait la première occasion de nous aider, dès qu'un prétexte plausible lui serait offert, pour favoriser l'accom-

plissement des vœux du peuple grec qui ne demandait qu'à délivrer sa patrie d'un barbare oppresseur.

Autant cette prétention paraît étrange et naïve aux Européens, autant elle nous paraît juste et équitable et nous ne pouvons comprendre comment l'Europe civilisée ne sympathise pas avec nous, et n'agit pas en faveur d'une juste cause !

Dans notre inexpérience, dont l'Europe rit aujourd'hui, nous n'avons pas cru possible qu'une nation civilisée s'occupât de ses intérêts matériels, au lieu de s'occuper de la réalisation d'un vœu légitime? Cette idée cependant est tellement générale et enracinée aujourd'hui, en Grèce qu'indignés contre la lenteur de l'Europe nous la blâmons et l'accusons; cela est non-seulement vrai, mais aussi très-naturel, et pour nous, et pour l'Europe.

L'enfant est, non-seulement innocent et bon, mais aussi très-naïf, parce que, pendant l'âge heureux, tout le monde lui est favorable et utile; et, le voulût-il, il ne peut croire que le monde est méchant, car il ne l'a pas appris par l'expérience, surtout si les circonstances lui ont prouvé le contraire. Comment donc, nous, les descendants des plus grands et des plus illustres hommes du monde, qui comptons à peine trente-huit ans d'existence (et 38 ans d'existence pour une nation ce n'est rien), pourrions-nous croire et comprendre qu'il en est ainsi ? Ce n'est donc pas sur nous, ni sur personne, qu'il faut rejeter la faute, mais il faut en accuser les circonstances. Les puissances, loin de nous faire comprendre notre erreur d'une manière claire et bienveillante, cherchaient, au moyen de la diplomatie, c'est-à-dire par leurs ambassadeurs à Athènes, à faire de la Grèce, chacune pour son compte, une succursale, pour ainsi dire, de ses projets en Orient.

Mais dès que la Grèce fut reconnue un royaume indépendant, nous avons senti la nécessité inévitable de notre conservation et de notre existence politique, c'est-à-dire *d'un rien* (car la Grèce, sortie d'une guerre de neuf ans, ne présentait plus qu'un monceau de ruines, un désert; la guerre a détruit non-seulement les villes, les villages, les chaumières, mais aussi les arbres eux-mêmes qui furent incendiés ou coupés). Il fallut tout créer, ce qui remit à un temps indéterminé l'accomplissement du programme de 1821, qui, avec le temps a été réduit en simple *idée*; et il est devenu pour nous ce que nous appelons *la Grande Idée* et ce que l'Europe appelle une *chimère*.

On comprend facilement que l'hellénisme a voulu camper pour ainsi dire dans la Grèce libre, pour reprendre et achever le glorieux travail qu'il a commencé; aussi ne s'est-il pas sérieusement occupé des

richesses du pays, et n'y a-t-il même pas prêté attention. De là ces troubles continuels, ce malaise, la misère, l'existence insupportable à laquelle ont contribué les motifs que nous avons mentionnés plus haut, à savoir : l'insuccès ou le succès partiel de la guerre de 1821, les limites trop restreintes de la Grèce régénérée, notre jeunesse et notre inexpérience, le philhellénisme, notre passé glorieux, l'intervention et la protection des puissances, la diplomatie, la mauvaise délimitation, etc., ce n'est la faute de personne, c'est plutôt le courant des événements.

Mais n'est-il pas possible, en oubliant complétement le passé et en suivant une autre voie, une autre politique, une nouvelle existence, n'est-il pas possible de réparer, au moins en partie, les fautes commises ? Ces fautes sont à la vérité grandes et nombreuses, mais, pour une nation comme la nôtre, ayant un avenir grand et glorieux devant nous, elles ne sont rien en définitive; et, par une existence nouvelle, plus raisonnable, analogue aux idées modernes et aux nécessités et aux raisons politiques de l'Europe, ne devrons-nous pas essayer de vivre par nous-mêmes, afin de préparer l'accomplissement de cette *grande idée* devenue aujourd'hui, hélas ! une chimère ?

Nous sommes jeunes, pleins de vie et de force, doués de qualités que nos ennemis mêmes ne peuvent contester. Nous possédons la plus belle et la plus riche contrée du monde, nous avons pour nous l'avenir. Ne pouvons-nous pas réellement accomplir nos destinées et paraître dignes du nom que nous portons et que des rois ont envié en disant :

« Mieux vaut être citoyen hellène que successeur d'une couronne ! »

Tout est possible, lorsqu'on part d'un point pratique. Selon nous, il n'y a qu'une seule voie qui puisse nous sauver et donner de la gloire à la Grèce, en nous faisant accomplir en même temps, notre *grande idée :*

Il faut d'abord, pendant 15 à 20 ans, considérer la *grande idée*, réellement comme une *chimère ;* renoncer à toute espèce d'armement, à tout projet d'ambition et de conquête ; nous adonner exclusivement au développement intérieur du pays, c'est-à-dire de l'agriculture, de l'industrie, des beaux-arts, de la marine, du commerce, etc. Il faut nous occuper de la construction de routes et de chemins de fer, de l'exploitation des forêts et des richesses minérales ; il faut abolir les 4/5 de l'armée et ne garder qu'une bonne gendarmerie, nécessaire pour le maintien de l'ordre dans le pays. Comme il serait difficile d'appliquer tout de suite cette réduction, il faut l'employer aux travaux publics et surtout au développement des voies de communication par le moyen dont nous avons parlé; ainsi nous pourrons économiser

pendant ces 15 à 20 ans 70 à 80 millions de francs. Alors, après avoir sérieusement examiné nous-mêmes la situation politique, et les intérêts de l'Europe, nous verrons s'il faut attendre, ou non, la durée de ce terme, à moins que d'ici là quelque révolution ou guerre européenne ne nous force de changer ce programme. Mais autrement, pendant ce temps il faut rejeter toute autre politique comme antinationale et se mettre en garde contre les intrigues de la diplomatie, en repoussant résolûment sa funeste influence. Défions-nous surtout de la Russie et s'il le faut, disons bien haut à l'Europe qu'entre la Grèce et la Russie il y a un abîme, et que toute espèce de compromis, momentané ou durable, manifeste ou secret, est impossible, parce que la politique russe est précisément l'opposé de celle de la Grèce.

Nous comprenons parfaitement que l'application de tout ce que nous avons indiqué n'est point facile, mais nous n'exigeons pas tout sur-le-champ; nous demandons seulement que la Grèce change de politique et qu'elle commence l'application d'une politique et d'une vie nouvelles : *le commencement est toujours la moitié de tout.*

Quant à l'existence de la Turquie, elle dépend entièrement de nous. L'Europe, pour ses intérêts et non pas pour la Turquie, est obligée de la soutenir de toutes ses forces, malgré ce qu'elle lui coûte matériellement et moralement; nous devons le comprendre, car nous ne pouvons pas nier qu'elle ne soit un boulevard contre la Russie, c'est-à-dire contre le panslavisme : l'Europe au moindre mouvement de la Russie, est prête à recommencer, sans aucun doute, la guerre de Crimée, et elle la recommencera, non pas pour la Turquie, mais pour elle-même, pour son existence, et dans ce cas-là, nous devons participer à ses efforts.

Mais, après les changements que nous venons d'indiquer, nos rêves peuvent encore se réaliser de la manière suivante :

Développer et exploiter les immenses richesses que nous possédons, en nous adonnant exclusivement au développement intérieur de notre pays. Naturellement sobres et économes, il n'y a aucun doute que, par cette politique sage et modérée, nous accroissions notre richesse nationale *de bien des milliards.* La Grèce arrivera ainsi à un très-grand degré de prospérité et d'opulence; c'est alors qu'elle sera capable de réaliser ses rêves, non pas avec le secours imaginaire de l'Europe chrétienne, mais par sa propre prospérité, par son opulence et par sa force; alors la politique européenne, par des raisons bien simples et toutes naturelles, se modifiera ainsi en ce qui concerne la question d'Orient.

L'existence de la Turquie peut se prolonger, mais non s'éterniser;

la Turquie périra tôt ou tard, parce que c'est un Etat qui est arrivé à l'extrémité de son existence, qui ne donne presque plus signe de vie, qui tombe en lambeaux, qui menace et écroule en ruines de tous côtés, son existence coûte des sommes fabuleuses à l'Europe. Au lieu que l'Europe continue à nourrir *ce grand malade*, ce triste pensionnaire, et fasse pour lui des sacrifices si coûteux, pourquoi, une fois pour toutes, ne nous soutiendrait-elle pas nous-mêmes, nous les successeurs naturels de la Turquie, alors pleins de vie et d'avenir, nous, qui par nous-mêmes, tous seuls, alors, sans son secours, rendrons le panslavisme impossible, en civilisant et en hellénisant l'Orient, en brisant cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de l'Europe, en forçant alors la Russie, *par le secours de l'Europe*, de renoncer à ses rêves ambitieux de panslavisme. L'Europe ne manquera pas de le faire, elle se délivrera, d'un côté, du panslavisme, de l'autre, des ennuis et des frais énormes que lui occasionne la Turquie et tranchera ainsi le *nœud gordien* de la question d'Orient; et nous, nous réaliserons ainsi notre *grande idée*, dont l'exécution par toute autre voie est une impossibilité, et réellement une chimère.

Voilà, selon nous, où est et où se trouve l'avenir et la grandeur de la Grèce; voilà le moyen de réaliser notre *grande idée*, voilà le seul remède à la patrie souffrante, voilà le salut et la sécurité du présent et de l'avenir de la Grèce. Le grand homme politique qui comprendra et préparera cette nouvelle ère, cette digne existence de la Grèce, cet envoyé du ciel sera le véritable sauveur, le héros de la Grèce régénérée, en un mot.

Peut-être nous reprochera-t-on, tandis que nous conseillons à nos compatriotes de grandir et de prospérer par le travail, les arts, l'industrie, l'agriculture et le commerce, de nous faire des illusions, en espérant la réalisation de ce que nous demandons; nous n'aurons qu'une chose à répondre, c'est que tout est possible, pourvu qu'on commence bien et à temps.

Peut-être, aux yeux de ce siècle de la matière et du positivisme, paraîtrons-nous par trop naïfs d'oser espérer encore! Mais, nous ne pouvons pas changer notre nature; elle est telle que nous ne pouvons nous présenter l'avenir sans espérances; il nous serait très-pénible de vivre sans espérances, sans rêves. Cependant nous avons la conviction et la foi, qu'en procédant ainsi, nous pourrons réaliser même nos rêves.

Les positivistes nous blâmeront sans doute de ces illusions, nous nous bornerons à leur rappeler que le plus grand conquérant du monde entre-

prit la conquête de l'univers avec 30 ou 40,000 fantassins, avec 4 ou 5,000 cavaliers, avec 70 talents et des vivres pour trente jours seulement (d'autres disent qu'il devait 200 talents). Avant de partir pour son expédition, il fit distribuer tous ses revenus, et lorsque Perdiccas lui demandait : « que gardes-tu pour toi?... — l'*espérance* », répondit Alexandre !

A.-N. Bernardakis.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Journal of the statistical Society* de Londres.—Les sociétés par actions. La monnaie internationale. Histoire et statistique de l'Église libre d'Ecosse. Le recensement anglais; nécessité d'une statistique des professions. — *The Economist*. Les placements irréfléchis. L'assurance partielle. Les courses de chevaux et le point de vue économique. Les affaires aléatoires. L'économie du temps au Parlement. — Le *Merchant's Magazine*. L'impôt sur le revenu en Amérique. — *Revue trimestrielle*. Un point d'administration communale. L'organisation judiciaire des peuples de l'antiquité. La statistique de l'indigence. Ce qu'il faut pour apprendre. — *Zeitschrift* du bureau de la statistique de Prusse. Divers. — Le *Bremer Handelsblatt*. Une généralisation abusive. Les arts et le commerce. Divers. — La *Volkswirthschaftliche Press*. Les emprunts à primes. L'assurance est une affaire commerciale. — Le *Arbeitgeber*. Pétition des cabaretiers contre l'épargne. Les à-comptes journaliers sur les salaires. — *Journal de statistique suisse*. — *Le Finanze*. L'excédant des recettes en Italie.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres renferme plusieurs articles d'un grand intérêt. L'infatigable M. Leone Lévi présente une étude sur les joint stock (sociétés par actions), dans laquelle on suit le mouvement des Sociétés commerciales en Angleterre, année par année, depuis l'origine de la « responsabilité limitée, » 1844, jusqu'à nos jours. Nous n'avons pas besoin de dire que ce travail est très-instructif; nous allons, d'ailleurs, donner quelques-unes des conclusions de l'auteur, mais qu'on nous permette auparavant cette réflexion, que nos apôtres sociaux et économiques auraient souvent un succès plus sérieux si, avant de partir pour prêcher les infidèles, ils avaient préparé des tableaux comme ceux de M. Leone Lévi et autres collaborateurs du *Journal of the statistical Society*. Il est vrai que de pareils travaux ébranleraient souvent la foi de l'apôtre en lui montrant que sa panacée, si elle

peut être rangée parmi les médecines, est loin de pouvoir tout guérir.

M. L. Lévi nous fait connaître ceci : La moyenne annuelle des sociétés par actions, fondées en Angleterre, de 1844 à 1855, a été de 337, et la moyenne de la période 1856-1868 de 543. De plus, dans la première période, 73 0/0 des compagnies, et dans la seconde 18 0/0, n'ont pas donné suite à l'affaire. Nous ne présentons au lecteur que les points saillants, mais les détails auraient également leur intérêt. Voyez, par exemple, au tableau des sociétés créées et abandonnées, l'effet de l'engouement irréfléchi : en 1844 (1re année), 119 sociétés sont fondées, et 119 sont abandonnées avant d'avoir fonctionné ; en 1845, 1,520 sociétés sont fondées, 1,463 abandonnées; en 1846, les choses entrent dans un ordre relativement normal, 292 sociétés se forment, et 180 seulement sont abandonnées.

Mais revenons aux généralités. Des 7,056 compagnies fondées entre 1856 et 1868, 2,916 existaient encore à la fin de 1868. Les sociétés les moins stables étaient celles de banque, de finances, d'assurance et de mines; les plus stables, celles des compagnies de gaz et des compagnies d'eau. Des 300 compagnies dont le capital dépassait 1 million sterling (25 millions de francs), et dont les capitaux réunis allaient au delà de 500 millions sterling, 60 — capital plus de 100 millions — furent abandonnées avant de fonctionner ; 87 — capital 160 millions sterling — furent liquidées ; 2 obtinrent un acte du Parlement ; 29 — capital 60 millions sterling — n'ont jamais publié de compte-rendu (malgré la loi qui l'exige) ; 122 — capital nominal 180 millions sterling — sont supposées encore existantes.

Il paraît que 10 0/0 seulement, en moyenne, du capital est versé, et M. L. Lévi se plaint de l'abus des gros chiffres qui figurent sur les prospectus. Une partie du public peut être trompée par l'énoncé de grosses sommes, et une Compagnie qui fait briller sur ses prospectus un capital de CENT MILLIONS exerce une plus grande influence qu'une Compagnie qui annonce 20 MILLIONS ou seulement 10 *millions*. L'attrait des gros chiffres n'est cependant pas sans raison, puisque l'actionnaire est tenu de la totalité des sommes énoncées sur l'action.

L'article de M. Ernest Seyd, sur la monnaie internationale, renferme des renseignements curieux; il nous apprend, par exemple, que les banquiers anglais n'escomptent généralement que des papiers anglais, ou des papiers étrangers destinés à l'Angleterre , tandis que les banquiers français étendent leurs opérations à l'étranger ; il paraît même que Londres envoie des effets étrangers à Paris pour les faire escompter, car Paris admettrait, selon M. Seyd, huit combinaisons et Lon-

dres seulement deux. Quant à l'unité monétaire, M. Seyd veut y arriver en faisant une nouvelle livre sterling (N. L.) de 25 francs. Il pense que le changement ne causerait que peu de perturbation. Mais, chose singulière, il veut diviser sa pièce de 25 fr. en quatre (6 fr. 25) au lieu d'en cinq (5 fr.), par l'unique raison que la pièce de 5 fr. en or est trop petite; en revanche, il demande la création d'une vraie pièce de 5 fr. en argent, qui porterait le nom de dollar. M. Seyd présente des faits intéressants, mais nous ne saurions admettre toutes ses conclusions.

Le révérend docteur (en théologie) Robert Buchanan donne un travail très-développé sur l'histoire et la statistique de l'Eglise libre d'Ecosse, qui ne se prête pas à une analyse trop concise.

Nous trouvons aussi dans le même numéro, les recommandations du conseil de la société, relativement au prochain dénombrement. Nous regrettons qu'il n'ait pas songé à recommander d'améliorer la statistique des familles par professions. On n'y donne que la statistique des hommes et des femmes travaillant de leurs mains (et non le nombre des individus vivant de chaque profession), système qui est nécessairement inexact, parce que dans beaucoup d'industries les femmes et les enfants donnent un aide très-efficace au « chef de la communauté, » sans se dire « ouvrières » ou « commis de magasin. » Tout dénombrement professionnel, dans lequel les femmes sans profession et les enfants ne sont pas classés avec le chef de la famille, est mauvais. Aussi ne sait-on pas combien d'individus vivent d'agriculture ou d'industrie en Angleterre.

The Economist maintient son rang, et son autorité est assez forte pour qu'il puisse impunément affronter le danger d'avoir, sur une question donnée, l'opinion dominante contre lui. Du reste, il faut quelquefois en passer par là, si l'on veut réagir contre un engouement irréfléchi. Croirait-on, par exemple, que le 4 juin 1870 l'*Economist* ait eu une campagne à faire contre l'empressement avec lequel on prêtait son argent à l'Espagne! Et la simple raison de cet empressement, était que c'est dans les bureaux de MM. de Rothschild que se faisaient les versements. L'*Economist* termine ainsi : « Nous sommes sûrs que MM. de Rothschild payeront tout ce qu'ils auront promis de payer, mais nous sommes tout aussi sûr qu'ils ne payeront pas ce qu'ils n'ont pas promis. » Il est inutile d'ajouter que cette puissante maison n'a pas jugé à propos de garantir les intérêts de la dette espagnole. Nous sommes heureux de retrouver ici une argumentation presque identique à celle dont nous nous servions dès 1853 et 1854 pour réagir contre l'engouement qui se rattachait alors à certains noms. Nous disions toujours, comme le

banquier qui émet les effets ne les garantit point, que vous importe son nom; examinez plutôt la sûreté du placement! Mais à ce moment on prêchait des sourds... Actuellement une partie d'entre ces sourds ont pris place parmi les convertis.

Dans le même numéro, l'*Economist* s'élève contre l'effet d'une sorte de panique produite par le grand nombre de naufrages de ces dernières années. On demande que les propriétaires de navires ne pussent assurer que les 2/3 du bâtiment afin qu'ils aient un intérêt suffisant pour veiller à sa conservation. Mais l'*Economist* montre que ce serait faire passer forcément toute la marine marchande entre les mains des armateurs riches qui peuvent s'assurer eux-mêmes soit partiellement, soit totalement, selon le nombre de leurs navires.

L'*Economist* s'occupe aussi (28 mai) de course de chevaux, et cela sans sortir de ses attributions économiques, « de sa province » comme on dit en Angleterre. On peut considérer toute chose au point de vue économique. Il s'agissait d'un bill tendant à empêcher qu'on fasse courir des chevaux de deux ans, ces violents exercices prématurés étant nuisibles à la race, et l'Etat ayant un intérêt à ce qu'elle ne soit pas détériorée. De quoi se mêlerait donc l'Etat? s'écrie l'*Economist*. Mais s'il y a des éleveurs ayant un intérêt à produire telle sorte de chevaux, c'est qu'il y a des acheteurs, un marché pour ce produit? S'il y a des amateurs pour les chevaux de quatre ans, on en élèvera qui ne travailleront qu'à cet âge-là. Le consommateur est le maître.

L'*Economist* est plus sympathique à la partie du même bill qui édicte des punitions contre les parieurs et leurs intermédiaires, il craint seulement que les lois soient impuissantes. Nous considérons également ces paris comme des opérations ne pouvant produire aucun bien et présentant de nombreuses chances de faire du mal. Nous dirions volontiers que c'est un revers sans médaille.

L'*Economist* du 25 juin continue sa campagne contre les prêts inconsidérés faits aux « puissances » étrangères, dût-on recevoir 13 0/0 d'intérêt, comme pour l'emprunt du Honduras. Il se donne une peine superflue pour montrer que le capital court quelque danger, comme si le seul fait de promettre 10 ou 13 0/0 ne suffisait pas pour faire deviner le péril. Est-ce que la France ou l'Angleterre, est-ce que MM. de Rothschild ou MM. Baring empruntent jamais à 10 0/0? Nous sommes d'avis que celui qui prête à ce taux, s'expose volontairement à perdre le capital, il fait une affaire aléatoire, nous demandons seulement qu'il le fasse à bon escient.

La même feuille examine une question qui, dans un sens un peu

large, peut être considérée comme économique, puisqu'elle a pour but de faire économiser du temps... aux membres du Parlement anglais, qui n'en peuvent mais. Diverses propositions ont été faites pour les décharger d'une partie de leur besogne, mais la seule admissible consiste à introduire l'usage de diviser la Chambre en bureaux qui soumettent, comme en France, le projet de loi à une discussion préparatoire et nomment ensuite chacun un membre de la commission. On sait que cette organisation du travail parlementaire est remplacée, en Angleterre, par ce qu'on appelle la formation en comité (non secret). Cette formation consiste en ceci : le président portant perruque (le speaker) descend du fauteuil, et le président ne portant pas perruque (chairman) le remplace; le speaker présidait à « la discussion des principes » (à la discussion générale), le chairman préside à la discussion des articles. L'*Economist* n'est pas favorable au système français; il dit : ou les bureaux discutent en public, et alors ce sont autant de petits parlements, ou ils discutent en secret, et alors l'éducation des masses ne se fait pas, la loi vient avant que l'opinion publique soit préparée à la recevoir, et une réaction s'établit. Nous considérons cette opinion comme résultant d'une habitude prise : on trouve toujours quelque raison pour les coutumes du pays natal. Mais, en réalité, le système des bureaux a les avantages suivants sur le système du comité : 1° Dans le système des bureaux, plusieurs orateurs peuvent parler à la fois, dans des locaux distincts, bien entendu, de sorte qu'on gagne du temps; 2° dans les bureaux, les députés ont l'occasion d'apprendre à connaître la matière qui devra être discutée en public, ce qui leur fait éviter bien des bévues. Quant à l'effet sur les masses, que la discussion en comité produirait, nous ne le croyons pas très-sensible, car peu de personnes ont le temps de lire les débats *in extenso*. C'est aux journaux qu'incombe la tâche de faire l'éducation politique de la nation; il est seulement regrettable que tant de journaux s'en acquittent si mal.

Pourquoi le flot des « propositions de loi » ne nous a-t-il pas encore apporté un projet ainsi conçu : Il est interdit de traiter des questions qu'on n'a pas étudiées, sous peine d'une semaine à trois mois de ridicule !

Du *Merchant's Magazine* de W. R. Dona (New-York), nous n'examinerons aujourd'hui qu'un seul article, inséré dans la livraison du mois de mai, afin de pouvoir lui consacrer l'espace nécessaire. Cet article discute l'impôt sur le revenu et demande si le gouvernement américain doit le conserver au delà du terme légal expirant en 1870, ou s'il con-

vient de le supprimer. L'auteur commence par mettre en regard les raisons présentées *pour* et *contre* l'impôt sur le revenu.

Voici les arguments *pour :*

1° C'est l'impôt dont la perception coûte le moins, et de beaucoup.

2° C'est le seul qui soit proportionnel aux moyens du contribuable, ou à l'intérêt du contribuable à la protection du gouvernement, deux considérations qui doivent dominer la distribution du fardeau.

3° C'est l'impôt qui pèse le moins sur la production et la consommation.

Les arguments *contre* peuvent se résumer ainsi :

1° Si l'impôt sur le revenu est théoriquement le plus équitable, il est pratiquement très-injuste, parce qu'il ne distingue pas entre les revenus provenant de propriétés (mobilières ou immobilières), et les revenus produits par le travail. 100,000 francs par an, produits par le travail, ne doivent pas être imposés comme 100,000 fr. provenant de propriétés (dans le dernier cas, le capital reste; dans le premier, il s'use et meurt).

2° L'income-tax fait naître la fraude et le parjure. D'ailleurs on ne connaît pas toujours et à tout moment exactement le montant de son revenu. Et comme le Trésor perçoit, en réalité, à peine la moitié de la somme à laquelle il a droit, cette perception imparfaite est un puissant agent de corruption de la moralité commerciale.

3° L'impôt sur le revenu est oppressif et inquisitorial à un très-haut degré, surtout dans un pays démocratique où les lois sont généralement plus draconiennes que partout ailleurs.

4° Aux États-Unis il y a en outre, contre l'impôt sur le revenu, l'article de la constitution qui défend au gouvernement fédéral de lever des impôts directs; toutefois, la Cour suprême des États-Unis, suprême « *gardienne du pacte fédéral* », a décidé, dans sa suprême sagesse, que l'income-tax n'est pas un impôt direct.

Le rédacteur du *Merchant's Magazine* cherche maintenant la synthèse de ces thèses et antithèses, et propose sa solution (une rose dépouillée de ses épines) à peu près en ces termes (nous résumons, bien entendu) :

1° Un impôt sur le revenu, de 5 0/0, est bien lourd; qu'on le mette à 3 0/0, et il y aura moins de fraudes et moins de plaintes. Il ajoute, avec M. de La Palisse, qu'en tout cas il paraîtra moins lourd ainsi.

2° Qu'on fasse une seconde réduction, peut-être de 1/2 0/0, en faveur des revenus provenant des salaires, traitements, honoraires, profits

commerciaux et autres gains professionnels (à titre d'amortissement du capital vivant qui gagne ces salaires) (1).

3° Qu'on modifie le tableau des réductions. Par exemple, au lieu de réduire tout revenu de 1,000 dollars (représentant le strict nécessaire pour vivre), avant d'asseoir l'impôt, on devrait réduire *tant* (une somme x) par individu composant la famille.

L'auteur demande en outre qu'il soit interdit aux fonctionnaires de publier le chiffre des revenus des contribuables (abus qui, paraît-il, a causé beaucoup de mal aux États-Unis); enfin, il veut que l'impôt sur le revenu ne soit que le complément du système financier, mais nullement l'unique source de revenu pour le fisc. Ces modifications et atténuations admises, le rédacteur du *Magazine* désire le maintien de l'income-tax..., déclaré impôt indirect par la Cour suprême.

Passons à la *Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher, t. XXVIII. M. Th. Landgraff expose un point de l'organisation financière des communes badoises. Ces communes ont une caisse municipale à laquelle tous les habitants versent leurs contributions; mais cette caisse ne paye que les dépenses vraiment générales. Lorsqu'il y a un intérêt *commun* (à une rue, à un quartier), mais pas général, les intéressés seuls sont imposés; souvent même ils s'établissent en syndicat. Nous aurions renvoyé ce fait à la commission de décentralisation, si elle existait encore.

M. Silberschlag, docteur en droit, a donné, sur « l'organisation judiciaire et le procès civil des peuples cultivés de l'antiquité » un travail très-remarquable que nous devons nous borner à signaler.

Il en est de même du travail de M. Lammers, qui, se fondant sur l'ouvrage collectif de M. Emminghans *das Armenwesen* (l'organisation de l'assistance publique dans les divers pays de l'Europe), démontre l'extrême nécessité d'une bonne statistique annuelle de l'assistance publique. Dans la plupart des pays, en effet, on ignore si le nombre des indigents augmente ou diminue; on ne connaît pas le montant des secours, et personne n'est en état d'apprécier l'action des mesures prises en faveur des pauvres.

M. Jules Faucher nous donne toujours du fil à retordre. Ses articles sont d'un très-grand intérêt, mais tout d'une pièce. On ne saurait les analyser, on ne peut que leur emprunter des passages. A son article d'aujourd'hui, *Idées sur l'origine de la langue*, nous empruntons la

(1) L'auteur américain pense à l'assurance.

pensée que voici : le *plus capable* (l'homme le plus instruit, intelligent, cultivé) apprendra plutôt du *moins capable*, que celui-ci du premier. Car, pour qu'on apprenne, il ne suffit pas qu'on ait devant soi une chose digne d'être apprise — quand deux hommes élevés dans des milieux différents se rencontrent, il y en a toujours, — mais qu'on ait un esprit disposé et habile à apprendre... » Il y a de la profondeur dans cette pensée paradoxale, que nous arrachons de ses développements, comme certains amateurs enlèvent une pierre, un souvenir, à un monument, au risque de le mutiler.

Nous passons les correspondances, la bibliographie et autres articles analogues.

La *Zeitschrift* du conseiller intime Engel, nos 10, 11 et 12 de l'année 1869, renferme, entre autres, trois articles qui pourraient intéresser nos lecteurs : un travail sur les naufrages qui ont eu lieu sur les côtes de la Prusse; la statistique postale; la statistique de la peine de mort en Prusse. Cette dernière statistique a pour but de montrer qu'on peut impunément supprimer la peine de mort.

Le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), rédigé par M. Lammers, nous offre l'embarras du choix. Mentionnons avant tout un article intitulé : M. Miquel et le libre-échange (no du 7 mai), dans lequel le rédacteur s'élève contre cet abus qui consiste à prendre une assertion dans l'ouvrage d'*un* économiste (quelquefois d'une étoile de 13e grandeur), et à traiter ce passage comme une doctrine admise par tous les économistes. Nous ne considérons pas ce procédé comme de bonne guerre, et regrettons qu'il soit encore employé même par des personnes ayant bec et ongles, et nullement réduites à se défendre avec des armes d'emprunt.

Citons, à titre de curiosité, la polémique qui s'est élevée entre les négociants de Brême sur le choix d'un sujet pour le tableau *principal*, c'est-à-dire pour celui qui sera le plus en vue, à la nouvelle Bourse de cette ville. La paix publique en a presque été troublée. Il s'agissait de savoir si l'on représenterait Christophe Colomb découvrant l'Amérique, ou la fondation de Riga (à laquelle des Brémois auraient pris part, ce qui est du reste contesté). Nous avons vu avec plaisir que le « culte de Mammon » n'exclut pas le culte des arts; mais nous avons appris en passant qu'on avait détruit la belle légende de Christophe Colomb. Ce sont « les *nommés* » Peschel, d'Avezac et Brensing qui y ont porté leur main sacrilége, et que nous dénonçons de ce chef comme véhémente-

ment soupçonnés de crime de lèse-histoire. Ou aurait-on réellement renversé une idole? Christophe Colomb aurait-il besoin d'être « réhabilité » comme Tibère et Lucrèce Borgia (c'est le B. H... qui fait cette effrayante comparaison)? La double morale de cette affaire est qu'on devrait étudier davantage l'histoire du commerce, et demander plus souvent aux peintres d'y choisir des sujets pour leurs tableaux.

Indiquons encore aux amateurs que le Bremer Handelsblatt discute la question monétaire aux n°s 959, 962, 965, 966, 967, 972, 975; nous aurons à en parler ailleurs.

La *Volkswirth Presse* (la Presse économique) de Vienne, prend part à la discussion qui s'est élevée entre un certain nombre d'organes politiques et économiques du continent, au sujet des emprunts à primes ou à lots. Ce journal dit avec raison (3 juin) qu'il est très-facile de graver dans sa mémoire quelques « principes » ou règles générales, et d'en tirer des conséquences théoriques; mais il est souvent difficile — surtout quand un principe a la vogue, — d'en limiter la définition et d'en faire une équitable application. Il trouve que les adversaires absolus des emprunts à primes poussent trop loin un principe juste, la haine des loteries, et démontre qu'il y a loin d'un jeu où l'on risque tout à une entreprise qui laisse la porte ouverte à un petit aléa. D'ailleurs, y a-t-il beaucoup d'entreprises sans aléa?

Le même journal, dans un numéro antérieur, avait été moins heureux en soutenant, contre la *Versich. Z...* (journal allemand d'assurance), que l'assurance n'est *pas* une affaire commerciale. Dans le commerce, dit-il, tout service ou produit s'échange contre un autre; dans l'assurance, l'assureur obtient toujours sa prime, mais l'assuré touche son indemnité seulement lorsque certains événements ont lieu. Or, c'est là une grande erreur. Quand nous payons notre prime, nous achetons avant tout la tranquillité d'esprit, et cette denrée est très-précieuse. Nous donnons volontiers une somme x pour pouvoir nous dire : Si ma maison brûle en mon absence, on m'en remboursera la valeur; j'y perdrai peu.

Le *Arbeitgeber* (Wirth à Francfort) raconte que, dans une ville de la Westphalie, il s'est formé une société d'épargne et de consommation, qui a eu un succès tel que les cabaretiers ont pétitionné auprès de la police pour la faire dissoudre. Pourquoi ne pas nommer cette bienheureuse ville?

Le même journal, n° du 24 juin, rapporte qu'un fabricant belge,

M. de Landtsheer a introduit dans son établissement l'usage d'à-comptes journaliers payés sous forme de bons ou de chèques, ou plutôt de billets au porteur et à vue. Ainsi, un ouvrier qui aura gagné dans sa journée 2 fr. 50, recevra le soir un bon de 2 fr.; on soldera le reste au bout du mois. L'*Arbeitgeber*, examinant ce mode de payement du salaire, et supposant les bons remplacés par du numéraire, trouve que ce serait une excellente chose; et nous aussi, nous recommanderions volontiers ce système. Nous ne serions pas d'avis de payer tous les jours la totalité du salaire (à supposer que ce fût possible dans les grands établissements, ou dans les ateliers à la tâche), mais seulement les 3/4 ou 4/5, à peu près la somme correspondante aux dépenses journalières, afin que l'ouvrier puisse tout payer comptant. A la fin du mois il obtiendrait un solde avec lequel il couvrirait les dépenses autres que journalières, vêtement, loyer, etc. Ce qui importe avant tout, dit avec raison le *Arbeitgeber*, c'est que l'ouvrier prenne l'habitude de tout payer comptant, et les marchands de ne plus lui faire crédit; lorsque cette habitude aura été prise, on aura rendu l'ouvrier réellement indépendant, et par-dessus le marché économe et prévoyant. Le journal francfortois en cite de remarquables exemples. Jamais la situation de l'ouvrier ne sera améliorée tant qu'il ne s'efforcera pas d'acquérir certaine vertu de tous les jours, vertus prosaïques, mais qui font marcher le pot au feu et protégent la vieillesse contre la mendicité. Ce sont même ces vertus prosaïques qui ont transformé plus d'un ouvrier en patron. Ah! si on lui prêchait ces vertus au lieu de la participation, de la collectivité et de tant d'autres panacées!

L'idée de M. de Landtsheer de donner un à-compte journalier est donc bonne, mais c'est en numéraire et non en chèques que la chose doit être faite. Le chèque est ici un moyen de surveillance que M. de Landtsheer a tort et n'a aucun droit d'exercer.

En parlant du *Journal de statistique suisse*, nous nous bornerons aujourd'hui à exprimer nos regrets de ce que M. Stoessel a cessé d'en être le rédacteur, pour devenir statthalter (bailli ou préfet) à Wetzicon (Zurich). Il a été remplacé par M. Gisi, sous-archiviste à Berne, qui s'est fait connaître par de bons travaux sur la statistique de la Suisse.

Le journal *le Finanze* triomphe, et il y a de quoi : pour la première fois, il peut nous présenter un budget italien en équilibre, que disons-nous! avec un excédent de recette. Tenez, le voilà, en francs et centimes :

Recettes ordinaires	959,161,720 fr.	62 c.
— extraordinaires	193,374,603	92
Total	1,152,536,323	94
Dépenses ordinaires	1,039,735,931	39
— extraordinaires	110,056,182	13
	1,149,792,113	52
Excédant des dépenses ordinaires	80,574,211	37
Excédant des recettes extraordinaires	83,318,421	79
Excédant général	2,744,210 fr.	42 c.

Nous trouvons que c'est beaucoup déjà d'avoir pu mettre cet excédant sur le papier, c'est-à-dire d'avoir pu lui donner un certain degré de vraisemblance. Il ne sera évidemment pas réalisé, ce serait un miracle, et l'économie politique n'a pas la prétention d'en faire; mais, en tout cas, les efforts de M. Sella sont dignes d'éloge, et nous croyons aussi devoir louer M. Minghetti, et une partie de la Chambre d'avoir secondé le ministère en cette affaire.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE AGRICOLE.

SOMMAIRE. — I. Impôts : Grandes modifications à l'assiette générale ; — Enregistrement et timbre ; — Impôt sur les Boissons ; — Octrois ; — Douanes.
Législation civile et générale.
Voies de communication.
Questions diverses : Droits de place ; — Interdiction des facteurs ; — Boulangerie ; — Boucherie ; — Poids et mesures ; — Police de la Chasse et de la Pêche.

La Commission supérieure de l'enquête agricole, instituée par décret du 10 mars 1866, a terminé récemment ses travaux, et je viens rendre compte à Votre Majesté des avis exprimés par cette Commission sur les questions principales qui ont fait l'objet de ses délibérations

Ainsi qu'un de mes prédécesseurs, M. de Forcade la Roquette, l'a fait connaître à Votre Majesté dans un rapport du 15 décembre 1868, la commission supérieure n'a pas cru devoir retenir, pour les mettre à l'étude, toutes les questions soulevées par l'enquête et dont elle se trouvait saisie.

Plusieurs de ces questions ont été écartées, les unes parce qu'elles ne pouvaient, dans la pensée de la Commission, recevoir une suite utile; les autres parce qu'elles portaient sur des mesures législatives ou réglementaires réalisées depuis l'ouverture de l'enquête ou en voie de préparation; quelques-unes enfin, parce qu'elles ont paru excéder les limites de la compétence de la Commission.

Mais ce travail d'élimination opéré, il restait encore à la Commission supérieure un vaste champ d'études. Elle avait à se prononcer sur plus de cent questions qui touchent à la législation civile et générale, au régime des douanes, à notre système d'impôts, et aux intérêts si divers de l'industrie agricole.

Ces questions qui, par leur nature, ont pu se fusionner les unes dans les autres, de manière à être ramenées à un petit nombre de chefs principaux, ont fait l'objet de quarante rapports, dont les conclusions ont fourni la matière d'autant de discussions spéciales et approfondies.

Bien que se rapportant à une grande variété de sujets, les avis exprimés par la Commission supérieure peuvent se diviser en deux grandes catégories : les uns, tels que ceux qui concernent les modifications à introduire dans la législation civile, dans les douanes, dans le régime des impôts, se lient à des questions qui n'ont pas un caractère purement agricole; tandis que les autres, s'appliquant à la législation rurale, aux engrais, aux irrigations, au drainage et à d'autres sujets analogues, rentrent complétement dans la spécialité de l'agriculture. C'est sur cette distinction que repose la division adoptée dans ce rapport.

Je me bornerai, d'ailleurs, à exposer les faits sans entrer dans aucune appréciation, afin de conserver au Gouvernement sa liberté d'examen et d'action sur la suite qu'il conviendra de donner aux vœux formulés par la Commission de l'enquête.

I

Impôts. — Modifications à l'assiette générale. — Ainsi qu'il était facile de le prévoir, de nombreuses demandes se sont produites sur cette grave et délicate matière pendant le cours de l'enquête : remaniement de notre système d'impôts, en vue de faire peser sur la fortune mobilière une partie des charges qui pèsent sur la propriété foncière ; déduction des dettes de l'actif des héritages pour le règlement des droits de succession, et abaissement de ces droits; diminution des droits d'enregistrement et de timbre qui frappent les mutations d'immeubles entre-vifs; réduction des droits sur les baux, et facilités de les acquitter par annuités, ainsi que les droits de succession ; remaniement de l'impôt sur les boissons ; suppression ou réduction des droits d'octroi : tels sont, en substance, les vœux dont la Commission supérieure se trouvait saisie et sur lesquels elle avait à formuler son opinion. Une sous-commission nombreuse a été chargée, avec le concours des agents supé-

rieurs de l'administration des finances, d'élaborer les graves et délicates questions que soulevait l'examen de ces vœux.

L'idée de reporter sur la fortune mobilière une partie des charges qui pèsent sur la propriété foncière, a séduit depuis quelque temps plusieurs bons esprits ; ils la considèrent comme une conséquence naturelle de l'évolution économique qui s'est accomplie dans notre société depuis une trentaine d'années ; mais peut-être, dans leurs appréciations des faits, ne tiennent-ils pas assez compte des charges qu'ont à supporter les entreprises industrielles qui reposent sur des capitaux mobilisés sous forme d'actions ou d'obligations ; en outre, lorsqu'on a demandé, dans l'enquête agricole, de frapper les valeurs mobilières soit d'une contribution directe, soit de droits de transmission plus élevés, en vue d'obtenir un allégement pour la propriété foncière, et de faire refluer en même temps les capitaux vers l'agriculture, peut-être n'a-t-on pas suffisamment considéré le danger qu'il y avait à frapper les capitaux, et à les empêcher de s'offrir pour l'achèvement si désirable de nos réseaux de chemins de fer, et l'exécution de toutes nos grandes entreprises.

Lorsqu'on recherche, du reste, comment il serait possible de saisir la fortune mobilière plus directement que ne le fait notre système actuel d'impôts, on s'aperçoit bien vite qu'un impôt sur les valeurs industrielles n'atteindrait qu'imparfaitement le but proposé, et l'on est conduit, par l'enchaînement logique des idées, à l'impôt sur le revenu. Cet impôt a été adopté dans plusieurs Etats de l'Europe ; mais ces Etats n'ont-ils pas une tendance à l'abandonner aujourd'hui, après une expérience plus ou moins longue ? Pourrait-il, d'ailleurs, s'appliquer avec facilité et avantage dans notre pays ? La grande division des fortunes et la nécessité, reconnue par tout le monde, d'affranchir les petits revenus d'un impôt de ce genre, n'auraient-elles pas pour conséquence d'en réduire notablement le produit ? Et d'un autre côté, cette exemption de charges en faveur des petits contribuables, établie dans une société démocratique comme la nôtre, où les sentiments d'égalité sont si développés, n'aurait-elle pas l'inconvénient, au point de vue politique, de partager les citoyens en deux classes, au moyen d'une ligne de démarcation basée sur la fortune ? Puis, sous le rapport même de l'assiette de l'impôt, si, comme en Angleterre, on s'en rapportait à la déclaration des contribuables, pourrait-on compter sur une sincérité suffisante de leur part, quand on sait combien les abus fiscaux de l'ancien régime ont encore laissé de traces profondes dans l'esprit des générations nouvelles ?

Et si, comme dans d'autres pays, on confiait aux agents du Trésor ou à des répartiteurs municipaux le soin de déterminer la fortune de chacun, n'aurait-on pas à redouter des abus d'un autre genre et l'emploi de mesures inquisitoriales antipathiques à notre caractère national ?

Enfin, le revenu de chaque citoyen n'est-il pas déjà grevé par les contributions de toute nature, directes ou indirectes, qui pèsent sur lui sous des formes diverses? et dès lors, la taxe sur le revenu ne doit-elle pas être considérée comme une surcharge difficilement compatible avec notre système actuel d'impôts?

Telles sont les considérations qui ont prévalu au sein de la Commission supérieure, dans l'examen auquel elle s'est livrée sur cette importante et difficile question; aussi s'est-elle bornée à prier le Gouvernement de rechercher s'il ne serait pas possible d'arriver à une égalité plus complète dans la distribution de l'impôt entre les deux natures de fortune, mobilière et immobilière.

Enregistrement et Timbre. — Une majorité s'est prononcée dans le sein de la commission supérieure, en vue d'obtenir des dégrèvements sur cette nature d'impôts. Toutefois, la Commission a reconnu que ces dégrèvements ne pouvaient avoir lieu immédiatement, à raison des sacrifices considérables qu'ils entraîneraient pour le Trésor. Elle a, en conséquence, établi un ordre de préférence dans ses demandes : en premier lieu, hors ligne et comme devant dominer jusqu'à un certain point les conditions budgétaires, elle a placé la déduction des dettes dans le calcul des droits de succession; elle a considéré cette réforme, non-seulement comme un allégement aux charges de la propriété foncière, mais surtout comme un acte de justice.

La Commission supérieure a ensuite classé ses autres demandes dans l'ordre suivant : 1° diminution des droits de mutation sur les transmissions d'immeubles entre-vifs à titre onéreux; 2° diminution des droits de mutation par décès et sur les donations entre-vifs; 3° modération spéciale des droits de succession en ligne directe, lorsque la mutation portera sur un immeuble ayant déjà acquitté les droits dans un espace de moins de trois ans; 4° octroi d'un délai d'un an pour le payement des droits de succession qui, actuellement, doivent être acquittés dans les six mois à partir du décès; 5° substitution du droit proportionnel au droit fixe du timbre dans les actes translatifs de propriété immobilière.

En réclamant, d'ailleurs, d'une manière générale l'abaissement des droits d'enregistrement, la Commission supérieure n'a pas été d'avis de solliciter une diminution exceptionnelle de ces droits en faveur des partages anticipés, comme on l'avait demandé dans l'enquête. Tout en reconnaissant que les partages anticipés ont l'avantage de remettre les héritages en des mains plus jeunes et plus actives, la Commission supérieure n'a pas pensé qu'il convînt d'encourager par des droits différentiels l'extension d'une coutume qui, dans certaines occasions, devient la source d'abus très-regrettables.

Elle s'est montrée, au contraire, très-favorable aux échanges de biens ruraux. Elle a considéré qu'il importait de ne pas contrarier par des

dispositions fiscales la reconstitution, déjà fort difficile, de domaines qui tendent sans cesse à se morceler; et, pour faciliter les échanges des terres contiguës, elle a proposé de les soumettre seulement à un droit proportionnel qui n'excèderait pas 0 fr. 25 c. par 100 fr., y compris le droit d'enregistrement et celui de transcription. Une disposition du budget de 1871 donne satisfaction à ce vœu en abaissant même le droit à 0 fr. 20 c. par 100 fr.

Impôt sur les boissons. — Les réclamations qui se sont produites dans l'enquête contre l'impôt des boissons ou contre le mode de perception de cet impôt ont été longuement examinées par la Commission supérieure. Après une étude très-approfondie des faits, la Commission a reconnu qu'il n'y avait lieu de s'associer ni aux demandes de suppression de l'impôt, ni aux propositions ayant pour objet de le transformer plus ou moins en taxes directes retombant sur le propriétaire ou sur le producteur.

En ce qui touche la législation relative à la perception des droits, la Commission n'a pas trouvé qu'il fût justifié d'aucune souffrance de l'industrie viticole, occasionnée par cette législation; d'un autre côté, les divers projets indiqués dans l'enquête ne lui ont pas paru de nature à remplacer avantageusement le système actuel de perception.

Par ces divers motifs, elle s'est bornée à demander au Gouvernement de tenir constamment ouverte l'étude des moyens à l'aide desquels les gênes de la perception ont été diminuées ou peuvent l'être encore.

Droits d'octroi. — La question des octrois a été examinée au sein de la Commission supérieure avec toute l'attention que mérite cette importante matière. Il est d'abord un point sur lequel tout le monde s'est trouvé d'accord, c'est l'impossibilité de supprimer les octrois sans créer aux communes, à l'aide d'autres taxes, des ressources suffisantes pour remplacer celles qu'on leur enlèverait; mais ce point de fait admis, la question de principe restait tout entière, et elle a été vivement débattue. Cependant, je dois le dire, la très-grande majorité de la Commission supérieure n'a pas hésité un moment à se prononcer pour le maintien des droits d'octroi. Elle a vu, dans l'institution de ces droits destinés à subvenir aux dépenses locales, une application très-rationnelle de notre système général d'impôts, qui pourvoit aux dépenses de l'État, en partie à l'aide de contributions directes, et en partie au moyen de taxes indirectes. Le système belge, qui consiste à attribuer aux communes une portion des produits de la douane, lui a paru avoir deux graves inconvénients : l'un, de placer les communes dans la dépendance de l'Etat au point de vue de leurs finances, et de porter ainsi, dans une certaine mesure, atteinte à leur autonomie; l'autre, de faire payer aux habitants des campagnes une partie des dépenses des villes. Elle n'a trouvé, d'ailleurs, dans les systèmes mis en avant pour remplacer les droits d'octroi, aucune taxe ayant la même élasticité et dont les pro-

duits pussent, comme ceux des octrois, se développer parallèlement aux progrès des richesses et des besoins de l'aisen-être toujours croissants. Mais en même temps qu'elle s'est montrée favorable au maintien des octrois, la Commission supérieure a été unanime pour demander : que les taxes soient ramenées à un taux tel qu'elles ne forment qu'une partie très-minime du prix de la denrée assujettie; qu'on restreigne progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes ; qu'on renonce à l'extension du périmètre de l'octroi, au préjudice des dépendances rurales des villes ; enfin, qu'on diminue autant que possible les gênes de la perception.

Du reste, une enquête spéciale sur les octrois a été décidée récemment par M. le ministre des finances, et les travaux de la Commission supérieure sur ce grave sujet formeront certainement un des éléments importants de nature nouvelle qui en est faite.

Douanes. — Les questions de douane n'ont pas occupé, à beaucoup près, dans l'enquête agricole, une place aussi considérable que les questions d'impôt; toutefois, la Commission supérieure a consacré de longues séances à l'étude de ce vaste sujet. Au point de vue général, elle a constaté que le principe de la liberté commerciale, sagement appliqué, était favorable au développement de la richesse agricole, que l'agriculture, cette grande industrie, mère de toutes les autres, avait le droit d'être traitée sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres branches de la production nationale, et que, dans les traités de commerce à intervenir, l'attention du législateur devait se porter sur les produits de notre sol autant que sur ceux de nos manufactures ; qu'enfin, les modifications à introduire dans notre tarif général des douanes devaient être conçues dans un sens libéral, plutôt en vue d'accroître les recettes du Trésor que de favoriser les tendances du régime protecteur.

Abordant ensuite les questions de détail, et, en premier lieu, la question des laines, la Commission n'a pas hésité à se prononcer contre le rétablissement des droits d'entrée sur cette matière première. La franchise accordée à l'importation des laines étrangères lui a paru en harmonie avec le système général qui prévaut aujourd'hui dans notre législation douanière.

La Commission a demandé ensuite, dans le même ordre d'idées, la suppression de la surtaxe d'entrepôt sur le guano, et la diminution de moitié des droits d'entrée sur les chevaux et poulains étrangers.

Les autres questions de douanes dont la Commission supérieure a été appelée à s'occuper étaient relatives aux machines agricoles, aux vins et aux importations temporaires de blés étrangers.

La Commission s'est prononcée contre l'admission en franchise des machines agricoles, qui avait été demandée dans l'enquête. Son vote est principalement fondé sur ce que cette mesure ne saurait se concilier avec le système de tarifs, à la fois libéral et fiscal, dont elle a demandé

l'adoption, et d'après lequel toute marchandise devrait, dans l'intérêt du Trésor, payer un droit à son entrée en France.

Quant aux vins étrangers, le seul point à examiner se rapportait au maximum d'alcoolisation auquel ces vins peuvent être admis sans payer de droits sur l'alcool qu'ils contiennent. La Commission supérieure a pensé que les dispositions de la loi de finances du 8 mai 1869 ont donné une juste satisfaction aux plaintes qui s'étaient produites à ce sujet. Elle a, d'ailleurs, dans l'intérêt de nos producteurs, exprimé le vœu que le Gouvernement continue ses constants efforts en vue d'obtenir pour les vins français, sur les marchés étrangers, des conditions aussi favorables que possible.

Ainsi que l'honorable M. de Forcade la Roquette l'a constaté dans son rapport du 15 décembre 1868, la Commission supérieure avait, dès le début de ses travaux, écarté la question de la législation des céréales comme pleinement résolue par l'expérience dans le sens de la solution libérale que lui a donnée la loi de 1861; mais elle s'était en même temps réservé d'examiner les réclamations auxquelles a donné lieu le régime des admissions temporaires de grains étrangers, en franchise de droits, à charge de réexportation d'une quantité équivalente de farine. Les plaintes portaient surtout sur ce que, dans le régime actuel, on peut, à l'aide d'un trafic d'acquits-à-caution, faire sortir les farines par un point de la frontière souvent fort éloigné de celui par lequel l'importation des blés s'est effectuée. Indépendamment des pertes qui en résultent pour le Trésor, les facilités accordées à l'industrie de la mouture ont perdu de leur importance depuis que l'abolition de la surtaxe de pavillon permet d'introduire les blés exotiques, par navires étrangers, au droit de 50 centimes par quintal métrique. Après une longue et vive discussion, la commission supérieure a émis le vœu que le Gouvernement examine s'il ne conviendrait pas de modifier ce régime.

Législation civile et générale. — A l'époque où la Commission supérieure a pu s'occuper de l'examen des réclamations et des vœux recueillis dans l'enquête, le Corps législatif avait déjà été saisi par le Gouvernement d'un projet de loi ayant pour but de simplifier les formalités de procédure, et de diminuer les frais en matière de saisie mobilière, de vente ou de partage de biens de mineurs, de partages judiciaires, de ventes d'immeubles et d'expropriation. Aussi les questions relatives aux modifications à introduire dans notre législation civile se sont-elles réduites à un très-petit nombre.

Les dispositions du Code Napoléon concernant le partage des successions (articles 826 à 836) ont particulièrement fixé l'attention de la Commission. Elle a pensé que, sans toucher en rien au principe de l'égalité des partages, on pourrait arrêter, dans une certaine mesure, le morcellement exagéré des héritages, en faisant cesser l'obligation où l'on est aujourd'hui de mettre dans chaque lot la même proportion de

meubles et d'immeubles. Elle a été également d'avis d'accueillir favorablement les réclamations tendant à ce que, dans les contestations relatives aux partages d'ascendants, les biens fussent estimés, non d'après leur valeur au jour du décès, mais d'après leur valeur au jour du partage. ce qui paraît en effet plus équitable. et elle a pensé qu'il y aurait tout avantage à réduire, comme on l'a demandé dans l'enquête, les délais de l'action en rescision, qu'elle a proposé de fixer à deux ans pour les partages entre-vifs, et à cinq ans pour les partages testamentaires; mais elle s'est prononcée contre la proposition d'autoriser les femmes mariées sous le régime dotal à disposer de leurs biens par des donations entre-vifs portant partage d'ascendants. Les inconvénients que cette faculté pourrait avoir au point de vue de la famille ne lui ont pas semblé suffisamment compensés par les avantages que l'agriculture pourrait en retirer.

La Commission n'a pas cru devoir accueillir non plus la proposition d'autoriser les baux à longs termes pour les mineurs et les incapables. Il s'agissait d'en porter la durée légale de neuf à dix-huit ans. Tout en reconnaissant que la longue durée des baux est favorable aux progrès de l'agriculture, elle a craint, par cette mesure, d'ouvrir la porte à de graves abus, et surtout d'éloigner de la carrière agricole des jeunes gens qui ne pourraient entrer, en temps opportun, dans la libre disposition de leurs biens.

Les autres questions examinées par la Commission supérieure, et qui rentrent dans la catégorie dont je m'occupe en ce moment, étaient relatives à la modification des articles 419 et 420 du Code pénal sur les manœuvres frauduleuses ayant pour objet de fausser le prix des grains, à la liberté du taux de l'intérêt, et à la codification des usages locaux.

La modification demandée à l'art. 419 du Code pénal concernait les suroffres faites par l'acheteur, et qui peuvent, dans certaines circonstances, s'expliquer par les nécessités du commerce des grains; mais la commission supérieure a pensé qu'il n'y avait pas lieu de faire disparaître de l'art. 419 la disposition relative aux suroffres, parce que cette disposition s'applique exclusivement aux actes ayant un caractère frauduleux, et ne peut porter aucune atteinte à la liberté des transactions. Quant à l'art. 420, qui punit plus sévèrement les manœuvres frauduleuses tendant à altérer le prix des marchandises, lorsqu'elles portent sur le cours des denrées alimentaires, la Commission a trouvé qu'il n'a rien d'incompatible avec les principes de liberté adoptés par le Gouvernement en matière de subsistances.

La liberté du taux de l'intérêt a été l'objet d'une étude sérieuse et d'une discussion étendue, à la suite de laquelle la Commission supérieure a émis le vœu qu'en ce qui concerne les prêts civils, la loi de 1807 ne soit pas abrogée sans qu'au préalable les conseils généraux aient été consultés.

Enfin, en ce qui touche les usages locaux, la Commission supérieure a vivement approuvé le Gouvernement d'avoir provoqué chaque département à les recueillir, et elle a été d'avis que les départements qui n'auraient pas encore achevé ce travail fussent invités à le terminer; mais elle a fait remarquer fort justement qu'à raison de la diversité de ces usages, il était difficile de les codifier.

Voies de communication. — La loi du 15 juillet 1868, sur les chemins vicinaux, les allocations portées au budget pour seconder l'exécution des chemins de fer d'intérêt local dans les conditions déterminées par la loi de 1865, les conventions nouvelles passées avec les grandes compagnies de chemins de fer pour l'achèvement de nos voies ferrées, les dispositions introduites dans le projet de Code rural au sujet des chemins ruraux et des chemins et sentiers d'exploitation, avaient grandement simplifié la tâche de la Commission supérieure en ce qui touche l'examen des vœux relatifs à la viabilité. Elle avait seulement retenu, pour en faire l'objet d'un examen spécial, les réclamations relatives aux droits de navigation intérieure et aux tarifs des chemins de fer.

Sur le premier point, elle a pensé que le grand intérêt de l'agriculture consistait bien plus dans l'achèvement et le perfectionnement de nos voies navigables que dans la suppression de droits qui ont été réduits à un taux très-minime.

En ce qui concerne les tarifs des chemins de fer, elle a formulé des vœux qui se résument dans les demandes suivantes :

1° Provoquer des modifications aux tarifs de transport des bestiaux dans un sens favorable aux animaux de petite taille, ce qui permettrait aux cultivateurs qui élèvent des moutons de petites races de les diriger vers les grands centres de population dans des conditions de bon marché en rapport avec leur valeur réelle ;

2° Donner dans les gares les ordres nécessaires pour que l'on mette toujours les expéditeurs en mesure d'opter pour le tarif général ou pour le tarif spécial ;

3° Encourager l'impression des tarifs sous forme de petites brochures renfermant pour un même réseau les tarifs les plus usuels;

4° Augmenter, s'il est possible, les délais d'enlèvement des marchandises dans les gares, qui sont souvent éloignées du domicile du destinataire.

5° Provoquer l'établissement d'un tarif proportionnel, avec minimum déterminé, pour les petites sommes envoyées en remboursement, le tarif actuel étant considéré comme trop élevé.

La Commission supérieure était disposée à demander d'autres réductions et à réclamer notamment l'adoption de tarifs uniformes sur toutes les grandes lignes; mais, après avoir entendu les explications du directeur général des chemins de fer sur les constants efforts du Gouvernement pour obtenir toutes les modérations compatibles avec le respect

des contrats et sur l'impossibilité d'arriver à l'uniformité des tarifs, à cause des conditions différentes d'exploitation où se trouve chaque ligne, elle n'a pas cru devoir insister.

QUESTIONS DIVERSES.

Sous ce titre sont groupées plusieurs questions concernant les droits de place, de mesurage et autres, perçus dans les foires et marchés; l'intervention obligatoire des facteurs établis dans les halles pour la vente de certaines denrées; la boulangerie, la boucherie, les poids et mesures; enfin, la police de la chasse et de la pêche.

Droits de place. — La Commission supérieure a vivement insisté pour que les administrations municipales soient invitées à étudier les moyens de faire disparaître, ou tout au moins de diminuer les droits actuellement perçus dans les halles et marchés, de telle sorte que les vendeurs et les acheteurs n'aient à payer que les services qui leur sont réellement rendus, et que les marchandises soient grevées des moindres frais possibles.

Intervention des facteurs. — Elle a été d'avis aussi qu'il y a lieu de replacer le commerce des halles et marchés sous le régime du droit commun et de la liberté, dans les villes où l'on s'en est écarté, et notamment à Paris, en faisant disparaître le privilége des facteurs, la vente à la criée obligatoire et toute autre disposition analogue ayant pour effet d'empêcher les marchands ou producteurs qui approvisionnent les marchés, soit d'employer un intermédiaire de leur choix, soit d'adopter le mode de vente qu'ils préfèrent.

Boulangerie. — En se prononçant pour le maintien de la liberté du commerce de la boulangerie, la Commission supérieure a exprimé l'opinion que cette liberté implique la suppression de la taxe du pain, mais que c'est au Gouvernement à apprécier le moment opportun pour proposer l'abrogation de la loi des 19-22 juillet 1791, qui confère à l'autorité municipale la facilité de taxer le prix du pain.

Boucherie. — Elle s'est montrée également favorable à la liberté du commerce de la boucherie et à la suppression de la taxe de la viande, et elle a émis l'avis qu'il serait utile de permettre le colportage des viandes en quête d'acheteurs dans les villages, particulièrement à Paris, et d'abroger toutes dispositions contraires.

Poids et mesures. — En ce qui concerne les poids et mesures, la Commission supérieure a reconnu qu'il y aurait un grand avantage à ce qu'il fût fait emploi, sur tous les marchés, des mêmes unités de poids et mesures; mais elle n'a pas pensé qu'il convînt de recourir à des moyens coërcitifs pour obtenir ce résultat, et elle a été d'avis qu'il y avait lieu de se maintenir dans les limites de la loi du 4 juillet 1837, qui a réservé à chacun la liberté de régler ses conventions comme bon lui semble, sous la condition de ne faire usage que de poids et mesures métriques.

Police de la chasse et de la pêche. — On avait demandé, dans l'intérêt de l'agriculture, que la chasse fût rendue moins facile et que la loi du 3 mai 1844 fût modifiée dans un sens plus favorable à la propriété. La Commission supérieure n'a pas pensé qu'il y eût lieu d'admettre les restrictions qui avaient été proposées, et qui consistaient notamment à exiger, pour la délivrance du permis de chasse, la justification de la possession d'une certaine étendue de propriété ou du payement d'une contribution déterminée. Ces restrictions lui ont paru de nature à soulever les objections les plus sérieuses dans un pays démocratique comme le nôtre. La Commission supérieure a d'ailleurs exprimé le désir que les conseils généraux soient toujours consultés sur la convenance d'autoriser ou de prohiber la chasse aux petits oiseaux, au sujet de laquelle des opinions divergentes se sont produites dans l'enquête.

Enfin, en ce qui concerne la pêche, la Commission supérieure, sans se prononcer sur les critiques dont la loi encore récente du 30 mai 1865 a été l'objet, a émis le vœu que les conseils d'arrondissements et les conseils généraux soient consultés sur les mesures nouvelles qu'il peut y avoir lieu d'adopter.

— La suite au prochain numéro. —

VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE PAR LA PROTECTION.

La pétition suivante a été adressée au Corps législatif par la *Ligue permanente de la Liberté industrielle et commerciale*, pour réclamer le respect et l'inviolabilité de la propriété privée.

A Messieurs les membres du Corps législatif.

Messieurs, les Constitutions de tous les peuples civilisés ont, à toutes les époques, reconnu et garanti la propriété individuelle.

La propriété est sacrée, car elle est le produit du travail, et, sans elle, l'homme retournerait à la barbarie : elle est la synthèse de la liberté de travailler, de produire, de consommer, d'échanger, d'acquérir, de posséder, d'exploiter, de conserver et de transmettre : nous ne disons pas d'abuser, car la loi ne doit consacrer aucun abus.

La propriété consiste non-seulement dans les biens de la terre, dans les maisons, les champs, les usines, les forêts, etc., mais elle comprend tout ce que l'homme possède légitimement, les marchandises, les outils, les machines, les capitaux de tous genres, les meubles, etc.

Sauf à des époques de troubles, de guerre, d'invasions, de révolutions, les lois ont toujours respecté la propriété terrienne ou agricole : il n'y a pas dans nos lois de dispositions latentes ou patentes, en vertu desquelles un citoyen possédant 500 hectares de forêts ait le droit de

forcer un autre citoyen, qui n'a que trois ou quatre hectares, à lui céder gratuitement dix ou vingt centiares, sous prétexte que sa grande exploitation lui sera plus profitable, et que ce qu'il requiert est si peu de chose que le cédant ne s'en apercevra pas!

Il n'y a pas dans nos lois de dispositions en vertu desquelles le cultivateur qui récolte mille gerbes de blé, ait le droit d'exiger de chacun de ses voisins une poignée d'épis, sous prétexte que sans cela ses profits ne seraient pas assez considérables!

Comment se fait-il donc, qu'oubliant tous les principes de justice, d'égalité et de propriété, le législateur n'ait pas craint de déclarer que le filateur de coton a le droit d'exiger de l'acheteur de son fil une somme d'argent plus élevée que le prix vrai de ce produit, que le prix que voudrait donner le consommateur, prix auquel il pourrait obtenir un fil de qualité égale ailleurs?

Ce que nous disons du fil, nous pouvons le dire des tissus, des fers, des houilles, de tous les articles à l'occasion desquels le législateur, outrepassant ses droits, intervient dans un acte privé, un acte domestique, un acte de vente et d'achat, pour forcer l'acheteur à se priver, en faveur du vendeur, d'une partie de sa propriété?

En forçant l'acheteur à s'adresser à un producteur qui ne lui cède sa marchandise qu'à un prix plus élevé que le cours réel de cette marchandise sur le marché du monde, la loi confisque une partie de la propriété de l'acheteur pour la transférer au vendeur.

Les dispositions des droits de douanes qui interviennent ainsi dans le contrat de vente et d'achat violent ouvertement le principe de la propriété; elles peuvent légaliser la confiscation et le transfert de la propriété, mais elle ne peuvent légitimer ce transfert et cette confiscation.

Tous les citoyens de la France ont des droits égaux : leurs propriétés ont droit à une égale protection, et le législateur n'a pu édicter de si déplorables mesures qu'en oubliant que les quelques francs de la femme qui achète une robe, ou du journalier qui achète une bêche sont leur propriété aussi bien que les usines des filateurs et des maîtres de forges sont la propriété de ces derniers.

Sauf au temps désastreux du maximum, le système contraire n'a jamais été appliqué : il en est résulté que le consommateur, payant toujours plus cher qu'il n'aurait dû, et le vendeur recevant au delà de ce qui lui était légitimement dû, ce dernier a sans cesse profité de l'accroissement des richesses, il est devenu de plus en plus riche, tandis que la situation du premier ne s'est pas améliorée.

De là le mécontentement des travailleurs, de là est sorti ce que l'on appelle aujourd'hui la question sociale!

Messieurs les représentants, vous êtes la force, soyez aussi le droit.

La protection douanière n'est autre chose qu'une garantie donnée par la loi à quelques industriels, que leurs usines leur donneront toujours

un certain bénéfice, et que ce bénéfice viendra, non pas de leur habileté industrielle, non pas de ce qu'ils feront de plus grands efforts, non pas de la meilleure qualité qu'ils sauront donner à leurs produits, mais de l'action coërcitive de la loi, qui forcera le consommateur à faire un sacrifice en leur faveur.

La loi n'a pas voulu, et elle a eu raison, assurer un minimum de salaires aux travailleurs, pourquoi assurerait-elle un minimum de profit aux fabricants? La loi n'a pas voulu établir le droit au travail que réclamaient les ouvriers, pourquoi établirait-elle le droit au profit pour les fabricants?

Messieurs les représentants, le système dont nous vous dénonçons l'iniquité a été conçu sous le régime du suffrage restreint; il a été porté à son apogée sous le régime du double vote; il appartient au régime du suffrage universel de le faire disparaître.

Il est temps de s'arrêter dans la voie de l'inégalité et du privilége, Messieurs les représentants; car, que répondriez-vous aux travailleurs le lendemain du vote qui sanctionnerait la confiscation et le transfert arbitraire de la propriété légitime des consommateurs, si les travailleurs venaient vous exposer aussi hautement que le font les fabricants qu'ils ne gagnent pas assez, et que vous devez forcer leurs patrons à leur donner des salaires plus élevés? Croyez-vous qu'il suffira de leur dire que les salaires sont réglés par la loi de l'offre et de la demande, et que le législateur doit respecter le principe et la liberté des contrats.

Ils vous montreront du doigt les mesures que vous aurez prises pour paralyser la loi de l'offre et de la demande, quand il s'est agi des fabricants et des consommateurs, et vous rappelleront les entraves que vous aurez mises aux contrats de vente et d'achat sur tous les points de la France.

La logique est inflexible, Messieurs les représentants; après avoir garanti une protection efficace, c'est-à-dire un profit laissé à l'appréciation des fabricants, vous devez garantir à l'ouvrier un salaire suffisant, c'est-à-dire laissé à l'arbitraire des passions populaires.

Faut-il vous dire, Messieurs, que c'est là un commencement de communisme, communisme qui ne tardera pas à s'universaliser, car les acheteurs voudront certainement, à leur tour, puiser dans la poche des vendeurs.

Messieurs les représentants, nous comprenons et nous apprécions, à leur juste valeur, toutes les difficultés et l'impossibilité d'une solution immédiate : la société doit payer, pendant quelque temps encore, le prix des fautes qu'elle a commises ou laissé commettre.

Nous ne demandons pas la suppression instantanée de tous les droits protecteurs; nous venons seulement vous prier de déclarer qu'à partir du premier janvier 1871, tous les droits de douane ayant un caractère de

protection, seront réduits d'un dixième chaque année, de manière qu'au 1er janvier 1881 il n'en reste plus de trace.

Vous aurez inauguré le règne du droit social, apaisé bien des haines, dissipé bien des préjugés, fait taire bien des prétentions subversives, résolu, en grande partie, la question sociale, en assurant et faisant respecter les droits et la propriété de chacun.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Comité de la Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale : BOUTET. — HAYEM aîné. — MÉNIER. — Charles MEUNIER. — PARIOT-LAURENT. — Henri FOULD.

T.-N. BÉNARD, *Secrétaire*, 14, boulevard Poissonnière.

Paris, 22 juin 1870.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Rapport sur les finances d'Espagne, par M. Figuerola. — *Dell ozio ... de l'oisiveté en Italie*, par M. Dino-Carina.—*L'Économista*, revue polonaise. — *La comptabilité*, par M. Bordoni. — *L'or et l'argent*, par M. Wolowski. — *Les écoles supérieures de commerce*, par M. J. Siegfried. — *L'origine des monnaies*, par M. Bernardakis. — *L'Italie, son administration, ses finances*, par M. Poujade — *L'enquête sur l'industrie colonnière*, lettre à M. Pouyer-Quertier, par M. Benard. — *Le travail associé*, 31e assemblée des ouvriers de M. Leclaire.

COMMUNICATIONS : Pétition de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale sur l'inviolabilité de la propriété. — M. Rau, par M. Walowski.

DISCUSSION : La question dite sociale et les moyens de combattre le Socialisme.

M. Vée, ancien maire de Paris, chef de division à l'assistance publique, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Behrins, président de la chambre de commerce de Bradford, et M. Bernardakis, de l'île de Crète ; et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis à faire partie de la Société, M. A. Dubost, professeur d'économie sociale à l'école de Grignon.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Memoria (1).... *Rapport sur l'état général des finances d'Espagne*, avec

---

(1) Madrid, Rivadeneyra, 1870 ; in-8 de 82 pages.

des documents statistiques, présenté aux Cortès constituantes par M. Laureazo Figuerola, député d'Avila et ministre des finances. Cet important travail sera reproduit ou analysé dans le *Journal des économistes.*

Dell ozio in Italia, osservasioni, par M. Dino Carina (1). L'auteur de ce judicieux écrit, provoqué par un concours, rappelle l'ancienne activité des Italiens ; il examine comparativement l'activité anglaise et la non-activité italienne, pour indiquer ensuite à son pays les moyens de reprendre les fructueuses allures du passé.

Economista (2), revue nouvelle, en langue polonaise, d'économie politique, de statistique et de science administrative, publiée à Varsovie, par M. W. Somer.

La Ragioneria (3). Exposé doctrinal et pratique de comptabilité, par M. A. Bordoni.

L'or et l'argent (4), par M. Wolowski, membre de l'Institut. Dans ce volume, l'auteur reproduit plusieurs de ses écrits se rapportant au même sujet, savoir : un mémoire sur l'or et l'argent, lu à l'Institut en séance publique, avec indications à l'appui ; les opinions qu'il a exposées aux séances de la Société d'économie politique ; les origines de la loi de germinal an XI, qui ont été publiées par le *Journal des Economistes;* les débats sur la question monétaire depuis cette loi ; et enfin son opinion à l'enquête monétaire, imprimée à part et présentée dans la dernière séance.

Les Ecoles supérieures de commerce (5), par M. Jacques Siegfried. L'auteur, qui a fondé l'école de Mulhouse, expose ses vues sur l'enseignement commercial, et fait un examen critique des écoles spéciales qui existent à Paris et à Anvers.

De l'origine des monnaies et de leurs noms (6), par M. Bernardakis ; mémoire plein d'érudition, récemment publié dans le *Journal des Economistes.*

---

(1) Lucca, Canovetti, 1870; in-8 de 118 pages.

(2) En livraisons trimestrielles, in-8 de 10 feuilles, dans le format du *Journal des Economistes*, accompagné d'un journal financier, le *Mercury;* in-4.

(3) Bologne, Monti, 1870 ; un vol. in-18.

(4) Paris, Guillaumin, 1870 ; 1 vol. in-8.

(5) Mulhouse, Bader, 1870; in-8 de 36 pages.

(6) Paris, Guillaumin, 1870 ; in-8 de 40 pages. Voir le numéro de mai.

L'Italie, son administration, ses finances, ses réformes (1), par M. Eugène Poujade, membre de la Société. Première partie d'une intéressante étude faite sur les lieux par un ancien consul général de France, et publiée dans un des derniers numéros du *Journal des Economistes*.

L'enquête sur l'éducation cotonnière, lettre à M. Pouyer-Quertier (2), par M. Bénard. Vigoureuse réponse, bardée de faits, aux assertions du Leader des protectionnistes.

Le travail associé (3). Compte-rendu de la 31e assemblée de la Société de secours mutuels de la maison Leclaire, sous la présidence de M. Ch. Robert, conseiller d'Etat, président de la Société.

Après ces présentations, M. Bénard donne connaissance d'une énergique pétition adressée au Corps législatif par le bureau de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale pour réclamer le respect et l'inviolabilité de la propriété privée méconnus par les lois de douane et le système protecteur.

Cette lecture est accueillie par des marques d'approbation et par des félicitations à l'auteur, M. Bénard, secrétaire général de la Ligue, qui a su condenser en peu de lignes les principaux arguments à opposer aux adversaires de la liberté des échanges. Nous la reproduisons plus haut au bulletin.

Après cette communication, la réunion prend pour sujet de conversation générale la question suivante.

LA QUESTION DITE SOCIALE ET LES MOYENS DE COMBATTRE LE SOCIALISME.

La discussion a porté sur deux questions corrélatives énoncées au programme en ces termes, par M. Joseph Garnier : « Que peut-on entendre par la question sociale? — Des moyens actuels de combattre le socialisme. »

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole, dit qu'il n'aura que peu d'explications à donner sur les deux questions.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870; in-8 de 40 pages. Voir le numéro d'avril.

(2) Paris, bureaux de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale, 1870; in-8 de 32 pages.

(3) Paris, Bouchard-Huzard, 1870; in-8 de 34 pages.

La formule de « question sociale » est courante; on l'a entendue à satiété dans les réunions publiques; on l'a lue dans les journaux; au début du ministère Ollivier-Buffet-Daru, plusieurs de ses amis, conservateurs bien déterminés, lui conseillaient de créer aussi une Commission chargée d'examiner la question sociale. Les uns n'entendent par là que la question des rapports entre patrons et ouvriers que ces derniers sont naturellement portés à considérer comme la question sociale par excellence, l'alfa et l'oméga des questions sociales et politiques; mais d'autres donnant au singulier la signification du pluriel y engloblent *toutes* les questions, et en font un synonyme de science sociale au point de vue du socialisme.

M. Joseph Garnier estime que le singulier ne devrait pas être employé par les gens sensés, pour ne pas faire croire à l'existence d'une seule difficulté sociale et d'une seule solution, pour éviter toute confusion avec le socialisme.

En ce qui touche les moyens de combattre celui-ci, M. Garnier les résume dans l'enseignement de la science économique, qui peu à peu rendrait les discussions profitables, et amènerait surtout le redressement des hommes politiques, députés, candidats, publicistes, etc., qui manquent en général de savoir, de courage et de probité, lorsqu'ils sont en présence des masses abusées par la phraséologie contemporaine.

M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*, estime que la seconde question: « Y a-t-il une question sociale? » n'est qu'une réminiscence de la scolastique du moyen âge, qui mettait aux prises les Nominaux et les Réaux, les Nominaux soutenant que les termes généraux et abstraits n'avaient aucune réalité vivante et n'étaient que de simples conceptions idéales de l'esprit humain, tandis que les Réaux prétendaient que ces termes avaient une existence objective, extérieure à l'entendement. Aujourd'hui nous soulevons une dispute du même ordre, en demandant s'il existe « une question sociale. » Pour moi, dit M. Duval, je me range du côté des Nominaux : je ne crois pas à la réalité d'une telle question; et je suis d'accord avec M. Garnier pour dire qu'en fait il n'y a que des questions spéciales et précises, qui appellent des solutions spéciales et précises. Mais il ne s'ensuit pas que les expressions générales et abstraites, bien que dépourvues d'objet réel qui leur corresponde, ne soient pas d'un usage commode, et souvent inévitable dans la conversation. Tous les jours nous disons la blancheur, la grandeur, la maladie, bien qu'à coup sûr on ne puisse montrer d'objet

réel qui soit cela, mais seulement des objets blancs ou grands, ou des êtres malades. La faculté de généraliser et d'abstraire est un des priviléges et une des forces de l'entendement humain; à y renoncer on se priverait d'un instrument des plus commodes. Aussi voyez-vous tous les jours, non-seulement la question sociale, mais la question religieuse et la question politique, posées et discutées, comme expression synthétique des principales idées particulières qui se rattachent à la politique et à la religion. M. Duval ne croit donc pas qu'il convienne de renoncer à l'usage commode de ce mot « question sociale » tout en recommandant de ne pas oublier qu'il n'y a que des questions spéciales d'ordre économique, politique et social.

Quant à la première question « des moyens actuels de combattre le socialisme, » M. Duval dit qu'il faudrait préalablement définir le *socialisme*. A son avis, c'est un de ces mots vagues et obscurs qui ne signifient rien parce qu'ils signifient tout, une simple arme de combat dont on pourfend ses adversaires, quels qu'ils soient et quoi qu'ils disent. S'il disposait d'une somme de 50,000 fr., il l'emploierait volontiers à fonder un prix au profit de celui qui découvrirait cet introuvable phénix du socialisme, en en donnant une définition qui s'appliquât, comme doit faire toute définition de genre, à toutes les espèces du socialisme, et non à d'autres doctrines. Ainsi, d'après le sens qui lui est généralement donné par les économistes, le socialisme se caractérise par la prépotence de l'Etat, dominant les volontés et absorbant les intérêts privés. Cette définition peut, en effet, s'appliquer au socialisme des Cabet, des Saint-Simon, des Louis Blanc, et en général des communistes et des collectivistes de toute sorte; mais il est radicalement faux, appliqué aux deux principales doctrines, que l'on qualifie de socialistes, celles de Proudhon et de Fourier. Proudhon, révolutionnaire en politique, et à ce point de vue invoquant volontiers la force de l'Etat, est en économie politique un libéral pur sang, un zélé champion de l'autonomie individuelle et de la liberté, si bien que pour exprimer son horreur de l'autorité, il recourut au mot bizarrement orthographié de l'*anarchie*. Et quant à Fourier, l'un des pères du socialisme, — et certainement le plus éminent de tous, — il faut ignorer absolument sa doctrine pour ne pas savoir que la notion de l'Etat, de l'autorité, de la contrainte lui est absolument étrangère. On a résumé avec plus de vérité sa doctrine par cette inscription de l'abbaye de Thélèmes : *Fais ce que voudras*. Le phalanstère est le royaume de la liberté individuelle et de l'autonomie personnelle la plus absolue; rien ne s'y fait que du libre consentement de tous les intéressés. Fidèle à l'essence de sa doc-

trine, Fourier n'a jamais rien demandé à l'Etat ou au gouvernement; il a tout attendu des concours et souscriptions volontaires. Et si parfois quelques-uns de ses disciples ont dévié de cette ligne de conduite, ça été en leur qualité de libéraux, de démocrates ou de révolutionnaires politiques, non en leur qualité de sectaires phalanstériens, et Fourier, s'il eût vécu, les eût sévèrement désavoués. Voilà donc les deux principaux socialismes qui sont la négation du socialisme défini par les économistes.

Voudrait-on appliquer cette qualification à toute doctrine qui entend provoquer, d'une manière prompte et considérable, la transformation de l'ordre économique et social, avec ou sans la pression du gouvernement? Soit, on sera peut-être plus rapproché d'une réalité. Mais alors il faudra y comprendre une multitude de manifestations, jusqu'alors réputées étrangères au socialisme. Les Solon, les Lycurgue, tous les législateurs anciens qui donnaient des constitutions aux républiques ou aux monarchies, étaient des socialistes. Le christianisme, venant régénérer le monde, fesait du socialisme. Les Charlemagne, les Louis XIV, ces prototypes de la monarchie absolue, étaient des socialistes. Mais ce qui nous touche de plus près, Quesnay et les économistes, étaient des socialistes, car ils poursuivaient la restauration de l'ordre naturel des sociétés malgré les lois, et, qui pis est, par l'action de l'Etat.

La première maxime de Quesnay est que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la « société et à toutes les entreprises des intérêts particuliers : le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. » Quel socialiste a jamais mis plus crûment l'Etat au-dessus des citoyens? Et Turgot appliqua la doctrine : tous ses édits que sont-ils, sinon des actes de l'autorité suprême bouleversant tout l'antique système économique et social? Si l'injure de socialiste eût été connue à son époque, certes les maîtres et patrons n'eussent pas manqué de la lui appliquer, et probablement il ne l'eût pas désavouée. La révolution de 1789 fut encore plus socialiste, car elle renversa de fond en comble tout l'édifice économiste, politique, social, religieux même du passé; elle fut bel et bien une ère nouvelle d'organisation sociale de par la loi. Si cela n'est pas du socialisme, où le découvrira-t-on?

M. Duval pourrait citer encore le czar Alexandre, faisant du socialisme en affranchissant les serfs de son autorité privée, et les gouvernements de France, d'Angleterre et autres, affranchissant de même les esclaves, et reconstituant la propriété sur de nouvelles bases, etc...; mais

il n'insiste pas; il a voulu seulement établir que le mot est un de ceux qu'une langue bien faite doit répudier, parce qu'il porte en lui-même l'obscurité et non la lumière, et que ceux qui s'en honorent comme ceux qui s'en défendent ne comprennent clairement ce qu'ils veulent dire : des gens d'esprit et des hommes de sens devraient l'abandonner, comme on a fait pour ceux de *huguenot*, de *janséniste*, et de tant d'autres mots de parti qui ne signifiaient rien que la dissidence et la haine.

Quant à lui-même, M. Jules Duval l'a nettement répudié depuis une dizaine d'années (1), et ne s'en est plus servi, par cette raison décisive que si ce mot signifie quelque chose, il signifie « prédominance de la société. » Or, d'après lui, c'est là une idée fausse, et le mot d'*individualisme* serait moins inexact, car la société est faite pour l'individu et non l'individu pour la société. L'individu seul est une réalité; la société est une forme, un groupe; mais il répudie l'individualisme aussi bien que le socialisme, parce que l'individu et la société doivent vivre en équilibre et harmonie.

Les économistes feraient tous de même s'ils considéraient quelle série d'équations forment tous les mots de leur vocabulaire :

Economie politique = économie sociale = science sociale = réforme sociale = questions sociales = progrès social = socialisme.

Donc, sauf de légères nuances, économie politique ou sociale et socialisme sont les mêmes choses : même raison, même objet, mêmes caractères, avec de légères nuances dans le ton.

M. De Lapommeraye pense qu'il y a une question sociale, et pour lui, la formule en est facile à donner.

La question sociale, c'est celle que posent les gens qui souffrent.

La définition n'est peut-être pas scientifique, mais elle a un caractère pratique qu'il est impossible de méconnaître.

Ceux qui souffrent cherchent à améliorer leur sort en essayant d'établir des systèmes nouveaux d'organisation *sociale*. C'est à ceux qui ont étudié d'aussi graves sujets, à dissiper les erreurs et les préjugés, et à lutter contre le danger des fausses théories.

On peut arriver à la victoire, l'orateur ne connaît d'autre système que la propagande faite en faveur des idées saines. C'est donc par l'expansion de la vérité que la question sociale sera résolue.

---

(1) Dans le *Bulletin du mouvement sociétaire*, juillet 1860, passage reproduit dans le *Journal des Economistes*, livraison de 1867, page 239, article sur les *Origines du mouvement coopératif*.

M. de Lapommeraye croit qu'un jour arrivera où les diverses classes de la société s'entendront mieux, et où l'individu sera plus conscient de ses véritables intérêts. Il a foi dans cet avenir, dût-on le traiter d'utopiste, et il pense qu'il n'est pas bon de jeter le découragement dans les âmes, en niant le pouvoir de la science et de la raison.

M. Courcelle-Seneuil. En France, on étudie et on comprend peu les doctrines; ce qu'on comprend très-bien, c'est la bataille, le drapeau et le mot d'ordre. Les noms de socialisme et de socialiste sont des mots de ralliement et rien de plus. Ceux qui les adoptent cherchent un ennemi et prennent pour tels les économistes.

Depuis les premiers économistes, la doctrine de la liberté a rencontré deux sortes d'adversaires : les privilégiés et ceux qui demandent une refonte de la société qu'on appelle aujourd'hui *socialistes*. Les socialistes du siècle dernier étaient Mably, Rousseau, Brissot, plus tard, Babeuf et Buonarotti.

Certes, il y avait alors une question sociale posée par la révolution. Les doctrines des économistes triomphèrent en 1789 et 1791; la liberté du travail fut le fond de la législation de cette époque, le fondement de la société nouvelle acclamée et défendue à cette époque par toute la nation française.

Mais cette nation se repentit bientôt d'avoir voulu la liberté et commença le 18 brumaire une pénitence qui n'est pas encore finie. On a rétabli la plupart des anciens priviléges, étendu et perfectionné l'ingérance du gouvernement dans l'industrie et détruit autant qu'on a pu l'œuvre de la révolution.

La réaction a pris des formes très-diverses, tantôt catholique ou philosophe eclectique, tantôt protectionniste ou enivrée de tutelle bureaucratique, elle a pris place dans les lois, dans l'enseignement et ailleurs. Les ouvriers, voyant rétablir les autres branches de l'ancien régime, ont voulu aussi rétablir ce qui les intéressait le plus; ils ont établi les Unions de métiers, se sont constitué des gouvernements particuliers qui décrètent et contraignent le travail.

Si, comme je le proposerais, on appelait *socialisme* tout ce qui tend à diminuer la liberté du travail et des échanges, nous pourrions dire que le socialisme est partout en France, que les diverses nuances socialistes se combattent entre elles et que les économistes les combattent toutes et considèrent la liberté complète du travail et des échanges comme la seule solution que comporte actuellement la question sociale.

Comment le combattre avec avantage ? Je ne le sais et je doute fort du

succès. Mais, quoi qu'il arrive, nous devons travailler sans cesse à nous éclairer, à mieux apprendre nos propres principes et ne pas craindre de dire hautement, partout et sous toutes les formes ce que nous croyons la vérité.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit A toutes les époques, il y a eu des questions sociales à résoudre, mais. toujours elles ont été dominées par une question principale qui les primait toutes par son importance ou les absorbait par son étendue. C'est ce problème principal qui constitue la question sociale par excellence, et l'honorable membre n'est pas surpris de cette formule qui peut, d'ailleurs, s'appliquer en matière religieuse ou littéraire aussi bien qu'en économie politique. Sous la Restauration toutes les questions littéraires étaient soulevées, mais elles aboutissaient à la querelle des classiques et des romantiques, et cette querelle pouvait s'appeler la question littéraire. De nos jours toutes les doctrines religieuses sont soumises à la critique des historiens et à la controverse des dissidents; mais on peut dire que l'infaillibilité est la question religieuse de l'époque. En matière sociale, l'abolition de l'esclavage, puis l'abolition du servage ont été successivement la grande préoccupation de l'opinion publique. En 1789, la réforme de l'impôt, l'organisation judiciaire, la généralisation du cadastre, l'égalité devant la loi étaient discutées simultanément soit dans les journaux ou les livres soit dans les cahiers des trois ordres; mais le point principal, celui qui constituait la question sociale du temps, c'était l'abolition des droits féodaux et l'affranchissement du sol. En Angleterre, après l'établissement de la réforme qui avait supprimé les monastères, on se trouva en présence d'une population sans ressources qui recevait autrefois l'aumône des couvents et qui ayant pris l'habitude de la mendicité était incapable de travailler; ce fut alors la question sociale et elle aboutit à l'institution de la loi des pauvres.

Aujourd'hui quelle est la difficulté fondamentale? C'est celle qui tient aux rapports du capital et du travail, des patrons et des ouvriers, ce qui comprend les grèves et coalitions, les sociétés coopératives; la participation aux bénéfices, les livrets et autres problèmes accessoires. Il y a donc une question sociale prédominante, qui se décompose en plusieurs autres et elle consiste dans l'ensemble des rapports entre le capital et le travail.

M. Batbie ne croit pas, comme M. J. Duval, que le socialisme soit un mot vide de sens, et la preuve qu'il a une signification, c'est qu'aux

moments favorables, il a servi pour le ralliement de tous ceux qui avaient intérêt à se dire socialistes. En se disant socialistes des candidats ont obtenu des suffrages qui, certainement, ne s'adressaient pas à leurs personnes. Il est vrai qu'on a classé parmi les socialistes des écoles différentes et même des doctrines opposées. Ainsi Proudhon est appelé socialiste quoique, par son système de l'*an-archie*, il se rapproche plutôt des économistes les plus orthodoxes. Mais M. J. Duval oublie-t-il que Proudhon a commencé par nier la propriété et la légitimité de l'intérêt, et la négation de la propriété individuelle n'était-elle pas l'opinion commune à toutes les écoles socialistes? Si elles ne s'entendaient pas sur la réorganisation, elles étaient d'accord pour détruire.

Un autre caractère commun aux écoles socialistes tenait à l'intervention de l'Etat, à la substitution de la force publique aux efforts individuels, de la propriété collective à la propriété individuelle. M. J. Duval le nie en ce qui concerne les fouriéristes et il a raison, je crois, s'il n'entend parler que du fondateur de l'école; mais ses disciples devinrent en 1848 des personnages politiques et à cette époque ils étaient disposés, pour hâter le succès de leur doctrine, à faire intervenir l'État. M. Victor Considérant a, pendant qu'il était encore dans la minorité, demandé la forêt de Saint-Germain pour expérimenter sa doctrine. Qu'aurait-il proposé s'il avait eu la majorité dans la chambre?

Ainsi il y a une question sociale et des socialistes qui ont voulu lui donner une solution radicale par le communisme ou autres organisations se rapprochant plus ou moins du communisme. Après le socialisme radical est venu le socialisme restreint de ceux qui ont proposé le droit au travail, le droit à l'assistance par le travail, la fixation des salaires par voie d'autorité, la durée de la journée de travail déterminée par arrêté. A cette espèce de socialisme appartient aussi la théorie de la participation aux bénéfices, si on entend faire de cette participation une règle et une formule générales. La participation des ouvriers aux bénéfices a produit d'heureux résultats dans quelques entreprises déterminées; mais il est impossible que ce régime se généralise parce qu'il y a des entreprises qui perdent et que la plupart ont besoin d'un mystère que le contrôle d'ouvriers associés rendrait impossible. On s'exagère la portée de la participation des ouvriers aux bénéfices lorsque d'un simple expédient applicable à très-peu d'affaires, on fait un moyen de prévenir les grèves, et c'est à cause de cette exagération que je classe cette doctrine dans le socialisme secondaire.

M. Bathie reconnaît, avec M. Courcelle-Seneuil, que, dans nos lois, il y a bon nombre de dispositions entachées de socialisme qui portent

arbitrairement atteinte au droit de propriété. Elles ne se rattachent à aucun système; elles sont dans notre législation administrative comme des accidents ou des débris laissés par des doctrines tombées. Mais, selon M. Batbie, M. Courcelle-Seneuil a commis une grande exagération lorsqu'il a dit que depuis 1789, l'ancien régime a été peu à peu rétabli ; il a commis ce paralogisme qui consiste à conclure de quelques dispositions particulières à une proposition générale.

S'il existe une question sociale et que la solution ne soit ni dans le socialisme radical, ni dans le socialisme restreint, est-ce un problème sans issue? M. Batbie ne se propose pas de donner en quelques mots le dénouement de ces difficultés; il croit fermement qu'elles ne sont pas insolubles et qu'on trouvera si on cherche avec bonne volonté. A Mulhouse, les grèves ont jusqu'à présent été fort rares parce que les patrons s'occupent avec bienveillance de la condition de leurs ouvriers. La Société des *Cités ouvrières* les a attachés au sol en les rendant propriétaires, ce qui fait que les ouvriers de Mulhouse ne sont pas nomades. Le restaurant, les lavoirs, les séchoirs établis au centre des cités procurent aux ouvriers une combinaison heureuse des avantages de la vie individuelle avec ceux de la vie collective. Quoique l'Alsace soit aujourd'hui dans une crise industrielle, M. Batbie pense que les institutions dont il vient de parler, l'aideront à sortir de cette situation. En tout cas, dit en terminant l'honorable membre, c'est dans cette direction qu'il faut chercher, et on trouvera une solution qui ne compromettra ni la liberté, ni la propriété.

M. Joseph Garnier, tout en s'associant à la pensée générale exprimée par M. Batbie, ne peut s'empêcher de regretter l'emploi d'une formule plus propre à troubler qu'à élucider les discussions et à éclairer les esprits peu exercés qui sont en grande majorité. Répondant à M. Duval, il dit que le socialisme est aujourd'hui facile à caractériser : par l'absorption de l'activité individuelle par l'État ; par la suppression des principes de propriété, de libre concurrence et de responsabilité dans le mécanisme social. — A ces divers points de vue, Fourier, avec le sol et le capital en possession collective, avec le minimum des salaires, avec la gestion intégrale de la phalange, avec l'irresponsabilité du père de famille, construisait une société communiste. Quant à Proudhon, il a tout affirmé et tout combattu à grands renforts de coups de tam-tam. Ce fut un lutteur de grand talent, mais on ne peut le citer comme autorité scientifique, car il s'est presque toujours moqué du public.

M. Jules Duval, vu l'heure avancée, ne revient pas sur la « ques-

tion sociale » ; mais il ne peut s'empêcher de dire encore quelques mots sur la définition du « socialisme ». D'après certains préopinants, ce mot devrait s'entendre de toute doctrine méconnaissant la propriété individuelle. Or, à l'entendre ainsi, tous les pères de l'Eglise prisant la communauté des biens au-dessus de la propriété individuelle, et tous les ordres religieux fondés sur cette communauté, et Bossuet enseignant à Louis XIV que tous les biens de ses sujets lui appartiennent, étaient des docteurs socialistes. Cependant dans le camp chrétien, les anathèmes contre le socialisme ne sont pas moins violents que dans le camp des économistes : de ce côté ce mot veut donc dire autre chose que la négation ou la subordination de la propriété individuelle; et même, dans ce sens, Fourier échappe à la définition, car il proclame le respect absolu de la propriété individuelle, avec le droit d'en disposer librement, même par héritage; il la représente, il est vrai, par des titres d'actions; mais est-ce là une forme socialiste de la propriété ? A ce compte toutes les compagnies d'actionnaires seraient des compagnies socialistes, et nous risquerions fort, dans cette réunion, d'être tous plus ou moins infectés de quelque titre socialiste de chemins de fer ou de crédit, etc.

D'après MM. Courcelle-Seneuil, Garnier et Batbie, ce serait l'atteinte à la la liberté qui constituerait le socialisme. En opinant ainsi, nos confrères oublient que toute société humaine repose sur des lois qui règlent ou restreignent en quelque chose la liberté humaine. Code civil et commercial, Code pénal surtout, sont des atteintes à la liberté. Ainsi Napoléon Ier et ses coopérateurs au Code ont été des artisans du socialisme ! Les juges qui appliquent les lois sont des suppôts du socialisme! Nos députés ou sénateurs qui en font tous les jours sont des complices des socialites ! Mais entre toutes les lois, les lois administratives sont bien celles qui enrayent et gênent le plus la liberté humaine : d'où il suivrait que M. Batbie, professeur du droit administratif, est un professeur de socialisme !

Finalement on se rabat sur les protectionnistes, que l'on présente comme des séides du socialisme. Peut-on vraiment, en dehors des incidents d'une polémique, englober dans les rangs suspects du socialisme, et tous les gouvernements, et toutes les nations du monde qui ont adopté le système protecteur, et cette multitude d'agriculteurs et d'industriels, de publicistes et d'hommes d'Etat, qui invoquent la protection comme la base de l'ordre économique? Parce qu'ils se trompent assurément, s'ensuit-il que des économistes, qualifiant M. Thiers de socialiste, pourraient se regarder entre eux plus sérieusement que les augures

romains? A ce compte, tout le monde, sauf le petit groupe des économistes, est socialiste!

Il serait plus sage d'en finir avec toutes ces vaines querelles de mots pour aborder le fond des choses. A réprouver brutalement tout socialisme, on écarte de soi un noyau déjà très-considérable de bons esprits de la classe ouvrière, pleinement convertis aux vérités économiques, mais pour qui ce mot représente, mieux qu'aucun autre, l'ensemble de leurs aspirations; tandis que dans les rangs mêmes des économistes se trouvent des esprits qui poursuivent de leurs censures la liberté commerciale, inaugurée par les traités de 1860. Certes, votre réunion a bien plus d'affinité réelle pour les premiers vrais économistes, quoique se disant socialistes, que pour les seconds, vrais protectionnistes, quoique se disant économistes.

— Pendant que M. Duval énonçait ces diverses opinions quelques membres ont interrompu pour dire : — Que le législateur français a souvent fait du socialisme, en croyant faire le contraire;—et que les protectionnistes sont en plein dans la théorie socialiste.

On aurait encore pu répondre à M. Duval qu'il faut distinguer entre les querelles de mots et les discussions de doctrines à propos des mots qui les désignent. La science n'est au fond que la langue bien faite, et il n'y a nul profit pour le progrès des idées à confondre avec la science sociale rationnelle, somme des sciences morales et politiques, le Socialisme résumant l'absorption individuelle par l'Etat, supprimant la propriété et la liberté du travail de l'organisation sociale.

Dans la dernière réunion **M. Wolowski** a tracé rapidement le tableau des services éminents de M. Rau, professeur d'économie politique à Heidelberg, récemment mort dans un âge avancé. La réputation de M. Rau était européenne; ses travaux nombreux lui ont valu une légitime autorité : il suffit à sa gloire d'avoir été surnommé le Jean-Baptiste Say de l'Allemagne. Chacun de ses ouvrages a eu sept et huit éditions, plusieurs ont été traduits en diverses langues.

M. Rau a fermement maintenu le drapeau de la liberté commerciale; l'on se souvient de la lutte qu'il eut à soutenir contre les partisans de List. Sa *Science des finances* est devenu un livre classique partout consulté et étudié. Nous avons communiqué l'année dernière à la Société des économistes la lettre remarquable dans laquelle ce vétéran

de l'économie politique a donné une pleine adhésion à notre doctrine sur la nécessité d'employer simultanément l'or et l'argent, en qualité de monnaie légale.

M. Rau était un de ces hommes rares, dont la longue carrière a été utilement remplie par un travail scientifique, poursuivi jusqu'à sa dernière heure. Honneur à sa mémoire !

(La société s'est unanimement associée à ce légitime hommage, rendu à la mémoire vénérée d'un des plus habiles représentants de l'économie politique.)

BIBLIOGRAPHIE

Des finances et de l'équilibre des budgets. — Des finances de l'état, des départements et des communes, du déficit de leurs budgets et des moyens d'y remédier ; par M. Paul Garbouleau, membre de la Société d'économie politique de Paris. Paris, Dentu, broch. in-8.

L'accroissement continu des dépenses publiques frappe les regards les moins attentifs, et suscite partout de sérieuses préoccupations.

Quand on veut en découvrir les causes, on s'attache trop aisément à des circonstances accidentelles qui ne sauraient expliquer un phénomène aussi constant et aussi universel. Qu'une administration imprudente emploie des sommes considérables à des travaux improductifs, des critiques superficiels s'emparent de ce fait, et croient pouvoir affirmer que le mal tient uniquement à l'esprit d'aventure et aux faux calculs des agents de l'autorité.

Pour être juste, il faut remonter plus haut, et reconnaître qu'à tous les degrés de l'organisation sociale, des besoins nouveaux naissent incessamment, et commandent un surcroît de dépenses. Les églises, les écoles, les hôtels de ville, les tribunaux, ne suffisent plus ni à leur destination, ni au désir d'embellissement qui se manifeste jusque dans les plus humbles bourgades.

Les cités les moins importantes veulent des rues pavées, éclairées, libres de tout ce qui pourrait gêner la circulation ou porter atteinte à la santé publique ; les habitants des campagnes réclament des chemins vicinaux plus multipliés et mieux entretenus, des encouragements pour l'amélioration de leurs cultures, de leurs instruments aratoires et de leur cheptel, des secours contre les fléaux qui les atteignent. En faut-il davantage pour expliquer l'augmentation annuelle des budgets? La progression est si rapide que l'accroissement des recettes ne peut plus la suivre ; les déficits se succèdent et s'accumulent; le crédit s'affaiblit;

les affaires languissent, et le malaise universel oblige à chercher des remèdes prompts et sûrs.

La science financière est appelée à les fournir, en faisant connaître les moyens les moins onéreux de créer des ressources et d'en tirer parti, cela suffit assurément pour expliquer la faveur dont elle jouit.

Les charges des communes comme celles de l'Etat se divisent naturellement en trois catégories : 1° dépenses nécessaires qu'il faut subir même au prix de durs sacrifices ; 2° dépenses utiles qu'on peut ajourner et qui ne doivent pas ôter au contribuable la possibilité de faire des épargnes toujours plus fructueuses dans ses mains que dans celles du fisc ; 3° dépenses de luxe auxquelles la prudence défend de se livrer, à moins que la prospérité présente et la sécurité de l'avenir ne les justifient.

L'oubli de ces règles élémentaires est certainement l'une des causes des insuffisances de ressources qui préoccupent si justement les esprits sérieux.

M. Garbouleau ne méconnaît pas ces abus et les dangers qui en naissent. Il montre lui-même le contribuable surchargé de redevances de toute sorte : impôts directs qui prélèvent une si large part sur le revenu de ses biens meubles et immeubles et sur le produit de son travail ; impôts indirects qui enchérissent au delà de toute mesure la plupart des objets de première nécessité ; côte principale au profit de l'État, centimes additionnels pour le département et la commune..., si bien qu'au bout du compte il ne lui reste guère comme au plaideur de la fable « que le sac et les quilles. »

Pour nous la première conséquence à tirer de ces vérités, c'est le retour à l'économie. On a beau chercher ailleurs, l'épargne est la seule source de la richesse. Des combinaisons ingénieuses peuvent la faire fructifier davantage, mais non la suppléer. Il faut donc proclamer avant tout l'économie comme la loi suprême de toute administration quel que soit le cercle dans lequel elle se meut. Le reste n'est qu'accessoire et comme de surcroît.

M. Garbouleau insiste moins que nous sur ce point important ; il craint d'arrêter l'essor des dépenses productives, plus que jamais nécessaires à ses yeux, pour mettre notre industrie en état de soutenir sans trop d'infériorité, la concurrence étrangère. Au premier rang de ces dépenses, il place le développement de l'instruction professionnelle, le perfectionnement de l'outillage, la vulgarisation du crédit, l'achèvement des routes et des canaux. Ajoutons-y la moralisation des classes laborieuses, car l'épargne est un des fruits précieux des habitudes de vie régulière. Mais dans ce cadre même, tracé par M. Garbouleau, il y a des limites qu'il ne faut point dépasser, sous peine d'aboutir à l'impuissance et à la ruine.

Ces réserves faites, et les charges publiques sagement déterminées, quel serait le procédé le plus efficace pour en alléger le poids ?

L'habile publiciste dont nous examinons le travail ne pense pas qu'il y eût avantage, sous le rapport économique, à séparer entièrement le budget de la commune du budget de l'État. Celui-ci en serait sans doute diminué, mais que gagneraient les contribuables s'il leur fallait payer la même somme au percepteur communal ! Une telle mesure n'aurait d'importance réelle qu'au point de vue de la décentralisation dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Quant aux ressources accidentelles, comme les indemnités de guerre au profit de l'Etat, les ventes d'immeubles, les dons et legs en faveur des départements et des communes, elles devraient être réservées pour les circonstances urgentes et les cas imprévus.

L'aggravation des impôts est la ressource qui s'offre le plus naturellement à l'esprit. Mais d'abord elle naît souverainement impopulaire, et ensuite elle ne pourrait, sans se heurter à l'impossible, excéder des bornes assez étroites. Les 45 centimes décrétés en 1848, par le gouvernement provisoire, ont donné à cet égard un enseignement qui ne saurait être oublié.

Reste l'emprunt qui demande seulement au contribuable l'intérêt annuel du capital dont on a besoin.

Mais comment le remboursement en sera-t-il effectué.

Quand il s'agit de l'Etat pour qui le capital n'est pas exigible, des financiers habiles soutiennent que l'amortissement graduel est au moins inutile ; qu'il vaut mieux employer les excédants de recettes, à dégrever les impôts les plus lourds, et diminuer le taux de la rente, par des conversions opportunes. Ils ajoutent que l'amortissement est une illusion, et une sorte de piége pour les créanciers ; de nouvelles occasions de dépenses survenant presque toujours durant les longs délais de l'opération, et les pouvoirs publics ne résistant pas à la tentation d'user d'une ressource qu'ils ont sous la main.

Malgré ces considérations, l'institution de l'amortissement subsiste dans tous les Etats de l'Europe. C'est que la mesure considérée en soi, est prudente et avantageuse. L'application seule présente des difficultés dont il appartient aux gouvernants de prévenir ou d'atténuer les effets.

Son efficacité résulte de l'accumulation des intérêts qui s'ajoutent chaque année au capital pour produire intérêt à leur tour. La progression est si rapide que 8 centimes annuellement réservés et placés à 5 0/0 donnent, en cent ans, un capital de 100 francs, tandis que mis en dépôt ils ne produiraient que 8 francs. Par le même calcul on trouve qu'un placement annuel de 800 francs produit un million au bout d'un siècle au lieu de 80,000 francs, que 8,000 francs donneraient dix millions et 80,000 francs cent millions.

Si donc l'amortissement est praticable, il y a un incontestablement avantage à s'en servir ; la principale raison qui pour les emprunts de

l'État a fait si souvent abandonner l'opération avant le terme, n'existe pas pour les communes; obligées de rembourser, elles auraient à subir à la fin une charge accablante, si elles ne s'acquittaient peu à peu.

Dans l'état actuel des choses, quel est le système adopté? Une ville emprunte un million et promet de se libérer dans 10 ou 15 ans. Les voies et moyens, c'est-à-dire les centimes additionnels accordés par la loi qui autorise l'appel au crédit, ne couvrent qu'une partie du capital, et la commune est obligée de prendre sur ses ressources antérieures, non-seulement le montant des intérêts, mais encore le complément de la somme empruntée. Il en résulte que les revenus ordinaires qui égalaient à peine les besoins des services divers, n'y peuvent plus suffire, et qu'on est forcé d'ajourner, pendant 10 ou 15 ans, les améliorations les plus urgentes. Il y aurait là, très-souvent, de quoi rendre une administration municipale impossible ; mais en écartant ce point de vue qui n'est pas sans importance, on est encore frappé de l'injustice du procédé. Supposons que l'emprunt ait pour objet d'établir des fontaines, un marché couvert, de nouvelles routes donnant un accès plus facile vers la cité; effectuer le remboursement en 15 années, c'est imposer à la génération actuelle le poids d'une dette énorme dont elle aura peine à recueillir les premiers fruits, tandis que les générations suivantes, qui en profiteront beaucoup plus largement, seront dispensées d'y contribuer.

M. Garbouleau propose de rechercher avec attention la durée probable des avantages que chaque dépense peut procurer:

S'agit-il d'une utilité temporaire, de secours en temps de disette, d'indemnités pour événements fortuits, il est juste d'y pourvoir par des subventions volontaires, par une augmentation d'impôts ou par un emprunt à courte échéance.

Mais pour les dépenses d'une utilité permanente, les emprunts à long terme avec amortissement annuel sont seuls équitables, parce qu'ils répartissent le fardeau entre tous ceux qui doivent profiter du bienfait. Le remboursement dans cette dernière hypothèse ne devrait pas être exigible avant la centième année. On rendrait ainsi l'avenir solidaire de la dépense, dans une juste mesure, et l'on réduirait les annuités de l'amortissement à un taux si peu élevé qu'il serait à peine sensible. Pour éteindre en cent ans un emprunt de 1 million, une commune n'aurait à débourser chaque année que 800 francs d'amortissement.

La mise en œuvre serait extrêmement simple. A la fin de chaque exercice, on rembourserait par voie de tirage au sort un nombre de titres égal à l'annuité échue, et comme la commune continuerait d'en servir l'intérêt, la libération équivaudrait à un placement.

On ne peut méconnaître ce qu'il y a d'ingénieux dans cette proposition. Une seule difficulté nous arrêterait.

Trouverait-on des prêteurs? On en rencontre sans doute pour les rentes perpétuelles de l'Etat. Mais c'est qu'elles sont à chaque instant réalisables à la Bourse. En serait-il de même des emprunts communaux? On le comprend pour la ville de Paris, dont le budget et les ressources ne sont pas sans analogie avec celles du Trésor public. Mais pourrait-on faire figurer à la Bourse les emprunts de toutes les communes de France, et s'ils y étaient admis en concurrence avec le grand-livre et les valeurs industrielles, attireraient-ils beaucoup d'acheteurs? Il est permis d'en douter.

D'un autre côté l'auteur recommande très-souvent d'éviter toute combinaison qui pourrait entraver les améliorations à venir. Mais est-il possible que durant cent ans, l'occasion d'améliorer ne se présente pas avec un caractère d'urgence? Or une commune qui aurait engagé ses ressources pour un siècle, et que des circonstances imprévues obligeraient à contracter un nouvel emprunt, ne se trouverait-elle pas dans de mauvaises conditions pour le négocier?

Sous le bénéfice de ces réserves, nous louons volontiers tout ce qu'il y a de sagacité et de justesse de vues dans les nombreux détails de ce système. Nous avons été frappés de la clarté, de la précision avec lesquelles sont exposées les notions peu répandues de science financière et d'économie politique. On y reconnaît un esprit familier avec les théories et mûri par l'expérience Cet excellent opuscule mérite l'attention des hommes spéciaux et par ce qu'il contient, et par les réflexions qu'il suggère sur un si grave sujet.

H. Lespinasse,
Premier avocat général à la Cour de Pau.

Ploutologie, par J. A. Soutsos, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, t. II. Athènes, Passaris, 1869; 1 vol. in-8 de 732 pages.

Dans la patrie de Platon, d'Aristote, de Xénophon, d'Aristophane et de Philochoros, où jadis l'économie politique a commencé et s'est développée de manière que quelques théories de ce temps-là font encore autorité aujourd'hui, on dirait qu'à présent que cette science universelle prend tous les jours une nouvelle importance, et que dans bien des pays s'élèvent les chaires d'économie politique, on dirait, dis-je, que dans la terre classique du génie et des sciences, l'économie politique est inconnue et ignorée. Cependant, grâce à un savant professeur, à l'éminent économiste M. J. A. Soutsos, qui, dans la seule chaire d'économie politique qui existe en Grèce, professe cette science avec une ardeur et une conscience dignes des plus grands maîtres de l'Europe, grâce aux rares mais excellentes publications, qu'il fait depuis quelques années, et particulièrement à sa *Ploutologie*, dont nous voulons dire quelques mots ici, la Grèce peut tenir un rang honorable parmi les nations qui s'occupent de cette science.

L'ouvrage de M. Soutsos est divisé en deux parties; la première contient sept livres, et la seconde six. Le premier volume, publié il y a quatre ans, ne contient que les cinq premiers livres; quant au second, voici le sommaire des matières qu'il renferme.

Ploutologie sociale. — L. vi. *Socialisme.* Ch. 1, Des communs attributs des systèmes socialistes; 2, Société et lois de Platon; 3, Organisation primitive de l'Eglise des chrétiens; 4, Systèmes philosophiques du xviiie siècle; 5, Réorganisation de l'industrie. — L. vii. *Ploutologie physiographique. Introduction.* Ch. 1, De l'influence des circonstances naturelles sur le travail et la civilisation.

Ploutologie politique.—*Introduction.*—L. i. *De l'influence du droit civil sur l'état ploutologique des nations.* Ch. 1, Du travail et de la possession; 2, Famille; 3, Droit héréditaire; 4, Droit criminel. — L. ii, *De l'influence de l'instruction publique et du droit public sur l'état ploutologique des nations.* Ch. 1, Instruction publique; 2, Etat constitutionnel; 3, De la relation de la géographie politique à la ploutologie. — L. iii. *De la liberté industrielle et pouvoir réglementaire et restrictif.* Ch. 1, Quelle est l'organisation de l'industrie d'après la nature? 2, Système des confréries depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours; 3, Ordonnances restrictives sur quelques métiers pour des intérêts plus importants de la société; 4, Travail dont la direction ou la construction n'est entreprise que par les gouvernements; 5, Dispositions restrictives de la loi sur la propriété pour cause d'utilité publique. — L. iv. *Encouragement du travail national.* Ch. 1, Des priviléges exceptionnels; 2, Des impôts; 3, De la colonisation moderne relativement aux rapports internationaux; 4, Encouragement du travail intellectuel. — L. v. *Influence de l'Etat sur la circulation des échanges et du crédit.* Ch. 1, Organisation du système monétaire; 2, Les réformes introduites dans les principes du droit pour consolider le crédit. — L. vi. *Des statuts des quelques établissements se proposant de guérir et prévenir l'indigence.* Ch. 1, Du luxe; 2, De la bienfaisance publique et des établissements pour les pauvres en Angleterre; 3, Sociétés se proposant de prévenir l'indigence; 4, Etablissements et sociétés de crédit pour le soulagement des classes ouvrières; Appendice sur la statistique.

L'auteur de cet ouvrage est un esprit élevé, un savant, connaissant les principales langues de l'Europe, comme du reste la plupart des Grecs, ainsi que les langues classiques, et se tenant fort au courant des progrès journaliers de l'économie politique; il a des connaissances vastes, jointes à une pratique acquise par une longue expérience provenant, soit des hautes fonctions qu'il a souvent occupées, soit des commissions très-importantes dont il a fait fréquemment partie. Il a pu résumer dans sa *Ploutologie*, non-seulement l'état actuel de l'économie politique, mais les différentes phases que cette science a suivies à travers tant de siècles. Il expose avec un véritable et remarquable talent toutes les questions,

qu'il traite en maître avec une pénétration profonde, précise et consciencieuse, sans rien oublier des détails : c'est avec la même facilité qu'il se sert de l'histoire de tous les temps, pour exposer le système des différentes écoles, pour repousser telle ou telle théorie, et pour appliquer les siennes avec une sorte d'éclectisme philosophique. A chaque page de cet ouvrage instructif, on voit le philosophe, le moraliste, le chrétien, l'homme d'État et surtout le patriote.

Si la Grèce a été en retard pour la production des livres traitant d'économie politique, cette première publication, que nous ne saurions trop recommander à tous nos compatriotes, est digne du plus haut intérêt, et tout ce que nous pouvons souhaiter aux autres auteurs qui suivront sans doute M. Soutsos dans cette voie, c'est d'être aussi originaux, aussi utiles, aussi instructifs que lui. A. N. Bernardakis.

Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie, par Maxime Du Camp; Paris, L. Hachette; in-8, t. II.

Nous nous sommes fait un plaisir d'annoncer aux lecteurs du *Journal des Economistes* l'apparition d'un tableau, d'une histoire, d'une statistique, comment dirais-je? de la plus scientifique et de la plus pittoresque des analyses de la vie de Paris moderne. Le tome Ier était fait pour plaire aux plus sérieux et aux moins attentifs, donnant aux uns de fidèles peintures de la vérité qu'ils connaissent, et aux autres de véritables révélations des puissances et des mystères qu'ils ignorent. Le tome II, et bientôt le tome III auront tenu les promesses de leur aîné. Les chapitres de ce tome II traitent de l'alimentation en général, du pain, de la viande et du vin, des Halles centrales, du tabac, de la Monnaie et de la Banque de France. Le plus instruit a quelque chose à y apprendre, car où est l'homme qui aura eu, par son aptitude spéciale, par ses talents, par la ténacité et le courage de sa curiosité, le privilége de pénétrer les secrets de toutes choses dans cet immense monceau de choses inconnues qui forme le chef-lieu de la civilisation universelle. M. Du Camp en a joui en dilettante, mais aussi en véritable observateur et en philosophe. Nous ne saurions trop lui savoir gré de la résolution qu'il a prise un beau jour de nous peindre enfin, *de visu*, le dessus et le dessous de la grand'ville, et de nous ouvrir à tous les portefeuilles où il a placé et classé ses croquis, ses ébauches et la galerie de ses tableaux achevés. Prosper Bailly.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La panique de la guerre entre la France et la Prusse. — La sécheresse et la disette. — La discussion du budget. — Lettre des directeurs des six grandes Compagnies de chemins de fer à propos de la proposition Soubeyran. — L'enquête sur le régime économique : les cotons et les laines. — Le Saint-Gothard et le Simplon. — Situation financière et économique des États-Unis, d'après M. Wells, commissaire du Trésor. — Une réponse à M. le maréchal Saldanha. — Changement de ministère en Belgique. — Le congrès des patrons à Bonn. — La question sociale à la Société d'économie politique. — Le procès à l'Association internationale des travailleurs. — — Le futur Congrès des économistes allemands. — Résultat du concours sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, à Reims. — La Ligue de décentralisation.

L'Europe vient de passer huit jours dans une cruelle anxiété, dans la crainte d'une guerre imminente entre la France et la Prusse et d'une conflagration générale à la suite d'une déclaration hautaine et insolite du ministre des affaires étrangères du cabinet français. Le danger n'existe plus au moment où nous écrivons. Mais cette panique résultant d'intrigues dynastiques et peut-être de tripotages militaires et financiers aura violemment ébranlé les affaires, produit des ruines et coûté des centaines de millions en préparatifs. Elle prouve une fois de plus que le droit de déclarer la guerre ne saurait être entouré de trop de garanties.

La majorité de la Chambre, après avoir acclamé cette politique, n'a pas tardé à s'apercevoir qu'elle était en désaccord avec la majorité de l'opinion dans le pays. Celle-ci s'est sentie humiliée en pensant que le massacre en masse de milliers de Français et d'Allemands pouvait résulter de ce fait microscopique dans l'histoire, qu'un petit prince allemand était candidat à la couronne d'Espagne dont les Cortès ont à disposer.

—Avant cette panique les affaires se ressentaient déjà des craintes inspirées par l'influence de la sécheresse sur les récoltes. Toutefois il paraît que le mal ne sera pas aussi grand qu'on l'a redouté; car si les foins n'ont généralement pas réussi et s'il en résultera la nécessité d'abattre une partie du bétail, on a pu constater que les blés des fortes terres ont bien résisté; et d'autre part, le commerce et la spéculation, débarrassés des entraves de l'échelle mobile, se sont mis à l'œuvre pour importer les substances alimentaires qui font défaut.

— Malgré l'approche des vacances parlementaires, le Corps lé-

gislatif avait commencé à discuter le budget d'une manière plus serrée que depuis bien des années, c'est-à-dire depuis les événements de 1852. La commission a fait un travail consciencieux qui se reflète dans le rapport de M. Chesnelong. La discussion générale à laquelle ont pris part MM. Latour-Dumoulin, Barthélemy-Saint-Hilaire, Haentjens, et M. Segris, ministre des finances, présentait un certain intérêt, tant au point de vue de la critique qu'à celui de la défense et des propositions de changements ou de réformes. Mais, outre que le temps manque pour approfondir les propositions et les amendements; outre les effets d'une température caniculaire, et les besoins actuels de villégiature pour des hommes en fonction depuis six mois, voilà le vent de la guerre qui est venu changer toutes les données et toutes les conditions de ce budget de 1871, préparé, on s'en souvient, par M. Magne, présenté par M. Buffet, et soutenu par M. Segris.

— Les directeurs des six grandes Compagnies de chemins de fer, M. A. de Rothschild (Nord), M. Émile Péreire (Midi), M. Paulin-Talabot (Paris-Méditerranée), M. Alfred Leroux (Ouest), M. F. Bartholény (Orléans), M. d'Aristé (Est), ont adressé une lettre collective au ministre des travaux publics au sujet de la proposition de M. de Soubeyran, dont nous parlions dans notre dernière chronique et qui a pour objet de solder dès à présent les annuités dues aux Compagnies, pour un emprunt fait par celles-ci pour le compte de l'État, en vue de réaliser une économie annuelle de 5 millions 600,000 francs.

Les auteurs de la lettre ont voulu établir que le chiffre des subventions dues aux Compagnies n'a pas été « indûment élevé » comme cela a été avancé par le rapporteur à la Chambre, M. André (de la Charente); que les calculs ont été ce qu'ils doivent être; et que ces calculs ont été l'objet d'un examen et d'une appréciation parfaitement motivée de la part des commissions du Corps législatif en 1863 et 1868. Cette lettre très-sobre de développements et qui ne consiste, pour ainsi dire, qu'en citations conclut comme suit : « En résumé les Compagnies, en se chargeant d'un emprunt énorme, ont fait acte de déférence envers le gouvernement et de dévouement aux intérêts de l'Etat. Les conditions de l'emprunt leur laissent toutes les chances de perte; elles donnent au gouvernement la faculté de leur retirer toutes les chances de bénéfice. Les Compagnies ne se plaignent pas que le gouvernement use de cette faculté; mais elles se croient en droit de demander que personne ne mette en question leur loyauté et leur désintéressement. »

— A la Commission d'enquête sur le régime économique, les Cotons, par lesquels on a commencé et qui sont au fond le principal objectif de l'institution ont terminé leurs dépositions, sans avoir probablement achevé leurs lamentations. Filateurs et tisseurs ont attaqué, avec autant d'entrain que de violence parfois, les traités de commerce; ils ont redit de toutes les manières, l'argument des métiers et broches vides, des tissus français dédaignés pour ceux de l'Angleterre; ils ont redemandé, sur tous les tons, des tarifs protecteurs du marché national. Grâce à leur ardeur habituelle et à un privilége qu'ils ont su s'attribuer dès les premières séances, leurs chefs de file, M. Pouyer-Quertier en tête, ont été à l'affût des dépositions qui pouvaient les contredire et leur déplaire pour demander la parole, la prendre au besoin sans la demander et formuler des réfutations indiquées et appuyées par l'assistance de leur bord.

On a ensuite entendu l'industrie lainière qui s'est généralement montrée satisfaite des traités et qui a témoigné de l'activité des fabriques parallèlement avec l'accroissement de l'importation de la matière première et un intelligent perfectionnement de l'outillage et de la fabrication.

— Les interpellations au sujet du chemin projeté par le Saint-Gothard avec le concours de la Prusse, de l'Autriche et de la Suisse, ont donné lieu au sein du Corps législatif, à une discussion au sujet de laquelle nous renvoyons à un article spécial contenu dans ce numéro. Notons seulement ici que le percement du Saint-Gothard ne tardera pas à amener le percement du Simplon, et que l'esprit de chauvinisme patriotique, tant allemand que français, aura contribué à deux grands travaux dont l'effet sera, par une loi harmonique et providentielle, la diminution de ce même chauvinisme.

— Nous donnions place, dans notre numéro de juin, à un article sur les dernières crises aux États-Unis et sur les valeurs américaines, les bons de l'État (*bonds*) et les obligations des chemins de fer. Dans un article du présent numéro se trouve analysé le rapport dans lequel M. Wells, commissaire de la trésorerie, a exposé la situation financière de l'Union avec d'intéressants aperçus sur la population, la guerre de sécession et le système protecteur.

— Le maréchal Saldanha, qu'on a vu tout récemment partir de Paris, pour aller conquérir le portefeuille de premier ministre en Portugal par voie de « pronunciamento » armé et nocturne, vient d'inviter l'association commerciale (chambre de commerce) de Lisbonne, à faire un rapport

sur les moyens les plus propres à améliorer le crédit national, à développer le commerce et à restaurer la prospérité du pays.

Nous ne savons quels moyens spéciaux la chambre de commerce de Lisbonne peut avoir à signaler à Son Excellence. Mais il y en a un très-général et que nous lui transmettons à distance parce qu'il sera certainement omis par la Chambre consultée; et qui consiste en ceci que le respect des lois et la sécurité qui en résulte est le moyen le plus sûr qu'on connaisse pour développer le crédit, le commerce et la propriété. Que si le crédit est ébranlé en Portugal, que si le commerce souffre et si la prospérité générale s'en ressent, cela tient en grande partie au procédé *héroïque* dont Son Excellence a fait une récente application.

— Au ministère *libéral*, présidé par M. Frère-Orban, a succédé en Belgique au ministère *clérical*, par le fait d'une coalition du parti clérical avec un nouveau parti de néo-libéraux ou de radicaux entendant le libéralisme dans un sens moins doctrinaire que les libéraux proprements dits. Il faut être Belge et Belge un peu subtil pour bien saisir ces diverses nuances. Mais on peut dire que le ministère qui vient de succomber durait depuis assez longtemps et qu'il est bon de changer, car le pouvoir est malsain, comme disait le général Cavaignac. Nous ne serions pas étonnés que le ministère clérical fût plus libéral en fait, que le ministère libéral qui, rentré dans l'opposition, va s'étudier à être plus vraiment libéral que le clérical. Telle est l'action bienfaisante de la concurrence appliquée à la politique; voilà pourquoi le gouvernement représentatif parlementaire est supérieur à tout autre, car il est l'appel incessant aux électeurs, c'est-à-dire aux consommateurs.

— Le Congrès des patrons, que nous annoncions dans notre chronique de mai, comme devant avoir lieu à Bonn et dont nous analysions le programme, s'est tenu dans cette ville les 14 et 15 juillet. Deux de nos collaborateurs, MM. Pascal Duprat et Block y assistaient. Nos lecteurs trouveront plus haut un compte-rendu par ce dernier des discussions qui ont occupé les deux journées et une appréciation de l'esprit qui a présidé à cette réunion, laquelle serait fructueusement imitée en d'autres pays, en France notamment, où il est urgent d'élucider la question des rapports des entrepreneurs et des ouvriers, question que ces derniers appellent volontiers « la question sociale, » formule à l'aide de laquelle ils s'ensablent généralement dans le socialisme.

Les deux formules qui viennent sous notre plume ont été l'objet de

la conversation mensuelle à la Société d'économie politique, dans la séance du 5 juillet dont le compte-rendu se trouve reproduit plus haut.

— Le procès qui pendant l'agitation plébiscitaire a été intenté à divers membres de l'association ouvrière dite l'*Internationale*, vient d'aboutir devant une des chambres correctionnelles de la Seine, à de dures condamnations: un an de prison pour quelques-uns accusés d'association secrète, et à des mois de la même peine pour quelques autres accusés d'avoir fait partie d'une association non autorisée. Outre qu'il est pénible de voir punir des gens pour des faits qui sont permis dans les pays libres et qui seront licites en France, dans un temps donné, nous devons dire que ces poursuites et ces condamnations donnent à cette association plus d'importance qu'elle n'en a assurément; ce qui a deux inconvénients : l'un, de porter les classes ouvrières à croire qu'on maltraite les défenseurs du travail, les adversaires de capital ; l'autre, de faire penser au public que la société court des dangers qui n'existent pas. Laissée libre dans son action, l'*Internationale* ne tarderait pas à perdre son prestige et son influence, faute de fonds et faute d'idées. La libre discussion contribuerait à donner à ses membres des vues plus justes sur les rapports sociaux, à leur enlever des adhérents et à diminuer leurs ressources déjà si précaires. En exagérant le danger, les hommes politiques qui demandent aux magistrats l'application des lois pénales contre les associations, travaillent donc au rebours du progrès économique et de la sécurité sociale. Or leur mission est diamétralement opposée.

— L'Académie de Reims vient de décerner, à la suite d'un concours, le prix consistant en une grande médaille d'or, à notre collaborateur M. Jules de Vroil, pour son *Etude* sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, dont nous avons publié une appréciation par M. H. Passy, dans le numéro de mai. Nous félicitons la docte compagnie de l'excellent esprit économique dont elle a fait preuve en couronnant un ouvrage où les excès de la réglementation du siècle dernier sont dépeints et condamnés avec vigueur et décision.

— Le congrès des économistes allemands se réunira cette année dans la ville de Lubeck, du 22 au 25 août. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont relatives aux établissements de charité, au domicile de secours, aux banques, au double étalon ou aux deux métaux, aux grèves, etc.

— Il vient de se constituer à Paris une Ligue de décentralisation ayant pour objet de vulgariser cette idée, que sous la forme monarchique comme sous la forme républicaine, la décentralisation est une des conditions de la liberté et qu'il y a par conséquent lieu d'opérer en France la transformation de tout le régime administratif, non pour substituer l'action préfectorale à la bureaucratie des ministères, mais pour émanciper la commune et le département par le libre développement de l'initiative et de la responsabilité locale, au moyen de l'action du suffrage universel.

La décentralisation s'est de tout temps trouvée dans le programme de la science économique. Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la création de cette association à la tête de laquelle nous voyons figurer notre honorable ami M. Renouard, ancien conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, l'un des présidents perpétuels de la Société d'économie politique, qui faisait il y a vingt-cinq ans, avec plusieurs de nos confrères et nous, la campagne du Libre échange. A côté de M. Renouard, élu président dès la première séance générale de la Ligue, nous voyons MM. de Larçy, Casimir Périer, Desmarest, Haureau, N. Duchâtel venus, ainsi que les autres membres du Comité de tous les corps politiques différents pour se rencontrer sur le terrain de la réforme administrative. Cette fusion est d'un excellent augure pour l'association dont M. Ch. Lacroix, un de ses promoteurs, est le secrétaire général.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 14 juillet 1870.

Bulletin bibliographique

AGACHE. *L'industrie linière à l'enquête de* 1870. Rapport présenté à la commission d'enquête par le comité linier de Lille. In-4, 22 p. Lille, Petit.

ARMENGAUD (Ch.) jeune. *Guide-manuel de l'inventeur et du fabricant*, répertoire pratique et raisonné de la propriété industrielle en France et à l'étranger, en matière de brevets d'invention, dessins et marques de fabriques, dépôts de modèles, produits artistiques et industriels; 6e édition, 2e partie. *Législation étrangère*. In-8, IV-161-412 p. Imp. Blot; chez l'auteur, 23, boulevard de Strasbourg.

AUDIFFRET (d'). *Analyse du service de trésorerie de la France*. In-18, 16 p. Guillaumin et Ce.

— *Système financier de la France;* 3e édition, t. VI. *Développements complémentaires*. Rapports sur les règlements organiques du ministère des finances, et de la comptabilité pratique. In-8, 398 p. Guillaumin et Ce.

BELLA. Enquête parlementaire.

Section de grande culture. Projet de réponses au questionnaire (au nom de la Société centrale d'agriculture de France). In-8, 11 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard.

Buquet. Note sur le *prix des transports aux Etats-Unis*, navigation intérieure. In-8, 23 p. Lacroix.

Buret de Sainte-Anne. *Question des octrois.* In-8, 32 p. Imp. Lainé.

Causes (Emile). *De la liberté humaine considérée au point de vue philosophique et dans ses rapports avec l'ordre social.* In-8, 52 p. Nîmes, imp. Roger et Laporte.

Chemins de fer routiers (les) *comparés aux chemins de fer ordinaires.* In-8, 16 p. Saint-Etienne, Bénevent.

Chemins de fer en Turquie. In-8, 19 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Concile (le) *du Vatican et la société moderne.* In-8, xl-335 p. Lachaud.

Coup d'œil sur l'emploi du budget de la marine. In-8, 24 p. P. Dupont et Dentu.

Crozet (F.). *Notice sur les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Grenoble.* In-8, 23 p. Grenoble. In-8, 23 p. imp. Prudhomme.

De la prospérité dont on peut doter les ports de France en y établissant le système anséatique. In-8, 16 p. Imp. Plon.

Delalain. *Le timbre et le port des journaux et des imprimés.* In-4, 4 p. Imp. et libr. J. Delalain et fils.

Demolombe (C.). *Traité de la distinction des biens; de la propriété*, de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation; 4e édition, t. I. In-8, 658 p. Durand, L. Hachette et Ce.

Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en général; t. II. In-8, 670 p. Les mêmes.

Desmousseaux de Givré. *Législation du budget*, III. Le vote (1re partie). In-8, 30 p. Douniol.

Diffre Léon). *Frédéric Bastiat.* Etude d'économie politique (discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour impériale de Toulouse, le 3 novembre 1869). In-8, 48 p. Toulouse, imp. Ratier.

Dollfus (Edmond). *Considérations sur le Pérou.* In-8, 31 p. Libr. nouvelle.

Dubois (D.). *De la réforme des monts-de-piété.* In-8, 70 p. Durand et Pédone-Lauriel.

Durrieux (Alcée). *Programme économique du sud-ouest de la France.* Les seize impôts de la vigne; traités de commerce; octrois; canaux du Midi. In-8, viii-110 p. A. Le Chevalier.

Enquête parlementaire. *Section d'économie des animaux.* Projet de réponse aux questions, par M. de Kergorlay, rapporteur de la Société centrale d'agriculture. In-8, 20 p. Ve Bouchard-Huzard.

Extinction du paupérisme. A MM. les manufacturiers, les industriels et négociants en tissus et de tous objets d'habillement du département de la Seine. Aperçus sur la nécessité et les moyens de constituer des pensions viagères et de fonder des maisons de retraite pour les commerçants infirmes ou âgés sans fortune, applicables à tous les groupes d'industrie ou de commerce. In-8, 8 p. Impr. Hennuyer.

Fould (Henri). *Lettre à MM. les membres de la commission de l'enquête parlementaire sur le régime économique.* In-8, 8 p. Imp. Schiller.

Janzé (de). *Dix millions d'économie.* Suppression des receveurs généraux, 2e édition. In-8, 32 p. A. Chaix et Ce.

Kergorlay (de). V. Enquête parlementaire.

Lajoga (P.-E.). *Economie et décentralisation.* Comment on pourrait les réaliser en France? Question soumise à la haute commission chargée de l'organisation administrative. In-8, 40 p. Lachaud.

Laleu (de). *L'Egypte* (1870), *les capitulations et la réforme.* In-18 jésus, 68 p. Lachaud.

Lasalle. *Les mystères du remplacement militaire*, ou marchands d'hommes et remplaçants. In-8, 96 p. Saint-Etienne, imp. Freydier et Ce.

La Teillais (de). *Etude historique, économique et politique sur les colonies portugaises*, leur passé, leur avenir, d'après les décrets de no-

vembre et décembre 1869. In-8, 279 p. P. Dupont.

LECHARBONNIER. *Documents en faveur des associations.* In-8, 40 p. Issoudun, imp. Imbert et Gaignault.

Ligue de la centralisation (séance du 27 mai 1870). In-8, 30 p. Imp. Dubuisson et Ce.

PREUX (A.). *De la naturalisation.* In-8, 58 p. Douai, imp. Six.

REBOUL (J.). *Du droit au travail et des moyens pratiques d'en assurer l'exercice* par la coopération. In-8, 30 p. Imp. Rigal et Ce.

REISCHER. *Le moyen d'augmenter sa fortune.* La caisse de la fortune; Œuvre de Cologne; Société générale de publicité; emprunt de Bucharest, emprunt de Venise. In-16, 16 p. Marseille, bureau du Petit capitaliste.

Répertoire général de la marine marchande à voiles et à vapeur. Statistique générale de la navigation de tous les pays maritimes, publiée par l'administration du bureau Veritas-Registre international (1870). In-8 1,570 p. 8, place de la Bourse.

ROBERT (J.-B.). *De l'agriculture et de l'industrie* considérées par rapport au bien-être matériel et moral des peuples. In-8, 25 p. Mont-de-Marsan, imp. Ve Dupeyron.

ROPIQUET (Charles). *Les tarifs de chemins de fer devant l'opinion publique.* In-8, 95 p. Guillaumin et Ce.

SIMON (Gabriel). *De la condition des aliénés, en droit romain et en droit français.* In-8, 343 p. Durand et Pédone-Lauriel.

SUCKAU (de). *De l'initiation et de la liberté en matière de colonisation.* In-8, 24 p. Challamel aîné.

TEUTSCH (Edouard). *Réflexions sur le cantonnement des droits d'usage en bois soi-disant communaux*, présentées au conseil général du Bas-Rhin. In-8, 16 p. Strasbourg, imp. Silbermann.

Triumvirat (le) *et le traité de commerce*, par un vieux laboureur. In-8, 14 p. Rouen, imp. Boissel.

VALUY (le R. P. B.). *Du gouvernement des communautés religieuses*, 4e édition. In-8, 750 p. H. Pélagaud fils et Roblot.

VILLEFRANCHE (J.-M.). *La télégraphie française*, étude historique, descriptive, anecdotique et philosophique, avec figures, suivie d'un guide-tarif à l'usage des expéditeurs de télégrammes. In-18 jésus, VIII-348 p. Palmé.

WOLOWSKI (L.). *La liquidation sociale.* In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

— Conseil général du commerce. *Enquête sur la question monétaire.* Déposition. In-8, 128 p. Guillaumin et Ce.

ZUNDEL. *Des améliorations à apporter au mode de transport des animaux par les chemin de fer.* Petit in-8, VIII-57 p. Librairie agricole.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE

DISCUSSION ENTRE LE FILS D'UN GUERRIER ILLUSTRE ET UN BRILLANT REPRÉSENTANT DE LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE (1).

I

Deux Français, notables à des titres différents, ont publié en 1868 leurs opinions sur la guerre : l'un doit à celle-ci l'illustration de sa famille ; il se déclare, en outre, partisan convaincu de la dynastie napoléonienne, et néanmoins se montre très-sagement pacifique, défendant résolument, sur ce point, les saines doctrines économiques et libérales ; l'autre est un spirituel académicien, fort étranger aux batailles, si ce n'est à celles de la plume, libéral ou même démocrate à ses heures et pourtant animé de velléités guerrières, plaçant très-haut la gloire militaire, et se conformant à peu près, en cette question, aux doctrines d'un certain parti de politiques parlementaires, affichant de grandes prétentions à la prudence et à l'habileté, mais volontairement ignorants en économie politique, et, par suite, fort éloignés du vrai libéralisme, bien qu'ils en inscrivent le nom sur leur drapeau.

(1) Ce travail n'a pas été écrit pour les tristes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, et encore moins à l'occasion de la fin aussi regrettable qu'inexpliquée de l'un des interlocuteurs mis en scène. Il y a plusieurs mois que notre honorable collaborateur nous l'a fait parvenir, et c'est l'abondance des matières qui l'a constamment fait ajourner, comme n'ayant heureusement pas assez de cette actualité que nous déplorons aujourd'hui. Jph G.

Il nous a paru intéressant et utile de rapprocher ces deux opinions, en puisant librement, dans les écrits qui les exposent, des extraits disposés de manière à leur donner, autant qu'ils peuvent le comporter, la forme du dialogue ou d'une discussion régulière, et cela, tout en observant le devoir de reproduire textuellement ce que nous extrairons. Un bref commentaire suffira ensuite pour l'expression de nos propres avis.

LE PACIFIQUE.

« Depuis trois mille ans, la guerre décime sans relâche les peuples civilisés comme les peuples barbares, et engloutit leurs richesses; c'est par elle que tous les peuples s'efforcent de régler leurs différends sans jamais y parvenir; le résultat définitif, le seul que la guerre ait obtenu, a été la ruine et la désolation de l'humanité.

« Depuis trois mille ans, on étudie les moyens de prévenir et d'atténuer ce fléau, et l'on n'a rien imaginé de mieux que de courir après un équilibre illusoire et insaisissable, ou de maintenir une paix armée, dans l'espoir toujours déçu de détourner la guerre; le mal a toujours été croissant, et la guerre a multiplié, dans une proportion formidable, ses dépenses d'hommes et d'argent. La paix elle-même est devenue un fléau pour les nations modernes, dont elle n'épargne le sang que pour mieux dissiper leur fortune en machines de guerre, comme s'il s'agissait, au jour des combats, de regagner le temps perdu, et comme si la paix n'était que le masque de la guerre. Tout ce que l'humanité obtient, c'est que l'on transige sur la manière de la massacrer, à peu près comme ces chasseurs qui chargent avec de petit plomb leurs armes pour ne pas gâter le gibier (1). »

« Nos dépenses de la guerre et de la marine ont atteint, en 1866 et 1867, 1,415 millions de fr. Depuis quinze ans on évalue à 50 milliards les dépenses occasionnées par les armements des différents peuples. En épuisant ainsi les richesses du globe, la guerre épuise les moyens de créer les établissements industriels qui procurent le pain aux travailleurs, — de développer les ressources agricoles qui sont les mamelles des nations et perpétuent la force dans les races humaines, — de construire les navires qui portent d'un monde à l'autre les produits dont l'échange engendre le bien-être et élève le niveau moral, — d'étendre les voies de fer et d'eau qui rendent plus rapides et plus économiques les transports de tous les produits de l'agriculture et du

(1) *Revue contemporaine*, numéro de juin 1868 : *Du droit souverain de paix et de guerre*, par M. le duc de Valmy, p. 661, 662.

commerce. Voilà ce qu'il faut sacrifier à la guerre, voilà comment elle enraye la marche de l'humanité vers des destinées meilleures; et ce n'est pas seulement pendant ses explosions meurtrières, c'est en pleine paix que les peuples subissent ses funestes atteintes » (1).

LE GUERRIER.

« Si la guerre règne encore parmi les hommes, c'est comme un souverain détesté dont on souhaite universellement la chute et dont on médit tous les jours davantage. Cette recrudescence d'aversion pour la guerre vient de la multiplication des richesses, de l'accroissement inouï, dans notre siècle, des intérêts matériels, que la guerre met en souffrance ou en péril, et aussi de l'adoucissement des mœurs et des sentiments d'humanité qui dominent de plus en plus les âmes. On craint plus qu'autrefois la ruine et la mort; on est plus attaché à la vie et on la respecte davantage, et l'on est devenu, en même temps, plus délicat pour soi-même et moins insensible aux maux d'autrui.

« .... Il est trop facile d'abaisser l'idée de la guerre en montrant seulement ce qu'elle a de brutal et de grossier, et en la rapprochant des violences vulgaires que nous avons sous les yeux tous les jours. Ne serait-il pas absurde pour deux hommes, nous dit-on, de trancher leur différend par le pugilat, et, si cela est absurde pour deux hommes, pourquoi cela le serait-il moins pour cent mille? et pourquoi, si l'on n'ose dire « le Dieu des pugilats, » oserait-on dire « le Dieu des armées ? » Ces comparaisons, et toutes celles qu'il est si aisé d'employer pour avilir la guerre, font habilement perdre de vue la mort qui plane sur tout champ de bataille, grand ou petit, et qui accompagne la guerre de sa funèbre mais imposante image.

« C'est, en effet, l'idée toujours présente de la mort qui communique une certaine dignité aux luttes humaines, plus encore que ne le fait l'idée du nombre. Cela est si vrai, qu'une rencontre, même individuelle, cesse, aux yeux de tous, d'être une lutte vulgaire et méprisable si la mort y est conviée. Que Gros-Pierre et Gros-Jean se disputent à coups de poing une beauté de village, et la sincérité naïve du sentiment n'empêchera pas qu'il ne semble ridicule d'invoquer, à ce propos, le Dieu des batailles. Mais quand nous entendons dans *les Huguenots* Raoul et son adversaire répéter, avec toute l'éloquence dont la musique est capable : « En mon bon droit j'ai confiance, » l'âme s'émeut, et le nom de Dieu invoqué ne nous paraît plus un blasphème. Qui fait cette

(1) *Revue contemporaine*, numéro de juin 1868 : *Du droit souverain de paix et de guerre*, par M. le duc de Valmy, p. 647, 648.

différence ? C'est l'épée que ces hommes tiennent à la main, et qui va ouvrir à l'un d'eux les régions du monde invisible. L'idée de la mort imminente et volontairement encourue suffit donc à tout changer ; et, comme le champ de bataille est, à proprement parler, le domaine et l'empire de la mort, celle-ci le consacre, pour ainsi dire, et le remplit d'une sombre majesté qui pénètre aussitôt tous les cœurs.

« En outre, comme la vie humaine est une chose d'un grand prix et dont la destruction nous émeut, il s'ensuit que le nombre fait aussi quelque chose à l'affaire, et que cent mille créatures humaines allant au-devant d'une chance de mort sont un spectacle plus imposant que le péril de quelques-uns ou d'un seul.

« ..... Enfin, ceux qui nous invitent à n'avoir que du mépris pour la guerre oublient encore un des traits qui en ennoblissent et qui en tempèrent l'inévitable brutalité : c'est la présence de l'art et l'intervention du génie qui apportent dans la guerre le calcul, la combinaison, la fermeté, la prévoyance tranquille au milieu du péril, et font ainsi de la guerre une épreuve décisive pour les plus hautes facultés de l'esprit de l'homme et pour les plus fortes qualités de son caractère » (1).

LE PACIFIQUE.

« Si la guerre est une école de courage et d'énergie, elle n'est ni la seule ni la meilleure. Déjà même cette école, dont la stratégie était la plus belle gloire, est menacée de perdre ce noble attrait du métier des armes, et d'être réduite au calcul de la force brutale par les engins de destruction qui se propagent rapidement chez tous les peuples, et qui ferment l'ère des savantes manœuvres et des grands capitaines (2).

« Le premier moyen de prévenir la guerre consiste à appliquer, pour le règlement des relations internationales, les principes que les peuples ont adoptés pour le règlement de leur vie sociale et politique : c'est-à-dire à renoncer au droit de la force pour le règlement de leurs litiges et à les soumettre à un arbitrage suprême et sans appel.

« .... Il est évident que cet arbitrage est le corollaire indispensable de l'institution des Tribunaux, appelés, dans les sociétés civilisées, à juger les questions litigieuses qui intéressent la fortune et la vie des citoyens. On ne peut même se défendre d'une légitime indignation en voyant que le droit de se faire justice par la force brutale soit encore la

(1) *La France nouvelle*, par M. Prévost-Paradol, de l'Académie française, chap. X, *de la guerre et de l'armée*, p. 257, 258, 260 à 262, 264.

(2) *Revue contemporaine*, p. 658.

loi des nations, qu'elles vivent à l'état sauvage quand les citoyens vivent à l'état policé, et que les hécatombes nationales soient récompensées par des couronnes et des arcs-de-triomphe, quand l'homicide individuel mène à l'échafaud et à l'infamie.

« Les nations helléniques, qui étaient payennes et adoraient des dieux toujours prêts à épouser leurs querelles, avaient su instituer le conseil des Amphictyons pour juger les attentats contre le droit des gens : comment se fait-il que les nations chrétiennes, qui révèrent un dieu de paix et de miséricorde et qui croient à la fraternité des hommes, soient restées au-dessous des idolâtres » (1)?

LE GUERRIER.

« Qui ne ferait des vœux pour la disparition de la guerre ? Qui ne souhaiterait de voir inaugurer entre les nations une justice arbitrale dont les décisions respectées termineraient les différends des États et maintiendraient entre eux la paix, comme les Tribunaux le font parmi les citoyens. Mais, comme en dépit d'espérances toujours renaissantes et toujours déçues, l'institution d'une justice internationale ne paraît nullement prochaine ; comme les forts, ardents à s'étendre, ne cessent point de menacer l'existence des faibles, et les faibles, une fois dévorés, de se menacer les uns les autres ; comme les républiques ne sont pas moins belliqueuses que les monarchies ; comme les nations jeunes sont ambitieuses et confiantes dans l'avenir, et les nations anciennes, fières de leur passé et attachées à leur grandeur ; comme enfin on n'a pas découvert d'autre moyen que l'équilibre pour maintenir l'existence indépendante de ces personnes libres qu'on appelle des nations, et garantir le genre humain contre le fléau et l'avilissement de la monarchie universelle ; et comme l'équilibre ne peut subsister que par une certaine balance de forces, qui, une fois troublée, ne peut se rétablir que par la guerre, il faut se soumettre à la nécessité, et, sans aimer la guerre, sans cesser de l'éviter de toutes nos forces et d'espérer même qu'un jour elle deviendra inutile, il faut se garder de trop l'avilir dans l'opinion des hommes, il ne faut point, par des déclamations vaines et par des comparaisons injurieuses, rendre les peuples incapables d'en supporter les maux et d'en comprendre la triste grandeur » (2).

---

(1) *Revue contemporaine*, p. 656, 657.

(2) *La France nouvelle*, p. 258 et 259.

LE PACIFIQUE.

« Un respect naturel pour les traditions de la diplomatie nous avait conduit à chercher, pendant longtemps, le moyen de réaliser et de conserver un système quelconque d'équilibre entre les puissances européennes. Mais nous avouons que, malgré les études les plus approfondies, nous n'avons jamais pu comprendre par quels calculs il serait possible de balancer les forces respectives des Etats, ni surtout par quels moyens, l'équilibre étant établi sur le papier, il serait possible d'en faire accepter les bases par les divers intéressés.

« Ce qui est certain, c'est que l'Europe a toujours été bouleversée, soit par l'avénement d'un grand prince comme Frédéric, Pierre-le-Grand, Louis XIV et Napoléon Ier, soit par la proclamation d'un grand principe de réforme comme celui de 1789, soit enfin par une alliance inattendue, comme celle de la Prusse et de l'Italie en 1866. L'équilibre le mieux combiné ne résistera jamais à des éventualités de cette nature; et c'est se condamner à un supplice de Sisyphe que de combattre pour un système qui ne peut jamais se consolider. L'équilibre fondé en 1815 a duré jusqu'en 1851; mais, à vrai dire, ce n'est pas l'équilibre qui a duré, c'est la sainte alliance qui le soutenait; le jour où elle s'est dissoute, l'équilibre factice qu'elle soutenait est tombé avec elle. Combattre pour ressusciter ce cadavre, ce serait se mettre en opposition avec les aspirations des peuples et le progrès de la civilisation, ce serait se coucher en travers d'un torrent que rien ne peut arrêter; car ce sont les peuples eux-mêmes, qui ont voulu ce qui s'est accompli en Italie et en Allemagne, et, s'ils avaient à prendre les armes, ce serait seulement contre ceux qui menaceraient de relever ce qu'ils ont renversé » (1).

LE GUERRIER.

« Demandons-nous maintenant ce que doit être l'armée dans un Etat démocratique, et particulièrement en France. Si nous considérons l'état actuel de l'Europe, la configuration de nos frontières, si souvent inondées de notre sang et de celui de nos voisins, notre intérêt capital dans le maintien d'un certain équilibre entre les puissances continentales et l'éloignement mêlé de jalousie que notre pays inspire au reste du monde, nous n'hésiterons pas à reconnaître qu'il faut à la France une puissante armée. C'est une sage maxime de la politique anglaise que

(1) *Revue contemporaine*, p. 654.

la marine de l'Angleterre doit être toujours en mesure de tenir tête à toutes les marines de l'Europe réunies : Sans prétendre que l'armée française doit égaler en force les armées coalisées de l'Europe, ce qui serait impossible, elle doit être en mesure de faire face au moins à toutes les puissances allemandes réunies ou à l'une de ces puissances ayant la Russie derrière elle. C'est donc avec raison, en tenant compte de la stricte nécessité (nécessité due, il est vrai, à de grandes fautes), qu'on est à peu près d'accord aujourd'hui pour fixer entre sept ou huit cent mille hommes le chiffre normal de l'armée de ligne en France. Il faut que cette armée soit solide, en état de supporter avec constance les travaux de la guerre, et, par conséquent, assez longtemps présente au drapeau pour que l'équipement et les armes du soldat lui deviennent aussi familiers, aussi aisés à porter et à mouvoir, aussi faciles à employer *que ses propres membres*, selon la belle et forte maxime qui exprimait à Rome la perfection de l'éducation militaire. Il serait donc imprudent, même en tenant compte de l'heureuse aptitude militaire des Français, d'abaisser au-dessous de cinq années la présence effective du soldat sous le drapeau. Enfin cette armée, pour être elle-même aussi maniable, aussi mobile, aussi redoutable qu'une arme légère et bien trempée, pour qu'on puisse la considérer à bon droit comme l'épée de la nation dans la main de ses chefs, doit être soutenue par une puissante garde mobile, préparée en temps de paix à la défense des places et au service intérieur. Si le remplacement est exclu de cette garde mobile, si elle comprend réellement toutes les classes de notre jeunesse, si elle est la fidèle image de la nation sous les armes, elle n'assurera pas seulement la sécurité du pays, elle garantira le maintien de l'ordre public, favorisera le développement de la concorde et deviendra, par la force des choses, sans sortir de son rôle militaire, une des institutions politiques de la France » (1).

LE PACIFIQUE.

« On en est venu aujourd'hui à mettre sous les armes tous les hommes valides et à transformer, par un système ou par un autre, les nations entières en armées permanentes.

« Autrefois, ces espèces de levées en masse ne se préparaient que pour un *casus belli* déterminé, ou lorsque la guerre commençait à éclater. Aujourd'hui, on n'attend pas que le *casus belli* se déclare ou appa-

(1) *La France nouvelle*, p. 273 à 275.

raisse à l'horizon; au contraire, c'est au moment où les gouvernements protestent tous de leurs intentions pacifiques et déclarent que rien ne peut motiver un conflit, qu'ils se mettent sur un pied de guerre formidable, et cette crise, pendant laquelle les assurances de paix marchent de front avec les préparatifs de combat les plus ruineux, cette crise dure depuis bientôt deux ans, sans qu'on puisse dire quel en sera le terme. Aux nations qui s'alarment, avec raison, d'une situation dont l'histoire n'offre pas d'exemple, on répond par cet argument banal et faux : *Si vis pacem para bellum*, ce qui veut dire en bon français : « Supporte les maux de la guerre afin de les éviter. » Cet axiome est banal et faux, fort heureusement, car, s'il cessait de l'être, il faudrait toujours se préparer à la guerre pour l'éviter, et la paix armée serait un mal sans remède et sans fin (1).

«.... Si vous remontez le cours des âges jusqu'aux siècles les plus reculés, vous constaterez que jamais la guerre n'a vengé une injure sans provoquer des représailles qui, tôt ou tard, ont rendu injure pour injure.... Les stipulations dictées par les vainqueurs de la veille ont toujours été foulées aux pieds par les vainqueurs du lendemain; il est arrivé souvent que ces satisfactions n'ont pas été obtenues au prix des plus grands sacrifices.... Les luttes les plus mémorables, depuis un siècle, ont eu presque toujours pour résultat de rétablir le *statu quo ante bellum*, c'est-à-dire précisément ce que la guerre avait voulu réformer.... Jetez-vous donc dans la mêlée, peuples et rois, faites des prodiges de valeur pour venger vos injures ou reconquérir des provinces, et vous aboutirez tôt ou tard à un *statu quo ante bellum*, c'est-à-dire à la démonstration que le solde net de toutes les luttes de l'humanité, a été l'effusion du sang et la ruine des Etats en pure perte » (1).

LE GUERRIER.

« En dépit de la volonté des hommes, les choses vont à la guerre. La raison en est bien simple : il est presque impossible que la Prusse, malgré sa prudence, ne fasse pas un pas de plus vers l'absorption de l'Allemagne, et il est impossible que le gouvernement français, malgré sa patience, assiste à ce nouveau mouvement sans tirer l'épée.... Plus on y réfléchit, plus on arrive à cette conclusion que l'amour de la paix, la philosophie, l'humanité, la ferme volonté des gouvernements ne peuvent empêcher un choc entre la Prusse grandissante et la France en-

(1) *Revue contemporaine*, p. 648.
(2) Ibid. p. 655, 656.

fermée dans ses limites anciennes et privée de toute espérance : cette déchéance relative est une trop forte épreuve pour notre orgueil politique et militaire, et jamais depuis que le monde existe, l'ascendant, ou, si l'on veut, la principale influence sur les affaires humaines n'a passé d'un Etat à l'autre sans une lutte suprême, qui établît, pour un temps plus ou moins long, le droit du vainqueur au respect de tous. Tant que ce choc n'a pas eu lieu, tout le monde sent instinctivement que rien n'est décidé, et toute prétention à une grandeur ancienne comme toute assertion d'une grandeur nouvelle sont provisoires » (1).

LE PACIFIQUE.

On ne peut se dissimuler que la Prusse n'ait acquis une force considérable par l'agrandissement de son territoire, par la formation de la confédération du Nord, par les traités militaires avec les Etats du Sud, et qu'elle ne puisse mettre en ligne deux ou trois cent mille hommes de plus qu'auparavant. Mais la question est de savoir si cet agrandissement, eu égard à la situation nouvelle des choses, n'est pas plutôt un garant du maintien de la paix qu'une menace de guerre.

« Il faut avant tout remarquer que, si la Prusse s'est agrandie, l'Allemagne entière est restée ce qu'elle était, et qu'il n'y a pas plus d'Allemands aujourd'hui qu'il n'y en avait le 1er janvier 1866. Mais admettons, ce qui n'est pas, que les forces de la Prusse soient aujourd'hui plus considérables que ne l'étaient naguère les forces de l'Allemagne entière, c'est-à-dire, que la partie soit plus grande que le tout; admettons que les gros bataillons aient une influence incontestable au jour du combat, il y a une autre influence qui ne le cède pas à celle-là, c'est celle qui repose sur l'opinion publique et sur la richesse relative des peuples.

« A Sadowa, les Prussiens n'étaient pas plus nombreux que les Autrichiens et n'étaient pas meilleurs soldats; si le fusil à aiguille a eu sa part de la victoire, la plus forte revient à l'appui que les Prussiens ont reçu de l'opinion de l'Allemagne et des finances de la Prusse; les Autrichiens, au contraire, combattaient pour une prépondérance factice et purement historique, sans autre appui que celui d'un trésor épuisé; voilà pourquoi ils ont été vaincus et incapables de prendre une revanche. Les Prussiens auraient pu essuyer une défaite à Sadowa sans perdre la cause qu'ils défendaient, parce qu'elle était nationale. Supposez que la Prusse, aujourd'hui, entreprenne de soumettre l'Allemagne

(1) *La France nouvelle*, p. 386, 387.

malgré elle et qu'elle fasse la guerre à la France pour accomplir ce dessein, la Prusse ferait une faute et serait vaincue, parce qu'elle aurait soulevé contre elle les populations allemandes, en même temps que la nation française injustement attaquée. Supposez, au contraire, que le gouvernement français, obéissant à d'aveugles susceptibilités, saisisse une occasion d'attaquer la Prusse dans une œuvre d'unification acceptée par les peuples allemands, il soulèvera contre lui l'opinion publique de toute l'Allemagne, au Sud comme au Nord, et l'opinion des Français qui ont assez de raison et d'équité pour accorder loyalement à la volonté des autres peuples le respect qu'ils demandent pour leur propre volonté.

«.... En quoi les Allemands peuvent-ils offenser la France lorsqu'ils suivent l'exemple que les Italiens ont suivi avec son concours et qu'elle vait, depuis longtemps, donné elle-même à tous les peuples? Quant au danger que l'Allemagne ou plutôt la Prusse agrandie pourrait nous faire courir en cas de guerre, on ne saurait le comparer au danger plus grand et plus certain que nous avons toujours redouté, quoique nous l'ayons plusieurs fois surmonté, au danger d'une coalition entre la Prusse, l'Autriche, la Russie et tous les princes de l'Allemagne; coalition toujours imminente quand ces princes étaient soumis aux principes rétrogrades de leurs puissants voisins; coalition qui est dissoute depuis le jour où la nation germanique a été rendue à son indépendance et associée de fait, comme elle l'était déjà d'idées, aux principes de la civilisation française.

«.... Il importe à la France, dit-on, de posséder la ligne du Rhin, qui est sa frontière naturelle. Mais il importerait avant tout de s'entendre sur ce qu'on appelle les frontières naturelles, et de décider si ce sont des fleuves ou des montagnes, question longtemps controversée et qui semble devoir être tranchée plutôt en faveur des montagnes, qui séparent, qu'en faveur des rivières, qui unissent. Il suffit de parcourir les provinces rhénanes pour s'assurer qu'elles n'ont guère plus d'affinité avec nous par les sentiments que par la langue » (1).

LE GUERRIER.

« L'effectif de notre armée permanente, fixé chaque année par les représentants de la nation, doit varier selon l'aspect général des affaires et selon l'état politique et militaire de l'Europe. L'effectif élevé que la nécessité nous impose aujourd'hui pourra donc être réduit aussitôt que

(1) *Revue contemporaine*, p. 649 à 651.

les fautes inouïes qui nous ont inopinément chargés de ce lourd fardeau seront réparées par nos efforts ou par les faveurs de la fortune. Mais, jusqu'à ce jour, puisse l'oreille de la France rester fermée à des théories qui, dans l'état présent du monde, mettraient en péril, non-seulement ce qui lui reste de grandeur, mais son existence même!

«.... Quel doit être le caractère politique de cette armée permanente, et par quel moyen doit-on empêcher qu'elle n'exerce une influence *irrégulière* sur les affaires politiques?

«.... Il en sera un jour en France, nous l'espérons du moins, comme en Angleterre, où l'idée de tourner l'armée contre la puissance parlementaire n'entrerait pas même dans la tête d'un fou; toutefois, pendant l'époque de transition que nous avons encore à traverser, il ne serait pas inutile d'établir par une loi, qui serait enseignée à chaque soldat et qui ferait partie intégrante de nos codes militaires, que toute force armée, dans le département de la Seine, est tenue d'obéir aux ordres directs du Président de l'Assemblée nationale, à quelque militaire que ces ordres s'adressent, et que la responsabilité personnelle et la peine capitale seront encourues, sans distinction de grade, par tout officier ou soldat qui méconnaîtrait ce premier de tous les devoirs » (1).

LE PACIFIQUE.

« Sachons comprendre les devoirs impérieux que nous imposent les principes de la civilisation moderne, et n'oublions pas que toutes les nations sont les membres d'une même famille, appelées par toutes les lois divines et humaines et par toutes les lois d'intérêt moral et matériel à s'aider les unes les autres.

.... Ne se trouverait-il pas, parmi les souverains de l'Europe, un esprit plus éclairé et plus hardi que les autres, capable de payer d'exemple et d'inaugurer, parmi les Etats, cette ère de paix et de repos dont les peuples ont si grand besoin?... Que l'un d'eux abdique le droit de paix et de guerre, qu'il remette un tel pouvoir aux mains de la nation, et tous les maux de la guerre sont conjurés. Il n'est pas une nation, en effet, qui se déterminât spontanément et sans cause immédiate à ouvrir la guerre.

« Ce pouvoir était autrefois en rapport avec l'état des choses européennes, lorsque la discussion des affaires publiques était renfermée dans le secret des chancelleries. Mais aujourd'hui que les droits et les intérêts des peuples sont discutés au grand jour de la publicité, il n'y

(1) *La France nouvelle*, p. 279, 280 et 284.

a plus de secret pour personne ou du moins il ne peut y en avoir, à moins d'admettre qu'un gouvernement trahisse ses devoirs; l'opportunité de déclarer la guerre ou de faire la paix peut donc être appréciée par tous les organes de l'opinion. La nécessité de conserver au pouvoir exécutif un droit aussi absolu sur la prospérité et l'honneur des peuples que celui de déclarer la guerre n'existant plus, rien ne s'oppose à ce qu'il soit effacé des constitutions modernes. Il y a même longtemps que la logique le commande et que le bon sens s'étonne que, dans une question de cette importance, le pouvoir *exécutif* soit investi d'une autorité *délibérative*. Le droit de déclarer la guerre au nom d'un peuple est une des attributions nécessaires des assemblées » (1).

LE GUERRIER.

« Ce sont à bon droit des noms vénérables et sacrés dans la mémoire des hommes que ceux des Thermopyles, de Cannes, de Jemmapes et de Valmy; et, lorsque l'enjeu de telles rencontres s'appelle la civilisation grecque, la grandeur romaine, ou la Révolution française, loin de trouver, comme on affecte de le faire aujourd'hui, de telles scènes indignes des regards de la Divinité, on serait plutôt tenté d'imaginer, comme le vieil Homère, tout un Olympe suivant des yeux, avec une sympathique inquiétude, les efforts et le dévouement héroïques des malheureux mortels.

« On peut donc soutenir que la noblesse du sacrifice et la justice de la cause viennent en aide à l'idée de la mort et à la grandeur de l'intérêt en jeu, pour ajouter à la dignité de la guerre. Mais il ne faut pas, comme il est aujourd'hui d'usage, rétrécir à l'excès cette dernière idée, et croire que, de deux nations qui se combattent, l'une est toujours si complétement dans son tort qu'il n'y ait plus ni mérite ni gloire à périr sous son drapeau. Certes, mieux vaut avoir conscience de combattre pour une de ces causes dont la postérité dira que c'était la cause même de la justice; mais, pour les contemporains, il arrive presque toujours que les questions sont assez mêlées, et qu'il y a assez de justice des deux côtés, au moins en apparence, pour qu'on puisse combattre sans trouble et mourir sans amertume sous le drapeau de son pays. Ce drapeau lui-même est d'ailleurs une raison suffisamment persuasive, puisqu'il rappelle que la patrie doit être servie, même si elle se trompe, parce qu'elle périt si on l'abandonne, et que sa chute est un plus grand mal que son erreur (2).

(1) *Revue contemporaine*, p. 658 et 659.
(2) *La France nouvelle*, p. 262, 263, 264.

« .... Nous rencontrons ici une des erreurs les plus accréditées dans l'opinion du parti démocratique, et il n'est pas inutile d'en dire en passant quelques mots, car c'est une erreur bien dangereuse et qui, à un jour donné, peut devenir funeste à notre pays. On répète chaque jour à la France qu'elle n'a pas besoin d'une armée régulière si elle renonce aux guerres offensives, qu'une garde mobile, ou, en d'autres termes, la nation armée, suffirait à la défense du territoire, et que, toute idée d'agression étant une fois chassée de l'âme de la France, elle devient par là même invincible. On voit que cette théorie repose sur une distinction absolue entre la guerre offensive et la guerre défensive; on suppose d'abord qu'il dépend d'une nation de choisir entre l'un et l'autre de ces deux modes de guerre, et de plus qu'il y a entre ces deux modes de guerre, au point de vue pratique, une profonde différence. Ce sont là deux erreurs qu'un instant de réflexion suffit pour mettre en pleine lumière. C'est d'abord une erreur de fait que de croire qu'une guerre défensive réclame moins de qualités militaires et demande une armée moins exercée qu'une guerre offensive : s'il y avait une différence entre ces deux espèces de guerre au point de vue des efforts que chacune d'elles exige et des qualités nécessaires à l'armée qui doit la soutenir, la balance pencherait plutôt du côté de la guerre défensive, car le devoir de combattre en reculant sur son territoire envahi exige plus de force d'âme, plus de fermeté dans le jugement et plus de constance militaire que l'action d'envahir le pays ennemi avec l'élan que donnent à l'homme, et particulièrement à notre race, l'entrain de l'attaque et l'espoir de la conquête.

« En outre, rien n'est plus vain au point de vue politique, ni plus dénué de sens que cette distinction, aujourd'hui en faveur dans beaucoup d'esprits, entre la guerre offensive et la guerre défensive. Ce n'est point l'acte matériel de franchir la frontière de l'ennemi ou d'atteindre l'ennemi sur son propre territoire qui distingue, aux yeux d'un esprit juste, la guerre offensive de la guerre défensive. Pour faire légitimement une distinction de ce genre, il faut se reporter aux actes antérieurs à cette première démarche militaire et se demander sincèrement où est l'agresseur. On reconnaîtra souvent, et même le plus souvent, que l'agresseur apparent, c'est-à-dire celui qui, poussé à bout, tire le premier l'épée, agit de la sorte sous la contrainte de la nécessité et a le droit strict de dire que en attaquant, il ne fait que se défendre. Qui a passé la frontière en 1859? N'est-ce pas l'Autriche? Et pourtant quel homme éclairé en Europe prétendra que l'Autriche faisait politiquement une guerre offensive? Si le Danemark, menacé de démembre-

ment par la confédération germanique, avait été en état de devancer l'attaque en passant la frontière, eût-on osé dire que le Danemark eût été l'agresseur? Et nous-mêmes, si la Prusse poursuit, avec l'annexion de l'Allemagne du Sud, son projet déclaré de ranger sous son drapeau tout ce qui parle allemand en Europe, osera-t-on nous qualifier d'agresseurs si, au lieu de l'attendre à Strasbourg, nous allons au-devant d'elle à Mayence? Et quand nous sommes allés, en 1854, de concert avec l'Angleterre, empêcher, en envahissant la Crimée, une destruction de l'empire Turc qui eût précipité l'abaissement de la France, étions-nous des agresseurs et ne faisions-nous pas, si loin de notre territoire, une guerre défensive pour notre grandeur légitime et pour l'indépendance future de l'Occident? Il n'y a donc rien de fondé, ni au point de vue militaire ni au point de vue politique, dans cette vaine distinction entre les guerres offensives et les guerres défensives qui est l'argument favori de ceux qui combattent ordinairement l'institution et le maintien d'une armée permanente » (1).

II

Nous cessons ici d'opposer l'une à l'autre ou de reproduire alternativement les deux opinions que nous avons voulu mettre en présence, attendu que ces derniers extraits de l'œuvre de M. Prévost-Paradol n'ont aucun rapport, même éloigné, avec rien de ce que renferme l'écrit de M. de Valmy ; nous essayerons donc d'y répondre nous-même et d'apprécier les doctrines qu'ils exposent, avant de formuler notre avis sur les autres points discutés.

Nous ferons d'abord remarquer que ces doctrines ne sont pas vulgaires; car, si les vrais coupables des crimes de la guerre se sont toujours évertués, pour en détourner la responsabilité, à embrouiller les questions, à faire confondre l'agression avec la défense, à rendre difficile la distinction entre les bonnes et les mauvaises causes, il n'est pas commun, parmi les publicistes, de soutenir que de telles confusions sont fatalement dans la nature des choses; que la raison et la liberté humaines ne sauraient nous y soustraire; que le dévouement au drapeau est une raison suffisante de se sacrifier, corps et âme, même pour une guerre injuste ou déloyale; qu'on ne pourrait s'y refuser, ou seulement y répugner, sans manquer de patriotisme, et que vouloir distinguer entre l'agression et la défense est non-seulement une tentative vaine,

(1) *La France nouvelle*, p. 275 à 279.

mais une dangereuse erreur, propositions qui, logiquement, tendraient à établir que les crimes de la guerre sont aussi nécessaires, aussi indépendants de nos volontés que les ouragans et les tremblements de terre, et que leur responsabilité n'est imputable à personne.

Nous n'entreprendrons pas de rechercher comment un semblable fatalisme a pu s'implanter dans un esprit qui voudrait être libéral : des contradictions de cette nature ne sont malheureusement pas rares chez nos écrivains les plus distingués, et elles ont généralement leur source dans les décevantes et pernicieuses directions que persiste à imposer aux intelligences notre enseignement national.

Mais l'auteur de *la France nouvelle* a-t-il donné une suffisante attention aux diverses parties des raisonnements qu'il a développés à l'appui de sa thèse? c'est ce dont il nous paraît très-permis de douter, et l'on va pouvoir juger si ce doute est justifié.

Le jeune académicien affirme que, entre deux belligérants, l'agresseur n'est pas toujours celui qui, le premier, franchit sa frontière, vérité qui, ce nous semble, n'a guère été contestée; puis il cite à l'appui de cette assertion des exemples plus ou moins probants. Il distingue donc bien positivement lui-même le véritable agresseur, ou du moins il croit le distinguer; ce qui aurait dû l'empêcher de nier que d'autres pussent avoir aussi ce même discernement, et ce qui, par conséquent, ne lui permettait plus de refuser à une nation la faculté de reconnaître tout ce qui, dans sa conduite, pourrait constituer une agression à l'égard des autres; puis de se déterminer loyalement à s'interdire de pareils actes, à renoncer à toute conquête par les armes, à toute prétention à la prépondérance ou à un ascendant impératif, et à n'employer ses forces que pour se défendre d'une agression dont elle serait elle-même l'objet et pour la réprimer le plus possible afin d'en prévenir le retour; détermination qui, dans l'état présent des nations avancées de l'Europe, ne manquerait pas de provoquer des imitations, et qui, si elle ne mettait pas la première qui s'en serait donné l'honneur absolument à l'abri de toutes les hostilités, rendrait cependant celles-ci tellement improbables, qu'elle ne pourrait plus continuer, sans folie, à se ruiner par l'entretien constant de grandes armées permanentes. C'est bien en tout cela que consiste le système défensif, et rien assurément ne s'oppose à ce que la nation française, ou toute autre, puisse le préférer au système opposé. Comment, dès lors, l'auteur cité peut-il conclure qu'il n'y a rien de fondé, au point de vue politique pas plus qu'au point de vue militaire, dans *cette vaine distinction entre les guerres offensives et les guerres défensives?* Comment peut-il affirmer que la

prétention de faire une telle distinction *est dénuée de sens*, alors qu'il la fait positivement lui-même, et qu'il prend en outre la peine de nous enseigner comment il faut procéder pour ne pas s'y tromper? En vérité, nous voudrions bien ne pas manquer de politesse; mais, si nous n'avions pas affaire à un éminent écrivain, si, par exemple, le fameux gendarme de *Paris en Amérique* nous débitait un pareil langage, ne serions-nous pas suffisamment autorisé à répéter à ce brave militaire qu'il raisonne comme sa giberne?

« Le drapeau rappelle que la patrie doit être servie, même si elle se trompe, parce qu'elle périt si on l'abandonne, et que sa chute est un plus grand mal que son erreur. » C'est peut-être là une belle phrase; mais elle ne constitue pas un raisonnement moins boiteux que le précédent : d'abord, le drapeau, parfois, représente moins la patrie que ceux qui la dominent et l'exploitent; ensuite, ce n'est jamais la servir efficacement que de l'aider dans l'application de ses erreurs; enfin, le refus de concours à une entreprise de guerre inique, lorsque ce refus est possible ou facultatif, loin d'entraîner la chute de la patrie, peut être un moyen puissant de redresser des directions funestes et de nature à préparer cette chute.

L'auteur de *la France nouvelle* raisonne-t-il mieux lorsqu'il s'efforce de nous persuader de la grandeur et de la dignité de la guerre? Sa comparaison de Gros-Pierre et de Gros-Jean se disputant à coups de poings une beauté de village semble une réminiscence de l'ancien jargon aristocratique à l'égard des paysans, lequel peut paraître d'un goût douteux depuis que ces manans sont devenus des hommes : s'ils se battaient aux couteaux, le combat, pour être jugé moins plaisant par M. Prévost-Paradol, ne lui semblerait pas, à coup sûr, moins blâmable, ni moins absurde; cependant il respecte, il admire presque la lutte de Raoul et de son adversaire. La différence, dit-il, vient de l'épée; mais que fait à la dignité de la bataille une diversité d'armes pouvant également donner la mort? Et, sous ce rapport, l'épée ou le sabre sont-ils autre chose que des couteaux plus longs?

« Comme le champ de bataille est le domaine et l'empire de la mort, celle-ci le consacre et le remplit d'une sombre majesté qui pénètre aussitôt tous les cœurs. » Quoi! ce serait là ce qui fonde la dignité et la grandeur de la guerre! Certes, il est des guerres qu'il serait indigne de ne pas soutenir : repousser l'invasion ou l'agression étrangères est pour tous un devoir sacré; mais on ne contestera pas que, dans les sanglantes batailles livrées en Europe depuis quatorze ans, les neuf dixièmes tout

au moins des hommes armés mis en présence, ignoraient absolument ou n'avaient que l'idée la plus vague et la plus confuse des causes ou des motifs du conflit ; que ce n'est point volontairement qu'ils se sont rendus sur les champs de bataille, et que, pour de telles causes, ils n'auraient pas hésité à rester chez eux si on leur en eût laissé la faculté; en sorte que c'est sans savoir pourquoi et sans l'avoir réellement voulu qu'ils se sont fusillés, mitraillés, égorgés avec acharnement, jusqu'à couvrir le sol de myriades de cadavres et de mutilés. Où donc est ici, ô guerriers amateurs, la dignité de la guerre ? Et si, comme cela n'est malheureusement pas rare dans les guerres en général, de tels carnages, plus ou moins aveuglément accomplis, font succomber la cause la plus juste, devrait-on leur attribuer une autre grandeur que celle de l'infamie ?

M. de Valmy verrait un puissant moyen de supprimer la guerre, ou du moins de la rendre plus rare, dans l'abandon par les souverains du droit de paix et de guerre et dans la remise de ce pouvoir aux assemblées représentatives. Il est certain que celles-ci se résoudraient bien plus difficilement que ne le font en général les souverains à décider la guerre; on ne saurait donc douter de l'efficacité d'un tel moyen. M. Prévost-Paradol ne soulève pas cette question; mais en vue d'une agression possible de l'armée contre l'assemblée parlementaire, il propose de confier au président de cette assemblée la disposition des forces militaires dans le département de la Seine, en édictant la peine de mort contre les officiers et soldats qui méconnaîtraient le devoir de lui obéir; cela ne nous paraîtrait constituer qu'une garantie par trop précaire; car, indépendamment d'une connivence possible du président de l'assemblée dans une tentative d'usurpation, les chefs de l'armée pourraient la soustraire à ses ordres, à peu près tout entière, en la tenant hors du petit rayon du département de la Seine, puis la disposer à marcher contre la représentation nationale. Le moyen indiqué par M. de Valmy nous paraîtrait autrement efficace pour prévenir de semblables attentats; car il formerait promptement l'armée à reconnaître et à respecter sa véritable mission, à se considérer comme une force au service de la nation, et non plus au service de la personne ou de l'ambition de chefs audacieux et avides de domination.

Au sujet du conflit appréhendé entre la France et la Prusse, M. de Valmy nous semble avoir signalé avec beaucoup de raison et de justesse les conditions à observer : si, pour s'annexer l'Allemagne du sud, le

gouvernement prussien use de violence ou de contrainte envers l'un ou plusieurs des États qu'elle renferme, la France devra s'y opposer, même par les armes, non-seulement parce qu'elle défendrait ainsi la cause de la justice en protégeant le faible contre l'oppression du fort, mais encore et surtout parce que de tels abus de la force dénonceraient chez le gouvernement prussien une ambition sans frein, sérieusement menaçante pour notre propre indépendance ou l'intégrité de notre territoire; si, au contraire, les annexions s'opèrent sans contrainte et avec l'assentiment général des populations intéressées, l'intervention armée de la France serait inexcusable; et la responsabilité de tous les malheurs, de tous les crimes de cette nouvelle guerre lui serait imputable. Il est plus que probable que de véritables assemblées représentatives des deux nations reconnaîtraient la parfaite équité de ces conditions. Espérons que leurs gouvernements n'en jugeront pas autrement et que, dès lors, la guerre redoutée sera évitée.

M. Prévost-Paradol ne partage point cet espoir, et même il ne juge pas sa réalisation désirable : car, la situation de « la France enfermée dans ses anciennes limites et privée de toute espérance, en présence de la Prusse grandissante, » ne lui paraît pas tolérable, « et jamais, depuis que le monde existe, l'ascendant, ou, si l'on veut, la principale influence sur les affaires humaines, n'a passé d'un Etat à l'autre sans une lutte suprême qui établît, pour un temps plus ou moins long, le droit du vainqueur au respect de tous. »

Ainsi, selon lui, la grande affaire des nations est de s'efforcer de faire prévaloir leur ascendant, leur *influence*, leur domination, les unes à l'égard des autres, et d'établir par une lutte suprême le droit du vainqueur au respect, c'est-à-dire à la crainte de tous; c'est là ce qui, constitue la grandeur des nations, et tout affaiblissement dans leur prépondérance ou dans la crainte qu'elles inspirent est une déchéance !

On reconnaît bien ici les fruits des directions imprimées aux esprits par notre enseignement officiel, par ces études gréco-latines, par ces travaux et ces doctrines historiques ne plaçant la grandeur que dans la force ou la domination, et subordonnant, sacrifiant absolument la liberté de l'individu et la prospérité des populations à la puissance des Etats, c'est-à-dire des gouvernements.

Mais de nouvelles lumières et de tout autres conceptions de la grandeur des sociétés se sont répandues dans le monde : les peuples comprennent de plus en plus que leur grande, leur véritable mission n'est pas de s'asservir, mais bien de se servir mutuellement; que ce n'est pas autrement qu'ils peuvent concourir à l'amélioration de leur sort et

à leur élévation commune dans la vraie civilisation; que les plus grands d'entre eux, comme les plus grands des individus, sont ceux qui rendent le plus de services aux autres; que si jusqu'à présent ils se sont laissé entraîner dans des voies tout opposées, par l'orgueil, l'ambition, les vanités, les passions dominatrices ou cupides des chefs d'Etat, c'est une honte qui devait leur être infligée comme châtiment de leur ignorance ou de leur aveuglement, et dont ils ont à se relever; et c'est parce que ces bienfaisantes, ces saines lumières, ont enfin frappé beaucoup d'esprits, que, chez les nations les plus avancées, le sentiment de l'horreur pour la guerre s'est manifesté de nos jours avec une généralité jusque-là sans exemple.

Or, c'est ici un inestimable progrès de l'opinion, aussi incontestable que salutaire, et M. Prévost-Paradol lui-même ne nierait pas que tout homme de bien doit souhaiter qu'il se développe et se propage le plus rapidement possible : comment donc se fait-il qu'il recommande d'éviter d'avilir la guerre, et qu'il s'efforce de la réhabiliter? Mais il n'est point, nous l'espérons du moins, définitivement acquis à une si fâcheuse tendance. Si, délaissant enfin des réminiscences classiques qui obscurcissent son entendement bien plus qu'ils ne l'éclairent, et n'accordant plus foi à de captieux dénigrements, il prenait la résolution d'étudier sérieusement la science économique, il se convaincrait bientôt que, pour une nation, il n'y a de véritable grandeur que dans la liberté et les travaux utiles, seules bases solides de tous les perfectionnements physiques, intellectuels et moraux auxquels elle puisse s'élever, et qu'entre les peuples de l'Europe, la guerre, imputable à tous les agresseurs quels qu'ils soient, est le plus détestable des crimes. La civilisation normale aurait alors irrévocablement rangé parmi ses défenseurs un talent puissant lorsqu'il ne s'égare pas au service d'une mauvaise cause.

AMBROISE CLÉMENT.

P. S. On comprendra facilement que cet écrit a été rédigé longtemps avant les événements actuels. La nomination de M. Prévost-Paradol au poste de ministre français à Washington, et sa mort aussi étrange que regrettable, auraient suffi pour motiver une refonte de l'article. M. le Directeur de la Revue a jugé que les circonstances actuelles ne permettaient pas de retarder davantage l'insertion de ce travail. Je me détermine donc à le livrer, tel qu'il avait été écrit l'an passé, espérant que cette explication fera excuser tout ce qui n'est plus convenable depuis la mort récente de M. Prévost-Paradol. A. C.

LES

FINANCES DE L'AUTRICHE-HONGRIE

L'organisation financière actuelle de l'Autriche est le résultat de la révolution pacifique accomplie en 1867 dans tous les rouages de l'antique monarchie. La séparation de la Hongrie et le dualisme gouvernemental ainsi inauguré ont changé les formes extérieures de l'administration des finances et introduit cet ensemble de mesures radicales, dont la plus importante a été l'unification de la dette combinée avec une imposition sur les coupons. La désastreuse guerre de 1866, le renversement du ministère d'alors, l'arrangement avec la Hongrie forment pour les finances de l'Autriche le point de départ d'une ère nouvelle dont le caractère ne saurait être apprécié sans un coup-d'œil rétrospectif sur celles qui l'ont précédée et qui est d'ailleurs indispensable pour la comparaison des budgets antérieurs à ceux d'aujourd'hui.

Un fait caractéristique nous est d'abord révélé par cet examen et il explique surabondamment le malaise financier dont souffre l'empire d'Autriche : depuis un siècle le déficit y est en permanence.

Sans nous arrêter longtemps à l'absolutisme patriarcal du régime Metternich, il est aisé de constater que dans les trente-deux années de paix, écoulées de 1816 à 1848, 31 balances où le passif l'emportait amenèrent un déficit total de 810 1/2 millions de florins (1), de telle sorte que la dette totale de l'Autriche s'élevait en 1848 à 1,207 millions de florins. Plus tristement encore agit l'absolutisme de 1850 à 1860. Les recettes de l'Etat montent il est vrai de 169 8/10 millions de florins en 1847, à 301 2/10 millions en 1860, ayant ainsi presque doublé; mais en même temps les dépenses, de 177 1/2 millions de florins en 1847, s'élevaient à 422 8/10 en 1855, à 558 1/2 en 1859; et pendant ces douze années, avec un ensemble de recettes montant à 3,400 millions de florins en chiffres ronds, la somme des déficits fut de 1,248 millions,

(1) Le florin, en espèces, est de 2 francs 1/2. La différence entre le florin argent et le florin papier, constamment variable, est actuellement (fin 1869) de 21 0/0.

soit de 36 0/0 des recettes. Et lorsque ce régime prit fin, il laissait, selon le témoignage de la commission du contrôle de la dette, au 31 octobre 1860, une dette publique de 2,352 millions de florins, l'ayant ainsi augmentée, dans ces mêmes douze années et le plus souvent d'une manière improductive, de plus de 1,100 millions de florins.

Les points saillants de la politique de cette période sont l'escamotage de la constitution, le concordat avec Rome, un emprunt forcé de 500 millions de florins, porté en secret à 611, une parade des troupes en Orient et la guerre de 1859.

Le service des intérêts et de l'amortissement d'une dette ainsi accrue atteignit en 1860 le chiffre annuel de 123 millions de florins, et dans cette même année le déficit fut donné comme étant de 65 millions, tandis qu'en réalité il fut officiellement constaté plus tard comme étant de plus de 137 millions. Dès 1860, il n'y avait donc pas de couverture, dans les limites du budget, pour les nécessités de la dette.

Telle était la situation financière de l'Etat, lorsqu'en février 1861 on tenta l'introduction de formes gouvernementales constitutionnelles. La constitution de février laissait aux deux chambres du conseil d'empire (Reichsrath) créé par elle (le rôle de la Hongrie étant purement passif), le droit de régler le budget; elles seules pouvaient également supprimer ou créer des impôts.

Dans le programme du régime de cette époque (ministère Schmerling), existait le rétablissement de l'équilibre dans les finances de l'Etat. Le but était louable, mais il ne fut pas atteint, ce qui découle avec une effroyable netteté des chiffres suivants, présentant le tableau des déficits des cinq années de 1861 à 1865 et celui des dépenses relatives à l'armée pendant le même laps de temps (1).

	Déficit annuel. Millions de florins.	Dépenses militaires. Millions de florins.	Les intérêts de la dette Millions de florins.
1861.	127.80	165.50	113 50
1862.	86.30	138.90	118.37
1863.	84.00	118.51	121.75
1864 (2)	86.[illegible]0	132.22	112.30
1865.	104.37	101.30	118.02

(1) Les chiffres du déficit sont empruntés à l'exposé du ministre des finances, M. de Becke, daté du 14 juillet 1867 (voyez les procès-verbaux sténographiés de la Chambre des députés, sessions de 1867-1868); ceux concernant le budget de l'armée sont empruntés aux comptes-rendus officiels.

(2) L'exercice 1864 embrasse une période de quatorze mois, du

Cette disproportion entre les recettes et les dépenses, en présence de laquelle les décisions les plus pressantes du Reichsrath restaient sans effet, conduisit à une série d'augmentations d'impôts et à un accroissement de la dette; en effet, la surélévation des impôts n'accrut pas les rentrées dans les caisses de l'Etat, mais faisait seulement grossir l'arriéré. Quant à la dette, elle augmenta, pendant les 4 1/2 premières années de la constitution de février, de 219.80 millions de florins; car, selon le témoignage de la commission du contrôle de la dette, son chiffre, qui était en avril 1861 de 2,399.27 millions, s'élevait en juin 1865 à 2,619.17 millions.

A plus d'un titre, il est utile d'examiner de près les chiffres du budget des premières années qui suivirent 1860, le plus important est, que ces budgets ont servi de base au compromis avec la Hongrie. En donnant ici les principaux totaux, nous devons faire remarquer qu'ils portent sur l'ensemble de tout l'empire à l'exclusion du royaume lombardo-vénitien.

RECETTES NETTES DE L'ÉTAT (1).

(En millions de florins.)

	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.
I. Impôts directs. .	87.28	101.56	102.49	108.62	105.82
II. Impôts indirects.	155.73	177.06	179.12	180.07	177.78
III. Revenus des domaines.	9.25	5.26	0.34	1.35	1.94 (2)
Total. . . .	252.26	284.68	281.27	290.04	285.54

Pour établir la participation aux charges de l'impôt, par mille carré 54.8 kil. carrés) et par tête, on peut prendre pour base le projet de budget de 1862; le baron de Czoernig en déduit, qu'à cette date, alors que le royaume lombardo-vénitien appartenait encore à l'Autriche, la moyenne était de 9,420 florins par mille carré et de 3 fl. 80 par tête pour

---

1er novembre 1863 au 31 décembre 1864. Jusqu'à cette époque, l'année financière commençait au 1er novembre pour se terminer fin octobre de l'année suivante. Depuis 1864, elle va de janvier en décembre.

(1) Ces chiffres sont empruntés aux comptes-rendus soumis en août 1867 aux députations des deux parties de l'empire.

(2) Plusieurs chapitres des recettes provenant des propriétés de l'État ne donnent que des résultats négatifs. Pendant cinq années, les télégraphes n'ont produit qu'un passif. Les mines présentèrent en 1863 un passif de 2.38 millions de florins.

les contributions directes, et de 19,756 florins par mille, et de 6 fl. 45 par tête pour les contributions indirectes; soit pour l'ensemble des impôts de 29,176 fl. par mille carré et 9 fl. 53 par tête.

Quant aux dépenses, en ayant déjà indiqué les deux principales, l'armée et la dette, il suffit d'ajouter celles des départements ministériels et autres services publics selon les comptes de 1862, que nous acceptons comme type. Le budget de cette année, étant de 394.61 millions de florins, voici la part de chacun : la cour, 6.98 millions de florins ; cabinet de l'Empereur, 0.07 million de florins ; conseil d'État (supprimé depuis), 0,16 million de fl. ; conseil des ministres, 0,07 million de fl.; ministère des affaires étrangères, 2.74 millions de fl. ; ministère d'Etat et administration politique, 26.48 millions de fl.; cultes et instruction publique, 4.36 millions de fl.; chancellerie de Hongrie, 12.57 millions de fl. ; chancellerie de Transylvanie, 2.88 millions de fl.; chancellerie de Croatie, 1.97 million de fl. ; ministère des finances, 23.00 millions de fl.; ministère de la justice, 9.25 millions de fl. ; ministère de la police, 2.56 millions de fl.; ministère du commerce et de l'agriculture, 0.29 million de fl.; service du contrôle, 4.75 millions de fl.; dépenses diverses ne se rattachant à aucun département ministériel, 1.86 million de fl.; ministère de la guerre, 121.74 millions de fl.; marine, 17.26 millions de fl.; subventions et garanties d'intérêts, 4.59 millions de fl.; dette de l'Etat, 118.37 millions de fl. ; amortissement de la dette, 18.00 millions de fl.; pertes sur le change (une conséquence de l'agio de 25 0/0 qui pesait alors sur l'argent), 10.19 millions de florins. En tant pour cent, sur un total de 394.61 millions de florins, la dette emporte 34.5 0/0, l'armée et la marine, 35.3 0/0 et l'administration civile, 30.2 0/0.

Ces proportions peuvent être considérées comme à peu près constantes ; celles de 1865 s'en écartent seulement quelque peu. Dans ce fait gît l'explication complète des calamités financières de l'Autriche et, en même temps la condamnation de la politique suivie par elle à cet égard.

Pour apprécier le poids des impôts que l'Autriche peut ou veut supporter (steuerkraft), et en tenant compte de la passivité de la Hongrie, les chiffres ci-dessus n'ont qu'une valeur relative, et il est nécessaire de faire remarquer que chaque année la rentrée des impôts est restée au-dessous des prévisions du budget et que l'arriéré, qui a toujours été considérable, s'est élevé dans les États de la couronne de Hongrie à un chiffre inouï.

Déjà, dans la période de 1850 à 1860, l'arriéré était constant, mais il

oscillait alors entre 7 et 12 0/0 des contributions directes dans les États allemands et slaves à de 21 à 29 0/0 dans ceux de la couronne hongroise. Cette situation se manifesta d'une façon effrayante à partir de 1860, ainsi qu'il ressort des chiffres suivants :

	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.
A. Dans le groupe des États germano-slaves. . .	7 0/0	7 0/0	7 0/0	6 0/0	8 0/0	11 0/0
. Dans les pays de la couronne hongroise.	28 0/0	40 0/0	19 0/0	32. 0/0	38 0/0	40 0/0

L'année 1866 se termina même avec un arriéré sur les impôts directs de 73.26 millions de florins, dont 43.52 millions dans les Etats de la couronne de Hongrie et de 29.73 millions dans les pays allemands et slaves. Pour bien apprécier la situation financière de l'Autriche, avant l'arrangement avec la Hongrie. il faut tenir présent à l'esprit que la Hongrie n'était pas imposée suffisamment, tant par rapport à sa population qu'à sa superficie territoriale; l'emprunt et les opérations financières rendus inévitables sont en grande partie la conséquence de l'inégale répartition et de l'inégale rentrée des impôts dans les différentes parties de l'empire (1).

Nous arrivons au régime de la suspension de la constitution sous le ministère Belcredi-Larisch-Becke, parvenu aux affaires le 27 juillet 1865 et tombé le 8 février 1867; c'est entre ces deux dates que se place, le 3 juillet 1866, Sadowa ! Le tonneau percé des finances autrichiennes fut promptement défoncé par ce nouveau régime et les mesures ultérieures si désastreuses rendues inévitables. Lorsqu'en 1867 il fut remplacé par le ministère Beust qui rétablit la constitution de février, il avait, en dix-huit mois, augmenté la dette de l'Etat de 511.76 millions de florins et accru les intérêts annuels de 16.70 millions (2), portant ainsi le capital de la dette à 3,046.95 millions, avec un intérêt annuel de 127.63 millions. Les trois milliards étaient donc atteints! Et de quelle nature étaient les opérations financières? D'abord vint l'emprunt de 1865 conclu à Paris, dont les obligations, remboursables à 500 francs, furent

(1) La preuve, par chiffres, de ce fait si important, et dont on a rarement signalé la signification, se trouve dans *les Problèmes financiers de l'Autriche*, par Gustave Hoefken (Leipzig. Brockhaus, 1862), et aussi dans un travail officiel, les « Observations sur le projet de budget pour 1862. »

émises à 345 fr., de sorte que pour un capital effectif de 90 millions de florins, on souscrivit un capital nominal de 146 millions; emprunt dont le baron de Beck constatait officiellement que « les princes de la finance avaient tiré un parti extrême de leur avantage, » mais qu'il fallait le conclure à tout prix, « attendu qu'il ne restait à opter qu'entre ce moyen et la banqueroute. » Ensuite vint, sous la pression des nécessités de la guerre, l'augmentation de la dette flottante par l'émission de 300 millions de florins de bons du Trésor, opération qui mettait à néant tous les efforts tentés depuis 1863 pour indemniser la banque et reprendre le payement en espèces. Ensuite l'emprunt hypothécaire sur les domaines (de 60 millions de florins), conclu à 5 1/2 0/0 avec le Crédit foncier. Enfin l'emprunt de 50 millions de florins, du 25 août 1866, affranchi des taxes, et dont les obligations furent émises à grand'peine au cours de 55 0/0. N'est-on pas, dès lors, autorisé à dire qu'un État réduit à de semblables opérations était réellement au bord de la banqueroute? En fait, les cours d'émission des emprunts de 1865 et de 1866 furent le précurseur des mesures amenées plus tard par le 20 juin 1868. La gestion financière, basée sur le budget octroyé en 1866, n'a produit que la confusion, et l'on ne peut encore établir avec précision ce que cette année de guerre a coûté à l'Autriche, faute d'éléments authentiques suffisants; mais il ressort des comptes de cette année que les recettes restèrent de 45 millions de florins au-dessous des prévisions budgétaires, tandis que les dépenses le dépassèrent de 261.79 millions de florins. Pour les armées de terre et de mer réunies, le budget portait 96.58 millions et les dépenses atteignirent 256.36 millions de florins pour 1866 seule (sans compter les payements effectués en 1867 au profit de l'année 1866), non compris les 21 millions d'indemnités pour dommages de guerre qui n'avaient pas pu être prévus au budget. Il était impossible de dépasser la confusion qui régnait dans les finances de l'Autriche à la fin du ministère de la suspension (de la constitution). La crise était là et il fallait fermer volontairement les yeux pour ne point voir apparaître le spectre de la banqueroute financière, précédée qu'elle était déjà d'une banqueroute politique.

C'est sous ces auspices que parut l'année 1867, l'année du passage d'une centralisation, d'abord absolue et plus tard constitutionnelle, à un dualisme politique et financier. Le 1er janvier apporta encore un budget octroyé par le ministère de la suspension de la Constitution. Avec une prévision de 433.89 millions de florins pour les dépenses, et de 407.09 pour les recettes, l'année se termina avec un déficit de 26.59 millions de florins, lequel, par suite des dépenses extraordinaires,

s'éleva à 77.63 millions, et même plus haut encore. Le reliquat des opérations financières antérieures devait suffire pour couvrir les dépenses extraordinaires. Mais le 8 février, le comte Belcredi, chef du ministère de la suspension, tomba, et il s'ensuivit l'élévation du baron de Beust au ministère d'État (18 février), avec le rétablissement de la constitution hongroise et la nomination d'un ministère hongrois indépendant. Le 20 mai suivant, le Reichsrath pour les Etats allemands et slaves était convoqué à Vienne. Le compromis constitutionnel et financier fut inauguré par lui; la gestion financière, réglée pour l'ensemble de l'empire, dut changer de forme et se partager entre deux ministres indépendants, tout en maintenant, pour certaines questions d'intérêt commun, un ministère des finances de l'empire. Afin d'assurer la marche régulière de cette organisation, les deux ministres conclurent, le 8 mars 1869, une convention qui a son importance historique comme premier acte de dualisme politique et financier. Il y était stipulé que cette convention ne devait en aucune façon préjudicier aux futurs arrangements financiers définitifs; que l'effet des lois de finance octroyées en 1867 ne serait pas altéré par la formation d'une direction des finances hongroise, séparée et autonome, et que les deux ministres seraient tenus, quant au mouvement des fonds, à se maintenir dans le cadre de la loi de 1867. Un compte courant fut ouvert entre le ministère des finances de l'empire et chacun des ministères particuliers des finances pour l'inscription des recettes et des paiements respectifs. Les employés des finances qui se trouvaient sur le territoire hongrois, même ceux des fabriques de tabac et des mines, furent aussitôt placés sous les ordres du ministre hongrois; les domaines, mines, forêts, etc., situés en Hongrie passèrent sous son administration; en un mot, ce ministre se trouva d'emblée à la tête de tout l'ensemble financier de la couronne hongroise, en restant lié provisoirement à la loi de finances 1867 jusqu'à l'accomplissement du compromis. Nous pouvons passer rapidement sur l'essai financier de 1867, qui fut une simple période de transition. Il n'existe encore aucun compte de gestion pour cet exercice ; nous pouvons seulement faire remarquer que, dès le mois de novembre 1867, il est constaté officiellement un excédant de dépenses de 17.53 millions de florins; que l'armée et la flotte, au lieu de 81.15 millions prévus en absorbèrent en réalité 97; que le produit des impôts, en Hongrie, resta bien au-dessous de ce qu'il devait être, et qu'on dut couvrir un déficit d'environ 100 millions de florins par imputation sur les emprunts et les opérations financières de 1866, particulièrement sur l'emprunt hypothécaire des domaines.

Le compromis financier avec la Hongrie.

Le second semestre de 1867, l'époque la plus significative dans l'histoire de la dernière transformation de l'Autriche, fut rempli par la discussion du compromis entre les deux parties de l'empire. D'après l'art. XII de la loi hongroise de 1867, et la loi du Reichsrath, du 16 juin 1867, deux députations, semblablement organisées et nommées respectivement par le Reichsrath autrichien et par la Diète de Hongrie, se réunirent à Vienne pour, avec l'intervention des ministères des deux parties de l'empire, poser les bases de l'arrangement financier, sous réserve de la double sanction du Conseil d'empire et de la Diète hongroise. L'espace dont nous disposons nous interdit malheureusement de développer les incidents de la discussion si intéressante au point de vue financier qui s'ensuivit; nous devons nous borner à constater les faits, en les accompagnant de quelques observations indispensables.

Nous citons de préférence les résolutions prises au Reichsrath, le 21 décembre 1867, dont la formule est plus claire que celle de la loi hongroise; il est inutile d'ajouter que les deux lois sont identiques quant au fond.

I. Sont déclarées d'intérêt commun à perpétuité pour les royaumes et États représentés au Reichsrath, d'une part, et pour les États de la couronne hongroise, de l'autre :

a. *Les affaires extérieures*. Toutefois, les traités internationaux restent soumis à l'approbation des corps représentatifs des deux parties de l'empire (Reichsrath autrichien et Diète hongroise).

b. *Les affaires militaires* à l'exception du recrutement et de la législation le concernant, réservées aux mêmes corps.

c. *Les finances relatives aux dépenses communes*, et spécialement la fixation du budget commun et de la vérification des comptes qui s'y rattachent.

Le montant des dépenses communes est fixé annuellement, et les charges sont réparties entre les deux parties de l'empire, d'après une proportion convenue.

Au besoin, on pourra contracter un emprunt commun, après avoir pris l'avis des représentants des deux pays. L'administration est aux mains d'un ministère commun responsable. Le pouvoir législatif dévolu à chacune des deux fractions de l'empire est exercé, pour les affaires communes, par des délégations nommées à l'élection par chacun des corps représentatifs, et composées chacune de 60 membres, dont

40 sont choisis par la chambre basse et 20 par la chambre haute, respectivement parmi les membres. La parité de chacune des délégations est fondamentale; elles ne sont nommées que pour un an, siégent chacune séparément et communiquent par voie d'échanges de votes. Après trois échanges successifs sans résultat, la question est tranchée par un vote commun au scrutin secret. Le budget arrêté par les délégations ne peut plus être discuté par les États ou pays séparés, qui se trouvent alors obligés à supporter le poids proportionnel des charges qui leur incombent. (Loi du 21 décembre 1867 sur les affaires d'intérêt commun, et art. XII de la loi hongroise de 1867.)

II. La répartition des charges pour les dépenses d'intérêt commun se fait d'après les bases suivantes : les royaumes et pays représentés au Reichsrath (États cisleithans) en supportent 70 0/0, et ceux de la couronne hongroise (Etats transleithans) 30 0/0. Toutefois, le revenu net des douanes, déduction faite des restitutions d'impôts, est déclaré recette commune et doit être déduite des dépenses communes. Ces dispositions n'ont force de loi que pour dix ans, soit jusqu'à la fin de 1877. (Loi du 24 décembre 1867 sur la répartition des charges pour les affaires d'intérêt commun, art. XIV de la loi hongroise de 1867.)

III. Au sujet de la dette publique, il a été résolu ce qui suit : les Etats de la couronne de Hongrie servent, pour couvrir les intérêts de la dette générale de l'Etat, une contribution annuelle permanente et non susceptible d'être modifiée ultérieurement de 29,188,000 florins, dont 11,776,000 en espèces sonnantes.

La dette d'Etat est unifiée, c'est-à-dire convertie en une rente d'un taux uniforme, et le taux de l'amortissement sera réduit autant que possible. La Hongrie contribue en outre, pour l'amortissement des emprunts et autres titres qui ne sont pas compris dans l'unification, pour une somme annuelle de 1 million de florins, et verse une somme annuelle de 150,000 florins pour l'amortissement de l'emprunt hypothécaire sur les domaines. Par contre, les pays représentés par le Reichsrath (Autriche) profitent des intérêts devenus disponibles par l'amortissement, ainsi que des impôts à acquitter sur les coupons et les gains des loteries. La dette flottante, d'environ 312 millions de florins, consistant en papier-monnaie (*Staatsnoten* et *Münzscheine*), est placée sous la garantie solidaire des deux parties de l'empire. Comme d'ailleurs les bons hypothécaires émis sur les salines de Gmünden, Aussee et Hallein, pour une valeur de 100 millions de florins., sont en relation étroite avec les bons du trésor (papier-monnaie), en ce que le total des deux réunis ne doit dépasser 400 millions de florins, et que, lors de la réduction du

montant des bons hypothécaires au-dessous de cette limite *maxima*, le montant de la réduction peut être remplacé dans la circulation par des bons du trésor, la garantie solidaire des deux parties s'étend alors sur l'augmentation éventuelle produite de ce chef dans l'émission de ces derniers. La durée assignée à cette loi n'a pas été limitée (Loi du 24 décembre 1867 sur la participation de la Hongrie aux charges de la dette générale; art. XV de la loi hongroise de 1867).

IV. Une alliance douanière et commerciale est conclue entre les deux parties de l'empire pour un laps de dix années. Il est stipulé dans le traité : que les deux territoires, au point de vue douanier et commercial, n'en forment qu'un seul; puis la continuation des traités internationaux et du tarif douanier existant; le règlement de la question du pavillon; le placement du *Lloyd autrichien* sous la direction du ministre commun des affaires étrangères, le mode d'administration des revenus de l'Etat et des impôts indirects, les poids et mesures; la conformité de l'organisation des chemins de fer, etc., etc.

Tels sont les traits principaux de l'arrangement intervenu entre l'Autriche et la Hongrie, la base de l'organisation financière actuelle de la monarchie austro-hongroise. Ils sont le produit d'une situation de contrainte dans laquelle, ceci est incontestable aujourd'hui, l'avantage appartenait à la Hongrie. Une transaction politique était devenue inévitable, et le compromis financier, tel qu'il fut conclu, était la triste conséquence de cette nécessité.

Pour bien en apprécier les stipulations, une courte explication tout à fait objective ou impartiale, à l'aide de chiffres et de faits, nous semble d'autant plus nécessaire, qu'elles ont eu pour complément l'unification de la dette combinée avec une forte imposition des coupons lésant en tout cas les créanciers de l'Etat. Il est évident que l'ensemble de ces mesures constitue l'événement financier contemporain le plus considérable.

Commençons par l'art. I. Pour caractériser la nature de l'arrangement financier entre l'Autriche et de la Hongrie, il suffit de faire ressortir que, d'une part, on a établi comme principe fondamental l'égalité des deux fractions de l'empire, et que, de l'autre, les contingents à fournir au budget ont été fixés dans la proportion de 70 pour l'Autriche et de 30 pour la Hongrie. Ainsi, la proportion des devoirs étant comme 70 à 30, celle des droits comme 50 à 50. L'influence de ces circonstances sur l'établissement annuel du budget commun se devine aisément.

Passons à l'article II. On se demande d'où provient cette proportion

de 70 à 30; en la basant sur la population (19.59 millions d'habitants dans les pays germano-slaves, 13.71 millions en Hongrie), on aurait eu la proportion de 58.8 à 41.2. En prenant pour base la superficie (Autriche, 5216.5 milles carrés ; Hongrie, 5017.44), la proportion eût été de 51 à 49. En tenant compte de la moyenne entre les deux données, on eût trouvé le rapport de 54,9 à 45.1; mais on n'eut égard à aucune de ces considérations. Le ministre des finances (M. de Becke) avait soumis aux deux députations les rapports contestables sur les besoins de l'Etat et la charge effective des impôts pour les années 1860-1865. En premier lieu, ces années ne représentaient pas une situation normale. En 1860 et 1861, les employés des comitats autonomes hongrois nouvellement nommés avaient entravé la perception des impôts; 1863 fut une année de famine terrible; 1865 fut encore une année mouvementée; ces rapports financiers étaient d'ailleurs fort inégalement développés; les uns présentaient les recettes nettes, les autres les recettes brutes; les uns les dépenses de l'année budgétaire, les autres celles de l'année courante. Ce n'était pas les seuls vices attachés ces rapports : ainsi le prix d'achat des feuilles de tabac récoltées en Hongrie et consommées dans tout l'empire était porté comme dépense pour la Hongrie; les recettes de ventes des domaines, par conséquent une diminution du capital, étaient données comme recettes courantes. La députation hongroise s'en tint aux chiffres des dépenses fournies dans la période de 1860-1865; elle se basa sur une partie des rapports en négligeant les autres, et de ce que 1266.97 millions de florins avaient en fait été dépensés en 1860-1865, dont 949.57 millions provenant des Etats germano-slaves, et 317.40 des Etats hongrois, elle conclut aux chiffres proportionnels de 74.948 : 25.052. Par contre, la députation du Reichsrath fit valoir cette considération que le principe de cette répartition était faux et injuste; que, dans les chiffres acceptés, on omettait les frais de la dette publique, etc.; elle proposa alors de prendre pour base les impôts directs, ce qui donnait pour proportion 66.5 à 33.5, qui fut trouvée inacceptable par la députation hongroise. Les délégués du Reichsrath proposèrent alors, comme solution, de prendre la moyenne des recettes des impôts directs et indirects, ce qui eût donné 69 : 31; mais les Hongrois la rejetèrent également, et enfin il fut conclu à l'adoption du rapport 70 : 30. Ainsi fut tranchée la question de la contribution proportionnelle aux charges communes, par les deux parties de l'empire, d'une façon en réalité arbitraire; sans reposer sur des données chiffrées, elle porte plutôt le caractère d'une liquidation politique et financière.

Nous arrivons à l'article III. Le montant de la dette publique autri-

chienne était, à la fin de 1867, de 3046.95 millions de florins, et elle engloutissait annuellement 128.54 millions de florins en intérêts, et 23.59 en amortissement; soit, en tout, 152.13 millions. C'était là l'objet de la transaction. Mais, malheureusement, l'article XII de la loi hongroise de 1867 avait été sanctionné antérieurement, et il y était exprimé « que la dette publique existante ne pouvait engager légalement la Hongrie, » et que ce n'est qu'en obéissant à des « considérations d'équité » qu'elle devait, à titre de « libre consentement, » en prendre une partie à sa charge. La députation hongroise exigea, sans plus de fondement, qu'il fût déduit de la dette, à titre de première charge pour les Etats allemands et slaves (Præcipuum), 500 millions, avec un intérêt annuel de 25 millions de florins, c'est-à-dire environ un sixième de la dette publique; de sorte qu'en partageant le restant d'après la proportion convenue, la part de la Hongrie se chiffra par un intérêt annuel de 29.18 millions. et un amortissement de 1,150,000 florins à payer. Cela donnait, pour les intérêts, 7 1/2 millions, et, pour l'amortissement, 2 1/2 millions de moins que la Hongrie aurait dû prendre à sa charge, en s'en tenant au rapport, si défavorable à l'Autriche, de 70 à 30; de sorte que, si ce dernier était arbitraire, la répartition de la dette publique l'était encore davantage. Néanmoins, cette condition dut être et fut acceptée; car (ainsi que s'exprime le rapport présenté au Reichsrath par la députation autrichienne) cet arrangement est « le résultat d'une situation fâcheuse, provenant de l'absence de toute mesure de régularisation de la dette prise antérieurement au rétablissement de la constitution hongroise. » Mais le Reichsrath autrichien, nous appelons tout spécialement l'attention du lecteur sur ce point, en ratifiant cette convention le 14 décembre 1867, déclara expressément « que le traité conclu au sujet de la participation de la Hongrie à la dette publique ne saurait constituer, pour les pays représentés au Reichsrath, *un engagement nouveau* vis-à-vis des créanciers de l'Etat. » C'est cette déclaration qui donne leur caractère à l'unification de la dette conclue en juin 1868, et à l'impôt sur la rente, le Reichsrath ayant fait comprendre que la dette publique n'était point exclusivement à la charge des Etats allemands et slaves. Nous attachons une importance toute spéciale à pouvoir consigner pour l'avenir, dans cet article, le vrai caractère de l'attitude respective des deux parties contractantes (l'Autriche cisleithane et la Hongrie) et la signification du compromis pour les créanciers de la dette publique autrichienne. Un membre de la députation du Reichsrath, décédé depuis, le conseiller d'Etat baron de Hock, a écrit dans un des organes les plus importants de la presse allemande une notice sur les négociations de l'arrangement hongrois. D'après son témoignage, le ministre hongrois aurait déclaré : « La Hongrie ne saurait

consentir à ce que les autres pays de l'Autriche assument une part trop lourde de la dette publique et insupportable pour eux; ils cesseraient alors d'être en état de contribuer aux dépenses communes, et leur détresse ne resterait pas sans effet sur la portion transléithane de l'empire. C'est pourquoi il avait été entendu, dans la convention ministérielle préparatoire, que les dépenses de la dette publique seraient diminuées annuellement de 23 millions de florins; on ne nia pas que cette conversion forcée de la dette porterait préjudice aux droits des créanciers de l'Etat. La proposition de la députation autrichienne de faire insérer dans le traité des réserves en faveur des droits des créanciers de l'Etat est donc inadmissible, étant directement oppoée au but que l'on se proposait, dans cette convention, du côté de la Hongrie (1). » Le but principal du présent travail étant de consigner des faits, nous nous abstenons de tout commentaire. Constatons seulement que cet arrangement a laissé une lacune de nature à susciter prochainement de grandes difficultés entre les parties contractantes. Il s'agit des 80 millions de florins que l'Etat doit à la banque nationale. D'après la convention (*Bank-act*) du 6 janvier 1863, cette somme est inscrite à la dette de l'Etat, à titre de prêt permanent pendant toute la durée du privilége de ladite banque. Du côté hongrois, on soutient que ces 80 millions sont compris dans l'arrangement; du côté autrichien, on prétend le contraire, en sorte que la banque autrichienne, à l'égard de ces 80 millions, ignore quel est son véritable créancier.

La conversion de la dette et la nouvelle rente.

Dans un exposé de la situation financière de l'Autriche, il est impossible de ne pas consacrer quelques développements à l'unification de la dette publique, avec réduction d'intérêts, décrétée en juin 1868, et actuellement en cours d'opération.

Le point de départ de cette grave mesure, qui a causé tant d'irritation aux créanciers de l'Autriche, et particulièrement à ceux de l'étranger, c'est, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, la nature de l'arrangement avec la Hongrie; cette dernière ayant, dans sa part de la dette, pris à sa charge 10 ou 12 millions de florins de moins que ce qui lui revenait selon l'équité, les Etats allemands-slaves ne pouvaient en ac-

(1) *Gazette d'Augsbourg* du 2 octobre 1867, n° 275. — Voir également une deuxième déclaration dans le même sens, reproduite dans le n° 265 (22 septembre 1867).

cepter le fardeau à sa place. Le projet de budget pour 1868, la première année après la conclusion de la convention, présentait un déficit de 72 millions de florins : on ne savait comment le couvrir. Le ministre des finances cisleithan présenta ensuite au Reichsrath, en mars 1868, une série de projets destinés à prévenir, par leur combinaison, le déficit dans la prochaine période triennale, et parmi eux se trouvait le projet de loi relatif à la conversion de la dette, le plus important de tous. Une discussion parlementaire qui dura plusieurs semaines précéda le vote; nous ne pouvons en suivre ici les phases ni exposer les relations de cette grande mesure avec le budget de 1868, nous nous limiterons à un résumé des faits. La proposition du gouvernement était la suivante : conversion de la dette publique, autant qu'elle était convertible, en une rente de 4 4/10 0/0, avec déduction d'un impôt de 12 0/0 sur les coupons, sur la rente; ensuite, réduction de l'amortissement, enfin imposition d'une taxe de 10 0/0 sur les intérêts des emprunts à lots et de quelques autres dettes non convertibles. De cette façon les charges de la dette se trouveraient allégées annuellement d'environ 17,85 millions de florins et les intérêts seuls de la partie convertissable de la dette (celle qui n'est pas à lots) tomberaient annuellement de 97,58 millions de florins à 89,56 millions. Mais une majorité dans la deuxième chambre du Reichsrath voulait : la conversion en une rente de 4 0/0 (et non 4 4/10), rayant ainsi d'un coup 18, et en tenant compte de l'impôt déjà existant de 7 0/0 sur le revenu, de 25 0/0 des intérêts, et, de plus, l'imposition d'une taxe, non pas de 10 0/0, mais bien de 25 0/0 sur les intérêts de la dette non convertible. De cette façon on eût épargné annuellement 27.57 millions de florins, et les intérêts de la portion convertissable de la dette, seuls, seraient tombés à 81.42 millions par an. Cette majorité ne se gêna pas pour qualifier de banqueroute la conversion qu'elle proposait. Toutefois, les conclusions d'une minorité de la commission, qui de son côté ne voulait pas entendre parler d'une banqueroute formelle, furent adoptées et donnèrent à cette mesure le caractère d'un impôt sur l'ensemble des créanciers de l'État, équivalent à la somme que la Hongrie a refusé de prendre à sa charge (ou à la différence entre sa part proportionnelle mathématique et sa part conventionnelle). La loi du 20 juin 1868, créant la nouvelle rente autrichienne, est conforme aux propositions de la minorité; elle aura pour résultat une diminution des charges annuelles d'environ 21.86 millions de florins, savoir : sur les intérêts, 11.30 millions; sur l'amortissement, 8.05 millions; sur les gains de loterie, etc., 2.51 millions.

Nous croyons devoir donner ici les principaux articles de la loi du

20 juin 1868 (rendue « en conformité de l'art. 2 de la loi du 24 décembre 1867, sur la contribution des pays de la couronne hongroise, aux charges de la dette publique ») :

1. Les différentes espèces de la dette publique consolidée, à l'exception seulement de sept catégories (parmi lesquelles : les emprunts à lots des années 1839, 1854, 1860 et 1864, l'emprunt dit des contributions (payement anticipé d'impôts) de 1864, l'emprunt hypothécaire sur les domaines de 1866, la dette d'Etat de 80 millions à la Banque, ensuite quelques autres moins importantes), sont convertis en une dette unitaire à 5 0/0, frappée d'une taxe de 16 0/0 qui ne peut être augmentée. Les intérêts sont payés soit en espèces, soit en papier, suivant que les titres de l'ancienne dette devaient être remboursés en espèces ou en papier.

2. La conversion s'opère ainsi : des titres nouveaux, exprimés en valeur autrichienne (en florins de 2 francs 50), sont attribués aux divers titres anciens de la dette autrichienne, dans les proportions ci-après :

	Fl.	kr.
Pour chaque 100 florins de métalliques à 5 0/0 ou les autres valeurs à 5 0/0 payables en papier-monnaie de convention (1).	100	»
Les autres valeurs analogues en proportion.		
Pour chaque 100 florins 5 0/0 en valeur autrichienne (2 f. 50).	95	»
Pour chaque 100 florins 5 0/0, en valeurs autrichiennes de 1866.	102	50
Pour chaque 100 florins de l'emprunt national de 1854 . . .	100	»
Pour chaque 100 florins de l'emprunt de conversion de 1849, de l'emprunt de 1851, de l'emprunt en espèces de 1854, des deux emprunts anglais des années 1852 et 1859 et de l'emprunt français en espèces de 1865.	115	»
Pour chaque 100 florins de l'emprunt en espèces de 1864. . .	110	»

3. Une taxe de 20 0/0 est imposée sur le montant des intérêts des obligations non converties, et notamment sur les emprunts à lots des années 1854 et 1860, sur l'emprunt par voie d'anticipation d'impôt (Steuer-Anleihe) de 1864, et sur les rentes constituées à titre de compensation pour les droits supprimés. Par contre, l'impôt de 7 0/0 sur le revenu est supprimé.

4. Le tirage au sort des obligations et le rachat des titres de la dette destinée à la conversion cessent aussitôt.

---

(1) Le florin autrichien *nouveau* vaut 2 fr. 50; le florin *monnaie de la convention* valait 2 fr. 62.

En résumant les différentes décisions mentionnées ci-dessus, nous arrivons à l'aperçu suivant des impôts qui pèsent actuellement en Autriche-Hongrie sur les différentes rentes et capitaux :

a) La dette publique générale, dont les intérêts sont réglés par la loi du 20 juillet 1868 à 5 0/0 du capital nominal, est imposée au taux de. 16 0/0

b) Les intérêts des emprunts à lots de 1854 à 1860, et de l'emprunt par anticipation d'impôt de 1864, à. 20 0/0

c) Les gains de loterie sont taxés, suivant une deuxième loi datée également du 20 juin 1868, 1° pour les lots de la loterie de l'État, à. 20 0/0

2° pour ceux des loteries particulières, à. 15 0/0

d) Les rentes provenant des autres catégories de la dette non-convertible, et des obligations provenant des rachats des servitudes fonciers dans les États allemands et slaves (1), à. . . . 10 0/0

En vertu de la loi du 20 juin 1868, les sommes nécessaires au service de la dette sont actuellement les suivantes (2) :

	Florins.
A. Pour couvrir les intérêts de la dette publique.	107,583,000
(dont, pour la dette convertie, 44,970,000 florins en billets et 41,120,000 fl. en espèces; pour la portion non convertible, 16,000,000 fl. ; pour la dette flottante, 4,810,000 florins.)	
A déduire la contribution annuelle fixe des pays de la couronne hongroise, soit.	29,188,000
Restent à couvrir par les pays germano-slaves.	78,395,000
B. Dépenses pour l'amortissement.	13,096,000
Dont à déduire pour le subside annuel fixe des États de la couronne hongroise.	1,150,000
Restent à parfaire par les États allemands-slaves. . . .	11,946,000

L'exécution pratique de cette grande mesure de la conversion est encore à l'état d'ébauche (1869) et donne lieu à des plaintes fréquentes tant à l'intérieur que de l'étranger. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'ensemble des affaires embrassé par la conversion est véritablement colossal, le nombre des titres à convertir s'élevant à 3,929,488. Malgré tout, la conversion n'est point réellement une unification, en ce sens

(1) Quant aux obligations analogues des pays de la couronne de Hongrie, le gouvernement hongrois en prélève la taxe, soit 7 0/0 comme avant l'arrangement.

(2) Cet exposé est emprunté au budget de 1869.

que, par suite de la dépréciation des valeurs (l'argent-espèces était à l'époque de la publication de la loi de conversion à 113, et en août 1869 à 121), on fut obligé de maintenir le fractionnement de la rente en rente en espèces et rente en papier.

Par suite de la conversion, les cours des titres de la nouvelle rente ont monté sensiblement, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

	Rente en espèces.	Rente en papier.	Prix de l'argent.
1er juillet 1868. . .	63.00	57.60	113 0/0
1er août 1869. . . .	72.90	68 50	121 0/0

C'est ici le lieu de nous occuper de la *dette flottante*.

D'après le rapport de la Commission du contrôle de la dette publique, la dette flottante (qui est, suivant la loi du 24 décembre 1867 (voy. plus haut), en tant qu'elle consiste en bons (*noten*) de l'Etat, garantie par les deux fractions de l'empire) s'élevait, à la fin de juillet 1869, à 411,050,000 florins ; dont : en bons hypothécaires partiels, 99,920,000 florins; en bons du trésor, 306,110,000 florins; en munzscheinen (petites coupures de papier-monnaie) de 10 kreuzers (1/10 de florin), 5,010,000 florins.

De sorte qu'en considérant toute la dette publique, à l'exclusion de la dette de 515,480,000 florins contractée pour le rachat des servitudes foncières, on obtient le tableau suivant :

	Florins.
I. Dette consolidée, comptée sur la base de la loi du 20 juin 1868, au capital 5 0/0 en valeurs autrichiennes.	2,558,930,000
II. Dette flottante.	411,050,000
Total de la dette publique.	2,969,980,000 (1)

Les 306,110,000 florins précités constituent un papier-monnaie proprement dit, improvisé lors de la guerre de 1866. Outre cela, il a été mis en circulation, à la fin de juillet 1869, pour 300,350,000 florins de billets de la banque nationale autrichienne, en sorte que le total de la circulation de papier, dans la monarchie autrichienne-hongroise, s'élève à 606,460,000 florins. Cette circulation s'est montée à différentes époques, avant et après la guerre : janvier 1866, 343,570,000 florins (au cours de 103.95, c'est-à-dire, 100 en espèces valent 105,95 en papier); février 1866, 333,580,000 florins (cours 101.75) ; mai 1866,

(1) Pour aider l'imagination à saisir la grandeur de cette somme, nous dirons que la dette autrichienne s'élève en florins à peu près à trois fois le nombre des minutes écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ.

388,160,000 florins (cours 125 00); novembre 1866, 498,890,000 florins (cours 127.00); janvier 1867, 515,010,000 florins (cours 129.75); juillet 1867, 515,500,000 florins (cours 124.50); janvier 1868, 549,470,000 florins (cours 118.75); juin 1868, 545,120,000 florins (cours 113.00); juillet 1869, 606,460,000 florins (cours 121.50).

Chose curieuse ! On ne remarque aucune différence entre le cours des 300,350,000 florins de billets de banque fondés sur une encaisse métallique de 147,700,000 florins, et les billets de l'Etat, qui sont un papier-monnaie pur, sans base métallique (ou sans couverture). Les calamités de la dépréciation qui affligent si lourdement l'Autriche-Hongrie doivent être attribuées aux billets émis par l'Etat, et leur influence pèse sur les prix de toute chose et grève annuellement le budget, sous la rubrique de « perte sur la monnaie et le change, » d'une somme de 6 à 8 millions de florins.

Les tentatives répétées pour rétablir la circulation en espèces (ou le papier au pair) sont restées infructueuses, et la triple administration de l'Autriche-Hongrie ne prête malheureusement pas toute l'attention désirable à cette affaire d'une suprême importance. En Hongrie, l'intérêt de l'exportation annuelle des grains paraît se poser ouvertement en adversaire du rétablissement de la circulation.

Les budgets de la monarchie austro-hongroise.

L'administration financière actuelle de la monarchie austro-hongroise repose sur le dualisme. Il en est résulté l'établissement, depuis 1868, de trois budgets. Il est indispensable de les considérer chacun en particulier.

A. *Budget commun.* — Le corps parlementaire auquel sont dévolus l'établissement du budget et l'approbation des comptes y relatifs, se compose de délégations des deux parlements partiels (voir plus haut). Ce budget n'a qu'une division des dépenses, mais n'en a point pour les recettes. Le montant des sommes votées annuellement par les délégations pour les dépenses est réparti, entre les budgets des deux fractions de l'Empire, dans la proportion 70 : 30. Il incombe aux deux parlements de trouver les voies et moyens pour couvrir chacun sa quote-part, sans pouvoir, en aucune façon, modifier les chiffres arrêtés par les délégations. Pour l'année 1870, le projet de budget est ainsi conçu :

	Florins.	Florins.
I. Ministère des affaires étrangères.	2,384,496	4,102,496
Subvention au Lloyd autrichien.	1,718,000	
II. Ministère de la guerre.		
Armée de terre, dépenses ordinaires	74,986,000	90,940,852
— dépenses extraordinaires .	4,761,000	
Marine, dépenses ordinaires	7,400,852	
— dépenses extraordinaires	3,793,000	
III. Ministère commun des finances et état des pensions communes.	1,750,360	
IV. Contrôle des comptes.	104,095	
Total.	96,897,803	
Dont, à déduire, la recette nette des douanes, destinée à faire face aux dépenses communes, soit.	10,944,000	
Restent donc à couvrir.	85,953,803	

Dont 70 0/0, soit 60,167,662 florins demeurent à la charge des États cisleithans, et 30 0/0, soit 25,786,141 florins à celle des États de la couronne hongroise.

Le pivot du budget commun consiste, chaque fois, dans l'état de dépenses de l'armée et de la marine. Ces dépenses ont néanmoins diminué sensiblement, comme en témoignent les chiffres suivants : 1861, 165,500,000 fl.; 1862;, 138,900,000 fl.; 1863, 118,510,000 fl.; 1864, 132,220,000 fl.; 1865, 101,300,000 fl.; 1866 (année de la guerre), approximativement 256,360,000 fl.; 1867, année de transition, 101 millions de florins; 1868 (premier budget voté par les délégations et comprenant des allocations pour l'achat de fusils se chargeant par la culasse, et pour d'autre matériel de guerre), 105,760,000 fl.; 1869, 87,050,000 fl.; 1870, 90,940,000 fl. Si, pour apprécier le budget militaire actuel de l'Autriche, on prend la moyenne des trois dernières années, on trouve le chiffre de 94,500,000 fl. dont la répartition sur la population donne 2 fl. 78 par tête. En tenant compte de la proportion dans la quelle les deux parties de l'empire contribuent, aux charges militaires, on trouve, pour les États cisleithans 3 fl. 38, et pour les Etats transleithans, seulement 1 fl. 95 par tête. Nouvelle preuve à l'appui de la surcharge disproportionnée des Etats germano-slaves. Bien qu'à un degré moindre que précédemment, le budget de l'armée et de la marine est encore le point douloureux, et particulièrement pour les Etats cisleithans l'occasion d'un déficit encore béant. L'espérance d'une réduction considérable

dans le budget de la guerre s'est évanouie presque complétement, par suite de la nouvelle organisation de l'armée.

B. *Budget autrichien.* — La fixation de ce budget, qui donne le produit brut de l'impôt, est attribuée aux deux chambres du Reichsrath autrichien. La vérification des comptes est faite par la Cour des comptes. L'administration cisleithane des finances date de 1868, et il n'existe encore que deux lois de finances, celles de 1868 et de 1869. C'est la loi de 1869 que nous développons dans l'exposé suivant :

I. — Recettes de l'Etat.

1° *Impôts directs.* — Ordinaires, 61,026,420 fl. ; extraordinaires, 14,857,581 fl. ; ensemble, 75,884,001 fl., se décomposant ainsi : impôt foncier, 36,410,478 fl. ; impôt sur les maisons 17,776,058 fl. ; impôt industriel (patente), 7,754,542 fl. ; impôt sur les revenus, 13,869,893 fl.; impôt sur les successions, 8,730 fl.; service de la perception des impôts, 64,300 fl. Les recettes des impôts directs ont été évaluées pour 1868, à 66,110,000 fl. ; la moyenne, par tête de la population, est donc de 3 fl. 79 pour les deux années. Une comparaison avec les recettes des années précédentes, alors que l'administration des finances était encore commune, n'est pas toujours possible, le compte de cette époque, comprenant dans l'exercice courant des recettes appartenant aux années antérieures perçu à titre d'arriérés d'impôts. Mais depuis 1868, l'assiette des impôts n'est plus illusoire comme autrefois, et ces impôts atteindront réellement le montant prévu. L'arriéré des impôts directs s'élevait, pour tout l'empire, fin 1866, à 73,260,000 fl. Au règlement de compte (1867), chacune des deux parties de l'empire se chargea de son arriéré, de sorte que la Hongrie prit 43,520,000 fl., et les Etats germano-slaves 29,730,000 fl. La réforme des impôts directs est, depuis longtemps, reconnue nécessaire en Autriche, et après de nombreux essais infructueux, commence enfin à se réaliser : une loi a été votée par le Reichsrath, dans la dernière session, sur la réforme des impôts fonciers. Pareille mesure est très-désirable pour l'impôt sur le revenu, son produit étant extrêmement bas. On ne doit pas oublier de faire remarquer que si, dans les pays germano-slaves, les impôts directs se sont élevés d'environ 8,500,000 fl. de plus qu'avant 1868, c'est qu'ils ont été augmentés, en juin 1868, lors de la conversion de la dette. Le résultat de ces mesures devrait prouver que l'Autriche ne saurait arriver à la suppression de son déficit par la seule réduction de sa dette, mais par la réunion de sacrifices de toute nature. Les impôts directs apportent au budget commun 25 6/10 0/0 de l'ensemble du revenu.

2° *Impôts indirects.* — Total des recettes 163,666,455 fl., dont 43,184,076 pour les impôts de consommation : droits sur l'eau-de-vie, 6,708,600 fl.; sur le vin, 3,023,759 fl.; sur la bière, 16 millions florins; sur la viande, 3,438,000 fl.; sur le sucre, 7,700,000 fl.; sur divers autres objets de consommations, 1,820,000 fl.; produit de l'affermage de certains droits, 3,015,789 fl.; recettes diverses, 1,477,924 fl.; produit des douanes, 12,500,000 fl. (Voyez plus haut la loi sur l'arrangement hongrois); monopole du sel, 19,562,027 fl.; tabac, 43,158,066 fl.; timbre, 11,747,230 fl.; taxes et droits de justice, 19,397,075 fl.; revenus des loteries, 14,117,681 fl. Relativement aux impôts indirects, l'on peut faire une comparaison avec les années précédentes, les données étant plus certaines; ils ont été, d'après les comptes, pour 1860, de : 117,660,000 fl.; pour 1861 : 117,310,000 fl.; 1862 : 129,350,000 fl.; 1863 : 134,230,000 fl.; 1864 : 136,180,000 fl.; 1865 : 133.790,000 fl.; les années 1866 et 1867 manquent; d'après le projet de budget, le produit de 1868 doit être de 159,300,000 fl., et celui de 1869 de 163,660,000 fl. Moyenne par tête : 8 fl. 18. Quant au tabac, le monopole existe en Autriche depuis 1670, la régie depuis 1783; les recettes, résultant de ce monopole, n'ont pas cessé d'augmenter. Sur les chiffres ci-dessus de 43.150,000 fl. en recettes brutes, les frais de production absorbent 19,320,000 fl.; la recette nette est donc de 23,380,000 fl. Les impôts indirects fournissent au budget total 55,2 0/0 des recettes.

3° *Revenus des propriétés de l'Etat.* — 14,863,619 fl., dont, pour les domaines de l'Etat, 3,843,000 fl.; pour les fabriques de l'Etat, 1,486,700 fl.; pour les mines, 9,197,592 fl.; pour les monnaies, 198,326 fl.

4° *Recettes des postes et des télégraphes.* — Postes, 9,467,000 fl.; télégraphes, 2,400,000 fl.

5° *Recettes diverses.* — 30,003,101 fl.; dont, par la vente des obligations de la nouvelle dette : 5,700,000 fl. (1); par l'aliénation de propriétés de l'Etat : 3,000,000 fl.; par la liquidation de l'avoir de la Caisse centrale, existant avant l'arrangement avec la Hongrie, 4,200,000 fl.; excédant des recettes de l'année 1868 : 10,000.000 fl. Les recettes ci-dessus sont éventuelles. En 1868 elles rapportèrent 24,500,000 fl.

---

(1) Selon l'art. 5 de la loi sur les finances de 1869, le ministre des finances est autorisé, tant pour 1868 que pour 1869, à émettre des obligations de la nouvelle rente non remboursable jusqu'à concurrence des économies d'intérêt et d'amortissement à faire par la conversion.

Grâce à ces rentrées, le déficit de ces deux années fut à peu près comblé.

Le total des recettes est porté, au projet du budget de 1869, à 296,284,176 fl., dont 256,458,821 fl., comme recettes ordinaires, et 39,825,355 fl., comme recettes extraordinaires. En 1868, le total était de 281,245,907 fl., dont 254,699,266 en recettes ordinaires, et 26,546,641 fl. en recettes extraordinaires.

II. — Dépenses.

1° *Liste civile.* — Pour le service de la cour, 3,450,000 fl. (moitié du chiffre total, l'autre moitié est à la charge de la couronne hongroise); chancellerie du cabinet de l'empereur, 60,514 fl.; ensemble, 3,510,514 fl.

2° *Administration civile.* — En faisant abstraction des frais d'exploitation, de perception et d'administration des revenus de l'Etat, on trouve une dépense de 82,624,348 fl.; elle se répartit ainsi : pour le Reichsrath, 490,838; ministère de l'intérieur, 13,120,209 fl., dont l'administration proprement dite, absorbe 4,408,760 fl.; sûreté publique (police, gendarmerie), 4,016,837 fl.; cultes, 2.000,425 fl.; instruction publique, 3,627,298 fl. (les divers Etats de la couronne et les communes ont, en outre, environ le triple de cette somme, à fournir pour les écoles); administration des finances, 10,656,037 fl.; subventions aux chemins de fer, 2,700,000 fl.; pertes sur le change et les monnaies, 3,600,000 fl.; pensions, 10,828,050 fl. (Lors de la séparation avec la Hongrie, les Etats cisleithans durent prendre à leur charge tout le service des pensions, à l'exception des pensions communes portées au budget commun, et de celles des trois chancelleries existant en Hongrie, en Croatie et en Transylvanie); ministère du commerce, 2,858,100 fl.; ministère de l'agriculture, 2,176,300 fl.; ministère de la justice, 13,892,987 florins, etc.

3° *Guerre et marine.* — Les dépenses de ce chef, qui n'incombent point comme telles au budget autrichien, ont déjà été énumérées plus haut (Voyez : Budget commun).

La quote-part, pour le budget cisleithan, abstraction faite du produit des douanes, est, pour 1869, de 60,665,373 fl.

4° *Frais de perception, d'exploitation, etc.* — Ensemble, 63,002,089 fl. répartis ainsi : impôts directs, 61,800 fl.; impôts indirects, 39,522,176 fl. (détails : impôts de consommation, 2.745,358 fl.; douanes, 4,237,000 fl.; sel, 3,974,429 fl.; tabacs, 19,321,586 fl.; timbre, 265,634 fl.; taxes judiciaires, 351,237 fl.; loteries, 8,851,923 fl.; do-

maines, 3,033,905 fl.; fabriques de l'Etat, 1,288,871 fl.; mines, 8,157,040 fl.; monnaies, 164,937 fl.; postes, 8,380,150 fl.; télégraphes, 2,392,500.

5. *Dette publique* (voyez plus haut l'historique); budget de 1869, pour les intérêts et les amortissements, 90,922,475 fl.; pour administration, 1,680,000 fl.; ensemble, 91,902,457.

Les dépenses totales de l'état, en 1869, s'élevèrent à 299,326,671 fl.; dont dépenses ordinaires : 256,458,821 fl.; dépenses extraordinaires : 39,825,355 fl. (soit ensemble, par tête de la population, 14 fl. 96). Cette somme de 299,326,671 fl. renferme la quote-part des Etats cis-leithans au budget commun, qu'on sait être de 65,191,213 florins. Le budget de 1869 se termina par un déficit de 3,042,495 florins, mais ce déficit n'est que nominal, car, abstraction faite d'une nouvelle élévation des impôts (de 8,500,000 florins), il n'y a pas eu moins de 23 millions de recettes accidentelles (voyez plus haut recettes diverses). Le budget de 1868, dans lequel ces recettes ne sont point comprises, ayant été décrétées par des lois spéciales, portait le déficit pour 1868 à 38,980,000 florins, tandis qu'en réalité il s'élevait à 70 millions de florins. D'après l'exposé précédent, un déficit d'environ 30 millions est à prévoir pour 1870. On voit qu'en dépit de tous les efforts on n'a pas encore réussi à délivrer les finances autrichiennes du déficit.

6. *Budget hongrois*. L'établissement de ce budget appartient aux deux chambres de la diète hongroise. Les comptes sont contrôlés par une cour des comptes. Le premier budget hongrois indépendant fut celui de 1868. L'exposé suivant est basé sur les projets de budget 1869.

I. — Recettes de l'Etat.

1. *Impôts directs :* Recette totale votée 53,921,000 fl.; savoir : impôts fonciers, 34,662,000 fl.; impôts sur les maisons, 5,792,000 fl.; impôts industriels (patente) 7,415,000 fl.; impôts sur le revenu, 6,435,000 fl.; autres 17,000 florins. Les recettes de 1868 avaient porté dans les prévisions 54,744,000 florins; cependant les rentrées effectives sont restées, suivant la déclaration officielle du ministre des finances, de 6,660,000 fl., au-dessous de ce chiffre. Moyenne par tête de la population : 3 fl. 70. La comparaison avec les recettes des années antérieures montre, (si l'on en peut croire les documents d'une authenticité assez douteuse), que les impôts directs sont rentrés plus abondamment, attendu que la moyenne des recettes, dans les pays de la couronne hongroise, a été pendant les années de 1860, 1868, de

33,380,000 fl., et de 48,000,000 fl. en 1868; faisons toutefois remarquer que dans ce dernier chiffre est compris l'arriéré des années précédentes. Le total de l'arriéré, revendiqué par la Hongrie lors de la convention financière, a été de 43,520,000 florins (Voyez plus haut). Les lois sur lesquelles repose l'assiette des impôts en Hongrie, sont encore celles de l'Autriche. Aucune réforme n'a encore été entreprise. Les impôts directs doivent donner (suivant le projet de budget), pour 1869, 31,200,000 fl.

Impôts indirects. Total : 62,775,500 fl., ainsi répartis: impôts de consommation, 11,293,000(se subdivisant en droits sur l'alcool 5,749,200 fl.; sur les vins, 1,834,200 fl.; la bière, 1,133,700 fl.; la viande, 1,575,900 fl.; le sucre, 1,000,000 fl.; sel, 11,411,800 fl.; tabacs, 22,571,000 fl.; loteries, 2,740,000 fl.; timbre, 3,962,000 fl.; taxes et frais judiciaires, 6,512,000 fl., etc. En somme le produit des impôts indirects est aujourd'hui en progrès. Moyenne par tête de la population : 4 fl. 33. La différence entre cette moyenne et celle qui ressort du budget autrichien. (8 fl. 18 fl. par tête) est remarquable. Quant aux tabacs, le monopole n'existe en Hongrie que depuis 1851. Des licences sont accordées pour la culture, et les produits en sont achetés par l'administration des finances. Les impôts indirects fournissent un peu plus de 36 0/0 de l'ensemble des recettes brutes.

3. *Revenus des propriétés de l'état* : 30,428,600 fl., ainsi répartis : Domaines, 4,230,500 fl.; bâtiments de l'État, 50,800 fl.; forêts, 2,307,600 fl.; mines et monaies, 23,277,000 fl.; propriétes mobilières de l'état, 115,000 fl.; etc.

4. *Postes et télégraphes:* Postes, 3,355,500 fl.; télégraphes, 702,000 fl.

5. *Recettes diverses :* 25,655,706 fl.; dont 22,229,000 fl., provenant de l'emprunt des chemins de fer hongrois; 1,843,200 fl. d'arriérés de l'année 1868; 152,500 florins de la vente de biens de l'État, etc.

Le projet de budget pour l'année 1869 porte les recettes à 172,780,806 fl,, savoir : recettes ordinaires 147,593,600 fl.; recettes extraordinaires, 25,241,206 fl. (En 1868, recettes totales, 145,915,800 fl.; ordinaires, 98,680,800 fl.; extraordinaires, 47,235,800 fl.).

II. Dépenses.

1. *Liste civile :* dépenses de la cour, 3,450,000 florins; chancellerie du cabinet du roi, 60,500 fl.; total, 3,510,500 fl.

2. *Administration civile.* Abstraction faite des frais de perception et de régie, les besoins s'élèveraient à 81,688,245 fl., ainsi répartis :

diète hongroise, 500,000 fl.; ministre à la cour de l'empereur, 78,000 fl.; ministère de l'intérieur, 10,508,800 fl.; defense du pays (Honveds), 7,000,000 florins, culte et instruction publique, 1,367,400 florins; (par tête : 0,09 florins !); ministère du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, 5,527,100 fl.; administration des finances, 4,631,900 fl.; ministère des travaux publics, 25,448,600 fl. (dont 22,000,000 pour les travaux de chemins de fer et de canaux); justice, 3,346,300 fl. Il est encore des dépenses portées au budget hongrois sous le titre de dépenses diverses, et montant à 20,027,800 florins, dont 15.589,000 florins sont affectés aux intérêts de la dette contractée pour le rachat des servitudes foncières en Hongrie, en Croatie et en Transylvanie et qui auraient dû être inscrites au chapitre de l'administration des finances, les intérêts de cette dette étant portés en Hongrie au budget de l'Etat, tandis que dans les pays cisleithans, ils figurent au budget des divers Etats qui composent cette partie de l'empire.

3. *Guerre et marine.* Ce titre ne paraît pas au budget hongrois, mais figure, de même qu'au budget autrichien, sous forme de quote-part aux affaires communes. La quote part, pour le budget hongrois, s'élève dans le budget de 1869 à 22,602,160 fl.

4. *Frais de perception et de régie des finances* : ensemble, 47,120,100 fl., ainsi répartis : impôts directs, 243,000 fl.; impôts de consommation, 137,200 fl.; sel, 2,703,400 fl.; tabacs, 13,553,700 fl.; loterie, 1,738,100 fl.; timbre, 81,200 fl.; taxes et droits judiciaires, 32,000 fl.; etc. Domaines, 1,859,000 fl.; forêts de l'Etat, 1,693,600 fl.; m n s et monnaies, etc., 22,723,300 fl.; postes, 3,355,500 fl.; télégraphes, 787,700 fl. (Les postes et les télégraphes ne donnent jusqu'à présent en Hongrie aucun revenu net.)

5. *Dette publique.* Pour la situation de la Hongrie relativement à la dette générale actuelle, voyez plus haut. Le chiffre, porté au budget hongrois, atteint un total de 32,126,900 florins.

Le total des dépenses de l'Etat, pour 1869, est de 185,508,305 fl., savoir, dépenses ordinaires : 151,867,099 fl.; dépenses extraordinaires : 33,641,206 fl. (Dépense totale par tête de la population : 12 fl. 79.) Le budget général (185,500,000 fl.,) renferme la quote-part de la Hongrie, pour 1869, aux dépenses communes ; elle est de 24,397,805 fl.

Le budget de 1869 s'est clos avec un déficit de 12,727,499 fl.; le ministre des finances a été autorisé, pour couvrir partiellement ce déficit, à émettre des bons du trésor (assignations), rachetables en proportion de la rentrée de l'arriéré de certaines contributions, provenant

d'années antérieures. L'exercice 1868, le premier qui ait été voté séparément, se clot avec un excédant, nominal il est vrai, de 10 millions de florins, mais comme cet excédant provenait des versements de l'emprunt des chemins de fer, et qu'en outre, l'arriéré des perceptions fut porté aux recettes ordinaires, pour un chiffre de 7 1/2 millions de florins, il n'y eut en réalité aucun excédant, mais bien un déficit, qui peut s'évaluer au moins à 10 ou 12 millons de florins. Il en résulte que la Hongrie a inauguré par un déficit l'indépendance de son administration financière. La mauvaise volonté, manifestée dans le plus grand nombre des comitats hongrois contre le payement des impôts et constatés officiellement à plusieurs reprises, est un obstacle sérieux au rétablissement de l'équilibre dans les finances de la Hongrie.

L'esprit de ce travail ne nous permet pas de tirer des conclusions des chiffres et des faits que nous avons présentés en si grand nombre, et d'animer notre esquisse par de trop vives couleurs. On voudra bien cependant accepter, comme simple complément des faits cités, les quelques mots que nous allons ajouter : ni dans les finances autrichiennes ni dans celles de la Hongrie, l'équilibre n'est encore atteint; et c'est particulièrement par le budget commun et surtout par le département militaire, que cet équilibre est rompu. Les finances des Etats cisleithans souffrent des charges disproportionnées qui lui ont été imposées lors du compromis avec la Hongrie. Il est impossible toutefois de ne pas reconnaître que la situation de la monarchie austro-hongroise s'est relativement améliorée; que d'importantes économies ont été réalisées, et que le contrôle du régime constitutionnel a exercé une influence salutaire. Pour atteindre complétement le but, il faut à la monarchie austro-hongroise deux conditions : la stabilité du régime constitutionnel et la conservation de la paix du monde.

JOSEPH NEUWIRTH.

Vienne, en décembre 1869.

LE BUDGET FRANÇAIS

VOTÉ POUR 1871.

Sommaire. — I. Fusion en un seul budget des deux budgets de l'ordinaire et de l'extraordinaire. — Vote par chapitres. — Préparation de la loi de finances par M. Magne et dispositions générales de son projet. — Modifications de MM. Buffet et Segris. — Chiffres du projet de loi du gouvernement.

II. Travaux de la Commission du Budget. — Conversion proposée des annuités des chemins de fer en dette fixe, à plus bas prix, ou Projet Soubeyran, combinaison trop aléatoire. — Réduction de la dette flottante. — Question des Caisses d'épargne. — Services généraux : nécessité de réduire de beaucoup l'inutile et coûteuse armée des employés et fonctionnaires. — Modifications au service de la Justice et des Cultes. Le Conseil d'État. Suppressions au service de l'Intérieur (librairie et presse, inspections générales (commissaires de police cantonaux). Suppressions au service de la guerre (grands commandements militaires). Retranchements faits sur les remises des percepteurs (finances). Budget des dépenses ordinaires rectifié. — Amendements examinés sur les recettes. — Budget des recettes rectifié. — Budget extraordinaire, non encore entièrement fondu dans l'ordinaire. Rejet du boni de 1868. — Additions à la dotation de l'instruction et des travaux publics,

III. Dispositions particulières de la loi de finances. Question capitale du virement. Publicité réclamée pour les nominations des trésoriers et percepteurs et des concessionnaires de débits de tabac. Nouveau mode d'avis de la mise en recette des contributions directes. Nécessité de ne plus changer capricieusement les cadres administratifs.

IV. Résumé des travaux de la Commission. — Abus réel des virements. Urgence d'en venir à la vraie spécialité. Nécessité inexorable de l'économie et d'une réforme complète de notre système anti démocratique d'administration et de finances.

V. Discussion du budget à la Chambre, étouffée par les événements. Disposition marquée à supprimer les sinécures. Vote des mesures de guerre. Nouveaux Bons du Trésor. Droits de douane sur les cafés, cacaos et thés. Incident au sujet des Haras et des malversations de ce service. — Chiffres du budget voté. Observations sur la rapidité de ce vote et, en général, sur l'inconvénient des discussions, toujours tardives, de la loi du budget.

Quoiqu'il faille toujours tout espérer, nul ne saurait dire ce qu'il adviendra des réformes parlementaires dont les élections de 1869 ont été le signal. En matière de finances, ces réformes semblaient avoir déjà porté quelques fruits. Le vent de la guerre les disperse, mais il se peut qu'il n'ébranle pas l'arbre lui-même (du reste, nous y pouvons bien nous-mêmes quelque chose), et c'est dans cette pensée que nous voulons examiner, maintenant que les lois de finances de cette session sont votées, quel avait été le résultat des efforts tentés pour les distinguer des précédentes.

I.

Depuis la loi du 2 juillet 1862, le Budget de l'Etat ne comprenait que les services administratifs ordinaires. Un fond spécial était, chaque année, formé en dehors de ce budget pour les travaux extraordinaires et une loi particulière de finances autorisait les dépenses auxquelles ce fonds devait être affecté. Mais le Corps Législatif, par la nature même des choses, renvoyait toujours l'un et l'autre budget à l'examen d'une seule Commission, et l'année suivante, lorsque venaient, dans le courant de l'exercice, les modifications de comptes connues sous le nom de budget rectificatif, la distinction matérielle des deux budgets et des deux lois disparaissait elle-même. On a reconnu enfin qu'il était inutile de présenter deux budgets différents et de demander le vote des deux lois séparées, et qu'il suffisait, pour rester dans l'esprit de la loi de 1862, de conserver dans les comptes, la distinction des services, de procéder législativement en ce qui touche l'affectation des ressources comme en ce qui concerne les autorisations de dépense et enfin de maintenir scrupuleusement le principe de la spécialité.

Le budget de 1871, tel qu'il a été présenté par le premier ministère parlementaire, s'est donc appelé *Projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice* 1871. C'est là une première différence, qui n'est pas entièrement de pure forme, car, en rapprochant ainsi les deux budgets, elle rend plus visible aux yeux et à l'esprit la nécessité de ne consacrer généralement à des dépenses extraordinaires que l'excédant réel des recettes ordinaires sur les dépenses de même ordre. Déjà, en 1837, la distinction des deux budgets avait été faite, mais ce ne fut que pour durer trois ans. On ne voit pas bien nettement quels avantages, pour la bonne économie des finances, M. Fould a cru trouver, en 1862, dans le rétablissement de cette division qu'il avait pu voir condamner. Il n'en fut pas moins très-approuvé de la rétablir, parce que tous les changements étonnent et semblent faits pour améliorer beaucoup les choses; mais c'est toujours une erreur que de s'écarter de la combinaison simple d'un même et unique système de comptes publics. L'attention du législateur, et encore plus facilement celle des particuliers, s'égare au milieu des budgets divers qu'on leur présente, et il ne doit être dans l'intérêt de personne que la vérité y puisse être difficile à découvrir.

Une autre différence, plus importante pour ce qui concerne la gestion des affaires du pays lui-même, c'est que ce budget général de 1871 a

été présenté et voté par chapitres conformément à la nomenclature du sénatus-consulte du 8 septembre 1869. Les réformes de M. Fould, en 1861, n'avaient pas été au delà du vote par sections, et, lorsque le Sénat dut établir la liste de ces sections, il ne manqua pas de gens pour déplorer, que sitôt il fallut renoncer aux sages prescriptions du sénatus-consulte de 1852, qui, en rétablissant l'Empire, avait enlevé au Corps Législatif, c'est-à-dire aux représentants du pays, le droit de voter les dépenses autrement que par ministères. Pierre à pierre, depuis 1817, les Chambres avaient élevé péniblement l'édifice d'une législation de finances conforme aux principes du gouvernement représentatif. En 1831 déjà le budget faisait l'objet de 164 votes particuliers; en 1851, il se développait en 360 chapitres, à voter un par un, et tout à coup, en 1852, les députés n'étaient plus placés que devant une dizaine de groupes de dépenses qu'il fallait ou approuver ou rejeter en bloc. Le vote du budget n'était dès lors qu'une fiction. Il n'en est plus ainsi, puisque le Corps Législatif vient d'avoir à se prononcer par 300 votes sur autant de chapitres d'attribution.

On sait que l'un des caractères singuliers du budget de 1871, est qu'il a été préparé par M. Magne, révisé par M. Buffet et présenté aux Chambres par M. Segris. En réalité c'est à l'administration de M. Magne qu'il faut attribuer presque tout ce qu'on y peut trouver d'amélioration. Lorsqu'il en donnait d'avance l'esquisse dans son rapport à l'Empereur, du 12 décembre dernier, il évaluait les recettes ordinaires à 1,771,735,000 fr. et les dépenses correspondantes à 1,674,234,000. Le projet de loi n'a diminué ces recettes que de 3,300,000 fr. environ, et ces dépenses que de 4 millions. Un excédant de 97 millions et demi se dégageait des prévisions de M. Magne, qui en faisait la ressource principale du budget extraordinaire, c'est-à-dire la dotation principale des travaux publics à exécuter en dehors des services courants, et qui, avec un boni de 18 millions provenant de la liquidation de 1868, avec 28 millions d'annuités de chemin de fer portées au budget ordinaire et 7 millions d'avances remboursables par l'Etat, élevait à 95 millions la somme afférente aux dépenses extraordinaires du seul ministère des travaux publics.

Ces données générales établies, M. Magne indiquait les réductions des charges publiques que le projet de loi devait proposer et qui ont été en effet exécutées, ou l'auraient été toutes sans la survenue des évènements si graves au travers desquels le vote du budget s'est accompli. La suppression du demi-décime établi sur les droits de succession, était inscrite dans son rapport; de même, la réduction a 0,20 cent. par 100 fr. pour

l'échange des parcelles contiguës, du droit de 2 fr. 50 établi par la loi de 1816; l'affranchissement complet, sauf dénaturation, des sels employés par l'agriculture pour la nourriture des bestiaux, et l'amendement des terres; l'exemption de la patente accordée aux agriculteurs industriels qui n'emploient que les produits de leurs terres dans leurs fabrications. Ces améliorations ont été vivement réclamées dans l'enquête agricole. Le ministre y joignait la faculté définitive d'acquitter par l'application d'un timbre mobile, le droit de timbre auquel sont assujettis, depuis la loi du 11 juin 1859, les effets de commerce venant de l'étranger, ce qui n'est pas une réduction de charge, mais une facilité accordée au commerce. Il proposait, pour encourager et développer le goût de l'épargne, de permettre en une seule fois, par une loi spéciale qui s'étudie, le versement dans les caisses du maximum de 1,000 francs fixé par la loi de 1851, et d'autoriser les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes à recevoir les dépôts et faire les remboursements dans les localités qui n'ont ni caisse d'épargne ni succursale. Il abaissait à 3 francs de rente le minimum des inscriptions au grand-livre, et annonçait des mesures pour donner aux coupons au porteur des rentes mixtes crées en 1864 la solidité de leur titre nominatif. Enfin il annonçait que l'enquête sur les octrois, dans laquelle toutefois l'Etat se trouve désintéressé, serait une des préoccupations sérieuses du ministère.

La nouveauté dans le projet du budget publié sous l'administration de M. Buffet, ce sont les dispositions sur le cumul, l'une des réclamations du programme des centres. Au-delà de 60,000 francs, le cumul des traitements avec la dotation de sénateur ou l'indemnité de député était interdit, et lorsqu'ils formaient plus de 60,000 francs, avec cette dotation ou cette indemnité, le total devait être arrêté à la somme de 60,000, l'excédant étant ordonnancé au profit du trésor.

En définitive, voici comment le projet de loi de finances s'est présenté à l'examen du Corps Législatif, sous la forme analytique adoptée depuis 1866.

1° Recettes.

Budget ordinaire.	1,768,437,527 fr.	(dont 1513,522,990 fr. de produit net, et 254,914,537 f. pour frais de régie, etc.)
Budget des ressources spéciales (service des départements et des communes, en centimes additionnels, produits éventuels, produits divers).	309,159,014	

Budget de l'amortissement . .	81,630,000	
Budget extraordinaire	29,416,666	

2° Dépenses.

Budget ordinaire.	1,670,256,014 fr.	(dont 542,157,394 fr. pour la dette publique et les dotations, 873,184,083 pour les services généraux des ministères, et le reste pour frais de régie, etc.)
Budget sur ressources spéciales.	309,159,014	
Budget de l'amortissement . .	81,630,000	
Budget extraordinaire	126,435,112	(dont 98,181,513 fr. provenant de l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses correspondantes.)

Le budget des ressources spéciales se balance en recette et en dépense aux mêmes chiffres, et il en est de même du budget de l'amortissement. On les pourrait à la rigueur séparer tout à fait du budget de l'Etat, le premier surtout, qui ne comporte que des recettes ou des dépenses départementales et communes, et où l'Etat n'intervient que comme agent de perception. Mais la séparation n'étant encore pas d'usage, on a, par l'addition de ces divers budgets, une somme totale de 2,188,643,207 fr. de recettes et 2,187,480,140 fr. de dépenses, c'est-à-dire 55,498,238 fr. de recettes de plus que pour le budget courant de 1870, et 56,044, 271 fr. de dépenses.

II.

Placée devant ces chiffres, la Commission du Budget n'a pas voulu, pour la première fois que le pouvoir législatif allait s'exercer sans entrave, que son examen se réduisît à un simple visa et à l'homologation des prévisions ministérielles. Il lui faut rendre justice. Lui demander davantage, ç'eût été espérer davantage du Corps législatif lui-même, qui n'est qu'une assemblée politique de transition. Pas plus que le ministère lui-même, elle n'a cru qu'un grand travail de refonte et d'innovation pouvait être entrepris en coïncidence du renouvellement des institutions politiques, mais elle n'en a pas moins fait son devoir de son mieux, selon les possibilités qui, à son point de vue particulier, lui ont paru résulter de l'état des esprits et des choses.

On ne peut toucher à la dette que pour en constater l'obligation, mais, lorsqu'il y a moyen de diminuer les charges publiques sans faire tort à aucun droit acquis, toute proposition d'allègement est bonne à examiner. C'est ainsi que la Commission s'est emparée du projet dû à l'initiative de M. de Soubeyran qui transforme les annuités pour payement de subventions aux compagnies de chemin de fer, inscrites pour 32,779,400 fr. au budget ordinaire des travaux publics et au budget extraordinaire d'Algérie en une dépense de 14,934,332 fr. placée au chapitre de la dette. L'économie est de 17,845,068 fr. Comment elle peut être obtenue, cela a été dit tout au long par tout le monde.

La dette que l'Etat a contractée vis-à-vis des compagnies montait primitivement, en capital, à 711,245,833 fr. Il a été amorti déjà près de 110 millions. Si l'on revient aux termes de la combinaison primitive l'Etat doit, de 1871 à 1878, une somme de 602,367,000 fr. de subventions, dont 401,784,125 fr. payables en 1871 et 1872, et le reste par fractions égales de 41,989,400 fr. en 1873, 1874, 1875, 1876, et par fractions de 27,022,725 fr. et de 5,602,475 fr. en 1877 et en 1878. Cette dette a été convertie en annuités qui ne s'éteignent qu'au bout de 86 ans, et représentent un intérêt de 5 1/2 0/0. Au cours de 75 fr. que notre 3 0/0 touchait naguère, le crédit direct de l'Etat semblait valoir beaucoup mieux; mais en supposant même qu'un emprunt ou une cession de rentes ne se fit alors qu'à 4 1/2, il y avait avantage à libérer le trésor, et justement le droit du trésor à se libérer a été inscrit au contrat et prorogé depuis. Le plus lourd, c'est cette masse de 402 millions environ qui serait à payer en 1871 en 1872.

Un emprunt spécial en rentes nouvelles ou en obligations temporaires étant rejeté du plan de libération, on a imaginé de faire emploi de la partie des dépôts des caisses d'épargne inférieurs à 1000 fr. qui n'étant pas couvertes en rente, figurent au compte courant du trésor et à la charge de la dette flottante. Cette partie des dépôts d'épargne monte à 212 millions, et à, raison d'un accroissement annuel de 24 millions, fournit 260 millions pour 1871 et 1872. Reste 140 ou 142 millions à trouver. On se les procure en liquidant la Caisse de la Dotation de l'armée qui, en juin dernier, possédait 13,236,437 fr. de rente, valant plus de 322 millions au cours de 73 fr. Déduction faite de 159,362,221 fr. pour le paiement des hautes payes et primes dues jusqu'en 1876, de 5,724,412 fr. pour la caisse des invalides de la marine, et de 10,714,000 fr. pour supplément de pensions militaires, il reste libre dans cette caisse une somme de 145,286,000 fr. Ce n'est pas le chiffre donné dans un rapport spécial sur la caisse, fait indépendamment de toute affecta-

tion de ses fonds liquidés, mais nous le supposons exact. Voilà donc plus de 402 millions trouvés et les dettes de 1871 et de 1872 couvertes. Les échéances de six années suivantes le seraient, dit-on, par la continuation des accroissements des dépôts d'épargne, et, au besoin, en cas de mécompte, par les fonds des caisses d'épargne déjà couvertes en rentes ou en obligations de chemins de fer. La liquidation de la Caisse de la dotation de l'armée est une opération toute simple, mais les calculs ont été faits sur le prix de 73 fr. pour le 3 0/0 et la seule émission de 145 millions de capital pouvait le faire fléchir. Il est survenu depuis de bien autres causes de baisse. Le 3 0/0 est à 65. On ne devra pas trop se plaindre, les circonstances étant données, tant qu'il oscillera au-dessus du pair; mais l'entreprise ingénieuse de la transformation d'une partie de notre dette est ajournée jusqu'à l'on ne sait quelle époque et même elle est peut être probablement rayée pour toujours, en ce qu'elle était, du programme des opérations de finances d'Etat. N'aurons-nous pas d'autres comptes à remettre au net!

Aussi ne devrions-nous peut-être pas dire comment on s'y prenait pour mettre quelque chose à la place des fonds non employés des caisses d'épargne dans le compte courant du trésor. Ce sont des bons du trésor même, imités de ceux que les Américains ont émis avec succès depuis la guerre civile, c'est-à-dire dont l'intérêt peut être diminué quand le crédit de l'état s'améliore. Ils sont émis pour 10 ans, par exemple, mais l'Etat a le droit de les rembourser, à partir de la fin de la seconde ou troisième ou cinquième année.

Nous verrons tout à l'heure que le gouvernement trouve le système bon à employer alors même qu'il n'est plus question de l'escompte ou du rachat des annuités de subventions dues aux compagnies de chemins de fer.

Telle était la combinaison la plus neuve que la Commission, fortifiée de l'initiative parlementaire, eût trouvée. On peut dire qu'elle n'était, en définitive, qu'une variété d'emprunt, d'un caractère trop aléatoire. Le gouvernement l'avait acceptée. Elle est abandonnée, mais on pourra tirer parti de quelques-uns de ses éléments, lorsque les temps seront redevenus calmes.

En s'y attachant, la Commission qui supprimait par là 32,779,400 f. d'un côté des comptes, inscrivait 12,934,332 fr. au chapitre de la dette, et, en outre, 2 millions de fonds généraux de l'État au budget de l'amortissement pour éviter le reproche d'avoir remplacé une dette amortissable par une dette indéfinie. En soixante-huit ans, au taux moyen de 80 francs, cela devait suffire pour liquider toute la dette des subventions.

Ce n'était pas assez de précautions, nous le craignons bien, pour mettre l'opération au-dessus de toute critique; mais encore une fois le sort a prononcé, et ce n'est plus de cette métamorphose qu'il s'agit.

La Commission, pendant qu'elle travaillait sur la dette flottante, a demandé une réduction de 3 millions sur les intérêts de cette dette flottante, par la diminution de l'encaisse qui ne devrait pas dépasser 80 millions et qui, au-delà, est inutilement déposé à la Banque où il ne produit rien, par la diminution du taux de l'intérêt moyen et de la masse même des comptes-courants des trésoriers généraux, et par l'emploi productif des fonds non convertis des Caisses d'épargne sur lesquels l'Etat sert un intérêt de 4 0/0, soit 1 1/2 en moyenne de plus que ce qu'ils lui rapportent. Mais comment eût-elle osé prendre un parti décisif sur la question principale de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des dépositaires ? On sait quels embarras le gouvernement de 1848 a eus sur les bras lorsque de toutes parts, et au même instant pour ainsi dire, ils sont venus réclamer leur argent. D'une part, les économistes et les politiques recommandent de protéger, d'encourager l'épargne populaire, et l'Etat même est heureux, dans les temps réguliers, de faire emploi de cette masse d'économies que, comme les bancs de corail, des milliers de producteurs inconnus élèvent déjà à la hauteur d'un capital de 750 millions; d'autre part, on ne voudrait pas, *tempora si fuerint nubila*, être assailli et ruiné par les demandes en remboursement. M. Garnier Pagès demande que l'Etat ne doive en argent que 200 fr., et qu'au-dessus de cette somme la collocation des dépôts soit faite en rentes sur l'Etat, qui prospèreront ou pâtiront avec l'Etat lui-même. La Commission souhaitait évidemment que le chiffre maximum de 1,000 fr. fût réduit, mais elle s'est bornée à former un vœu très-vague. L'intérêt de l'Etat, évidemment, c'est d'être déchargé le plus possible de la responsabilité des dépôts remboursables en espèces.

On ne le croirait pas, mais il paraît qu'une autre de ses charges, celle des pensions militaires, par le balancement des retenues correspondantes, n'a crû depuis l'application de la loi de 1853 que de 517,489 fr., de telle sorte que cette loi n'a pas été fâcheuse par ses effets. Quant aux pensions privilégiées que la loi du 17 juillet 1856 permet au chef de l'Etat d'accorder, la Commission a eu l'audace heureuse d'y toucher, pas pour grande chose, pour une réduction de 3,000 fr., mais qu'eût dit M. de Morny de ce trait d'audace. Avec l'aide de Dieu et de nous-mêmes, nous en verrons d'autres. Et déjà même, en dehors de la réduction specialement inscrite au budget de 1871, la loi des finances porte une disposition générale sur ces pensions, qui ne manque pas d'énergie.

Dans l'examen des services généraux des ministères, la Commission a recommandé, avec une certaine insistance, la transformation graduelle de cette énorme, gênante et coûteuse armée de fonctionnaires, la plaie la plus difficile à guérir de notre organisation sociale. Elle veut « attacher un labeur sérieux à chaque emploi, supprimer les rouages inutiles et les fonctions superflues. » Elle compte que, pour le budget de 1872, l'initiative de ces modifications sera prise par le gouvernement lui-même. Espérons peu et agissons beaucoup. Puisque le point d'appui existe maintenant, et que dans la Chambre même, sans appartenir à l'opposition, un certain nombre de députés se préoccupent du grand intérêt attaché à ce que moins de familles vivent, de pères en fils, sur le budget, sans grande utilité pour personne, et au préjudice du bon état de nos finances, clientèle d'ailleurs assurée pour tout distributeur héréditaire de grâces et de faveurs, c'est aux sentinelles de l'opinion, c'est au public tout entier à ne pas laisser, comme tant d'autres, tomber dans l'oubli et l'impuissance cette velléité de probité administrative; mais qu'on le sache bien, ce n'est pas que dans les ministères, c'est dans toutes les administrations qu'il faut faire la chasse à l'oisiveté coûteuse, inutile et, par-dessus le marché, prétentieuse, et ce n'est pas dans les derniers rangs de la hiérarchie que sont les plus inutiles de ces prétendus serviteurs de l'Etat.

Sur le *ministère de la justice et des cultes*, la Commission a demandé une diminution de 345,000 fr. dont 300,000 fr. pour suppression du traitement des membres du Conseil privé, institution d'avant le déluge dans ce pays de 1789, et sous un régime parlementaire, et presque tout le reste pour une moindre dépense quant au matériel du Conseil d'Etat. Le personnel du Conseil n'a pas été sans être inquiété lui-même ; on le trouve non pas trop rémunéré, mais trop nombreux. La Commission a exprimé au gouvernement l'espoir que ce nombre de conseillers et d'auxiliaires serait diminué, et le gouvernement s'est engagé à présenter, l'année prochaine, un projet de loi qui satisfît l'opinion. En revanche la Commission a pris sur elle d'augmenter de 50 fr. les traitements des greffiers de police et de justice de paix qui n'ont que 600 fr. de fixe, et de 10,000 fr. le médiocre fonds de secours pour les veuves de magistrats ou d'employés. Une somme de 31,500 fr., a été affectée par elle à l'érection de nouvelles succursales ou vicariats ecclésiastiques et de quelques pastorats protestants.

Peu de choses modifiées au *budget des affaires étrangères*, une simple réduction de 17,700 fr. pour protester contre des traitements d'inactivité irrégulièrement servis sur le fonds des missions diplomatiques.

Une augmentation de 83,000 fr. a été, au contraire, proposée par la Commission pour relever la moyenne des traitements de l'administration centrale des finances..

A l'*Intérieur*, elle a demandé 100,000 fr. d'économies : 25,000 fr. pour suppression des inspecteurs de la librairie par exemple, et 25,000 fr. sur la division de la presse, à la condition encore qu'en 1872 le ministère ferait de lui-même une réduction semblable dans cette partie inutile des services. Le ministre a promis aussi de diminuer le nombre des sinécures chèrement payées, désignées sous le nom d'inspections générales administratives. La Commission a retranché 5,000 fr. au crédit des commissaires de police cantonaux, pour marquer le désir qu'elle a de voir de beaucoup limiter le nombre de ces représentants en permanence du régime de 1852, et 20,000 fr. sur les dépenses et les frais de transport des détenus pour protester contre l'inutile création de 75 directions de maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Les crédits du *ministère de la guerre* ont été augmentés de 2,130,177 f, par la Commission elle-même, parce qu'elle a voulu par prudence élever de plus de 4 millions le crédit des vivres (1), mais, en réalité, elle a proposé ou obtenu du gouvernement quelques économies : 30,000 fr. de représentation abandonnés par le ministre lui-même, 52,000 fr. sur le crédit des états-majors pour diminution d'appointements des trois commandements de corps d'armée subsistant à Paris, à Lyon et à Nancy. La suppression de quatre escadrons de cavalerie de la garde et la réduction du train d'artillerie et des équipages de ce corps, réclamée par la Commission du budget, déduction faite de la dépense à reporter sur l'armée de ligne par le passage des hommes dans ses rangs, a procuré une économie de 499,194 fr. Une diminution de 20,000 fr. a été obtenue sur les frais d'ameublement des mess d'officiers de la garde. La plus forte économie est celle de 1,500,000 fr. sur les frais de la garde nationale mobile; le ministre y a consenti sans difficulté, mais nous savons ce que, en 1870, coûtera cette garde, et tant mieux si, en 1871, il suffira de 2 millions pour ce service ! La Commission pensait que 2 millions ce serait encore trop. Au chapitre de la remonte, les réductions opérées dans la garde ont abaissé de 70,522 fr. les chiffres du projet de loi. Pour en finir avec ce ministère, la Commission a diminué de 32,550 fr. l'augmentation demandée pour diverses améliorations de services dans les

(1) 2,310,342 fr. pour 0 fr. 022 d'augmentation sur 115,517,110 rations de vivres, à 0 fr. 202, et 1,831,084 fr. pour 0,072 d'augmentation, sur 26,186,925 rations de fourrages, à l'intérieur, à 1 fr. 282.

établissements et matériels du génie, accru de 50,350 fr. la diminution proposée pour le crédit de l'Hôtel des invalides, et ajouté 10,000 fr. au chapitre de secours pour améliorer la position de quelques vieux soldats que dessert par exception la loi des pensions générales du 5 mai 1869.

Sur l'ensemble des crédits du *budget ordinaire de la marine*, il n'a été proposé qu'une réduction de 300,000 fr.; elle porte sur les approvisionnements généraux, trop largement dotés, puisque c'est toujours ce service qui fournit de quoi faire les virements dont le droit d'usage a été laissé à l'administration. Tout le reste a été respecté par principe, et même une somme de 2 millions a été allouée pour relever le prix des rations.

L'augmentation proposée par la Commission sur les services de *l'instruction publique* est de 845,000 fr. : 25,000 fr. pour l'Observatoire météorologique du Puy-de-Dôme; 820,000 fr. en sus des 3,262,000 fr. d'augmentation demandés par le ministre pour les dépenses de l'instruction primaire (dépenses obligatoires, subventions pour construction de maisons d'école, bibliothèques scolaires, secours aux anciens instituteurs, traitements actuels des instituteurs et des institutrices).

Au contraire, la dotation du *ministère de l'agriculture et du commerce* a subi une réduction de 225,000 fr.; savoir, 25,000 fr. sur le personnel et le matériel du service des haras, (114,100 fr. sur les fermes-écoles, 10,000 fr. sur l'inspection du drainage sont reportés aux encouragements à l'agriculture dans les comices, concours, etc.) et 200,000 fr. sur les encouragements aux pêches maritimes.

C'est au budget des *travaux publics* que la combinaison du rachat des annuités de subventions des chemins de fer opèrait le plus de changements, puisqu'elle permettait à la Commission, avec d'autres modifications, de le ramener du chiffre de 90,430,200 fr. à celui de 61,525,850 par la suppression d'un crédit de 28,874,350 fr. Les choses ont été, depuis, rétablies comme au projet de loi.

Dans le rapport relatif aux suppléments de crédits de l'exercice 1870, M. Chesnelong a nettement exprimé le peu de plaisir qu'à fait à la Commission et à la Chambre la création d'un ministère des beaux-arts, devenu depuis *ministère des lettres, sciences et beaux-arts* au détriment du département de l'instruction publique. Par suite de la cession du service des haras au ministère de l'agriculture et de la prise de possession de divers services littéraires et scientifiques, les chiffres du projet de loi ont été modifiés. La Commission a alloué le crédit demandé pour le personnel, mais n'a voulu donner que 130,000 fr. pour le matériel au lieu de 150,000. Pour un peu elle aurait supprimé déjà et laissé à la ville de Paris la subvention du théâtre italien et du théâtre lyrique. Elle a

ajouté 5,000 francs au crédit de l'enseignement des langues orientales.

Aux *frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics*, les seules remises des percepteurs de Paris ont perdu 83,000 fr. et il a été recommandé au ministre de faire une révision sérieuse de toutes les bonifications exagérées que l'usage attache encore à un grand nombre de recettes. Un million entier a été enlevé au crédit du matériel du service des tabacs et poudres à feu, ce crédit ayant depuis 1865 constamment fourni au ministère des prélèvements de plus d'un million pour les virements qu'il a voulu opérer dans ses dépenses. Les postes ne perdent que 36,000 fr. des crédits nouveaux qu'elles réclamaient. Augmentation et diminution balancées, la diminution totale est de 509,500 f., et les dépenses du budget ordinaire se trouvent ainsi rectifiées :

Dette publique et dotations	554,088,726 fr.
Justice et cultes : 1° justice	36,018,925
2° cultes	49,715,481
Affaires étrangères	13,143,500
Intérieur	62,675,685
Finances	18,595,460
Guerre et Algérie : 1° guerre	371,561,177
— 2° Algérie	15,260,625
Marine et colonies	165,992,750
Instruction publique	26,795,071
Agriculture et commerce	16,418,150
Travaux publics	61,525,850
Lettres, sciences et arts	10,643,500
Frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics	242,414,037
Remboursements et restitutions	11,991,000
Total	1656,839,937

La différence avec les chiffres du projet de loi est de 13,416,077 fr.

Les recettes du projet de loi s'élevaient à 1,768,437,527 fr. ; la Commission les a réduites de 2,923,000 fr. et fixées, par conséquent, au chiffre de 1,765,514,527 fr.

Plusieurs questions d'importance se rattachaient au travail d'examen de la Commission. Elle n'a pas jugé opportun de fournir sur les rentes de l'impôt foncier le moyen d'en commencer la péréquation; elle a repoussé la proposition de procéder à la révision des bases de la taxe personnelle, si inégalement appliquée suivant les départements, mais elle a demandé à l'administration des finances de modérer la rigueur de ses agents dans la fixation de l'impôt déjà rigide des patentes sous lequel

ploie souvent l'humble petit commerce. Un amendement de M. Cochery, qu'elle n'a pas accepté, n'en a pas moins été par elle très-vivement recommandé, celui qui relevait le droit d'entrée sur le café, le cacao et le thé. Il lui a semble que si 30 millions de kilos de café entrés en 1859, avant l'abaissement de la taxe, produisaient 31 millions de francs, c'était un trop faible avantage pour la consommation et une trop grande perte pour le trésor que de voir, en 1869, 50 millions de kilos produire 26 millions de droits. 20 millions de kilos de plus, c'est pourtant quelque chose pour le producteur, pour l'armateur, le négociant et le consommateur, et 5 millions de produits de moins, ce n'est pas de quoi dire que « les espérances ont été trompées. » La grande raison pour chercher à ressaisir un revenu de 25 millions, qui n'arrivera pas là si la consommation diminue devant le prix, c'est que ce n'est pas le consommateur qui a profité de l'abaissement des droits. Au moins a-t-il consommé davantage. Mais ce que la Commission ne faisait que recommander, tout à coup les nécessités nouvelles de l'État l'ont imposé, comme on le verra.

Pour la première fois, depuis, 1852, dans une Commission du budget, il s'est trouvé une minorité nombreuse pour réclamer l'adjudication publique des bureaux de tabac, et non leur concession secrète et gratuite, dernier vestige des croupes sur les fermes et des faveurs du livre rouge de l'ancien régime.

En somme, voici quels éléments de recettes ont été adoptés comme les plus probables :

Contributions directes	336,683,600 fr.
Produit des Domaines.	12,490,416
Produit des Forêts.	11,346,617
Impôts et revenus indirects	1,317,072,000
Produits universitaires	3.938,779
Produits et revenus de l'Algérie	16,530,000
Retenues et autres produits affectés aux pensions civiles	15,030,800
Produits divers	52,422,315
Total.	1.765,514,527 fr.

La balance devait donner ainsi un excédant de recettes ordinaires de 108,674,590 fr., mais que de mouvements ont dérangé le jeu de cette balance si péniblement ajustée !

Nous ne dirons rien du *budget des dépenses sur ressources spéciales* (fonds des départements et des communes), ni des *services spéciaux rat-*

tachés pour ordre au budget (imprimerie impériale, légion d'honneur, chancelleries consulaires, monnaies et médailles, caisse de la dotation de l'armée, caisse des invalides de la marine, école centrale des arts et manufactures), qui ne font pas, en réalité, partie intégrante des finances publiques, quoique soumis à la surveillance de l'administration et au vote des Chambres (1).

Pour le *budget spécial de l'amortissement* on a vu pour quelle raison la Commission l'a doté de 2 millions de plus en recettes. La raison disparaissant, la dotation doit disparaître aussi. Les dépenses de ce budget montent à 60,713,103 fr. ; il n'y a donc que 20,916,897 fr., à employer en rachats de rentes. Depuis que la Caisse fonctionne, elle a déjà une somme de 4,500,000 fr. de rentes inscrite à son actif. Il y a cette année et jusqu'en 1873, à cause des charges du passif de la caisse, c'est-à-dire de la plus forte quantité de garanties à donner aux chemins de fer une défaillance momentanée de la puissance d'amortir ; cette défaillance était prévue, mais, s'il ne se présente pas d'ici là de trop fâcheuses aventures, après 1873 l'extinction de la dette ne sera d'année en année que plus puissante. Nous voulons le croire ; toutefois, sied-il en ce moment d'amortir pendant qu'on emprunte ? C'est là une question à examiner à part.

Le gouvernement composait son *budget extraordinaire* de 98,181,513 f. d'excédant de recettes ordinaires, de 3,500,000 fr. de produits extraordinaires des forêts par reboisements, routes et gazonnements, de 250,000 f. d'intérêts d'une somme due par le Mont de Milan, de 16,666,666 fr. d'un versement à faire par la Société algérienne (6e annuité), et de 9,000,000 f. prélevés sur les 18 millions d'excédant du budget de 1868. On ne peut que louer la Commission d'avoir rejeté ce dernier produit des ressources extraordinaires de 1871. Tant que le Trésor est à découvert, tous les bonis des exercices terminés n'ont d'autre légitime application que la diminution de la dette flottante. Ce rejet lui était d'autant plus aisé qu'elle croyait réellement avoir porté à 108,674,590 fr. l'excédant des recettes ordinaires, c'est-à-dire gagné ainsi 10 millions et demi pour

(1) Remarquons, toutefois, que lorsque l'État liquide à son profit la Caisse de la dotation de l'armée, il est difficile d'assurer qu'il n'y a aucun rapport entre le Trésor et cette Caisse, et de même qu'il n'y en a pas entre le Trésor et la Caisse des Invalides de la marine, lorsqu'on voit celle-ci atteinte dans ses ressources et obligée de vendre une partie de son patrimoine, parce que, en 1866 et 1867, l'État, dans sa gêne, a prélevé un million sur ses revenus.

l'extraordinaire. Son compte porte aux recettes extraordinaires 129,101,256 fr. et 124,436,480 fr. aux dépenses. Il alloue 5,700,000 f., comme le projet de loi, au ministère de la justice et des cultes; le tout pour travaux d'églises ou d'édifices religieux; 13,375,768 fr. et non 13,408,200 fr. au ministère de l'intérieur (1); 4,200,000 fr. au ministère des finances (presque tout pour les reboisements); 2,870,000 fr. et non 2,975,000 fr. au ministère de la guerre, le ministre ayant consenti à une réduction pour des travaux qui peuvent être ajournés; 22,278,666 f. et non 25,939,766 fr. au gouvernement général de l'Algérie, en retranchant 3,661,100 fr. d'annuités de chemins de fer rachetés sur les fonds de la dette; 12,200,000 fr. et non 13,400,000 au ministère de la marine, avec 500,000 f. de moins pour les travaux hydrauliques et 700,000 fr. pour la nouvelle artillerie; 3,412,000 fr. au lieu de 2,912,000 fr. au ministère de l'instruction publique, soit 500,000 fr. de plus, cette somme ajoutée au crédit des subventions pour construction de maisons d'école; 55,875,146 fr. au lieu de 52,875,146 fr. au ministère des travaux publics, soit 3 millions de plus, c'est-à-dire 400.000 fr. pour les lacunes et rectifications des routes impériales, 300 000 fr. pour les ponts, 1 million pour l'amélioration des rivières, 500,000 fr. pour les canaux, 500,000 f. pour les ports maritimes, 300,000 f. pour les travaux d'amélioration agricole. Des additions de cette importance ne seront-elles pas considérées comme des actes d'ingérance administrative, et les ministres, quelque portés qu'ils soient à dépenser, n'auront-ils pas envie de ne pas recourir à ces crédits de l'initiative parlementaire, uniquement pour ne pas avoir l'air de n'avoir pas tout prévu dans les limites exactes de l'utile?

Ainsi modifié, le budget extraordinaire de la Commission monte à 129,101,256 fr. pour les recettes, et à 124,436,480 fr. pour les dépenses. L'excédant, qui serait l'excédant définitif de tout le budget, est de 4,664,776 fr.

---

(1) Un exemple des embarras où les travaux d'architecture conduisent est fourni par les restaurations du Palais de Justice. La réfection de la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris avait été évaluée sur devis, en 1864, à la somme de 1,319,895 fr. Les crédits votés, il faut maintenant 617,843 fr. de plus. La Commission n'a pas osé les refuser; mais elle a sévèrement blâmé le sans-gêne des édificateurs, qui, ne s'occupant que de leur gagne-pain à eux, mènent l'État, les départements et les villes de dépenses en dépenses, sans aucun souci de leur gêne.

III.

Les diverses dispositions particulières de la loi de finances de 1871, dues à M. Magne ou à MM. Buffet et Segris, ont été adoptées par la Commission, avec cette seule modification qu'elle a limité à 50,000 francs le maximum des traitements sujets à la réduction pour cumul pour les sénateurs ou pour les députés (car, pour le cumul des traitements en général, les lois de 1816 et de 1852 restent intactes).

Ce n'est plus à 150, c'est à 200 millions que, par suite de l'adoption du projet Soubeyran, la Commission a porté le maximum de circulation, pendant l'exercice, pour les bons du Trésor.

Une modification fort louable au projet de loi est l'interdiction, par un nouvel article 35, d'accorder en tout pour plus de 350,000 francs de pensions extraordinaires, la limitation à 12,000 francs du chiffre maximum de chacune, et à 50,000 francs de la somme qui pourrait être ainsi employée en 1871. Ce n'est pas tout : la Commission, stimulée par les observations des publicistes, par l'opinion de la chambre et par des amendements formels, a ajouté au texte de la loi de finances cinq articles dont il faut lui savoir gré.

Il n'y a pas moyen d'appliquer le principe absolu de la spécialité des dépenses votées si, dans le cas de nécessité, le gouvernement n'a pas le droit d'ouvrir un crédit supplémentaire pour tel ou tel service, sauf à demander l'approbation du corps législatif lorsqu'il se réunit. L'abus de ces crédits les a fait supprimer et a donné naissance au système des virements ; mais si les crédits supplémentaires sont soumis à la Chambre toujours trop tard, c'est encore bien plus tard, ce n'est qu'au réglement des exercices qu'elle a connaissance des virements. Préférant toutefois ce système, qui force du moins les ministres à se mouvoir dans le cercle des crédits votés, la Commission n'a songé qu'à l'améliorer. De là, l'article 40 : « Aucun virement ne peut être opéré sur les crédits affectés au service de la dette publique. Le crédit alloué à titre de fonds secrets ne peut être augmenté par voie de virement. Aucun virement ne peut être opéré sur des crédits affectés à des dépenses extraordinaires pour élever les crédits affectés à des dépenses ordinaires. Aucun virement ne peut être opéré pour augmenter les crédits votés pour les traitements de personnel. La prochaine loi de finances contiendra la nomenclature des crédits qui pourront désormais être augmentés par voie de virement. » Ces précautions sont excellentes.

L'art. 41 prescrit de publier au *Journal officiel* les nominations de

trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers et percepteurs, sauf ceux de la dernière classe; l'art. 42, d'annexer chaque année à la loi de finances le tableau des personnes ayant obtenu des concessions de débit de tabac.

Une innovation souvent réclamée résulte de l'art. 43. Nous recevrons désormais deux feuilles d'avis pour les contributions directes, l'une sur papier blanc, portant le détail de ce que nous devons à l'État, l'autre sur papier de couleur, indiquant ce que réclament le département et la commune, le nombre des centimes et leur affectation. Une courte notice sur l'impôt, sa formation et sa répartition y serait jointe que le tout vaudrait mieux encore.

Enfin, par l'art. 44, il est établi que l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu sous la forme des réglements d'administration publique, inséré au *Journal officiel*, et qu'aucune modification n'y pourra être apportée que dans la même forme et avec la même publicité.

IV.

Si les choses avaient suivi leur cours régulier, la Commission pouvait n'être pas mécontente de son travail. Elle avait étudié et adopté une combinaison financière régularisant la dette et réalisant, en 1871, une économie de près de 18 millions; elle voyait, tant par l'abolition du demi-décime d'enregistrement sur les successions que par ses propres retranchements, l'impôt indirect dégrevé de 10,600,000 fr., pendant que la recette, ce dégrévement couvert, montait de 27,047,134 fr. Elle appliquait à l'extinction des découverts tout le boni de l'exercice 1868; elle économisait environ 12 millions sur les dépenses des services ministériels; elle améliorait de 4,500,000 francs les petits traitements; elle donnait une augmentation notable aux crédits de l'instruction publique; elle contribuait à assurer l'exactitude des prévisions budgétaires, en ajoutant plus de 6 millions à la dépense présumée des vivres et des fourrages de l'armée et de la marine; elle accroissait de 3 millions le crédit des travaux publics extraordinaires et, en définitive, aboutissait à un excédant final de recettes de 4,654,676 francs.

Maintenant, si sérieusement fait que soit l'examen d'une Commission, si vigoureux que se montre un rapport, qu'est-ce que deviennent les demandes de réformes et même les réformes votées, lorsque le gouvernement ne s'y conforme pas et que les Chambres n'exigent pas qu'il s'y conforme? Le grand projet de M. Fould, qui introduisait le droit de virement, devait supprimer ou à peu près les crédits extra-budgétaires.

Or, de 1861 à 1868, s'il y a eu pour 257,292,366 fr. de virements effectifs (1), il y a eu 1,519,542,488 fr. de crédits ouverts en dehors du budget, et personne n'a oublié avec quel éclat M. Larrabure, rapporteur d'un projet de loi de consolidation, s'est élevé contre cette violation des lois. On n'en était, il est vrai, qu'aux élections de 1863, peu inquiétantes encore, et, depuis, nous avons eu les élections de 1869, un sénatus-consulte changeant la constitution et un plébiscite transformant l'empire quasi-absolu en gouvernement parlementaire. Ne serait-ce pas vraiment le moment de revenir aux lois de 1831 et de 1834, de les refondre, de les améliorer encore et de créer une spécialité des dépenses que personne ne pourrait enfreindre? Et comme le nouveau régime parlementaire est celui d'un pays de suffrage universel, c'est-à-dire essentiellement démocratique, le devoir des Commissions, à défaut des ministres, n'est-il pas de chercher avec plus d'efforts les nouveautés financières, non assurément pour détruire l'équilibre des finances, mais pour en transformer de degré en degré l'édifice entier? Le rapport de M. Chesnelong n'a pas témoigné de cette ambition, et pas davantage le discours si confiant, si peu étonné de M. Segris. Quelques députés, M. Barthélemy Saint-Hilaire, par exemple, ont bien cherché à troubler cette quiétude par de sévères appréciations du passé, par de justes observations sur le présent, et M. Latour-Dumoulin, mais avec bien peu d'autorité et en gâtant la bonne cause par ses prétentions à la servir aujourd'hui, a bien cherché à rappeler que, même dans les anciens rapports des commissions de finances du Corps législatif, on avait eu quelquefois une sorte de sollicitude pour l'avenir. La sérénité de M. le ministre des finances n'en a pas été effleurée, et il a fallu la déclaration d'une guerre entre la France et la Prusse, ce coup de tonnerre soudain dans un ciel pur, pour lui prouver combien peu notre situation prête à l'illusion.

Il n'y a encore que l'économie de procédé sûr pour permettre à un État, lorsque les grandes aventures arrivent, de les supporter sans émotion. Où en est aujourd'hui ce budget de 1871, fixé à 4 millions et demi d'excédant de recettes, et ce budget de 1870, qui devait donner un boni de 40 millions par la plus value des contributions indirectes?

Où en sont les rêves insensés de M. Haussmann, pour passer de l'État

---

(1) C'est le chiffre donné par M. l'ancien directeur de la presse et de la librairie de 1852, Latour-Dumoulin, devenu, on ne sait pourquoi, l'un des soi-croyant chefs de l'opposition libérale. M. Segris affirme qu'il doit être remplacé par celui de 178 millions.

à la capitale de l'Empire? La Ville, elle a en ce moment 1500 millions de dettes et ne sait comment les payer, et l'État serait bien bas dans ses affaires si, depuis quelques années, la présence au Corps législatif de quelques vigoureux défenseurs de la raison n'avait fait reculer la folie du luxe et des entreprises cent fois inutiles. Un peu d'ordre a été rétabli dans les finances, grâce à eux et à quelques publicistes voués au rôle ingrat, mais honorabl,e de veiller sur la fortune publique outrageusement consommée par tant d'oisifs et de fanfarons. Depuis 1868, on voit qu'un budget peut arriver à se suffire (encore a-t-il fallu emprunter l'année dernière). Mais, pour affronter l'avenir, il faut plus que de l'honnêteté, il faut l'énergique amour de l'économie systématique et presque la haine des procédés anti-démocratiques de finances et d'administration qui ont si longtemps prévalu.

Il était naguère à la mode de former de grandes commissions d'étude extra-parlementaires : pourquoi n'en a-t-on pas formé une qui se serait chargée de réunir et de discuter toutes les critiques, toutes les observations, tous les plans de finances possibles. Ni les ministres ne le veulent, ni les Commissions des Chambres ne le peuvent faire, ce travail énorme de rapprochements et de comparaisons qui peut-être n'aboutirait pas à l'utopie, comme la rêverie solitaire d'un écrivain.

Mais notre but n'est pas, surtout dans les circonstances où se trouve la France, et notre pensée n'est pas non plus de nuire au crédit de l'État en disant que tout a été de mal en pis. Bien au contraire, et c'est avec une satisfaction réelle que, si timides qu'ils soient, nous enregistrons les progrès accomplis depuis la liquidation de l'expédition du Mexique. Quoi qu'il arrive, les temps de l'indifférence et de la servilité ont disparu et nous saurons bien, peu à peu ou vite, nous remettre dans la bonne voie suivie en matière de finances jusque vers 1852.

V

Il y a peu d'intérêt à noter ce que le vote de la Chambre a pu modifier dans la loi de finances que la Commission lui présentait.

Les escarmouches n'ont été sérieuses que sur le champ des crédits du ministère de l'intérieur. La Commission proposait une réduction de 25,000 fr. sur la division de la presse, pour laisser le temps au ministre de placer son personnel; quelques députés ont réclamé la suppression; le ministre a déclaré que ses réductions atteignaient déjà 30,000 fr., et la majorité s'est ralliée à un amendement qui réduit de 1,000 fr de plus ce crédit, c'est-à-dire presse le ministre de s'exécuter entièrement. C'est

une résolution politique, et qui atteste quels tristes souvenirs et combien peu de regrets laissent les temps de la servitude où florissait M. Latour-Dumoulin, le premier directeur de la presse que l'empire ait institué. Dans la séance suivante, la Chambre, par 131 voix contre 41, a supprimé net une sinécure de faveur, l'inspection générale de l'émigration. Quelques fonctionnaires du même ordre et de la même inutilité que cet inspecteur n'en seront pas très à leur aise, mais peu importe; ces coups de vigueur sont devenus très-nécessaires. La Chambre a porté ensuite à 25,000 fr. la réduction de 5,000 proposée par la Commission sur le service des commissaires de police cantonaux.

Jusqu'ici nous n'avons à noter que des suppressions de crédits. M. Jules Favre a obtenu 1,200 fr. pour le cours d'un professeur de l'École des Sourds-Muets redressant le bégayage. Par une munificence plus grande, la Chambre a accordé 100,000 fr. pour permettre à M. Gustave Lambert et à son expédition de partir enfin pour le pôle Nord. On en était là quand l'orage qui couvait au ciel a éclaté sur l'Europe. La guerre se prépare, la guerre s'avance, la guerre est déclarée, et, dans la séance du 15 juillet, la Chambre ouvrait, au delà des crédits de la loi du 8 mai 1869, sur l'exercice 1870, un crédit de 50 millions au ministre de la guerre, et un crédit de 16 millions au ministre de la marine. Les budgets de la guerre et de la marine pour 1871 ont été votés le lendemain sans discussion. Puis celui des finances et des affaires étrangères. Le 18, le gouvernement a demandé pour 505,400,000 fr. de nouveaux crédits de guerre : 440 pour le ministre de la guerre, 60 pour le ministre de la marine, 1 million pour la trésorerie de l'armée, 4 millions pour les intérêts de la dette flottante, 400,000 fr. pour les affaires étrangères. La Chambre les a votés d'urgence. Le maximum des bons du Trésor à émettre a été porté de 150 à 500 millions; car c'est la dette flottante qui portera le poids des premières dépenses, et les bons du Trésor seront négociés par le ministre des finances aux conditions les plus avantageuses de remboursement, sans que leur échéance puisse excéder dix ans. Ici reparaît l'idée de ces *bons du Trésor cinq-dix*, imités de l'Amérique, que la Commission du budget proposait d'émettre pour opérer la transformation de la dette des annuités de chemins de fer. Ils offrent en ce moment cet avantage de laisser libre le marché de la rente qui serait abordé plus aisément si les événements de la guerre l'exigent, et de permettre à l'État, si les cours de la rente s'abaissaient trop, de n'emprunter cher que pour un temps limité. Il n'est pas inutile non plus, s'il faut recourir à un emprunt nouveau, que l'on ait le temps

de s'assurer si le mode suivi jusqu'ici, et par exemple en 1869, est définitivement le meilleur que l'on puisse adopter.

Le budget de 1871, on le voit, n'est encore entamé en rien par ces mesures, ou du moins ne l'est que par la part d'intérêts des bons qu'il aura à servir. Mais en même temps qu'il proposait ces mesures d'exécution rapide, le gouvernement déclarait que, en présence des faits nouveaux de la politique, ni la combinaison Soubeyran ni le dégrèvement du demi-décime ne pouvaient subsister. Toute l'économie si ingénieusement, mais si hypothétiquement ménagée, s'est ainsi évanouie; mais la continuation de la perception du demi-décime de l'enregistrement établie par la loi du 8 juin 1861, rend 9,400,000 fr. aux ressources. De plus des droits nouveaux frappent dès à présent les cafés, les cacaos et les thés à leur entrée en France. Ces droits (1), il en a été question déjà plus haut; la commission les avait presque réclamés. On suppose qu'ils pourront rapporter 15 ou 16 millions en 1871, et 6 ou 7 à l'avantage de l'exercice 1870.

Mais le stock des entrepôts est considérable et le commerce les videra avant le 1er septembre, date de l'application des droits, de sorte qu'il est incertain si le bénéfice attendu sera réalisé, même en 1871; car l'augmentation d'environ 25 centimes par demi-kilo peut réduire la la consommation du café dans les petits ménages. En tout cas, il a été entendu que le relèvement des droits n'était pas une mesure prise contre l'esprit de la nouvelle politique commerciale de la France, qui a si heureusement contribué à développer le commerce, l'industrie et le bien-être au profit même du Trésor public, et que l'on pourrait plus tard revenir aux dégrèvements opérés en 1860.

En définitive, le retrait du plan de transformation des annuités de subventions des chemins de fer et les modifications au projet de loi de finances introduites par les votes du Corps législatif, ont fait aboutir le budget de 1871 à un déficit d'environ 16 millions au lieu d'un excédant de 4. Le rétablissement du demi-décime le couvre jusqu'à concurrence

---

(1) Cafés des pays d'Europe, 100 fr. les 100 kilos; des entrepôts, 110. — Cacaos, 50 et 60 fr. — Thés de l'Inde, 100 fr.; d'ailleurs, 160, le tout sans décimes. Les droits, réduits largement en 1860 (loi du 23 mai), l'avaient été encore depuis. Ils étaient de 36 ou 50 fr. 40, ou 55 fr. 40 pour le café, suivant les provenances; de 20 fr., 25 et 35 fr. pour les cacaos; de 40 et 100 pour le thé. Nous avons dit qu'en dix ans la consommation était montée de 30 à 50 millions de kilos pour le café seulement.

de 9,400,000 fr., et l'établissement des nouveaux droits de douane a pour but d'ajouter 15 millions à cette somme. Il y aurait alors un excédant d'environ 8 millions; mais personne sait-il quelle influence les événements exerceront sur la fortune publique et sur les fortunes privées? Et voilà la première tentative de nos finances parlementaires rejetée au milieu des vents et des hasards!

A peine le budget voté, n'a-t-il pas fallu ouvrir, sur 1870 il est vrai, un crédit spécial de 4 millions pour le soulagement des femmes des soldats de la réserve et des gardes nationaux mobiles! Il surgira, même du sein des victoires que le cœur des patriotes appelle, d'imprévues nouveautés, qui, à leur tour, en produiront d'autres.

On a réservé, dans le cours de la discussion du budget, l'examen d'une question de détail qui ne fait pas un grand honneur à certaines parties de notre administration, si généralement vantée. Les haras ont depuis plusieurs années, à ce qu'il paraît, donné lieu à des marchés irréguliers et à des comptes entachés même de faux. Ces malversations étranges ont été vigoureusement dénoncées par M. Carré-Kerisouet, les mains pleines de preuves, et le ministre de l'agriculture s'est offert lui-même, en reconnaissant des torts qui ne pouvaient lui être imputés, à faire procéder à une enquête sérieuse sur les résultats de laquelle on pourra prononcer. Il est incroyable que, avec toutes les précautions prises par nos règles de comptabilité générale et toutes les surveillances combinées qui s'exercent à l'entour, de pareils faits aient osé et pu se produire.

Mais la teneur du budget de 1871 n'a eu rien à y voir modifier en elle, et nous n'avons plus qu'à donner les chiffres définitifs de cet exercice de l'année prochaine qui, espérons-le bien, sera l'année première d'une longue ère de paix et de prospérité pour notre chère patrie de France, et pour la civilisation universelle, désarmée enfin de ses colères et délivrée du poids de ses craintes.

Dette publique et dotations.	542.154.394
Services généraux des ministères. . . .	877.247.224
Frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics.	242.400.537
Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.	11.991.000
	1.673.793.155
Voies et moyens.	1.789.914.527
Excédant de l'ordinaire.	116.121.372
Budget sur ressources spéciales.	309.159.014

Ressources de l'extraordinaire.	136.538.038
Dépenses de l'extraordinaire.	128.097.680
Excédant général.	8.440.358
Budget de l'amortissement.	81.630.000
Budget des services spéciaux.	88.356.346

Un mot encore avant d'achever : n'est-il donc pas possible que les budgets soient préparés, présentés, examinés, discutés, votés un mois plus tôt? Ne faut-il pas aussi renoncer, on a été de cet avis au Sénat, à l'introduction dans la loi de finances de dispositions générales que bien peu de gens savent y être contenues et qui feraient bien plus utilement pour tout le monde l'objet de lois séparées? Avec la regrettable habitude où l'on est de voter le budget en juin ou en juillet, l'impatience d'en finir trahit jusqu'aux mieux disposés pour une étude et une appréciation sérieuse des faits, et il s'ensuit que presque jamais rien n'est changé au travail et aux résolutions des commissions du budget. Ces commissions, si elles ont plus à faire que d'autres, ne doivent pas être pour cela investies d'une délégation si complète des pouvoirs de l'assemblée des représentants du pays. Cette fois on comprend que le Corps législatif ait ajourné bien des questions, mais ce n'est pas seulement le budget de 1871, depuis longtemps ce sont tous les budgets que l'on vote au pas de charge.

PAUL BOITEAU.

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS ÉCONOMIQUES

AU CORPS LÉGISLATIF ET AU SÉNAT

Nouveaux Tarifs sur les Cafés, les Cacaos et les Thés. — Prolongation des primes à la Pêche de la Morue.

I

On savait depuis quelque temps que certains députés, MM. Cochery, le marquis d'Andelarre et autres, se proposaient d'attaquer hardiment celles des réformes économiques de 1860 qui se trouvaient en dehors des traités de commerce. Ni l'exemple de l'Angleterre, qui vient de réduire de moitié les droits sur les sucres, ni celui de la Belgique, qui a supprimé les droits sur les sels et les poissons et réduit de moitié la

taxe des lettres, n'avaient porté la lumière dans leur intelligence : ils étaient et ils sont restés à cette vieille prétention du fisc que le meilleur moyen d'accroître les recettes est de doubler ou quadrupler le taux des taxes douanières ou autres. Ces savants financiers prétendaient et prétendent encore que les consommateurs n'ont rien gagné à la réduction des droits sur les sucres, les cafés, les cacaos et les thés, que le trésor y a perdu et que tout le profit, étant resté aux mains des intermédiaires, il fallait rétablir les droits au taux de 1859.

Nous ne pouvons que nous étonner de voir ces messieurs prendre si grand soin des intérêts des consommateurs dans une occasion de ce genre, quand ils en font si bon marché quand il s'agit de répondre aux demandes insatiables des fabricants; ils s'inquiètent peu alors des intérêts et des droits des consommateurs, le bon marché ne leur paraît plus d'un si grand avantage, ce qui leur importe c'est que quelques fabricants puissent se faire des millions avec les quelques centimes que la loi les autorise à prélever au delà du prix vrai de leurs produits.

Pour dire toute notre pensée, il y a au fond de cette levée de boucliers, à l'encontre des dégrèvements économiques, un vieux reste de ces préjugés orgueilleux et ignorants contre le commerce, contre ceux que l'on appelle dédaigneusement les épiciers, préjugés que caressaient et cultivaient si soigneusement les aristocraties de terre, de robe et d'épée du temps passé. Et ce qu'il y a de triste et de curieux dans toutes ces querelles, c'est que ce préjugé se retrouve dans les classes non instruites de la société, là où le socialisme s'épanouit en pleine liberté, car là aussi on crie contre les intermédiaires, on conteste les services qu'ils rendent, on jalouse les profits qu'ils peuvent faire! Et qui donc force, marquis et barons, députés incapables et artisans aux mains calleuses, à s'approvisionner de ceci ou de cela chez ces épiciers ou ces intermédiaires ? Est ce que chacun de nous, quels que soient notre rang, notre classe ou notre situation, ne trouve pas avantage à acheter près de sa demeure tous les produits, toutes les denrées débités en quantités si minimes qu'on peut le désirer ? Et pour ce service rendu, comment ne pas comprendre qu'une rémunération est nécessaire ?

Ce sont les intermédiaires qui ont profité des dégrèvements ! ont répété à l'envi M. le ministre des finances et M. le marquis d'Andelarre. Et quand cela serait vrai, les intermédiaires ne sont-ils donc pas des citoyens comme les autres, sont-ils hors du droit commun ? Mais cela n'est pas ; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le pays et de voir le nombre immense de petites localités où s'est introduit, depuis le dégrèvement, la vente et le débit du sucre, du café, du

cacao, etc. Qu'importe, après cela, que le coût d'une tasse de café n'ait pas diminué dans les cafés aristocratiques de Paris? Le dégrèvement avait permis à d'innombrables consommateurs d'acheter et de consommer ces denrées réservées jusqu'alors aux classes riches : il avait atteint le but que l'on avait cherché.

Toutefois, ces mêmes hommes députés et artisans qui condamnent outrageusement les profits que font les intermédiaires comme prix de leurs services, profits qui ne proviennent pas de l'action coercitive de la loi, approuvent et sanctionnent d'un vote plus que léger les primes que se font donner par la loi les fabricants de fer, les fabricants de coton, les extracteurs de houille, les pêcheurs de morues, etc., etc. Là où le bon sens et le droit disent que la rémunération est due, car il y a service rendu, les socialistes par en haut et les socialistes par en bas s'accordent à la condamner; mais là où une aggravation de prix, non justifiée par la supériorité du produit, est imposée aux consommateurs par la loi, ils applaudissent des deux mains et ne cherchent pas même à savoir si le pays gagne ou perd à ce jeu de dupe !

L'amendement que M. Cochery avait présenté à la commission du budget, pour relever les droits sur les cafés, avait trouvé quelque faveur devant le savant ministre des finances; mais le bon sens des commissaires l'avait emporté, et après quelques jours de discussion l'amendement avait été repoussé, son auteur même avait renoncé à le porter devant la Chambre. On jugera jusqu'à quel point d'aveuglement et d'incapacité certains de nos honorables sont restés, quand nous aurons dit qu'un député, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, pour lui donner toute l'illustration qu'il mérite, avait proposé de surélever les droits sur les houilles, dans le but d'accroître, disait-il, les recettes du trésor.

II

Aux termes de la loi du 6 mai 1841 et de nombreuses lois antérieures, les droits sur les cafés étaient fixés comme suit :

Des colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance.	50 fr.	par 100 kil.
Dito en deçà du cap de Bonne-Espérance.	60	—
Des établissements français sur la côte Ouest de l'Afrique	78	—
De l'Inde	78	—
D'ailleurs hors d'Europe.	95	—
Des entrepôts	100	—
Par navires étrangers.	100	—

Les droits sur le cacao étaient fixés par la loi du 2 juillet 1836 comme suit :

Des colonies françaises	40 fr.	par 100 kil.
Des pays situés à l'ouest du cap Horn	50	—
D'ailleurs hors d'Europe	65	—
Des entrepôts	95	—
Par navires étrangers.	105	—

Ces droits, comme ceux des cafés, étaient frappés de décimes. Pour ne pas allonger cette nomenclature, nous ne nous occuperons pas des thés, dont l'importation est insignifiante, et que le plus simple bon sens aurait tenu en dehors de la réaction qui vient de se faire, si nos hommes d'État et nos députés avaient bien compris combien il importe au développement de nos échanges dans l'Orient, d'être en mesure de pouvoir y acheter quelque chose. Le 24 mai 1860, les droits sur les cafés furent établis comme ci-dessous :

Des colonies françaises	30 fr.	par 100 kil.
D'ailleurs hors d'Europe	42	—
Des entrepôts	50	—
Par navires étrangers.	55	—

La même loi réduisit les droits sur les cacaos aux taux que voici :

Des colonies françaises	20 fr.	par 100 kil.
D'ailleurs hors d'Europe	25	—
Des entrepôts	35	—
Par navires étrangers.	40	—

La loi d'assimilation des pavillons, dont la mise en application a commencé en 1869 seulement, a supprimé la surtaxe imposée aux cafés et cacaos importés par navires étrangers.

Maintenant il nous importe de voir quelles étaient les importations et les consommations des cafés et des cacaos sous l'empire de l'ancienne loi, ce qu'elles ont été sous l'action de la loi de 1860, et quelles ont été dans les deux périodes les recettes du Trésor.

CAFÉS.

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1850.	22,672,043 kil.	15,363,535 kil.	13,930,825 fr.
1851.	31,990,450	18,659,248	17,400,776
1852.	34,403,195	21,573,322	20,025,399
1853.	27,783,261	19,956,762	18,329,919
1854.	34,977,033	21,720,009	19,979,446
1856.	39,915,120	26,740,593	24,851,299
1856.	40,090,439	23,222,436	23,080,146
1857.	53,650,474	27,997,432	27,346,303
1858.	34,123,853	28,443,262	28,152,961
	319,605,868 kil.	203,443,599 kil.	193,097,073 fr.

Il est à remarquer que l'abaissement de taxe, décrété par la loi de 1841, en faveur des colonies, n'avait nullement développé la culture du café dans nos possessions : le chiffre des recettes, comparé à celui des quantités consommées, montre que la presque totalité des cafés mis en consommation nous est venue des pays étrangers, hors d'Europe. Cela n'empêchera pas nos législateurs de 1860 de stipuler encore un amoindrissement de droit en faveur des colonies.

Notons ici que l'excédant de l'importation sur la mise en consommation avait été, dans les neuf années ci-dessus, de 116 millions de kilogrammes, c'est-à-dire que nous avions réexporté environ 100 millions de kilog. en neuf ans : il y a là une preuve évidente de l'inutilité de la surtaxe d'entrepôt. car si le café n'avait pas été aussi bon marché dans nos entrepôts que dans ceux de l'étranger, les consommateurs du dehors ne nous auraient pas acheté ces 100 millions de kilog.

Voici maintenant quel a été le mouvement des cafés à partir de la réduction du droit en 1860. Nous prenons l'année 1860 tout entière, parce que la loi votée en mai avait été annoncée dès le mois de janvier, et, relativement aux droits perçus, son action date du commencement de l'année.

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1860.....	61,670,368 kil.	34,356,546 kil.	19,521,803 fr.
1861.....	61,319,325	37,580,128	18,613,189
1862.....	63,804,012	37,790,922	19,349,337
1863.....	65,486,495	39,700,654	20,308,866
1864.....	54,197.381	40,457,113	20,676,694
1865.....	73,818,647	43,501,326	22,302,247
1866.....	67,734,419	44,840,787	23,113,383
1867.....	78,512,507	47,265,755	24,252,025
1868.....	91,610,410	52,303.148	27,074,021
	618,153,564 kil.	377,796,379 kil.	195,211,565 fr.

La comparaison de ces deux tableaux nous montre que de 1860 à 1868, le Trésor a reçu deux millions de plus que dans la période de 1850 à 1858; au point de vue des recettes budgétaires, le dégrèvement avait donc atteint le but que l'on cherchait, et l'accroissement de la consommation témoignait du service rendu aux classes qui n'avaient pu jusqu'à 1860 consommer du café. La consommation avait presque doublé, et tandis que de 1850 à 1858 le commerce n'avait pu réexporter qu'environ 100 millions de kilog., les réexportations avaient pu s'élever jusqu'à 240 millions de 1860 à 1868, tant il est vrai que les pays de grande consommation sont en même temps des pays de grand transit et de grands entrepôts.

III

Avant de passer à l'examen des discussions qui ont eu lieu au Corps législatif et au Sénat, nous devons donner le relevé du mouvement des cacaos.

Voici les chiffres de 1850 à 1858 :

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1850.	2,788,248 kil.	2,068,424 kil.	1,184,024 fr.
1851.	2,836,160	2,176,334	1,261,082
1852.	3,194,034	2,686,811	1,564,379
1853.	3,751.057	3,107,523	1,817,377
1854.	4,222,964	3,713,373	2,152,943
1855.	3,973,128	4,489,133	2,702,799
1856.	6,223,703	4,147,105	2,702,600
1857.	5,304,207	3,412,929	2,180,084
1858.	5,806,214	3,835,003	2,502,620
	38,132,715 kil.	29,636,635 kil.	18,067,908 fr.

Voici les chiffres de la période correspondante 1860-1868 :

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1860.	6,283.484 kil.	4,716,599 kil.	1,864,792 fr.
1861.	6,831,717	5,114,110	1,659,061
1862.	7,733,694	5,100,388	1,550,449
1863.	6,699.691	5,513,107	1,648,573
1864.	6,627,810	5,703,765	1,705,122
1865.	7,304,819	6,008,812	1,815,225
1866.	10,009.889	6,490,254	2,019,663
1867.	11,444,966	7,030.259	2,136,695
1868.	10,729,149	7,612,953	2,321,024
	73,665,219 kil.	53,290,247 kil.	16,720,604 fr.

Le gouvernement, on le voit, a environ 1,350,000 francs de moins dans la période la plus récente, mais ce déficit est compensé par l'excédant de recette sur les cafés.

Il importe, en outre, de faire remarquer que la réforme de 1860 était complète et s'étendait non-seulement aux cafés et aux cacaos, mais encore aux sucres. Le droit sur les sucres avait été abaissé de 54 fr. par 100 kilog. à 30 fr. ; l'augmentation que l'on espérait de ces dégrèvements devait être due à leur simultanéité. Nul n'aurait songé à dégréver les cafés ou les cacaos, sans dégréver en même temps les sucres, la consommation des trois articles étant pour ainsi dire solidaire.

Or, il arriva qu'en 1864 M. Fould, oubliant que le déficit immédiat avait été prévu par les auteurs des dégrèvements, une somme d'environ 75 millions, reliquat non utilisé de l'emprunt de la guerre de 1859, avait été affectée à remplir le vide qui devait se produire, releva le droit des sucres à 42 fr. De là, trouble jeté dans la consommation des cafés et cacaos comme des sucres, et temps d'arrêt dans son développement. C'était, en outre, faire payer deux fois au pays les droits sur le sucre, une fois sous forme d'emprunt, et une autre sous forme de relévation du droit.

Nous devons encore faire observer, et les auteurs de la réforme l'avaient prévu, croyons-nous, que la production des cafés et des cacaos suivait pas à pas le chiffre de la consommation, et que la demande qui se produisit à la suite de nos dégrèvements, fit hausser le prix de ces deux fèves, sur les lieux de production : les planteurs profitèrent tout naturellement de cet état de choses. Deux conséquences se produisirent : d'une part la consommation ne se développa pas aussi vite qu'elle l'aurait fait si les prix anciens s'étaient maintenus, de l'autre les planteurs se mirent en mesure de fournir de plus fortes quantités. Mais ni le cacaoyer, ni le caféier ne donnent de produits avant quatre ou cinq ans, et ce ne fut que vers 1865 et 1866 que les nouvelles plantations purent nous livrer leurs fruits. A partir de cette époque, nos importations prennent un vif accroissement ; elles sont de 11 millions de kilogrammes quand celles de l'Angleterre n'atteignent que 11 millions de livres, nos réexportations dépassent celles de l'Angleterre. Il ne faut pas oublier que les cacaos comme les cafés, nous fournissent un plus fort aliment de réexportation, de 11 millions de kilog. elle passe à 20 millions.

L'intérêt du trésor est-il donc le seul qu'il faille considérer dans ces matières ? Ne faut-il pas tenir compte de l'augmentation de fret donné à nos navires, de la création de nouvelles usines, du travail rémunérateur assuré à une foule de travailleurs?

Et si les recettes de nos postes, de nos télégraphes, du timbre, des patentes et autres revenus ont augmenté dans les proportions que l'on sait, n'est-ce pas dû aux affaires plus nombreuses, plus multipliées, amenées et déterminées par les dégrèvements ?

IV

Dans la séance du Corps législatif du mercredi 20 juillet, la Commission du budget, d'accord avec le ministère, a proposé d'établir les droits sur les cafés, les cacaos et les thés, comme suit :

CAFÉS

Des pays hors d'Europe	100 fr.	les 100 kil.
Des entrepôts	110	—

CACAOS

Des pays hors d'Europe	50	—
Des entrepôts	60	—

THÉS

De l'Inde	100	—
D'ailleurs	160	—

Ces droits ne sont pas sujets aux décimes.

La Commission n'avait proposé tout d'abord qu'une surtaxe d'entrepôt de 5 francs. M. Le Cesne, député du Havre, oubliant que certains traités, à commencer par le traité belge, ont stipulé que la surtaxe ne dépasserait pas 5 francs, obtint que cette surtaxe serait portée à 10 francs. Il nous sera permis ici de faire observer qu'il n'en coûte pas 50 francs par 1,000 kil. pour apporter des cafés de Rio ou de Santos en France et qu'une protection de plus de 100 0/0, donnée à nos importations directes, était plus que suffisante.

M. Le Cesne a toutefois reproché avec raison au ministère la faute qu'il commettait en cherchant dans une élévation des droits une source de revenus d'environ 15 millions! Vous aurez là, a dit le député du Havre, de cruelles déceptions, ce ne sera pas 15 millions que vous trouverez, ce sera l'abaissement des recettes du Trésor. Nous regrettons qu'il n'ait pas ajouté que cet abaissement des recettes est d'autant plus certain que tout mouvement dans la consommation des cafés réagit immédiatement sur les consommations des sucres; or, la recette provenant des sucres est à celle provenant des cafés comme 5 est à 1, quand vous perdez 1 sur les cafés, vous perdez 5 sur les sucres. Si l'on voulait accroître les recettes, il fallait hardiment dégréver les sucres et alors les recettes sur les cafés, celles sur les cacaos et les thés se seraient élevées, tandis que celles sur les sucres auraient maintenu leur niveau. Et le dégrèvement des sucres aurait eu pour résultat d'accroître les recettes sur les alcools par l'augmentation de la fabrication des liqueurs, tant pour l'intérieur que pour l'étranger.

Quoi qu'il en soit, notre ministre des finances, M. Segris n'a trouvé d'autre raison à donner pour justifier le relèvement des droits que celle-ci : « Lorsque l'abaissement du droit s'applique à des denrées qui n'entrent dans la consommation que par des quantités infinitésimales, le

consommateur n'est pas appelé à en profiter, et dès lors cet abaissement reste sans influence sur l'expansion de la consommation : de telle sorte que toutes les prévisions en ce sens ne se réalisent pas, et les espérances ne sont plus que des mécomptes. En effet, Messieurs, quel résultat vouliez-vous obtenir par un abaissement de droit tel que celui apporté en 1861 sur les cafés? L'abaissement a été en fait de 25 centimes par demi-kilogramme; le demi-kilogramme produit, je crois, 25 ou 26 tasses de café... » Ici le savant M. d'Andelarre oubliant que certains consommateurs aiment le café très-fort et d'autres l'aiment plus additionné d'eau, s'écrie : « Trente-six ! »

« Trente-six tasses ! reprend le Ministre, cela fait une différence de moins d'un centime par tasse pour le consommateur; aussi jamais le consommateur n'en profite, et, en réalité, ce sont les intermédiaires qui en recueillent exclusivement le bénéfice ! »

Et quand cela serait ?

Mais si M. le Ministre, alors qu'il n'était que simple député, l'année dernière, avait jeté un coup d'œil sur le projet de budget présenté au parlement par M. Lowe, chancelier de l'échiquier, il aurait vu que ce financier assez habile pour avoir toujours des budgets avec des excédants, proposait de supprimer complétement le droit de 1 schilling par quarter prélevé à l'importation des céréales. Et si M. le Ministre avait lu le discours dans lequel M. Lowe a défendu son budget, il aurait compris que, de nos jours, on ne présente pas un raisonnement comme le sien à une assemblée sérieuse.

« On a fait, a dit M. Lowe, de très-ingénieux calculs pour démontrer que le droit sur les blés ne peut avoir aucune action sur la consommation, et ne renchérit le pain en aucune manière ; on a calculé que ce droit ne faisait qu'une fraction de centimes par pain de quatre livres, et que le peuple n'avait aucun intérêt à sa suppression! Si cela est vrai, vous avez trouvé, Messieurs, la pierre philosophale de la finance. S'il suffit de mettre des droits fractionnés en parties infinitésimales pour que ceux qui les payent ne s'en aperçoivent pas, la tâche du ministre des finances sera singulièrement facilitée et simplifiée. Rien de plus aisé que de demander chaque jour et à chaque heure une portion minuscule de la fortune de chacun, cela peut se faire sous mille formes, mais pensez-vous que les millions n'en sortiront pas moins de la poche des consommateurs, et qu'en frappant ainsi la consommation, vous n'infligerez pas des souffrances et des privations auxquelles il est de notre devoir de remédier ! »

La *Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale* avait adressé au Corps législatif une pétition sollicitant la suppression des

droits sur les céréales de toutes sortes : la Chambre qui évidemment ne connaissait pas l'éloquente réponse de M. Lowe, a adopté l'ordre du jour sur cette pétition. Le rapport disait que les droits renchérissaient, il est vrai, d'environ 60 millions les céréales consommées en France, mais que c'était si peu de chose par livre de pain que les consommateurs ne s'en apercevaient pas ! Cependant le droit de 60 centimes par 100 kilog. sur les blés, augmente le prix du blé de 3 0/0 quand le blé est à 20 francs l'hectolitre.

Mais si M. le Ministre des finances voulait être renseigné de la manière la plus exacte sur l'effet des taxes infinitésimales sur la consommation du café, qu'il s'adresse à son confrère de Belgique et il saura que le café n'étant frappé d'aucun droit, il en est consommé 20 millions de kilog. en Belgique, c'est-à-dire près de 4 kilogrammes par habitant, tandis qu'en France, en 1868, grâce au droit infinitésimal, nous n'en avons consommé que 62 millions de kilog., soit 1 kilog. 35 par tête !

Nous avons été quelque peu surpris de voir M. Amé contester l'exactitude des chiffres présentés par M. Le Cesne ; nous avons rapproché ces chiffres de ceux que nous donnons plus haut et que nous certifions avoir relevé très-exactement sur les *tableaux du commerce extérieur*. Nous ne saurions croire que les assertions émises par M. Pouyer-Quertier sur l'inexactitude des tableaux de douane soient vraies, et que M. le Directeur général des douanes lui-même se soit chargé de l'affirmer.

M. le Commissaire du gouvernement s'est en même temps chargé de démontrer que de 1849 à 1859 l'augmentation a été de 66 0/0 absolument comme de 1860 à 1870. Nous devons féliciter M. Haentjens de lui avoir fait observer qu'il choisissait des années exceptionnelles, 1849, année pendant laquelle le travail était suspendu en grande partie et les transactions sommeillaient, et 1859, année de grande surexcitation commerciale par suite de l'emploi de la marine marchande en Italie.

En somme, la loi a été votée et portée au Sénat.

Là on a vivement critiqué la disposition de la loi qui reporte son exécution au 1er septembre ; M. Hubert-Delisle a fait remarquer avec raison que la surtaxe d'entrepôt n'empêcherait pas les entrepôts étrangers de déverser tous leurs stocks dans nos ports, avant la mise à exécution de la loi, et il a demandé que toutes les opérations commencées avant la présentation du projet de loi pussent être achevées sous l'empire de la loi précédente. Grand a été l'embarras du Sénat : la loi avait été bâclée en quelques minutes, nulle étude, sauf celles de MM. d'Andelarre et Cochery, n'avait été faite, la Chambre était comme affolée par les millions

qu'on lui faisait voter, et elle avait accepté les yeux fermés les dispositions, insensées, il faut le dire, qu'on lui avait présentées.

M. Michel Chevalier a indiqué une loi de décembre 1814, comme pouvant donner le moyen de sortir des difficultés dans lesquelles on se trouvait, et M. Rouher a complété cette indication en apprenant au ministre des finances, qui n'a pu que balbutier des remercîments à son collègue, que l'article 1er de cette loi, interprété d'une certaine façon, donnait toute liberté au ministre des finances d'appliquer la loi comme il l'entendrait!

La loi est donc votée, et il en résultera ceci : que la consommation va se restreindre, que le Trésor éprouvera un déficit sur les recettes provenant des sucres, que nos navires vont perdre le fret de plusieurs milliers de tonnes que leur assuraient les cafés et les cacaos, que le marché des cacaos que nous avions enlevé à l'Angleterre va lui retourner, que le marché des cafés qui s'établissait aussi en France, car si, en 1867, l'Angleterre en importait 137 millions de livres et en exportait 97 millions, nous en importions, la même année, 91 millions de kilogrammes ou 190 millions de livres anglaises et nous en exportions 30 millions de kilogrammes ou 65 millions de livres, va rester à nos voisins, qui, mieux inspirés que nous, viennent de réduire de moitié les droits sur les sucres.

Notez qu'alors nous n'avions pas l'assimilation des pavillons et que nous avons des surtaxes d'entrepôt! Des surtaxes d'entrepôt, en présence de 30,000 tonneaux d'exportation!

On fait une enquête pour rechercher les causes des souffrances de la marine marchande et y trouver un remède, et en même temps, on supprime les meilleures sources de fret que nous avions.

V.

Dans une de ces séances où le Corps législatif a voté d'enthousiasme tous les millions que le gouvernement lui a demandés, on a encore voté la prolongation pendant dix ans des primes accordées aux pêches de la morue.

Le Conseil d'Etat avait formulé un projet de loi prolongeant de cinq ans seulement les primes accordées par la loi de 1851.

A la nouvelle de ce projet, le ban et l'arrière-ban de tous ceux qui prennent part au gâteau se sont empressés d'accourir à Paris, et, conduits par M. Rouxin, député de Saint-Malo, se sont présentés à la commission d'enquête sur la marine marchande pour implorer son appui.

L'appel a été entendu : la commission, sans avoir étudié la question, sans avoir consulté les ports qui ne prennent pas part à cette distribution de primes, s'est unanimement rendue au Conseil d'Etat pour lui domander de concéder les dix ans que l'on réclamait. Le Conseil d'État a cédé à cette pression, le gouvernement l'a subie; le projet ainsi amendé a été soumis au Corps législatif, qui l'a voté d'emblée sans discussion !

Au Sénat, l'affaire a été plus sérieuse, et, si ce n'avait été l'impossibilité où l'on se trouvait par suite de la clôture non officielle, mais effective du Corps législatif, les arguments présentés par M. Rouher et M. Michel Chevalier auraient fait rétablir le texte primitif du Conseil d'Etat.

La pêche de la morue avec primes, décroît, au reste, si rapidement qu'il n'est pas probable qu'elle dure encore dix ans. La routine dont nos pêcheurs primés ne veulent pas se départir nous ferme tous les pays les uns après les autres : nous n'avons plus en Europe d'autre client que l'Italie; l'Espagne, le Portugal, les autres pays d'Europe refusent depuis longtemps nos poissons. Nos colonies, elles-mêmes, n'en veulent plus : la Martinique, qui, en 1857, nous en prenait plus de 2 millions de kilogrammes, ne nous en a pris que 2,800, en 1867; la Guadeloupe est tombée de plus de 1,700,000 kilogrammes, en 1857, à 80,400 en 1865; en 1866, Cayenne ne nous a rien pris; depuis 1865, le Sénégal n'en veut plus; la Réunion est tombée de 672,000 kilogrammes à 34,000!

Ainsi que le fait remarquer M. Michel Chevalier, les primes ont pour effet de nous faire payer la morue plus cher, pour que les étrangers la payent meilleur marché! Nous ajouterons qu'en fait, la prime est une subvention déguisée que nous payons aux pays qui reçoivent notre morue. L'Italie, entre autres, prélève 4 francs 80 de droit par 100 kilogrammes de morue importée : c'est le tiers de la prime que nous donnons.

Disons encore que la prime par homme, que M. Rouher a semblé préférer à la prime d'exportation, a pour effet d'élever outre mesure le nombre des hommes embarqués, que ces hommes étant à la part, cette part est réduite d'une manière anormale et probablement dans une proportion plus forte que le chiffre de la prime. La prime encourage le pêcheur à rester dans sa triste routine; elle est immorale, en ce qu'elle a pour résultat d'offrir une tentation perpétuelle à l'esprit de fraude; elle est injuste, en ce qu'elle est appliquée inégalement : on ne prime à l'exportation que la morue sèche, et Dunkerque, qui ne produit que de la morue verte, en est privé.

Enfin constatons que M. le ministre du commerce a affirmé qu'elle

employait 14,000 marins : or, il résulte des relevés officiels que, si cela a été vrai jusqu'en 1862, cela n'est plus exact depuis. Le nombre des marins embarqués a graduellement décru, et n'était plus, en 1866, que de 11,827, et en 1867, de 11,221. C'est à peu près le chiffre de la moyenne décennale de 1827 à 1826, soit 10,682. En 1788, nous avions 432 navires ; en 1868, seulement 537 ; progrès, en près d'un siècle : 107 navires ! Et de 1827 jusqu'à aujourd'hui, la France a payé à cette honteuse dilapidation des fonds de l'Etat environ 125 millions ! N'était-il pas temps de mettre un terme à cette mauvaise invention socialiste, qui n'est autre chose que la confiscation de la propriété des contribuables pour en gratifier 10 à 12,000 individus !

M. Michel Chevalier a seul eu le courage de voter contre la loi.

T.-N. Bénard.

LA RÉFORME

DES TARIFS DU TRANSPORT DES VOYAGEURS

EN BELGIQUE.

La Belgique est, après l'Angleterre, le pays de l'Europe où on a le plus tôt compris les immenses services qu'étaient appelés à rendre les chemins de fer. Dès l'origine, le gouvernement belge, désireux de presser le développement de ces voies nouvelles et rapides de communication, et assuré qu'il contribuerait puissamment de la sorte à accroître la prospérité publique, se chargea de l'exécution de lignes destinées à relier entre elles les principales villes du royaume. En même temps, afin de ne pas décourager l'industrie et l'initiative privées, afin aussi de presser encore davantage la construction du réseau ferré, il accorda à des Compagnies particulières un certain nombre de concessions. Cet ensemble de mesures produisit les résultats qu'on était en droit d'en attendre. A la fin de 1842, la Belgique comptait déjà 452 kilomètres de chemins de fer en exploitation, et en 1847 elle en avait 670 kilomètres. Aux mêmes dates, la France, malgré son étendue, sa population huit à dix fois plus considérables, n'avait exécuté que 597 et 1830 kilomètres de voies ferrées.

Pour la fixation des tarifs à appliquer au transport des voyageurs et

des marchandises, le gouvernement belge sentit tout d'abord que le bas prix de ces tarifs était une loi qui lui était dictée par l'intérêt de la circulation et des échanges, mais qui lui était imposée avec encore plus de force par la saine interprétation du rôle de l'État. Chargé d'exécuter aux frais de tous les chemins de fer, il devait nécessairement les mettre à la portée des citoyens même les moins fortunés. On alla jusqu'à adopter, dans le principe, des tarifs si peu élevés, que les recettes se trouvèrent sérieusement compromises, et qu'on fut obligé, à plusieurs reprises, de les augmenter.

Il n'entre pas dans le cadre de notre travail d'étudier la question des tarifs belges. Nous ne nous proposons, dans cette étude, que de faire connaître et d'apprécier les résultats de la réforme introduite en 1866, dans les tarifs applicables au transport des voyageurs, tels qu'ils résultent de l'Exposé que vient d'adresser aux Chambres à ce sujet M. le ministre des travaux publics de Belgique (1).

I

Ce fut une loi du 1er juillet 1865, qui autorisa le gouvernement à modifier les tarifs en vigueur pour le transport des voyageurs, et à les régler temporairement par voie administrative. Cette disposition avait pour but de permettre au ministre des travaux publics de faire l'essai de taxes très-réduites sur les chemins de fer de l'État.

Les motifs qui ont inspiré la loi de 1865 se devinent aisément. Comme le rappelle l'Exposé, on a voulu, par la diminution du prix des voyages, rendre les chemins de fer plus utiles à ceux qui s'en servaient déjà, et plus accessibles à toute cette classe de la population qui ne peut qu'avec peine faire une dépense tant soit peu élevée. On comptait du reste que, « le prix du voyage diminuant dans une juste mesure, la clientèle du chemin de fer s'étendrait suffisamment pour que l'on pût récupérer, par l'augmentation du mouvement, ce que l'on perdrait par l'abaissement du prix de transport, et par l'augmentation de la dépense. »

Une considération puissante venait confirmer cette espérance, c'est que « la Belgique se trouve dans des conditions particulièrement favorables à l'application de tarifs réduits pour le transport des voyageurs. Les voies ferrées de l'État relient entre elles un grand nombre de villes

(1) Chemins de fer de l'Etat. Tarifs pour le transport des voyageurs. Exposé des résultats de la réforme introduite le 1er mai 1866. Bruxelles, imp. Golbaerts, décembre 1869.

populeuses, peu éloignées les unes des autres. Pour la plupart des voyages, même les plus longs, le retour s'accomplit dans la journée du départ. Dans ces conditions, le plus ou moins d'élévation du prix de transport doit exercer une grande influence sur le mouvement et sur la recette. »

La première chose à faire, pour nous mettre à même d'apprécier en quoi a consisté la réforme du 1er mai 1866, est de jeter un coup d'œil sur les tarifs qui existaient antérieurement. Ces tarifs étaient fixés conformément aux règles posées par deux lois de 1851 et de 1854. Ils se divisaient, de même qu'ils se divisent encore, en tarifs généraux et en tarifs spéciaux : 1° Du service intérieur; 2° des services mixtes; 3° des services internationaux.

Le service intérieur embrasse les transports qui se font en entier par les chemins de fer de l'État. Les services mixtes comprennent les transports qui, du point de départ au point d'arrivée, empruntent en partie les chemins de fer de l'État, et en partie les chemins de fer concédés belges. Enfin, les services internationaux se rapportent aux transports qui s'effectuent à la fois sur les chemins de fer de l'État et sur des chemins de fer étrangers.

Pour le service intérieur, les bases du tarif général étaient les suivantes :

Transport des voyageurs par train ordinaire.

En 1re classe, 8 centimes par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 80 c.	0 fr. 80 (1)
En 2e classe, 6 centimes par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 30 c.	0 30
En 3e classe, 4 centimes par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 20 c.	0 20

Transport par train express.

En 1re classe, 10 centimes par kilomètre, avec minimum de 1 franc.	1 00 (2)
En 2e classe, 7 cent. 1/2 par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 40 c.	0 40

Quant au tarif spécial, il consistait en une remise de 50 0/0 sur les

(1-2) En vertu de la loi du 1er juillet 1865, le minimum du prix de la 1re classe fut abaissé, à partir du 1er janvier 1866, à 0 fr. 40 c. pour les trains ordinaires, et 0 fr. 50 c. pour les trains express.

prix normaux, accordée aux enfants de moins de 8 ans, aux militaires, aux officiers, aux gardes civiques, aux employés des hôpitaux militaires, aux détenus et à leurs gardiens, aux élèves de l'école des porions et des écoles de dessin, aux marchands forains, aux sociétés de vingt personnes et plus effectuant des voyages d'au moins 30 kilomètres, etc.

Dans les services mixtes, les tarifs étaient formés en ajoutant aux prix du service intérieur ceux fixés par les tarifs des chemins de fer concédés. Outre les réductions de taxe qui viennent d'être indiquées, le tarif spécial en accordait de 25 et de 40 0/0 pour certains voyages circulaires, et de 25 et de 33 0/0 pour les trajets accomplis sur l'embranchement du quartier Léopold à Bruxelles, que l'administration des chemins de fer de l'État exploite de compte à demi avec la Compagnie du Luxembourg qui en a la concession.

Enfin, les tarifs internationaux se composaient du prix des tarifs intérieurs et mixtes accrus de ceux des chemins de fer étrangers. Les enfants au-dessous de 7 à 8 ans, ainsi que les émigrants venant d'Allemagne, bénéficiaient seuls d'une remise de 50 0/0. En outre, les tarifs ordinaires étaient réduits de 50 0/0 environ pour un certain nombre de voyages circulaires.

Tel était le système de tarifs en vigueur avant la réforme.

Celle-ci fut opérée par un arrêté ministériel, en date du 20 mars 1866, qui, à dater du 1er mai, appliqua au transport des voyageurs des taxes différentielles analogues à celles déjà en usage pour le transport des marchandises.

L'art. 1er de cet arrêté prend pour unité la lieue de 5,000 mètres (1); et abandonnant les prix invariables de 8, 6 et 4 centimes par kilomètre, pour les trois classes des trains ordinaires, il fixe les bases décroissantes que voici :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
De 1 lieue à 10 lieues inclusivement, par lieue	0 f. 30	0 f. 20	0 f. 15
De 11 lieues à 20 lieues inclusivement, le prix de la 10e lieue, augmenté, par lieue, de.	0 15	0 10	0 075
De 21 à 52 lieues, le prix de la 20e lieue augmentée, par lieue, de.	0 10	0 075	0 05

(1) Dans le calcul des taxes, toute fraction de lieue de moins de 2,500 mètres est négligée; toute fraction de 2,500 mètres et plus est forcée.

En même temps il réduit la surtaxe des express de 25 à 20 0/0, et décide qu'ils pourront contenir des voitures de 3e classe.

Mais les bases de l'art. 1er ne sont, en quelque sorte, posées par le ministre qu'à l'état théorique et comme un desideratum. La véritable réforme, celle qui a été mise en pratique à partir du 1er mai 1866, résulte des dispositions de l'art. 2 de l'arrêté, et elle peut se résumer ainsi.

Il est constitué, pour l'application des tarifs, trois zones dans le service des voyageurs sur les chemins de fer de l'État.

La première comprend les voyages d'un parcours de 7 lieues et moins; la seconde, les voyages de 8 à 15 lieues inclusivement; la troisième, les voyages de plus de 15 lieues.

Les tarifs varient suivant la nature des trains.

Par trains ordinaires, les prix établis en exécution des lois de 1851 et 1854 ne sont pas modifiés pour les parcours à petite distance, c'est-à-dire pour ceux de la première zone.

Pour les parcours à moyenne et à grande distance, autrement dit pour ceux de la seconde et de la troisième zone, la réduction sur les tarifs antérieurs est à la huitième lieue,

De 6,3 0/0 pour la 1re classe,
8,3 0/0 » 2e id.
9,4 0/0 » 3e id.

Elle va en augmentant à chaque lieue, et, à la 15e, elle est,

pour les 1re et 3e classes, de. 36,7 0/0
pour la 2e classe, de. 43,3 0/0

A partir de la seizième lieue, les prix subissent tout l'abaissement prévu par l'art. 1er de l'arrêté.

Par trains express, les prix des deux premières classes restent sans changement, et un tarif de 3e classe, très-modéré, est introduit pour les voyages à petite distance. Pour les parcours plus longs, les tarifs des trois classes reproduisent les tarifs des trains ordinaires, avec une augmentation de 20 0/0.

Les prix nouveaux offrent, comparativement aux anciens, les réductions suivantes :

A la 8e lieue, 10 0/0 pour les deux premières classes.

A la 16e lieue, 41,2 0/0 pour la 1re classe, et 48,3 0/0 pour la 2e.

A la 52e lieue, 64,4 0/0 pour la 1re classe, et 66,7 0/0 pour la 2e classe.

Les extraits suivants des tarifs pour le transport des voyageurs, avant et depuis la réforme, permettent de mieux apprécier encore l'importance de cette mesure.

Barême en vigueur avant le 1er mai 1866.

Distances en kilomètres.	Par trains express. 1re classe.	Par trains express. 2e classe.	Par trains ordinaires. 1re classe.	Par trains ordinaires. 2e classe.	Par trains ordinaires. 3e classe.
10	1 f. 00	0 f. 80	0 f. 80	0 f. 60	0 f. 40
80	3 00	2 30	2 50	1 80	1 20
30	5 00	3 80	4 00	3 00	2 00
80	8 00	6 00	6 50	4 80	3 20
100	10 00	7 50	8 00	6 00	4 00
150	15 00	11 30	12 00	9 00	6 00
180	18 00	13 50	14 50	10 80	7 20
200	20 00	15 00	16 00	12 00	8 00
230	23 00	17 30	18 50	13 80	9 20
260	26 00	19 50	20 80	15 50	10 40

Barême en vigueur depuis le 1er mai 1866.

Distances en kilomètres.	Par trains express. 1re classe.	Par trains express. 2e classe.	Par trains express. 3e classe.	Par trains ordinaires. 1re classe.	Par trains ordinaires. 2e classe.	Par trains ordinaires. 3e classe.
10	1 f. 00	0 f. 80	0 f. 50	0 f. 80	0 f. 60	0 f. 40
30	3 00	2 30	1 50	2 50	1 80	1 20
50	3 95	2 75	2 00	3 30	2 30	1 65
80	4 70	3 10	2 35	3 90	2 60	1 95
100	5 40	3 60	2 70	4 50	3 00	2 25
150	6 60	4 50	3 30	5 50	3 75	2 75
180	7 30	5 05	3 65	6 10	4 20	3 05
200	7 80	5 40	3 90	6 50	4 50	3 25
230	8 50	5 95	4 25	7 10	4 95	3 55
260	9 25	6 50	4 60	7 70	5 40	3 35

On voit donc que la réforme des tarifs comporte des diminutions de taxes très-considérables.

Toutefois, afin qu'on ne soit pas tenté de s'en exagérer la portée, faisons tout de suite remarquer que, d'après la pensée même de ses auteurs, elle est loin d'être générale, et qu'elle ne devait guère intéresser que le cinquième du nombre total des voyageurs transportés par les chemins de fer de l'État. En effet, on a vu que les prix n'ont pas été changés pour les voyages de moins de huit lieues. Or, en 1865, sur un mouvement de 10,731,486 voyageurs pour les trois zones, 8,352,123 voyageurs (soit 78 0/0) ont parcouru sept lieues au plus sur le réseau de l'État. Des 2,379,363 voyageurs restants, 1,829,592 n'ont pas franchi

plus de quinze lieues, et seulement 549,771 ont voyagé à une plus grande distance.

Afin de compléter l'exposé du système de l'arrêté du 20 mars 1866, il nous reste à dire qu'une remise de 25 0/0 sur les prix pleins est accordée aux enfants âgés de moins de 8 ans, aux troupes voyageant en corps ou par détachement, aux sociétaires, aux émigrants, aux détenus et à leurs gardiens.

D'un autre côté, l'article 5 prévoyait le cas où les compagnies belges adhéreraient à la réforme, et il stipulait que les dispositions de l'arrêté seraient appliquées aux parcours mixtes. De telle sorte que les lignes ralliées et celles de l'État auraient été considérées, pour le calcul des taxes, comme ne formant qu'un seul réseau. Mais la plupart des compagnies n'ont pas jugé qu'il fût de leur intérêt d'adopter les nouveaux tarifs; celles du Grand central et du Centre n'ont adhéré que momentanément à la réforme, et les deux petites lignes de Lierre à Turnhout et de Gand à Bruges, sont les seules qui se soient définitivement ralliées au système inauguré le 1er mai 1866. En conséquence, dans tous les autres services mixtes, les tarifs communs sont formés par l'addition des prix fixés par les compagnies particulières avec les prix dus à l'État, à raison du parcours effectué sur ses lignes.

Enfin l'arrêté du 20 mars réservait pour un examen ultérieur la question de la réduction des tarifs applicables aux services internationaux, et jusqu'ici ils n'ont pas été changés. Au ministère des travaux publics, on a considéré que la distance parcourue en Belgique ne constitue le plus souvent pour les voyageurs internationaux que la plus faible partie du voyage, et que les compagnies étrangères, maintenant leurs prix élevés, un abaissement des prix belges ne diminuerait pas sensiblement le coût total du voyage, n'exercerait, dès lors, aucune influence sur le mouvement des voyageurs, et causerait, en conséquence, une perte sèche à l'administration des chemins de fer de l'État. Seulement, des billets d'aller et retour avec réduction de 25 0/0 ont été créés en 1867, avec le concours des compagnies étrangères, pour quelques relations importantes, telles que celles de Bruxelles à Paris et à Londres, et deux nouveaux voyages circulaires ont été introduits. Mais si les tarifs internationaux sont restés depuis la réforme ce qu'ils étaient auparavant, la réduction des tarifs du service intérieur n'en a pas moins profité indirectement aux voyageurs qui ont besoin de circuler à la fois sur le réseau belge et sur les réseaux étrangers. En effet, ils prennent des billets jusqu'à la station frontière ou jusqu'à la station la plus voisine de la frontière, et là ils se munissent d'un nouveau billet; ils profitent ainsi

des prix peu élevés des chemins de fer de l'État belge pour tout le trajet qu'ils font sur ces chemins. Cette reprise de billets, quoique gênante, a lieu très-fréquemment à cause de l'économie qu'elle procure.

Tel est, dans son ensemble, le système qui a été tenté en Belgique pour procurer le transport à bon marché des voyageurs. C'est, à coup sûr, une expérience intéressante qu'ont faite nos voisins. Mais a-t-elle réussi? A-t-elle augmenté le mouvement des voyageurs dans une proportion assez notable pour que les recettes des chemins de fer n'aient pas subi une diminution regrettable? C'est ce que nous allons maintenant rechercher, avec le récent exposé du ministre des travaux publics.

II

En 1865, dernière année de l'application des anciens tarifs, le mouvement total des voyageurs sur les chemins de fer de l'État avait été de 10,737,015 et la recette avait procuré 14,589,835 francs.

En 1868, dernière année depuis la réforme dont les résultats sont dès à présent entièrement connus, le mouvement total s'est élevé à 12,824,334 voyageurs, et la recette n'a pas été moindre de 15,239,140 f.

C'est donc une augmentation d'une époque sur l'autre de 2,087,319 voyageurs et de 649,304 francs (1).

Mais on ne saurait accepter ces chiffres comme l'expression des résultats de la réforme. D'abord, la situation des chemins de fer de l'État était loin d'être, en 1868, ce qu'elle était en 1865. Ensuite, on constate, chaque année, une augmentation normale de mouvement et de recette, et il est certain que même si les anciens tarifs étaient restés en vigueur, un plus grand nombre de voyageurs auraient circulé sur les chemins de fer de l'État en 1868 qu'en 1865, et que les produits de ces chemins auraient de même été plus élevés.

Nous venons de dire que la situation du réseau exploité pour le ser-

---

(1) Pendant la période triennale qui a précédé l'application des nouveaux tarifs, les accroissements de mouvement et de recette ont été beaucoup plus considérables. Le nombre des voyageurs s'est élevé de 8,131,685 en 1862, à 10,677,963 en 1865, et les recettes, qui n'étaient que de 12,408,172 fr. en 1862, ont atteint 14,589,835 en 1865. Jamais il ne s'est produit en Belgique, dans l'espace de trois années, une pareille progression de 2,546,278 voyageurs, et de 2,181,663 fr. L'exposé l'attribue à la création des trains de banlieue, au développement du service des trains de voyageurs et à l'augmentation du nombre de stations, qui ont eu lieu pendant cette période.

vice des voyageurs avait changé dans ces dernières années. En effet, entre le 31 décembre 1865 et le 31 décembre 1868, sa longueur a passé de 724 à 847 kilomètres, et elle s'est trouvée accrue de 123 kilomètres. Pendant le même intervalle, dix-neuf stations nouvelles ont été ouvertes sur les anciennes lignes. On comprend que ces changements ont dû augmenter d'une façon assez sensible la circulation sur le réseau de l'État. D'un autre côté, des lignes nouvelles ont été créées, et de simples embranchements prolongés par les compagnies particulières, ce qui fait aux chemins de l'État une certaine concurrence.

Il est impossible, l'Exposé le reconnaît lui-même, de déterminer avec une rigoureuse précision l'influence que ces diverses modifications ont pu exercer sur le trafic du réseau de l'État. Aussi prend-il soin d'observer que, dans la comparaison qu'il va faire du mouvement et de la recette qui aurait eu lieu en 1868 sans la réforme, avec le mouvement et la recette qu'on a effectivement constatés pour cette même année, comparaison qui a pour but de dégager et de mettre en lumière les résultats qu'a réellement produits la réforme des tarifs de voyageurs, il n'a pas la prétention d'arriver à la vérité absolue; qu'il est obligé de se contenter d'une approximation, et que dans ses recherches, il doit faire la part de l'inconnu et procéder par toute une série de déductions. Nous croyons parfaitement inutile de reproduire les longs raisonnements, les nombreux calculs et les rapprochements de chiffres plus ou moins concluants qui remplissent plus de cinquante pages de l'exposé. Et admettant que la marche suivie conduit à une connaissance aussi exacte que possible des conséquences qu'a eues la diminution des tarifs, nous allons faire connaître les conclusions auxquelles elle mène.

Pour en venir à ces conclusions, l'exposé fait usage des termes de comparaison que fournissent, pour les années qui ont précédé la réforme, le mouvement et la recette des voyageurs dans les différents services, et de ceux que donne depuis la réforme le transport des voyageurs à petite distance, transport pour lequel, comme on le sait, les tarifs n'ont pas été changés. De plus, il cherche à tenir compte de l'influence qu'ont pu exercer en sens divers les modifications survenues dans le réseau belge, et la reprise de billets aux stations frontières par les voyageurs internationaux.

Il établit successivement quels auraient été, en 1868, le mouvement et la recette des services intérieurs et mixtes, d'une part, et des services internationaux, d'autre part, dans le cas où les nouveaux tarifs n'auraient pas été promulgués. Il détermine d'abord le mouvement, et ensuite le produit moyen par voyageur transporté; puis, multipliant l'un par l'au-

tre, il trouve la recette probable des services intérieurs et mixtes d'un côté, et des services internationaux d'un autre côté. Finalement il arrive aux conséquences suivantes :

Avec la réforme, le mouvement s'est élevé à 12,823,063 voyageurs (1).

Et sans la réforme, il aurait été moindre de 500,000 voyageurs au moins (2).

Sans la réforme, la recette totale n'aurait pas dépassé, mais aurait pu atteindre 15,838,000 fr.

Avec la réforme, elle n'a pas monté au delà de 15,239,000 fr.

Donc, les résultats qu'ont produits les nouveaux tarifs, peuvent, pour l'année 1868, se résumer ainsi : Augmentation dans le mouvement d'environ 500,000 voyageurs, mais diminution dans la recette de près de 600,000 fr.

Ces deux conclusions, auxquelles aboutit l'exposé, ont été approuvées par le Comité mixte des ponts et chaussées et des chemins de fer. L'une d'elles, cependant, a été vivement combattue par deux membres du comité : c'est celle aux termes de laquelle la réforme n'aurait occasionné qu'une perte de 600,000 fr. à l'administration des chemins de fer de l'État. L'honorable M. Fassiaux, directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes, a soutenu qu'elle avait entraîné une diminution dans les recettes de 1,642,500 fr., et M. l'inspecteur général des ponts et chaussées, Maus, a évalué cette diminution à 1,300,000 fr. environ. Ils ont reproché aux calculs contenus dans l'exposé de ne pas être assez précis, mais ils n'ont pu éviter eux-mêmes de faire reposer les leurs sur des hypothèses et des probabilités.

Ainsi, il faut admettre en définitive que les tarifs qui ont abaissé les prix de transport pour les voyageurs ont eu, la troisième année de leur application (3), ce double résultat d'accroître le mouvement de 500,000

---

(1) Ce chiffre est emprunté au tableau de la page 84 de l'Exposé. Il est un peu différent de celui indiqué aux pages 25 et 34, et que nous avons reproduit au commencement de ce chapitre.

(2) Cette conclusion figure à la page 86. A la page 77, il est dit que le maintien des tarifs de 1854 n'aurait pas permis au mouvement de l'ensemble des services d'atteindre 12,279,000 voyageurs. Si ce dernier calcul était exact, il en résulterait une augmentation dans le mouvement de 545,000 voyageurs, due au système de l'arrêté du 20 mars 1866.

(3) Considérer 1868 comme la seconde année seulement de l'application de ces tarifs ne serait pas aussi exact, puisqu'ils ont été mis en vigueur le 1er mai 1866.

voyageurs, et de diminuer la recette de 600,000 fr. Mais nous ne devons pas nous en tenir à cette constatation générale. et il est intéressant d'entrer dans de plus amples détails pour mieux reconnaître l'influence qu'a exercée la réforme sur la circulation des voyageurs et sur les produits des chemins de fer de l'État.

On se rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés dans la première zone, c'est-à-dire pour les voyages de moins de sept lieues. Or, le nombre des voyageurs de cette zone, qui n'était en 1865 que de 7,994,633, s'est élevé, en 1868, à 9,223,920, soit une augmentation de 1,229,287 voyageurs. On comprend que, pour apprécier au juste l'accroissement de mouvement produit par la réforme, il est nécessaire d'éliminer ces 9 millions de voyageurs sur lesquels elle a été sans influence. Dès lors on trouve que le nombre des voyageurs de la seconde et de la troisième zone des services intérieur et mixtes, ainsi que des services internationaux, a atteint, en 1868, 3,599,143; il n'avait été, en 1865, que de 2,736,853 voyageurs (1). L'écart entre ces deux nombres constate une augmentation en faveur de 1868, relativement à 1865, de 862,290 voyageurs. Mais cette augmentation n'est pas tout entière due à la réforme; elle n'y a contribué que pour 500,000 voyageurs, d'après ce qui a été dit plus haut, et le surplus représente la progression normale qui aurait eu lieu même si les tarifs n'avaient pas été abaissés. Le rapprochement de ces chiffres ne montre pas moins que, de 1865 à 1868, l'augmentation du mouvement des voyageurs auxquels la réforme a profité, a été de 31,54 0/0, et que, sans la diminution des tarifs, elle n'aurait été que de 13,25 0/0. Cette mesure entre donc dans l'augmentation totale par 18,29 0/0, et elle a fait plus que doubler l'accroissement normal (2).

---

(1) Nous plaçons dans la même catégorie les voyageurs internationaux et ceux des seconde et troisième zones des services intérieur et mixtes, parce que la réforme, ainsi que nous l'avons déjà signalé, a indirectement réduit pour les premiers les prix de transport. En effet, commo la plupart dss voyageurs ont à parcourir plus de 7 lieues sur les chemins de fer belges, ils s'arrangent, au moyen d'une reprise de billets à la station frontière, de manière à profiter des abaissements de taxes.

(2) De 1865 à 1868, le mouvement de la première zone n'a progressé que de 15,38 0/0. Cette progression est donc inférieure à celle des deux autres zones. C'est la première fois que pareil fait se produit; jusqu'ici, l'accroissement du mouvement s'était toujours fait sentir davantage

Il y a encore, en ce qui concerne le mouvement, une remarque intéressante à faire : le nombre des voyageurs est loin d'avoir progressé d'une manière uniforme dans les trois classes de places. C'est ce qui résulte du tableau suivant, dressé pour les 2e et 3e zones de l'ensemble des services :

	1865	1868	Augmentation en nombre.	Augmentation en 0/0.
1re classe. . .	422,012	484,467	62,455	14,80
2e classe. . .	434,597	634,071	199,474	45,90
3e classe. . .	1,522,754	2,025,498	502,744	33,02

Ainsi, les voyages de seconde classe, puis ceux de troisième classe, présentent l'augmentation proportionnelle la plus forte. Il est aisé de se rendre compte pourquoi il en est ainsi. D'une part, les voyageurs de première classe sont, en général, par suite des ressources pécuniaires dont ils disposent, moins sensibles que les autres voyageurs à une réduction des tarifs, et ceux-ci ne présentant avant la réforme rien d'exagéré, il est tout simple que leur abaissement ait amené une moindre progression dans le mouvement des voyageurs de la première classe que dans celui des voyageurs des deux autres classes. D'autre part, les voyageurs de seconde classe ont augmenté dans une plus forte proportion que ceux de troisième, par ce double motif que la réduction des prix a permis à beaucoup de voyageurs qui, auparavant, se contentaient des voitures de la dernière classe, de monter dans celles de seconde, et qu'un certain nombre de voyageurs qui, avant 1866, étaient forcés, dans les trains express, de prendre la première classe, n'ont plus pris que la seconde, depuis que des voitures de cette classe circulent par les trains rapides, en même temps que les voitures de première classe.

En ce qui concerne les recettes des chemins de fer, et l'influence que la réforme a exercée sur elles, nous aurions vivement désiré pouvoir donner des détails semblables à ceux qu'on vient de lire à propos du mouvement. Malheureusement, il nous est impossible de le faire, parce que l'exposé se borne à indiquer la recette totale, et le produit moyen par voyageur, sans établir de distinction par zone, d'abord dans les

---

dans la première zone. Ainsi, de 1862 à 1865, il avait été, pour celle-ci, de 36.10 0/0, et seulement de 17;35 0/0 dans les autres.

Au surplus, on aurait rencontré le même phénomène dans la période que nous étudions, si la réforme n'était pas intervenue, puisque le nombre des voyageurs de la première zone aurait progressé de 15,38 0/0, et celui des deux dernières zones de 13,25 0/0 seulement.

services intérieur et mixtes, ensuite dans les services internationaux. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1868, les chemins de fer de l'État ont donné, par kilomètre exploité, un produit moyen beaucoup moins élevé qu'en 1865. Que si, en effet, on divise les recettes faites pour tous les services en 1865, et celles faites en 1868, par le nombre des kilomètres en exploitation à ces deux époques, on trouve que le produit moyen du kilomètre était, en 1865, de 20,165 fr., et qu'il n'a été en 1868 que de 17,968. C'est donc une diminution de 2,197 fr., chiffre assurément considérable. Sans doute elle ne saurait être imputée uniquement à l'abaissement des tarifs. L'ouverture de 123 kilom. de voies ferrées dans les trois années qui ont suivi 1865, a dû y contribuer pour une part plus ou moins grande; car on sait que pendant un certain temps les produits des nouvelles lignes, même si elles sont bonnes, restent inférieurs à ceux des anciennes lignes. Cependant, puisqu'il est admis par l'exposé que la réforme a fait baisser les recettes d'environ 600,000 fr., et que nous savons que la longueur du réseau de l'État, exploité en 1868, était de 847 kilomètres, il est incontestable que la modification introduite en 1866 dans les taxes applicables au transport des voyageurs, ont causé dans le produit moyen du kilomètre une diminution de 708 fr.

III.

On connaît maintenant, aussi à fond que l'exposé du ministre des travaux publics de Belgique permet de les apprécier, les résultats qu'a donnés jusqu'à ce jour la réforme inaugurée le 1er mai 1866. L'exposé les trouve satisfaisants et il s'en applaudit. Il est évident, néanmoins, qu'il prévoit que des critiques seront adressées à la réforme au point de vue financier, et il s'efforce d'y répondre par avance. Il insiste d'abord sur ce fait que le déficit dans les recettes des chemins de fer est peu considérable. Il affirme qu'il tendra chaque année à disparaître, grâce à la progression toujours plus active du mouvement des voyageurs. Enfin, il rappelle que « la plupart des grandes réformes ont occasionné une diminution temporaire dans le revenu du Trésor public; qu'il en a été ainsi de la réforme postale, notamment, et qu'il ne pouvait pas en être autrement de la réforme des tarifs pour le transport des voyageurs par les chemins de fer de l'État. »

Il y a du vrai dans cette réponse, et il serait à souhaiter qu'elle fût prochainement confirmée par les faits. Mais, à dire notre pensée, il nous paraît certain qu'on s'est trop avancé, par l'arrêté du 20 mars, dans la voie de la réduction des tarifs. Un abaissement de taxes

est avant tout une question de mesure; pour qu'il produise un rérésultat utile, il faut qu'il ait pour effet d'atténuer des prix antérieurement assez élevés pour entraver la consommation, et en même temps qu'il soit calculé de telle sorte qu'il amène par le développement de la consommation une juste compensation des réductions consenties. Que si, au contraire, il porte sur des prix qui, avant leur modification, ne prêtaient pas par leur exagération à la critique, ou s'il dépasse certaines limites, alors il ne présente pas d'avantages sérieux, il ne développe pas la consommation en proportion des sacrifices qu'il cause, et en trompant les espérances de ceux qui l'ont décrété, il ne tarde pas à exciter leurs regrets. Évidemment ces principes généraux s'appliquent à la réduction des tarifs des chemins de fer. Or, en admettant, ce qui nous semble douteux, que les prix de transport pour les voyageurs qu'on appliquait avant le 1er mai 1866, fussent trop élevés pour que la circulation sur le réseau ferré de l'État se développât librement, nous ne pouvons nous empêcher de trouver qu'on n'a pas sainement apprécié les réductions à faire et leur influence possible sur le mouvement, quand on a abaissé les anciens tarifs pour beaucoup de distances presque des deux tiers, quand on en a adopté de nouveaux d'après lesquels, au delà de la 16e lieue, les voyageurs ne payent plus, suivant la classe, que de 1 à 2 centimes par kilomètre. Nous avons donc confiance que si la réforme n'avait pas été aussi radicale, si par exemple on avait réduit de moitié au plus les tarifs de la loi de 1854, on aurait amené un développement aussi notable dans le mouvement des voyageurs, tout en procurant à l'administration du chemin de fer de l'État des recettes beaucoup plus considérables.

En se plaçant au point de vue de notre intérêt, à nous autres Français, on doit regretter que les résultats financiers de la réforme belge de 1866 n'aient pas été plus brillants. Nos compagnies de chemins de fer n'ont point, en effet, une grande propension pour la diminution des tarifs, mais elles sont administrées avec intelligence. Si donc l'expérience faite en Belgique de taxes réduites pour le transport des voyageurs, leur avait montré un progrès dans les recettes en même temps qu'un grand essor dans le mouvement, elles auraient sans doute tenté une expérience semblable. Au contraire, il est à craindre qu'avec l'esprit qui les anime, elles soient moins disposées que jamais à abaisser leurs tarifs, maintenant qu'elles pourront faire valoir que la réforme belge a attiré à la vérité 500,000 voyageurs de plus sur le réseau ferré de l'État, mais qu'elle a rendu la recette inférieure de 600,000 francs à ce qu'elle aurait été sans l'adoption des nouveaux tarifs.

Nous reconnaissons que nos Compagnies sont loin d'être dans une position aussi favorable que l'administration des chemins de fer de l'Etat belge pour opérer des diminutions de taxes. D'une part, elles possèdent de nombreux actionnaires, c'est-à-dire qu'elles doivent chercher à réaliser des bénéfices ; d'autre part, elles ont encore des lignes importantes à construire, lignes en général peu productives, et pour l'achèvement desquelles elles doivent ménager avec le plus grand soin leur crédit. Leur devoir est donc d'agir avec prudence et circonspection. Cependant nous leur donnerions volontiers le conseil d'essayer l'application du principe des taxes différentielles pour le transport des voyageurs, à l'imitation de ce qu'a inauguré, chez nos voisins, l'arrêté du 26 mars 1866.

D'abord, cela serait équitable, car un voyageur qui fait dans les wagons d'une Compagnie 400, 500 ou 600 kilomètres lui rapporte assurément plus par kilomètre, que le voyageur qui ne franchit qu'une petite distance et dont la place reste ensuite inoccupée pendant une partie du parcours du train, si même elle ne reste pas vide pendant tout le voyage. En outre, le système des taxes différentielles est appliqué par les Compagnies au transport des marchandises, et elles s'en trouvent bien; en attirant sur leurs lignes un plus grand trafic, il améliore leurs produits. Il est donc à croire qu'en l'étendant dans une juste mesure au transport des voyageurs, l'abaissement des tarifs actuels pour les grandes distances qui en résulterait, ferait croître, à la fois, le mouvement et les recettes des chemins de fer. En France, on a souvent de longs trajets à parcourir; on ne peut aujourd'hui les accomplir qu'en déboursant une somme importante, et une réduction dans le prix des places proportionnelles à la longueur du voyage, équivaudrait à une diminution notable de la distance (1). Or, les Compagnies de chemin de fer savent, par expérience, que plus elles rapprochent les centres industriels et commerciaux, plus leur clientèle prend d'extension et par suite plus leurs bénéfices augmentent. Il leur serait facile d'étudier la proportion des taxes

---

(1) Ainsi, pour ne prendre que quelques-unes des distances qui séparent Paris des principales villes, Lille est à 250 kilomètres, Angers à 339, Nancy à 353, Limoges à 400, Nantes à 427, Strasbourg à 502, Lyon à 507, Bordeaux à 585, Mulhouse à 611, Toulouse à 772, Marseille à 863.

Pour toutes ces destinations, les Compagnies font en général payer, par kilomètre, de 11 à 12 centimes, pour la 1re classe, de 8 à 9 pour la 2e, et de 6 à 7 pour la 3e. Cette simple indication suffit pour montrer combien les voyages à longue distance sont chers.

différentielles à établir et de fixer la limite utile des abaissements qu'elles produiraient dans les tarifs actuels.

En tout cas, elles n'auraient pas besoin d'abaisser leurs tarifs autant que cela était nécessaire en Belgique ; on comprend, en effet, que pour des parcours taxés à 5, 10 ou 20 francs, ce n'est pas une diminution sur ce prix de 20 ou 25 centimes par franc qui aurait pu amener un accroissement de mouvement tant soit peu considérable. Il fallait donc pour que la réforme des tarifs donnât chez nos voisins un résultat avantageux, qu'elle les diminuât de moitié ou des deux cinquièmes. En France, au contraire, où, pour les longs parcours, les prix actuels sont forcément élevés ; une réduction qui se bornerait à abaisser ces prix d'un cinquième, d'un quart ou au plus d'un tiers, procurerait aux voyageurs une économie fort sensible et déterminerait, selon toute vraisemblance, une grande augmentation dans la circulation.

En entrant dans cette voie, nos compagnies de chemins de fer qui ont déjà rendu tant de services au pays, donneraient une réelle satisfaction aux idées de progrès, et se concilieraient la bienveillance d'une partie du public, avantages qui ne seraient pas indifférents pour elles en présence des attaques passionnées et même injustes dont elles sont journellement l'objet.

Au surplus, si elles ne se décident pas dès à présent à réviser leurs tarifs de voyageurs, dans le sens que nous venons d'indiquer, elles y seront peut-être amenées bientôt par le soin de leur propre intérêt, en voyant le succès de la réforme belge se déclarer sérieusement. En effet l'honorable M. Jamar, ministre des travaux publics à Bruxelles, dit dans les conclusions de son exposé, que tout en persistant dans l'application du principe de la réforme, « le gouvernement se réserve de rectifier les dispositions qui seraient de nature à diminuer les recettes, sans développer le mouvement des voyageurs. »

Les tarifs établis par l'arrêté du 20 mars 1866, seront donc probablement modifiés prochainement dans quelques-unes de leurs parties, et si des réductions exagérées disparaissent, on verra les recettes s'élever sans que pour cela la progression du mouvement s'arrête. Alors on pourra présenter le système des taxes différentielles, appliqué au transport des voyageurs comme ayant parfaitement réussi, et le moment sera arrivé où il devra être sans une plus longue hésitation, adopté par les grandes Compagnies des chemins de fer Français.

Ch. Gomel.

NÉCROLOGIE.

CHARLES DE HOCK

Les grandes idées et les nobles entreprises soutiennent en quelque sorte les hommes qui les ont épousées, et retardent pour leur mémoire dans le cœur de leurs amis l'heure de l'oubli. Le souvenir du baron de Hock, mort au commencement de 1869 à Vienne, après des travaux éminents et une carrière remarquable, vient d'être rappelé dans divers journaux allemands, et spécialement dans un travail étendu qu'a publié la Revue de la Science politique générale (*Zeitschrift für gesammte staatswissenschaft*) imprimée à Tubingue. Pour nous, un souvenir particulier s'attache à l'homme spécialement associé à une de ces pensées internationales, que nous aimons à ne pas regarder comme des rêves généreux, bien qu'elles comportent avec elles, au bruit des armes remuées de toutes parts, une sorte de retentissement douloureux dans les cœurs qui s'y sont un peu livrés.

Une lettre que nous avons adressée à M. Joseph Garnier, dans le *Journal des Economistes* de janvier 1869, sur notre éminent collaborateur dans l'entreprise de l'unification monétaire, peu de jours après sa mort, n'avait pu renfermer que des détails sommaires.

Nous avons considéré comme un devoir de cœur de parcourir les documents allemands qui vont nous permettre de compléter la biographie et de montrer dans tout son jour la richesse d'intelligence de Charles de Hock.

Cette biographie, dont nous esquisserons les principaux traits, diffère d'ailleurs considérablement de celle d'un administrateur français, qui serait arrivé à une situation analogue dans notre pays, et il y a un certain intérêt à relever ce contraste, qui jette un grand jour sur l'organisation des sociétés européennes, organisation dont la variété devrait être seulement pour elles, un motif de sympathique et indulgent rapprochement, au lieu d'être, comme elle l'est souvent, un élément d'antagonisme et de lutte.

Charles Hock (1) naquit à Prague, le 18 mars 1808, d'une famille

(1) Il prit le nom de Baron de Hock lorsqu'il eut acquis la noblesse attachée régulièrement en Autriche à certaines décorations supérieures.

juive. Ses aptitudes intellectuelles se développèrent de bonne heure; il montrait surtout, si l'on en croit son biographe allemand, une grande prédilection pour l'histoire. Peut-être faut-il en voir la raison dans les temps d'agitation qui entourèrent son berceau, et au milieu desquels s'écoula sa première enfance. L'Allemagne était alors en guerre avec la France, et les batailles de Dresde et de Leipzig, où presque toutes les nationalités européennes étaient en présence, durent vivement frapper la jeune imagination et le cœur d'un enfant qui, bien qu'éloigné du théâtre de ces luttes meurtrières, ne voyait pas moins défiler devant ses yeux par centaines de chariots les convois de blessés. Aussi lui en resta-t-il toujours une impression profonde, et se mit-il à étudier, avec une ardeur au-dessus de son âge et disproportionnée à ses jeunes forces, la vie de ces peuples qu'il venait de voir s'entrechoquer ainsi non loin des murs de sa ville natale.

A huit ans, Charles de Hock entra au collége. Il sut bientôt y conquérir l'estime de ses maîtres et une place marquante parmi ses condisciples. Quelques jours avant sa mort, il se rappelait encore, avec l'effusion d'un vieillard se reportant aux premiers jours de sa jeunesse, le directeur Tachauer, qui, plus avancé que lui de quelques classes, lui apprit, disait-il, à apprendre. Ce ne fut pas la seule amitié sérieuse qu'il contracta au collége; le professeur Lowe, avec lequel il conserva toute sa vie la plus étroite liaison, et le célèbre poëte tchèque Woeel, furent du nombre des amis de jeunesse dont il sut garder l'affection.

Au collége comme dans sa famille, Hock montra une application infatigable au travail; son esprit saisissait tout promptement, et aimait à pénétrer au fond des choses. L'histoire continua d'être son étude favorite, bien qu'il s'adonnât également avec soin aux mathématiques et à la physique.

Vers cette époque, ses parents, qui s'occupaient de commerce, allèrent s'établir à Vienne, qu'ils considéraient à bon droit comme une place commerciale meilleure que Prague. Hock les y suivit; et bientôt la famille entière fut amenée, par ses nombreuses relations catholiques, à se faire instruire des dogmes de cette religion et à renoncer au judaïsme. Le 26 octobre 1823, Hock, alors âgé de 15 ans, recevait, avec son père et sa mère, le baptême, dans la cathédrale de Saint-Etienne.

Cet acte, dit la *Zeitschrift* de Tubingue, fut le résultat d'une conviction profonde. Et l'on en voit des preuves dans la correspondance de la famille à cette époque, et dans le souvenir qu'en ont pu garder leurs amis d'alors. Charles Hock était alors un enthousiaste religieux; sa

croyance, éprouvée par de sérieuses études philosophiques, dut s'édifier plus tard sur des bases plus solides, tout en restant intacte.

Vers l'âge de 18 ans, il fit, à travers le Salzbourg, le Tyrol, la Lombardie et la Vénétie, un voyage dont, suivant la mode allemande, il rendit un compte détaillé à son père. Les lettres qu'il lui adressait à cet effet, et où on le voit traiter des sujets les plus divers, montrent bien cette ardeur intellectuelle dont il devait rester animé pendant toute sa vie, et qui, à peine au sortir de l'enfance, se portait avec la même fougue sur les objets les plus variés.

De retour à Vienne par les Alpes styriennes, Hock commença ce qu'il appelait lui-même le plus beau temps de sa vie. Lié d'amitié avec Gunther et Weith, qu'il avait connus par l'intermédiaire du gouverneur de son condisciple l'archevêque actuel de Prague, prince de Schwarzenberg, il s'appliqua complétement aux études philosophiques, et devint comme Gunther un ennemi du panthéisme, un adversaire d'Hégel, dont il appréciait pourtant très-haut l'esprit logique.

Après un court passage à l'observatoire de Vienne, comme suppléant de Littrow, Hock entra, en 1830, au service du gouvernement autrichien. Bientôt après, le choléra le mit à même de faire éclater toute la générosité de son âme; il fonda une association pour venir en aide aux malades pauvres; et pendant toute l'épidémie, il montra que la philantropie n'était pas pour lui un vain mot, et qu'elle était encore plus dans son cœur que sur ses lèvres.

Dans les intervalles de loisir que lui laissaient ses fonctions administratives, Hock, comme beaucoup de grandes intelligences de notre époque, s'occupait activement de journalisme. La Revue de Bonn eut de lui des articles de théologie et de philosophie; et dans l'automne de 1831, aidé du concours de plusieurs amis, tels que Fenzl, Feuchtersleben, Frankl, Kaltenbach, Littrow, Moss, Veith, Vogl, Woeel, Mündt, Horn, de Schlieben, de Tschabuschnigg, Seidl, etc., il entreprit, sous le nom d'*Ami de la Jeunesse*, la publication d'une feuille qui, bien que consacrée à la littérature, accueillait également les études scientifiques.

Ce fut dans cette feuille qu'il publia ses *Nouvelles*, et d'intéressants rapports sous forme épistolaire. L'active collaboration de Hock y avait été si remarquée, que Théodore Mündt, en 1834, fit auprès de lui plusieurs démarches pour l'attacher à la rédaction des *Annales de critique scientifique*, démarches auxquelles Hock ne crut devoir répondre qu'avec la plus grande réserve, en raison des différences philosophiques qui le séparaient de son ami.

L'intelligence de Hock était d'une richesse extraordinaire. Il était à la fois philosophe, historien, homme de lettres, et il avait étudié les mathématiques et la physique, au point de pouvoir enseigner lui-même ces sciences, but qu'il avait autrefois poursuivi, avant d'avoir fait la connaissance de Gunther. Dès qu'il entreprenait une chose, il ne s'arrêtait point avant de la connaître sous toutes ses faces. Son ardeur se portait indifféremment, mais avec la même fougue, sur les objets les plus divers. Lorsqu'une pensée nouvelle s'emparait de lui, ses yeux, dit la Revue allemande, étincelaient, son corps frémissait, et il développait ses vues en phrases rapides, brillantes, avec un tel enthousiasme, que l'auditeur pouvait à peine le suivre.

En 1834, il se retira de la rédaction de l'*Ami de la Jeunesse*. L'année suivante, il fit paraître, sur Descartes et ses adversaires, une étude ayant pour but de caractériser les tendances philosophiques des temps modernes.

C'est à cette époque que se place son mariage. Ses écrits avaient attiré l'attention de la fille du chevalier d'Appeltauer, de Graz. La jeune allemande, suivant en cela l'exemple de madame de Sévigné et de nos autres grandes dames du XVIIe siècle, que ne rebutait pas la lecture de *Nicole*, se livrait avec zèle à l'étude aride de la philosophie, et avait écrit avec confiance à Hock, pour lui soumettre ses doutes. Ainsi s'était noué un commerce épistolaire qui dura plus de six mois sans que les deux parties se connussent, et se termina, comme un roman, par leur mariage, à Hietzing, près de Vienne. Ce mariage, qui rendit de Hock père d'une famille nombreuse, paraît avoir contribué d'une manière solide et durable à son bonheur.

Bientôt après il fut envoyé (en 1836) à Salzbourg, comme inspecteur des finances, et arraché ainsi à tous les liens qui l'attachaient au monde littéraire. Mais il ne renonça pas pour cela à ses chères études; et la vie du célèbre pape Sylvestre II (Gerbert), traduite en italien et en français (par l'abbé Axinger), vint, en 1837, donner une preuve de plus de son activité intellectuelle. Cette œuvre historique avait depuis longtemps fixé mon attention, lorsque je rencontrai plus tard sur le terrain des recherches économiques celui qui s'était attaché à reproduire la biographie du grand pontife auquel mon pays natal d'Auvergne s'honore d'avoir donné le jour (1).

---

(1) De Hock était membre correspondant de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Appelé en 1841 en qualité de conseiller de finances à Linz, Hock fut, dès la même année, nommé directeur de la douane à Trieste. Il y réforma bien des abus et y introduisit un ordre modèle. Les préoccupations administratives eurent même pour effet de le détourner de l'histoire et de la philosophie, comme autrefois la philosophie l'avait détourné des sciences mathématiques et physiques. Il se livra presque exclusivement à l'étude des finances, et publia, en 1844, à propos du commerce de l'Autriche, son premier écrit sur la matière.

Cette œuvre fut suivie de nombreux articles qui parurent dans la *Gazette d'Augsbourg*, et attirèrent sur lui l'attention du prince de Metternich. Le prince le fit nommer, en 1846, directeur de la douane à Vienne; et, dès son arrivée dans cette ville, Hock commença dans la presse une série d'articles contre l'association protectionniste hongroise. C'est à cette date que se place sa lutte avec List, dont il combattit avec succès les vues et les théories.

En 1847, Hock fut adjoint à la direction générale des chemins de fer, dont il devenait l'année suivante deuxième directeur. En 1849, appelé au ministère du commerce par Bruck, qu'il avait connu banquier à Trieste, il fut successivement chef de l'administration des douanes, conseiller d'Etat et, en dernier lieu, membre à vie de la chambre des seigneurs et président de la cour des comptes cisléithanienne.

Ce fut l'époque importante de sa vie. En 1848, il avait joué un rôle politique à Vienne. Dans ces jours de troubles il représentait avec fermeté les idées libérales. Comme conseiller de divers ministres, il exerça depuis 1850 une grande influence sur les réformes économiques dans son pays; et des missions de politique commerciale lui furent souvent confiées, trop tard cependant quelquefois pour que sa sagacité et ses lumières pussent corriger entièrement l'impéritie antérieure.

En même temps que son activité administrative se développait, le penseur résumait ses idées dans des livres utiles. Chargé par le ministère des finances de recueillir des documents sur la marche du service, les attributions et l'organisation intérieure de l'administration financière française, de Hock se livra avec ardeur à cette étude. Mais, obéissant à ses goûts et à son désir d'approfondir toutes les questions, il dépassa les limites de sa mission officielle et finit par acquérir, soit à Paris par lui-même, soit à Vienne par correspondance et par la lecture des livres principaux sur la matière, les connaissances les plus sérieuses sur notre ministère des finances.

C'est alors qu'il conçut l'idée de faire profiter son pays et le public de ses études.

En 1859, il publia un ouvrage très-important, dans lequel il étudie l'ensemble et les détails de l'administration des finances de France.

Son plan indique clairement le but qu'il voulait atteindre : « Après bien des essais, dit-il, dans sa préface, le parti qui me parut le plus sage fut de commencer par présenter le tableau du ministère des finances et des administrations qui lui sont subordonnées, comme étant les matières de tout l'ensemble; par décrire la position des agents, la marche des affaires, les moyens d'assurer les droits du trésor, le service de la comptabilité et de la trésorerie; par faire connaître les organes chargés d'accomplir les mouvements, et par poser les règles générales de direction et de bon ordre qui se retrouvent dans les services spéciaux. Ensuite dut venir l'examen successif des différents services administratifs, et je terminai par le budget, la dette publique, les établissements publics de crédit, la circulation du numéraire, c'est-à-dire, en quelque sorte, par le résultat final et par les questions les plus élevées d'administration financière. »

Ce but, de Hock l'a atteint. Il a développé avec clarté et avec une scrupuleuse exactitude chacune des parties de son plan. Non content d'analyser avec soin les diverses branches de notre organisation, dans leurs détails, de Hock, guidé par son esprit éminemment synthétique, s'est attaché aux considérations les plus élevées, et a présenté dans un ensemble grandiose et saisissant l'édifice de notre administration financière.

Nous croyons que cet ouvrage a contribué dans une large mesure à l'heureuse réforme de l'administration des finances autrichiennes.

A ce livre remarquable, traduit dans notre langue par M. Legentil, nous devons ajouter un volume savant et abstrait sur les taxes et dettes publiques, publié en 1863, volume qui atteste la puissance d'observateur et d'écrivain de de Hock. Nous en avons rendu compte à l'Académie des sciences morales et politiques, en 1866. C'est le seul ouvrage dans lequel M. de Hock abandonne les tendances descriptives, pour entrer de plain pied dans le domaine des théories. Là, s'affranchissant des traditions de la science caméralistique allemande, il essaye une nouvelle classification des impôts. Partant de trois principes fondamentaux de taxation, les citoyens à protéger, les propriétés à défendre, certains services publics à payer distinctement, il ramène tous les impôts à trois taxes primitives : les capitations ou impôts sur les personnes, les impositions sur les biens, et les taxes de compensation pour services rendus par l'Etat.

Cette classification est au moins neuve, sinon irréprochable; et elle montre chez M. de Hock un esprit à la recherche d'idées originales au service desquelles il emploie un vrai talent d'exposition.

Dans ce même ouvrage, M. de Hock se fait le défenseur de la liberté des banques, et se rattache ainsi à certains principes élevés de la science économique.

En 1864, il voulut bien, dans 50 à 60 pages savantes, résumer les observations parfois un peu sévères que lui avait dictées la lecture de la première édition de mon *Traité des impôts*. Cette circonstance me fit faire sa connaissance à Vienne, en 1865, et il fut dès lors de moitié dans l'étude des questions monétaires que la présidence de la conférence des délégués de quatre Etats m'avait spécialement imposée, dès le mois d'août de cette même année.

Nous correspondîmes activement, en 1866, sur les moyens de développer le germe posé par la quadruple convention du 23 décembre 1865. De Hock, comme philosophe en même temps que comme financier, s'intéressait à cette grande question de l'unification monétaire dont il faut peut-être regretter qu'elle n'ait pu, depuis qu'elle est née, trouver dans certaines assemblées délibérantes une petite partie de l'intérêt apporté à surexciter quelquefois sous des inspirations de parti la rivalité naturellement assez grande de diverses nations.

Il fut envoyé par son gouvernement à la conférence monétaire internationale de 1867, où il joua un rôle très-influent, et ne contribua pas peu à l'adoption en principe des réformes qui doivent préparer dans l'avenir l'unification monétaire. Il ne tint pas à lui que l'Autriche ne pût entrer immédiatement dans l'union de 1865 sur des bases amendées par des principes perfectionnés; et nous signâmes à cet effet, ensemble, le 31 juillet 1867, une convention préliminaire que diverses circonstances ont fait laisser depuis à l'état provisoire.

Plus que tout autre en Autriche, de Hock eût été capable de diriger le ministère du commerce ou celui des finances. Mais il n'était pas, dit-on, suffisamment religieux pour les ultra-catholiques; il était trop positif pour adopter toutes les idées chères aux libéraux; et, comme ce que les partis pardonnent le moins aux hommes de valeur c'est de ne pas épouser toutes leurs passions, de Hock ne fut pas à même de rendre à son pays tous les services que l'on pouvait attendre d'une aussi haute intelligence.

La science, elle, n'a pas à regretter qu'il n'ait pas atteint le plus haut échelon de la fortune politique : car il se trouva ainsi à l'abri de ces occupations multiples qui ne laissent plus à l'homme d'État le temps de

condenser sa pensée; et il n'eut pas à éparpiller les trésors de son intelligence.

Les amis de la science économique y ont gagné de beaux ouvrages. A ceux que nous avons cités jusqu'ici, il faut joindre un travail considérable sur les finances des Etats-Unis d'Amérique, publié en allemand sous le titre : *Die finanzen und die finanzgeschichte der Vereinigten-Staaten von America.* Cette œuvre, dont nous avons rendu compte, en 1867, à l'Académie des sciences morales et politiques, offre une étude fidèle et précieuse d'un côté de la vie politique de la grande confédération de l'Amérique du Nord, et elle vient combler une lacune du célèbre ouvrage de Tocqueville, où manquent les renseignements financiers et économiques. C'est un tableau complet des finances américaines avec un résumé des efforts considérables demandés à l'impôt et au crédit, dans les dernières crises politiques traversées par les Etats-Unis. Le principal but de l'auteur a été de décrire, notamment, l'énorme développement des ressources publiques et la transformation de la circulation qui en a été la suite, dans un pays qui avait eu longtemps une circulation métallique. L'étude des institutions de crédit et l'histoire de la dette publique aux Etats-Unis occupent dans cet ouvrage une large place et présentent un haut degré d'intérêt. L'ensemble de l'œuvre témoigne chez son auteur d'un esprit éclairé, laborieux, versé dans les études économiques et propre à agrandir le champ de la science.

Ce n'eût pas été là la dernière œuvre du baron de Hock, si la mort n'était venue briser inopinément sa plume.

Souffrant depuis 1864, il n'avait pas pour sa santé tous les ménagements désirables. Il s'indignait contre lui-même de voir des indispositions fréquentes interrompre le cours de ses travaux; et les fatigues de l'âge ne pouvaient ralentir son activité intellectuelle. En vain l'air des montagnes de Salzbourg, où il passait chaque été, au *Fliederbachschlosschen*, sur la délicieuse route de Salzbourg à Aigen, venait-il raffermir son organisation ébranlée : la lutte entre le corps et l'intelligence ne pouvait durer longtemps.

En 1868, il fut profondément affecté de la suppression du Conseil d'Etat, institution peu considérable relativement à son analogue dans d'autres pays, et que le fédéralisme autrichien a étouffée, au regret de plusieurs hommes compétents, avant qu'elle ait pu se développer. Il fut appelé, en dédommagement de sa position perdue, dans le Conseil d'Etat, au poste de premier président de la Cour des Comptes. Quoiqu'il fût âgé de 60 ans seulement et d'une organisation très-robuste, sa physionomie portait l'empreinte des grandes fatigues que la variété de

ses travaux lui avait imposées. Et, j'avoue qu'il m'avait anxieusement surpris en me confiant que, non content d'occuper les loisirs de sa retraite à retracer le rôle du Conseil d'Etat d'Autriche, ouvrage qu'il n'a pu terminer, il songeait encore à écrire l'histoire des principes économiques des Romains.

Une activité aussi infatigable ne pouvait que hâter le délabrement de la santé du baron de Hock; et, le 2 janvier 1869, après une courte maladie, il mourait, comme il avait vécu, fort et résigné à la volonté de Dieu.

Les personnages les plus éminents de la politique et de la science, à Vienne, MM. de Beust et de Schmerling, le prince de Hohenlohe, chez lequel il avait dîné la veille de sa mort, les représentants de l'Université de Vienne, à laquelle il avait appartenu, et tous ceux qui avaient pu juger ses hautes qualités de cœur et d'esprit, se firent un devoir de suivre ses funérailles.

Et maintenant si nous cherchons, en terminant, dit la *Revue de Tubingen*, à rassembler les traits de sa vie et de son caractère personnel et scientifique, nous ne pouvons mieux faire que d'employer les mêmes paroles dont un de ses amis, au nom de la Société économique nationale, qui s'honorait d'avoir de Hock pour président, s'est servi pour honorer sa mémoire, termes dont nous laisserons, quant à nous, subsister la couleur germanique :

« Les mêmes traits de caractère qui ont rendu de Hock si estimable à nos yeux comme président de l'association sont aussi ceux qui lui valurent l'importance scientifique dont il jouissait dans toute l'Europe.

« Le but d'une association d'économie nationale est de faire passer les résultats certains de la pure science théorique dans la vie pratique du peuple. Pour cela il faut deux choses : la pénétration intellectuelle de la science théorique, et la riche expérience de la vie, à laquelle doivent s'appliquer les principes de la science. Comme écrivain et comme homme de science, Hock a réuni en lui ces deux choses, chacune isolée en soi et toutes deux dans la plus haute harmonie. On ne se trompera guère en disant que ce qui distinguait Hock comme écrivain, ce qui, sous tant de rapports, faisait de lui une figure unique dans la sphère de notre science, c'est surtout que chez lui la théorie avait vécu, et que l'élaboration du sujet pratique était gouvernée par la plus pure théorie. »

« On doit reconnaître que pour cela Hock fut servi à souhait par ses qualités naturelles et l'heureuse marche de son développement intellectuel. Avec un esprit riche, ouvert à toute bonne et grande impres-

sion, *presque trop tendre pour la rude carrière politique*, il était doué naturellement d'une grande pénétration, et il avait su donner à son éducation une si heureuse direction en ce sens, qu'à côté des études administratives spéciales, il put encore payer un large tribut aux études générales, au lieu de s'enfoncer immédiatement dans la région inférieure de l'apprentissage du métier.

« Les travaux scientifiques auxquels il se livra ultérieurement sont nourris du suc de cette éducation, et même sa direction politique et religieuse, qui n'est pas soumise à notre tribunal, ne saurait être bien jugée si l'on ne tient compte de la philosophie aux pieds de laquelle il s'est mis dans sa jeunesse. Une fois entré dans le service pratique, Hock eut à sa disposition la meilleure occasion possible d'apprendre à connaître la vie administrative. Le service administratif à partir du premier échelon qui, s'il ne dure pas trop longtemps, sera toujours utile à l'homme d'État et au littérateur, ne lui fut pas épargné. Toutefois il arriva assez tôt au sommet de la carrière administrative pour se donner la perspective des études générales, et pour s'assimiler continuellement les éléments d'une instruction plus haute. Il vit dans sa position officielle à Trieste, premier port de la monarchie autrichienne, le va-et-vient du commerce du monde en Autriche. Bientôt après, il put, dans la capitale elle-même, observer de près les battements du cœur de la vie commerciale autrichienne Plus tard, comme représentant estimé de son gouvernement, il servit les grands intérêts économiques internationaux, et put étendre ses regards en dehors de l'Etat ; les hommes spéciaux les plus considérables de l'étranger furent pour lui des connaissances et souvent des amis. C'est ainsi que la nature de son esprit et la carrière qu'il suivait le disposèrent heureusement pour accomplir de grands travaux dans la science économique; et pourtant ce qu'il a fait est le résultat de sa valeur morale, non l'œuvre de circonstances extérieures favorables. Jamais il n'a reculé devant aucun effort pour augmenter et compléter son instruction; il a eu le mérite, comme administrateur pratique, de purger d'éléments impurs l'administration qu'il dirigeait ; et, jusqu'à la fin de sa vie, par suite de son activité personnelle, il s'est approprié avec l'ardeur de la jeunesse et a étudié avec l'intérêt le plus profond toute question nouvelle qui touchait aux grands intérêts de l'humanité.

« Ce fut, en conséquence, son œuvre propre, le signe de son caractère scientifique, de joindre la théorie à l'expérience, d'écrire la science appliquée, de représenter la pratique maîtrisée par la science, d'unir complétement et dans d'harmonieuses proportions ces deux éléments

qui sont supposés présider au mouvement de notre société. Cette alliance se rencontre trop rarement chez les littérateurs de même genre qui se livrent exclusivement ou principalement aux seuls travaux de cabinet, pour qu'elle n'ait pas dû procurer au baron de Hock une position éminente dans l'histoire de la science....

« Mais ce qui nous frappe plus encore chez M. de Hock dans tous ses ouvrages, les premiers comme les derniers, c'est l'expression d'une âme tendre, le charme d'une personnalité aimable, véritablement humaine. Un sentiment chaleureux pour tout ce qui est noble remplit ses écrits, après avoir été aussi le ressort de cette ardente activité avec laquelle il a travaillé pour la science. »

Nous ne pouvons que nous associer pleinement par nos souvenirs personnels à des éloges aussi bien mérités; et ces regrets de la société économique de Vienne montrent quelle haute place M. de Hock occupait dans la science économique allemande. Ils nous servent en même temps d'excuse, à nous qui conservons la mémoire de cet ami qui nous fut cher, et dont le lecteur nous pardonnera sans doute d'autant plus d'avoir tenu à honorer la cendre, qu'il ne paraît pas avoir rencontré, dans la société où son berceau l'avait placé, une récompense proportionnée à celle qu'il eût obtenue dans une autre organisation politique.

A l'heure où je termine ces lignes, les pensées de rapprochements internationaux qui étaient avec Ch. de Hock notre principal lien font place aux préoccupations de la discorde. N'est-il pas permis de regretter ces antagonismes qui font passer la vanité et la défiance des nations rivales dans les susceptibilités et les réactions, même les plus naturelles, des gouvernements, et qui se traduisent en luttes profondément affligeantes pour l'humanité? Je ne puis pas croire que l'esprit de notre siècle et l'établissement progressif des formes de gouvernement vraiment délibérantes ne tendent à restreindre les résurrections de l'esprit haineux de l'Antiquité et du Moyen-Age. Aussi j'espère qu'après une pénible éclipse, les idées d'union et de concorde générale renaîtront vivement entre les peuples, réchauffés peut-être par une sorte de regret du sang versé, ou séparés par des neutralités salutaires; et, à ce jour, l'œuvre de conciliation internationale, que je m'honore d'avoir étudiée avec Ch. de Hock, se dégagera plus radieuse, à mesure que s'élèvera la fumée lointaine des combats.

E. de Parieu, *membre de l'Institut.*

CORRESPONDANCE

DU TRANSIT PAR LE SAINT-GOTHARD.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES, *à Paris.*

Monsieur, le dernier numéro du *Journal des Economistes*, renferme un article sur les passages des Alpes, où se trouvent reproduites quelques idées exagérées auxquelles je vous demande la permission de répondre.

M. P. Duprat dit avec raison que le percement de l'isthme de Suez doit ramener dans la Méditerranée les relations de l'Europe avec les Indes orientales (autant du moins que ces relations seront établies par navires à vapeur). Mais en résulte-t-il nécessairement que le mouvement commercial, après avoir traversé l'Égypte, doive venir aboutir à Brindisi, ou à tout autre port de l'Italie méridionale, pour de là se répandre par les chemins de fer de la Péninsule, dans toutes les parties de l'Europe occidentale ?

Il n'en est rien. Après comme avant l'ouverture du canal de Suez, les armateurs de Gênes, Trieste, Marseille, Bordeaux, le Havre, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Londres, Liverpool, etc., maintiendront des relations directes avec l'Inde et la Chine, que leurs navires passent par le canal, ou qu'ils doublent le cap de Bonne-Espérance.

Les ports de la Méditerranée recueilleront sans doute de sérieux avantages de leur position nouvelle qui leur permettra d'étendre leurs relations dans l'Europe centrale, au préjudice des ports de l'Océan. Mais ce déplacement de la sphère d'activité de chaque port aura des limites beaucoup plus restreintes qu'on ne se l'imagine généralement. Sans tenir compte, en effet, de l'influence des capitaux accumulés et de l'habileté commerciale qui sont pour les divers ports un élément important de la question, il faut surtout avoir égard aux frais considérables qu'entraîne le transport des marchandises sur les voies de communication intérieures, quelque réduits que l'on suppose les tarifs.

Pour mieux expliquer ma pensée, je suis obligé de citer quelques chiffres pour lesquels je sollicite l'indulgence de vos lecteurs :

Brindisi est à plus de 1,850 kilomètres de Paris, quelle que soit la voie que l'on suive, par le Mont-Cenis, par le Saint-Gothard ou par le Simplon, tandis qu'il n'y a que 860 kilomètres de Paris à Marseille, et 228 seulement jusqu'au Havre. En supposant, dans ces trois directions, un tarif fort bas, de 0 fr. 05 par tonne et par kilomètre, par exemple, le transport d'une tonne de marchandises coûtera 92 fr. 50 de Brindisi à

Paris; 43 fr. de Marseille à Paris, et 11 fr. 40 du Havre. Les ports de Marseille et du Havre seront donc protégés contre celui de Brindisi, par une différence de frais de transport par terre de 49 fr. 50 et de 81 fr. 10. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour conserver aux ports français leur trafic actuel avec l'Orient.

Les autres ports de l'Océan seront garantis contre la concurrence du port de Brindisi par une prime plus considérable encore, puisque le parcours par chemin de fer, à partir de Brindisi, sera beaucoup plus long que pour Paris. En ce qui concerne les ports anglais de Londres et de Liverpool, la prime serait en outre augmentée des frais de transbordement nécessités par la traversée de la Manche.

En présence de ces chiffres incontestables, quelle valeur peut conserver le passage suivant du discours de M. Mony au Corps législatif (1) : « Il ne s'agit de rien moins (par l'exécution de la percée du « Saint-Gothard) que d'enlever à la France le transport de ses impor- « tations, de ses exportations et de son transit, sur à peu près la moitié « de son territoire. Détourner un commerce qui se compte par des cen- « taines de mille tonnes de marchandises, et par des centaines de mil- « lions en argent ; cela est énorme, il est impossible que la Chambre ne « s'en préoccupe pas très-sérieusement. »

Je dois d'ailleurs faire remarquer qu'il ne s'agit pas seulement ici de quelques marchandises de grande valeur, telles que les soies, par exemple, mais bien des grosses marchandises, puisqu'on parle de centaines de mille tonnes et même ailleurs (2) de millions de tonnes.

On conçoit aisément que la Prusse attache une grande importance au percement du Saint-Gothard, qui crée pour elle la voie la plus courte aboutissant à la Méditerranée, non pas à Brindisi, mais à Gênes. Il s'agit pour la Prusse non de créer sur son territoire un mouvement de transit jusqu'à la mer du Nord, mais d'approvisionner le centre de l'Allemagne le plus directement et le plus économiquement possible. Si, comme le rappelle M. P. Duprat (3), M. de Sybel s'adressant au Parlement fédéral de l'Allemagne du Nord, a dit que le chemin de fer du Saint-Gothard était une concurrence au chemin du Mont-Cenis, c'est qu'il connaissait, tout aussi bien que M. Mony, l'influence qu'exercent toujours sur les assemblées les questions de rivalités nationales. En réalité, quand le chemin de fer du Mont-Cenis sera ouvert, il ne transportera probablement pas une seule tonne de marchandises de l'Orient en destination de la Prusse. Le chemin du Saint-Gothard n'aura donc rien à lui enlever à cet égard.

---

(1) Numéro de juillet, page 41.

(2) *Idem*, page 43.

(3) *Idem*, page 40.

Les craintes exprimées au sujet de la perte du transit des marchandises, dont nous menacerait le percement du Saint-Gothard, sont donc tout à fait chimériques, et il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longtemps. Il me reste à examiner la question du transit des voyageurs.

Les personnes qui traversent la France, ou qui partent de Paris pour se rendre en Orient, pourront aller prendre la voie de mer à Marseille, ou bien traverser les Alpes, afin de se diriger sur Gênes ou sur Brindisi. M. P. Duprat évalue (1) à 22 h. 40 m. la durée du trajet de Paris à Milan (passage obligé des voyageurs qui traverseront les Alpes), soit par le Mont-Cenis, soit par le Saint-Gothard. Il admet que le même trajet sera réduit à 20 h. 34 m. par le Simplon. Aussi rappelle-t-il, à cette occasion, ce passage du discours de M. Mony :

« Si la France avait le Simplon, tous ces avantages de chiffres que le « Saint-Gothard obtient sur le Mont-Cenis, elle les trouverait dans le « Simplon, et elle retournerait la supériorité immédiatement vers elle. « Elle s'assurerait, par exemple, le transit de la malle des Indes. »

La durée du trajet de Paris à Milan, par le Mont-Cenis, donnée par M. P. Duprat, peut être considérée comme exacte. Il faut, en effet, aujourd'hui 16 h. 22 m. pour aller de Paris à Saint-Michel, et 4 h. 32 m. pour se rendre de Suse à Milan. En ajoutant deux heures pour la traversée des Alpes, de 70 kilomètres, entre Saint-Michel et Suse, ce qui est à peu près suffisant, et en tenant compte d'ailleurs de quelques abréviations qui pourront être réalisées sur les chemins de fer italiens, on arrive, à très-peu près, au résultat indiqué par M. P. Duprat.

Il n'en est pas de même pour le trajet par le Simplon. De Paris à Sierre, dans la vallée du Haut-Rhône, on met aujourd'hui 20 h. 32 m. qui pourront être réduites à 19 h. 20 m. après l'exécution du raccourci de Pontarlier à Éclepens par Jougne. D'Arona à Milan, on met 2 h. 20 m., et il faut compter au moins 5 heures pour franchir la distance de 470 kilomètres environ qui sépare Sierre d'Arona. On arrive ainsi à une durée totale de 26 h. 40 m., qu'il sera certainement impossible de réduire à 22 h. 40 m., durée du trajet par le Mont-Cenis. M. P. Duprat ne s'est préoccupé que des distances à parcourir ; il n'a pas suffisamment tenu compte des difficultés spéciales que présente la ligne du Simplon. Ainsi, pour la traversée du Jura, elle s'élève à la cote de 1,040 mètres au-dessus du niveau de la mer, près de Jougne, tandis que la ligne du Mont-Cenis franchit la même chaîne de montagnes à la cote de 440 mètres seulement. Il faut d'ailleurs considérer que de Paris à Milan, par le Mont-Cenis, on ne rencontre que deux Compagnies, tandis qu'il n'y en aura pas moins de cinq par le Simplon.

Ainsi, malgré ce raccourcissement de 70 kilomètres environ que pa-

(1) Numéro de juillet, page 42.

raît devoir réaliser le passage par le Simplon, on peut affirmer que la traversée des Alpes, dans cette direction, n'apporterait aucune modification avantageuse dans les conditions du voyage de Paris à Milan, telles qu'elles vont être établies avant la fin de 1871. Le Gouvernement français n'aurait donc aucun motif sérieux de subventionner le percement du Simplon, ainsi qu'on le lui demande.

Je me résume :

Le transit à travers la France des marchandises des Indes orientales, en destination de l'Angleterre et de l'Allemagne, est une chimère, après comme avant l'ouverture du canal de Suez. Quant aux marchandises destinées à la consommation de la France, elles trouveront toujours une économie considérable à aboutir à un de nos ports, au lieu de s'arrêter à Brindisi, pour traverser ensuite l'Italie dans sa plus grande longueur.

En ce qui concerne les voyageurs, un certain nombre, et avec eux la malle de l'Inde, se dirigeront probablement vers Gênes ou Brindisi, et n'iront plus s'embarquer à Marseille. Mais, dans ce dernier cas, il n'y aura pour eux aucune espèce d'avantage à traverser le Simplon, au lieu de suivre la voie du Mont-Cenis.

Le concours de la France au percement du Simplon constituerait un emploi déplorable de nos ressources financières.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. P. Chapuron.

Paris, 26 juillet 1870.

LA LOI DU SALAIRE.

Monsieur le Rédacteur du Journal des Économistes,

Je n'aurais pas le courage de m'immiscer dans l'intéressante discussion qui a occupé la Société d'économie politique dans les réunions d'avril et de mai, sur la question « de la participation des ouvriers aux bénéfices» (1),—discussion dans laquelle ont pris part un si grand nombre des maîtres de la science,—si ce n'était qu'il me paraît que, dans tout le cours de la discussion, la base fondamentale de la question n'a jamais été présentée.

Le grand principe fondamental de la question me paraît être que la loi naturelle de l'intérêt personnel, tant qu'elle agit sous l'influence de

(1) «C'est un devoir pour tous les hommes, grands et petits, disciples ou maîtres de la phalange économique, d'apporter dans le débat qui s'agite, en face de la gravité du problème à résoudre, le tribut de leurs communs efforts pour l'entière et décisive manifestation de la vérité. »

la libre concurrence, assure partout et en tout temps la plus équitable division possible entre le travail et le capital, du produit de leurs conjoints efforts; et que toute loi ou règlement humain ne peut qu'entraver cette équitable division, jamais l'assurer.

La concurrence libre maintient un équilibre parfait entre le taux moyen de la main-d'œuvre et le taux moyen de l'intérêt et des bénéfices. Les gages que reçoivent les ouvriers sont leur part équitable du produit de l'industrie qu'ils exercent. Ces gages ne peuvent jamais être moins que ceux que l'on obtient dans d'autres industries qui nécessitent les mêmes efforts et la même intelligence. L'entrepreneur et le fabricant établissent le prix qu'ils exigent sur le coût de la main-d'œuvre et des matières premières. Le prix des produits de l'industrie ne dépend pas plus de la volonté des entrepreneurs et fabricants que de celle des ouvriers. Il y a toujours relation équitable entre le taux normal de la main-d'œuvre et le prix normal des produits de l'industrie. Si les ouvriers haussent le prix de la main-d'œuvre, le prix des produits de l'industrie doit éprouver une hausse correspondante. Quel avantage y a-t-il donc pour l'ouvrier de hausser le prix de sa journée, s'il doit en résulter une hausse correspondante dans le prix de toutes choses à l'achat desquelles il dépense ses gages? Y a-t-il quelque chose de plus absurde que l'idée d'améliorer la position de l'ouvrier comme vendeur de travail, aux dépens de ses intérêts comme acheteur de produits? Chacun, finalement, achète le montant identique qu'il prend, parce qu'on ne vend son travail ou le produit de son industrie qu'afin de se procurer le travail ou le produit de l'industrie des autres. Ceci est tout aussi vrai lorsqu'on accumule que lorsqu'on consomme tout au fur et à mesure de son travail ou de sa production.

Si l'entrepreneur ou le fabricant reçoit, momentanément, pour sa part du produit de l'industrie qu'il dirige, plus que la moyenne de la rémunération que rendent les autres industries, les entrepreneurs ou fabricants, occupés dans les autres industries moins rémunérées, ne tardent pas à se *transférer* à l'industrie momentanément plus profitable, et il s'ensuit une augmentation de production, qui, en augmentant l'offre, conduira inévitablement à une réduction graduelle dans le prix auquel le produit sera offert sur le marché, jusqu'à ce qu'il ne laisse aux entrepreneurs ou fabricants que le bénéfice moyen que rendent les autres industries offrant les mêmes avantages et les mêmes inconvénients. Absolument de même avec la main-d'œuvre; si elle reçoit momentanément une plus forte rémunération dans une industrie que dans une autre, les ouvriers quitteront les industries moins profitables, pour se porter vers l'industrie exceptionnellement rémunérée, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli par la hausse ou par la baisse des gages d'un côté ou de l'autre. Par ce va-et-vient des capitaux et des ouvriers, et par les

oscillations constantes dans le prix des produits et de la main-d'œuvre, il se maintient constamment, non-seulement une répartition juste et équitable entre le travail et le capital ou produit des efforts réunis de ces deux indispensables éléments de production, mais de plus une répartition également parfaite des capitaux et de la main-d'œuvre entre toutes les industries nécessaires au bien-être et au progrès de l'humanité.

Or donc, si le produit des efforts réunis du capital et du travail est ainsi constamment réparti équitablement entre ces deux éléments de production, par l'effet de lois naturelles, immuables, à quel titre l'ouvrier réclamerait-il une part des bénéfices de l'entrepreneur ou fabricant? Une fois la répartition établie sur une base équitable, on ne peut ajouter à la part d'un des intéressés, qu'en enlevant injustement le même montant de la part légitime des autres intéressés. Le grand malheur c'est que, dans les discussions entre ouvriers et entrepreneurs, la science n'a pas démontré suffisamment que la position de l'ouvrier est tout autant, sinon plus, améliorée par une baisse dans le prix de tout ce qu'il achète, que par une hausse correspondante dans les gages qu'il reçoit. Les économistes, il me paraît, auraient dû mieux faire ressortir cette importante vérité, qui, mieux que toute autre chose, démontre l'admirable effet des lois naturelles qui régissent si avantageusement et si parfaitement les relations entre le travail et le capital, ainsi que toutes les autres relations de l'homme social avec ses semblables.

La protection de l'industrie nationale, au moyen de tarifs, et la hausse artificielle de la main-d'œuvre au moyen de Trade's-Unions et de grèves, reposent sur le même sophisme, sur l'idée qu'en augmentant artificiellement le prix de ce que l'on vend, on s'enrichit. On oublie ainsi ce fait important qu'il n'y a qu'une valeur réelle, *la valeur échangeable.* Toute hausse artificielle du prix vénal des choses peut augmenter le montant d'argent que reçoivent les vendeurs; mais comme ceux-ci sont forcés de subir une hausse équivalente sur tout ce qu'ils achètent, que peuvent-ils gagner en échangeant les produits et les services à double prix? Ce n'est pas la somme d'argent que reçoit un ouvrier ou un industriel qui indique correctement sa rémunération. Cette rémunération ne se mesure exactement que par la quantité des produits du travail des autres qu'il obtient en échange du produit de son propre travail. Avec la division infinie du travail, on produit une chose, non pour la consommer soi-même, ni afin de l'échanger contre de la monnaie, mais bien afin de l'échanger, au moyen de la monnaie, pour d'autres choses que l'on désire, produites par le travail d'autrui.

Mais, quoique la valeur vénale des choses ne soit pas une indication de la rémunération réelle qu'obtiennent les producteurs, il est certain qu'en général, de hauts prix indiquent *rareté*, et de bas prix *abondance.*

Peut-on douter, lorsqu'on possède la moindre intelligence, que l'abondance soit plus favorable au bien-être de l'humanité que la rareté ? Il n'y a que les protectionnistes et les ouvriers qui se mettent en grève comme moyen d'améliorer leur position, qui croient à une doctrine contraire, et encore n'acceptent-ils eux-mêmes leur propre doctrine lorsqu'ils la rencontrent dans leur position de consommateur, position tout aussi importante à leur bien-être, que leur position de vendeurs de travail ou de produits.

Recevez, etc. Ch. MORAN.

Churchill, le 23 juin 1870.

BULLETIN

ERREUR ET DANGER DU COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE.

Lettre adressée à M. le directeur du journal LA FRANCE.

I

J'ai été aussi surpris qu'affligé de voir un journal aussi sérieux que la *France* ouvrir une sorte de campagne pour demander le *cours forcé*. Mais e connais votre esprit d'impartialité, et je ne doute point que vous ne fassiez accueil aux observations que me dictent les résultats de longues études sur cette grave matière et l'expérience acquise dans la pratique des affaires.

Les avantages chimériques et les périls inévitables du papier-monnaie ont été trop souvent démontrés pour qu'on ait besoin d'y revenir. Mais, je commence par le reconnaître, vous ne partagez nullement la dangereuse illusion qui consiste à supposer que l'on multiplie le capital d'un pays en multipliant les billets de banque; vous seriez le premier à condamner la nouvelle espèce d'alchimie qui prétendrait transformer le papier en or.

Le *cours forcé* vous séduit, non comme moyen de multiplier d'une manière factice les ressources disponibles, mais comme moyen de défendre l'encaisse métallique de la Banque de France. Ce qui vous préoccupe, c'est la conservation de la force incontestable, fournie au pays par le riche réservoir d'or et d'argent, que la sage direction imprimée aux affaires de la Banque a su maintenir. Jusqu'ici on avait demandé le *cours forcé* pour faire face aux besoins, alors que le numéraire semblait ne pas y suffire, et plus d'une fois on avait prétendu prouver l'inutilité des métaux précieux ; je suis loin de confondre avec ces idées

étroites et surannées celles dont votre journal se fait l'interprète. C'est parce qu'il reconnaît l'utilité et la force de l'encaisse métallique, qu'il propose d'employer à le défendre l'arme dont on s'était servi jusqu'ici pour le remplacer. C'est là un progrès que je me plais à constater, mais il laisse la question à mi-chemin; tout en proclamant la nécessité de la base métallique, conservée à la circulation, on en méconnaît le caractère essentiel et les nécessités premières.

Vous ne voulez pas qu'on enlève notre or et notre argent, ni qu'on puisse les transporter au dehors ; vous supposez aussi que le *cours forcé* du billet ne saurait inspirer aucune inquiétude, puisque la représentation métallique de cette circulation fiduciaire demeurerait dans les caisses de la Banque.

Je crois voir ici une double erreur : celle qui confond la réserve métallique de la Banque avec le numéraire du pays, et celle qui attribue à un dépôt disponible de matières précieuses la même influence qu'à l'actif mouvement imprimé par la circulation du billet, dont le remboursement en métal est toujours exigible et se trouve solidement garanti.

Vous supposez qu'en défendant à la Banque de rembourser les billets en espèces, vous préserverez nos ressources métalliques ; l'effet produit serait tout à fait contraire : la proclamation du *cours forcé*, loin de nous faire garder notre or et notre argent, en hâterait le départ. On peut emprisonner le milliard de la Banque, mais qu'adviendra-t-il des trois ou quatre millions de matières précieuses que possède la France, en dehors de l'encaisse de notre puissant établissement financier? L'effet serait rapide et inévitable; partout et toujours, *la mauvaise monnaie a toujours chassé la bonne;* partout et toujours, *le billet à cours forcé* a dépouillé l'État des espèces métalliques. On aurait vainement recours aux mesures de rigueur et de violence : nulle part mieux qu'en cette matière l'expérience n'a prouvé l'*impuissance de la force.*

La France a passé par des régimes auxquels on n'a jamais reproché d'avoir usé de faiblesse dans l'exécution de leur volonté ; qu'est-il advenu, lorsque l'énergie de la Convention, appuyée par l'inflexible rigueur du comité de salut public, a essayé d'imposer le *maximum* ou d'interdire l'exportation des métaux précieux, en frappant les assignats? Il serait superflu de rappeler en détail les terribles leçons léguées par cette page de notre histoire. Les mêmes erreurs attireraient les mêmes déceptions.

La mesure que vous conseillez précipiterait l'exportation du métal au lieu de l'arrêter. La Banque de France mettrait sous clé son milliard d'espèces ; mais que pourrait-elle vis-à-vis des trois ou quatre milliards d'or et d'argent, dont le mouvement libre remplit tous les canaux de la circulation en donnant une garantie solide et une mesure exacte à l'accomplissement de toutes les transactions?

D'un autre côté, ce *milliard*, mis aux arrêts, loin de nous servir,

serait frappé d'atonie ; on est porté aujourd'hui aux comparaisons militaires ; que vaudrait un approvisionnement guerrier qui ne devrait jamais servir; que feraient des fusils, des canons et boulets, hermétiquement renfermés dans les arsenaux, sans en pouvoir sortir ? Mais, répondrez-vous, cette masse métallique serait remplacée par les billets qui circulent en la représentant et qui seront reçus de confiance, parce qu'on connaît le gage réel auquel ils se rattachent. — Etrange illusion, qui serait fatalement dissipée le lendemain du jour où l'on décréterait le cours forcé. Il ne suffit nullement de rattacher par une sorte de lien platonique le billet qui circule au métal qui le couvre. La circulation a d'autres besoins ; elle ne se contente pas d'une réalisation future, elle exige l'échange immédiat du billet contre espèces ; si cet échange est refusé, tout croule.

J'ai vu présenter, comme un axiome financier, qu'il suffisait d'avoir une réserve métallique d'un tiers pour maintenir en circulation le triple des billets: c'est une vieille erreur que l'expérience de ces trente dernières années, et une étude plus exacte des faits ont mis hors de service. Mais elle se rattachait au moins à la règle absolue du remboursement à vue des billets ; elle reposait sur la confiance que la réserve du tiers, sans cesse ravitaillée par de nouvelles rentrées, suffirait pour maintenir le payement régulier en espèces.

Voulez-vous voir ce que produit une réserve métallique emprisonnée, en face du cours forcé ? Nous n'avons pas besoin de consulter l'histoire ni de nous élever dans les hautes régions de la théorie pour l'apprendre : l'exemple pratique est là, palpable et décisif. L'Autriche fait circuler environ 300 millions de guldens de papier, armés du cours forcé, en conservant un encaisse métallique de 120 millions de guldens. — Cela a-t-il empêché la dépréciation du gulden de papier, dont le pair véritable serait de 2 fr. 50, et qui a oscillé entre 2 fr. et 1 fr. 90 ? Cela a-t-il empêché la chute effroyable de ce papier, il y a quinze jours, au moment de la déclaration de guerre entre la France et la Prusse ?

Un fait pratique m'a permis de mesurer ce violent revirement ; il y a six semaines, aux eaux de Carlsbad, j'ai dû changer 50 napoléons, qui ont été pris au cours 8 *guldens* 50 *cents*, et ont mis à ma disposition 425 *guldens* d'Autriche. Il y a dix jours, à Vienne, j'ai également converti 50 napoléons en papier autrichien, mais ils m'ont été payés 11 *guldens* 10 *cents* chaque ; j'ai touché 555 *guldens*, c'est-à-dire 130 *guldens* en papier de plus que je n'avais obtenu un mois auparavant. Le papier à *cours forcé* de la Banque d'Autriche avait perdu 30 0/0 dans l'intervalle, et la garantie métallique de l'encaisse n'avait pas bougé. Concluez.

Cette différence énorme peut n'affecter un voyageur que dans une mesure fort restreinte ; mais qu'on l'applique à l'ensemble des transactions et au capital du pays, et l'on arrive à un total effrayant, qui justifie les paroles d'une circulaire de M. de Montalivet, ministre de l'inté-

rieur, écrite le 25 octobre 1810 : « Le papier-monnaie est considéré par l'empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moins au moral ce que la peste est au physique. »

Ne cédons point à la contagion d'un essai empirique; profitons au contraire de la grande position que nous donne l'excellente situation de la circulation française. Je reviens d'Allemagne, j'ai pu voir de près les hommes et les choses, et j'en rapporte la conviction qu'on nous sait aussi bien armés pour la lutte financière que pour la bataille. Notre richesse métallique est connue; c'est un engin puissant, qui nous permet de traverser avec avantage les éventualités de l'avenir. N'allons pas descendre au niveau de ceux dont la faiblesse doit recourir au désastreux instrument du *cours forcé;* profitons de l'avantage que nous donne une position plus forte. Le maintien de la circulation à base métallique, c'est la condition première de la régularité des transactions, des ressources du crédit, de la sécurité du capital national.

Nous avons à nous féliciter de ce que la ferme constitution de la Banque ait maintenu, à l'abri de périlleuses innovations, une force aussi imposante.

Nous avons à nous féliciter de ce que la résistance opposée par les hommes pratiques, à l'entraînement d'une spécieuse théorie, ait préservé d'une fatale réduction le *stock* métallique, en empêchant la démonétisation de l'argent. Heureusement, nous avons toujours à notre disposition et notre bras d'or et notre bras d'argent; nous n'avons pas suivi le conseil de ces disciples du médecin de Molière qui, pour mieux voir de l'œil droit, conseillait de crever l'œil gauche; nous ne nous sommes laissé amputer d'aucun de nos deux bras métalliques; la Banque sait quelle sécurité elle en retire.

N'allons pas, à une vaine appréhension d'épuisement d'encaisse, en amener le mal qu'il s'agirait de combattre. Permettez-moi de le dire : la *France* a essayé de créer une nouvelle théorie du *cours forcé*, exempte des chimères d'une multiplication facile de billets faisant office de monnaie ; il ne lui a pas été possible de guérir cet expédient du vice originaire que nous définirons en deux mots : *l'arbitraire et l'impuissance.* Le *cours forcé* n'est qu'un mot ; il amène l'élévation du prix des choses, et les fait payer plus cher. Ici, comme ailleurs, il n'y a pas de force en dehors de ce qui est vrai et juste.

Au lieu de nous lancer dans les aventures d'une aveugle et imprévoyante audace, conservons le courage calme qui écarte les fantômes et qui triomphe des difficultés, au moyen de l'application ferme des règles dictées par l'expérience. Aux séductions de la *théorie du cours forcé*, sachons opposer les conseils puisés dans l'étude exacte de la pratique.

On a invoqué le souvenir du cours forcé de 1848, en oubliant la sévère limitation à 452 millions de francs du chiffre des billets émis par la Banque de France; on a parlé de l'*Acte de restriction* de 1797, qui a main-

tenu pendant vingt ans le cours forcé des billets de la Banque d'Angleterre, sans se rappeler aussi la faible quotité de ces billets, et les souffrances qu'a entraînées cette mesure. Je vous demanderai la permission d'étudier ces deux précédents et j espère que la démonstration pourra devenir complète ; le *cours forcé* serait non-seulement une mesure inutile qui nous priverait de l'immense avantage acquis à notre situation financière, mais encore une mesure désastreuse. L'étranger n'y verrait qu'un aveu de faiblesse de notre part. Il pourrait seul en profiter.

II

La pensée de protéger notre encaisse métallique, en décrétant le *cours forcé*, se relie à une entente incomplète du rôle que remplit la monnaie ; il faut avant tout lui conserver un type fixe, une valeur intrinsèque ; on n'y arrive qu'en maintenant l'échange du papier contre espèces. Le Code civil et l'économie politique sont d'accord : la monnaie détermine le prix des choses ; elle précise le sens des engagements et des contrats ; elle forme le terme de comparaison qui mesure tout ; elle constitue, suivant l'expression de *lord Liverpool*, *le sovereign archetype* des échanges. Tout ce qui influe sur la monnaie affecte l'ensemble des intérêts sociaux ; la stabilité de l'instrument, à l'aide duquel se détermine la *valeur*, forme la condition première de la régularité des rapports matériels entre les hommes. Un écrivain allemand, Muller, a exprimé cette vérité, il y a plus d'un demi-siècle, d'une manière saisissante. L'organisme social, a-t-il dit, est comme l'organisme humain : tout ce que nous consommons, depuis l'air que nous respirons, jusqu'aux breuvages et aux aliments qui constituent la nourriture, se transforme en sang, dont la circulation, répartie par les veines et les artères, entretient l'existence. Tout le commerce des produits et des services, qui constitue l'existence du corps social, se traduit en *titre monétaire ;* la vie circule à l'aide du mouvement qui transforme les objets échangés en *monnaie*.

Gardons-nous de vicier ce véritable sang des relations matérielles entre les hommes ; préservons-le de toute altération, afin que, pur et fortifiant, il entretienne l'harmonie des forces et la puissance d'action.

Tel est le rôle, telle est l'importance de la *monnaie ;* celle-ci constitue la *mesure commune* des services rendus et des produits échangés. La circulation matérielle des valeurs métalliques, libre de toute entrave, maintient l'équilibre du marché intérieur et du marché du monde ; mettre à l'abri de toute secousse violente et de toute incertitude le *type universel*, c'est conserver la sécurité et la justice dans les rapports sociaux. La *monnaie* exerce un empire encore plus large par l'influence régulière qu'elle exerce que par la transmission des instruments métalliques qui la composent ; elle est présente dans tous les contrats ; elle en précise la teneur et en sanctionne l'effet, alors même qu'elle n'intervient point sous la forme d'espèces sonnantes, et qu'elle n'apparaît que comme

régulateur. Elle n'est pas seulement le signe, à l'aide duquel toutes les fractions des relations sociales, se trouvent ramenées à un commun dénominateur, elle est aussi le gage du contrat. Toute monnaie est *marchandise* ; elle possède une valeur intrinsèque, moins variable que les autres valeurs, ce qui lui permet de servir de point de repère dans les transactions et de *tertium comparationis* accepté par tous.

Le billet de banque forme le reflet du métal, qui lui sert de support, — tant vaut le métal, tant vaut le billet; aussi faut-il que le lien qui les unit soit solide, que la faculté de transformer à volonté le billet en espèces soit d'une application facile et certaine. Rien de fictif, rien d'idéal, ne saurait remplacer la *substance* du titre accepté, le *gage* solide, auquel tout se rattache. Les altérations monétaires, par l'universalité des intérêts qu'elles atteignent, deviennent bien plus graves que les convulsions financières.

J'essaye de traduire d'une manière rapide les résultats de la pratique éternelle, universelle. Il ne reste plus à cet égard l'ombre d'une dissidence ni entre les économistes, ni entre les hommes du métier. On a longuement et savamment discuté sur l'unité de l'émission, ou sur la libre création d'un papier multiple ; mais aucune divergence ne subsiste sur la nécessité absolue de l'échange facultatif du papier contre espèces. Le *Banking Principle*, qui n'admet aucune limitation de l'émission, et le *Currency Principle*, qui impose une règle inflexible à la création du papier circulant, diffèrent quant aux moyens qu'ils invoquent ; ils sont pleinement d'accord sur le but. Tout le monde est *bullionist* en Angleterre, tout le monde veut assurer la conversion facultative constante du billet en espèces ; tout le monde proscrit le *cours forcé* comme la source du désordre universel, comme la destruction de la première garantie des relations sociales, car le *cours forcé* altère la monnaie. Quand le papier cesse de valoir de l'or ou de l'argent, en ne les procurant plus à volonté, il perd le caractère de fixité qui le recommandait à l'égal du métal; il subit les variations capricieuses du cours. Au lieu de fournir la mesure stable des transactions, il se trouve lui-même *mesuré* par le *métal*, qu'on a beau vouloir exclure, écarter ou proscrire, celui-ci n'en demeure pas moins la marchandise universelle, acceptée partout, toujours égale à elle-même, sur tous les marchés et lien commun des échanges. On a beau appeler du nom de *francs*, de *souverains*, de *thalers*, de *roubles*, de *dollars*, de *goldens* des billets revêtus de ces titres, ils ne vaudront qu'autant que vaudra le métal précieux dont ils procurent la jouissance effective. On a beau leur imprimer une force légale et les doter de la puissance de libération, le *cours forcé* échouera contre la variation inévitable de l'échelle des prix ; il n'en restera qu'un essai impuissant et le mal produit.

Le métal précieux vaut comme marchandise tierce, librement acceptée. Retirez-le de la circulation, il passe à l'état de médaille stérile,

Quel avantage y aurait-il à le conserver, si ou le dépouille de ce qui en fait l'importance première, *s'il ne mesure plus la valeur des choses*. Les trésors enfouis sont comme s'ils n'existaient pas : c'est à ce rôle passif que l'on condamnerait les centaines de millions conservés dans les caisses de la Banque, s'ils ne devaient plus, par leur échange facultatif contre le papier, communiquer à celui-ci la force qu'il leur emprunte.

L'exemple du *cours forcé* de 1848 se trouve invoqué à tort, car le gage métallique de la Banque n'a point cessé de fonctionner à cette époque. Le numéraire a permis alors à l'État de solder ses services, à la manufacture et au commerce de continuer leur activité industrielle. Il n'était entré dans la pensée de personne de soustraire cette richesse à l'activité de la vie, en la réduisant à une torpeur fatale. La sage prévoyance et la prudente direction de la Banque donnèrent satisfaction à tous les intérêts, en réveillant la confiance, qui ne se décrète ni ne s'impose, mais qu'une fermeté éclairée sait inspirer, en se conformant à la nature des choses. De mars à décembre 1848, la Banque sut répondre aux besoins du Trésor et de l'industrie, en leur versant, EN ESPÈCES, plus de cinq cents millions de francs ; la *suspension* ne dura que quatre mois ; depuis août, le payement en espèces fut repris de fait.

Du moment où la Banque offrait de l'argent à tout le monde, on préférait profiter de la commodité que présentent des billets ayant cours partout, grâce à l'unité de la Banque de France. La puissance que révélaient les distributions faites rassura tout le monde ; on multipliait les dépôts, on apportait des espèces en échange de billets, de manière que la réserve métallique finit par dépasser le montant de la circulation fiduciaire. La courageuse résolution dont la Banque avait fait preuve en ne resserrant pas les espèces, provoqua même une lutte singulière : le public préférait les billets au numéraire ; on payait une prime pour les obtenir, car la circulation du papier se trouvait limitée au maximum de 452 millions. Sur la réclamation de M. Léon Faucher, le chiffre de l'émission autorisée fut porté, à la fin de 1849, à 525 millions ; le cours forcé des billets était purement nominal, ou plutôt, comme nous le disions le 21 décembre 1849, à la tribune de l'Assemblée législative, par une singulière interversion, le *cours forcé* se trouvait attaché au numéraire, les billets faisaient prime.

Ce grand et curieux résultat tenait à deux causes : au lieu de renfermer les écus dont elle pouvait disposer, la Banque sut les faire circuler avec une heureuse hardiesse, en les multipliant par l'achat des lingots et par le réveil de la confiance. Cette conduite courageuse atteignit promptement le but ; la conservation inféconde des espèces aurait tout compromis.

D'un autre côté, la prudente limitation du chiffre de la circulation fiduciaire, faisait rechercher les billets en prévenant tout encombrement du marché et en dissipant toute crainte.

La Banque voulait faire lever le cours forcé, au lieu d'un avantage il ne lui présentait qu'une gêne ; ce qui le faisait maintenir, c'était le prêt consenti au Trésor, comme les avances consenties à Pitt, avaient amené l'*acte de restriction* de 1797 imposé à l'Angleterre.

L'histoire du *cours forcé*, au delà du détroit, est moins brillante que celle de l'application faite chez nous de 1848 à 1850. Cette mesure a été pour les Anglais la cause de grandes perturbations et de pertes tellement sensibles, qu'un écrivain autorisé a posé la question de savoir si c'était la guerre contre la France, ou la suspension du payement des billets en espèces, qui avait causé le plus de mal au pays. La variation du change, les hausses et les baisses du prix des billets qui altéraient la sincérité et qui troublaient la régularité des transactions, le pénible effort qui ramena la rectitude de la circulation monétaire, en faisant peser une lourde charge sur les débiteurs et sur les fermiers, restent gravés dans la mémoire des Anglais. Quant aux ressources prétendues qu'auraient fournies les billets fabriqués, elles étaient très-modestes, le chiffre total de ceux-ci n'atteignit que, par exception, 700 millions de francs en 1814 ; il s'était maintenu jusque-là entre 300 et 600 millions de francs. Le papier-monnaie n'a point accru la force de l'Angleterre, c'est à l'immense développement de son industrie, à ses mécaniques, qui filaient de l'or, qu'elle dut les trésors employés à soudoyer les armées du continent. Le *papier-monnaie* ne put échapper en partie au danger de nuire, qu'à la condition de se restreindre. Loin d'imposer un sacrifice, le terrain solide du métal, en maintenant de la manière la moins variable la mesure commune de la valeur, profite largement à tous; c'est sur cette base que reposent la foi des contrats, la justice des relations et le sens des engagements.

La France, en 1848, et l'Angleterre, en 1797, cédaient à une dure nécessité ; l'encaisse se trouvait singulièrement affaibli, les besoins du trésor étaient urgents. Nous n'aurions pas aujourd'hui la même excuse, puisque la majestueuse réserve métallique de la Banque dépasse plutôt le nécessaire qu'elle ne fait défaut aux besoins. Que de plaintes mal fondées ne faisait-on pas entendre récemment, sur la « *prétendue grève du milliard* » enfoncé dans les caves de la rue de la Vrillière ! Par un singulier retour, on voudrait aujourd'hui empêcher ce milliard d'exercer une action féconde, on le condamnerait au rôle d'un comparse inutile, en lui retirant à la fois et le caractère dominant de régulateur de la circulation, et le rôle d'instrument actif des échanges. Au lieu de la confiance légitime que doit inspirer un levier aussi énergique, on arriverait à n'éprouver que le mal inconsidéré de la peur, avec l'inévitable cortége de la défiance et de la ruine.

Prenez garde, a-t-on dit; décrétez le *cours forcé,* alors qu'il n'est pas nécessaire, afin de ne point rendre la situation plus grave quand on sera forcé d'y recourir. Cette appréhension est vaine, la puissance des mé-

taux précieux se développe par l'action ; il faut écarter une sorte de superstition de *l'or et de l'argent*. Les métaux ne possèdent aucune vertu efficace, si on les soustrait à la vie commerciale, si on les retient en charte privée. D'ailleurs, la Banque ne possède qu'une portion restreinte du capital métallique du pays. Gardons-nous d'effaroucher celui-ci en prenant des mesures aussi inefficaces qu'arbitraires; nous ressemblerions au villageois de Milton qui élevait des palissades pour retenir les oiseaux : ceux-ci s'envolaient par-dessus. Le métal est sourd aux menaces, insensible à la contrainte. Fluide et libre, il s'écarte sans que rien l'arrête, du moment où l'on a recours à la violence; mais il demeure fidèle et actif, quand on le fait profiter d'une sécurité entière, et qu'il peut remplir l'office naturel auquel il est dévolu.

On peut nous enlever notre or; comment? Il faudrait le payer cher, et ce n'est pas seulement sur notre marché que peuvent se le procurer ceux qui en auraient besoin. Londres serait pour le moins aussi harcelé que Paris, et les arrivages du Nouveau-Monde continueraient le chemin tracé par l'appât du profit et par le respect du droit. Rassurons au lieu d'effrayer; suivons l'exemple de 1848, non en ce qui était le résultat d'une nécessité, absente maintenant, mais en ce qu'il présente d'utile et de véritablement instructif; nous n'avons pas besoin d'autant de courage, car nous possédons les ressources qu'il s'agissait alors de conquérir. Ce n'est pas en renfermant l'or et l'argent, qu'on a surmonté la crise, c'est en les utilisant. Nous sommes forts, ne nous rappetissons pas; le meilleur et le seul moyen de conserver et d'attirer les métaux précieux, c'est de respecter la liberté de leur féconde alimentation. Là où des mesures arbitraires échoueraient, comme elles ont toujours échoué, utilisons les ressources que notre labeur et notre prévoyance nous ont procurées.

L'encaisse a diminué, c'est vrai; mais c'était chose inévitable et, avant la guerre, on y voyait le moyen de faire face aux achats des denrées, qu'une mauvaise année nous force de chercher au dehors. Loin de nous effrayer des cent soixante millions retirés en espèces, alors qu'il en reste plus de onze cents millions, nous regardons ce mouvement comme très-modéré, car il correspond à la fois, et aux exportations prévues, et aux besoins que crée toujours la guerre en faisant augmenter les réserves privées en numéraire.

Nous n'avons rien à craindre, si nous ne donnons pas, en pleine prospérité, un signal de déroute financière, si nous maintenons nos transactions sur le terrain solide de l'or et de l'argent. Loin de nous faire défaut, ce terrain s'étend largement devant nous; ne l'abandonnons pas et sachons comprendre que, condamner les métaux précieux à l'inaction, interrompre le courant à l'aide duquel ils circulent sous forme de billets, toujours remboursables, ce serait enlever au marché tout régulateur, ce serait condamner les transactions aux vacillations de l'hypothèse et aux incertitudes de l'arbitraire.

Aucun des motifs qui ont jadis amené le *cours forcé* n'existe; le mode le plus sûr de les écarter, c'est de ne point les évoquer gratuitement. La politique commande ce que l'étude sérieuse de la situation financière conseille, d'accord avec l'expérience des maux produits par le *cours forcé*, et des féconds résultats du régime métallique.

Napoléon Ier a toujours repoussé l'idée *du cours forcé*. Il ne comprenait pas que la Banque reculât devant le payement des billets. Il disait à son retour d'Allemagne, après une compagne glorieuse : « Sur le champ de bataille d'Austerlitz, mon plus grand souci, ce n'était pas l'armée russe, c'était vous; » car il redoutait avant tout une suspension de payement, qui ferait perdre aux billets le caractère fiduciaire. Sa puissante intelligence avait mesuré l'abîme; il adressait, le 28 vendémiaire an XII (20 octobre 1805), à M. Régnier, ministre de la justice, ces lignes mémorables : « Il faut que la Banque échange ses billets contre de l'argent à bureau ouvert, ou qu'elle ferme ses bureaux, si elle manque d'argent. *Quant à moi, je ne veux pas de papier-monnaie.* »

Il n'en a jamais voulu; il n'en a jamais usé, alors qu'il promenait par l'Europe entière ses aigles victorieuses, et la France de 1870 possède des ressources que le premier Empire ne connaissait pas. Comment pourrait-elle sanctionner un acte de faiblesse et un aveu d'impuissance?

L. WOLOWSKI, de l'Institut.

Paris, 29 juillet 1870.

LE 2e BANQUET ANNUEL DU CLUB COBDEN

ET L'ADRESSE DES AMIS DE LA PAIX DE LONDRES.

Le langage de la presse anglaise depuis un mois mérite, à tous égards, d'être signalé à l'attention des hommes qui, au milieu du trouble universel, conservent encore à quelques degrés la possession d'eux-mêmes. Nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos d'en donner ici un spécimen; et le morceau suivant, à raison de son caractère particulièrement économique et du juste hommage qu'il rend à la mémoire de notre *bon et glorieux maître*, nous a paru tout spécialement à sa place dans ce journal.

Nous l'empruntons au *Daily Télégraph* du 25 juillet. Peut-être, en dépit de l'insuffisance d'une traduction hâtive, le lecteur s'apercevrait-il que ce n'est pas seulement par la fermeté de la raison et l'élévation des sentiments, mais aussi par le goût littéraire et par la beauté de la forme que se distingue ce remarquable échantillon du journalisme anglais. Heureux, nous permettrons-nous de dire avec quelque mélan-

colie, heureux les peuples auxquels on peut, auxquels on doit, pour en être compris et écouté, parler un tel langage !

Dire que le club Cobden s'est réuni à table samedi dernier, cela a un peu l'air d'une mauvaise plaisanterie. Cobden ! Il y a un mois, trois semaines peut-être, « ce nom aurait pu être à sa place. » Mais maintenant, quand deux puissantes nations sont campées l'une en face de l'autre sur les rives du grand fleuve de l'Europe centrale, quand le continent — ce n'est pas assez dire, le monde entier, — fait cercle autour du champ clos où va se décider la querelle ; le nom de l'apôtre *de la paix et de la bonne volonté* parmi les hommes retentit à nos oreilles comme un de ces vieux mots d'autrefois dont on a perdu le sens.

On croyait, aux jours passés, que celui qui parvenait, à force d'étude, à prononcer avec l'accent et l'expression voulus, le triple nom de la Divinité, était dès lors assuré du salut de son âme. Il y a de même aujourd'hui des gens convaincus que si notre pauvre terre pouvait une bonne fois se pénétrer des vérités qui remplissaient l'âme de ce grand serviteur de l'humanité, de cet homme qui a vécu et est mort pour être le bienfaiteur de sa race, la terre serait sauvée : l'adoption des principes de Richard Cobden mettrait l'espèce humaine à l'abri de la guerre, et rendrait le spectacle, en ce moment donné à l'Europe, aussi absolument impossible que les mutilations et les massacres de créatures humaines, par lesquels on honorait jadis Baal, Chemosk et Primnon. Mais, en un moment où l'état des affaires continentales n'est plus qu'un blasphème effronté de ces grands principes, un banquet en l'honneur de l'homme qui a fait les traités de commerce et enseigné aux peuples la solidarité de leurs intérêts a par trop l'air d'un paradoxe. Et si, comme quelques-uns le pensent, il est vrai que les morts reviennent parmi nous, lorsque, par nos paroles ou par nos pensées, nous les faisons sortir de leur repos, n'y avait-il pas quelque ingratitude à évoquer l'âme de Cobden pour lui faire contempler cette triste planète en train de changer en pourpre sanglante sa lumière argentée ?

Ces pensées sont les premières qui frappent l'esprit en présence d'une fête commémorative de Cobden ; mais ces pensées ne sont pas les vraies. La vérité est que l'esprit du célèbre anglais, de celui qui, plus que tout autre homme, a compris l'immoralité de la *gloire*, et la folie de l'*honneur militaire*, ne fut jamais plus puissant qu'aujourd'hui. Il est trop réel que nous voyons les trésors de la paix jetés à plaisir dans le casque de la guerre ; et la civilisation, occupée à jouer son présent et son avenir pour la palme de la supériorité dans l'art de la boucherie humaine. Mais, pour peu que nous pesions avec attention le langage des peuples, nous serons certainement convaincus que les leçons de notre compatriote font leur chemin au fond des cœurs. Eh ! oui, sans doute, une lutte terrible commence, et nul ne saurait dire ni en quel lieu, ni

à quelle époque elle se terminera. Des richesses, qui auraient pu réjouir la face de la chrétienté en la couvrant de grands et utiles travaux, vont être gaspillées ; et des existences qui auraient enrichi l'histoire de leurs paisibles labeurs, vont être immolées pour des *ambitions géographiques* et des *points d'honneur diplomatiques*. Mais celui qui a déclaré la guerre, aussi bien que ceux qui l'ont acceptée, proclament, bon gré, mal gré l'existence d'un tribunal nouveau de la conscience européenne, par le mal qu'ils se donnent pour se justifier devant lui. Il ne leur suffit plus de dire que ce meurtre colossal était inévitable ou populaire : l'Empereur fait des efforts désespérés pour persuader au monde que cela est *juste;* et le monarque allemand, de son côté, prend le ciel à témoin qu'il n'a ni désiré, ni commencé la querelle. En cela du moins, — petit mais incontestable progrès, — nous sommes en avant du point où Cobden a trouvé la lamentable histoire de l'*équilibre des puissances*. On tue encore les hommes par milliers pour rajuster avec des cadavres les plateaux *ridicules* de cette balance imaginaire; mais ceux qui commettent ces crimes incommensurables, pénétrés d'un sentiment tout nouveau de honte et de culpabilité, cherchent à les déguiser sous les noms de *nécessité*, de *fatalité*, ou de *volonté nationale*. Ils tuent, mais en invoquant la paix outragée et la justice frémissante. Ils déciment l'humanité; mais ils protestent à la face de l'humanité que c'est pour son bien et à sa requête.

Non, Cobden lui-même, s'il avait vécu jusqu'à ce malheureux jour, n'aurait pu souhaiter une meilleure et plus forte manifestation de ses principes que celle qui s'est produite en cette occasion. On a dit, et non sans raison, qu'un dîner annuel n'est pas précisément la facon la plus élevée ni la plus méritante de propager ces doctrines auxquelles, bien tard peut-être, mais sans retour très-certainement, est assurée la victoire sur l'esprit de conquête et l'extirpation de la guerre.

Bien des gens penseront, en effet, que les membres du club Cobden pourraient faire plus en l'honneur de leur illustre patron que « *d'avoir l'extrême courage de dîner* sous son patronage. » Mais cette année, il faut bien le dire, leur fête est venue fort à propos, et a été de grande conséquence, puisqu'elle a amené la déclaration de notre premier ministre. En vérité, si Richard Cobden pouvait reparaître en ces temps de crise, à son ancienne place dans le Parlement; — s'il nous était donné de le revoir avec ces yeux si doux et si pénétrants à la fois, avec ces traits si éloquents dans leur bonhomie, ce simple et courageux apôtre de paix, — que pourrait-il désirer plus ardemment qu'une telle déclaration ? Est-ce donc si peu de chose que d'avoir obtenu *des représentants de la majesté de l'Angleterre* une déclaration de laquelle il ressort clairement qu'en dépit de toutes les *finasseries* et de tout le protocolage des diplomaties rivales, *la guerre est et demeure un effroyable outrage à la morale et au progrès*, outrage que la Grande-Bretagne, par la voix de son

principal orateur, dénonce à l'indignation du monde? Or, c'est là ce que la présence invisible de notre bon et regrettable compatriote nous a valu samedi. — Personne, pas plus à l'étranger que chez nous, ne peut se méprendre sur la gravité de l'arrêt qui est tombé des lèvres de M. Gladstone, lorsqu'il a prononcé des paroles comme celles-ci :

« Ce n'est pas à nous, ce n'est pas à moi surtout, dans le poste que j'occupe, à essayer de formuler le jugement de la postérité sur les grands événements contemporains. Mais il est une chose que je puis dire : c'est que la plume de l'histoire racontera un jour que, parmi toutes les guerres qui ont troublé le cours du XIXe siècle, aucune n'a eu à un aussi haut degré le caractère d'un monstrueux retour en arrière; aucune n'a été, pour les hommes qui aiment leurs semblables, plus entièrement et plus absolument douloureuse que la guerre qui éclate en ce moment. »

Si l'âme de Cobden a réellement recueilli ces paroles, on peut dire qu'elle a reçu à cette heure une partie de sa récompense; car c'était la réponse de *la conscience et de la raison de l'Angleterre* aux arguties par lesquelles on s'imagine nous démontrer que ceux qui précipitent les peuples dans les calamités de la guerre ne sont pas responsables des maux de la guerre.

Oui, il a dû lui être doux, à cette âme affranchie de ses liens, d'entendre le premier ministre de la souveraine de la Grande-Bretagne, lever ainsi, en face de l'étendard de la *bravacherie militaire*, le noble étendard de la fermeté chrétienne; opposer le courage de la droite justice à l'emportement de la colère, et la fraternité internationale aux abominables jalousies qui divisent les nations. Or, c'est ce qu'il a fait encore quand il a dit :

« La grande œuvre vers laquelle doivent être dirigés nos regards demeurera impossible à accomplir tant qu'on admettra et qu'on exaltera la guerre. C'est la paix qu'il faut exalter, la paix qui est la vraie gloire et le suprême triomphe de la nature humaine. »

Enfin, les doctrines de Cobden ont obtenu une victoire complète par cette déclaration : que la politique officielle de l'Angleterre est que ce pays ne doit prendre aucune part dans le conflit tant qu'il ne dépassera pas ses limites naturelles, et qu'il doit être contenu dans ces limites avec une rigoureuse vigilance.

Les graves et remarquables paroles de notre premier ministre ne sont pas seulement des maximes de morale théorique, c'est l'exacte expression des sentiments de la nation. Elles ont été complétées par le discours de l'homme distingué qui représentait la France au banquet. M. de Laveleye a fait observer, avec une grande vérité, que les doctrines de Cobden ne sont pas faites pour l'Angleterre seule, mais pour le monde entier. Par cette simple réflexion il prononçait la condamnation de toutes ces justifications essayées pour couvrir d'un voile la véritable

origine de la guerre. C'est en vain que les auteurs de la querelle viennent nous dire qu'ils désiraient la paix, tout en prononçant des paroles de guerre, ou qu'ils allèguent que le soulèvement de *furia francese*, excité par eux, était arrivé à un point où ils n'en étaient plus maîtres. Ils avaient eu la direction suprême des affaires; ils avaient, pendant de longues années, tourné l'Europe à leur gré; et en réalité ils étaient encore les arbitres du présent. Maintenant, la *prospérité* de toutes ces années est mise à néant; *l'ordre* de toutes ces années est changé en chaos; et tout cela, pourquoi? A cause de leurs *armées permanentes* et de ce maudit *équilibre des puissances*, que Cobden n'a cessé de flétrir comme une formule nouvelle donnée aux vieilles roueries de la politique dynastique.

Il ne manque pas de gens qui nous disent que le monde, même par le chemin sanglant de la guerre, marche vers les conclusions de Richard Cobden, et beaucoup ajoutent que l'Europe n'avait pas d'autre moyen de sortir de son imbroglio politique. La première assertion est vraie, mais elle est triste; la seconde n'est qu'une lâche préférence accordée par des cœurs sans foi aux solutions brutales de la force sur les procédés de la raison et de la justice. Peut-être achèterons-nous, en effet, au prix d'existences et de richesses incalculables, la fin de cette *paix armée* qui a paralysé tout le continent. Mais qu'est-ce que cela prouvera? Que pourra nous donner cette douloureuse solution qui n'eût pu être obtenue par le noble sacrifice de l'orgueil national au bien international? Aussi longtemps que les princes n'auront pas compris qu'ils sont chefs, non pour exciter et diriger les passions de leurs peuples, mais pour les apaiser, pour se mettre à la traverse s'il le faut et leur tenir tête; aussi longtemps que cet idéal vraiment *royal* ne sera pas devenu le leur, ils auront besoin d'apprendre la grammaire de la langue de Cobden. Et, en dépit de la terrible calamité qui fond sur l'Europe en ce moment, cette langue sera un jour la langue universelle. Un jour viendra où l'œuvre de ce grand homme sera enfin la vraie garantie de la paix. Car l'enthousiasme de Cobden pour la liberté commerciale n'était pas fondé uniquement, ni même principalement sur ce qu'il voyait dans la liberté commerciale un puissant moyen de développer la prospérité nationale; non, mais il avait la conviction que la liberté des échanges finirait par lier les nations entre elles, d'abord par les liens de l'intérêt, puis par les liens de la sympathie, et enfin par les liens d'une amitié incompatible avec l'existence même des jalousies nationales. Au début de ce qui paraît devoir être la plus grande guerre qui ait été allumée dans l'Europe moderne, il peut sembler étrange de s'abandonner à de telles spéculations; mais elles sont fondées sur la solide réalité; une lutte comme celle qui se prépare ne peut que hâter le jour de la paix, en mettant plus à nu, devant tous les yeux, l'horrible de la guerre. C'est une pensée mélancolique, mais juste, que plus le com-

bat sera terrible, plus seront sérieuses les garanties dernières de cet état de paix que Cobden a vu par avance, et qu'il a contribué à préparer.

En attendant, hélas! ce n'est pas à la paix, c'est à la guerre que l'Europe a à songer : il faut mettre de côté, pour quelque temps, le nom de Cobden, et les doctrines de Cobden, jusqu'à ce que le monde, au milieu de son épuisement, trouve enfin le loisir de calculer ce que lui coûte la diplomatie, et d'apprécier les douceurs de la civilisation par les baïonnettes.

Notre seul but, en donnant cette traduction, a été de faire connaître, par un témoignage irrécusable, l'état des esprits en Angleterre. Nous n'avons pas songé à discuter pour notre compte la question de la guerre, et nous ne l'essayerons pas. Nous ferons remarquer seulement, afin qu'on ne se méprenne pas sur la portée des sentiments exprimés dans ces pages, que l'article du *Daily Telegraph* est, du 25 juillet, c'est-à-dire antérieur à toute révélation relative à ces négociations dont la seule possibilité est venue jeter la stupeur dans tous les esprits et pour lesquels un des plus célèbres hommes d'état anglais, un ancien ministre des affaires étrangères, le sage et prudent lord Malmesbury n'a pu trouver d'autre épithète que celle d'*épouvantable*. Epouvantable, en effet, et bien propre à faire réfléchir ceux qui en seraient encore à comprendre les périls et les tentations de toute sorte que recèle en lui-même le redoutable système de la paix armée; épouvantable au point de vue matériel et plus épouvantable encore au point de vue moral, la pensée qu'on ait pu de nos jours, ne fût-ce qu'un instant, soulever ou admettre la discussion sur de telles éventualités! Le partage de la Pologne, après un siècle, pèse encore, et trop justement, sur les intérêts comme sur la conscience de l'Europe. La Pologne, pourtant, lorsqu'elle a été victime de ce crime, avait, par ses divisions, contribué à le provoquer; et l'Europe, lorsqu'elle l'a commis ou toléré, avait cent ans de moins d'expérience et de lumières.

Frédéric Passy.

ADRESSE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX DE LONDRES.

Chers amis, ce que nous redoutions depuis longtemps vient d'arriver. Le système de *paix armée* que les gouvernements de l'Europe se sont obstinés à maintenir, a abouti, ainsi qu'il ne pouvait manquer de le faire tôt ou tard, à une guerre déclarée entre les deux puissances qui s'étaient le plus signalées par l'excès de leurs préparatifs militaires.

Le conflit qui commence sera, sans aucun doute, un des plus terribles que présente l'histoire. Il entraînera une incalculable destruction de

richesses et d'existences humaines. Il remplira d'horreur et d'angoisses des milliers de demeures jusqu'alors heureuses. Il brisera ces liens bienfaisants du commerce qui unissent ensemble les membres divers de l'humanité; il enrayera le progrès de la liberté et de la civilisation, empoisonnera l'esprit et le cœur des hommes par les plus détestables passions, et fera pour un temps, du nom même du christianisme, de cette religion d'amour et de fraternité, un objet de dérision sur la face de la terre.

Mais, si nous sommes écrasés de douleur en présence de ces terribles événements, nous pouvons du moins les contempler avec une conscience libre de remords. Depuis des années et des années, nous n'avons cessé, autant que nos forces et les circonstances le permettaient, de prêcher aux gouvernements et aux peuples le devoir de mettre à profit les intervalles lucides de la paix pour adopter les moyens de donner aux nations des garanties contre le retour du fléau qui maintenant les accable. Loin d'avoir proclamé, comme on nous en a quelquefois accusés à tort, l'approche du millenium de la paix universelle, notre voix, au contraire, s'est élevée, sans interruption, comme un cri de supplication et d'alarme, répétant sans relâche, qu'il n'y aurait pas de paix assurée en Europe aussi longtemps que l'Europe ne ferait autre chose que se préparer à la guerre, et que les nations seraient assez simples pour laisser le maintien de la paix à la merci des passions et des accidents de chaque jour.

C'est pour cela que nous avons énergiquement combattu, d'abord pour une réduction générale et simultanée de ces armements monstrueux qui, réclamés partout au nom de la paix, sont, au contraire, les plus dangereux éléments de la guerre; et secondement pour l'établissement d'un tribunal arbitral ou de quelque autre forme de juridiction internationale, grâce à laquelle les différents des nations pussent être jugés par la raison et l'équité, au lieu d'être tranchés par le parti pris et la passion. S'il est des gens qui doutent encore de l'efficacité de ces moyens, sont-ils en mesure d'en présenter de plus efficaces, ou faut-il nous résigner à abandonner à jamais l'humanité désespérée au code barbare de la force brutale?

Pour le moment, chers amis, que nous reste-t-il à faire? Malheureusement, dans les pays qui sont actuellement le siége de la guerre, la voix de la justice, de la raison et de la religion est étouffée, car ce n'est qu'à ce prix que la guerre peut être obtenue. Nos excellents coopérateurs sur le continent n'ont pas, dans cette triste circonstance, failli à leurs principes et à leur conviction. Avec autant de persévérance que de courage, et jusqu'au cœur même de l'agitation guerrière, ils ont, par toutes les voies qu'ils ont pu s'ouvrir, fait entendre d'énergiques et éloquentes protestations contre la guerre. S'il leur est difficile, maintenant, de persévérer dans cette voie, car la guerre est la plus oppressive de toutes

les tyrannies, *nous*, du moins, nous pouvons et nous devons continuer à dénoncer ce grand crime contre l'humanité; et, sans nous laisser éblouir par l'éclat de la victoire, qui peut être réservée à l'un ou à l'autre des combattants, continuer à tourner sur elle la tranquille et inexorable lumière de la raison, de la morale et de la religion.

Nous devons nous garder nous-mêmes, et, autant qu'il dépend de nous de le faire, garder les autres de la contagion de l'esprit guerrier, toujours prête à s'étendre jusque sur ceux qui ne sont que spectateurs de la lutte. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher l'extension du théâtre de la guerre; et, spécialement, nous devons résister énergiquement à toute tentative pour envelopper notre pays dans ce terrible conflit. Nous devons être à l'affut de toute circonstance favorable au rétablissement de la paix, toujours prêts à encourager, soit notre gouvernement, soit les autres gouvernements neutres, en Europe ou même en Amérique, à saisir la première occasion d'offrir leur médiation pour mettre un terme à la guerre. Et, par-dessus tout, nous devons nous tenir prêts, aussitôt que la déplorable lutte aura pris fin, à faire appel à l'opinion de l'Europe entière, en faveur de mesures qui mettent enfin la paix du monde à l'abri de l'ambition personnelle des hommes ou du caprice des passions populaires. Et, quand bien même, en dépit de l'horreur et de l'indignation que cette guerre ne peut manquer bientôt d'inspirer, il se trouverait encore des hommes qui ne fussent pas convaincus de la suprême folie et de l'inexcusable barbarie de remettre les différends des nations à l'aveugle et brutale décision du glaive; il faudra bien que du cœur de ces millions d'infortunés qui, par toute l'Europe, gémissent sous le faix, un cri trop fort pour être plus longtemps étouffé, s'élève en faveur de ces mesures de désarmement et d'arbitrage pour lesquelles nous avons si longtemps combattu, et qui sont, quoi qu'on dise, les seuls moyens de sortir du déplorable cercle vicieux dans lequel les nations ont trop tourné jusqu'ici.

JOSEPH PEASE, *président.*
HENRY RICHARD, *secrétaire.*

New Buoad Street London, 1er août 11870.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1870.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Jules Pautet. — Les dernières mesures économiques du gouvernement français.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, par M. Hippolyte Passy. — *Le Problème démocratique ou la politique du sens commun*, par M. Th. Mannequin. — *Politique rénovatrice* et *Sociétés coopératives de production*, par M. Eugène Villedieu. — *Recherches sur la production agricole*, par M. Dubost. — *Le présent et l'avenir de la Grèce*, par M. A. Bernardakis.

DISCUSSION. — L'inviolabilité de la propriété sur mer et l'admission des marchandises allemandes. — L'article 77 du Code pénal ; le Cours forcé des billets de banque et les payements en argent.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut et vice-président de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Chabrières, négociant, membre de la Société d'économie politique de Lyon, et à laquelle assistait M. Ch. Hendlé, avocat du barreau de Paris, en qualité de membre, récemment admis par le Bureau, à faire partie de la Société d'économie politique.

La réunion, quoique peu nombreuse, comme d'ordinaire à cette époque de l'année, a été très-animée à cause des événements qui préoccupaient tous les membres.

Lorsque la conversation devient générale, M. Joseph Garnier, secrétrire perpétuel, annonce la mort de M. Jules Pautet et rappelle les qualités et les services de cet honorable membre de la Société.

M. Jules Pautet, subitement enlevé à sa famille et à ses amis, à l'âge de 70 ans, a eu une vie très-laborieuse, et a cultivé diverses branches de la littérature : le roman, la poésie, l'histoire, l'archéologie, la politique, l'économie politique. Après avoir rédigé pendant plusieurs années le *Patriote de la Côte-d'Or*, il avait rempli les fonctions de bibliothécaire de la ville de Dijon, puis celles de sous-préfet, et il était en dernier lieu attaché au ministère de l'intérieur. En 1834, il publiait dans la collection de Roret le *Manuel d'économie politique* et c'est à la science économique qu'il a plus particulièrement consacré ses dernières années. La Société d'économie politique et l'Académie des sciences morales et politiques

(dont il s'était fait l'historiographe et dont il avait été récemment candidat pour une place de membre libre) perdent en lui un admirateur enthousiaste de leurs travaux, un confrère plein d'une ardeur toute juvénile et dont les rapports étaient d'une aménité sympathique qui lui vaudra un bon souvenir de tous ceux qui l'ont connu.

M. le président se joint aux justes regrets dont la mémoire de M. Jules Pautet vient d'être l'objet de la part de M. le sécretaire perpétuel. C'était, dit-il, un soldat dévoué, qui tenait ferme le drapeau de l'économie politique, et aujourd'hui, surtout, ce sont ceux qui combattent vaillamment, alors même qu'ils n'aspirent pas à une haute renommée, qui doivent être honorés.

Les paroles de MM. Garnier et Wolowski reçoivent l'adhésion de la Réunion.

M. le secrétaire perpétuel présente ensuite les ouvrages suivants :

Des formes de gouvernement, et des lois qui les régissent (1), par M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut et président de la Société. — Ce volume contient le fruit de l'expérience et de la méditation d'un observateur impartial, à la fois politique et économiste, qui a suivi de près les affaires de ce siècle, et qui s'est inspiré des lumières de l'histoire. Le *Journal des Economistes* publiait, dans le dernier numéro, un remarquable chapitre qui se terminait par une pensée d'une application actuelle (M. le secrétaire perpétuel lit ce passage, v. p. 16). — C'est, ajoute M. Wolowski, une investigation calme, approfondie et pénétrante des conditions auxquelles obéissent les divers modes du gouvernement. Notre éminent président ne sacrifie point au culte de telle ou telle forme préconçue; il s'attache à étudier ce qui constitue le fond des sociétés civilisées et progressives, la liberté, la justice, le respect de tous les droits, et il montre comment la nature des hommes se reflète dans les conditions de l'organisme social.

Le problème démocratique, ou la politique du sens commun, par M. Th. Mannequin (2). — L'auteur, membre de la Société, observateur solitaire, constate que la politique n'est qu'un ensemble de principes et de pratiques dont le caractère est plus mystique que scientifique, et qu'elle blesse à la fois le bon sens et la justice, en violant outrageusement les préceptes de la morale, — double défaut dont l'ont convaincu l'économie politique et l'histoire. Il recherche ensuite et formule les moyens

(1) Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1870; un volume in-8, faisant partie de la Bibliothèque des économistes et publicistes contemporains.

(2) Paris, Lacroix Verboekhown, 1870; un fort vol. in-8.

de la faire rentrer dans les voies expérimentales du sens commun et de la justice.

M. le pasteur Martin-Paschoud fait remarquer que l'épigraphe, composée de trois passages à l'auteur, exprime bien nettement l'esprit de ce livre. Voici ces passages : « La paix n'est autre chose que l'accord des hommes sur le terrain de la justice. — En politique, un pouvoir fort c'est le despotisme, et le despotisme c'est la négation de la démocratie. — Ce que les peuples doivent chercher avant tout en politique, c'est la vérité, c'est la liberté, c'est la justice ; mais cela ne leur viendra jamais des rois ni des armées. »

Politique rénovatrice (1). — Discours prononcés par M. Eugène Villedieu, à l'occasion des élections de 1869, sur divers sujets politico-économiques : sur la consommation, la politique des travailleurs, les sociétés coopératives, etc. L'auteur appartient à une variété assez originale : il est économiste, catholique, républicain, et il est encore tant soit peu socialiste, quoique disciple fervent de Bastiat.

Recherches sur la production agricole, la rente et la valeur du sol, par M. A. Dubost, membre de la Société, contenant les articles publiés dans les deux derniers numéros du *Journal des Economistes*, et qui témoignent d'une profonde étude à la fois théorique et technique.

Le présent et l'avenir de la Grèce, par M. A. Bernardakis, intéressante étude publiée dans les deux derniers numéros du *Journal des Economistes*, par un jeune Crétois, qui promet un très-utile citoyen à sa patrie. L'auteur a pris pour épigraphe cette parole de lord Russel : « La question grecque est une question d'économie politique. »

Après ces présentations, la conversation s'engage sur les sujets suivants, à la suite d'observations présentées par M. Bernard.

L'INVIOLABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SUR MER. — L'ADMISSION DES MARCHANDES ALLEMANDES.

M. Bénard, secrétaire de la *Ligue de la Liberté industrielle et commerciale*, demande à présenter quelques observations avant que la réunion s'occupe de son ordre du jour. Ces observations portent sur trois mesures prises par le gouvernement dans ces derniers jours, mesures qui prouvent combien peu les principes économiques, et on pour-

(1) Paris, Guillaumin, 1869 ; in-8 de 96 p. — *Les Sociétés coopératives de production*, de 48 p.

rait ajouter du bon sens, sont peu compris par les hommes qui gouvernent la France.

La première mesure est celle qui se rattache à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. Il a été démontré, tant en France que dans les divers pays commerciaux, que le système qui consiste à faire courir sus aux navires marchands causait un dommage égal aux deux belligérants; il est donc inutile d'entrer dans une discussion sur ce point. Mais ce qu'il importe de faire connaître, c'est que dès le 18 juillet, la Prusse avait publiquement déclaré que ses navires de guerre respecteraient, partout où ils les rencontreraient, les bâtiments marchands. Il y avait là une honorable initiative, reconnaissons-le, prise par la Prusse, et notre gouvernement se serait honoré en proclamant les mêmes principes. Au lieu ce cela, qu'a-t-il fait? Il s'est tenu à la lettre du traité de 1856, qui supprime la course, il est vrai, mais qui laisse les navires marchands à la merci des navires de guerre. En un mot, on a supprimé les forbans et on a transformé nos braves marins en écumeurs de mer! On ne saurait trop stygmatiser un pareil oubli de tous les devoirs que le progrès impose à toutes les nations civisées. Nos ministres ont manqué de sens commun : ils n'ont pas vu qu'ils infligeaient à notre marine marchande une marque défavorable qui, pour tous les transports du monde, fera préférer le pavillon neutre. « Alors, continue M. Bénard, qu'est-il arrivé? Le gouvernement prussien, revenant sur sa première mesure, a publié un décret, assez ambigu au fond, qui semble autoriser les armements en course, et promet des primes à ceux des bâtiments ainsi armés qui pourront se saisir de nos navires.

Le second point sur lequel M. Bénard veut appeler l'attention de la réunion est relatif aux mesures prises pour régler l'admission des marchandises allemandes. Nous avions un traité avec l'Allemagne, et, en vertu de ce traité, tous ses produits étaient reçus chez nous aux conditions accordées à la nation la plus favorisée. Une question ayant été posée au ministère à ce sujet, il a été répondu que la guerre déliait de tous les traités et que, par conséquent, les marchandises allemandes, sauf celles qui sont maintenant en entrepôt, devront acquitter les droits du tarif général, c'est-à-dire des droits beaucoup plus élevés.

Il résulte de là que nos ministres semblent croire que leurs prédécesseurs avaient fait un traité avec l'Allemagne pour lui être agréable et lui faire la galanterie de lui acheter ses produits. Il n'y a pas cependant un homme, en dehors du ministère, qui ne sache que si nous avons traité avec les Allemands, c'était, d'une part, pour qu'ils nous achètent plus de marchandises et, de l'autre, pour que nous puissions obtenir leurs

produits à meilleur marché. On ne traite pas commercialement avec un pays pour lui être agréable ; on ne lui achète pas ses marchandises pour lui rendre service ; on lui achète parce qu'on a intérêt à le faire, parce qu'on les trouve dans ses fabriques à meilleur marché, et que l'on économise quelque chose en n'allant pas ailleurs. C'est donc montrer l'ignorance la plus absolue des indications du sens commun, que de se refuser à soi-même l'avantage d'acheter à bon marché, sous prétexte de faire tort au vendeur !

Voici sept mois que le ministère actuel a pris la responsabilité des affaires, et, en ce peu de temps, il a accumulé plus de mesures nuisibles à notre industrie et à notre commerce, que d'autres avaient pu en imaginer en sept ans. Son premier acte, la réunion le sait, a été de désorganiser l'industrie des machines par la modification apportée au système des acquits-à-caution, et, en même temps, il a frappé d'interdiction l'impression des tissus pour l'exportation, par la suppression des admissions temporaires. Il vient de porter un coup des plus sérieux à l'industrie des chocolats et de la fabrication des sucres par l'élévation insensée des droits sur les cafés et les cacaos ; enfin, il vient d'enlever à notre marine marchande toute chance de pouvoir lutter contre la navigation des neutres pendant la guerre, et de nous empêcher de nous approvisionner de marchandises allemandes pendant la guerre, comme si nous eussions jamais eu l'idée d'acheter ces produits si nous n'y avions pas trouvé notre profit !

La dernière observation de M. Bénard est relative à l'interdiction prononcée contre l'exportation de l'or. Comme ce sujet a fait l'objet d'une discussion spéciale, nous reproduirons plus loin l'opinion de l'honorable membre.

Après cette communication, le débat s'engage tout d'abord sur la question de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

M. Jules Le Cesne, député de la Seine-Inférieure, constate aussi que c'est la Prusse qui, la première, lors de la déclaration de guerre, a élevé la voix au sujet du commerce maritime, et cette voix, nous devons le reconnaître, a été celle du libéralisme et du progrès. En termes simples et absolus, elle proclame l'inviolabilité de la propriété sur mer, et cette déclaration ne s'abrite même pas derrière d'égoïstes considérations de réciprocité.

Nous n'avons pas à rechercher ici quels motifs ont pu influencer le gouvernement prussien. Entendait-il masquer son impuissance maritime? Etait-ce une pensée de prosélytisme politique qui lui faisait adopter

la doctrine américaine et tendait-il tout simplement une main avide et intéressée aux États-Unis? Peu importe; il n'est pas question d'interpréter l'intention, mais bien de préciser ce fait incontestable, que la Prusse a pris l'initiative d'un nouveau droit des gens, et cela dans un acte solennel spontanément consenti. Eh bien! comment y avons-nous répondu? par la froide nomenclature des stipulations du traité de Paris : « L'abolition de la course, le pavillon couvrant la marchandise et la propriété des neutres toujours respectée. »

Telles sont les positions respectives des deux belligérants, et ce serait à tort qu'on les voudrait obscurcir, au moyen d'une dernière proclamation nuageuse et ambiguë de M. de Bismark; que signifient donc, en effet, ces primes graduées de 80, 60, 40, 20 mille thalers, offertes par la Prusse comme stimulants à la destruction des navires ennemis?

Les trois premières primes s'appliquent sans contredit à la flotte de guerre, puisqu'elles ont trait aux navires cuirassés; la plus modeste, celle de 20 mille thalers comprend *tout navire à hélice quelconque*, et c'est là que se produit l'ambiguïté, peut-être calculée et en tout cas regrettable; elle s'expliquerait naturellement, si elle ne s'appliquait qu'aux steamers destinés au ravitaillement en charbons de la flotte de blocus. C'est ainsi que l'a interprété très-évidemment le gouvernement anglais quand il a prévenu ses nationaux qu'ils agiraient ici à leurs risques et périls. La société des économistes, si libérales que soient ses tendances, ne saurait penser autrement; et, sous le bénéfice de cette interprétation, elle verra sans doute un moyen légitime de défense dans la dernière proclamation de la Prusse et non pas un audacieux démenti à son libéralisme de la veille et la course ressuscitée sous un grossier déguisement.

Mais, dans le même esprit de justice, on ne peut dire que la France ait, en quoi que ce soit, outragé le droit des gens, parce qu'elle n'a pas cru devoir entrer dans les voies ouvertes par la Prusse. Non, la France n'était liée que par le contrat qui portait sa signature; ce contrat, c'était le traité de 1856. Il consacrait à tort les vieilles traditions du droit maritime. Une nouvelle sanction était donnée à la capture de la propriété privée sur mer; mais enfin le droit des gens fut alors reconnu la loi du monde civilisé, et nul stigmate ne s'attache à ceux qui le pratiquent honnêtement.

La question devrait se poser autrement; le droit des gens s'impose ou se subit, selon que la mer est ouverte ou fermée pour l'un ou l'autre belligérant, et cela en raison directe et absolue de leurs forces respectives. Or, s'il est aussi ruineux pour les forts que pour les faibles, on ne

verra sans doute que non-sens et inintelligence à jamais vouloir l'imposer.

Le respect ou la saisie de la propriété privée sur mer peut s'envisager à un triple point de vue; sous le rapport humanitaire, commercial et politique.

La guerre n'est plus aujourd'hui l'œuvre de dévastation d'autrefois; le *væ victis* n'est plus dans nos mœurs, et nul ne songerait à moderniser le code d'Attila; le théâtre des hostilités n'échappe sans doute pas à la ruine, et la propriété privée subit la loi commune, mais partout ailleurs elle est réputée inviolable; partout où elle n'affecte pas directement les intérêts immédiats de l'attaque et de la défense. Si donc, la ville ouverte, la ferme isolée, ou la demeure princière sont uniformément respectées par les peuples civilisés au plus fort du combat, par quelle étrange exception la proscription frapperait-elle des intérêts non moins sacrés à plusieurs mille lieues de distance et sur le domaine commun à tous les hommes, la haute mer, cet éternel trait d'union des peuples?

Commercialement il fut un temps où la possession des mers pouvait revenir au profit exclusif du belligérant le plus puissant; c'était alors que les neutres n'existaient, pour ainsi dire, que pour mémoire; que la guerre était générale et qu'un seul pavillon osait se produire en mer, ou bien encore, alors que les relations internationales étaient fort limitées.

Or, ici apparaît l'erreur capitale de M. le ministre de la marine. Il dit : que craindrait le commerce français? La Prusse n'a que trois croiseurs; l'un réfugié à Aden, les deux autres dans le Pacifique, qui aussi chercheront un prompt abri devant les forces françaises dès à présent à leur poursuite; le danger de capture pour les navires français est donc purement chimérique, et c'est avec la plus complète sécurité qu'il peut poursuivre son œuvre laborieuse et nationale.

L'erreur est ici la conséquence de la confusion, celle de l'outil avec l'emploi. L'armateur produit son navire et n'est pas juge et partie; il n'est que l'expression concurrente de l'offre vis-à-vis de la demande. A Valparaiso, à Buénos-Ayres, à Bombay comme à Akyab, l'assimilation des pavillons oppose des neutres au navire français, à la droite un américain, à la gauche un anglais, vis-à-vis un hollandais ou un espagnol, et par-dessus tout un chargeur étranger dispensateur du fret. Eh bien, qu'importe à celui-ci les forces relatives des belligérants?

Il ne lui est pas même loisible de les apprécier. En effet, son opération s'appuie sur deux éléments indispensables, la lettre de crédit et l'assurance.

La première a été dictée par un banquier qui s'est précautionné contre

toutes les éventualités présentes et futures et a formellement excepté *tous* les belligérants. Il ne lui a pas convenu, pour une modeste commission de 1/2 ou 1 0/0, de courir le risque, si hypothétique, si infinitésimal qu'il puisse être; de plus, la rapidité, la ligne directe du parcours étant des commissions mercantiles pour l'arrivée des marchandises avant l'échéance des traités, il lui faut un neutre, et non un belligérant.

En l'absence du banquier de Londres, d'Amsterdam ou de Paris, veut-il des opérations plus restreintes? Eh bien! les ports étrangers sont à trois mois au moins pour la plupart de nos ports d'Europe, et pour les nouvelles à en recevoir et pour les éventualités à prévoir.

Telles complications peuvent surgir dans l'intervalle, qui changent la position des belligérants sur mer; une tierce puissance peut être impliquée dans l'action générale, et cette possibilité mène droit à l'obligation de l'assurance contre risque de guerre. — Or, ici encore, on trouve une détaxe au profit des neutres, c'est-à-dire l'impossibilité matérielle pour le navire français d'obtenir un fret quelconque.

Et qu'on n'exagère rien ici! Il s'agit surtout de frets de retour; car, à la sortie, le patriotisme intelligent du commerçant français passera outre peut-être, mais toujours dans des limites restreintes et pour un temps raccourci.

Les sacrifices ne peuvent qu'être temporaires, et l'honneur commercial s'arrête hésitant devant l'échéance qu'il ne saurait témérairement affronter.

Voilà pour la restriction dans les affaires. — Mais le navire sans fret ne reviendra pas, et c'est ici le sacrifice essentiellement temporaire : il ne reviendra pas, parce que la navigation à vide est un non-sens et qu'un consul anglais offrira de changer la nationalité du navire, et que l'obtention du fret sera la conséquence de cette formalité. Or, il n'est pas de correspondant intelligent qui ne la conseille, ni de capitaine soucieux de sa grave responsabilité qui ne s'y soumette.

C'est ainsi qu'il en a été de cette puissante marine américaine, rivale de la marine anglaise, qui, un instant, l'a égalée comme tonnage, et l'a certainement dépassée comme valeur. Eh bien! combien de temps a-t-il fallu pour la dénationaliser? Quatre ans. Et pourtant, où étaient les flottes de la Confédération du Sud? Nulle part. Comme pour la Prusse, les ports étaient bloqués; les étoiles de l'Union flottaient alors maîtresses de la mer, comme aujourd'hui les trois couleurs de la France. Rien n'y fit. Qnatre ans suffirent pour parachever la ruine de la marine américaine, et les misérables instruments de cette ruine furent trois croiseurs, chiffre cabalistique, semble-t-il, puisque c'est aussi celui qu'on attribue

à la Prusse ; *le Sumter, la Florida* et *l'Alabama* suffirent pour terroriser la marine américaine qui, aujourd'hui, n'existe plus que pour mémoire.

L'expérience est là, et l'analogie doit suivre. Que la guerre dure quelques mois, et la France, maîtresse de la mer, n'aura plus de marine : l'Angleterre et la Hollande en auront hérité ; nos lignes régulières seront supprimées, et il nous faudra vingt ans d'efforts pour ressaisir ce que l'erreur d'un jour aura livré.

Et maintenant, au point de vue politique, ne voit-on pas dans quel dédale de complications et traditions d'un autre temps on menace d'engager le pays ? Comment ? Jadis une même nationalité exprimait communément le navire et la cargaison ; en cas de capture, le belligérant était seul en cause, et, de plus, la capture, le plus souvent opérée par un corsaire, n'impliquait qu'une responsabilité individuelle et toujours contestable.

Les relations internationales et la législation moderne commerciale et politique ont tout changé. Le monde commercial est peuplé de maisons étrangères, et l'assimilation des pavillons confond les intérêts de vingt chargeurs de nationalités diverses sous un même pavillon ; de plus, le traité de Paris sauvegarde la propriété des neutres, en même temps qu'il attribue la capture exclusivement au navire de guerre, c'est-à-dire qu'il en fait directement remonter la responsabilité à son gouvernement. Bien plus, la nationalité de la marchandise est devenue chose impossible à déterminer, et elle échappe à tout contrôle. Telle cargaison ou fraction de cargaison a été achetée à Rio-Janeiro par une maison américaine pour compte d'une maison brémoise, à destination d'Amsterdam, avec tirages sur un banquier de Londres, nanti des connaissements, qui, pour la transmission possible par endossement, ont été faits *à ordre*.

Quelle cour de prises au monde pourra jamais démêler cet écheveau, comment suivre ce fil d'Ariane ? La cargaison sera saisie, parce qu'elle est allemande, et effectivement la maison brémoise est éventuellement responsable ; mais, selon toutes les probabilités, cette responsabilité sera nulle par sa faillite, et le chargeur américain vient ici en cause au nom, et aux lieu et place de l'accepteur à Londres, dont le gage aura été détourné. Et si, par impossible, l'esprit de sagesse inspire la cour à ce point de tout comprendre et de tout sauvegarder, qu'adviendra-t-il des six ou douze mois de retard ? des avaries, dommages, et probablement des suspensions et des ruines qui auront été la conséquence de la malencontreuse capture ?

C'est un exemple, mais il s'en produira cent ; il suffit, on le voit, à

mettre en cause les trois peuples les plus jaloux de leur liberté sur mer; et qu'on ne l'oublie pas, c'est pour des faits analogues que les Etats-Unis déclarèrent la guerre à l'Angleterre en 1813. Les relations avec la grande République ne sont-elles pas déja assez tendues, et voudrait-on en briser les derniers fils? Partout donc les avantages sont nuls, et partout, au contraire, les inconvénients et les dangers apparaissent.

Au point de vue commercial, c'est une arme retournée contre la France. Au point de vue politique, c'est une source inépuisable de complications et de querelles. Eh bien, il y aurait folie à persévérer en dehors de ce qui, véritablement, peut tourner à l'avantage des belligérants, et c'est ici que se produit l'opportunité d'une solution, qui serait à la fois un progrès pour tous et un hommage à l'effort national. Un mot suffit à l'exprimer : « La propriété privée respectée sur mer, en dehors de « tout blocus effectif et de la contrebande de guerre. » Car, qu'on ne s'y trompe pas! Le droit des gens actuel, celui, que le traité de Paris a cru pouvoir encore consacrer, n'est pas autre chose qu'un dernier vestige des droits d'épave et de naufrage, et s'il est tout à la fois une sottise et une immoralité, sûrement la France ne s'en fera pas le champion attardé.

M. Griolet, avocat à la cour impériale, trouve que M. Le Gesne a complétement traité la question au point de vue pratique, et qu'il a prouvé, d'une manière irréfutable, que l'intérêt bien entendu de notre pays voulait que le gouvernement consentît à laisser les mers libres au commerce des belligérants. On ne pourrait rien ajouter à cette démonstration.

M. Griolet veut seulement dire qu'en respectant la propriété privée sur mer nous nous serions mieux conformés aux principes modernes du droit des gens. Sans doute le droit des gens *positif*, celui qui résulte des traités et des usages anciens, autorise encore le belligérant à capturer les navires de commerce dont les propriétaires sont sujets de l'Etat ennemi. Le traité de Paris n'a interdit que la *course*, c'est-à-dire la capture des navires marchands par des navires autres que des bâtiments de guerre, par des corsaires. La France avait donc, à la rigueur, le droit de faire capturer les navires de commerce prussien par la marine militaire. Mais devait-elle user de ce droit? Il n'est peut-être pas aujourd'hui un seul auteur, parmi tous ceux qui écrivent sur le droit des gens, qui ne condamne l'usage de capturer les navires de commerce. En Europe et en Amérique, on flétrit cet usage comme un reste de barbarie.

Pourquoi, en effet, la propriété privée ne serait-elle pas respectée sur mer comme elle est aujourd'hui respectée sur terre dans tous les cas où les nécessités directes de la guerre n'en exigent pas la destruction? Il aurait appartenu à la France qui a donné le signal de tant de progrès d'entrer la première dans cette voie. Mais l'exemple avait été déjà donné. En 1866, sur l'initiative de l'Autriche, il fut admis par les belligérants que tous les navires de commerce seraient respectés. Nous étions tenus de suivre cet exemple, nous ne l'avons pas fait, puisque, la Prusse ayant déclaré dabord qu'elle ne capturerait pas les navires marchands, le gouvernement français a répondu par une déclaration qui ne réservait que les droits des neutres, en sorte que nous nous interdisions seulement l'usage des corsaires conformément au traité de Paris.

M. Griolet croit bien que la proposition de la Prusse est intéressée; mais il n'en regrette pas moins que nous ayons perdu l'occasion de nous honorer, comme les belligérants de 1866, en nous conformant au seul principe que le droit des gens modernes puisse avoir : le respect absolu de la propriété privée, sauf les nécessités directes de la guerre, sur mer comme sur terre.

M. G. de Molinari appuie les observations des orateurs précédents, et il fait remarquer que depuis l'adoption du principe que « le pavillon couvre la marchandise, » on ne peut plus entraver efficacement le commerce de l'ennemi en mer. Lorsque la propriété ennemie pouvait être saisie à bord des navires neutres, on établissait en réalité un « blocus général » qui frappait d'une manière plus ou moins complète les relations maritimes et commerciales de l'ennemi. Depuis le traité de 1856, on ne frappe plus que sa marine marchande en s'imposant à des représailles, sans atteindre son commerce. Les transports maritimes passent aux mains des neutres, voilà tout.

Quant à la déclaration prussienne, l'orateur est d'avis qu'elle interdit formellement et sans réciprocité la confiscation de la propriété ennemie en mer; la seconde déclaration, relative à la formation d'une flotte de volontaires, n'infirme pas la première, et s'il arrivait que des bâtiments de cette flotte saisissent des navires marchands à hélice (1), cette saisie

(1) En consultant le texte de la seconde déclaration prussienne nous nous assurons que les *primes* promises pour la capture des navires à hélice s'appliquent exclusivement aux navires à hélice *de la flotte de guerre*. L'interprétation contraire provient, selon toute apparence, d'une erreur commise dans la traduction de ce document.

devrait être déclarée illégale par le Conseil des prises. C'est un progrès considérable réalisé dans le droit maritime, et il serait à souhaiter que le gouvernement français donnât satisfaction aux Chambres de commerce et en particulier à la Chambre de commerce de Marseille qui lui ont demandé de ne pas demeurer à cet égard en arrière de la Prusse (1).

M. Wolowski, président, constate le vœu unanime de la Société d'économie politique, en faveur du respect de la propriété privée sur mer comme sur terre. La seule nuance qui a paru exister dans les opinions émises, c'est que les uns ont parlé du droit des gens positif, obligatoire pour tous, tandis que les autres ont mis en avant le principe idéal du droit absolu. Ce dont il faut se garder, c'est que, comme la Prusse semble l'avoir fait, en promettant des primes pour la capture de tout navire à hélice, sans distinction de cargaison, on ne prétende s'affranchir des obligations du droit positif, consacré par la loi écrite et sanctionnée, sous l'ombre de la recherche plus large du droit idéal.

Quant à la seconde question posée, qui concerne l'application du traité de commerce, M. Wolowski pense qu'elle ne saurait soulever de débat sérieux ; il faudrait, pour en arrêter l'application, tomber dans l'erreur, qu'aucun économiste ne saurait partager, et en vertu de laquelle on attribue à l'étranger les avantages des traités conclus. Ces avantages, au lieu d'être unilatéraux, sont communs aux deux peuples dont les produits s'échangent, et suspendre l'effet des traités de commerce, ce serait nous porter préjudice à nous-mêmes.

M. Joseph Garnier ne veut faire que cette remarque, après la discussion qui vient de se produire, c'est que la Prusse, quels que soient ses motifs, se trouve avoir été, dans ces dernières circonstances, économiquement plus libérale que la France, disons plutôt que la diplomatie française. Celle-ci s'en est tenue aux termes du traité de 1856 : elle aurait pu, elle aurait dû mieux faire, pour ne pas laisser l'honneur de ce progrès à son adversaire.

---

(1) Nous rappellerons à cette occasion que notre collaborateur M. de Molinari a publié il y a seize ans, dans le *Journal des Économistes* (Nos des 15 août et 15 septembre 1854), un travail développé sur la nécessité de respecter la propriété privée et le commerce de l'ennemi sur mer comme sur terre, même au point de vue des opérations militaires.

L'ARTICLE 77 DU CODE PÉNAL ET LE COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE. — LES PAYEMENTS EN ARGENT.

A la suite des observations relatives aux questions qui viennent d'être traitées, M. Bénard avait appelé l'attention sur l'interdiction récemment prononcée par le gouvernement français, contre l'exportation de l'or.

On avait légèrement parlé, dans quelques journaux, de la nécessité de décréter le cours forcé : M. Bénard a été heureux de voir que cette déplorable mesure a été repoussée ; mais on a prétendu vouloir appliquer l'article 77 du Code pénal qui punit de mort ceux qui font passer des secours en vivres ou en argent aux ennemis! Or, cet article 77 est tout ce qu'il y a de plus insensé ; car son application, comme elle a été entendue, a pour résultat d'empêcher absolument tout commerce d'or et d'argent, et comme elle a été faite, elle a causé des troubles, et presque des pillages! Le gouvernement n'a pas l'air de se douter que la liberté des échanges, seule, peut nous donner l'abondance de toutes choses, y compris l'or. Non contents d'avoir désorganisé diverses branches d'industrie, le ministère a presque désorganisé nos banques et presque tué le crédit. On ne saurait trop protester contre une pareille outrecuidance.

Suivant M. Bénard, la Banque, pour conserver l'or dans le pays, aurait dû le jeter dans la circulation en cessant d'émettre des billets, et retirant tous ceux qui lui sont remis : cet or lui serait bien vite rentré, et la diminution des billets en circulation aurait fait disparaître toutes craintes relatives à des demandes de remboursement.

M. Wolowski combat énergiquement la fausse interprétation donnée à l'article 77 du Code pénal, en appliquant aux transactions commerciales des dispositions qui n'ont trait qu'aux relations entretenues avec le gouvernement de l'Etat belligérant. S'il prenait fantaisie à quelqu'un de faire don de numéraire à la puissance avec laquelle nous sommes en lutte, d'ouvrir des souscriptions pour couvrir un emprunt public, on comprendrait la mise en action de la loi pénale. Mais il n'y a aucun délit à payer les dettes qu'on a contractées, à solder les lettres de change qu'on a souscrites, à poursuivre le cours des rapports purement commerciaux.

La terreur dont on semble frappé, au sujet de l'exportation du numéraire, tient aux vieilles idées dont notre siècle doit s'affranchir. On achète de l'or et de l'argent, comme on achète d'autres marchandises,

donnant donnant, capital contre capital, et chaque peuple qui a des valeurs réelles à céder, peut se procurer les métaux précieux en échange. La France ne possède pas le monopole de cet article de commerce plus grand, plus libre dans ses allures, plus susceptible de s'écouler ou de se cacher qu'aucun autre. Le milliard d'or et d'argent récolté chaque année, dans le monde, n'est pas recueilli en France ; il appartient au monde universel, et les places de Londres, d'Amsterdam, de Genève, etc., resteront ouvertes à ceux auxquels on prétendrait fermer la place de Paris. Le sens attribué à l'article 77, tient aux idées fatales qui ont trop longtemps égaré des populations ignorantes, par les entraves mises au commerce du blé, par les rigueurs exercées contre les prétendus accapareurs, par les lois de *maximum*, etc. Il faut nous affranchir de superstitieuses frayeurs, car le seul résultat des fautes commises dans ce sens par le gouvernement, serait de raviver des préjugés périlleux, sans atteindre aucun but pratique et de ruiner le pays, privé des ressources du mouvement commercial. Ce sont là de vieilles armes rouillées et hors de service, qu'on devrait laisser reposer dans les collections des curiosités historiques : les interdictions d'exportation de numéraire ressemblent aux armures des chevaliers, elles ne résistent pas aux engins modernes. Mais si elles se montrent aussi impuissantes que fausses, elles font un grand mal. Les puissances neutres, dont le commerce se trouve ainsi entravé, dont les relations financières sont menacées, en souffrent et ne peuvent que rendre responsable de cette souffrance l'État assez mal inspiré pour vouloir élargir, par une interprétation malheureuse, des pénalités surannées. Le seul sentiment qu'on puisse éprouver en voyant exhumer de pareilles erreurs législatives, c'est le sentiment d'une profonde humiliation, car on devait mieux espérer des lumières de notre siècle et des progrès de la civilisation.

M. Wolowski a toujours défendu la circulation métallique, il a toujours combattu les fatales erreurs du papier monnaie ; mais il faut se garder de cette espèce de superstition, qui tendrait à soumettre les métaux précieux à une législation exceptionnelle : ils viennent sans qu'on les appelle, quand ils rencontrent la sécurité et la protection légale qui est due à leur libre mouvement, mais ils sont sourds aux menaces et résistent à la contrainte. La forte constitution de la Banque de France, et la réserve immense qu'elle possède, ont servi de solide point d'appui à tout notre édifice financier : l'Angleterre fut ébranlée par la chute d'une grande maison de commerce, qui amena le *Vendredi noir;* la France conserve une ferme attitude financière, en présence de la guerre, parce qu'elle a respecté les principes qui donnent la vie et

la force aux transactions. Qu'elle se garde bien d'y porter la moindre atteinte par des mesures maladroites et stériles. Rappeler en l'étendant la pénalité de l'article 77, c'est susciter de mauvaises passions, effrayer l'industrie, compromettre nos relations avec les peuples qui nous conservent leurs sympathies, sans arriver à frapper ceux qui nous sont hostiles; c'est user d'une arme à deux tranchants qui blesse le plus profondément celui qui la saisit avec violence.

A la question de l'application de l'article 77 du Code pénal, aux expéditions d'argent, se rattache directement la question sur le *cours forcé*. M. Wolowski combat avec non moins d'énergie la proposition de cette mesure; mais comme il a traité ce sujet dans un travail spécial que nous reproduisons dans ce numéro, nous n'analyserons point ici son opinion, en renvoyant le lecteur plus loin.

M. G. de Molinari pense que tous les membres de la société sont d'accord sur la question du cours forcé. Il ne peut y avoir qu'une voix parmi les économistes pour blâmer une mesure de cette sorte.

Mais il y a une autre question sur laquelle l'orateur désirerait connaître l'opinion de l'assemblée. Il s'agit de la substitution de l'argent à l'or pour le remboursement des billets.

La Banque avait-elle quelque raison valable pour prendre cette mesure dans un moment de crise? Elle a usé de son droit, l'orateur ne le conteste pas, mais a-t-elle bien fait d'en user? Il est évident qu'elle a remplacé ainsi dans la circulation un métal commode par un autre métal qui l'est moins, — la preuve c'est que le public demandait de l'or plutôt que de l'argent à la Banque. Quel avantage la Banque peut-elle trouver à infliger cette gêne au public? N'est-il pas à craindre qu'en opérant cette révolution dans la circulation elle ne provoque des inquiétudes que sa situation ne motive point? Quel but utile a-t-elle voulu atteindre? L'orateur ne peut découvrir aucune raison d'être à cette mesure gênante; il craint qu'elle n'ait des inconvénients sérieux, et en particulier qu'elle ne provoque l'exportation extraordinaire de métaux précieux, qu'on veut s'efforcer d'empêcher.

La Banque exerce une influence considérable sur la circulation monétaire. Le métal qu'elle livre de préférence à la circulation finit par y dominer. Aujourd'hui, par exemple, tous les payements commencent à se faire en argent; la circulation de l'or diminue à vue d'œil. Que devient-il? On le garde, il cesse de remplir les fonctions d'instrument de la circulation pour n'être plus qu'un instrument d'accumulation. Mais il ne faut qu'une quantité assez limitée de métal pour remplir cette

fonction. Que deviendra le surplus? N'y a-t-il pas apparence que cet excédant expulsé de la circulation par l'affluence de l'argent que la Banque jette aujourd'hui sur le marché ira chercher un autre marché, c'est-à-dire qu'il s'exportera.

M. de Molinari fait remarquer encore qu'en Allemagne, c'est l'argent qui sert principalement de *medium circulans*; c'était donc l'argent plutôt que l'or qu'il fallait retenir dans les caves de la Banque, si l'on voulait empêcher la Prusse de se ravitailler de numéraire. La mesure que vient de prendre la Banque n'a certes pas les inconvénients du cours forcé, mais cette substitution brusque et non motivée d'un métal inférieur, au point de vue de l'usage, à un métal supérieur, n'en est pas moins regrettable; c'est en tout cas une gêne et une inquiétude imposées sans nécessité aucune au commerce et à la population, dans un moment où il importerait par-dessus tout de diminuer les gênes et de ne pas aggraver les inquiétudes.

M. Paul Coq est d'avis avec M. de Molinari et ceux de ses honorables collègues, précédemment entendus, que la substitution par la Banque des espèces d'argent aux espèces d'or présente, en ce moment surtout, plus d'inconvénients que d'avantages. Cela a pour effet notamment d'ajouter à l'émotion publique, au trouble des esprits, alors qu'il faudrait pouvoir puiser dans le calme si nécessaire à certaines heures de nouvelles forces. La Banque de France en usant d'un expédient sans portée et qui a quelque chose de puéril, considéré en lui-même, est fort loin d'avoir pris conseil de la situation présente. Il fallait respecter les habitudes du public, habitudes fondées sur une légitime préférence à l'endroit de l'or qui constitue une monnaie essentiellement *portable*, circulable, si l'on peut ainsi dire; ce que la Banque n'aurait dû ni oublier ni méconnaître. Tout ce qu'elle pourra recueillir par suite de l'expédient auquel elle vient de recourir, ce sera de voir les espèces d'argent rentrer dans ses caisses et lui revenir plus vite qu'elles n'en sont sorties. La mesure est donc blâmable à tous les points de vue, mais elle est surtout inopportune; elle a cette portée morale, autrement digne de considération que les conséquences matérielles auxquelles il a été fait allusion,—que c'est ainsi qu'on démoralise l'opinion à l'endroit du rôle de la monnaie, qu'on trouble les affaires, que le crédit lui-même peut se trouver atteint dans un moment où il serait à désirer que sur ce terrain tout pût conserver la plus grande fermeté.

Ce n'est pas, en effet, la plus ou moins grande portée accidentelle

d'un pareil fait mais sa portée économique dont il faut se préoccuper. Cette mesure intempestive n'est, avec le rappel de l'article 77 du Code pénal, que le résultat du trouble jeté dans les esprits il y a peu de jours sur le rôle de l'agent monétaire à toutes les époques et dans tous les pays. L'appel imprudent et si peu scientifique fait au cours forcé des billets de banque a eu cette déplorable conséquence qu'on a pu rêver, en quelque sorte, de localiser les espèces, de les parquer à la Banque ou ailleurs, sans se rendre aucun compte de l'effet moral produit sur les affaires et le crédit qui en est l'âme par ces folles théories. C'est ainsi qu'on a été conduit à vouloir opposer à la libre sortie des métaux précieux, monnayés ou en lingots, un article de loi pénale qui, non-seulement n'a pas été créé pour cet usage, mais dont l'application nous reporterait à des époques de barbarie dont nous sommes heureusement loin.

Si ces théories pouvaient prévaloir, c'est par de déplorables écarts dans le change qu'on expierait bientôt les bienfaits de l'escompte à bon marché, de la richesse métallique dont on croit ainsi s'assurer les avantages. Le crédit public et privé y périraient. C'est donc contre ces doctrines qu'il faut hautement s'élever du sein d'une Société qui est ici parfaitement unie, car on voit par l'évocation de l'article du Code pénal précité et par les mesures prises inconsidérément, en banque où cela peut conduire. L'argent monétaire doit pouvoir librement, sans entraves, fonctionner d'un pays à l'autre, de nos jours plus que jamais. N'a-t-on pas d'ailleurs remarqué déjà avec raison que vouloir fermer telle ou telle porte aux métaux précieux, c'est ne rien faire. Est-ce que les neutres placés sur nos confins ne seraient pas en mesure de faire chez l'ennemi, si cela était faisable, ce que quelques particuliers de France ne pourraient faire directement? Tout cela est donc simplement puéril, au point de vue scientifique; mais au point de vue du crédit et des affaires cela a une immense portée. Il semble à M. Paul Coq que la Société ne saurait assez réagir contre l'appel peu éclairé qui est fait aujourd'hui à de tels moyens (1).

---

(1) L'application du cours forcé votée par le Corps Législatif depuis la réunion du 5 août, ne saurait modifier en rien les opinions ci-dessus exprimées. Il eut d'ailleurs suffi de faire déclarer, comme cela existe en Angleterre et dans d'autres contrées, que le billet de banque ferait office de monnaie légale, *legal tender*, ce qui oblige les banques d'émission à en opérer à vue le remboursement.

M. Joseph Garnier tient à constater que parmi les membres présents à la réunion aucun n'est partisan de l'établissement du cours forcé des billets de banque. — Assentiment général.

BIBLIOGRAPHIE

Devant l'Enquête. — Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes. — Admission temporaire en franchise, par M. Paul Coq. Paris, Guillaumin; 1870. In-8 de 116 pages.

Si les auteurs du décret portant suppression de l'entrée en franchise de certains tissus, à charge de réexportation, après addition de travail qui double ou triple leur valeur, s'étaient pénétrés de ce que cette dernière circonstance a de favorable; — s'ils avaient considéré qu'une telle mesure pouvait frapper au cœur une industrie nationale entre toutes, puisque ses titres plus que séculaires sont de ceux dont la France tire un éclat particulier, ou nous nous trompons fort, ou il est présumable qu'on aurait hésité à trancher précipitamment des questions aussi importantes, et où la lumière ne saurait être assez complète. Ce qui se passe, dans un moment où la situation répond assez bien à une sorte d'impasse, justifie, plus qu'on ne saurait dire, cette remarque; cela donne un intérêt particulier à l'écrit dont on s'occupe ici.

L'industrie des toiles peintes, dont M. Paul Coq donne l'histoire fort exacte en même temps qu'il en expose les lois économiques, a devancé, chez nous, la filature et le tissage, auxquels on ouvrait ainsi, un jour, la route. Installée, en 1746, dans la petite ville de Mulhausen, aujourd'hui Mulhouse, l'initiative prise à cette époque par trois industriels dont l'histoire a retenu les noms, devint en assez peu de temps féconde. C'est ainsi, par exemple, qu'on vit se fonder successivement les ateliers de Sainte-Marie-aux-Mines, en 1755, ceux de Cernay et de Wesserling, qui datent, le premier, de 1762, et le second, de quarante ans plus tard, 1803. Car la filature et le tissage ne marchent point ici du même pas que l'imprimerie des tissus, qui conserve, sur ces deux industries, « une notable avance. » C'est à Sainte-Marie-aux-Mines qu'on fabriquait, il y a plus d'un siècle, ces étoffes de couleur dites *Siamoises*, longtemps en faveur, et où la Normandie excellera à son tour. Mais si le régime de la libre entrée des fils, des tissus, explique, dans l'origine, la prospérité du tissage de Sainte-Marie-aux-Mines, ainsi que de l'impression des étoffes, le système prohibitif, en exagérant le prix de la matière première, sonne pour ces riches industries l'heure de la décadence et de la liquidation. Ainsi en 1836, le nombre des établissements livrés à la fabrication

des toiles peintes montait à trente-cinq dans le Haut-Rhin, et l'on occupe là 11,000 ouvriers. Trente ans plus tard, ce nombre diminue de plus de moitié. Tels sont les fruits d'un système qui s'érige en protecteur « du travail national. »

C'est dans le cours de cette même période que Sainte-Marie-aux-Mines, qui ne peut plus obtenir les fils dont on se sert à si bon compte, subit des embarras tels, qu'après d'inutiles et incessantes transformations, son étoile pâlit pour toujours.

« Ses produits, remarquait il y a quelques années le *Bulletin* publié par la Société de Mulhouse, ses produits manufacturés, dont les prix doivent s'élever en raison *de la cherté des matières premières*, cessèrent de se vendre; beaucoup de débouchés pour l'exportation *se fermèrent*, et il fallut recourir à une transformation presque *radicale* par l'introduction de la soie et de la laine dans les tissus. »

Voilà à quelles extrémités le système prohibitif fera descendre partout des industries longtemps florissantes. Le tissage ne trouve pas plus grâce, en présence d'un semblable régime, que l'impression des tissus; pendant que les ateliers se ferment, le rouge Andrinople, qui fit si longtemps la fortune de l'Alsace, d'où il est originaire, sera forcé d'émigrer en Suisse et en Autriche, parce qu'il ne trouve pas à s'approvisionner à un prix convenable des matières qu'il emploie. Si l'on chiffrait les pertes que l'industrie française a subies dans un tel système, et qu'on y joignît celui des subventions que le pays a dû payer, pendant quarante ans, à des industriels qui réclament encore, à cette heure, un supplément de paye indéfinie, c'est par centaines de millions, disons même par des milliards, que devrait se solder, au détriment de la masse, suivant que la remarque en était faite récemment au cours de l'Enquête, le bilan de ces pertes doublé de cette folle dépense. On en a la preuve durant cette période par l'essor que prendra au dehors cette même industrie des toiles peintes, dont Mulhouse et l'Alsace avaient été, après l'Inde, le berceau. En 1828, le chiffre des exportations anglaises, en ce genre, n'allait pas au delà de 100 millions de francs; dans ces dernières années, un statisticien anglais de toute autorité, M. Porter, l'évalue déjà à plus du triple de cette somme, et aujourd'hui, ce chiffre ne serait pas moindre de 450 millions.

Voilà l'immense débouché que des lois plus libérales auraient permis à l'Alsace et à la Normandie, les premières ici en date, de s'ouvrir, et qu'on aurait aisément disputé à l'Angleterre dans un autre système. L'on est alors conduit à répéter, avec un des membres les plus éclairés de la Chambre de Rouen, M. Cordier, qu'au lieu de 800,000 pièces, c'est 8 millions de pièces de 100 mètres qui auraient pu aisément s'exporter. Aussi ce n'est pas une valeur de 60 à 65 millions que la fabrique seule de l'Alsace eût put débiter, tant au dehors qu'au dedans, mais une somme plus que sextuple.

On ne remarque pas assez, en effet, que c'est le marché extérieur qui, seul, peut faire vivre et alimenter, comme il convient, une industrie qui se sent à l'étroit dès qu'elle s'adresse à peu près exclusivement au consommateur français. C'est ainsi que l'Asie est le principal marché des tissus imprimés qui se fabriquent dans le Royaume-Uni. « Ce marché, disait en 1868 un honorable fabricant appelé à déposer devant le Conseil des arts et manufactures, est proportionnellement plus grand que celui de l'Europe entière et de l'Amérique. L'Asie, ajoutait M. Pavaf Javal, consomme pour plus de 500 millions de tissus de coton, tant imprimés que tissés. Jusqu'à présent, nous n'y faisons *presque rien*, mais nos affaires peuvent arriver à y prendre un certain développement. Du moment qu'on nous enlèverait la faculté de nous procurer des tissus en franchise, ce serait fini, nous ne vendrions plus.»

Cela se comprend et s'explique d'un mot. Comme ce vaste marché asiatique s'alimente essentiellement de tissus à bon marché, il est nécessaire, pour pouvoir répondre aux exigences de cette masse de consommateurs, d'opérer par voie d'impression ou de tissage sur des qualités basses. Or, ce sont précisément ces qualités que la France ne peut produire à l'égal de la Suisse ou de l'Angleterre. Ses tarifs, en élevant artificiellement le prix de la houille, des fers et de la fonte, des fils de coton et des tissus, des produits chimiques et de tout ce qui forme la base de ces manufacturés, en exagèrent par cela même le coût, la valeur réelle. Ce n'est pas autrement qu'on resserre, au dehors comme au dedans, les bornes de la consommation, qui n'a et ne peut avoir affaire qu'à une fabrique indigente et sans essor. Aussi, lorsque l'entrée en franchise temporaire des tissus, que recherche particulierement l'impression d'Alsace et de Normandie, s'en viendra restituer à cette industrie, en 1861, l'usage d'un procédé renouvelé de l'an IV, suivant que M. Paul Coq a soin de le rappeler, on peut dire que cette mesure comblait non-seulement ici une lacune essentielle, mais on doit reconnaître qu'en s'appuyant ainsi sur la raison, non moins que sur l'équité, l'administration supérieure ouvrait à l'imprimerie sur étoffe les portes d'un immense marché qu'on lui avait, jusque-là, bien à tort tenu fermé.

L'exemple de l'Angleterre et celui de la Suisse, qui puisent dans l'exportation des ressources toujours plus étendues, serait ici des plus concluants.

Le système contraire aura d'ailleurs cette étrange conséquence qu'il met en interdit, c'est un fait reconnu à cette heure, les franchises du travail intérieur. N'est-ce pas ainsi, en effet, qu'on ira jusqu'à priver une industrie, qui met sur ses produits le cachet de son goût sans rival, de la faculté d'opérer pour l'étranger par le travail « à façon? » Voilà jusqu'où l'on va par la suppression de l'entrée temporaire en franchise à charge de réexportation; là où l'industrie a conquis une supériorité plus que séculaire que l'étranger ne fait aucune difficulté de recon-

naître, on s'interdit d'en tirer avantage en repoussant les commandes qui viennent du dehors. — Un système est jugé lorsqu'il aboutit à de telles conséquences.

Il faut savoir gré à l'auteur de l'étude intéressante dont nous n'avons pu donner qu'un aperçu, d'avoir fourni à l'enquête qui se poursuit à cette heure ce contingent de preuves et de faits lumineux. La question des admissions temporaires n'est pas seulement ici traitée sous toutes ses faces au point de vue des divers marchés, elle est l'objet d'un examen approfondi dans lequel les connaissances du légiste nous ont paru faire perdre beaucoup de son autorité à l'argumentation qui représente le décret de janvier comme un retour à la légalité en vigueur. Cela constitue un simple retour en arrière, et le monopole ne semble pas plus devoir en retirer quelque fruit, que le droit, la raison, dont on s'est ici écarté sans bien s'en rendre compte, ne doivent se tenir pour satisfaits.

JOSEPH CLÉMENT.

L'ALLAITEMENT MATERNEL AU POINT DE VUE DE LA MÈRE, L'ENFANT, LA SOCIÉTÉ, par le Dr BROCHARD. Édition populaire couronnée par la Société protectrice de l'enfance. Paris, J. Rothschild.

Nous sommes de ceux (ils sont nombreux et ce ne sont pas les premiers venus) qui, en rendant justice à une édition plus considérable, ont demandé à M. le Dr Brochard l'*Edition populaire* que nous annonçons.

Il est donc de notre devoir de contribuer à faire connaître cette édition, et nous tenons à n'y pas manquer.

Si l'on réfléchit à l'influence des premières années, des premiers mois même sur la vie entière, si l'on songe que, dans l'état actuel d'ignorance et d'incurie qui président à cette première période, *plus de cent mille enfants* sont chaque année, en France, moissonnés par la maladie ou détruits par le crime, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a là un des plus graves problèmes qui s'imposent à la prévoyance de l'économiste comme du moraliste.

Nous détruisons l'enfance par les vices d'un allaitement meurtrier; nous mettons la jeunesse en coupe réglée avec la conscription; comment, avec cela, nous étonner si la misère nous ronge et si la production est insuffisante? — Conserver à la société ses forces vives, c'est le premier point. — Employer le mieux possible ce qui reste de ces forces, c'est le second.

Tout ce qui peut aider à remplir moins mal l'une ou l'autre de ces tâches mérite d'être signalé comme un service public.

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : La guerre entre la France et la Prusse ; ses promoteurs et ses premiers résultats. — Anxiété de l'Europe. — Honorables efforts du gouvernement anglais. — Sentiments exprimés au 2e Banquet annuel du dîner Cobden. — Adresse des Amis de la Paix de Londres. — Les princes invoquent le Dieu des armées. Manifeste des évêques et d'un pasteur à ce sujet. — Modifications dans le gouvernement de la France. — Ministère de transition. — Accroissement des dépenses.— Nouveaux tarifs sur les cafés, les cacaos et les thés, et continuation de la prime à la pêche de la morue. — Vote d'un emprunt de un milliard.— Revivification des préjugés populaires : expulsion des Français et des Allemands ; — Violences contre les changeurs et la Bourse ; Saisie de numéraire chez les Banquiers.—Menaces de la peine de mort contre les exportateurs de numéraire en pays ennemi, en vertu de l'article 77. — Le cours forcé des billets de Banque décrété et précédé de l'argent forcé.— Déclaration de la Prusse et de la France au sujet de la propriété privée en mer.

Nous écrivions notre dernière chronique sous l'impression d'une illusion qui s'était cruellement évanouie avant même le départ de livraison.

Nous faisions beaucoup trop d'honneur à nos hommes d'Etat; vingt-quatre heures après, le gouvernement français forçant l'adhésion blâmable du Sénat et du Corps législatif (moins l'Opposition), et feignant de comprendre que le vote pacifique du plébiscite de mai était un vote guerrier, le gouvernement français disons-nous, décidait, aveuglément, et sans être prêt à la lutte, qu'il aurait recours aux armes. Aussitôt des deux côtés du Rhin le sentiment patriotique était surexcité au sein des deux nations; l'armée française marchait à la rencontre de l'armée prusso-allemande ; et bientôt l'Empereur inaugurait cette triste guerre par la parade de Sarrebruck. Trois actions sanglantes ont suivi, à Wissembourg, à Reischoffen et en avant de Forbach; des milliers de braves et innocentes victimes des deux pays ont été fauchées à l'aide de fusils perfectionnés et de ces mitrailleuses d'invention diabolique, en l'honneur de ces minotaures modernes qui ont nom « unité de l'Allemagne, » et « frontières du Rhin. »

L'Europe assiste à cet épouvantable spectacle, stupéfaite, indignée des plans cyniques que M. de Bismark a dévoilés des deux politiques perturbatrices, anxieuse du danger qui peut résulter du succès de l'un ou de l'autre combattant. Tous les gouvernements arment pour se défendre

ou pour intervenir au besoin; et de là un danger encore supérieur, la conflagration universelle.

Nous n'avons point à consigner ici les fastes sanglants des armées belligérantes ni les fautes causées par l'aveuglement et l'incapacité qui ont amené la défaite de la France dans les trois premiers combats; mais, considérant que la guerre entre la France et l'Allemagne est une véritable guerre civile; que la continuation de ces barbares massacres ne peut que nuire aux futurs intérêts de deux peuples, ainsi qu'à leur honneur dans l'histoire, considérant qu'au point de vue des préjugés nationaux et militaires, l'honneur des deux pays est sauvegardé puisque, si d'une part les Prussiens ont gagné les batailles, les Français ont d'autre part héroïquement combattu dans la proportion de un contre quatre, contre six, contre dix; la vraie, la grande politique, d'accord avec la raison et le bon sens, voudrait que les deux gouvernements acceptassent des propositions de négociation sur des bases rationnelles, pour mettre fin à cette boucherie qui déshonore l'humanité et a déjà fait trop de victimes.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'espérer que le résultat de tous ces événements sera la déconsidération du gouvernement personnel, un dégoût universel pour la politique de guerre et du système de paix armée qui a produit la triste situation où nous sommes, et qui nous lèguera un énorme accroissement de dettes et de misères.

Voir à ce sujet une éloquente adresse de la Société des Amis de la Paix de Londres que nous publions plus haut (p. 295). (1)

— A propos de l'Angleterre, rendons hommage à l'esprit public de ce pays, aux efforts de son gouvernement, et en particulier à ceux de MM. Gladstone et Grandville qui, tout en exprimant au sein du parlement et ailleurs, les sentiments de l'humanité outragée, sans blesser la susceptibilité des belligérants, ont préparé les éléments des arrangements futurs.

Voir plus haut le compte-rendu du 2e dîner annuel du club Cobden. (p. 290)

Avant de commencer cette lamentable entreprise, les deux souverains ont joué la comédie habituelle en invoquant la justice, les intérêts de la civilisation, les principes du christianisme et le Dieu des armées! Celui-ci

---

(1) Et la curieuse dissertation qui fait l'objet du premier article de cette livraison.

a depuis longtemps répondu, par la voix de Béranger, qu'on le calomniait : « si jamais, a-t-il dit, j'ai conduit une cohorte, je veux bien, mes enfants, que le diable m'emporte. »

Des évêques français, parmi les plus éloquents et les plus sensés, (MM. Dupanloup, évêque d'Orléans, Darboy, archevêque de Paris, etc.), ont fait des mandements entortillés pour soutenir la même thèse! Plus naïf, mais plus logique, le pasteur Martin Paschoud a écrit aux deux monarques affolés « foulaient l'Evangile aux pieds. »

— La défaite a amené la convocation de la Chambre et l'état de siége, l'effacement de l'Empereur, soit dans le gouvernement, soit à l'armée, et la chute du ministère Ollivier-Gramont-Lebœuf « au cœur léger, » qui a encouru une si grave responsabilité. Il est remplacé par un ministère de transition, dont M. le maréchal de Palikao (Cousin-Montauban) et M. Jérôme David, un des vice-présidents de la Chambre (droite), semblent être la caractéristique (1).

— Avec la guerre, l'accroissement des dépenses des deux côtés du Rhin et dans toute l'Europe; d'où les crédits supplémentaires, les emprunts et les augmentations d'impôts.

En France et en Prusse, on procède par excédants mensuels de cent millions et plus, ce qui annonce des milliards à l'horizon financier, le tout pour arriver plus facilement à prévenir les effets de la disette, pour améliorer la situation des classes pauvres, résoudre « la question sociale et faire avancer la civilisation », selon les paroles de S. M. Napoléon III dans sa proclamation aux Français, avant de partir pour le Rhin et des paroles analogues du roi Guillaume.

En ce qui concerne les impôts en France, l'habile M. Segris, ministre des finances, prêtant l'oreille à MM. Cochery, d'Andelarre, etc, ces fines fleurs du protectionisme, croyant encore que les tarifs élevés font les grosses recettes, a obtenu de la Chambre une élévation des droits sur les cafés, les cacaos et les thés, pendant que les droits sur les sucres sont réduits de moitié en Angleterre, pendant qu'on sup-

---

(1) M. le maréchal de Palikao, à la guerre ; M. Henri Chevreau, à l'intérieur; M. Magne, aux finances; M. Grandperret, à la justice ; M. de la Tour-d'Auvergne, aux affaires étrangères ; M. l'amiral Rigault de Genouilly, à la marine ; M. Jules Brame, à l'instruction publique ; M. Jérôme David, aux travaux publics ; M. Clément Duvernois, au commerce et à l'agriculture ; M. Busson-Billault, à la présidence du conseil d'État. — Le ministère des beaux arts, une superfétation, sera probablement supprimé.

prime en Belgique les droits sur les sels et poissons et qu'on réduit de moitié la taxe des lettres.

D'autre part, les mêmes ministres et la même Chambre, avec le Sénat nous ont doté d'une loi qui prolonge pour dix ans la prime (la prime c'est le vol » disait Frédéric Bastiat) la prime à la pêche de la morue qui a contribué à faire décroître cette industrie et qui a pour effet (ainsi que M. Michel Chevalier l'a rappelé à ses collègues du Sénat si intelligents en ces matières), de faire payer la morue plus cher aux Français, pour que les étrangers puissent l'acheter à meilleur marché : procédé des plus ingénieux en vérité.

Voir à propos de cette triste besogne du Corps législatif et du Sénat un article dans lequel M. Bénard rapporte des chiffres et des faits probants.

En ce qui concerne l'emprunt en France, la loi du 21 juillet autorisait le ministre des finances à se procurer des ressources pour faire face aux nécessités de la situation, par émission de 500 millions de bons du Trésor. Une nouvelle loi, votée d'urgence dans la séance du 11 août, porte cette somme à un milliard, dont le ministre est autorisé à opérer la réalisation «dans la forme, aux taux et aux conditions qui lui paraîtront mieux concilier les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations ».

— Avec la guerre aussi la résurrection au sein des masses d'une série spéciale de préjugés économiques, en sus de la surexcitation des préjugés politiques, remontant par une filiation directe au moyen-âge et aux Romains.

Des journaux n'ont-ils pas réclamé l'expulsion des 40,000 Allemands habitant Paris! (1).

Voilà de la barbarie au premier chef, que le gouvernement a semblé tolérer et provoquer. Il est vrai que les Français ont été chassés de Bade ; mais ça été, croyons-nous, un fait exceptionnel, qui ne s'est pas généralisé en Prusse ou dans le reste de l'Allemagne; et quand même cela serait! est-ce que la barbarie des uns légitime celle des autres; et par exemple on tue les Français en Chine (2), s'ensuit-il qu'il faille tuer tous les Chinois sur les bords de la Seine.

---

(1) Le *Gaulois* du 12, l'*Opinion Nationale* du 13, article signé Ad. Guéroult!... Un digne négociant, M. Jumelle, ayant écrit qu'on pourrait excepter de la mesure ceux dont répondraient d'honnêtes gens, a vu briser son magasin par la foule!

(2) A ce sujet, nous sommes heureux de constater qu'il n'y a pas eu,

Cette question ayant été portée à la tribune par M. Termè, il faut espérer que les paroles sensées du nouveau ministre de l'ihtérieur, M. H. Chevreau, et celles de MM. de Piennes et Pelletan, donneront une direction plus saine à l'opinion.

Nous passons, pour abréger, la ridicule invasion de la Bourse, dans la journée du 5. — Nous la démolirons, disait un de ces furieux passant à côté de nous. — Mais on sera obligé de la rebâtir, car c'est la halle des valeurs, répondait avec sens notre interlocuteur M. Cantagrel, un de nos adversaires d'il y a deux ans à la Redoute.

C'est par l'effet du même préjugé combiné avec l'ignorance de l'A B C économique que des changeurs et des banquiers, pour éviter les violences de la foule, ont dû afficher sur leurs portes que leurs maisons étaient françaises et non prussiennes; que le gouvernement a fait saisir des groupes de numéraire en partance (1), et que M. Ollivier a rappelé les prescriptions de l'article 77 du Code pénal, et édictant simplement la *peine de mort* pour ceux qui envoient « de l'argent » à l'ennemi. Comme il est question de ces jolis échantillons d'âneries économiques qui sont encore dans nos Codes, dans le compte rendu de la société d'économie politique publié plus haut (p. 298), nous ne dirons seulement ici, que M. le garde des sceaux aura contribué à une future suppression de cet article en le mettant en lumière si à propos.

— La peur de voir le numéraire s'expatrier de Paris à Berlin, qui a inspiré les tristes manifestations et mesures que nous venons de rappeler, a fait revivre l'idée du cours forcé des billets de Banque, qui a été victorieusement combattu dans la presse par plusieurs membres de la société d'économie politique : MM. Léon Say et de Molinari, dans les

---

au nombre des victimes du fanatisme de la plèbe chinoise, M. le comte Rochechouart, qui nous adressait l'an dernier, à pareille époque, une intéressante lettre sur la monnaie en Chine.

(1) On raconte des choses assez plaisantes au sujet de cette saisie. Un des banquiers est allé dire immédiatement au ministre de la guerre qu'il ne pouvait continuer ses fournitures à l'armée, puisqu'on lui en ôtait les moyens. Ce ministre ne savait rien, pas plus que le ministre des finances; car l'ordre de saisie était parti du ministre de la justice, appliquant l'article 77. Un autre banquier a fait de suite la preuve que ses expéditions étaient le résultat de ses fournitures en numéraire à la Banque, *che c... ni* il disait, au dernier siècle, le grand duc Léopold, gouverneur de la Toscane, disciple des physiocrates, et écrivant à son ministre Gianni au sujet des partisans des préjugés sur la liberté à la sortie.

Débats, Wolowski, dans *la France*, Blaise (des Vosges), dans la *Liberté*, Boiteau, dans le *Temps*, etc. Néanmoins, comme elle était dans la tête des hommes d'état de la Banque, elle s'est traduite, par une loi d'urgence proposée par M. Magne, le nouveau ministre des finances, et votée dans la séance du 11 août, malgré l'énergique résistance de M. Germain, député de l'Ain, qui sait son économie politique et qui a seul voté contre, en qualifiant la mesure proposée de « monstruosité. »

Cette loi stipule que le chiffre des émissions ne pourra dépasser 1,800 millions pour la Banque de France, et 18 millions pour la Banque d'Alger; et enfin que la Banque pourra faire des coupons de 25 francs. La veille, M. Le Cesne avait simplement proposé d'instituer le *cours légal* (1) qui satisfaisait suffisamment aux besoins de la situation et ne nous mettait pas sur la pente glissante du papier monnaie.

Pour faire un barrage sur cette pente, M. Michel Chevalier proposait hier, au Sénat, de fixer le maximum au chiffre de l'émission actuelle; mais c'est à peine si ses fougueux collègues lui ont laissé formuler sa pensée. L'honorable membre a voté seul contre le cours forcé.

Ce sujet a également été l'objet d'une discussion au sein de la Société d'économie politique; nous renvoyons le lecteur au compte rendu publié plus haut, ainsi qu'à une vigoureuse argumentation de M. Wolowski que nous reproduisons (p. 281), et qui laisse peu à dire.

— Dès le commencement de la crise l'administration de la Banque s'est mise à rembourser les billets en argent, et nous avons vu reparaître les sacs de toile grise, disparus depuis bientôt vingt ans que l'Australie et la Californie ont accru l'approvisionnement d'or. On ne s'explique pas bien cette manœuvre, presque favorable à la Prusse, pays à circulation d'argent, comme le fait observer M. de Molinari dans la conversation qui a eu lieu à la société d'économie politique. Toujours est-il qu'elle a contribué à jeter l'inquiétude dans les esprits.

En fait, la Banque avait, le 11 au matin, plus d'un milliard d'espèces. Les remboursements n'ont pas atteint 250 millions depuis le commencement de la crise, qui remonte à plus d'un mois. Il n'y a pas un an qu'on se lamentait de la grève de ce milliard qu'on ne veut pas maintenant laisser se mouvoir.

---

(1) En vertu du *cours légal* le billet de Banque est libératoire, le créancier ne peut le refuser à son débiteur. En vertu du *cours forcé*, il en est de même, mais de plus la Banque est autorisée à ne pas le rembourser en espèces d'or ou d'argent à vue et au porteur.

— En vue de la guerre maritime, conséquence actuelle de la guerre sur le Rhin, il a fallu s'occuper des droits des neutres et de la garantie des propriétés sur mer. Des déclarations ont été successivement faites par la Prusse et par la France, comme on dit en style diplomatique, c'est-à-dire par les deux gouvernements. — La Prusse, qui possède l'élite des savants en droit des gens, a été, nous avons le regret patriotique de le dire, plus avant dans l'aplication du respect de la propriété privée en temps de guerre, en interdisant formellement et *sans réciprocité* la confiscation de la propriété des sujets ennemis, tandis que le gouvernement français s'en est tenu au traité de 1856, en vertu duquel « le pavillon couvrant la marchandise, » on ne saisit plus la propriété des ennemis à bord des navires neutres, mais on peut frapper la marine marchande en l'exposant à des représailles. En agissant ainsi, le gouvernement français n'a pas tenu compte des observations que lui ont adressées plusieurs chambres de commerce, et, entre autres, celle de Marseille.

Nous n'entrerons pas ici dans d'autres explications, la question ayant été traitée au sein de la Société d'économie politique par plusieurs de nos confrères, vraiment compétents sur les questions maritimes ou du droit des gens : MM. Bénard, Griolet, de Molinari, et notamment par M. Le Cesne, député de la Seine-Inférieure, qui a fait un savant exposé plein d'intérêt.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 13 août 1870.

Bulletin bibliographique

ANASTASY (A.). *Projet de Code rural*, 1re partie, texte ; in-8, XIX; 1870. Marescq aîné.

Annuaire des lignes télégraphiques (1er avril 1870) ; in-8°, 495 p. Imprimerie impériale.

A propos de la prétendue réforme judiciaire en Orient. Deuxième cri d'alarme : A la presse française indépendante et désintéressée. In-8, 16 pages. Imp. Kugelmann.

Archives de la chambre de commerce de Lille, t. VIII, 1867-69. In-8, 427 pages et cinq tableaux. Lille, imp. Danel.

ARMAILHAC (d'). *Un budget municipal assuré sans octroi*. In-8, 24 p. Guillaumin et Cie.

Assurances sur la vie. Conseils aux personnes qui veulent s'assurer. 3e édition, in-32, 16 pages. Châlons-sur-Marne. Imp. Martin.

AUBRY, membre de la chambre de commerce de Paris. *Déposition à l'enquête parlementaire sur le régime économique*. In-8, 24 p. Wittersheim et Ce.

AVENANT (Ch.). *La femme et l'assurance sur la vie.* In-8, 16 p. Administration du journal des Assurances.

BARONNET (E.), ancien notaire. *Le crédit général pour tous non remboursable*, spécialement applicable aux finances de la ville de Paris. In-4, 92 p. Lachaud.

BASTIDE (A.). *L'avenir de la laine en Provence.* In-8, 43 pages. Impr. Blot.

BAUDRAND (le R. P.). *Les carrières maritimes et les mœurs casanières.* In-8, 31 p. Dentu.

BELMON. *Problème social considéré au point de vue de la morale publique.* (Unir à jamais la monarchie et le peuple.)

BÉNARD (T.-N.). *L'enquête sur l'industrie cotonnière.* Lettre à M. Pouyer-Quertier. In-8, 32 p. Imp. Schiller.

BERSIER (Eugène). *La solidarité.* In-18 jésus, 143 p. Meyrueis.

BOSSANT (Léon). *Théorie de l'assurance sur la vie;* 2e édition, in-8, 16 p. Metz, imp. Mayer.

BOSSICAUT (P.). Les grandes routes du globe. *Le canal de Suez au point de vue financier.* In-8, 24 p. Hennuyer.

BROGLIE (de). *Vues sur le gouvernement de la France.* In-8, LXXVIII-372 p. Michel Lévy frères.

BURDET (Edouard). *De l'impôt sur le revenu, l'income-taxe britannique.* In-8, 32 p. Douniol.

BURGAULT (Emile) et H. BOURDONNAY. *Origine du domaine congéable* et des communs en Bretagne, expliquée par l'état social du pays avant César, comparé à celui des siècles qui ont suivi. In-8, 27 pag. Vannes, imp. Galley.

BOURDONNAY (Hippolyte). V. BURGAULT.

Capitulations (les) *et la réforme judiciaire en Egypte.* Réponse au journal *l'Egypte*, et à la pétition de M. de Lesseps, en date du 17 décembre 1869. In-8. 30 p. Dentu.

CHAUVIER. *Mémoire adressé à MM. les Députés sur la question des octrois.* In-fol. à six colonnes, 4 pag. Imp. Brière.

CHÉRUEL (A.). *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France;* 3e édit., 2 vol. in-18 jésus, LXVI-1275 pag. Hachette, t. I.

CIVAL (Charles). *De l'égalité des capacités entre les hommes*, suivie de : les soi-disant libres-penseurs. In-8, XXVI-25 p. Marseille, imprimerie Doucet et Ce.

COCHIN (Augustin). *Le régime municipal des capitales.* Paris, Londres, Berlin, Vienne, Bruxelles, Genève et New-York. In-8, 40 p. Imprimerie Claye.

COLLET (Paul). *De l'expropriation du domaine national pour cause d'utilité publique.* In-8. 64 p. Cotillon et fils.

Compte-rendu général des opérations effectuées en 1869, *dans le service vicinal*, présenté par M. Chevandier de Valdrôme, en exécution de l'art. 10 de la loi du 11 juillet 1868. In-4, LXXI-294 p. et tableau. Imprimerie impériale.

CORCELLE (de). *Situation financière et politique du Saint-Siége;* 2e édit. In-8, 28 p. impr. Perrin et Marinet.

DARMAILLAC (P.). *De l'instruction gratuite et obligatoire.* In-8, 15 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

DAVID (J.). *Le crédit national.* Exposé de principes. In-8, 100 p. Thorigny (Seine-et-Marne).

DEBIDOUR (Antonin). *De la condition des classes ouvrières en France à la fin du règne de Louis XV.* Conférence faite à Périgueux. In-8, 38 p. Périgueux, imp. Rastouil.

DEHAIS (Q.). *Les vœux et les besoins de l'agriculture* devant l'enquête parlementaire de 1870. In-8, 39 p. Evreux, Blot.

DEJEAN (Ernest). *Aperçus sur le niveau de la richesse.* In-8, 150 p. Feret et fils.

DESJARDINS (Arthur). *Sièyès et le jury en matière civile.* Discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour d'Aix. In-8, 64 p. Aix, impr. Remondet-Aubin.

DESPREZ (Edouard). *De la peine de mort.* In-18, 106 p. Durand et Pedone-Lauriel.

DIFFRE (Léon). *Frédéric Bastiat*, étude d'économie politique. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour de Toulouse. In-8, 48 p. Toulouse, imp. Ratier.

Disettes (les) *et les famines conjurées par la conservation des céréales.* In-8, 39 p. P. Dupont.

DUMON-MEYNARD (F.). *Suppression des grèves et du prolétariat.* Organisation de la démocratie conservatrice. In-12, 48 p. Liberté des sciences sociales.

DURAND (Alexandre). *Cadastre, sa réorganisation au profit de l'agriculture et de l'Etat*; nouveau système, Gr. in-8, 70 p. Poissy, imp. Arbieu. Lejay et Ce.

ERNST. *Réponse aux questions de l'enquête* touchant à la politique, à la défense nationale, aux alliances, à l'économie politique et aux questions agricoles, industrielles et commerciales, à la législation, à l'éducation, à l'instruction, aux impôts, etc. In-8, 114 p. Lib. du petit journal.

FEISSAL (Léopold de). *Suffrage universel et radicalisme.* In-18 jésus, 70 p. Dentu.

FREE-HERZOG. *La France et ses alliés monétaires* en présence de l'unification universelle des monnaies; déposition devant la commission d'enquête, accompagnée de notes et documents. In-8, VI-116 p. Guillaumin et Ce.

FRÉMONT (A.). *La surveillance de la haute police de l'Etat;* de sa suppression et des moyens d'y suppléer; 2e édit. In-8, 36 p. Orléans, Herluison.

FRÈRE (H.). *Les richesses maritimes de la France.* In-8, 232 pag. Rouen, Mégard.

Grèves (les) *en* 1870. Publication du comité des houillères françaises. In-8, 16 p. Imp. Hennuyer.

GUYOT (Jules). *Abolition radicale des octrois et des corvées*, et leur remplacement par la taxe municipale. In-8 à deux colonnes, 15 p. Journal d'agriculture pratique.

HENRY (Charles) La question du jour. *Richesse ou ruine de la France.* In-16, 64 p. Imp. Alcan-Lévy.

HUBERSON (G.). *La science économique et le catholicisme.* In-12, 24 p. Douniol.

Impression sur le rapport de la Commission internationale réunie au Caire, pour l'examen des *réformes proposées par le gouvernement égyptien dans l'administration de la justice* en Egypte. Les capitulations et la réforme judiciaire. In-8, 60 p. Dentu.

JUGLAR (Clément). *Les consommations de Paris et l'octroi.* In-8, 47 p. Guillaumin et Ce.

LABARTHE (Charles). *De l'industrie des Chinois au point de vue du commerce européen* In-8, 12 p. Maisonneuve et Ce.

LAFFITTE - LAJOANNENQUE. *Vues économiques sur l'agriculture.* In-8, 40 p. Agen, imp. Rabain.

LAMBLA (Oscar). *Commerce et libre-échange.* Grand in-18, 34 p. Rouanne.

LATERRADE (Ch.) *Le libre-échange et la démocratie radicale à Bordeaux.* In-12, 23 p. Lavertujon.

LEFÈVRE (H.). *Le jeu de la bourse*, ou l'abaque du spéculateur, application de la nouvelle théorie des opérations de bourse, d'après le traité des valeurs mobilières de M. Lefèvre; in-plano à quatre col., 1 p. Imp. Ve Poitevin.

LEROY (Adolphe). *Quelques mots d'un paysan sur un grand mal du temps*, à l'usage des gens qui ne sont pas riches, par le Père Michel, laboureur, homme de rien pour tout le reste, devenu auteur sans le savoir. In-16, 41 p. Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire.

LORIÈRE (G. de). Réponse à l'enquête parlementaire. *Les traités du libre-échange et les droits compensateurs.* In-8, 15 p. Le Mans, impr. Monnoyer.

LUCAS (Charles). *De l'abolition de la peine de mort en Saxe*, et de l'influence que la confédération est appelée à exercer relativement à cette réforme sur la civilisation européenne; in-8, 32 p. Orléans, imp. Colas.

MANZONI (Alexandre). *Le catholicisme et la civilisation.* In-8, 312 p. Palmé.

MAYRE (A.-P.). Les préoccupa-

tions de l'agriculture sur l'avenir de la laine, du thé et de la viande au point de vue de la production française. In-8, 16 p. Lagny, imp. Aureau.

Meissner (Lucien). *Les traités de commerce et les vins.* In-8, 16 p. Bordeaux, imp. Crugy.

Mémoire adressé à MM. les députés du Corps législatif par les directeurs des théâtres, *sur le droit des pauvres.* In-4, 18 p. Imp. A. Chaix et Ce.

Millet (D.). *A. B. C. des contributions directes.* Notice indiquant d'une manière précise : 1° les principes généraux qui régissent l'assiette des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, etc. ; 2° les moyens de se rendre compte de ses impositions et d'en vérifier l'exactitude ; 3° la procédure à suivre pour obtenir le dégrèvement des sommes indûment imposées, suivie d'une formule de réclamation. In-8, 56 p. Orléans, imp. Chenu.

Nicollet (B.). *Les grèves ouvrières en* 1870. In-8, 31 p. Douai, imp. Crépin.

Note sur l'art. 26 de la constitution. *Nomination des Sénateurs.* Dotation. In-8, 12 p. Imp. Lahure.

Nouette-Delorme. *Chemins de fer français.* Lettre à M. Germain, député au Corps législatif, président de la Société du Crédit lyonnais. In-8, 16 p. Imp. Schiller.

Orsini. Protestation contre la *suppression de l'Hôtel des Invalides.* In-8, 32 p. Grou.

Parieu (de). *Discussion* relative aux pétitions sur le *système monétaire.* Discours au Sénat, le 25 janvier 1870. In-8, 38 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

Procès de l'Association internationale des travailleurs. Première et deuxième commissions du bureau de Paris, suivie des statuts et réglement de l'association ; 2e édit., publiée par la commission de propagande du conseil fédéral parisien. In-18 jésus, 216 p. Impr. Barthelemy et Ce.

Proust (Antonin). *Les enseignements de l'histoire* (1789-1869). In-16, 95 p. A. Le Chevalier.

Puton (A.). *Les forêts et le projet de Code rural.* In-8, 31 p. Hennuyer.

Quelques mots sur l'association internationale des travailleurs. In-8, 31 p. Lahure.

Renaud (Georges). *Les prophètes de la monarchie. L'économie politique et ses premiers martyrs.* I. Vauban et l'assiette de l'impôt ; II. Turgot et la liberté du travail. Gr. in-18, 72 p. Guillaumin et Ce.

Segoillot (Hadrian). *Lettres sur l'Espagne.* In-18 jésus, vi-326 p. Librairie internationale.

Simon (Jules). *Le libre-échange.* In-8, vi-339 p. Librairie internationale.

Van Busch. *La voie prussienne et la voie française au centre des Alpes* In-8, 10 p. Imp. Wiesener.

Vie (la) *de l'homme qui travaille est un capital;* pourquoi ne l'assure-t-il pas ? Trente réponses à trente objections. In-32, 36 p. Imp. Voitelain et Ce.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Panzer, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES FINANCES ESPAGNOLES

D'APRÈS M. FIGUEROLA.

SOMMAIRE : — I. Premières opérations de crédit après la Révolution. — II. Le budget. — III. Le déficit. — IV. Situation du Trésor. — Etat de la dette. — VI. Mouvement de l'impôt. — VII. Le service financier. — VIII. Conclusions.

Une loi, votée par les Cortès du 21 mai de cette année, prescrivait au gouvernement espagnol de présenter dans un bref délai un exposé de la situation financière. Cet exposé a paru (1).

Il pourrait y avoir quelque intérêt à le reproduire dans toute son étendue, mais il ne nous est guère permis d'y songer. C'est un document de plus de 80 pages, compliqué d'une série de tableaux qui en rendent la reproduction d'autant plus difficile. L'auteur de cet exposé, M. Figuerola, qui n'a cessé que pendant quelques jours d'occuper le ministère des finances après la révolution de septembre, y passe successivement en revue les budgets, les déficits, l'état du trésor, la dette et toutes les questions qui se rattachent à la perception et à l'administration des revenus publics.

Dans l'impossibilité où nous sommes de donner en entier cet important document, nous voulons au moins offrir à nos lecteurs les principales données qu'il renferme. Pour que cette analyse ne s'éloigne pas trop de l'original et en conserve autant que possible la physionomie, nous

(1) *Memoria relativa al estado general de la hacienda presentada à las cortes constituyentes*, par D. Laureano Figuerola, député d'Avila et ministre des finances ; Madrid, Rivadeneyra, 1870, grand in-8 de 82 p.

emprunterons plus d'une fois le langage de M. Figuerola, qui peut bien avoir quelque illusion, comme il arrive si souvent aux ministres des finances, mais dont on ne saurait mettre en doute le talent ni l'honnêteté.

I. Premières opérations de crédit après la révolution.

« Tout le monde connaît, dit M. Figuerola, la triste situation des finances au commencement d'octobre 1868. L'État débiteur d'une somme exigible d'environ 628,500,000 fr., et n'ayant pour répondre aux demandes de ses créanciers qu'une somme de 88 millions, dont 31 seulement étaient perçus, tandis que les autres étaient d'un recouvrement difficile; la perception des impôts indirects suspendue dans les provinces, les droits d'octroi supprimés, le monopole du sel et du tabac aboli de fait, l'administration désorganisée dans toutes ses parties : voilà le sol appauvri sur lequel devait opérer le ministre des finances. »

Comment échapper à une banqueroute qui semblait presque inévitable ?

On pouvait chercher à opérer des économies dans les services publics, à ouvrir de nouvelles sources de revenus et à rendre plus productifs les revenus existants. Mais toutes ces améliorations demandaient du temps, et la situation ne permettait point d'attendre. Le crédit seul pouvait conjurer les périls du moment.

Le gouvernement eut donc recours au crédit, qui lui procura immédiatement des ressources devenues indispensables.

Deux opérations contribuèrent surtout à sauver les finances. La première fut l'emprunt de 500 millions de francs en bons du Trésor, et la seconde le contrat signé le 23 novembre 1868 avec MM. Rothschild de Paris et de Londres, qui, tout en prenant à prix ferme pour 74 millions de la dette extérieure, s'engagèrent à placer des titres de la même dette pour une somme effective de 100 millions.

« Grâce à l'émission des bons du Trésor, dit M. Figuerola, la caisse des Dépôts fut sauvée d'une banqueroute certaine, et quiconque n'a pas oublié la charge énorme que le service de la Caisse faisait peser sur le Trésor, quiconque se rappelle qu'avec les obligations imposées à l'État par cette institution ruineuse, il n'y avait ni budget possible ni moyen rationnel de calculer les ressources sur lesquelles pouvait compter la nation pour faire face à ses besoins les plus pressants, quiconque, en un mot, arrête un instant son attention sur l'état déplorable où étaient tombées les finances par suite d'une direction aussi désastreuse n'hésitera pas à reconnaître que le décret du 28 octobre 1868, en ordon-

nant la liquidation de la caisse des dépôts, a opéré cette liquidation dans les conditions les plus convenables. En effet, tout en permettant au gouvernement de réserver ses ressources pour satisfaire aux besoins de chaque jour, ce décret n'impose aux titulaires qu'un léger sacrifice, vu la gravité des circonstances et le nantit de valeurs entourées des meilleures garanties. Quant au traité signé avec MM. Rothschild, les fonds qu'il procura à l'État servirent à payer les coupons de la dette intérieure et extérieure, ainsi qu'à faire face à d'autres échéances » (1).

II. Le Budget.

Les ressources extraordinaires dont il vient d'être question permettaient de répondre aux besoins les plus pressants et les plus impérieux, c'est-à-dire aux charges du passé. Mais il y avait aussi les charges du présent auxquelles il s'agissait de pourvoir. Le budget en exercice au moment de la révolution s'annonçait en un découvert officiellement reconnu de 18 millions. Ce découvert à la fin de l'année atteignait le chiffre de 530 millions, auquel il fallut ajouter plus tard 750,000 fr.

« Cette différence, dit M. Figuerola, ne provenait pas seulement de la perturbation inévitable des intérêts dans les mois qui suivirent la révolution. Il faut aussi en chercher la cause dans le système absurde adopté par l'administration précédente, en présentant le budget en équilibre ou à peu près, en voilant hypocritement la plaie du déficit, dans la dissimulation des dépenses, qui rendait plus tard indispensable un crédit supplémentaire d'un chiffre important, et dans la funeste influence qu'a dû exercer nécessairement la mauvaise récolte de 1868.»

Il n'y avait pas moyen de combler ce vide en demandant à l'impôt ce qu'il ne pouvait pas donner, en espérant des économies qui n'étaient pas immédiatement possibles. La seule ressource qui s'offrait, c'était encore du crédit. De là la loi du 1er avril 1869 qui autorise le gouvernement à émettre des titres de rente en quantité suffisante pour procurer au Trésor la somme d'un milliard de réaux ou 250 millions de francs.

A cette époque le 3 0/0 intérieur était côté à 30. L'emprunt fut donné à 32. C'était une différence de 2 fr. Des critiques plus ou moins vives

---

(1) J'ai expliqué moi-même ailleurs le caractère et la portée de ces opérations dans un travail daté de Madrid. On y trouve en particulier tous les détails relatifs à la caisse des dépôts et à sa liquidation (V. le *Journal des Economistes*, livraison du mois de juin 1869).

furent dirigées contre cette opération. Les journaux, attachés au régime déchu, ne manquèrent pas surtout de la présenter comme une mesure désastreuse. Voici comment M. Figuerola répond à ces critiques :

« Pour juger convenablement une pareille mesure, il ne faut pas perdre de vue que le seul moyen qui pût nous permettre de vaincre les difficultés dont nous étions entourés, c'était une vaste opération de crédit avec des maisons honorables, qui assurât l'acquittement ponctuel de toutes les obligations et dotât le pays d'un instrument indispensable pour les transactions privées. Il est certain que nous avons vaincu ces difficultés en attirant chez nous une grande quantité de numéraire. D'abord, nous avons mis fin à ces anciens conflits avec la Banque d'Espagne, qu'il avait fallu, il n'y a pas bien longtemps, trancher par la force; puis, le numéraire que nous avons semé dans toute la Péninsule, en facilitant les affaires, a ranimé d'autant l'activité individuelle. Il en est résulté aussi une amélioration dans les changes, également favorable aux transactions. Aujourd'hui le change sur Londres et sur Paris est à peu près au pair, tandis que dans certains moments qui ont précédé un peu la révolution, il y avait une perte de 5 0/0. Le même phénomène s'est produit dans le cours des différentes valeurs, si l'on se rapporte aux prix de l'année dernière à la même époque. Le crédit mobilier a haussé de 60 0/0; les actions et les obligations des chemins de fer ont éprouvé à leur tour une hausse considérable. Enfin l'accroissement, toujours plus sensible, du produit de nos lignes, tout en expliquant cette élévation des cours, montre assez qu'il a pour origine le mouvement, l'activité et la vie, dus à la diffusion du numéraire qui nous a été fourni par l'emprunt. »

III. Les Déficits.

Le premier budget soumis aux cortès après la chute d'Isabelle présentait les chiffres suivants :

Dépenses.....	746,750,000 fr.
Recettes.....	239,000,000

On avait compté par conséquent sur un déficit de 407,750,000 fr., qui dépassait de plus de 100 millions celui du dernier budget de la dynastie déchue. Mais, comme l'observe M. Figuerola, la plus grande partie de ce déficit représentant une somme de 105,750,000 fr., devait figurer au compte du dernier régime. En effet, l'emprunt contracté avec MM. Rothschild à la fin de 1868, imposait au Trésor une charge de 9,500.000 fr. D'un autre côté, les intérêts de l'émission autorisée à

cette époque pour réaliser 700 millions effectifs et couvrir le découvert de l'exercice courant, s'élevaient à 27,500,000 fr. Enfin, il fallait 68,750,000 fr. pour accréditer les bons du Trésor qui avaient servi à liquider la caisse des dépôts. Sans ces différentes charges, qui sont importantes à l'administration antérieure, le premier budget du nouveau régime aurait offert une réduction de 75 millions. Du reste, le déficit de 200 et quelques millions dont il est question plus haut paraît devoir être ramené à 177.

Voilà pour ce qui concerne l'exercice de 1868 à 1869.

L'exercice de 1869 à 1870 offrait un déficit quelque peu inférieur. M. Figuerola le réduisit à 173 millions, chiffre rond.

Quant à l'exercice courant, qui ne devait donner d'abord qu'un découvert de 90 millions, il résulte de quelques votes des Cortès, qui ont modifié les chiffres du budget, que le déficit sera de 152 millions.

Enfin, d'après les calculs du ministre, le prochain exercice ne donnerait plus qu'une différence de 35 millions environ, à laquelle il sera facile de faire face au moyen des ressources de la dette flottante.

Il ne s'agit que de pouvoir atteindre ce terme, en triomphant des difficultés actuelles. La loi du 31 mars dernier avait donné au ministre les pouvoirs nécessaires pour se procurer les sommes dont il aurait besoin, et c'est en vertu de ces pouvoirs qu'il a traité avec la Banque de Paris et la maison Rothschild.

Voici, d'après le langage même de M. Figuerola, la nature et la portée de ces opérations :

« La Banque de Paris prend, pour une somme de 350,000 fr., au taux de 69 0/0, les bons du Trésor que le gouvernement était autorisé à émettre.

« Comme garantie de ces bons, il sera déposé préalablement à la Banque d'Espagne, en quantité suffisante, des titres souscrits par les acheteurs des biens nationaux.

« Le payement des bons sera effectué par la Banque de Paris, soit en coupons des semestres courants de la dette publique, soit en titres de la caisse des dépôts, soit en espèces métalliques.

« Toutes les sommes perçues par le gouvernement, par suite de cette combinaison, seront consacrées exclusivement au service de la dette publique et aux autres usages prescrits par la loi qui a autorisé l'opération.

« L'autorisation est donnée à la Banque de Paris d'émettre et de négocier pour son compte des billets hypothécaires dans les formes et les conditions fixées par le contrat.

« Si par suite des complications politiques ou commerciales la rente

espagnole descend au-dessous de 21 ou le 3 0/0 français au-dessous de 69, la Banque de Paris peut se refuser aux versements qui n'auraient pas été encore opérées, sans qu'il y ait lieu de part ou d'autres à aucune réclamation » (1).

Quant à la négociation conclue avec MM. Rothschild, de Paris et de Londres, en voici les bases principales :

« Il est contracté avec la maison Rothschild, au taux de 8 0/0, un emprunt de 1,696,761 liv. sterl. sur le produit des mines d'Almaden pendant une période de trente ans.

« Pour garantir le remboursement de cette somme, il est accordé au profit du prêteur une hypothèque générale sur les mines, leurs produits, le matériel et tout ce qui en dépend.

« Le gouvernement effectue au payement des intérêts et à l'amortissement du capital dans les trente années, une somme de 150,000 liv. sterl. effectives qui seront prélevées de préférence sur le produit de la vente des métaux.

« D'accord avec le comité espagnol établi à Londres, la maison Rothschild pourra créer pour son compte des titres au porteur en représentation des trente annuités. »

Un des avantages principaux que le gouvernement a trouvés dans cette double opération, d'après Figuerola, c'est que les capitaux qu'elle lui a fournis ne l'ont pas obligé à une nouvelle émission de rentes. Les deux prêteurs qui ont traité avec lui peuvent jeter, sans doute, sur le marché de l'Europe une masse de titres, mais c'est à leurs risques et à leur propre compte. Le gouvernement y reste complétement étranger et il ne contracte aucune obligation avec les porteurs.

IV. Situation du Trésor.

Si l'on compare la situation du Trésor au 1er octobre 1868, c'est-à-dire quand la Révolution a pris le pouvoir, au 1er avril 1870, c'est-à-dire au moment où s'arrête l'exposé que nous avons sous les yeux, on arrive au résultat suivant :

---

(1) Le cas prévu dans cette disposition s'est produit depuis quelques jours, à la suite des événements dont nous sommes les témoins ; mais la Banque de Paris n'a pas voulu profiter de la liberté qui lui était accordée, et elle a maintenu ses engagements.

Au 1er octobre 1868, les découverts s'élevaient à.....	533,377,015 fr.
Et les ressources pour y faire face, à.....	67,117,087
D'où un déficit de.....	466,259,928
Au 1er avril 1870, les découverts s'élevaient à.....	606,738,042
Et les ressources pour y faire face, à.....	278,590,482
D'où un déficit de.....	328,147,560

Les deux situations comparées donnent une différence de 138,113,368 f. en faveur de la seconde époque.

Une pareille amélioration n'est pas à dédaigner assurément. Elle est encore plus remarquable qu'elle n'apparaît d'abord parce que, grâce à des artifices de comptabilité, une partie des crédits indiqués dans la première situation appartenait à la caisse des dépôts.

« Les deux dates auxquelles correspondent ces chiffres, dit à ce sujet M. Figuerola, embrassent la période la plus longue et la plus difficile que le pays ait traversée depuis la Révolution. Si l'administration et le Trésor, en fonctionnant comme ils l'ont fait, savent trouver une énergie d'action qui leur manque encore, il n'est pas téméraire de supposer une plus grande fécondité dans les résultats. »

V. Etat de la dette.

Il est presque inutile de remarquer que le chiffre de la dette a dû augmenter dans des proportions sensibles du 31 décembre 1868 au 31 mars 1870, époque où s'arrête l'exposé de M. Figuerola. C'est ce qui résulte nécessairement des opérations financières dont nous avons parlé plus haut. Voici à cet égard les chiffres que nous trouvons dans les tableaux qui suivent l'exposé :

	31 décembre 1868.	31 mars 1870.
Capital.	23,291,395,099 r.	26,393,517,027 r.
Intérêts	545,870,303 r.	691,332,987 r.

C'est, comme on le voit, une augmentation de 4 milliards, 102,221,930 réaux. L'augmentation a porté principalement sur le 3 0|0 extérieur, qui a été plus que doublé. Il en avait à la première date pour une somme de 3,079,236,000 réaux. On trouva à le seconde date le chiffre de 6,676,884,000 réaux. Les autres chapitres de la dette sont restés à peu près les mêmes, quelques-uns ont subi des réductions par suite d'amortissement et d'autres mesures financières.

VI. Mouvement de l'impôt.

Après avoir passé en revue les ressources extraordinaires imaginées par la révolution et donné la situation du Trésor, ainsi que l'état de la

dette, M. Figuerola aborde ce qu'il appelle la gestion normale des finances. Voici ce qui concerne les recettes.

Il résulte des tableaux annexés à l'exposé que chaque trimestre du dernier exercice est en progrès sur le trimestre précédent. On peut constater une augmentation plus ou moins sensible dans la plupart des branches du revenu. Si quelques-unes ont donné des résultats moins satisfaisants, c'est que l'impôt a été modifié au profit des contribuables et que les désordres qui suivent fatalement toutes les révolutions en ont rendu la perception plus difficile.

M. Figuerola, en traitant cette question, s'attache à mettre en relief les résultats heureux qu'a déjà produits la réforme douanière dont il a pris hardiment l'initiative au milieu de toutes sortes de résistances. Il y a là une page qui devra figurer quelque jour dans l'histoire du libre-échange, et c'est ce qui nous engage à la traduire sans en rien retrancher.

« L'augmentation du produit des douanes, dit M. Figuerola, est vraiment remarquable. C'est ici le moment de rappeler que cette augmentation a été précédée d'une réforme douanière qui n'a pas été peut-être aussi libérale que je l'aurais voulu et que l'exigeaient sans doute les besoins du Trésor, ainsi que les leçons qui nous ont été données par tous les peuples éclairés de notre époque et les intérêts même des industries qui se croyaient menacées, tandis que la concurrence pouvait seule leur ouvrir la voie du progrès. Mais des motifs, bien connus de tous, ont empêché la réforme d'aller au delà de certaines limites relativement étroites : il a fallu transiger avec une véritable coalition d'intéressés, accepter une solution bien plus politique qu'économique ou financière et la subordonner à des conditions de temps qui permissent d'apprécier les résultats de la liberté appliquée aux échanges, afin de fortifier les esprits, encore incertains des bienfaits qu'on pouvait attendre d'une semblable réforme.

« Les nouveaux tarifs ne sont entrés en vigueur que le 1er août de l'année dernière, et, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis, leurs effets sont des plus satisfaisants, tant au point de vue du produit des douanes, qui était en décroissance depuis 1864, que sous le rapport du mouvement des industries qui se croyaient menacées.

« Deux faits, d'une autorité incontestable, ne permettent aucun doute à ce sujet.

« Le premier c'est le produit des douanes du mois d'août 1869, à la fin d'avril 1870, comparé avec celui de l'exercice précédent pendant la même période. Voici les chiffres :

D'août à fin d'avril 1869...	32,441,382 fr.
D'août à fin d'avril 1870...	39,172,327
Augmentation.....	6,730,945

« Le second fait à l'appui des considérations précédentes, c'est le développement qu'a pris l'importation de certains articles, destinés à la fabrication, du mois d'août au mois d'avril inclusivement, si l'on songe à ce qui s'est fait dans les deux exercices précédents pendant la même période. Bornons-nous aux articles les plus considérables. L'importation du coton brut, mis en œuvre par une des industries qui ont le plus réclamé contre la liberté du commerce, représentait dans la période de 1767 à 1768 une quantité de 11,729,032 kilogr. Ce chiffre dans l'exercice suivant descendait à 6,633,634 kilogr., et dans le dernier exercice, il s'est élevé à 12,454,656 kilogr. Il en a été de même pour la laine. Nous avons en premier lieu le chiffre de 121,748 kil., qui descend l'année suivante à celui de 103,476, pour s'élever pendant l'exercice courant à 282,783. C'est ce qui est arrivé aussi pour la soie, qui, du chiffre de 29,123 kilogr. en 1868, tombe en 1869 à celui de 23,733, pour s'élever en 1870 à celui de 59,600, qui accuse une importation deux fois plus considérable et même davantage, si l'on considère l'année la moins favorable. La houille, enfin, qui alimente tant de grandes industries, après avoir atteint, dans les deux périodes précédentes, le chiffre de 181,381 tonnes en premier lieu et celui de 196,835 ensuite, a donné dans l'exercice courant celui de 246,449.

« Je cite ces faits seulement à titre d'exemples, ajoute M. Figuerola, pour démontrer, avec l'éloquence des chiffres, que la réforme douanière a été un bienfait pour les industries qui se croyaient menacées; car, en facilitant, par la réduction des tarifs, l'importation des matières qui se transforment, elle leur a offert plus d'aliments, et elle leur a permis, d'un autre côté, par la diminution des droits, qui réduit d'autant les frais de production, de soutenir plus facilement la concurrence étrangère. »

VII. Les Services financiers.

Une des plaies de l'Espagne, jusque dans ces derniers temps, c'était un désordre invétéré dans l'emploi des revenus publics et en général dans tous les services qui dépendent du département des finances. Ce désordre s'était glissé partout : il existait à Madrid, comme dans les provinces. Les virements les moins justifiés se pratiquaient dans toute la Péninsule : de là beaucoup de services en souffrance; point de comptabilité sérieuse, point de contrôle efficace, et ce qui n'était guère

moins regrettable, c'est que les affaires les plus importantes étaient en retard, quoiqu'il y eût un nombre d'employés plus que suffisant pour les expédier sans délais.

Le gouvernement, sorti de la révolution de septembre, a voulu mettre un terme à cette anarchie financière, et, si ses efforts n'ont pas encore complétement réussi, ils ont produit néanmoins d'heureux résultats.

Pour suivre M. Figuerola dans cette partie de son exposé, il nous faudrait entrer dans une série de détails, qui tiennent plus de l'administration que de l'économie politique. Contentons-nous de dire que la plupart des désordres qui se produisaient sous le régime déchu, et qui semblaient faire partie des institutions de l'Espagne, se trouvent corrigés ou à la veille de l'être.

VIII. Conclusion.

« Tel est, dit M. Figuerola à la fin de son exposé, l'état actuel de nos finances. Il ne s'agit pas de dissimuler ce qu'il a de grave et de dangereux. Un déficit et plus qu'un déficit, un état de déficit considérable, même depuis qu'il décroît, soutenu pendant de longues années, et la nécessité pour le couvrir de recourir à des ressources extraordinaires d'un remplacement difficile, sinon impossible; une dette dont les intérêts accumulés tendent à représenter approximativement la moitié du budget des dépenses; de grands sacrifices, imposés par la force des choses aux contribuables, à l'employé, au rentier, à la masse générale des citoyens; des économies forcées dans les services publics, affaiblissant et énervant l'administration au moment même où elle a le plus besoin de vigueur; d'innombrables réformes à entreprendre et d'innombrables réclamations à soutenir de la part des intérêts menacés, enfin des complications politiques dont les fonds publics subissent fatalement le contre-coup.

« Toutes ces difficultés ont servi et servent de prétexte aux pessimistes pour tracer un tableau affligeant de nos finances et prononcer à chaque instant l'horrible mot de banqueroute.

« Mais cette banqueroute, prédite si souvent et avec tant d'insistance, nous en avons sauvé heureusement l'Espagne, et quiconque sait voir d'une certaine hauteur les phénomènes de la vie sociale, quiconque a foi dans l'avenir de la révolution et sachant ce que les révolutions signifient, nourrit l'espoir de voir disparaître, à l'ombre des institutions libres que la nation s'est données, l'ignorance, le fanatisme et la paresse, ces fléaux qui nous ont affligés pendant des siècles, ne

manquera pas de reconnaître que nos finances sont loin d'être désespérées, et qu'il y a une foule de symptômes qui nous promettent leur rétablissement pour un avenir peut-être assez prochain. »

Ces symptômes, selon M. Figuerola, c'est l'augmentation de certaines branches de revenus, c'est la hausse des fonds publics, dont le chiffre pour la dette extérieure, en particulier, s'était élevé de quelques francs avant cette tempête qui vient d'éclater sur l'Europe; c'est l'introduction sur le marché de la rente Espagnole qui, après avoir été repoussée des bourses les plus importantes, comme celles de Londres, d'Amsterdam, de Francfort et même de Paris, y a conquis son droit de cité et a même pénétré dans d'autres contrées où elle était totalement inconnue, à Lisbonne, par exemple, où il a pu être constaté, au renouvellement des titres en masse, des valeurs espagnoles, atteignant et dépassant même la somme de 80 millions de francs. Tous ces faits indiquent, sans contredit, que l'Espagne inspire chaque jour plus de confiance à l'Europe, et que ses finances se rétablissent de plus en plus à mesure qu'elle accomplit des réformes qui sont dans les vues du gouvernement, telles que l'unification de la dette (1).

« Il faut bien se convaincre, ajoute M. Figuerola, que des transformations aussi radicales exigent beaucoup de temps et de persévérance. C'est manquer de patience ou de justice que de prétendre trouver dans les premiers budgets de la Révolution l'expression complète de nos besoins. Pour obtenir notre régénération économique, il ne suffit pas de modifier quelques chiffres du budget. C'est notre système financier lui-même qui veut être changé. D'abord, quant aux dépenses, il s'agit

---

(1) Il a été question plus d'une fois, depuis quelques années, d'unifier la dette espagnole ; M. Maria Pastor, en particulier, a fait de ce problème l'objet spécial de ses études. Une loi a été déjà présentée aux Cortès à ce sujet ; en voici le texte :

Art 1er. Le gouvernement est autorisé à préparer au moyen d'une enquête, dans laquelle seront entendus les représentants des créanciers nationaux et étrangers porteurs des titres de la dette en circulation, un projet présentant la forme la plus avantageuse de réaliser l'unité de la dette publique par la conversion des titres actuels.

Art. 2. L'enquête devra être terminée et le projet d'unification présenté aux Cortès dans le délai de huit mois.

Art. 3. La commission qui sera instituée pour effectuer l'enquête comprendra cinq députés, nommés par les Cortès constituantes, dont les pouvoirs dureront jusqu'à la présentation du projet de loi, lors même que les Cortès viendraient à se dissoudre auparavant.

de simplifier les services, non par des réductions insignifiantes, mais par de larges réformes administratives, conformes au génie de notre époque, qui aspire à restreindre le rôle de l'État, en ouvrant une plus grande place aux activités individuelles. Puis, pour ce qui est des recettes, il faut se limiter aux sources normales et rationnelles de l'impôt et rejeter tout ce qui serait dans les mains de l'Etat l'exploitation d'une industrie privée. En suivant cette voie, la Révolution arrivera quelque jour à former un vrai budget, un budget effectif. Il n'y aura plus alors d'autres services publics que ceux qui auront véritablement ce caractère : alors plus de droits d'octroi ni de taxes qui les remplacent ; plus de loteries, plus de monopoles au profit de l'Etat, soit poste et tant d'autres expédients qui ont constitué jusqu'ici le fond même de nos budgets.

« En attendant, si les difficultés existent, il s'agit de tirer parti des ressources dont nous disposons. Les hommes que la Révolution a portés au pouvoir ont fait assez en préparant toutes les réformes. Une seule pensée les a inspirés, quand ils ont touché aux douanes, au monopole du sel, à l'impôt mobilier, ou qu'ils ont travaillé à dresser l'inventaire de la richesse imposable : ils ont voulu préparer une transformation radicale de nos budgets. Le travail que cette préparation suppose, surtout si l'on tient compte des réductions nombreuses que le personnel a subies, démontre assez l'activité prodigieuse qu'ils ont dû déployer pour mener à bout une pareille entreprise. Que leurs successeurs suivent le même plan, les finances ne tarderont pas à se dégager des embarras qui pèsent aujourd'hui sur elles ; et elles marcheront sans obstacles vers cet état de prospérité que la nation a le droit d'espérer. »

PASCAL DUPRAT.

DE

L'ORGANISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

DANS LA GRANDE INDUSTRIE.

I. — LE TRAVAIL.

Le *travail* occupe dans l'industrie humaine une place prépondérante ; sans lui, toute production est impossible et les richesses naturelles per-

dent la plus grande partie de leur valeur ; c'est par lui que se forme le *capital*, autre élément, indispensable à l'industrie, c'est par lui qu'il se conserve et se développe ; lui seul peut procurer à l'homme des moyens d'existence assurés ; la civilisation, la prospérité et le développement des nations, sont étroitement liés au développement du travail et à sa bonne organisation ; c'est, en un mot, la base principale des sociétés humaines.

Il y aurait une grande et intéressante étude à faire sur l'ensemble des faits qui régissent le travail dans le monde ; mais ce sujet est tellement vaste, il y faudrait faire une telle dépense de temps et de recherches, qu'une telle œuvre nous paraît presque inabordable.

Peut-être serait-il mieux de s'en tenir à quelques monographies qui, séparées d'abord, pourraient se réunir ensuite et former un ensemble du plus haut intérêt.

Pour le moment, nous nous proposons de restreindre ces notes sommaires à l'étude des conditions du *travail manuel* dans la *grande industrie*, plus spécialement connue sous le nom d'*industrie manufacturière*.

II. — ORGANISATION DE LA GRANDE INDUSTRIE.

Avant d'aborder le point spécial, objet de cette étude, la *main-d'œuvre*, examinons quelle est, au moment actuel, l'organisation de la grande industrie, quels sont les éléments dont elle se compose, et quelle place occupe au milieu d'eux le *travail manuel*.

La grande industrie, telle qu'elle est constituée aujourd'hui et envisagée dans ses moyens d'action, comporte trois éléments bien distincts :

Le capital.

Le travail intellectuel.

Le travail manuel ou *main-d'œuvre*.

Ces trois éléments sont l'essence même de toute l'industrie humaine, et il a été impossible, jusqu'à ce jour, de concevoir une organisation dans laquelle la production, quelle qu'elle soit, pût être assise sur d'autres bases.

Il est juste de dire, cependant, que cette organisation n'est pas appréciable partout et toujours à première vue.

L'industrie agricole, par exemple, présente un grand nombre de cas où le *capital* et le *travail manuel* se confondent en une seule et même personne. C'est le cas de tous les petits propriétaires, et ils sont nombreux en France. Cette même industrie agricole ne présente presque point d'exemples du *travail intellectuel* à l'état distinct ; cela tient sur-

tout à ce que la science ne pénètre que très-lentement dans cette industrie.

La routine et l'empirisme sont encore aujourd'hui à peu près les seuls guides du travail dans l'industrie agricole dont les progrès sont, par suite, d'une extrême lenteur.

La *grande propriété* offre bien, comme la grande industrie, l'exemple des trois éléments séparés, mais cela est bien rare dans notre pays où la propriété est très-divisée.

La petite industrie, destinée à pourvoir à nos besoins journaliers, donne fréquemment l'exemple des trois éléments confondus dans un seul et même individu qui est à la fois capitaliste et ouvrier intelligent; mais tous les jours, cette industrie se développe, elle prend des proportions plus considérables, et les trois éléments ont une tendance à se séparer.

Il est dans tous les cas incontestable que la division des fonctions industrielles indiquée plus haut, est l'essence même d'une bonne organisation, qu'elle tend à se généraliser chaque jour, et que dès aujourd'hui elle est irrévocablement entrée dans l'industrie manufacturière.

Les trois éléments dont nous venons de parler sont tous également indispensables à une bonne organisation industrielle; ils ont cependant des situations respectives qu'il importe de préciser.

Il est bien entendu d'ailleurs que nous n'examinerons ici ces divers éléments que comme moyens industriels. Nous les prendrons tels qu'ils existent aujourd'hui, tels que chacun les connaît. Nous n'avons aucune intention d'en rechercher l'origine ou de nous livrer à une étude *théorique* du capital et du travail; ces études sont du domaine de l'économie politique; et, bien que l'examen auquel nous nous livrons aujourd'hui, touche par certains côtés à la science économique, nous resterons surtout dans le domaine des faits actuels, et nous n'aborderons la théorie que dans la limite nécessaire à nos conclusions.

III. — LE CAPITAL.

Le *capital* nécessaire à une entreprise est presque toujours aujourd'hui le résultat d'une association de petits capitaux réunis sous forme de société anonyme ou en commandite.

La grande industrie est aujourd'hui organisée sur des bases tellement larges que les fortunes personnelles sont presque toujours insuffisantes pour fournir, autrement que par l'association, les immenses capitaux qui lui sont nécessaires.

En Angleterre, par suite d'une organisation sociale particulière, on

trouve encore un assez grand nombre de grandes industries dans lesquelles le capital est fourni par des fortunes personnelles; mais, dans ce pays même, la tendance est vers l'association des capitaux, et l'on peut prévoir le moment où la grande industrie tout entière sera soumise à ce régime.

Le résultat moral de cette prédominance de l'association, est l'*impersonnalité* du capitaliste ; c'est un conseil d'administration qui, dans l'industrie ainsi organisée, représente les intérêts du capital ; les opinions et les volontés personnelles disparaissent devant le pouvoir collectif, et il résulte de là, pour le capital, une impossibilité matérielle de pénétrer dans tous les détails d'une entreprise.

Il faut, d'ailleurs, reconnaître que, même dans le cas où le capital industriel est formé par une fortune personnelle, les affaires sont tellement importantes aujourd'hui, que le capital a toujours autre chose à faire qu'à se préoccuper des détails journaliers.

Il s'occupe plus particulièrement des questions commerciales qui sont toujours étroitement liées aux grandes industries, il pourvoit encore au mouvement financier, aux rapports avec les grandes administrations; mais il nous paraît bien établi que dans la grande industrie, les représentants directs du capital sont très-éloignés des détails journaliers, et se trouvent, par suite, dans l'impossibilité d'avoir une action directe sur les relations si délicates, si importantes, qu'il faut avoir chaque jour avec le travail manuel.

IV. — LE TRAVAIL INTELLECTUEL.

Le fait que nous venons de signaler, résultat naturel du développement des industries, a amené pour le *capital* la nécessité d'une délégation des fonctions qu'il ne pouvait remplir ; c'est à cette nécessité qu'est due la création de ce que nous avons appelé le *travail intellectuel.*

Cet élément a pris, depuis vingt ans, une importance considérable dans l'industrie manufacturière; et s'il est vrai de dire que, matériellement, le capital et le travail manuel sont indispensables à la production, il faut ajouter que le *travail intellectuel* représente l'âme, l'intelligence et le progrès de la grande industrie.

Le *travail intellectuel* compte dans ses rangs ce nombre considérable d'hommes instruits et intelligents qui, chargés des fonctions de gérants, directeurs, ingénieurs, chefs d'ateliers, conduisent et dirigent la grande armée industrielle sur laquelle repose aujourd'hui la prospérité des nations et des individus.

Par la nature de leurs fonctions, par la délégation qui leur est donnée, ces hommes sont les intermédiaires entre le capital et le travail manuel; ils sont plus particulièrement chargés de régler les conditions faites à ce dernier; ils le suivent pas à pas chaque jour jusque dans les moindres détails; ils contribuent à le rendre plus facile par l'emploi intelligent des moyens mécaniques; en un mot, c'est à eux surtout, et presque à eux seuls, qu'incombe l'action permanente sur la main-d'œuvre, et la responsabilité qui en résulte.

Le capital peut bien, dans le but, d'ailleurs très-légitime, de sauvegarder ses intérêts, exercer une action théorique sur la situation faite au travail manuel, il peut même à son égard manifester des volontés et les imposer; mais l'appréciation, l'exécution, reviennent toujours aux représentants du travail intellectuel qui, par suite, exercent une action prépondérante dans cette question si grave des rapports du capital et du travail.

Aussi, pensons-nous que les hommes chargés des difficiles et délicates fonctions que nous venons seulement d'esquisser, ont besoin d'avoir à tous égards une instruction supérieure. Il leur faut les connaissances techniques sans lesquelles il est absolument impossible d'aborder aujourd'hui la carrière industrielle; il leur faut aussi, et cela n'est pas moins indispensable, les connaissances économiques sans lesquelles la pratique industrielle manque absolument de guide, de critérium, toutes les fois qu'il s'agit de ce que nous appellerons les *conditions morales* de l'industrie.

Depuis vingt ans, la partie de l'instruction relative au côté technique, a été très-soignée, très-développée, et des résultats remarquables ont été obtenus. Mais nous pensons qu'on ne s'est pas assez préoccupé de la partie économique; nous ne voulons ni ne pouvons nous étendre longuement sur ce point particulier qui n'est lié qu'indirectement à la question dont nous nous occupons aujourd'hui, nous nous bornons à dire qu'il y a là une lacune qu'il serait important de combler.

Ainsi donc, et pour résumer en quelques mots ce qui est relatif aux deux éléments dont il vient d'être question, le *capital*, élément primordial, conserve la direction générale des industries, et ne pénètre guère les détails; le *travail intellectuel* est le véritable agent d'exécution, et c'est à lui qu'incombent les rapports journaliers avec la main-d'œuvre.

Il nous reste maintenant à exposer en détail les conditions du *travail manuel*.

V. — LE TRAVAIL MANUEL.

Cet élément n'est pas moins indispensable que les deux autres à l'existence de la grande industrie, et peut-être même serait-il juste de dire, qu'à certains égards, il présente à un plus haut degré le caractère de l'indispensabilité.

En effet, on peut à la rigueur comprendre une production obtenue avec un capital tellement minime que tout homme valide puisse l'entreprendre.

On peut encore admettre qu'un certain nombre d'ouvriers réunissant leurs petits capitaux et leur intelligence, puissent arriver à produire sur une assez grande échelle. On aura ainsi une organisation médiocre, il n'est pas certain qu'on puisse arriver à former par ce moyen des industries ayant des conditions assurées d'existence; mais c'est une pure hypothèse que nous faisons ici, et il est bien certain qu'il n'y a rien là d'absolument impossible.

Il est bien évident, au contraire, qu'une association de capitalistes, si puissante soit-elle, ne produira rien sans le *travail manuel.*

Ce genre de travail comporte des conditions spéciales de force physique et d'aptitude professionnelle qui font que les autres classes de la société sont absolument incapables de s'y façonner; et il faut ajouter que nous vivons au milieu d'un ensemble d'idées et peut-être aussi de préjugés, qui font du travail manuel une occupation dont les conditions toutes spéciales forment un épouvantail.

Peut-être pourrait-on penser que l'introduction des machines dans l'industrie a pour résultat d'atténuer l'importance du travail manuel. Il n'en est rien cependant; d'une part ce genre de travail est toujours indispensable pour la conduite des machines qui ne peuvent jamais être absolument automatiques, et d'un autre côté, l'intervention des machines ayant pour effet d'abaisser le prix des produits et d'en développer la consommation, l'industrie prend sous ce régime un très-grand développement, et la main-d'œuvre est toujours tout aussi nécessaire. La forme sous laquelle le travail est demandé peut se modifier dans une certaine mesure, mais nous nous trouvons toujours en présence de cet indispensable élément, le *travail manuel.*

Nous pouvons donc arriver à cette première conclusion, que le *travail manuel* se présente dans le monde industriel avec tous les caractères *de la nécessité, de l'indispensabilité.*

VI. — INFLUENCE CONSIDÉRABLE DU TRAVAIL MANUEL SUR LES RÉSULTATS DE L'INDUSTRIE.

Ce premier caractère établi, nous en formulerons ainsi un second sur l'importance duquel nous ne saurions trop appeler l'attention et les réflexions des industriels :

« Le travail manuel a une influence considérable sur les résultats de l'industrie; et de la direction qui lui est donnée dépend le succès ou la ruine des entreprises. »

Cette proposition pourrait ne pas paraître évidente à première vue; beaucoup d'industriels pensent qu'il suffit pour organiser une affaire d'avoir des capitaux suffisants, d'autres pensent que les bonnes dispositions mécaniques peuvent à elles seules faire disparaître toutes les difficultés; quelques-uns, enfin, paraissent croire que la bonne marche de l'industrie consiste surtout dans l'art de savoir vendre et de savoir acheter.

Nous ne contestons pas que chacun de ces éléments ne puisse avoir une très-large part dans les résultats de l'industrie, mais nous pensons que l'influence de la main-d'œuvre est prépondérante.

C'est là un fait qu'il nous paraît très-important d'établir, et pour arriver à ce but, il est indispensable d'entrer dans quelques détails et de nous appuyer sur des exemples tirés de la grande industrie.

VII. — EXEMPLES TIRÉS DE DIVERSES INDUSTRIES.

1° *Constructions mécaniques.* — Voici un grand atelier de construction; il est situé à Paris, à Londres, à Mulhouse. Le terrain sur lequel il est assis a une grande valeur. Dans de vastes bâtiments on a accumulé les outils les plus coûteux. Une administration fortement constituée agit activement et procure à cet atelier tous les travaux qu'il peut exécuter avec ses moyens. Les machines motrices sont en mouvement et entraînent à leur suite transmissions, courroies, outils de toutes sortes; tout cela consommant à profusion, houille, huile, graisse, métaux, etc., etc. Que faut-il pour que cet atelier produise? Pour que cette vie stérile se change en une productive activité? Il faut un personnel d'ouvriers en rapport avec l'importance de l'atelier.

Il n'est pas besoin d'un grand effort d'intelligence pour comprendre que du travail de ces ouvriers dépend absolument la perte ou le gain de l'atelier. Tous les frais sont faits, ils sont énormes, ils resteront stériles si le travail manuel ne vient les vivifier.

Si par une mauvaise organisation de ce travail, la production n'est pas en rapport avec les frais faits, l'opération sera seulement médiocre ou mauvaise ; elle peut, au contraire, devenir excellente si la main-d'œuvre est bien conduite.

On aura une idée du rôle important que joue la main-d'œuvre dans ce cas, si l'on réfléchit à ce fait que dans la plupart des ateliers de constructions mécaniques, la main-d'œuvre étant 100, les *frais fixes*, intérêts de capitaux, frais généraux, frais d'ateliers sont de 150 à 250, suivant les cas, nous pensons qu'on est très-près de la moyenne générale en admettant 200 0/0.

Ainsi donc, on est à peu près dans le vrai en admettant que dans un atelier où la valeur créée par la main-d'œuvre serait de 500 francs par jour, la dépense fixe invariable de ce même atelier en mouvement est de 1,000 francs dans le même temps.

Supposons maintenant qu'il existe un moyen de porter à 600 francs la valeur créée en main-d'œuvre, le chiffre de 1,000 francs étant fixe, le rapport tombera de 200 à 166, et nous aurons gagné 17 0/0 sur les *frais fixes*. Cette économie serait portée à 50 0/0, s'il était possible de doubler la production de la main-d'œuvre.

Inversement, le produit serait grevé de fr. 10, 20, 30 0/0 en plus par les frais fixes suivant que la valeur en main-d'œuvre créée dans l'atelier diminuerait de 10, 20, 30 0/0.

Nous voyons donc que dans le cas particulier, la *quantité* de valeur créée par la main-d'œuvre en un temps donné, peut avoir sur le résultat final une influence considérable.

Si nous envisagions ce *travail manuel* au point de vue de *sa qualité*, nous trouverions dans l'industrie dont il est ici question, des résultats non moins considérables.

Nous n'avons pas à notre disposition de moyen précis d'apprécier l'importance de la *qualité du travail*, comme nous l'avons fait plus haut pour ce qui est relatif aux *frais fixes*, mais il n'est pas impossible, cependant, d'imaginer l'importance que peut avoir la *qualité du travail manuel* sur les résultats économiques.

Si nous supposons en premier lieu un ouvrier inintelligent et maladroit dont le travail, une fois terminé, soit reconnu mauvais, non-seulement le temps du travail sera perdu, mais encore les 200 0/0 de frais fixes qui en sont la conséquence, et de plus la matière sur laquelle s'exerce le travail.

Si, d'un autre côté, l'on suppose tout un ensemble médiocre de population ouvrière, on arrivera à des travaux mal faits, sans précision, peu

satisfaisants au point de vue de la forme extérieure; il en résultera une dépréciation des produits de l'atelier et une perte irrémédiable pour l'entreprise.

Les cas que nous venons de supposer ne sont point de pures hypothèses; nous pourrions donner des exemples dans lesquels ceux-ci et d'autres encore se sont manifestés par des désastres.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce cas particulier; l'importance du travail manuel nous paraît ressortir des quelques faits que nous venons d'analyser.

2° *Industrie de l'exploitation des mines de houille.* — Examinons maintenant une autre industrie, l'industrie houillère, par exemple, très-différente de celle qui vient de faire l'objet de nos investigations, et voyons si nous arriverons à la même conclusion, en ce qui concerne l'importance de la *main-d'œuvre.*

L'industrie houillère réclame de très-grandes installations, et, par suite, immobilise des capitaux considérables.

Qui n'a trouvé l'occasion de voir, en parcourant les districts houillers, ces puits profonds, ces puissantes machines d'extraction, ces gigantesques machines d'épuisement, toutes ces grandes installations de criblage, lavage, carbonisation, agglomération, etc..? Tout cet ensemble constitue d'énormes immobilisations de capitaux. Mais cela ne représente pas tout le capital d'une exploitation houillère; il faut, à ce qu'on voit, à ce qui frappe les yeux, ajouter ce qu'on ne voit pas, ce qui est caché dans la profondeur des travaux souterrains. Ce sont d'immenses travaux d'aménagement, galeries de traçage, galeries de recherches, grandes voies de roulage garnies de chemins de fer, plans inclinés, ventilateurs, etc., etc. Tous ces travaux souterrains entraînent d'énormes dépenses, non-seulement comme frais d'établissement, mais encore comme entretien.

Pour cette industrie encore, nous avons donc des *frais fixes* considérables. Intérêts de capitaux, frais généraux, frais de direction des travaux, dépenses d'entretien, etc..., et l'on peut sans exagération évaluer dans la plupart des exploitations les *frais fixes* à 50 0/0 de la valeur de la houille extraite.

On comprendra aisément, dès lors, quelle est l'importance de la *main-d'œuvre.* Tous ces frais fixes, toutes ces dépenses permanentes qui, chaque jour, doivent être faites, qui les payera, si ce n'est la production de la houille? Il y a donc un intérêt énorme à ce que le travail manuel ait une production aussi développée que possible, car suivant qu'il pro-

duira peu ou beaucoup, les frais fixes grèveront plus ou moins la quantité produite.

Ce serait une grande erreur de penser qu'on peut atténuer l'importance relative des frais fixes en augmentant le nombre des ouvriers.

En matière d'exploitation houillère, ce serait là un bien mauvais calcul. Pour employer un plus grand nombre d'ouvriers, il faut un champ d'exploitation plus étendu, les frais de création et d'entretien augmentent précisément en raison du nombre d'ouvriers employés.

Le moyen ne serait donc pas efficace, et l'on peut résumer la situation du travail manuel dans les mines en disant :

Produire le *plus possible* avec le *plus petit nombre possible d'ouvriers.*

Ainsi donc, ici comme dans l'industrie dont nous avons parlé plus haut, la *quantité* de travail dans un *temps déterminé* est un élément de première importance pour le succès des entreprises, et il faut absolument obtenir ce résultat du *travail manuel.*

La qualité du travail ne présente pas dans cette industrie la même importance que dans celle des constructions ; la matière à produire est donnée par la nature, la main de l'homme n'a rien ou presque rien à y ajouter. Mais il n'est pas moins indispensable de trouver dans cette industrie, comme dans toute autre, la *qualité du travailleur.* Il faut, dans l'exploitation des mines, à côté d'une réelle énergie de travail, qui est le moyen de produire beaucoup, des qualités de prudence, de sûreté de coup d'œil, de soins de toutes natures, qui sont là particulièrement applicables.

Si l'on pose des bois pour soutenir une galerie, il faut que le travail soit fait, tout à la fois, vite et assez bien pour donner toute sécurité ; si l'on prépare un coup de mine, l'ouvrier doit le faire de telle sorte qu'aucun accident n'arrive ni à lui ni aux autres ; lorqu'on abat le charbon, quelque ardeur qu'on y mette, il faut songer aux éboulements.

Il faut donc trouver dans l'homme de rares et solides qualités ; le mineur est un soldat d'élite en campagne ; et pour l'industrie des mines comme pour celle des constructions, il est incontestable que le « travail manuel » a une influence prépondérante sur les résultats.

3° *Industrie métallurgique.* — Un coup d'œil sur une troisième industrie, sensiblement différente de celles que nous venons d'examiner, nous montrera une fois de plus l'importance des questions de main-d'œuvre.

L'industrie métallurgique nécessite, comme les deux autres, et même sur une plus grande échelle, des immobilisations de capitaux considérables. C'est un point sur lequel il nous paraît inutile d'insister, il suffit

d'avoir quelques connaissances industrielles pour être convaincu de ce fait.

Les « frais fixes » sont donc ici comme dans les deux autres industries, extrêmement considérables, et l'influence de la production de l'ouvrier est toujours considérable sur le prix de revient du produit obtenu.

Mais il est, dans cette industrie, un autre ordre de faits qui ajoutent encore à l'importance de la main-d'œuvre.

Toutes les transformations par lesquelles doivent passer les matières pour arriver à l'état de fer en barres sont opérées par les ouvriers eux-mêmes, dans des fours chauffés à une très-haute température. La fonte, le combustible, les matières réfractaires, les outils de toutes sortes sont forcément abandonnés à l'ouvrier qui peut user et abuser. Il doit faire subir à la matière une complète transformation. Le combustible est brûlé, dénaturé dans cette opération.

Ce sont là autant d'opérations très-délicates dont aucune surveillance, si active qu'elle soit, ne peut assurer la réussite. Non-seulement la matière peut être gaspillée, mais il peut arriver que le produit obtenu soit de mauvaise qualité, ce qui constitue une perte considérable.

Le travail de l'ouvrier a donc une énorme importance, et si l'on voulait en donner l'idée par quelques chiffres, il suffirait d'indiquer ce fait que, dans les forges proprement dites, la main-d'œuvre représente seulement 15 à 20 pour 100 de la valeur du produit; tout le reste représente la matière ou les frais fixes.

Ainsi donc, le travail manuel, qui représente 20 0/0 du prix des produits, peut avoir sur les 80 0/0 qui sont en dehors de lui une influence telle, qu'il n'est pas rare de voir dans les prix de revient obtenus des écarts de 15 à 20 0/0 entre un bon et un mauvais travail.

VIII. — CONCLUSIONS POUR CE QUI EST RELATIF A L'IMPORTANCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE.

Les quelques exemples qui précèdent nous paraissent établir d'une manière à peu près incontestable le principe que nous nous proposions de développer, et nous pensons que s'il était possible d'étudier successivement toutes les grandes industries, le même principe se retrouverait vrai partout.

Si, par exemple, nous avions à examiner les industries textiles, qui tiennent une grande place dans la grande industrie, nous retrouverions encore un outillage très coûteux, des capitaux considérables immobi-

lisés sous toutes formes, des matières d'un prix élevé abandonnées à l'ouvrier, et la nécessité d'obtenir de la main-d'œuvre *quantité et qualité.*

Il en est de même dans toute la grande industrie, et si, abandonnant l'analyse détaillée à laquelle nous venons de nous livrer, nous reprenons la question par son ensemble, nous voyons qu'il doit en être ainsi.

Partout les capitaux immobilisés deviennent plus considérables; l'outillage se développe et s'améliore ; les frais fixes augmentent ; n'est-il pas évident, rationnel que le travail manuel, qui donne la vie à tout cet outillage, qui doit assurer l'amortissement des frais fixes, prend d'autant plus d'importance, qu'on entre plus avant dans cette voie de progrès et d'agrandissement de l'industrie ?

C'est une grande erreur de penser que par l'introduction des machines on supprime le travail manuel. Cela serait vrai, si le monde restait stationnaire, si la société n'avait pas un besoin incessant, impérieux comme l'instinct de l'existence, d'augmenter ses consommations. Des moyens plus parfait, plus économiques augmentent la production, et le travail humain n'est en rien diminué par les machines. Sans doute il y a *transformation* de ce travail ; la force physique est moins employée, mais il faut que l'intelligence se développe, que l'attention soit plus soutenue, il faut, en un mot, que l'ouvrier soit plus complet.

Donc l'importance du travail manuel s'accroît en même temps que l'importance de l'industrie; et si, revenant à notre point de départ, nous voulons caractériser en quelques mots la situation de ce troisième élément de la grande industrie, nous disons :

1° *Le travail manuel est indispensable dans la grande industrie ;*

2° *Il a une influence considérable sur les résultats de l'industrie.*

Nous avons insisté un peu longuement sur ce qui, dans l'organisation de la grande industrie, est relatif au travail manuel. C'est qu'en effet, nous pensons qu'aucune question ne présente une plus sérieuse et plus réelle importance. Les développements qui précèdent nous paraissent indispensables pour bien asseoir les idées qui doivent nous guider dans l'étude de la situation à faire au travail manuel dans la grande industrie.

IX. — IMPORTANCE DE LA BONNE ORGANISATION DU SALAIRE.

Nous venons d'établir que le concours du travail manuel est indispensable à toute organisation industrielle, que, sans ce concours, tous les capitaux accumulés, toute l'intelligence développée dans la création d'un outillage aussi puissant et aussi parfait que possible, demeurent sans

utilisation. Nous croyons également avoir établi que non-seulement il faut ce concours, mais qu'il le faut énergique, ardent, intelligent, pour que le produit obtenu étant, autant que possible, à son maximum de quantité et de qualité, les capitaux employés arrivent à leur maximum d'utilisation et de rémunération.

Ces deux points étant admis, il devient évident que l'une des préoccupations principales de l'industriel devra être de découvrir par quels moyens il est possible d'amener le travail manuel à donner couramment cette quantité et cette qualité de production que nous considérons comme devant être la condition essentielle du succès des entreprises industrielles.

C'est ici que se présente tout naturellement cette question si importante de la *rémunération de la main-d'œuvre.*

Il est incontestable que le mode de rémunération aura sur le travail une influence considérable; les idées qui président à la fixation du salaire, le mode de constatation du travail, l'organisation de la surveillance doivent être l'objet des plus sérieuses réflexions, et c'est là un de ces cas dans lesquels on peut affirmer que le sentiment du juste est d'accord avec l'intérêt personnel bien entendu.

Mais où trouver le *criterium* qui doit servir de guide en pareille matière, où est la limite du juste et de l'injuste ? Quelle est la forme qui donne le mieux satisfaction aux divers intérêts engagés ? Telles sont les questions qui se présentent à l'esprit, et l'on peut affirmer que tout ce qui est relatif au *salaire* constitue l'une des questions les plus importantes qu'on puisse avoir à examiner en industrie.

Il nous paraît impossible de trouver, dans un examen purement théorique, la solution des questions relatives au salaire. Il serait d'ailleurs impossible de trouver une solution *absolue, s'appliquant à tous les cas.* Les industries diffèrent entre elles dans des limites très-étendues; ce qui est applicable à l'une ne saurait l'être à toutes. Dans cette situation, la meilleure méthode nous paraît être d'étudier un certain nombre de faits qui peuvent être pris comme types; puis de déterminer, d'après cette étude, quelques principes destinés à servir de guides dans les différents cas qui peuvent se présenter.

X. — DES DIFFÉRENTS MODES D'ORGANISATION DU SALAIRE.

1° *Travail à la journée.* — Le premier mode de rémunération qui se présente à l'esprit, lorsqu'il s'agit du travail manuel, est le *travail à la journée.*

Il est en effet bien facile de concevoir que c'est ainsi qu'a dû être primitivement établie la rémunération de l'ouvrier.

Nous ne parlerons pas ici des temps où existait l'esclavage, non plus que de la période du moyen âge, pendant laquelle un grand nombre d'hommes étaient attachés à la glèbe et soumis au servage. Ce n'est pas le passé que nous voulons considérer, mais bien le présent et l'avenir; et, si nous envisageons la situation du travailleur actuel, à partir du moment où est entré dans l'industrie le principe de la liberté du travail, nous pensons qu'on admettra aisément que le *temps employé*, la *journée*, a tout d'abord été la base de rémunération adoptée.

Pendant longtemps, en effet, les industries étaient restreintes, l'atelier ne comprenait guère que le maître et un ou deux ouvriers, le nombre de ceux-ci était toujours réduit à des limites très-restreintes. Le maître, dans ce cas, travaille avec ses ouvriers, il exerce incessamment une surveillance très-active sur la quantité et la qualité du travail, et l'on comprend bien dès lors que le *travail à la journée* soit une forme possible et même rationnelle. La durée du travail, le prix de la journée, fait l'objet d'un débat entre le maître et l'ouvrier; celui-ci sait à quel régime il est soumis, il l'accepte ou le repousse, mais il est incontestable que le système est complet, en ce sens qu'il donne aux parties en présence, le maître et l'ouvrier, la garantie que les conditions du contrat seront remplies.

Ce régime, qui a été général au début, existe encore sur une très-grande échelle dans la petite industrie, qui représente à l'heure actuelle une partie considérable de la population ouvrière du pays. On peut admettre comme possible le *travail à la journée* dans toute cette petite industrie qui s'exerce ordinairement sur un terrain restreint où la surveillance est facile, où le maître connaît très-bien ses ouvriers, où il apprécie constamment leur travail. Mieux vaudrait, sans doute, appliquer un autre mode dont nous parlerons plus loin, mais enfin à la condition de s'exercer sur une petite échelle, ce système est possible.

Mais, dans l'*industrie manufacturière*, dont nous nous occupons plus particulièrement ici, le *travail à la journée* est un système que nous considérons comme radicalement mauvais. Voici quels en sont les inconvénients principaux :

1° Dès que les ateliers prennent une certaine étendue, la surveillance est impossible, et la production de l'ouvrier devient tout à fait insuffisante. Ce n'est plus le maître, le capitaliste lui-même qui surveille le travail, ce sont des intermédiaires. On peut les supposer très-zélés, très-consciencieux à soutenir les intérêts qui leur sont confiés; mais si active,

si intelligente que soit leur surveillance, on peut affirmer qu'elle sera toujours insuffisante et inefficace. Le maître qui travaille avec ses ouvriers dans un petit atelier peut bien les *amener à produire*, mais jamais un contre-maître, un chef d'atelier ou un surveillant qui *regarde* travailler ne pourra arriver à un semblable résultat; il suffit de la plus simple expérience du travail des ateliers pour être bien convaincu que *la surveillance est sans action sur l'intensité du travail à la journée.*

2° Cette *surveillance* du travail à la journée présente d'ailleurs le grave inconvénient d'être profondément blessante pour la dignité humaine. Tous ceux qui ont conduit des ouvriers à la journée ont certainement ressenti ce qu'il y a de pénible dans cette action de l'homme sur l'homme, l'un *poussant*, l'autre *poussé*, mécontents tous les deux, et ne pouvant arriver à rien de véritablement satisfaisant. On pense involontairement au bœuf agissant sous l'aiguillon, et, nous le répétons, la dignité humaine est ici blessée de tous les côtés.

3° Le *travail à la journée* a encore pour inconvénient de rendre très-difficile la justice distributive dans la rémunération. Les ouvriers sont forcément classés en un certain nombre de catégories dans lesquelles ils sont traités sur le pied de l'égalité. Mais il se produit infailliblement de très-grandes différences dans l'intensité et la qualité du travail, et dès lors il n'y a plus *justice*. Aussi ce système amène infailliblement un abaissement considérable du niveau de la production; celui qui produit le moins est pris pour type, il s'établit une *véritable émulation par en bas*, dont les résultats sont déplorables aussi bien pour l'ouvrier que pour le capital.

Nous considérons donc le *travail à la journée* comme absolument incompatible avec la grande industrie, et nous pensons qu'il faut faire tout ce qui est possible pour lui substituer un mode plus parfait, tenant plus de compte de la dignité humaine et créant l'*emulation du bien*, au lieu de surexciter celle du mal.

2° *Travail à l'entreprise.* — Les inconvénients du *travail à la journée* se manifestèrent rapidement à partir du moment où l'industrie se développa et où l'on arriva à la création de l'*industrie manufacturière.* Les industriels comprirent que ce mode de travail n'était pas compatible avec l'existence de la grande industrie, et l'on reconnut qu'il fallait en venir à payer l'ouvrier bien plus d'après sa *production* que d'après le *temps employé.*

Un des premiers moyens qui se présentèrent à l'esprit des chefs de l'industrie manufacturière fut de diviser les grandes industries en un certain nombre d'entreprises à la tête desquelles on plaçait un homme

plus intelligent qui devenait ainsi lui-même un véritable industriel intéressé.

Au point de vue des intérêts du capital, ce mode présente des avantages incontestables. On revient ainsi, par un moyen artificiel, à la constitution d'ateliers subdivisés, surveillés par un chef directement intéressé, et l'on retrouve, au point de vue de la bonne utilisation de la main-d'œuvre, les avantages de la petite industrie.

Mais ce système comporte des inconvénients très-considérables dont les industriels sérieux ne pourraient manquer d'être frappés.

Ces entrepreneurs, ces *tâcherons*, comme ils ont été appelés depuis, font presque toujours travailler leurs ouvriers *à la journée*, et sous ce rapport, nous retrouvons presque dans tout leur développement les inconvénients que nous avons signalés plus haut.

Il est vrai que l'entrepreneur tire meilleur parti du travail de l'homme que ne peut le faire le chef d'industrie par l'intermédiaire de ses contre-maîtres et surveillants; mais cette activité du travail n'est obtenue dans bien des cas que par des procédés blessants et par une grande dureté pour le travailleur. Ces entrepreneurs ont souvent été ouvriers eux-mêmes, et ils sont plus durs pour leurs anciens camarades que ne le sont des chefs d'un ordre plus élevé. C'est là une vérité d'observation bien connue de tous les industriels expérimentés.

Cette dureté, cette véritable exploitation de l'homme, très-lourdes pour l'ouvrier, sont-elles profitables à l'industrie et au capital? On est frappé tout d'abord d'un certain avantage *immédiat* au profit du capital; mais c'est là un résultat éphémère, et il n'est pas besoin d'un long examen pour arriver à conclure que ce système est tout aussi mauvais pour le capital que pour le travail.

Lorsque le chef d'industrie prend le parti d'organiser ainsi une entreprise, qu'il se décide à abandonner à un tiers une partie de son autorité et des éventualités de profit, c'est parce qu'il juge sa situation mauvaise, parce qu'il reconnaît l'impossibilité pour lui de conduire ou faire conduire le travail dans des conditions convenables. Il reconnaît que le travail lui coûte trop cher et ne voit d'autre moyen qu'une *entreprise ferme* pour apporter une limite à l'élévation constante des prix de revient.

C'est alors que se présente l'entrepreneur. Presque toujours il faisait partie de l'atelier qu'on lui donne à conduire, il connaît à fond tous les abus que souvent il a contribué à implanter dans l'atelier. Il fait avec le chef d'industrie un traité qui, au premier abord, paraît avantageux pour celui-ci; il se charge du travail à un prix sensiblement inférieur à

celui qui résultait du régime antérieur, et c'est là qu'est l'avantage apparent ; mais il sait mieux que personne que ce prix est bien plus élevé qu'il ne devrait l'être dans une industrie bien conduite.

Une fois en possession de son traité, l'entrepreneur n'a plus qu'une préoccupation : gagner le plus possible et empêcher par tous moyens le chef d'industrie de voir clair dans ses affaires.

Il choisit les ouvriers les moins intelligents, il les prend le plus bas possible dans l'échelle sociale pour les payer le moins possible. Quant à la quantité de travail à obtenir, il s'en charge personnellement par une surveillance brutale qui ne recule devant aucun des procédés qui blessent le plus la dignité humaine.

Aussi, avec ce régime, l'industrie voit-elle le niveau de son personnel s'abaisser constamment ; impossible de former un bon ouvrier ; au-dessous de l'entrepreneur, on ne trouve plus que des ouvriers sans valeur, réduits à l'état de manœuvres grossiers et inintelligents.

Le chef d'industrie n'a de rapports directs qu'avec l'entrepreneur ; il ne connaît aucun de ceux qui sont au-dessous de lui ; il reste totalement étranger à leur situation, à leurs besoins, et malheureusement il porte à leurs yeux une partie de la responsabilité de cette mauvaise organisation.

On arriverait avec ce système à un état industriel détestable, et ce mode d'organisation n'a pas résisté à l'expérience. Comme *principe*, il est à peu près tombé sous la réprobation générale, et personne n'a oublié que le gouvernement provisoire de 1848 a été généralement approuvé lorsqu'il a fait de sérieux efforts pour détruire cette catégorie d'intermédiaires qu'on appelait *tâcherons*. Nous n'hésitons donc pas à conclure que ce système d'entreprise est mauvais, qu'il fait à l'ouvrier une détestable situation sans profit pour le capital, qu'il est un obstacle absolu au progrès industriel, et qu'il doit disparaître de toute bonne organisation.

3° *La tâche limitée.* — Parmi les moyens qui ont été imaginés pour établir un rapport forcé entre le temps employé au travail et le produit obtenu, il en est un que nous appelons la *tâche limitée*, dont nous allons dire quelques mots.

Ce mode de travail consiste à demander aux ouvriers de produire dans un temps donné une quantité déterminée. L'unité de temps et de payement étant, par exemple, la journée de onze heures, l'ouvrier doit produire, pour avoir droit au payement d'une journée, un certain nombre d'unités de travail. Cette combinaison est facile à saisir en principe,

mais l'application nous paraît devoir donner lieu aux observations suivantes :

1° Ce système n'est applicable qu'à certaines industries, dans lesquelles le produit obtenu peut être achevé et compté tous les jours. On pourra régler ainsi la production des mineurs qui abattent et roulent le charbon, des carriers qui extraient de la pierre, des terrassiers qui font un déblai ou un remblai, etc., etc. Mais ce système ne sera pas applicable au mécanicien qui ajuste des pièces demandant un travail long et délicat, il ne le sera pas plus au forgeron qui doit donner au fer toutes les formes possibles et qui travaille plusieurs jours sur la même pièce. Il sera également impossible d'appliquer ce système dans toutes les usines à feu continu, telles que verreries, grands ateliers métallurgiques, etc. Dans ce cas particulier, la tâche ne finit pas, la présence constante de l'ouvrier est indispensable, et il ne peut quitter le travail qu'à la condition d'être remplacé par un autre.

Ainsi donc, le système de la *tâche limitée* n'est applicable que dans un certain nombre de cas assez restreint.

2° Même dans le cas où il est applicable, ce système présente le grave inconvénient de ne point utiliser complétement la force et l'activité de l'ouvrier et de faire disparaître la véritable émulation. En effet, lorsqu'il s'agit de déterminer la quantité d'unités de travail qui représente l'unité de temps, il y a bien lieu de penser que ce n'est pas le travail de l'ouvrier le plus fort qui sera pris pour base ; on serait plus près de la vérité en admettant, au contraire, que c'est l'ouvrier inférieur qui fera loi. Il arrive alors inévitablement que l'homme plus fort, plus actif, plus intelligent, n'a aucun intérêt à employer ses facultés ; il est payé comme ses camarades, il ne doit produire ni plus ni moins, et il s'arrange pour qu'il en soit ainsi. Dans bien des cas, il pourrait finir la tâche avant l'heure réglementaire, mais il s'en gardera bien. Cela pourrait avoir pour effet de faire *augmenter la tâche*, et c'est là ce qu'il faut éviter à tout prix. Nous touchons ici à l'*égalité de salaire*, et fatalement nous arrivons aux désastreuses conséquences de ce principe funeste. Point d'émulation, déperdition énorme dans la force productive du travail et du capital, élévation des prix de revient et misère générale : telles sont les conséquences dernières de ce régime déplorable.

Cette organisation n'a jamais été très-étendue dans la grande industrie; elle existe cependant encore, et l'on pourrait constater qu'elle est encore employée sur une assez large échelle dans un certain nombre d'industries. Nous pensons que c'est là un fait très-fâcheux et que les chefs d'industrie, dans leur intérêt et dans celui de leurs ouvriers, de-

vraient, par tous moyens, faire disparaître ce système que nous ne craignons pas de qualifier de détestable.

4° *Travail aux pièces. Prix fait. Marchandage individuel ou collectif.* — Nous venons d'examiner successivement plusieurs systèmes dont aucun ne nous a paru pouvoir donner satisfaction complète au capital et au travail : difficulté de surveillance, manque d'émulation entre les travailleurs, exploitation par les intermédiaires, limitation volontaire de la production, et, par suite, mauvais emploi des capitaux, telles sont les difficultés que nous avons rencontrées dans les diverses combinaisons étudiées.

Nous pensons que l'organisation connue dans l'industrie sous les diverses dénominations de *travail aux pièces, prix fait, marchandage*, échappe à tous les inconvénients signalés plus haut, donne satisfaction à tous les intérêts et constitue, quant à présent, une bonne organisation du salaire.

Nous allons entrer dans les détails de cette organisation, afin qu'il soit possible d'en examiner sérieusement toutes les conditions.

Dans toute industrie bien organisée, il est un principe que l'on regarde comme fondamental, c'est que le *travail doit avoir une durée déterminée*. On est généralement d'accord sur ce principe, sans lequel il serait impossible d'arriver à l'*ordre dans l'atelier*. La durée du travail a subi depuis vingt-cinq ans des variations assez considérables ; au début de la grande industrie, la durée de la journée était de 13 à 14 heures ; aujourd'hui, elle ne dépasse guère 10 à 11 heures ; elle est, à son maximum, de 12 heures dans les usines à feu continu, où le travail effectif subit de fréquentes intermittences et représente au maximum les deux tiers du temps de présence à l'atelier.

Nous avons montré, dans la première partie de ce travail (VI, VII, VIII), toute l'importance que doit attacher l'industriel à avoir une main-d'œuvre très-active, afin de répartir sur une production plus considérable les frais généraux énormes qui grèvent inévitablement la grande industrie ; il semblerait donc exister une contradiction entre cette nécessité sur laquelle nous insistons et la *diminution de durée* de la journée que nous venons de signaler comme un fait positif. Il y aurait en effet contradiction si, précisément depuis vingt-cinq ans, l'introduction du *travail aux pièces* dans les ateliers n'avait donné la possibilité de *réduire la durée* du travail, parce qu'on avait *augmenté son intensité*.

Le *travail aux pièces* a donc pour but d'augmenter la production dans un temps donné, et répond ainsi à l'un des besoins les plus impérieux de l'industrie.

La *durée* de la journée étant fixée comme nous venons de l'indiquer, le travail que doit faire l'ouvrier est tarifié par unité à produire, et, naturellement son gain par jour est la conséquence nécessaire de l'activité et de l'intelligence qu'il a déployées.

Le prix de l'unité est l'objet d'un débat entre le chef d'atelier et l'ouvrier, mais il est facile de comprendre que l'accord une fois établi sur le prix, la situation des parties en présence devient sensiblement meilleure que dans toute autre organisation. Le chef n'a plus à exercer cette action qui consiste à *pousser* l'homme pour le faire travailler; sa surveillance est limitée à la bonne exécution du travail, aux soins de l'outillage et à l'observation des règlements généraux.

L'ouvrier, de son côté, retrouve une liberté relative, il fixe lui-même, pour ainsi dire, le salaire afférent à son travail, et ne peut s'en prendre qu'à lui, si ce salaire n'atteint pas un certain niveau.

Nous n'avons plus ici, comme dans le *travail à la journée*, l'indifférence pour la quantité produite, conséquence forcée du système.

D'un autre côté, le bon ouvrier, par la nature même du système, est poussé à faire ressortir à son profit un gain supérieur, et de là résulte une émulation très-profitable à tous, émulation qui augmente la valeur des ouvriers, en même temps que leur profit, et accroît aussi très-largement les produits de l'atelier.

La justice distributive est aussi complète que possible; chaque homme se fait une situation en rapport avec sa valeur personnelle, et nous n'avons plus ce niveau fatal de l'*égalité de salaire* qu'on trouve dans le système de la *tâche limitée*.

Ce principe du *prix fait* paraît donc répondre d'une manière à peu près satisfaisante aux diverses conditions qui doivent régir les rapports entre le travail et le capital.

Le système est simple, le principe est aisément accessible à tous les esprits, et particulièrement compréhensible pour les ouvriers. Il se présente cependant dans la pratique quelques difficultés qu'il n'est pas sans intérêt d'examiner.

1° Il faut reconnaître tout d'abord que les chefs d'atelier chargés d'appliquer le principe du *marchandage*, sont obligés d'avoir des connaissances personnelles infiniment plus développées que sous le régime dans lequel il s'agissait purement et simplement de surveiller des ouvriers à la journée. Rien n'est simple et facile comme cette dernière opération; l'ouvrier est à l'atelier, on le surveille plus ou moins efficacement, on marque la journée, et tout est dit.

Mais l'opération est autrement difficile lorsqu'il s'agit de débattre un

prix. Le chef doit, avant tout, être en état d'apprécier la valeur réelle du travail à faire, et cela suppose une connaissance parfaite du métier. Cette qualité indispensable ne peut s'acquérir que par une longue pratique et à l'aide d'un grand développement de travail et d'intelligence.

Mais il est d'autres qualités non moins indispensables au chef d'atelier, et presque impossibles à acquérir, qualités qu'il doit avoir à l'état *natif*, pour ainsi dire; nous voulons parler de cet esprit de justice, de ce tact indispensable dans les rapports si délicats qu'il faut avoir chaque jour avec les ouvriers, lorsqu'il s'agit de débattre les prix.

Si le chef est trop facile, le prix s'élève, le travail languit, le progrès industriel est entravé au grand détriment de tous.

Si, au contraire, le chef d'atelier fait consister son rôle à réduire de plus en plus le bénéfice de l'ouvrier, s'il n'a pas dans l'esprit cette équité naturelle qui fait que l'on cherche à faire une juste part à chacun, il peut susciter de graves difficultés, et faire avorter l'opération du marchandage.

On comprendra donc aisément qu'une des premières difficultés qui se présentent dans la pratique du prix fait, est le choix du personnel chargé de l'appliquer.

2° Il peut d'ailleurs arriver une erreur dans un sens ou dans l'autre au sujet de la fixation du prix; il faut bien admettre que tout le monde peut se tromper dans des questions de cette nature. Que faire alors? En pareil cas, il ne faut jamais hésiter à rectifier l'erreur si elle est au détriment de l'ouvrier, et que, bien positivement, sa bonne volonté ne puisse être mise en cause.

Si, d'autre part, l'erreur est au profit de l'ouvrier, si le bénéfice du marchandage dépasse les limites ordinaires, « il est du devoir du chef de maintenir son prix et d'en accepter tous les résultats. »

Nous signalons ce point particulier comme ayant une importance très-sérieuse dans la question du « travail aux pièces. » Nous avons pu constater personnellement qu'une conduite opposée à celle que nous recommandons ici a produit les plus funestes effets. Nous avons vu tout marchandage devenir impossible dans un atelier pendant « dix ans, » parce qu'à l'origine les prix faits n'avaient pas été tenus, sous prétexte qu'ils donnaient trop à gagner à l'ouvrier.

Ainsi donc, « loyauté absolue dans le règlement des marchandages, » quel que soit le résultat, c'est là un point sur lequel le chef d'industrie ne saurait trop insister.

3° Nous considérons également comme ayant une grande importance,

la question de « répartition des bénéfices » d'un marchandage entre plusieurs ouvriers associés pour l'exécution.

En effet, le « travail aux pièces » n'est pas toujours « individuel, » il est souvent collectif.

Toutes les fois « qu'un seul homme fait un seul travail, » il discute lui-même son prix avec le chef d'atelier, et le règlement ne présente aucune difficulté.

Mais il arrive fréquemment que le concours de plusieurs hommes est indispensable pour faire un travail; comment alors doit se répartir le bénéfice?

Il faut bien reconnaître tout d'abord que le partage ne peut être, dans la plupart des cas, une division « exacte » de la somme par le nombre d'ouvriers. Presque toujours, en effet, des ouvriers de mérite différent sont associés pour concourir à une œuvre commune qui demande l'emploi de facultés diverses. De plus, il arrive très-fréquemment que tous les ouvriers associés n'ont pas donné la même durée de temps au travail, objet de l'entreprise.

Ainsi donc inégalité dans la valeur des hommes, différence dans le temps employé, constituent deux difficultés de répartition du bénéfice.

Il y aurait un moyen simple de régler la répartition, ce serait de désigner parmi les ouvriers un « entrepreneur » qui serait chargé de répartir le bénéfice à sa guise. Mais nous avons indiqué plus haut tous les inconvénients de ce système, nous ne croyons pas utile d'y revenir ici, nous répéterons seulement qu'il ne faut à aucun prix introduire « l'entrepreneur » dans le travail aux pièces.

Comment donc résoudre cette difficulté de répartition?

Voici, dans les ateliers bien organisés, comment cette question a été résolue.

Les hommes associés pour un marchandage entrent dans l'association avec un « prix nominal de journée, » qui représente la valeur de chacun. D'un autre côté, le comptable de l'atelier tient compte de toutes les journées employées. Lorsque le travail est fini, on fait pour chacun le total de ses journées, on le multiple par le « prix nominal » fixé à l'avance, et l'on obtient ainsi un chiffre qui représente, pour ainsi dire, « l'apport social » de chaque ouvrier. Si l'opération a été bonne, « le prix du marchandage » dépasse le total de tous les « apports sociaux » dont nous venons de parler, il en résulte « un bénéfice » que l'on répartit au prorata de ces mêmes sommes. C'est une simple règle de société à faire. Ce mode de répartition est le seul juste, il fait la part équitable de chacun suivant sa valeur comme ouvrier et en

proportion du temps employé, il a le grand avantage « d'intéresser tout le monde, et nous ne croyons pas qu'il soit possible de procéder autrement.

Ce procédé demande quelques complications de comptabilité, mais en présence du résultat poursuivi, nous ne pensons pas qu'on puisse s'arrêter à une difficulté de cette nature.

4° Indépendamment du « principe de règlement de compte » dont nous venons de parler, nous considérons comme indispensable d'appeler l'attention sur ce qui est relatif à la « rapidité » du règlement. Dans l'intérêt des bonnes relations entre chefs et ouvriers, il est indispensable que les comptes soient « justes et rapides ». Aussitôt un « travail aux pièces » terminé, il faut faire le « compte des ouvriers et leur en montrer immédiatement le résultat. C'est là un des meilleurs moyens d'établir dans les relations cette confiance réciproque qui en est la seule base sérieuse.

Ainsi donc, et pour nous résumer sur ce qui est relatif au système du « travail aux pièces, » nous disons :

1° Ce système est celui qui répond le mieux aux besoins de la grande industrie.

2° Les chefs chargés de l'appliquer doivent être choisis avec le plus grand soin parmi les hommes les « plus intelligents et les plus justes. »

3° Loyauté absolue dans le règlement du marchandage.

4° Les plus grands soins doivent être pris pour arriver à une « répartition exacte » dans le « marchandage collectif. »

5° Enfin, les règlements de compte doivent avant tout être « rapides. »

Nous nous sommes étendu plus longuement sur ce mode d'organisation de la main-d'œuvre qui nous paraît avoir pour l'industrie une très-réelle importance.

Pour faciliter l'étude de la question, il nous reste à donner quelques exemples de faits particuliers pris dans l'industrie manufacturière.

XI. — TRAVAIL AUX PIÈCES. — EXEMPLES TIRÉS DE DIVERSES INDUSTRIES.

Dans la première partie de ce travail (VII) nous avons cherché à faire comprendre par des exemples combien était importante une bonne organisation du travail manuel; nous avons ensuite étudié divers types d'organisation entre lesquels nous sommes arrivé à donner la préférence au « travail à prix fait. » Il nous reste à donner quelques exem-

ples de cette organisation et des résultats qui en découlent, dans les diverses industries que nous avions prises pour point de départ.

1° *Constructions mécaniques.* — L'industrie des constructions mécaniques est généralement conduite par des hommes intelligents; les ouvriers qu'elle occupe sont ordinairement plus développés que ceux des autres industries; d'un autre côté, nous avons montré plus haut (VII) que le rapport considérable des « frais généraux » à la main-d'œuvre, impose à cette industrie l'obligationn de tirer le meilleur parti possible de son outillage. Pour toutes ces raisons, les ateliers de constructions mécaniques sont entrés les premiers dans la voie d'une main-d'œuvre basée sur le « travail aux pièces. »

C'est vers l'année 1840 que des tentatives sérieuses furent faites dans ce sens. L'initiative d'une organisation complète paraît avoir été prise par la maison Cail, de Paris; c'est à M. Houel, ingénieur en chef de cette puissante maison, que doit revenir l'honneur des premiers succès dans cette organisation.

M. Houel jugea dès cette époque toute l'importance de cette question; à un moment où beaucoup d'industriels avaient encore pour principe : *Obtenir de l'ouvrier le plus possible en le payant le moins possible,* il comprit que ce système n'était pas juste, que de plus il était en opposition avec les véritables intérêts de la grande industrie, et entra résolument dans une voie différente.

Presque tous les grands ateliers suivirent l'exemple donné. M. Schneider, gérant du Creuzot, comprit rapidement que l'avenir des constructions mécaniques était en grande partie engagé dans cette question de main-d'œuvre, et, en un temps très-court, il arriva à une organisation qu'on peut considérer aujourd'hui comme le modèle du genre.

Voici en quoi consiste le système à peu près généralement adopté aujourd'hui.

Etant donné un appareil à construire, machine fixe, locomotive, chaudière, etc., le bureau de dessin fait une étude complète de l'ensemble et des détails.

Quand l'ingénieur a donné la forme définitive à la machine, quand tous les détails en sont irrévocablement arrêtés, on établit une nomenclature générale de toutes les pièces devant entrer dans l'appareil à construire. Cette nomenclature, jointe aux dessins de détails, passe entre les mains des chefs d'ateliers, et devient la base des *marchandages* à faire aux ouvriers.

Dans les ateliers bien organisés, *toutes les pièces d'une machine, toutes sans exception,* sont données à prix fait aux ouvriers.

Un ouvrier est généralement chargé des pièces semblables, ou de celles qui s'en rapprochent, de telle sorte que, faisant toujours un même travail, son habileté de main arrive au maximum possible. C'est là un des principes essentiels de la division du travail.

Au moment où le marchandage est arrêté entre l'ouvrier et le chef d'atelier, on dresse un *bulletin de marchandage* indiquant que le nommé X..., ouvrier ajusteur ou tourneur, ou de toute autre profession, a commencé *tel jour*, à *telle heure*, le travail d'une pièce dont le dessin porte le n°..., destinée à *telle machine*, et qui lui sera payée *tel prix*. Ce bulletin est remis à l'ouvrier qui le rapporte au moment où sa pièce est finie, de telle sorte, que sur ce bulletin même on puisse établir le décompte du marchandage. Ce décompte est, en effet, immédiatement arrêté, il indique que l'ouvrier a passé tant de journées pour faire le travail marchandé, et que, par suite, le prix moyen de sa journée est ressorti à un chiffre de...

Lorsqu'il s'agit d'une opération réclamant le concours de plusieurs ouvriers, telle, par exemple, que le montage d'une machine, on fait un *marchandage collectif*.

Le bulletin de marchandage, outre les renseignements inscrits quand il s'agit d'un prix fait individuel, donne les noms des divers ouvriers employés et le *prix nominal* de leur journée.

Pendant toute la durée du marchandage, le comptable tient compte des journées de tous les ouvriers, et au moment du règlement, il fait la répartition en suivant les principes que nous avons arrêtés.

Tel est, sommairement décrit, le système du *travail aux pièces* dans les ateliers de constructions bien organisés. Ce que nous venons d'en dire serait insuffisant pour servir de base à une organisation, mais nous pensons que, grâce à ce qui précède, on comprendra suffisamment qu'il y a là une organisation bien supérieure à toutes celles qui l'ont précédée.

C'est grâce à l'application de ce système, que les ateliers de construction français ont pu prendre place, sur le marché général du monde, à côté et quelquefois en avant de leurs rivaux d'Angleterre, de Belgique et de Prusse. Nous voyons aujourd'hui les locomotives françaises aller en Russie, en Belgique et même en Angleterre, et nous croyons pouvoir affirmer que jamais de tels faits ne se seraient produits sans l'organisation dont nous venons de donner une idée générale.

Ce système est donc éminemment favorable à l'industrie. Quant aux ouvriers ils en paraissent généralement satisfaits. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu éclater dans cette industrie, ces conflits entre

patrons et ouvriers qu'on a eu à déplorer sur bien des points. Et cependant il faut bien reconnaître que l'ouvrier mécanicien est difficile à conduire. Nous pensons que c'est à la bonne organisation du salaire qu'il faut attribuer cette bonne situation.

Ce n'est pas tout, assurément, il arrive malheureusement que les conflits entre patrons et ouvriers sont amenés par des causes étrangères à l'industrie; mais on peut dire, à coup sûr, que si le salaire n'avait pas été organisé avec beaucoup d'intelligence dans nos ateliers de construction, la guerre aurait éclaté depuis longtemps.

Reconnaissons donc qu'il y a là un principe fécond, et rendons justice aux hommes qui en ont été les promoteurs.

2° *Exploitation des mines de houille.* — Les idées, au point de vue du travail à *prix fait*, paraissent moins arrêtées dans l'industrie des houilles qu'elles ne le sont dans les constructions mécaniques.

Cette différence nous paraît tenir à plusieurs causes.

D'une part, les conditions d'exploitation varient considérablemen suivant l'épaisseur des couches, leur inclinaison, la dureté des charbons, etc.

D'un autre côté, la population ouvrière est moins intelligente, moins accessible à l'émulation et à toutes les conséquences qui en découlent.

Enfin, nous pensons que les chefs, trop préoccupés, dans certains cas, des conditions techniques de l'exploitation, n'ont pas assez étudié toutes les questions qui se rattachent à l'*homme*.

Toujours est-il qu'il existe de grandes différences, entre les divers bassins houilliers, dans la manière d'entendre la direction de la main-d'œuvre dans les mines de houille.

Il existe encore, croyons-nous, un trop grand nombre d'ouvriers *à la journée*. Nous avons expliqué ailleurs en quoi ce système nous paraît mauvais, il nous paraît inutile d'y revenir.

La *tâche limitée* est encore pratiquée dans un assez grand nombre d'exploitations; cette combinaison est également mauvaise, et nous pensons qu'il est impossible de former une bonne population ouvrière, en lui appliquant ce mode de rémunération. C'est l'*égalité de salaire*, et jamais il ne sortira rien de bon d'un principe aussi contraire aux lois physiques et morales qui régissent l'humanité.

Dans certaines exploitations, et, à notre connaissance, dans le bassin du Gard et au Creuzot, l'ouvrier mineur est soumis à un régime de *prix fait* très-intelligemment pratiqué.

Tous les quinze jours au moins les divers chantiers de travail sont visités par l'ingénieur des travaux; les prix de l'unité de poids ou de

contenance sont débattus en tenant compte des diverses conditions de l'exploitation. De plus, si entre deux visites de l'ingénieur, les conditions du travail se modifient d'une manière imprévue, le maître-mineur qui voit fréquemment tous les chantiers, provoque une modification de prix, de telle sorte que l'ouvrier ne puisse en aucun cas, être victime d'une erreur ou d'une difficulté indépendante de sa volonté.

Indépendamment du prix de l'hectolitre ou de la tonne de houille, on alloue fréquemment un prix par mètre courant de galerie, de manière à tenir compte, dans une certaine proportion, des difficultés plus ou moins grandes qu'on impose à l'ouvrier, suivant qu'on lui demande des galeries d'une dimension ou d'une autre.

Dans les exploitations dont nous parlons, le mineur est chargé de l'entretien de son chantier, il doit rendre la houille à un certain point, à proximité de son chantier et d'une galerie de roulage; les prix faits tiennent compte de tous ces éléments.

Les rouleurs sont payés à un prix par tonne, qui varie suivant la distance moyenne à laquelle le charbon est transporté.

Des contrôles sont établis dans la mine et aux orifices de sortie pour tenir compte des différentes conditions que nous venons d'énumérer. Une comptabilité spéciale relève chaque jour la production de tous les chantiers et l'organisation fonctionne très-régulièrement.

Il est bien clair que l'organisation du travail *à la journée* ou à la *tâche limitée*, donne infiniment moins de peine, oblige à moins de comptes de détails que le système dont nous venons de parler, mais, en présence de l'importance des résultats, il ne faut pas craindre le surcroît de travail de comptabilité qui en résulte. Ce n'est d'ailleurs là qu'une question d'organisation première qui fonctionne sans difficultés après quelques mois de pratique.

Nous croyons que dans les mines comme dans la construction des machines, on a tiré grand profit pour les ouvriers et pour l'industrie, de l'application du système dont nous venons de parler. L'émulation se développe, les bons ouvriers prennent leur place véritable, les idées d'*égalité de salaire* s'éloignent de plus en plus de l'esprit de chacun, et l'ouvrier arrive à comprendre par la pratique ce grand principe de liberté qui veut que chacun puisse développer, dans l'espoir d'une rémunération, tout l'effort dont il est capable.

Il faut souhaiter que les principes dont nous venons d'indiquer l'application pénètrent de plus en plus dans l'exploitation des mines. Il est vrai que les chefs d'exploitation auront à pourvoir à plus de détails, il faudra, sur certains points, augmenter le personnel de surveillance,

mais l'avantage qui doit en résulter est tellement considérable, qu'il n'y a pas à hésiter à entrer dans la voie.

3° *Industrie métallurgique.* — Depuis longues années, le *travail aux pièces* est pratiqué dans l'industrie métallurgique. Nous ne saurions au juste indiquer le moment auquel ce système a été pratiqué pour la première fois, nous pouvons seulement affirmer que depuis plus de trente ans, à notre connaissance, les forges du Berry et de la Franche-Comté l'appliquent, sans aucune restriction, au règlement de la main-d'œuvre de leurs ouvriers.

L'unité de travail est le mille kilogrammes de fer produit. Le prix varie suivant que le fer est amené à un état ou à un autre : tant par mille kilogrammes de « fer brut, » tant par mille kilogrammes de « fer forgé. » De plus, on tient compte du poids de fonte et de la quantité de charbon employés pour produire les mille kilogrammes de fer. Lorsque ces consommations sont au-dessous de certaines limites convenues, l'ouvrier reçoit « une prime » calculée sur son économie ; lorsqu'au contraire les limites sont dépassées, l'ouvrier paye un déficit.

Nous avons vu ce système fonctionner avec grand succès dans les forges au bois du Berry et de la Franche-Comté ; nous avons pu constater que cette industrie battue en brèche depuis trente ans par la fabrication à la houille, attaquée plus récemment par l'importation des fers de Suède et par les progrès de la fabrication de l'acier, cette industrie, disons-nous, a résisté vaillamment, et cela, certainement, grâce à son excellente population ouvrière, et aux bonnes habitudes qu'une main-d'œuvre bien entendue a importées et conservées dans cette industrie.

Lorsque la grande industrie à la houille commença à se développer en France, elle trouva, au point de vue de l'organisation de la main-d'œuvre, un type tout fait qu'elle n'avait qu'à modifier dans quelques détails pour l'approprier aux besoins nouveaux. Aussi le « travail aux pièces » est-il passé de suite et sans difficultés à l'état de règle générale dans l'industrie métallurgique.

Depuis vingt ans, les besoins nouveaux de cette industrie, les développements considérables qu'elle a pris, et surtout la grande modification qui s'est produite dans la valeur de l'argent, ont obligé les industriels à donner plus que jamais leurs soins à cette question de main-d'œuvre, et à modifier très-sensiblement les errements du passé.

L'industrie primitive qu'on avait pris pour type était simple ; il était facile de faire le compte de chaque ouvrier presque au jour le jour, ou tout au moins chaque semaine.

La situation n'est plus aussi simple dans l'industrie nouvelle ; l'homme

ne travaille plus à l'état isolé, les nouveaux instruments de production réclament l'association de plusieurs ouvriers d'habileté et de forces physiques très-différentes.

Les produits sont très-variés, par suite, les comptes sont plus complexes, et cependant nous considérons comme indispensable d'arriver à faire connaître aux ouvriers, dans le plus bref délai possible, les résultats de leur travail.

Les difficultés que nous venons d'énumérer ont apporté bien des hésitations dans l'organisation définitive, et il a fallu bien des tâtonnements, bien des remaniements avant d'arriver à une forme donnant complète satisfaction.

Nous avons personnellement donné des soins tout particuliers à cette organisation, nous croyons être enfin arrivé à un résultat satisfaisant sur lequel nous allons entrer dans quelques détails.

Lorsqu'en 1851 nous prîmes la direction de la fabrication du fer au Creusot, nous nous trouvâmes presque immédiatement aux prises avec des nécessités de production très-considérables, nécessités que chacun comprendra en se reportant au mouvement industriel et commercial qui se manifesta dans le pays, à partir de 1852.

Les moyens de production étaient limités et ne pouvaient instantanément se développer, on ne pouvait songer à obtenir une augmentation de production à bref délai que par une meilleure utilisation de l'outillage existant, c'est-à-dire par une augmentation dans le travail des ouvriers.

Mais ici se présentait la difficulté. Les ouvriers travaillant déjà à la tâche, étaient arrivés à une production normale, en rapport avec ce qu'on obtenait généralement alors dans les industries similaires. Seulement un examen très-attentif de l'emploi du temps de chacun, montrait qu'avec plus d'activité d'esprit, plus d'intelligence et pas beaucoup plus de peine corporelle, on pouvait arriver à améliorer sensiblement les conditions de la production. Il fallait donc arriver, par un moyen quelconque, à développer, ou, pour mieux dire, à faire naître cet emploi de l'activité intellectuelle, destinée à amener un meilleur emploi des moyens de production.

D'un autre côté, un fait très-simple en apparence, nous parut avoir une influence considérable sur les « dispositions morales » que l'ouvrier apportait au travail. Dans les grandes industries, il s'écoule, en général, un temps assez long entre le moment où se fait le travail et celui où on le paye. Ainsi, pour prendre un exemple, le travail du mois de janvier est généralement payé du 15 au 20 février.

Pour l'ouvrier peu lettré, travaillant aux pièces, cette distance de six semaines est la cause d'une grande incertitude; il arrive à ne plus bien saisir le rapport exact entre le travail et la rémunération; le plus souvent il n'a pas tenu compte du nombre d'unités de travail qu'il a produites dans le mois précédent, il n'a pas fait le calcul, toujours assez complexe, de la somme que cela représente, en un mot, il craint de se tromper ou d'être trompé, et cela a nécessairement pour effet de limiter ses efforts.

C'est alors que l'idée nous vint d'organiser la comptabilité de telle sorte que chaque jour les ouvriers pussent avoir connaissance du résultat de leur travail. De plus, il nous parut indispensable d'introduire dans le prix des tâches, un principe « progressif » destiné à stimuler et à développer toutes les facultés des ouvriers, et aussi à rémunérer, d'une façon qui nous paraissait équitable, les efforts exceptionnels que nous demandions, efforts qui devaient, en définitive, tourner à l'avantage de l'industrie.

M. Schneider, alors comme aujourd'hui, gérant du Creusot, consulté sur l'application de ces principes, en saisit immédiatement toute la portée; il y donna son entière approbation, et, avec sa compétence supérieure en pareille matière, avec la largeur et le libéralisme de son esprit, améliora très-sensiblement les propositions que nous lui faisions. Le système fut appliqué, et produisit des résultats considérables. Les ouvriers connaissant chaque jour les résultats positifs de leur travail, étant mis ainsi à même d'apprécier l'avantage considérable que leur donnaient les unités de travail produites en plus, et pour lesquelles « le prix était doublé, » se développèrent d'une façon très-remarquable. Les mouvements devinrent plus rapides, chacun s'ingénia pour éviter les pertes de temps, et finalement la production fut augmentée dans une proportion considérable, au grand avantage de tous. Le salaire arriva très-rapidement à une augmentation de 50 à 60 0/0, et la situation de l'industrie s'améliora dans des proportions correspondantes.

Il importe d'ailleurs de remarquer que l'augmentation de la production fut obtenue « sans prolongation des heures de travail; » c'est là un fait qu'il est important de constater, et qui peut d'autant moins être révoqué en doute, que, les usines métallurgiques marchant à « feu continu, » il faut forcément diviser la journée en deux parties égales de douze heures chacune.

Il faut donc attribuer cette augmentation de la production à un meilleur emploi du temps et de l'outillage, à plus d'entrain dans le travail, en un mot, à cette émulation et à cette activité qui amène infailli-

blement la certitude d'être récompensé des efforts que l'on a faits.

Le résultat final qui, nous le répétons, fut extrêmement favorable aux ouvriers, puisque le salaire augmenta de 50 à 60 0/0 dans l'espace de quelques mois, se traduisit, pour l'industrie, par les résultats suivants :

La production, qui était en 1851 de	18,306	tonnes,
devint successivement.... en 1852 de	24,860	»
en 1853 de	33,609	»
en 1854 de	36,620	»
en 1858 de	42,200	»

Ces résultats avaient été obtenus sans augmentation du capital de l'usine.

En 1858, nous prîmes la direction des usines de Terrenoirs, le même système de main-d'œuvre fut immédiatement appliqué. Les résultats obtenus furent sensiblement les mêmes, malgré des différences assez sensibles dans l'esprit des populations.

La production suivit la marche suivante :

En 1858.	13,229	tonnes.
1860.	14,212	»
1861.	23,158	»
1865.	28,638	»
1868.	34,521	»
1869.	42,000	»

Il nous paraît impossible de donner des preuves plus positives que le système présentait à tous les points de vue des avantages considérables.

XII. — CONCLUSION.

Nous voici au terme de ce travail ; pour arriver au but que nous nous proposions d'atteindre, nous avons été obligé d'entrer dans un certain nombre de détails qu'il est indispensable de connaître pour apprécier tout à la fois dans son ensemble et dans ses détails la question si importante de la main-d'œuvre, objet de cette étude.

Au point où nous en sommes, il n'est pas sans intérêt de reprendre la question dans son ensemble, de rapprocher le point de départ du point d'arrivée, dans le but de dégager aussi clairement que possible les conclusions auxquelles nous sommes arrivé.

Nous avons commencé par déterminer les bases sur lesquelles repose la grande industrie, « capital, travail intellectuel, travail manuel. »

Il nous a suffi de quelques mots pour indiquer le rôle du « capital »

et du « travail intellectuel, » puis nous avons abordé la question du « travail manuel, de la main-d'œuvre, » objet principal de nos recherches.

Il nous a été facile d'établir que le « travail manuel est un élément indispensable à l'industrie. »

Nous avons de plus cherché à faire ressortir, d'après les faits industriels, que la main-d'œuvre « exerce sur les résultats de l'industrie une influence prépondérante. »

Nous nous sommes surtout appuyé, pour démontrer cette vérité si importante à nos yeux, sur les immobilisations considérables de capitaux que comporte l'industrie manufacturière telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

Partout les « frais » sont énormes, la main-d'œuvre bien employée peut seule donner des produits assez abondants pour les absorber.

La conclusion qui découle de tous ces faits est évidemment celle-ci :

« L'industriel ne saurait avoir de souci plus important que celui d'organiser convenablement tout ce qui est relatif à la main-d'œuvre. »

Ce principe, une fois posé, nous avons examiné les différents modes d'organisation pratiqués relativement « au salaire. »

Après avoir montré tous les inconvénients que présentent le « travail à la journée, l'entreprise, la tâche limitée, » nous nous sommes plus particulièrement arrêté sur le « travail aux pièces » qui nous paraît, pour le moment, le seul moyen pratique de donner satisfaction à tous les intérêts en présence.

Nous avons enfin montré par des résultats réels, précis, que ce mode d'organisation, bien pratiqué, donne à peu près tout ce qu'il est permis d'espérer en tenant compte de ce que sont aujourd'hui les hommes.

On pourra faire plusieurs objections au mode d'organisation de la main-d'œuvre que nous considérons comme le meilleur. On dira notamment qu'il entraîne à de grandes complications de comptabilité, qu'il impose la nécessité d'avoir des chefs d'atelier plus intelligents, plus instruits que par le passé.

Quant à ce qui est relatif à la comptabilité, nous considérons l'objection comme peu sérieuse ; en présence de résultats comme ceux que nous avons constatés, il importe peu que l'on soit obligé d'avoir quelques comptables de plus, et d'ailleurs il existe des moyens rapides de comptabilité dont l'usage commence à se répandre ; la « règle à calcul » peut rendre, sous ce rapport, des services considérables. Ce n'est pas ici le lieu de donner des détails sur ce précieux instrument, mais nous saisissons l'occasion pour en recommander l'étude et l'usage.

Il est bien vrai que le système que nous recommandons nécessite pour l'industrie l'emploi d'hommes plus capables. Mais où est le mal? Ne devons-nous pas, au contraire, trouver là une garantie? N'est-il pas probable que, quand nous serons en présence de chefs d'un niveau supérieur, nous aurons quelques chances de plus d'élever peu à peu le niveau des travailleurs? Cette nécessité d'un personnel plus élevé doit donc tourner en définitive à l'avantage de tous, et c'est là un point sur lequel l'attention doit être appelée.

Nous avons indiqué la large part que prend dans l'industrie le travail intellectuel; nous pensons que c'est en formant de bons chefs qu'on arrivera le plus sûrement à former de bons ouvriers; nous pensons que le développement des études économiques peut exercer une influence considérable sur l'esprit des chefs d'industrie, et nous répétons qu'il faudrait sérieusement s'occuper de faire quelque chose dans ce sens.

Dans tous les cas, l'obligation de n'avoir que des chefs d'une capacité éprouvée, n'est pas une objection sérieuse à l'organisation de la main-d'œuvre telle que nous l'avons développée, c'est, au contraire, à notre avis, un des avantages du système, de ne pouvoir être pratiqué que par des hommes d'élite.

Il est une autre objection qu'on pourrait également faire au système que nous venons de développer, et qui peut se résumer à ceci : « Augmenter le bien-être de l'ouvrier pour augmenter sa production. » On pourrait dire : « Il peut y avoir là une idée féconde, mais ne risquons-nous pas de pousser l'ouvrier plus que de raison vers les folles dépenses, l'abus des plaisirs et un luxe de mauvais aloi? »

L'objection est sérieuse, nous le reconnaissons, et il y a là un point qui doit s'imposer aux réflexions de tous les chefs d'industrie. Pour répondre complétement à cette objection, il faudrait entrer dans des développements qui sortent du cadre que nous nous sommes tracé; nous devons nous borner à résumer notre opinion sur ce point en disant : « Que dans les sociétés qui s'enrichissent par le travail, il est indispensable, sous peine de décadence, que la moralité se développe, » c'est-à-dire que le jour où l'industriel développe le bien-être matériel de ses ouvriers, il doit s'occuper très-sérieusement du côté moral sous peine d'arriver à de déplorables résultats.

Ce serait le cas ici d'examiner tout ce qui est relatif aux caisses d'épargnes, caisses de secours, écoles, salles d'asile, etc.; mais, nous le répétons, ces questions sortent du cadre que nous nous étions imposé, elles devraient faire l'objet d'une étude spéciale.

Et maintenant, il est un principe que nous tenons particulièrement à

dégager de cette étude, « c'est qu'il n'y a pas antagonisme entre le capital et le travail, qu'au contraire il y a harmonie. »

Si nous donnons la préférence au système du *travail aux pièces*, ce n'est pas seulement parce qu'il a pour résultat de développer la production de l'ouvrier, mais surtout parce que le « poussant à développer ses facultés et sa production, il donne au chef d'industrie le moyen de lui faire une position meilleure. »

Le principe est absolument faux qui dit : « Obtenir le plus possible en payant le moins possible. » Il faut dire : « Payer ce qu'il faut pour obtenir le plus et le mieux possible. » Nous ne pensons pas que l'industrie soit possible aujourd'hui pour quiconque n'entrera pas sérieusement dans la voie que nous venons d'indiquer.

Mais, nous dira-t-on, où sera la limite de ce qu'on doit faire? Qui jugera les différends s'il s'en élève entre l'ouvrier et le capital, après que celui-ci aura fait tout ce qu'il croit devoir faire?

En effet, nous ne connaissons pas de tribunal compétent en pareille matière, mais nous croyons cependant qu'il existe un juge, et un juge souverain : c'est la *conscience humaine*.

Il pourra arriver, il arrivera certainement, que des ouvriers bien traités cèdent à l'entraînement de suggestions étrangères et perverses; que ce jour-là, le chef ait la certitude d'avoir, partout et toujours, agi avec justice, il aura pour la résistance la force que donne la sécurité de la conscience, il sera inébranlable, et tous les obstacles céderont devant lui.

Les difficultés entre patrons et ouvriers n'ont pas d'autre solution possible; il n'y a pas de loi, il n'y a pas de tribunal qui puisse prononcer; les gouvernements sont également impuissants en cette matière, et ne peuvent ni ne doivent intervenir.

L'amélioration des mœurs peut seule amener une solution. Que les chefs donnent l'exemple, ils sont les plus éclairés, c'est à eux d'ouvrir le sillon ; qu'ils soient justes, toujours, que leur but principal soit de gagner la confiance, et le chemin fait vers la pacification sera déjà considérable. Et si leurs efforts sont méconnus, ce qui peut toujours arriver, ils auront, nous le répétons, cette force que donne le sentiment intérieur, force à laquelle rien ne résiste; et c'est bien ici le cas de répéter : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

XIII. — LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

Le travail qui précède n'était pas destiné à la publicité.

M. Charles Robert, conseiller d'État, appelé à Saint-Étienne, dans le

courant de l'année 1869, pour y étudier la question des grèves, visita nos usines, fut assez frappé de certains faits qu'il y remarqua relativement à l'organisation de la main-d'œuvre, et nous demanda quelques notes sur la question.

Convaincu de l'importance que présentait l'étude à laquelle se livrait M. Charles Robert, nous lui donnâmes, au commencement de septembre 1869, le travail qu'on vient de lire.

Depuis lors, M. Charles Robert fit à la Sorbonne une conférence sur la « suppression des grèves par la participation des ouvriers aux bénéfices; » cette conférence fut ensuite imprimée et répandue dans le public à un grand nombre d'exemplaires, et par suite, l'opinion publique fut saisie de la question et s'en préoccupa assez vivement.

M. Charles Robert avait reproduit, soit dans sa conférence, soit dans la publication qui fut faite à la suite, quelques passages du travail qui précède. Nous devons reconnaître que ces citations avaient, en ce qui nous concerne, le caractère de la plus grande bienveillance, et nous devons l'en remercier sincèrement.

Mais les conclusions auxquelles arrive l'auteur nous ont paru de nature à répandre dans les esprits un certain nombre d'illusions que nous considérons comme dangereuses. Nous n'avons pas voulu, en ce qui nous concerne, conserver la moindre apparence d'adhésion à des conclusions ainsi formulées, c'est pourquoi nous avons pris le parti de publier les quelques notes qui précèdent.

Aujourd'hui, nous pensons qu'il faut faire plus. On a posé le principe de la *participation aux bénéfices* comme devant amener la *suppression des grèves;* on a développé et soutenu cette idée, que, par la *participation*, on rétablirait l'*harmonie* entre patrons et ouvriers; on a ajouté que là était le seul moyen d'établir entre le capital et le travail, l'*unité d'action*, qui manque aujourd'hui.

Eh bien! nous pensons qu'il importe de faire tous les efforts possibles pour combattre les diverses opinions émises dans ce sens. Qu'on laisse passer sans même leur faire l'honneur de la discussion, les élucubrations de certains utopistes qui veulent faire table rase de toutes choses; ou encore, qu'on n'attache qu'une médiocre importance aux attaques persistantes soulevées par les passions politiques, rien de plus simple.

Mais lorsqu'on se trouve en présence d'hommes modérés, consciencieux, et incontestablement bien intentionnés; lorsque de telles opinions émanent d'esprits distingués, très-familiers avec les grandes questions que soulèvent les principes généraux du droit et de la législation, les erreurs deviennent dangereuses; d'autant plus dangereuses

qu'elles se produisent sous le couvert de la plus entière bonne foi, et il est alors indispensable de les combattre par tous moyeus.

Dans le travail qui précède, nous n'avons même pas mentionné la *participation aux bénéfices* comme l'un des modes d'organisation pouvant entrer dans la pratique courante de l'industrie ; nous avons, en effet, la conviction que ce procédé est absolument inapplicable à la grande industrie, qui fait l'objet de notre étude. Nous pensons de plus que, même dans la moyenne et dans la petite industrie, la *participation aux bénéfices*, qui peut quelquefois être appliquée, n'est, en aucun cas, le système le meilleur et ne peut donner satisfaction à tous les intérêts en présence.

La meilleure organisation industrielle est celle qui pourra donner toute l'expansion possible au développement de la richesse générale, en même temps qu'elle donnera satisfaction aux intérêts directement engagés, le capital et le travail. C'est là un principe qui ne sera certainement contesté par personne.

D'un autre côté, il faut bien admettre également que si chacun, comme consommateur, a le droit de rechercher le plus bas prix possible, nous avons tous le devoir, comme producteurs, de livrer nos produits aux conditions les plus avantageuses.

Ainsi donc, en s'appuyant sur les deux principes qui précèdent, lorsqu'on veut déterminer si un mode d'organisation industrielle est le meilleur, il faut l'examiner aux trois points de vue que voici :

1° La rémunération du travail ;

2° La rémunération du capital ;

3° L'intérêt du consommateur et le développement de l'industrie.

Examinons donc le système de la *participation* à ces divers points de vue, et voyons comment le travail, le capital et le consommateur peuvent y trouver avantage.

XIV. — LE SYSTÈME DE LA PARTICIPATION ENVISAGÉ AU POINT DE VUE DE LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL.

Le système de la participation aux bénéfices, tel qu'il est exposé par M. Charles Robert et par ceux qui partagent ses idées, consiste principalement en ceci :

1° Les ouvriers sont payés aux prix courants de la main-d'œuvre dans l'industrie à laquelle ils appartiennent.

2° A la fin de l'année, il leur est accordé une part du bénéfice de l'entreprise.

3° Les ouvriers ne participent en rien aux pertes qui pourraient survenir dans l'entreprise.

Tel est le système; on comprend qu'au premier abord, il puisse paraître séduisant pour les ouvriers : payés au prix normal, une part dans les bénéfices, et point de chances de perte! c'est là un sort qui peut paraître digne d'envie! et cependant, en allant au fond des choses, il est facile de constater qu'il ne peut y avoir là, en aucun cas, la source d'une amélioration bien sérieuse.

Examinons tout d'abord ce que doivent être, ce que peuvent être les résultats, au point de vue purement théorique; nous rechercherons ensuite si les faits connus viennent confirmer les conclusions auxquelles on arrive par le raisonnement.

Si nous supposons une industrie quelconque dans laquelle le salaire des ouvriers est arrivé à un taux normal et régulier; si, d'autre part, nous admettons que l'un des chefs de cette industrie se propose d'appliquer à ses ouvriers le système de la participation aux bénéfices, comment les choses vont-elles se passer?

Il est incontestable que le chef d'industrie, en offrant à ses ouvriers les avantages dont nous venons de parler, compte sur une amélioration de travail qui doit compenser, et au delà, les sacrifices faits, et augmenter tout aussi bien la part du capital et de la direction, que celle des ouvriers.

S'il ne devait pas en être ainsi, la part de bénéfices donnée aux ouvriers serait un pur sacrifice imposé au capital, et il serait alors bien inutile d'arriver à la complication qu'entraîne le système de la participation, le mieux serait d'augmenter purement et simplement le salaire des ouvriers.

Ainsi donc, il est bien évident que le but qu'on se propose d'atteindre, est une amélioration réelle du travail, une augmentation de la production, d'où résulte la possibilité d'avoir une part de bénéfices à distribuer aux ouvriers.

La question qui se présente alors est celle-ci : le mode adopté est-il bien le meilleur pour arriver au résultat poursuivi ?

Eh bien! nous n'hésitons pas à le dire, la connaissance la plus élémentaire de la nature humaine doit faire ressortir que, dans une industrie de quelque importance, le système de la participation serait absolument impuissant à produire une plus-value dans le travail.

D'une part, il est bien difficile d'admettre que des ouvriers apportent une grande ardeur à la poursuite d'un résultat qui peut être amoindri par des camarades ou plus faibles physiquement, ou moins consciencieux;

et l'on peut dire « à priori », que tout ce qu'il est possible d'obtenir, en admettant même une population d'élite, c'est une moyenne passable de travail ; mais, à coup sûr, on n'aura point d'efforts exceptionnels. Il y a là une sorte de communisme, qui sera toujours un obstacle au développement, obstacle d'autant plus grand que l'industrie sur laquelle on agira sera plus considérable.

D'un autre côté, est-il possible de compter que les ouvriers les mieux intentionnés, les plus ardents au travail, sauront soutenir cette activité pendant une année, à la poursuite d'un bénéfice qui peut faire défaut par des causes indépendantes de leur volonté ? Est-ce qu'après un travail très-soutenu, très-persévérant, ce manque de bénéfices ne serait pas une véritable perte ? Et croit-on que si ce cas s'était présenté une seule fois, le système pût continuer à fonctionner ?

On peut donc affirmer que le système de la participation n'est pas le plus favorable à l'expansion des forces physiques et intellectuelles de l'homme ; le résultat poursuivi est trop « lointain », il n'est pas assez « personnel », et, nous le répétons, il est impossible, avec ce système, de dépasser une certaine moyenne de production.

Mais, comme la part de bénéfices à distribuer ne peut être que le résultat d'une amélioration des conditions de la production, si l'amélioration est minime, le bénéfice ne pourra être bien large, et on arrivera finalement à un résultat médiocre. Là est, à notre avis, le véritable écueil du système. Les intentions de ceux qui le préconisent sont excellentes, mais ils ont contre eux la nature des choses. La nature humaine est ainsi faite que, pour vaincre le penchant instinctif qui porte chacun à se donner le moins de peine possible, pour déterminer l'effort énergique et persistant, il faut l'intérêt « personnel, évident, immédiat ». Dès qu'on ne peut pas avoir recours à ces mobiles, les seuls véritablement puissants, il faut faire appel à des sentiments d'un ordre beaucoup plus élevé qu'on ne rencontre qu'à l'état d'exception, et qui, en vérité, ne sont guère du domaine des intérêts matériels.

Peut-on sérieusement espérer faire comprendre à un ouvrier intéressé aux bénéfices d'une entreprise, en commun avec 100, 200, 500 de ses camarades, qu'il doit dans son intérêt particulier, et dans « l'intérêt général », travailler avec énergie et persévérance, de telle sorte « qu'à la fin de l'année », il y ait un bénéfice plus considérable à répartir ? Évidemment non. Son intérêt particulier, il le comprend bien, mais dans le cas présent, il est envahi par l'intérêt collectif, qu'il ne comprend pas, dans lequel il n'a pas confiance, surtout si les participants sont nombreux.

Il comprendrait le bénéfice « immédiat, » mais celui qu'il faut poursuivre pendant un an est sans action sur le travail présent parce qu'on n'y compte guère. Ou bien, si, après quelques années de pratique, le bénéfice est à peu près constant, il est regardé comme faisant partie intégrante du salaire, et ne constitue pas un excitant suffisant.

Il ne faudrait pas croire que les ouvriers seuls ont besoin d'être poussés par les mobiles puissants dont nous venons de parler, pour avoir de l'énergie au travail. On retrouverait ce sentiment dans toutes les classes de la société. Nous ne connaissons pas beaucoup d'hommes dont on pût obtenir un travail soutenu par le seul appât d'un profit lointain et incertain, dépendant encore plus du travail du voisin que de leurs propres efforts. Les négociants, les entrepreneurs, tous ceux dont le profit présente des éléments plus ou moins aléatoires, ont à leur disposition des moyens d'apprécier leur situation. La comptabilité leur est d'un grand secours à cet égard; de plus, ils connaissent généralement la différence entre le prix de production et le prix de vente, et finalement ils savent toujours à peu près vers quels résultats ils marchent.

Rien de semblable n'existe pour l'ouvrier participant aux bénéfices; en dehors de son salaire journalier, il marche vers l'inconnu, et nous le répétons, il n'y a point là de stimulant vers l'amélioration de la production.

La conséquence de ce qui précède, c'est que dans le système de la participation aux bénéfices, il arriverait fréquemment, surtout dans la grande industrie, qu'on « n'aurait point de bénéfices », et l'on se trouverait avoir produit un grand mal, en faisant naître des espérances qu'il deviendrait impossible de satisfaire.

Le raisonnement, la simple connaissance de la nature humaine viennent de nous indiquer les résultats probables du système préconisé. Examinons maintenant si la pratique est d'accord avec les quelques principes que nous venons de poser.

M. Charles Robert, dans le travail qu'il a préparé, donne un certain nombre d'exemples que nous allons successivement étudier.

Le plus remarquable des exemples de participation aux bénéfices, et aussi le premier en date, est celui de la maison Leclaire, Defournaux, et Cie, entrepreneurs de peinture à Paris.

Il est incontestable que l'organisation de la maison Leclaire présente des particularités fort remarquables, il y a eu là un sentiment honnête, élevé, des conditions qui doivent exister entre patrons et ouvriers. Le système imaginé par MM. Leclaire et Defournaux n'est pas le meilleur à tous les points de vue, mais il a l'incontestable mérite d'une généreuse

initiative, « il entre dans la voie » de la conciliation entre patrons et ouvriers, voie féconde, et dans laquelle on peut dire que presque tous les moyens sont bons.

Si donc nous n'approuvons pas tout dans les procédés employés par MM. Leclaire et Defournaux, si nous repoussons surtout « l'étiquette » que l'on a donnée au système, nous n'hésitons pas à reconnaître ce qu'il y a de louable dans les intentions qui ne laissent aucune prise à la critique. Quant aux résultats, voici ce qu'ils sont, d'après les renseignements fournis par M. Charles Robert.

75 0/0 des bénéfices annuels sont attribués aux ouvriers; sur cette quote-part, 25 0/0 sont déposés dans une caisse de secours chargées de pourvoir aux maladies et aux pensions de retraite des participants. Sur 300 ouvriers, 90 environ participent réellement aux bénéfices. Les autres prélèvent une part fixe qui se traduit par 0,50 centimes par jour environ de plus-value sur le prix de la journée.

Les participants se répartissent annuellement une somme fixe qui varie de 20 à 22,000 francs par homme et par an, représentant 0,70 à «0,80 centimes par jour ».

La caisse de secours est aujourd'hui très-riche et peut faire face aux charges qui lui incombent.

En résumé, « un franc » par jour, en y comprenant le versement fait à la caisse de secours, voilà ce que rapporte à chaque ouvrier la participation aux bénéfices. Il faut, pour arriver à ce résultat, abandonner aux ouvriers 75 0/0 des produits nets de l'entreprise. Il faut de plus, pour en assurer la permanence, et être sûr de ne jamais arriver à des pertes, admettre qu'on se trouve en présence d'une industrie à l'abri de la concurrence, dans laquelle « tout est tarifé, et dont les tarifs ont augmenté depuis 20 ans ; » d'une industrie qui a dû profiter de l'immense mouvement de constructions faites à Paris pendant les vingt dernières années.

Que serait-il donc arrivé si MM. Leclaire et Defournaux avaient été soumis à la concurrence qu'ont dû subir depuis 10 ans toutes les grandes industries françaises: le coton, la laine, le fer, les machines, etc., etc. ? Comment aurait-on pu maintenir l'organisation dont il vient d'être question, en abaissant les prix de vente de 30 à 60 0/0 depuis 10 ans, ainsi qu'ont été obligées de le faire toutes les grandes industries ?

La réponse à cette question ne nous paraît pas douteuse.

Et cependant, la plupart des grandes industries dont nous venons de parler, obligées de traverser une crise violente, qu'ont-elles fait depuis

20 ans pour l'amélioration du sort de leurs ouvriers? Elles ont aussi, pour la plupart, établi des caisses de secours et de retraite qui rendent aujourd'hui de grands services aux ouvriers. Elles ont de plus, grâce à un système de travail aux pièces bien organisé, augmenté le salaire dans une proportion qui varie de « 30 à 60 0|0 ».

Ce n'est plus une plus-value de 0,70 à 0,80 centimes par jour qui a été acquise aux ouvriers, c'est 2, 3, 4, 5 francs par jour qui ont été ajoutés au prix normal de la journée.

Que l'on fasse une enquête dans tous les grands ateliers de Paris, de Mulhouse, du Creusot, dans les grandes usines métallurgiques, dans la plupart des exploitations de mines, et l'on constatera que l'homme travaillant aux pièces reçoit, en sus de son salaire normal, une plus-value qui varie de 30 à 50 0|0. Cette plus-value est le résultat des efforts « directs » de chacun, elle est la rémunération d'un travail personnel, elle est acquise « immédiatement », elle a de plus l'avantage de la « régularité », les mêmes efforts de l'ouvrier produisant toujours le même résultat.

Ces profits sont, on peut le constater, bien supérieurs à ceux que donne le système de la participation, dans l'une de ses applications les plus favorables.

Le résultat de la comparaison serait bien plus tranché encore si l'on considérait les autres exemples signalés par M. Charles Robert.

La maison Paul Dupont, par exemple, qui répartit des bénéfices à 205 de ses ouvriers, sur 875 travailleurs dans ses ateliers, a distribué ainsi depuis 1848 des sommes qui varient de 2,000 à 9,000 francs par an. Le chiffre le plus élevé a donné 35 francs par homme et par an, soit environ « 10 centimes par jour! »

MM. Laurent et Deberny, fondeurs en caractères à Paris, ont également établi la participation aux bénéfices dans leurs ateliers. Cette organisation existe depuis 1848; elle a donné, à peu près régulièrement, une plus-value de 5 0|0 sur le salaire des ouvriers, soit « 0,25 centimes » par jour sur une journée de « 5 francs. »

MM. Briggs et Cie, propriétaires d'une mine en Angleterre, ont adopté les mêmes principes; le salaire reçoit à titre de répartition de bénéfices, une plus-value de 10 0|0.

Chez M. Bord, fabricant de pianos à Paris, les résultats ont été meilleurs. Ici, « tous les employés et ouvriers » sont membres participants; en 1848, la plus-value résultant pour chacun de la part des bénéfices a été de 20 0|0 du salaire. C'est le meilleur résultat de tous ceux indiqués

par M. Charles Robert, surtout si l'on considère qu'il s'applique « à tout le personnel sans exception ».

Mais il faut remarquer cette particularité signalée par M. Charles Robert lui-même, que, dans les ateliers de M. Bord, « les cinq sixièmes des ouvriers travaillent aux pièces. » C'est là un fait important, sur lequel nous appelons l'attention, parce qu'il confirme tout ce que nous avons dit des résultats du travail à la tâche.

Ainsi donc, tous les exemples cités de participation aux bénéfices, confirment de la manière la plus complète les principes que nous avons posés, quant. aux résultats qu'on peut attendre de cette organisation relativement à la *rémunération du travail.*

Le principe de la participation, avons-nous dit, ne peut exercer aucune influence sérieuse sur les résultats du travail, et par suite, il ne peut donner le moyen de fournir une large rémunération aux ouvriers.

Tous les exemples cités par les partisans de la participation, viennent démontrer qu'en effet la plus-value obtenue sur les salaires est bien moins considérable dans ce système que dans celui du travail aux pièces.

Un seul des exemples signalés donne des résultats qui se rapprochent de ce qu'on obtient généralement par le système du travail à la tâche, et cet exemple porte précisément sur une industrie dans laquelle les « cinq sixièmes des ouvriers travaillent aux pièces. »

Concluons donc que le système de la participation, envisagé au point de vue de la rémunération du travail, est loin de donner les résultats qu'on paraît vouloir lui attribuer.

XV. — LA PARTICIPATION ENVISAGÉE AU POINT DE VUE DU CAPITAL, DU CONSOMMATEUR, ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.

Le plus grand nombre des exemples d'application du système de la participation, indiqués dans le travail de M. Charles Robert, sont pris dans des industries où le capital ne joue qu'un rôle secondaire, la main-d'œuvre représentant presque en totalité la valeur créée.

Telle est l'industrie de MM. Leclaire, Defournaux et Cie, dans laquelle le capital ne présente qu'une fraction minime de la main-d'œuvre.

Aussi, dans le cas particulier, peut-on dire que le capital est à peu près désintéressé dans la question.

Des hommes intelligents, MM. Leclaire et Defournaux, avec un capital modeste à leur disposition, ont créé une entreprise de peinture, groupé des ouvriers autour d'eux, et réalisé des bénéfices. L'industrie

étant ainsi constituée, il est bien évident que le bénéfice, indépendamment de la petite part qui revient au capital, a pour origine le *travail des ouvriers*.

« C'est une partie du travail de chaque ouvrier, qui, réunie à une autre partie du travail de tous les autres, constitue un bénéfice total formant la part de l'entrepreneur. »

C'est sur cette *part de l'entrepreneur* qu'est principalement prélevé le bénéfice distribué aux ouvriers dans la maison Leclaire, Defournaux et Cie, et, nous le répétons, le capital est presque désintéressé dans la question.

Il n'est pas moins juste de remarquer que MM. Leclaire et Defournaux ont fait preuve d'une réelle intelligence de leur situation en agissant ainsi qu'ils l'ont fait. Leur industrie est certainement une de celles qui pourraient le mieux comporter l'application du système de la participation, et il faut reconnaître qu'ils l'ont appliqué dans des proportions aussi complètes que possible.

Mais, nous le répétons, le capital est à peu près hors de cause dans ce cas particulier, qui représente plutôt « une association entre un entrepreneur et ses ouvriers, » qu'une participation aux bénéfices du capital.

La situation est tout autre dans les grandes industries employant beaucoup de capitaux, poussées par la concurrence vers un baissement de prix presque sans limites, et obligées à des développements continuels.

Très-fréquemment, dans ces industries, il faut avoir un capital égal au total de la production ; la rémunération de ce capital court alors des chances considérables, et l'on se demande comment il serait possible de concilier le système de la participation avec ces éventualités ?

D'un autre côté, il arrive souvent, dans la grande industrie, que la main-d'œuvre payée représente trois fois, quatre fois, cinq fois, l'intérêt du capital ; il est facile de comprendre dès lors que tous les sacrifices que pourrait faire ce dernier, seraient sans importance réelle au profit du salaire.

Il ne faudrait pas se méprendre, et conclure de ce qui précède que le capital ne peut pas faire de sacrifices au profit du travail. Nous pensons au contraire que, dans son intérêt, il peut et doit en faire, et c'est le point sur lequel nous avons surtout insisté dans la première partie de ce travail.

Mais ce qu'il importe de bien déterminer, c'est la *forme* sous laquelle il faut améliorer la situation de la main-d'œuvre, aussi bien dans son

intérêt que dans celui du capital, et c'est là que la participation est à notre avis impuissante.

Un exemple moyen pris dans la grande industrie fera ressortir clairement les différents aspects de cette question.

Il y a quinze ans, une usine pouvant produire 15,000 tonnes de fer par an, étant admis qu'elle soit placée dans une situation moyenne au point de vue des matières premières, et que la fabrication comprenne la moyenne d'assortiment des échantillons livrés au commerce, pouvait se trouver très-approximativement dans les conditions générales que voici :

Production annuelle.		15,000 tonnes.
Capital nécessaire	immeubles. . . .	3,000,000 francs.
	fonds de roulement.	1,000,000 »
Nombre d'ouvriers		650
Main-d'œuvre payée.		675,000 francs.
Montant des ventes		4,500,000 »
Amortissement du matériel.		200,000 »
Intérêts de capitaux et bénéfices		400,000 »

Cette situation étant donnée, si l'on applique à cette industrie le principe de la participation aux bénéfices, et en admettant qu'on distribue aux ouvriers 25 0/0 des bénéfices du capital, on leur constituera ainsi une plus-value de 15 0/0 sur le salaire normal.

S'il survient une nécessité d'augmenter la production, il faudra augmenter le nombre d'ouvriers, accroître le capital, et la situation restera sensiblement la même pour tous les éléments en cause, travail, capital, consommateur.

Mais il pourra se produire un fait, et il s'est produit en effet depuis quinze ans, c'est l'obligation pour le fabricant de diminuer son prix de vente, et de le diminuer dans une proportion telle que tout le bénéfice soit emporté et qu'on arrive même à une perte.

Si nous reprenons l'exemple cité plus haut, nous trouvons que le prix moyen de vente du fer qui était il y a 15 ans de 30 francs par 100 kilog. est tombé à 22 francs et même au-dessous, mais calculons sur 22 francs, ce qui est pour le moment toute la vérité.

Avec cette différence de 8 francs par 100 kil., l'usine type que nous avons prise pour exemple, verra donc sa recette s'abaisser à 1,200,000 fr. C'est une perte énorme, comme on peut le voir.

Que devient alors la participation aux bénéfices ? On est en pleine crise, il faudrait pouvoir compter sur le développement de toutes les

forces de l'ouvrier, et c'est précisément à ce moment qu'il faut réduire son salaire ! Cela est-il un seul instant admissible ?

Si, au contraire, par une bonne organisation du travail aux pièces, on a développé non-seulement l'intensité du travail de l'ouvrier, mais encore son attention et son intelligence, de telle sorte que toutes les conditions de la production soient améliorées, on peut arriver à conjurer les conséquences désastreuses de la baisse de prix dont nous avons parlé.

Ce n'est point ici une hypothèse gratuite que nous faisons, les faits se sont produits tels que nous venons de les analyser, et si nous reprenons l'usine type dont nous avons parlé plus haut, nous trouvons qu'elle est aujourd'hui dans les conditions générales que voici :

Production annuelle.		30,000 tonnes.
Capital nécessaire	immeubles. . . .	3,000,000 francs.
	fonds de roulement.	1,500,000 »
Nombre d'ouvriers		800
Main-d'œuvre payée.		1,100,000 francs.
Montant des ventes		6,600,000 »
Amortissement et matériel.		150,000 »
Intérêts des capitaux et bénéfices. . . .		320,000 »

Ainsi donc, dans l'espace de 15 ans, on est arrivé aux résultats suivants :

1° Le nombre d'unités de production a été doublé, sans augmenter le capital immeuble :

2° Le salaire par homme, qui était de 1,050 fr. par an dans le premier cas, a été porté à 1,380 fr., c'est un accroissement de 21 0/0.

3° Le consommateur a obtenu pour 22 fr. ce qu'il payait 30 primitivement, c'est-à-dire que sur les 30,000 tonnes qu'il a dû acheter, il a fait une économie de 2,400,000 fr. par an.

4° Le capital, il est vrai, a une position un peu moins bonne ; au lieu de 10 0/0 d'intérêts et bénéfices, il ne reçoit plus que 0,15 0/0, et les risques sont plus considérables.

Mais, si l'on avait conservé la situation première, en admettant le système de la participation, le capital, sacrifiant 25 0/0 de son bénéfice, serait arrivé exactement au même résultat, « sans faire aucun avantage au consommateur, et en faisant beaucoup moins large la part du travail. »

Tels sont les faits, et nous le répétons, ce ne sont pas là de pures hypothèses. Nous avons pris, il est vrai, pour faciliter le raisonnement une usine dans des conditions théoriques, mais si nous voulions signa-

ler des faits particuliers, nous pourrions sans peine faire ressortir des résultats bien autrement remarquables que ceux signalés plus haut.

Il est d'ailleurs un fait général absolument incontestable en ce qui concerne l'industrie du fer, c'est que l'abaissement de prix, depuis 15 ans, a été de 8 fr. par 100 kilog. au moins; la consommation étant annuellement de 900,000 tonnes, le consommateur a trouvé un avantage de 72,000,000 de francs chaque année.

Les mêmes faits se sont produits en France dans toutes les grandes industries depuis 15 ans; toutes ont amélioré considérablement la situation de leurs ouvriers, toutes ont fait de grandes réductions de prix au profit du consommateur.

La situation du capital est peut-être un peu moins bonne, mais en général, il a une part suffisante, en harmonie avec la situation du marché des capitaux.

Tous ces faits se sont produits en dehors et avant l'existence du système de la participation.

Ce système aurait-il produit les mêmes résultats?

De tout ce qui précède, il est bien permis de conclure que non.

Nous avons déjà vu qu'au point de vue de la rémunération du travail, il n'y a point d'avantages sérieux à en attendre.

Nous voyons de plus par les exemples qui nous sont donnés, que les industries ayant appliqué ce système, ont vécu, jusqu'à ce jour, en dehors de la concurrence, et n'ont point abaissé le prix de leurs produits. Il est donc permis de conclure que le consommateur est complétement sacrifié.

Quant au capital, dans les essais faits, il a généralement fait sa part, et même il l'a largement faite; mais s'il arrivait une crise, ou des nécessités d'abaissement de prix, il serait en mauvaise situation à l'égard du salaire, impuissant à éviter un désastre, et le système de la participation n'y survivrait pas.

Ces inconvénients, constatés dans des industries relativement peu importantes, seraient bien autrement sérieux si des tentatives étaient faites sur le terrain de la grande industrie. Il est donc bien permis de conclure que le système de la participation ne présente aucun avantage sérieux ni au point de vue de la rémunération du travail, ni pour le capital ni pour le consommateur.

XVI. — LE SYSTÈME DE LA PARTICIPATION PEUT-IL AMENER LA SUPPRESSION DES GRÈVES?

Nous venons de voir que, par la nature même des choses, le système

de la participation des ouvriers aux bénéfices n'est pas en mesure d'assurer des avantages particuliers aux divers intérêts engagés dans la production industrielle ; il nous reste à examiner si, comme on a paru le penser, on peut trouver dans ce système des garanties nouvelles de concorde et de bonne harmonie entre patrons et ouvriers, si l'unité d'action peut en être la conséquence, si, en un mot, on doit en espérer la « suppression des grèves. »

Nous avons vu, par l'examen très-détaillé qui précède, examen qui porte surtout sur des faits, que le système de la participation aux bénéfices ne saurait procurer aux ouvriers des avantages aussi considérables que le travail aux pièces bien pratiqué.

Nous avons vu que le développement de l'industrie pourrait être entravé par ce système, et que le consommateur n'y trouverait certainement pas les avantages qui lui ont été assurés dans le passé par des pratiques très-différentes.

Ces résultats sont graves, ils présentent d'énormes inconvénients, puisqu'en fait, c'est l'industrie elle-même qui est en jeu. Mais, s'il fallait accepter tous ces sacrifices pour arriver à « assurer la bonne harmonie entre patrons et ouvriers, » peut-être ne faudrait-il pas hésiter, tant le résultat est important et tant il est désirable de l'atteindre.

Mais, on se demande pourquoi ce système de participation modifierait les rapports entre patrons et ouvriers?

Les partisans du système posent comme un principe absolu que le chef d'industrie « doit conserver tous les pouvoirs, » qu'il doit rester, comme il l'est aujourd'hui, « maître absolu de son industrie. »

Cela est en effet une condition essentielle de la marche d'une industrie quelconque. Mais alors le chef posera des conditions, elles seront acceptées ou refusées par les ouvriers. Si elles sont acceptées, tout ira bien ; mais si elles ne le sont pas, il y aura débat, et qui peut dire où s'arrêtera ce débat, et s'il n'ira pas jusqu'à la grève ?

Les choses ne se passeront pas toujours comme nous les voyons dans la société Leclaire, Defournaux et Cie. Ces messieurs, avec un coup d'œil très-juste de la situation, ont réalisé, du premier jet, le sacrifice maximum qu'il était possible de leur demander ; aller au delà serait la ruine de leur industrie.

Mais il se présenterait beaucoup de cas dans lesquels la situation ne serait pas aussi nette. On discuterait sur le taux du salaire, sur la quotité de l'intérêt, sur le mode de répartition, sur le nombre de participants, sur les frais généraux, etc., etc. On pourrait, en un mot, discuter sur un nombre infini de points qui ne sont point en discussion aujour-

d'hui, et nous avons quelque peine à comprendre comment les points discutables, devenant plus nombreux, on serait plus près de l'harmonie.

D'un autre côté, le système de la participation comporte forcément des engagements d'au moins un an entre patrons et ouvriers. N'y a-t-il pas là une nouvelle pierre d'achoppement pour la bonne harmonie?

Le contrôle, la comptabilité, la conduite des opérations commerciales pourront devenir et deviendront certainement des causes de luttes et de désordres, et inévitablement des causes de grèves dans certains cas.

Ainsi donc nous le constatons, et il est impossible de se refuser à l'évidence, les causes de débats, de discussions, de luttes, seront plus nombreuses dans le système préconisé.

Comment peut-il donc se faire que des hommes véritablement distingués, d'excellents esprits aient pu découvrir de nouvelles sources de paix et d'harmonie dans une organisation qui nous paraît, au contraire, très-loin de cet idéal?

Cela provient surtout, à notre avis, d'une de ces erreurs que peuvent commettre les meilleurs esprits aux prises avec des questions dont les aspects varient à l'infini suivant le point de vue auquel on se place.

Dans le cas particulier, on a attribué à un système les résultats dont il fallait faire honneur aux hommes qui l'ont pratiqué.

Il est incontestable, et personne ne songera à contester que si tous les chefs d'industrie ressemblaient à MM. Leclaire et Defournaux, ou à M. Bord, ou à MM. Briggs, etc., etc., l'harmonie sociale ne fît de grands progrès. Mais ce sont les hommes qui ont fait ici le succès et non le système appliqué.

Ces hommes ont été assez intelligents, ils ont vu d'assez loin et d'assez haut, pour apprécier qu'il y avait quelque chose à faire; ils l'ont fait sous une forme qui leur a paru convenir à leur situation spéciale; ils ont apporté dans l'exécution un libéralisme et un désintéressement qui sont devenus pour eux les sources d'une véritable et légitime prospérité.

Mais il n'en faut pas conclure que le même système, pratiqué dans des conditions différentes et par d'autres hommes, donnerait le même résultat.

C'est là l'erreur qui a été commise; on a donné au mot *participation* plus d'importance que de raison, on en a fait une *étiquette*, et c'est cette erreur que nous combattons, parce qu'à notre avis elle peut donner naissance à de dangereuses illusions.

Nous ne pensons pas qu'il existe un système, quel qu'il soit, qui

puisse garantir la société industrielle de l'énorme inconvénient des grèves ; rien ne peut faire qu'il n'y ait discussion entre le capital et le travail; que le débat porte sur le prix de la journée, sur celui de la tâche ou sur le taux de la participation, il n'en existe pas moins, il peut prendre des proportions plus ou moins grandes et aller jusqu'à la grève.

Mais, dira-t-on, faut-il donc renoncer à voir s'établir l'harmonie entre les intérêts? Faut-il donc se résigner à vivre dans cet état de guerre qui, dans ces derniers temps surtout, s'est manifesté d'une façon si violente ?

Nous ne pensons pas qu'on doive se laisser aller au découragement ; le problème de l'accord entre le capital et le travail est assez important pour qu'on n'épargne ni le temps, ni les efforts à la poursuite de la solution. Mais il faut que les conditions du problème soient bien posées; il faut, aussi bien dans l'ordre économique que dans l'ordre physique, ne pas confondre les véritables remèdes avec les spécifiques inventés par l'empirisme.

Aucune solution ne sera bonne si elle viole les lois économiques; or les notions les plus simples en économie politique, et l'on peut dire aussi le plus vulgaire bon sens, nous montrent que le travail a pour unique but la satisfaction des besoins de l'homme ; ces besoins seront d'autant mieux satisfaits que le travail sera plus énergique et plus productif. La première condition d'un système est donc de favoriser le développement de la production.

Une seconde condition non moins importante consiste dans la bonne répartition des résultats de cette production. Il importe à l'ordre social tout entier que l'on se rapproche, autant que possible, d'une véritable justice distributive dans la répartition des fruits du travail.

Comment arrivera-t-on à réaliser ces deux conditions essentielles ? Ce n'est, nous le répétons, ni par le système de la participation, ni par tout autre système élevé à l'état de panacée universelle.

La réalisation du programme que nous venons de formuler ne peut se produire que par l'amélioration progressive de l'homme, par son développement intellectuel et moral sans cesse poursuivi.

Que les chefs donnent l'exemple, qu'ils arrivent à connaître les lois économiques qui régissent le monde ; qu'ils puisent, dans un examen sérieux et approfondi des véritables conditions de l'industrie, la conviction qu'il n'y a pas opposition d'intérêts entre le capital et le travail; qu'ils pratiquent une libérale justice distributive et que la plus scrupuleuse honnêteté dans les rapports avec leurs ouvriers devienne pour

eux un principe d'intérêt bien entendu; qu'ils répandent par tous moyens une bonne et saine instruction parmi leurs collaborateurs de toutes classes ; que leur vie privée soit irréprochable et qu'ils se gardent de cette plaie des sociétés modernes qu'on appelle le luxe ; qu'en un mot ils prennent au sérieux le patronage et tous les devoirs qu'il impose, et l'on aura fait un grand pas vers la paix sociale; les ouvriers deviendront plus confiants, on sortira enfin du cercle vicieux, et la solution commencera à devenir possible.

Quant aux ouvriers, la situation est, nous le reconnaissons, beaucoup plus difficile; le développement intellectuel et moral leur fait défaut, et par suite ils sont faciles à égarer.

Il faudrait, avant tout, les arracher aux suggestions de la politique révolutionnaire. Mais c'est là une grosse difficulté, parce qu'on vient se heurter aux abus de la liberté politique.

C'est parce que nous sommes pénétré de ces difficultés que nous insistons plus particulièrement sur la nécessité d'une initiative intelligente et généreuse de la part des chefs d'industrie.

Il faut, avant tout, faire des efforts considérables pour établir la *confiance.*

Ce résultat viendra d'autant plus rapidement que les chefs d'industrie entreront plus avant dans la voie *du travail largement rémunéré.*

Point de concession sur ce principe que *la rémunération ne peut être que la conséquence du travail*, mais le principe étant admis, *s'appliquer à en rendre la pratique aussi juste et aussi large que possible.*

Les principes qui précèdent ne sont autre chose qu'une application de la liberté humaine agissant sur elle-même pour améliorer les conditions générales de l'existence. Nous ne pensons pas qu'aucune amélioration sérieuse dans les situations respectives du Capital et du Travail puisse être espérée en dehors de leur application.

Mieux que tous les systèmes ou, pour mieux dire, à l'aide de tous les systèmes, la pratique de ces principes doit peu à peu conduire la société industrielle vers une harmonie qui est dans la nature des choses, et n'est empêchée que par la faute des hommes.

J. Euverte,
Directeur des Mines de Terrenoire.

Terrenoire, 25 juin 1870.

QU'EST-CE QUE

LA FRANCE, OU LA PRUSSE, ETC.

OU L'*a b c* D'UNE POLITIQUE INTERNATIONALE JUSTE.

La France, allez-vous dire, mais, c'est la France, à ce qu'il nous semble; et c'est assez clair.

Cela paraît clair, en effet, et si clair que cela a tout l'air d'une vérité de M. de La Palisse.

Il n'en est pas moins vrai, à voir la façon dont les choses se passent (disons, pour être justes, la façon dont les choses se sont passées de tout temps), que cette vérité-là, toute banale qu'elle soit, ne paraît pas encore précisément admise par les troupeaux humains et par leurs conducteurs. Que signifierait autrement cette tranquillité inaltérable avec laquelle les uns, sans en excepter les meilleurs, du haut de leur sagesse, décrètent tour à tour la paix ou la guerre, c'est-à-dire la vie ou la mort de ceux qu'ils appellent trop justement « leurs sujets? » Et que signifierait, à plus forte raison, la non moins inaltérable résignation avec laquelle les autres, comme bien convaincus que tel est leur lot en effet, attendent et acceptent sans rien faire pour les modifier ces arrêts d'en haut, aujourd'hui reconnaissants de ce qu'on veut bien les conduire au pâturage, et demain tristes ou glorieux, selon les cas, d'être envoyés à l'abattoir, mais toujours prêts, en somme, à y marcher *comme à la fin naturelle?* Cela étant,—et à supposer que nous n'ayons pas tort de nous former une autre idée des sociétés et de leurs droits, de leurs gérants et de leurs devoirs; — à supposer que les nations, pour les appeler par leur nom, soient autre chose que des foules sans âmes, *servum pecus*, et les gouvernements autre chose que d'augustes et insatiables estomacs dont cette « *sotte espèce* » est la pâture naturelle et qu'elle ne saurait trop remercier quand ils daignent lui faire, « en la croquant, beaucoup d'honneur; » à supposer que le *patriotisme*, enfin, n'en déplaise aux gens qui, pour mieux pousser leurs concitoyens *en avant*, ont toujours soin de se placer *en arrière*, soit autre chose que l'instinct de se jeter, au premier signal, sur les autres peuples, comme le chien sur le gibier et sans plus de profit; il n'est pas inutile peut-être non-seulement de

rappeler, mais de placer en pleine lumière les vrais principes, et de remettre, pour le bien comme pour l'honneur de tous, chacun à sa place.

C'est ce que faisait, il y a justement dix ans à cette heure (le 15 août 1860), dans un article qui portait le titre inscrit en tête de ces lignes, un jeune publiciste mort depuis et trop peu connu, mais que nous espérons bien faire avant peu connaître comme il le mérite, Charles Clavel. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de rien publier, dans les conjonctures où nous nous trouvons (1), qui soit plus réellement de *circonstance* que ces réflexions; d'autant plus frappantes qu'elles sont, par leur date, à l'abri de tout soupçon d'entraînement ou de partialité. On ne saurait rien lire non plus, on va le voir, de plus remarquable par la grâce piquante du tour aussi bien que par la forte justesse des pensées; de plus tranquille, de plus mesuré, de plus ferme et de plus élevé en même temps. Nous les donnons donc sans y changer un mot.

Frédéric Passy.

Je m'entretenais de politique avec un amateur de diplomatie, et il m'expliquait longuement quels étaient selon lui les intérêts de la France en Italie et en Orient, et le rôle qu'elle y devait jouer. Il savait tout cela sur le bout du doigt. Ici la France devait intervenir, là annexer, là combattre la prépondérance de la Russie et de l'Autriche. Cependant ses explications ne me satisfaisaient point; nous discutâmes longtemps sans résultat, et je vis enfin que nous ne pourrions jamais tomber d'accord.

— « Si nous ne pouvons nous entendre sur les idées, lui dis-je enfin, n'est-ce pas peut-être que nous ne nous entendons pas sur le sens des mots eux-mêmes? Vous m'avez exposé toute une théorie sur les intérêts de *la France*. Mais qu'appelez-vous *la France?*

— « Vous voulez plaisanter, sans doute. J'appelle *la France*, *la France;* et chacun sait ce que cela veut dire.

— « Non, chacun ne le sait pas; mais venons au fait. N'appelez-vous pas *la France*, lorsque vous parlez de politique étrangère, *le gouvernement qui a mission de la représenter?*

— « Oui, sans doute. Dans ses rapports avec d'autres nations son gouvernement est son unique représentant; seul il a le droit de parler en son nom; et je ne vois pas qui on appellerait *la France*, si ce n'est lui.

---

(1) Ces réflexions étaient écrites dès les premiers jours de la guerre actuelle. F. P.

— « C'est précisément là que nous différons. Je pense qu'il est toujours dangereux de confondre le représentant, quelque parfait qu'il soit, avec celui qu'il représente. Cela est d'autant plus dangereux que ce représentant est plus puissant et plus apte à détourner à son profit les pouvoirs qu'il a reçus. Le fait seul qu'on le nomme simplement *représentant*, indique que ses volontés, ses intérêts ne sont pas nécessairement identiques à ceux du corps *qu'il représente*. Et où trouver un gouvernement qui soit placé sous un contrôle assez immédiat et assez incessant pour être le serviteur toujours obéissant, et comme le bras de la nation ?

« Je sais que la confusion que vous venez de faire est faite à peu près par tout le monde. Vous ne pouvez ouvrir un journal ou un écrit politique sans y trouver le Gouvernement français appelé à chaque page la France, et le gouvernement autrichien, l'Autriche. On y est tellement habitué que personne ne le remarque; mais je n'en suis pas moins convaincu que c'est là un grand mal, et que cette confusion de termes a singulièrement aidé à confondre les idées et à fausser le jugement sur les questions politiques.

« Je vais tâcher de vous le faire mieux comprendre. Je lis un matin dans mon journal (je cite au hasard) : « Un rapprochement s'est opéré entre *la Russie* et *la France* qui est fort irritée de l'accroissement de l'*influence anglaise* en Orient. » Peu après, je rencontre Jacques Bonhomme et je lui dis, en style ordinaire, mettant de côté le langage diplomatique de mon journal :

— « J'ai appris, Jacques, que tu es fort irrité de la conduite de l'Angleterre en Orient. — «Vraiment! répond-il, qui vous a dit cela, et que fait-elle, l'Angleterre ?

— « Mon journal assure qu'elle acquiert une prépondérance qui blesse tes intérêts, parce que ton influence sur la Porte....

— « Mon influence sur la Sublime Porte !... mais, mon cher monsieur, qui a pu débiter ces contes? Qui a osé dire que j'avais de l'influence sur le Sultan? Qui dit que les intérêts de l'Angleterre sont opposés aux miens? J'ai de grands intérêts en Orient, sans doute; j'y achète des fruits, j'y vends des étoffes; mais jamais les Anglais ne m'ont empêché de le faire. Ils me font, il est vrai, une rude concurrence; mais autant en font mes compatriotes de Marseille et du Havre, et nous n'en sommes pas moins bons amis pour cela.

— « Pardon, Jacques ; le journal disait tout cela de la France, et je pensais que c'était de toi qu'il s'agissait. »

Qu'est-ce que la France, en effet, sinon les 36 ou 38 millions d'in-

dividus qui composent la famille de Jacques Bonhomme? Et cependant, qu'est-ce que leurs intérêts ont de commun (je le demande, au nom du bon sens) avec ce qu'on nomme les intérêts de la France en Orient et en Occident, au Nord et au Midi? Voici un diplomate qui leur représente que l'intérêt de la France est de faire de la Méditerranée un lac français. — Mais n'est-elle pas déjà, autant qu'ils peuvent le désirer, un lac français, comme elle est le lac de tout le monde? Que leur importe le reste? Que leur importent les intrigues qui livreront à l'influence de leur souverain tel ou tel rivage?

Un autre diplomate représente tous les avantages que la France retirera d'un remaniement de la carte de l'Europe. Un autre expose la nécessité qu'il y a pour elle de dominer dans telle ou telle cour. Mais Jacques Bonhomme a beau se prendre la tête dans ses deux mains, je le défie de voir ce qu'il gagnera, lui, à ce que son gouvernement gouverne celui de Turin ou de Madrid, ou à ce qu'il règne sur les Savoyards, ou à ce qu'il obtienne telle principauté pour telle dynastie. Son gouvernement sera plus puissant, sans doute; et dût-il n'en retirer d'autre avantage que le plaisir de dominer, il y a là de quoi exciter son ambition. Mais lui, Jacques, il tire les marrons du feu; et tout son profit, toute sa gloire, est de lire ensuite dans les journaux: « *Raton et moi,* NOUS *avons mangé les marrons.* »

Eh bien! il faut le dire, ce Nous a sur lui une influence prodigieuse; ce NOUS a pour lui un goût de marrons. Il s'imagine presque les avoir mangés. Tout bon juge qu'il soit, en général, de ses intérêts personnels, ses idées sont absolument troublées lorsqu'elles s'embarrassent de ce NOUS qui représente ce qu'il nomme la France, mais qui n'est certainement pas *lui.*

C'est à peu près ce qui a lieu dans les questions d'organisation commerciale. Un maître de forges se présente et dit: « Mon travail est le travail *national;* tout ce que je gague, c'est *la France* qui le gagne; c'est vous, mes concitoyens, qui en profitez. Faites donc une loi qui protége mon industrie et me fasse vendre mon fer. »

Jacques Bonhomme passe la loi, et achète le fer plus qu'il ne vaut; en d'autres termes, il paye le maître de forges pour l'encourager à un travail qui donne une perte constante, mais qui est national. Le maître de forges s'enrichit; et Jacques se persuade que la France s'enrichit; et *lui,* par conséquent, qui est la France.

Que dit aussi le gouvernement, sinon: « *Mon travail est national, encouragez-le.* Tout ce que ce que je gagne, c'est vous qui le gagnez; toute l'influence que j'acquiers, c'est vous qui l'acquérez, c'est à votre

profit qu'elle s'exerce. Donnez-moi des armées, votez-moi des subsides. »

On obéit; et lorsqu'il a dépensé beaucoup d'armées et beaucoup de subsides, on le proclame grand, comme ces manufacturiers qui ont rendu d'éminents services à l'industrie nationale.

Paul-Louis Courier avait raison de dire : « *Dieu me garde du malin... et de la métaphore.* »

Il y a cependant ici plus que de la métaphore. Le vice dans le raisonnement a des racines profondes dans le vice des institutions et des mœurs politiques. Si les gouvernements réclament encore *le droit au travail*, et si leurs prétentions paraissent encore aujourd'hui si solides que personne n'ose en mettre en doute la justice, c'est que nous sommes encore des enfants dans la vie de la liberté.

Le temps n'est pas bien loin de nous où, du consentement général, les peuples étaient faits pour les gouvernements, non les gouvernements pour les peuples. Nous voyons encore, dans les tragédies de Shakespeare, les rois et les reines s'appeler *France*, *Angleterre*, *Norwége*, comme un noble prend le nom de sa terre ; le royaume n'était que *la terre du roi*. Cette manière de voir était si bien ancrée dans les esprits que nous la trouvons, même au siècle dernier, chez les plus ardents apôtres des réformes. Ils recommandaient aux princes l'humanité, l'économie, l'amour de la paix. Mais, leur disaient-ils : « Voilà ce que vous devez *à la nation*, voilà quels sont *ses droits?* » Non, ils disaient : « Voilà ce que vous devez *à la gloire de votre trône*. La prospérité des peuples fait la force des États. La bonne administration *vous* donnera plus de pouvoir que la violence. »

Les institutions, les idées, les mœurs ont changé depuis lors; et le principe est aujourd'hui fermement établi dans toute l'Europe civilisée que, pour toute la politique *intérieure*, c'est *la nation*, non le souverain qui a droit au titre de *France*, ou d'*Angleterre* ou d'*Autriche ;* que c'est le bien public, et non la gloire ou le pouvoir du prince, qui est l'objet du gouvernement des nations.

La légitimité, dans notre siècle, c'est que justice soit faite à tous les individus dont se compose le peuple.

Mais si nous nous tournons vers la politique *extérieure*, nous voyons l'ancien état de choses durer avec une ténacité singulière. La distinction qui s'est établie partout ailleurs entre les droits du souverain et ceux de la nation, et a fait ressortir ceux-ci dans toute leur grandeur, n'a pas encore triomphé de l'ancienne confusion.

La gloire et les intérêts du souverain, sous le nom de gloire et

d'intérêts de l'empire, sont encore le grand objet de la politique. Les nations elles-mêmes en reconnaissent la légitimité et se résignent à être les instruments dociles de leurs maîtres.

Lorsque leur souverain dit : « *Notre prépondérance* en Orient et *nos intérêts* en Cochinchine, ils répètent avec lui : *Notre prépondérance* et *nos intérêts.* » Cette prépondérance n'ajoute certes rien à leur pouvoir ; ces intérêts sont peut-être directement contraires aux leurs ; peut-être la guerre, faite pour les soutenir, est-elle funeste à leur prospérité, et ses triomphes même sont-ils, comme jadis ceux de Louis-le-Grand et de tant d'autres, de véritables désastres pour la masse du peuple.

Mais ici le gouvernement s'appelle encore *la France* et il en a conservé tout le prestige ; le peuple ne pense pas qu'il puisse trop ajouter à sa gloire et à ses conquêtes. Parlant de lui, il dit : « *Nous avons traité, nous avons déclaré la guerre,* » lorsqu'il serait presque aussi raisonnable de dire : « *Nous nous sommes mis à la torture, nous nous sommes condamnés au dernier supplice.* »

C'est pour cela que nous voyons encore tant de mauvaise politique, tant de violences, tant d'ambitions, tant d'intrigues ; que les diplomates sont encore constamment assemblés autour de leur tapis vert à se disputer prépondérance et provinces, à l'aide de pouvoirs qui n'appartiennent de droit à aucun d'eux.

Les nations, seules propriétaires légitimes de ces pouvoirs, et qui avaient le droit de réclamer qu'ils fussent employés à leur profit, non à celui de leurs gouvernements, au progrès général et non à la guerre, à créer et non à détruire, n'ont pas su encore faire usage de ce droit. Elles se réjouissent comme autrefois de la grandeur et de la puissance de leurs maîtres, sans avoir découvert que cette puissance témoigne de leur propre faiblesse et de leur abaissement. Souverains et diplomates ont donc conservé, comme ils le disent, *les grandes traditions de Louis XIV et de Frédéric de Prusse.* Ils les conserveront aussi longtemps que les nations n'auront pas appris à dire : Moi, *la nation française, et* LUI, *mon gouvernement ;* MOI, *la nation autrichienne, et* LUI, *mon gouvernement ;* MOI, *la nation russe, et* LUI, *mon gouvernement,* etc.

Cette distinction est l'*a, b, c* d'une politique internationale libérale et juste.

CH. CLAVEL.

BULLETIN

DES EMPRUNTS AVEC LOTS OU PRIMES.

(Cette question délicate a été traitée par M. Michel Chevalier, à l'occasion d'une pétition, dans un rapport au Sénat, avec un soin particulier et d'une manière plus complète que dans aucun autre document à notre connaissance. Nous reproduisons le rapport en entier. Le savant rapporteur nous paraît avoir réfuté toutes les opérations qui s'étaient produites contre ce genre d'opérations et indiqué heureusement les conditions auxquelles il convient de les subordonner.)

Messieurs les Sénateurs, le sieur Barry, ancien cultivateur, à Paris, demande, pour remédier à l'agiotage, qu'on interdise les plus-values des valeurs industrielles, et qu'on supprime les emprunts accompagnés de lots distribués par la voie d'un tirage au sort.

Par la suppression des plus-values sur les valeurs industrielles, le pétitionnaire entend l'interdiction de vendre ces valeurs au-dessus du taux d'émission. Ainsi, toute action pour laquelle il aurait été versé 500 fr. ne pourrait, quels que fussent les produits de l'entreprise et le revenu net, se vendre plus de 500 fr. S'il se faisait une vente à un taux supérieur, le surplus serait attribué au Trésor.

Cette proposition est contraire à l'équité. Il n'y a rien que de convenable et de juste à ce qu'une action ou valeur analogue, qui produit un gros revenu, se vende plus cher que celle qui n'en procure qu'un médiocre, et à ce qu'elle soit cotée d'autant plus haut qu'elle rapporte davantage. Si le législateur s'ingérait à prohiber la hausse et à la frapper d'une sorte de confiscation, il n'y aurait pas de raison pour qu'on ne lui demandât pas de défendre la baisse et de l'ériger en délit passible d'amende. Sur ce premier point donc, il n'y a pas lieu de prendre en considération la pétition du sieur Barry.

L'autre proposition du pétitionnaire consiste à interdire absolument l'émission d'emprunts sous la forme d'obligations avec des lots distribués par le sort.

La question des emprunts accompagnés de lots a été fort controversée. D'un côté, l'on soutient que la législation française sur les loteries, telle qu'elle a été formulée par la loi du 21 mai 1836, s'oppose à ce genre d'opérations.

On s'appuie sur ce que les termes employés par le législateur, dans la loi du 21 mai 1836, art. 2, sont extrêmement compréhensifs, qu'ils

interdisent toute opération dans laquelle le tirage au sort joue un rôle et qu'ainsi ils frappent non-seulement les obligations *à lots*, proprement dites, c'est-à-dire celles où de grosses sommes, 50,000 fr., 100,000 fr. et plus, sont attribuées à une obligation désignée par le sort, mais aussi bien les obligations *à primes*, c'est-à-dire celles où, au moment du remboursement, auquel il est procédé par la voie du sort, un avantage de 200 fr. environ est fait à chaque obligation sortie. Voici, en effet, le texte de l'article :

« Sont réputées loteries et interdites comme telles les ventes d'im-
« meubles, de meubles et de marchandises effectuées par la voie du sort,
« ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus
« au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour
« faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort. »

Dans le sens opposé, on fait remarquer qu'alors que fut présentée et votée la loi de 1836, les obligations à lots étant peu ou point en usage, le législateur n'avait pu en faire l'objet de ses prescriptions, et qu'ainsi il y a lieu de douter fortement que la loi de 1836 puisse leur être raisonnablement appliquée. On ajoute que des faits importants, survenus depuis cette loi et lui servant de commentaire, repoussent l'opinion d'après laquelle elle atteindrait les opérations dont il s'agit.

On représente aussi qu'il y a des raisons de principe qui s'opposent à ce que l'émission de ces valeurs soit prohibée d'une manière générale.

Ce n'est pas la première fois que la question des obligations avec lots ou primes se présente devant le Sénat. Elle lui a été soumise, dans le cours de la présente session, par un remarquable rapport de notre honorable et savant collègue, M. le procureur général comte de Casabianca. C'était dans la séance du 15 février, à l'occasion d'une pétition du sieur Monteaux.

Le rapport exposait un ensemble de considérations qui ont beaucoup de ressemblance avec celles que nous allons présenter, et le Sénat adopta les conclusions de ce rapport.

C'est un fait que de grands emprunts ont été négociés, depuis 1836, dans le système des obligations avec lots.

La Ville de Paris a été autorisée à émettre des obligations avec lots toutes les fois qu'elle l'a demandé. Elle en a largement usé, et elle n'a eu qu'à s'en féliciter. Elle est arrivée ainsi à placer ses emprunts à un taux plus avantageux, sans que les preneurs s'en soient jamais plaints.

De même le Crédit foncier a émis avec succès des obligations accompagnées de lots, et cette opération n'est pas absolument étrangère à la prospérité de l'institution.

La Compagnie de l'isthme de Suez a été autorisée à négocier un emprunt considérable dans ce système.

L'emprunt mexicain offre un autre exemple de l'émission d'obligations avec lots. Ici les lots étaient énormes ; il y en avait un de 500,000 fr.

et la somme des lots s'élevait par an, pour deux tirages, à 3 millions de francs.

Un autre fait, qui a peut-être plus de portée encore, consiste dans certaines dispositions des traités internationaux. Un de ces traités, celui du 1er mai 1861 avec la Belgique, porte que les valeurs belges avec lots en primes, émises par les provinces, les communes, les établissements publics et les sociétés anonymes, et cotées à la bourse de Bruxelles, seront admises à la cote officielle des bourses de France, pourvu que ces valeurs attribuent aux porteurs un intérêt fixe qui ne soit pas inférieur à 3 0/0, soit du capital nominal, soit du capital réellement emprunté, si celui-ci est inférieur au capital nominal.

Cette disposition, spéciale d'abord à la Belgique, a été étendue à plusieurs autres Etats par les traités de commerce conclus postérieurement au 1er mai 1861; elle l'a été au moyen de la clause qu'on appelle de la *nation la plus favorisée.*

En conséquence, les valeurs originaires de ces différents États sont de droit négociables à la bourse de Paris, alors même que les porteurs jouissent d'un avantage dépendant du sort, en participant aux chances de lots ou primes, pourvu que ces dispositions aléatoires ne réduisent pas l'intérêt fixe à moins de 3 0/0.

Enfin, les obligations des chemins de fer offrent un avantage aléatoire, par le moyen de la combinaison qui en assure le remboursement, à la suite d'un tirage au sort, au taux de 500 fr., quoiqu'elles aient été émises dans la plupart des cas aux environs de 300 fr., et assez fréquemment au-dessous. Presque toutes les obligations des chemins de fer rentrent ainsi dans la catégorie des obligations avec des avantages ou primes attribués par le sort. Par conséquent, si la loi de 1836 contre les loteries est applicable aux obligations à lots proprement dites, elle l'est tout autant aux obligations ordinaires qui sont des obligations à primes.

A ces considérations tirées de la pratique et desquelles il résulte que la prohibition portée par la loi du 21 mai 1836, quelque formelle qu'elle soit dans sa rédaction, a été laissée à l'écart, en ce qui concerne l'émission des obligations avec lots et des obligations avec primes, il n'est pas impossible d'en joindre qui découlent des principes et de la nature des choses, et qui porteraient à juger les émissions de ce genre autrement que ne le fait notre pétitionnaire.

En principe, l'émission des obligations avec lots constitue-t-elle une opération analogue à la loterie?

La loterie est condamnable à deux titres : 1° c'est purement et simplement un jeu de hasard, dans lequel la grande majorité des participants perdent la totalité de leur mise, afin qu'un très-petit nombre en retire une somme plus ou moins forte; 2° la partie n'est pas égale entre le public qui prend les billets et le capitaliste ou l'État qui rem-

plit le rôle dit du banquier, c'est-à-dire qui tient la loterie, puisque ce dernier se réserve une chance meilleure que celle qu'il offre à la partie adverse. C'est cette plus forte chance qui constitue un bénéfice en se répétant un grand nombre de fois et en se constatant infailliblement à la faveur de ce que les mathématiciens nomment la loi des grands nombres.

Les émissions d'emprunt avec lots ne présentent ni l'un ni l'autre de ces caractères et il en est de même des obligations avec primes.

Ce qui distingue des autres emprunts les émissions avec lots, sur lesquelles nous avons lieu d'insister davantage, parce que c'est celles dont le pétitionnaire s'occupe, c'est que, sur la somme totale affectée au service annuel des intérêts, on met à part une fraction relativement peu importante, c'est du huitième au douzième dans les différents emprunts de la Ville de Paris et du Crédit fóncier.

Ainsi, dans l'emprunt de la Ville de Paris de 1865, dont le montant nominal fut de 300 millions de francs, la somme annuellement répartie à titre d'intérêt se décompose comme il suit, pour cent francs du capital nominal de l'emprunt, capital nominal qui diffère peu du capital effectivement reçu par la Ville :

1° 4 francs, soit 4 0/0 d'intérêt fixe, et 36 centimes 1/2 réservés pour les lots;

2° Total pour cent francs du capital nominal, 4 francs 36 centimes 1/2.

Il y a en outre 42 centimes d'amortissement dont il n'y a pas à s'occuper ici, puisque l'amortissement doit avoir lieu dans tous les cas, qu'il y ait ou non des lots.

La part qui constitue les lots est donc de 36 centimes 1/2 sur 4 francs 36 centimes 1/2, soit du douzième du bloc distribué à titre d'intérêt ou de revenu proprement dit, sans l'amortissement.

Dans les emprunts antérieurs de la ville de Paris, on constate de même des proportions diverses montant jusqu'au huitième environ.

Dans l'emprunt de 1863 du Crédit foncier, montant à 200 millions, c'est le onzième.

De ce que nous venons de dire il suit que ceux-là mêmes des porteurs d'obligations que le sort ne favorise pas, dans les cas qui viennent d'être indiqués, ne reçoivent pas moins des 7 huitièmes aux 11 douzièmes du revenu attaché à l'emprunt, indépendamment de l'amortissement. Ils recevraient encore les 4 cinquièmes, si, au lieu du huitième au douzième, le prélèvement était porté au cinquième, ce qui n'a eu lieu que très-rarement dans les grandes opérations (c'était le cas dans l'emprunt mexicain).

On peut encore mentionner une circonstance qui tranche la différence entre les obligations avec lots et les billets de loterie : c'est que les porteurs d'obligations avec lots ont un moyen assuré de rentrer, après un tirage quelconque, aussi bien qu'avant, dans l'intégralité de leur ca-

pital, lorsque l'obligation a servi à une entreprise raisonnable. A cet effet, ils n'ont qu'à vendre leurs titres, et cette vente leur restitue leurs versements. Tel est, certainement, le cas avec les emprunts de la Ville de Paris et du Crédit foncier. Ce qui rend plus positive la circonstance que nous indiquons ici, c'est qu'un moment vient pour chacune des obligations où elle est remboursée intégralement. C'est le moment où elle est désignée par le sort.

Rien de pareil n'existe avec la loterie. Là, après le tirage, il ne reste plus rien, et le remboursement ne s'y fait jamais.

Il est vrai que si l'entreprise à laquelle ont servi les obligations avec lots se trouve mauvaise, les porteurs des obligations courent des risques et peuvent subir un désastre, mais c'est un fait indépendant de l'existence des lots. La perte ne provient point de ce que des lots sont attachés aux obligations. Elle eût été la même si les obligations n'eussent été accompagnées d'aucun lot. Elle a pour origine unique, soit le vice intrinsèque de l'entreprise pour laquelle a été faite l'émission des obligations, soit l'incurie, l'incapacité ou la déloyauté des administrateurs.

Une des raisons qui déterminent l'opposition que font un certain nombre de bons esprits aux obligations avec lots, c'est qu'ils considèrent les lots comme exerçant, par leur grandeur, une sorte de fascination sur le public, et comme contribuant à déterminer des souscriptions qui, autrement, manqueraient aux obligations destinées à des entreprises médiocres ou mauvaises. Mais il convient de se demander si les lots constituent le seul moyen de séduction qui puisse être employé avec succès, et si c'est le pire de tous. En supposant les lots interdits, il restera aux promoteurs d'affaires d'autres moyens plus fâcheux pour les entreprises elles-mêmes. Ils auront, par exemple, celui d'un taux d'intérêt exhorbitant qu'on promettra aux obligations. Ils iront à huit, à dix, au delà même. De tels taux d'intérêt sont écrasants pour les affaires. Avec les obligations à lots, la charge peut être sensiblement moins lourde.

De cet exposé, on peut conclure que les obligations avec lots ne doivent point, par leur nature même, être assimilées à la loterie. Si dans certains cas l'émission de ces valeurs a été accompagnée de circonstances fâcheuses et suivie de la ruine des porteurs, on est fondé à croire que, dans les mêmes affaires et de la part des mêmes mains, l'émission d'actions ou d'obligations sans lots n'eût pas été moins regrettable.

Est-ce à dire que toute liberté devrait être laissée, pour l'émission des obligations avec lots ou valeurs de cette espèce, qu'il devrait être permis à qui que ce soit d'en jeter sur le marché et qu'elles pourraient être mises en circulation avec telles combinaisons et sous telle forme qu'il plairait à des esprits téméraires ou sans scrupule?

En pareil cas, une liberté illimitée ne saurait être admise, et ce n'est

pas celle que la cinquième commission des pétitions voudrait recommander au Sénat.

On peut remarquer d'abord que le traité franco-belge du 1er mai 1861 restreint les obligations avec lots, qui seront négociables dans les bourses de France, à celles qui auraient été émises par les provinces (répondant à nos départements), les communes ou établissements publics (ou d'utilité publique), et les sociétés s'occupant d'entreprises d'intérêt public : le traité dit expressément les sociétés *anonymes*. Voilà une première restriction qui est relative aux personnes et qu'il conviendrait de maintenir.

Une autre restriction, relative à la forme même des titres et à l'importance relative des avantages aléatoires, est indiquée dans le même article de ce traité. Il y est dit que le prélèvement fait sur la somme représentant le revenu annuel, pour composer les lots ou primes, est limité par cette condition mathématique qu'il doit rester un intérêt fixe de 3 0/0 au moins.

Il n'est pas superflu cependant de dire que ce mode de limitation, quoiqu'il ne soit pas sans efficacité, laisse beaucoup à désirer, qu'il est insuffisant et que la barrière qu'il oppose pourrait être avantageusement remplacée par une autre. C'est ce qui sera indiqué plus loin.

Il se pourrait, en effet, que tout en respectant la limite ainsi tracée, au lieu d'affecter à la formation des lots seulement un huitième, un dixième, un douzième de la somme totale attribuée au service des intérêts, ou formant le revenu distinct de l'amortissement, ainsi qu'on l'a fait dans les emprunts à lots de la Ville de Paris et du Crédit foncier, on y consacrât le tiers, la moitié et même davantage, et dès lors, par ce fait même, l'élément aléatoire dominerait tellement qu'il y aurait lieu de dire qu'on est retombé dans la loterie.

Il se pourrait encore qu'au lieu de faire deux tirages par an, ou quatre au plus, comme pour l'emprunt de la Ville de Paris de 1865, on eût des tirages mensuels ou même plus fréquents. Ce retour pressé des tirages les uns sur les autres est une des manières d'être de la loterie.

Il ne serait pas impossible qu'on se rapprochât de la loterie par diverses autres combinaisons qui consisteraient à faire servir, non l'intérêt, mais le fonds même du capital emprunté, à composer des lots considérables destinés à allécher un public trop confiant.

Pour que l'émission des emprunts avec lots puisse être autorisée d'une manière quelconque, il serait indispensable que ces différentes sortes d'abus fussent prévenus.

A cet égard, il n'est pas difficile d'indiquer des dispositions réglementaires qui seraient efficaces. Elles porteraient principalement :

1° Sur l'importance du prélèvement qu'on opérerait sur le bloc du revenu annuel attribué aux obligations, abstraction faite de l'amortissement, pour composer les lots. Le traité du 1er mai 1861 avec la Bel-

gique dispose que ce prélèvement ne doit pas excéder le point où il ne resterait que 3 0/0 d'intérêt fixe. Il y aurait plus d'avantage et moins de marge laissée à l'élément aléatoire, si l'on fixait la proportion que ne pourrait dépasser le prélèvement par rapport à ce bloc.

Avec la limite qui consiste à réserver 3 0/0 d'intérêt fixe, il y a des cas où l'on pourrait distraire la moitié, les deux tiers de la somme pour constituer les lots, au lieu de la fraction que nous avons signalée pour les emprunts de la Ville de Paris et du Crédit foncier, et qui varie, selon les cas, du huitième au douzième.

Et, en effet, il n'est pas absolument rare de voir afficher dans Paris des emprunts de compagnies ou d'Etats étrangers où l'intérêt promis, y compris la prime au remboursement, s'élève à huit, neuf et dix pour cent.

Si l'on attachait des lots à ces opérations en ne réservant que 3 0/0 d'intérêt fixe, les lots pourraient atteindre la proportion énorme des deux tiers du revenu (dans l'hypothèse de neuf), ou en approcher (dans l'hypothèse de huit), sans que la règle fût violée, c'est-à-dire qu'on serait voisin de la loterie pure et simple. Cette observation suffit pour démontrer que la réserve d'un intérêt fixe de 3 0/0 ne constitue pas, à beaucoup près, un mode de limitation qui offre les garanties désirables.

L'administration elle-même et le législateur paraissent en avoir jugé ainsi. La loi du 4 juillet 1868, qui autorise la compagnie du canal de Suez à émettre un emprunt sous la forme d'obligations accompagnées de lots, ne se contente pas de porter, dans un premier article, que « les titres émis jouiront d'un intérêt annuel fixe, dont le taux ne pourra être inférieur à 3 0/0 du capital nominal. Elle stipule en même temps une autre limitation en ces termes : « La somme annuelle des bénéfices aléatoires attribuée sous forme de lots ne pourra, en aucun cas, excéder 1 0/0 du capital. »

La combinaison indiquée plus haut qui consiste à dire que la somme à distribuer en lots ne pourra excéder une fraction déterminée de la somme à répartir sous la forme de revenu, abstraction faite de l'amortissement; cette combinaison n'est pas seulement plus simple que le système auquel on s'est arrêté pour le canal de Suez, elle implique aussi une plus forte garantie.

2° Il serait utile de limiter le nombre annuel des tirages, et probablement d'interdire qu'il y en ait plus de quatre. C'est la limite établie dans les emprunts de la Ville de Paris.

3° On préviendrait dans une certaine mesure l'abus consistant à prendre les lots sur le capital, si l'on exigeait que, préalablement à tout tirage des lots ou primes, les versements aient atteint la moitié au moins du montant exigible. C'est le cas pour les obligations du Crédit foncier.

4° Dans une pensée de protection des petites bourses contre certains

entraînements, on pourrait établir que le montant de chaque obligation ne pourrait être inférieur à une somme déterminée, 500 francs par exemple. C'est un soin qu'on a eu dans la plupart des circonstances où le Gouvernement est intervenu.

5° Il y aurait lieu aussi de prescrire un amortissement qui devrait avoir eu son plein effet dans un délai de cinquante à soixante ans au plus.

Quant aux conditions relatives aux personnes, celles qui sont stipulées dans le traité franco-belge, du 1er mai 1861, et qui ont été textuellement rapportées plus haut paraissent offrir des garanties suffisantes.

L'honorable et savant rapporteur de la pétition qui a occupé le Sénat le 15 février dernier, vous avait exposé que les valeurs avec lots ou primes avaient « pénétré dans toutes les classes de la société, qu'elles constituaient souvent une des principales ressources des patrimoines les plus modestes » et que « néanmoins elles n'étaient pas suffisamment protégées par la loi. Dans un grand nombre de cas, leur légalité, disait-il, n'est pas à l'abri de toute controverse. »

Il en concluait « qu'il y avait lieu de faire cesser, par une réglementation précise, les doutes qui se sont manifestés dans une question où de si grands intérêts se trouvent engagés. »

C'est la même opinion que la cinquième commission des pétitions a l'honneur de soumettre au Sénat aujourd'hui.

Lors de votre délibération du 15 février, la commission conseillait par l'organe de son rapporteur, « d'introduire dans la loi de 1836, une disposition additionnelle qui, à l'exemple de ce qui a eu lieu pour les loteries destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, permettrait au Gouvernement d'autoriser les emprunts émis sous les conditions déterminées par le traité de commerce avec la Belgique. »

Ce procédé, on vient de le voir, n'est pas exempt d'inconvénients. Nous venons de montrer à quel point, dans certains cas, la limite fixée par le traité franco-belge serait insuffisante. Mais ce n'est pas tout : le système des autorisations spéciales délivrées par le Gouvernement aurait l'effet d'engager la responsabilité du Gouvernement plus qu'il n'y est intéressé lui-même, et plus que n'y porte le courant actuel de l'opinion. Pendant certaines périodes on lâcherait trop la main, pendant d'autres on retiendrait avec excès, et, s'il arrivait des désastres, on serait enclin à les imputer au Gouvernement, qui n'en serait cependant pas l'auteur.

A ce mode de procéder, recommandé le 15 février 1870, on pourrait en substituer un autre qui consisterait à fixer par la loi un certain nombre de conditions générales, relatives les unes aux corps ou sociétés pouvant exercer la faculté d'émettre de telles valeurs, les autres aux circonstances fondamentales de l'émission elle-même. Sous ces condi-

tions, la mise en circulation des titres dont il s'agit deviendrait libre sous la responsabilité non plus du Gouvernement, mais de ces corps ou sociétés.

Ce n'est pas ici le lieu de mettre en parallèle les deux systèmes, afin de rechercher en détail lequel des deux décidément mérite la préférence.

Notre principal objet était de montrer ce que la proposition du sieur Barry a d'excessif et d'inadmissible, et de réduire à sa juste valeur une opinion assez répandue à l'encontre de l'émission des emprunts avec lots.

Votre cinquième commission, messieurs les Sénateurs, a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour sur la pétition du sieur Barry.

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.)

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE AGRICOLE.

— SUITE ET FIN (1). —

II. Résultats généraux de l'enquête. — Crédit agricole. — Engrais. — Irrigation et Drainage. — Questions diverses : Parcours et vaines pâtures ; — Glanage ; — Bans de fauchaison, de moisson et de vendange ; — Embrigadement des gardes champêtres ; — Droit de pacage ; — Mise en valeur des Biens communaux ; — Pisciculture ; — Assistance publique dans les campagnes ; — Encouragements à l'agriculture ; — Enseignement agricole ; — Représentation officielle de l'agriculture.

II

Avant d'aborder la seconde partie de ce rapport, il me paraît indispensable, Sire, pour placer sous leur véritable jour ceux des travaux de la Commission supérieure dont il me reste à rendre compte à Votre Majesté, de mettre sous ses yeux, dans un résumé très-succinct, les *résultats généraux* de l'enquête agricole.

A considérer les choses dans leur ensemble, je crois qu'on peut dire sans exagération que notre agriculture est en progrès ; mais que les progrès réalisés, très-considérables dans certaines régions, ont été beaucoup moins rapides dans d'autres parties du territoire. On apporte en général plus de soin à la culture, et le rendement moyen des terres s'est accru.

L'élevage du bétail est dirigé avec plus d'intelligence, et l'amélioration constante de nos races d'animaux domestiques se révèle chaque année dans les concours régionaux. Malgré les souffrances que lui ont

---

(1) Voir le numéro de juillet, t. XIX, p. 128.

infligées pendant plusieurs années les ravages de l'oïdium, et, récemment, la maladie dite de la vigne, l'industrie viticole est aujourd'hui pleine de force et de vitalité. La condition de nos populations agricoles s'est améliorée. Il est constaté à chaque page de l'enquête, par les déclarations d'hommes d'opinions très-divergentes sur d'autres points, que nos ouvriers ruraux sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'ils ne l'étaient autrefois, et les fermiers, dans certaines contrées, ont contracté des habitudes de bien-être et même de luxe complétement inconnues à leurs pères.

La création des chemins de fer, le développement ou le perfectionnement des autres voies de communication, les débouchés nouveaux ouverts aux produits de notre sol par le traité de commerce, les encouragements de l'Etat, l'initiative d'un certain nombre de grands propriétaires, les exemples donnés par Votre Majesté elle-même dans quelques-unes de nos contrées les plus déshéritées, l'introduction, bien qu'encore trop limitée, des machines dans les travaux agricoles, enfin l'énergie persévérante des populations de nos campagnes, sont les principaux éléments qui ont concouru à créer cette situation satisfaisante.

Malheureusement il y a plus d'une ombre à ce tableau : la maladie des vers à soie a été désastreuse pour nos départements séricicoles. La baisse du prix des laines est, pour les vastes régions où l'élève du mouton est une des conditions nécessaires à la culture, une cause de souffrance que ne compense pas suffisamment le haut prix de la viande. Presque partout on se plaint de l'insuffisance des capitaux ; mais la rareté des ouvriers ruraux, l'élévation des salaires qui en est la conséquence, sont surtout, pour la grande et la moyenne culture, une source considérable de difficultés et d'embarras. Cette rareté de bras dans les campagnes est incontestablement la plaie vive de notre agriculture, et, il faut le reconnaître, l'enquête agricole n'a révélé aucun moyen efficace d'y remédier. C'est qu'en effet cette pénurie toujours croissante tient presque entièrement à des causes qui se lient pour la plupart au développement général de la civilisation, et qu'il n'est guère au pouvoir des hommes de maîtriser.

La principale de ces causes est, sans contredit, l'attraction puissante qu'exercent les grandes villes sur les populations rurales, depuis surtout que la création des chemins de fer leur en a rendu l'accès si facile. Ce mouvement d'émigration des campagnes vers les villes n'est pas, d'ailleurs, particulier à la France. Le même phénomène se manifeste dans presque toute l'Europe. Or, ce mouvement ne peut trouver son correctif qu'en lui-même, c'est-à-dire dans ses propres abus, ou, mieux encore, dans un ensemble de conditions qui ne peuvent se réaliser qu'avec le concours du temps ; conditions au nombre desquelles il faut ranger de nouveaux et larges progrès de l'agriculture permettant une plus ample rémunération du travail.

La seconde cause, qui est plus spéciale à notre pays, se trouve dans l'accession des populations agricoles à la propriété. Ce fait, dont on ne peut que se féliciter sous tous les autres points de vue, a eu pour conséquence de créer une classe nombreuse de petits propriétaires qui ne travaillent que pour eux-mêmes, et d'ouvriers propriétaires qui donnent aujourd'hui au soin de leurs propres terres une partie du temps qu'ils consacraient autrefois au service de la grande et de la moyenne culture. L'emploi des machines paraît être le meilleur moyen de suppléer aux bras qui manquent, en produisant ce double résultat d'exécuter le travail pour tous plus facilement et plus vite.

Crédit agricole. — Il est peu de questions qui aient été agitées plus fréquemment dans l'enquête que celle du crédit agricole. Cette circonstance, jointe à l'importance du sujet, la signalait à l'attention particulière de la Commission supérieure.

La Commission a examiné les principales dispositions recueillies dans les enquêtes départementales, ainsi que les divers projets livrés à la publicité dans ces dernières années ; elle a appelé dans son sein plusieurs des hommes les plus compétents; ceux-ci lui ont rendu compte des principaux essais tentés en France et à l'étranger, et lui ont signalé en même temps les causes qui ont contribué à restreindre l'action des sociétés du Crédit foncier et du Crédit agricole; elle a, en outre, puisé de précieuses informations sur la matière, soit dans les documents recueillis par nos consuls, soit dans le rapport du commissaire général de l'enquête.

Deux faits principaux se sont dégagés de cet ensemble de renseignements et de la discussion dont ils ont été l'objet : 1° la divergence d'opinion qui existe parmi les agriculteurs et les hommes voués à l'étude des intérêts agronomiques sur la situation de l'agriculture au point de vue du crédit, et sur l'avantage qu'il y aurait à lui procurer de plus grandes facilités pour emprunter; 2° le caractère commun des différents projets présentés, qui tous exigeraient, pour pouvoir être réalisés, soit le concours de l'Etat ou le concours obligé de la Banque de France, soit des modifications considérables dans la législation.

Tandis qu'on affirme, d'un côté, que l'agriculture ne se procure qu'avec peine et à des taux exorbitants l'argent dont elle a besoin, on soutient d'un autre côté, avec non moins d'énergie, que ceux des propriétaires et fermiers qui ont de l'ordre, de l'activité et une probité hautement reconnue, se trouvent, sous le rapport des facilités du crédit, dans la même situation que les autres classes de la société. Quelques personnes prétendent même que l'emprunt est la ruine des cultivateurs, parce que d'une part les produits de la terre sont généralement inférieurs au loyer normal des capitaux, et parce qu'ensuite le cultivateur ne rentre dans ses avances qu'à des époques lointaines, pour la plupart du temps, et presque toujours incertaines.

La commission supérieure n'avait point à se prononcer entre ces opinions divergentes qui renferment toutes, d'ailleurs, des éléments de vérité suivant les temps et les contrées auxquels elles se réfèrent; mais elle s'est élevée énergiquement contre toute immixtion de l'Etat dans la création d'institutions qui, à ses yeux, doivent avoir un caractère essentiellement privé. L'ingérence du Gouvernement dans de semblables affaires serait fâcheuse à tous les points de vue. L'intervention de l'Etat, bornée même à l'approbation de banques cantonales et privilégiées, lui a paru devoir être repoussée. C'est à l'initiative individuelle et libre, s'exerçant dans les conditions du droit commun, que l'agriculture doit demander, s'il y a lieu, les institutions de crédit spécialement appropriées à ses besoins. S'appuyant sur ces mêmes principes, la Commission n'a pas cru non plus devoir recommander au Gouvernement des modifications proposées dans la législation actuelle au point de vue du crédit, et qui consistent principalement dans la constitution du gage au domicile du débiteur, et dans la restriction du privilége du propriétaire du fonds affermé. La constitution du gage à domicile lui a semblé de nature à soulever les plus graves objections, soit à raison des transformations continuelles que subissent souvent les produits donnés en gage, soit à cause des abus auxquels pourrait donner lieu la libre disposition du gage laissée à l'emprunteur, soit enfin à raison du préjudice que causerait fréquemment aux tiers un gage qui serait nécessairement occulte, la publicité en cette matière ne pouvant être obtenue qu'au moyen de formalités coûteuses et dommageables pour l'emprunteur. Enfin, en ce qui concerne les restrictions qu'on a proposé d'apporter à l'étendue et à la durée du privilége du propriétaire, la Commission les a jugées plus nuisibles qu'avantageuses au fermier, qui ne trouverait plus son propriétaire disposé à lui accorder les mêmes facilités qu'aujourd'hui pour l'obtention des baux, ni les mêmes tempéraments pour le payement des fermages.

Engrais. — Une loi ayant été rendue, le 27 juillet 1867, pour assurer d'une manière plus efficace la répression des fraudes commises dans le commerce des engrais, la Commission supérieure n'a pas eu à s'occuper des plaintes qui s'étaient produites dans l'enquête au sujet de ces fraudes; mais son attention a dû se porter sur la question des engrais des villes, qui est d'un si grand intérêt pour nos cultivateurs.

La restitution intégrale au sol des éléments de fertilité que les récoltes lui enlèvent chaque année est aujourd'hui reconnue comme le principe fondamental de toute agriculture progressive; la conséquence logique de ce principe est l'obligation de ramener dans les campagnes la totalité des matières fertilisantes que produisent toutes les agglomérations humaines. Si donc, au point de vue de la salubrité et de l'hygiène, il suffit que les villes se débarrassent des déjections et de tous les autres débris qui proviennent de leur consommation, il est de la plus haute impor-

tance, au point de vue cultural, que ces matières puissent être utilisées pour la reproduction. Aussi la Commission supérieure a-t-elle déclaré qu'elle considérait comme nuisible à l'agriculture et à la prospérité du pays toute déperdition de ces matières, et notamment le rejet dans les rivières des eaux vannes, eaux d'égout, vidanges et autres détritus.

Aujourd'hui, un des modes considéré comme des plus avantageux, au point de vue de l'économie et de la salubrité, pour débarrasser les villes de ces détritus, consiste à rejeter immédiatement, à mesure qu'elles se produisent, sans préparation ni concentration, ni désinfection d'aucune sorte, les immondices des maisons et des rues, et à les transporter au loin sous forme liquide. C'est le système adopté par la ville de Londres, et le meilleur emploi qu'on pourrait faire des engrais liquides ainsi obtenus se trouverait dans l'arrosage des prairies naturelles ou artificielles.

La commission supérieure n'a pas cru devoir se prononcer sur le mérite des divers systèmes qui peuvent être employés pour cette nature de service. Il lui a paru qu'il pourrait y avoir des inconvénients à recommander en particulier l'adoption de tel ou tel procédé, qui pourrait ne pas s'adapter à la diversité des situations locales, et rencontrer dans certains cas des difficultés considérables d'application. Mais elle a émis le vœu qu'on appelle l'attention des municipalités sur l'urgence de recueillir les engrais avec soin et sans en rien excepter, pour les mettre à la portée des cultivateurs, en ayant recours aux procédés reconnus dans chaque localité comme pouvant le mieux concilier à la fois les exigences de la salubrité et les besoins de la culture ; elle a demandé, en outre, que le Gouvernement étudie les moyens à l'aide desquels on pourrait interdire à l'avenir de déverser dans les cours d'eau non destinés à l'arrosement des prairies, les déjections humaines, les eaux ménagères et autres, afin de les recueillir et les utiliser pour la production agricole.

Irrigations et drainage. — Faciliter les dérivations des eaux en faveur des non-riverains, mais uniquement pour les entreprises agricoles d'intérêt public ou d'intérêt collectif représentées par des associations syndicales, et en prenant les précautions nécessaires pour que la propriété des riverains soit respectée.

Autoriser les associations syndicales d'irrigation ou de drainage à se constituer comme les syndicats de dessèchement, de curage et d'endiguement, à la majorité des intéressés, conformément aux dispositions du titre III de la loi du 22 mai 1865.

Telles sont les dispositions dont la Commission supérieure a cru devoir demander l'insertion dans le second livre du Code rural, qui comprendra toutes les prescriptions relatives au régime des eaux.

La Commission a pensé que les opérations d'irrigation et de drainage, bien qu'exécutées dans un intérêt collectif, avaient un tel caractère d'u-

tilité générale qu'il justifiait leur assimilation aux travaux d'intérêt public, tels que le curage des cours d'eau ou le dessèchement des marais, pour lesquels la loi de 1865 a permis à la majorité des intéressés de former des associations syndicales obligeant la minorité. Toutefois elle a été d'avis que ces associations ne puissent se constituer qu'après une déclaration d'utilité publique, déclaration qui serait précédée ou suivie d'une instruction dans laquelle une commission locale, composée de membres du conseil général, d'ingénieurs et de propriétaires étrangers au syndicat, serait appelée à déterminer les propriétés qui, à raison de leur nature ou de la situation de leurs propriétaires, devraient rester affranchies de toute participation aux travaux.

Enfin, la Commission est d'avis que les propriétaires définitivement compris parmi les intéressés puissent eux-mêmes s'exonérer de toute contribution à la dépense des travaux, en tenant compte à l'association de la plus-value acquise par leurs héritages.

D'un autre côté, pour donner satisfaction aux réclamations qui se sont produites dans l'enquête au sujet du curage des cours d'eau, la commission pense qu'on devrait mettre les frais de curage et d'entretien des rivières non navigables ni flottables, en partie à la charge des propriétaires non riverains et proportionnellement à leur intérêt, lorsqu'ils doivent profiter du bon aménagement de ces cours d'eau; les communes devraient également participer à la dépense pour les cours d'eau qui traversent leur territoire, lorsque les travaux intéressent la salubrité publique.

Dans le premier cas, le rôle des propriétaires intéressés serait dressé par le préfet, mais après avis d'une commission locale composée de membres du conseil général, d'ingénieurs et de propriétaires étrangers à l'opération. Dans le second, il faudrait une déclaration préalable d'utilité publique, prononcée par le préfet, après avis du conseil général du département.

Enfin la Commission supérieure demande qu'on applique aux cours d'eau dont il s'agit les dispositions de la loi du 21 mai 1836, relatives à l'élargissement et au redressement des chemins vicinaux, mais en exigeant l'intervention du conseil général.

La Commission supérieure ne s'est pas, d'ailleurs, occupée du drainage seulement au point de vue des associations syndicales. Elle a voulu aussi rechercher d'où pouvait provenir le peu d'empressement de la propriété et de l'agriculture à profiter du fonds de 100 millions de francs que les lois des 17 juillet 1856 et 28 mai 1858 ont affecté à des prêts pour travaux de drainage, et elle a cru trouver en partie la cause de cette indifférence dans la complication des formalités à remplir et dans quelques-unes des conditions que les emprunteurs ont à subir.

Elle a réclamé la simplification des formalités en question, principalement en ce sens que les préfets seraient autorisés à accorder, au lieu

et place de l'administration supérieure, l'approbation nécessaire pour que le Crédit foncier puisse consentir le prêt. Elle a proposé en même temps de porter à cinquante ans la durée des prêts, qui ne peut être aujourd'hui que de vingt-cinq ans, et de réduire proportionnellement l'annuité, qui ne serait plus, dans ce cas, que de 4 fr. 65 c. Elle suppose que la faculté d'emprunter à un taux inférieur à 5 0/0, amortissement compris, exercerait une assez grande attraction sur les propriétaires et les fermiers. Elle demande enfin, dans le même ordre d'idées, la modification de l'article 7 du règlement d'administration publique du 23 septembre 1858, qui ne permet le versement de l'emprunt entre les mains de l'emprunteur que par à-compte et proportionnellement au degré d'avancement des travaux, de telle sorte que l'emprunteur ne reçoit un premier à-compte que lorsqu'il a déjà exécuté une partie de son entreprise. La commission a fait remarquer que cette stipulation pouvait se comprendre dans le système où l'Etat prêtait directement et se contentait d'un privilége sur la plus-value de la propriété drainée; mais qu'aujourd'hui, le Crédit foncier prenant hypothèque sur la totalité de l'immeuble, on ne s'explique plus une semblable précaution, de nature à éloigner tous les emprunteurs qui ne sont pas en mesure de commencer sans avances les premiers travaux. Elle propose de fixer au quart ou au cinquième du prêt le premier à-compte que l'emprunteur pourrait recevoir avant toute exécution de travaux.

Outre ces deux modifications relatives aux conditions dans lesquelles les prêts s'effectuent actuellement, elle en demande une troisième qui consisterait à élargir le cadre des opérations auxquelles des avances pourraient être faites, dans les conditions établies pour les prêts, au au drainage. Il s'agirait d'étendre les prêts, à l'instar de ce qui se fait en Angleterre, aux irrigations, aux travaux défensifs d'endiguement contre la mer et les rivières, à la mise en valeur des relais de mer, à l'établissement de canaux, de routes agricoles empierrées ou ferrées, de chemins d'exploitation, etc.

Déjà une première satisfaction a été donnée au vœu de la Commission par la loi de finances de 8 mai 1869, qui admet les opérations d'irrigation et de dessèchement à bénéficier des lois relatives aux prêts pour le drainage. Malheureusement il est à craindre qu'à raison de l'extrême morcellement de la propriété, les prêts pour les améliorations agricoles ne prennent pas encore un très-grand développement, même avec les facilités nouvelles qu'il s'agit d'accorder.

QUESTIONS DIVERSES.

Les autres questions de la législation rurale sur lesquelles la Commission supérieure a été appelée à se prononcer concernent le parcours et la vaine pâture, le droit de glanage, les bans de vendange, de fauchai-

son et autres, l'embrigadement des gardes champêtres, le pacage des forêts, la mise en valeur des biens communaux, la sériciculture, l'assistance publique dans les campagnes, les encouragements à l'agriculture, l'enseignement agricole et la représentation officielle de l'agriculture, etc., etc.

Parcours et vaine pâture. — Le premier livre du Code rural, soumis en ce moment au Corps législatif, abolit le droit de parcours et modifie le régime actuel de la vaine pâture. La Commission supérieure n'a élevé aucune objection contre l'abolition du droit de parcours, mais elle a demandé quelques amendements aux dispositions relatives à la vaine pâture. Elle pense que la suppression immédiate et absolue de la vaine pâture sur les prairies naturelles, telle que la propose le Code rural, pourrait avoir de sérieux inconvénients dans certaines contrées de la France où cet usage est encore une précieuse ressource pour la petite culture. Elle voudrait aussi qu'on attribuât aux conseils municipaux, plutôt qu'aux conseils généraux, le droit de régler les époques et le mode de jouissance de la vaine pâture, de la suspendre sur certains points et dans certaines circonstances, et même, s'il y a lieu, d'en prononcer la suppression, sauf recours suspensif au conseil général. Enfin elle a exprimé le désir qu'on définisse la clôture de la propriété d'une manière moins rigoureuse que ne le fait l'article 648 du Code Napoléon.

Glanage. — La commission supérieure n'est pas d'avis de supprimer l'antique coutume du glanage, fondée sur des sentiments d'humanité contre lesquels les considérations tirées du respect dû à la propriété ne lui ont pas semblé devoir prévaloir ; mais, pour remédier aux abus qui ont pu se produire, elle pense qu'il conviendrait de confier au maire, assisté de deux conseillers municipaux, le soin de dresser la liste des personnes autorisées à glaner. Elle croit qu'il conviendrait aussi de reconnaître au propriétaire le droit d'envoyer ses troupeaux ou ses chevaux sur les champs qu'il cultive, aussitôt après la récolte, ce qu'il ne peut faire aujourd'hui, si ce n'est deux jours après la moisson, d'après l'interprétation donnée à l'article 22 de la loi des 28 septembre, 6 octobre 1791.

Bans de fauchaison, de moisson et de vandange. — Les bans de fauchaison et de moisson ont été considérés avec raison, par la Commission supérieure, comme un anachronisme ; mais elle a reconnu que dans certaines localités il y avait une certaine importance à ce que l'ouverture de la vendange eût lieu à un jour fixe et connu à l'avance, et que par conséquent il pourrait y avoir quelque inconvénient à faire disparaître complétement les bans de vendange, en enlevant aux maires la faculté de prendre des arrêtés à ce sujet.

Embrigadement des gardes champêtres. — Quant à l'embrigadement des gardes champêtres, la Commision ne s'y est pas montrée favorable. Il

importe, dans son opinion, que le garde champêtre reste placé sous l'autorité immédiate du maire.

Droit de pacage. — On avait demandé dans l'enquête d'autoriser le pacage dans les bois de l'État ou des communes après la sixième feuille. La Commission supérieure n'a pas été d'avis d'admettre cette demande, mais elle pense qu'il conviendrait de réserver aux communes un recours à l'autorité supérieure contre les décisions de l'agent forestier relatives au pacage des forêts; le préfet prononcerait sur les réclamations de ce genre, sous l'autorité du ministre des finances.

Mise en valeur des biens communaux. — En ce qui concerne la mise en valeur des biens communaux, l'amodiation ou affermage de ces biens a été reconnu par la Commission supérieure comme le meilleur moyen d'en tirer parti. Dans cet ordre d'idées, la Commission a signalé à l'attention du Gouvernement l'utilité de remettre à l'étude un projet de loi, élaboré en 1848 par l'Assemblée constituante, pour l'amodiation de tous les biens communaux improductifs.

On doit aussi rattacher à ce groupe des questions diverses, quelques réclamations relatives à la culture du tabac, à la patente agricole et aux règlements relatifs à la récolte du goëmon.

La Commission supérieure n'a pas été d'avis d'admettre les demandes présentées dans le but d'obtenir de plus grandes facilités pour la culture du tabac en France. Les règlements actuels lui ont paru suffisamment ustifiés dans l'intérêt du monopole qui constitue, à ses yeux, un impôt excellent.

En ce qui touche la patente imposée aux agriculteurs transformant les produits naturels de la terre, la Commission supérieure a demandé le retour au régime établi par la loi des patentes de 1844, et par conséquent la suppression de l'article 18 de la loi du 15 mai 1850, qui exclut des opérations donnant lieu à l'exemption de la patente les transformations des récoltes ou fruits pratiquées au moyen d'agents chimiques, de machines, instruments ou ustensiles aratoires autres que ceux servant aux travaux habituels de l'agriculture. Une disposition dans ce sens a été insérée dans le projet de budget de 1871.

Un décret du 8 février 1868 a donné satisfaction à la plupart des demandes qui ont été faites dans l'enquête par les populations du littoral de la Bretagne, dans le but d'obtenir de plus grandes facilités pour la récolte du goëmon en mer. Mais la Commission supérieure jugerait utile que M. le ministre de la marine fît étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité d'adopter, soit un système de zones analogue aux zones de pêche, soit quelque autre combinaison qui permît aux agriculteurs d'aller chercher le goëmon en mer dans une étendue déterminée, sans être assujettis à l'inscription maritime.

Sériciculture. — En menaçant d'une ruine complète une de nos indus-

tries autrefois les plus prospères, la maladie du ver à soie appelait l'attention du Gouvernement, qui a dû faire rechercher les causes du mal et les dispositions à prendre pour le conjurer ou tout au moins pour en atténuer les effets. Dans ce but, plusieurs missions ont été confiées à des savants ou à des praticiens. Une commission centrale composée des savants les plus distingués, des négociants et des producteurs les plus expérimentés, a été instituée par Votre Majesté auprès du ministère de l'agriculture. Sur l'avis de cette commission, le Gouvernement a créé, dans les départements intéressés, des primes, à l'effet d'y multiplier *les petites éducations* pour graines reconnues plus avantageuses.

Une mission confiée en 1865 à M. Pasteur, et continuée depuis, a donné d'importants résultats scientifiques. L'éminent académicien a indiqué les moyens de constater pratiquement la présence des corpuscules, causes du mal, et a permis de prévenir la maladie d'une manière absolue au moment de la confection des graines, en écartant des éducations toute graine fournie par des papillons corpusculeux.

Afin de mettre les éducateurs à même de profiter des découvertes et des enseignements de M. Pasteur, le ministère de l'agriculture, sur la proposition de la commission centrale de sériciculture, a fait répandre un grand nombre de microscopes dans les départements sericicoles; de plus, il a fait publier et distribuer dans ces départements les rapports de M. Pasteur.

D'un autre côté, Votre Majesté avait bien voulu mettre à la disposition des éducateurs, des graines que lui avait envoyées le Taïcoun, et l'administration avait pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour assurer l'exacte origine des graines vendues comme provenant du Japon.

La Commission supérieure, à laquelle il a été rendu compte de ces diverses mesures, a exprimé le vœu que l'administration persévérât dans la voie où elle était entrée, et que surtout elle continuât à encourager l'application de la méthode de M. Pasteur pour le choix des graines.

Assistance publique dans les campagnes. — Malgré les sacrifices que s'imposent chaque année les départements pour venir en aide aux communes pauvres, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'assistance publique est bien plus large et plus complète dans les villes et surtout dans les grands centres de population que dans les campagnes. L'infériorité des campagnes, sous ce rapport, est considérée comme contribuant, dans une certaine mesure, à accroître le mouvement d'émigration des ouvriers ruraux vers les villes. La question de l'assistance publique sollicitait donc l'attention de la commission supérieure, au double point de vue de l'intérêt de l'agriculture et de l'intérêt de l'humanité.

Elle s'est vivement préoccupée de rechercher les moyens à l'aide desquels on pourrait améliorer l'état de choses actuel; mais, tout d'abord elle a écarté l'idée d'une organisation générale émanant de l'Etat.

Elle a considéré que les questions d'assistance publique avaient un caractère essentiellement local, et comportaient, par la nature des choses, des solutions variées pouvant s'approprier à la diversité des situations. Elle n'a pas admis davantage la pensée de taxes obligatoires qui ressembleraient trop à la taxe des pauvres, contre laquelle l'exemple de l'Angleterre doit nous prémunir. Quant aux hospices cantonaux, indépendamment de ce que la création immédiate d'établissements de ce genre sur toute la surface de l'Empire exigerait des dépenses énormes, il lui a paru qu'on ne pourrait espérer trouver dans ce genre d'établissements, au même degré que dans les villes, les ressources thérapeutiques et chirurgicales nécessaires dans les cas où la gravité du mal s'oppose à ce que les malades où les blessés soient traités à domicile. Elle a pensé que c'était plutôt dans une large application des sages dispositions de la loi du 7 août 1851, qui oblige les hospices et hôpitaux des villes à recevoir les malades des campagnes moyennant un prix de journée déterminé, qu'il convenait de chercher la solution du problème, et qu'il fallait favoriser l'envoi des malades des communes pauvres à l'hospice le plus voisin en créant des secours, soit sur les fonds des départements, soit sur les fonds de l'Etat. Enfin, en ce qui touche les indigents valides, les vieillards, les femmes, les enfants, elle a exprimé le vœu que le Gouvernement soit invité à organiser les secours à domicile par tous les moyens possibles et surtout par la création de bureaux de bienfaisance, mais sans admettre cependant que la création de ces bureaux puisse être obligatoire pour les communes.

Encouragements à l'agriculture. — La commisssion supérieure a donné sa vive et complète approbation au système des encouragements accordés par l'État à l'agriculture, et qui consiste principalement dans les nombreuses subventions allouées aux sociétés et aux comices agricoles, dans l'institution des concours régionaux, des primes d'honneur, des expositions, des concours d'animaux de boucherie, etc. Elle ne saurait trop encourager le Gouvernement à persister dans cette voie généreuse et féconde.

Enseignement agricole. — A l'époque où la Commission supérieure a été appelée à s'occuper de l'enseignement agricole, le ministre de l'instruction publique venait d'instituer auprès du Muséum d'histoire naturelle un enseignement agronomique confié aux professeurs les plus éminents des sciences physiques et naturelles, et ayant pour but de former de jeunes professeurs appelés à propager dans le corps des instituteurs primaires les notions les plus importantes de la science agricole. La Commission a pensé qu'en dehors de cette utile création, il conviendrait d'établir un enseignement supérieur de l'agriculture où les fils des grands propriétaires et des riches fermiers viendraient puiser des connaissances scientiques et des habitudes expérimentales en rapport avec leur carrière future.

Le Gouvernement, Sire, aura à rechercher s'il ne serait pas possible de répondre au vœu de la Commission sans recourir à une création nouvelle, en élevant autant que possible le niveau de l'enseignement dans nos trois écoles régionales actuelles. L'école de Grignon, réorganisée depuis une année, est déjà entrée dans cette voie. L'école de la Saulsaie, dans l'Ain, récemment transférée à Montpellier, s'établit dans des conditions et avec un programme analogues. Si le système que j'indique réussit, nous aurons ainsi, non pas un seul établissement, mais trois établissements d'enseignement supérieur agricole, répondant par leur situation et par leur programme aux besoins des diverses contrées où ils sont installés. Si plus tard même, suivant la pensée émise par la Commission supérieure, le besoin d'une nouvelle école régionale se faisait impérieusement sentir, on aviserait à cette création, en tenant compte des ressources budgétaires, et surtout des facilités de recrutement du personnel enseignant.

En ce qui touche les fermes-écoles, mon administration veille à ce que, selon le vœu de la Commission supérieure, ces établissements ne dévient pas de leur principe. Elle n'oublie pas que la mission de ces écoles est de former, pour l'agriculture française, un personnel de contre-maîtres capables et d'ouvriers habiles. On a élargi le cadre du recrutement de ces établissements en permettant d'y recevoir des élèves, non plus seulement de la contrée, mais de tous les départements. On s'est inspiré de la Commission en modifiant le système des primes et en les augmentant d'une manière assez notable. On a en même temps accru le chiffre de la pension, qui ne suffisait plus à l'entretien des apprentis et imposait de très-lourds sacrifices aux directeurs. L'administration a donc fait tout ce qui lui était possible, et elle est fondée à espérer que des résultats de plus en plus satisfaisants justifieront les réformes introduites.

Quant aux encouragements que la Commission supérieure réclame pour les orphelinats agricoles et pour le développement des stations de recherches créées avec le concours des départements et des sociétés d'agriculture, mon administration partage entièrement les vues de la Commission. Elle n'est arrêtée que par les limites de son budget.

Représentation officielle de l'agriculture. — Les dernières séances de la Commission supérieure ont été consacrées à rechercher d'après qu'elles bases on pourrait organiser une représentation officielle des intérêts agricoles, en prenant l'élection comme principe de la nomination des personnes qui seraient chargées d'être auprès du Gouvernement les interprètes des besoins et des vœux de l'agriculture.

La question qui, au Corps législatif, est en ce moment l'objet de deux propositions émanées de l'initiative parlementaire, présente d'assez sérieuses difficultés tenant à la nature même des choses, et, après avoir mûrement pesé ces difficultés, la Commission s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

1° Elle ne pense pas qu'il y ait lieu de constituer des chambres d'agriculture soit par département, soit par arrondissement. La dissémination des cultivateurs qui représenteraient le mieux les intérêts agricoles, leur peu de disposition à s'imposer des voyages dispendieux, la difficulté pour eux de séjourner à la ville, alors que les travaux des champs les réclament impérieusement, lui paraissent autant d'obstacles à ce que des institutions de ce genre puissent acquérir jamais assez de vitalité pour pouvoir rendre des services de quelque importance. Les sociétés et comices agricoles, et en général tous les établissements libres de ce genre qui se multiplient chaque jour sur les différents points de la France, ne sont-ils pas préférables, d'ailleurs, aux institutions officielles ?

2° La Commission est d'avis de créer un conseil supérieur de l'agriculture, élu par les conseils généraux, à raison d'un membre par département, et auquel le Gouvernement aurait le droit d'ajouter un certain nombre de membres afin d'y faire arriver quelques-unes des sommités scientifiques et des notabilités agricoles que l'élection pourrait laisser en dehors du conseil.

Les membres du conseil seraient nommés pour trois ans indéfiniment rééligibles. Le conseil tiendrait chaque année, à Paris, une session dont la durée ne pourrait dépasser un mois.

Ainsi que vous l'avez vu, Sire, par l'exposé qui précède, un certain nombre des vœux exprimés par la Commission supérieure ont été déjà réalisés ou sont sur le point de l'être. Il en est d'autres, comme ceux relatifs au régime des douanes, sur lesquels, en présence des l'enquêtes ouvertes, on ne peut prendre immédiatement un parti; d'autres enfin trouveront leur réalisation dans le Code rural qui s'élabore en ce moment. Ces points mis à part, j'ai dû appeler l'attention particulière de mes collègues sur celles des résolutions de la Commission supérienre qui se rattachent aux attributions de leurs départements ministériels. De mon côté, je vais m'occuper sans retard de l'étude des questions qui sont de la compétence spéciale de mon administration.

Je ne terminerai pas ce rapport, Sire, sans signaler à la gratitude de votre Majesté et du pays les hommes éminents qui ont accepté la lourde tâche de mener à bonne fin l'enquête agricole, et qui ont si dignement rempli leur mission. Dans le peu de temps qu'il m'a été donné de présider les délibérations de la Commission supérieure, j'ai pu apprécier, comme l'avaient fait mes prédécesseurs, le zèle éclairé et le dévouement incessant de ses membres, et je suis heureux de trouver ici l'occasion de leur rendre de nouveau un juste et public hommage.

Les délibérations de la Commission supérieure et les consciencieux rapports dont elles ont été précédées constituent un des documents les plus précieux de l'enquête agricole. Cette vaste enquête elle-même restera longtemps comme une mine féconde où viendront puiser les hom-

mes qui se préoccupent de l'étude des questions agricoles, si intimement liées à la prospérité du pays.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, LOUVET.

CORRESPONDANCE

VERS L'EXTÊME ORIENT PAR L'OCCIDENT.

SOMMAIRE : D'Europe aux États-Unis. — A travers les États-Unis. — Les transcontinental et le chemin de fer du Pacifique. — La ville de Lac-Salé. — La colonie Mormone. — Le prophète Brigham Young, et ses concurrents. — A travers les déserts. — Elko, ville de deux ans, etc. — Mines argentifères. — Entrée en Californie. — Les exploitations aurifères. — Sacramento. — San Francisco. — Tempête dans l'Océan Pacifique. — Le golfe de Yedo.

Yakohama, le 25 janvier 1870.

I

Depuis longtemps je désirais visiter les pays de l'est de l'Asie qui nous sont encore à peu près inconnus, ces contrées fermées pendant des siècles à notre civilisation, et dont l'intérêt s'est si singulièrement accru depuis quelques années. La difficulté ou plutôt la presque impossibilité de pénétrer dans l'intérieur de ces Etats calma un peu mon goût pour ce voyage, et ce n'est que lorsque le Gouvernement de mon pays m'offrit, au Japon, une place qui me permit de donner un cours libre à ma passion de voir et de connaître, que je me vis de nouveau entraîné vers cette société de l'extrême Orient. J'acceptai donc avec joie la proposition que l'on me fit, et dès que mes affaires furent terminées en Europe, j'eus hâte de me mettre en route pour le mystérieux empire du Soleil-Levant.

Une question restait cependant encore à résoudre. A laquelle des deux voies rapides, reliant l'Europe à l'extrême Orient, allais-je donner la préférence? J'avais déjà visité antérieurement les Etats-Unis et le Canada, tandis que je n'avais pour ainsi dire encore rien vu de la route-via Marseille et l'Egypte; celle-ci était donc tout à fait nouvelle pour moi, et je me décidais déjà à retenir ma place à bord d'un des steamers de la Compagnie des Messageries impériales, lorsque, songeant que j'allais me trouver dans les mers de Chine pendant la saison des ty-

phons (de juillet à fin octobre), je jugeai qu'il était moins dangereux, et par conséquent plus sage de venir sur les côtes du Japon par l'Est que de remonter l'Océan Pacifique, depuis Singapore. Je choisis donc la voie des Etats-Unis; celle-ci devait m'offrir d'ailleurs comme nouveauté cette œuvre gigantesque qui fait honneur à l'audace et à l'activité américaines : *le chemin de fer transcontinental, dit du Pacifique.*

Pour passer d'Europe aux Etats-Unis, le voyageur n'a que l'embarras du choix parmi les nombreuses lignes qui desservent le port de New-York. Liverpool en compte six; Londres, une; Glascow, une; Anvers, une; le Havre, une; Brême, trois, et Hambourg, une; soit ensemble quatorze services réguliers. Si Anvers présente les plus grands avantages comme port d'émigration, sa ligne ne peut se recommander aux voyageurs de cabine disposés à payer largement le comfort. Pour ceux-ci il n'y a que deux services concurrents : les *cunards* de Liverpool et les *transatlantiques* du Havre et de Brest. J'ai voyagé à bord de vapeurs de chacune de ces deux compagnies, et mon opinion est que la seconde l'emporte de beaucoup sur la première pour le comfort, la nourriture, la propreté et le service, tandis que les cunards sont supérieurs sous le rapport de la vitesse et de l'équipage.

Le *Russia* m'avait été indiqué comme le meilleur marcheur des steamers qui traversent l'Atlantique. Ce fut donc à bord de ce vapeur que je quittai Liverpool, le 28 août dernier, par une belle journée d'été. La mer était calme, d'une belle couleur d'azur, dont la teinte se confondait avec celle du firmament, et nuancée quelquefois par les rayons du soleil, de reflets brillants comme les feux des diamants. Après une traversée de vingt heures, nous entrâmes dans la baie de Queen's-Town, où l'on embarqua la malle européenne pour les Etats-Unis.

Quatre jours après notre départ de Queen's-Town, un brouillard épais nous annonçait que nous étions sur le banc de Terre-Neuve. Le séjour déjà bien triste à bord, quand le temps est clair, devient plus triste encore quand on traverse ces vapeurs épaisses qui emprisonnent le navire et empêchent le voyageur de contempler dans toute sa nudité cet horizon immense que l'œil se plaît à sonder, pour y chercher avec anxiété l'apparition d'une voile. Le bruit du sifflet qui se fait entendre toutes les cinq minutes augmente encore ce sentiment de tristesse, car il rappelle constamment les dangers que l'on court.

Dans la soirée du 6 septembre, nous dépassons Sandy Hook, et nous entrons dans la rade de New-York. La nuit étant brumeuse, le capitaine fait jeter l'ancre, et ce n'est que le lendemain que nous débarquons.

La métropole commerciale des Etats-Unis n'a subi que peu de changements depuis 1865; la ville, son administration et ses habitants sont restés ce qu'ils étaient il y a cinq ans; les rues sont toujours aussi mal pavées, et la corruption parmi les fonctionnaires n'a fait que s'accroître.

De New-York, plusieurs lignes ferrées se dirigent vers l'Ouest. La

plus courte est la *Pensylvania central*, la plus pittoresque, la *Baltimore et Ohio*, la plus dangereuse, la *New-York et Erié*, et la plus intéressante pour l'Européen le New-York central, parce qu'elle longe le cours de l'Hudson et va aboutir au pont suspendu près des chutes du Niagara.

Ayant voyagé en 1864 et 1865 sur chacune de ces quatre lignes et étant accompagné cette fois-ci d'un ami qui n'avait jamais visité les Etats de l'Union américaine, je choisis, en bon cicerone, la route par les chutes du Niagara. Après avoir remonté l'Hudson River, nous arrivâmes par le chemin de fer du New-York central à *Oneida*, ville de quelque importance, près de laquelle sont établis les *free lovers*, ou *amants libres*. Ces sectaires vivent là en communauté de biens et de corps, et ont pour principe la régénération du genre humain. Ils sont au nombre de 250 environ, dont une centaine de femmes et 22 enfants appartenant à l'association. Les femmes portent le costume de nos écoliers : pantalon en étoffe légère, et blouse serrée à la taille par une ceinture.

D'Oneida nous nous dirigeons vers les chutes du Niagara, cette huitième merveille du monde, si romantiquement, mais toujours si imparfaitement décrite par nos poëtes.

Après avoir passé une nuit dans un des vastes hôtels établis sur la rive appartenant au territoire de l'Union ; nous retournons à la station de suspension bridge ; puis, passant dans le train, sur l'ancien pont suspendu, nous jetons un dernier regard vers les chutes lointaines.

Après avoir franchi le pont suspendu, le voyageur se trouve sur le territoire britannique. De ce point à la rivière Sainte-Claire, qui unit le lac Erié au lac Ontario, il traverse le Canada occidental, passant par l'Oronto, Hamilton, Londres, Paris et Berlin. Arrivé au détroit unissant les deux lacs, le train est embarqué sur un bateau à vapeur (*ferry boat*), et conduit sur la rive opposée, c'est-à-dire à Détroit, la ville la plus importante de l'Etat du Michigan. Douze heures de voyage de plus, et l'on débarque à Chicago, qui, hier encore, n'était que le petit fort en bois Dearborn, et qui aujourd'hui est la reine de l'Ouest, pour devenir peut-être demain, grâce à sa position favorable, la rivale de New-York. En 1830, le fort Dearborn servait de station militaire pour protéger les marchands qui s'aventuraient dans ces contrées habitées par les Peaux-Rouges. L'année suivante, quelques Yankees, traversant le lac Michigan, y débarquèrent pour s'y établir, et donnèrent au village naissant le nom de Chicago (d'un mot indien qui signifie lieu de débarquement). Aujourd'hui la ville a 250,000 habitants ; elle est le principal marché de l'Union, pour les céréales et pour les salaisons ; elle a conquis sur Cincinnati le titre de *Porcopolis*.

Plusieurs lignes de chemins de fer conduisent de Chicago à Omaha, qui est la tête de l'Union-Pacific R. R., la branche orientale de la grande

ligne dite du Pacifique. Ayant parcouru dans un voyage précédent, alors que la voie ferrée s'arrêtait encore au cœur de l'Iowa, le pays qui s'étend entre le Mississipi et le Missouri, j'ai cru devoir choisir, pour mon compagnon, la route de Rock-Island, c'est-à-dire celle qui devait nous faire traverser les riches prairies de l'Illinois, et nous conduire chez les *True Inspirators*, vivant en communauté de biens. Ces sectaires sont des Herrenhutter venus de l'Allemagne, et qui, après avoir été chassés de l'Etat de New-York, sont venus se réfugier dans l'Iova, où ils ont élevé sept villages et plusieurs fabriques de tissus de laine. Ils sont au nombre de 800, et sont très-hospitaliers.

Il serait difficile de trouver un pays où l'on rencontre une collection aussi considérable de congrégations qu'aux Etats-Unis. Le dernier recensement officiel en compte quarante, et dans ce relevé ne sont pas comprises celles qui offrent entre elles des différences peu sensibles; en tenant compte de celles-ci, on arriverait facilement au chiffre de 2.000; un statisticien le fixe même à 14,000. Le principe posé par la constitution fédérale, accepté par toutes les constitutions locales des Etats, et défendant d'édicter une loi pour l'interdiction d'un culte quelconque, est une des causes auxquelles on doit attribuer cette avalanche d'associations religieuses. Presque toutes les communions connues se subdivisent, en Amérique, en une infinité de sectes dont plusieurs ont donné aux cérémonies un cachet d'excentricité remarquable, même en tenant compte du pays où elles sont établies.

Nous arrivons à Omaha le 25 septembre au matin, et, ayant manqué la correspondance, nous sommes obligés de rester dans cette ville jusqu'au lendemain.

Omaha est située sur la rive occidentale du Missouri; en 1862, elle ne se composait que de quelques barraques; aujourd'hui elle a une population de 22,000 habitants. Elle doit cette rapide prospérité au décret du président Lincoln, qui en fit la tête de ligne Est du chemin de fer international par les plaines.

Contrairement à ce qui se pratique dans les pays où la population est dense, on établit en Amérique des voies ferrées entre deux points séparés par un immense terrain non encore occupé. Au fur et à mesure que ces travaux avancent, des villages s'élèvent le long de la route, et le désert se peuple comme par enchantement. Malgré cet usage introduit dans le pays avec le railway, il n'a pas fallu moins de trente années pour familiariser le peuple américain avec l'idée qu'un chemin de fer à travers le désert et les montagnes du Far West fût chose possible. Dès 1835, le Rév. Samuel Parker prêcha l'établissement de la ligne, mais son opinion fut combattue par la presse et la politique, et ce n'est qu'en 1854 que quelques députés parvinrent à faire nommer une commission d'exploration. En 1859, le congrès accorda la concession de trois lignes, l'une au nord, l'autre au sud, et la troisième au centre,

abandonnant aux Compagnies les terres publiques se trouvant sur le parcours.

Après avoir matériellement favorisé l'établissement de services à vapeur transocéaniques, le Gouvernement se fût montré peu logique en refusant son concours à une entreprise aussi colossale que celle du chemin de fer transcontinental. Il fallait rester conséquent avec le principe adopté et en vigueur, quelque mauvais qu'il fût, et associer les efforts du Gouvernement à ceux des compagnies, pour réaliser cette grande entreprise. La loi du 1er juillet 1862, complétée par les amendements des 12 juillet suivant, 2 juillet 1864, et 3 mars 1865, accorda aux sociétés, outre l'abandon des terres dont la superficie totale peut être évaluée à 40 millions d'acres, ou environ 16 millions d'hectares, une avance de 16,000 dollars pour chaque mille à l'est des montagnes rocheuses; 32,000 dollars pour chaque mille de la section comprise entre cette chaîne de montagnes et celle de la Sierra Nevada, et 48,000 dollars pour chaque mille, sur une étendue de 300 milles, et comprenant la traversée des chaînes de montagnes. Ces sommes prêtées par le trésor public, en titres de la dette de l'Union, doivent être remboursées par les compagnies à l'échéance des bons du trésor, à défaut de quoi les sociétés seront déchues de tous leurs droits de propriétés sur la voie ferrée et sur le télégraphe, la remise des bons du trésor aux compagnies constituant, *ipso facto*, première hypothèque en faveur de l'Etat sur les lignes ferrées et télégraphiques, ainsi que sur le matériel de toute nature.

Cette loi porte pour titre : « Un acte pour faciliter la construction d'une ligne de chemin de fer et de télégraphe, depuis le Missouri jusqu'à l'Océan Pacifique, et assurer au Gouvernement l'usage de ladite ligne, pour les transports postaux, militaires, etc. »

D'après cette même loi la Société est constituée à perpétuité au capital de cent millions de dollars divisé en actions de cent dollars chacune ; sa ligne doit être en complète activité avant le 1er juillet 1874. Enfin si le produit net dépasse dix pour cent, le Congrès pourra, par une loi, réduire le tarif des prix de transport.

Jamais on ne vit aux mains de compagnies industrielles des ressources aussi considérables que celles dont disposaient les deux Sociétés du chemin de fer du Pacifique. Environ 300 millions de dollars (près de 1,600 millions de francs) constituaient le capital sur lequel elles pouvaient compter pour la construction de cette route dont les conditions étaient, il est vrai, aussi étranges que désavantageuses. Sur toute la longueur, c'est-à-dire sur un parcours de 1,800 milles, la voie ferrée court à travers des prairies et des déserts sans fin, escaladant les montagnes et serpentant jusqu'à leurs sommets presque toujours couverts de neige. Trois villes et quelques villages se trouvaient sur cette vaste étendue : *Denver*, au centre des mines d'argent du Colorado et à

50 milles au sud de la grande artère à laquelle elle sera reliée bientôt par un embranchement; la *ville du Lac Salé*, la capitale des Mormons dans le territoire de l'Utah et qui sera également reliée par une ligne accessoire à la grande voie; enfin *Carson City*, dans l'état de Nevada, et à la base orientale de la Sierra Nevada.

C'est en 1860 que les travaux furent commencés des deux côtés à la fois; par la compagnie de l'*Union pacific* de l'Est vers les montagnes Rocheuses et par la compagnie du *Central pacific*, de la Californie vers l'Ouest. Trois ans plus tard, le 10 mai dernier, on jeta à Promontory la pose du dernier rail de la grande route devant unir les deux Océans. A midi précis, les fils télégraphiques attachés au marteau en argent avec lequel M. Stanfort, le président du *Central pacific*, enfonçait les dernières clavettes, apportaient dans les principales villes de l'Union l'écho des coups complétant cette entreprise gigantesque.

Le chemin de fer transcontinental se divise en deux branches : le « *Union pacific Railroad*, » d'une longueur de 1085 1/2 milles et allant d'Omaha à Promontory dans la plaine de l'Utah, où il se relie au « *Central pacific RR* » qui s'étend sur une longueur de 692 1/2 milles pour aboutir à Sacramento au pied du versant accidentel de la Sierra Nevada.

Les deux lignes ont donc ensemble	1898	milles,
à quoi il faut ajouter la distance de New-York à Omaha.	1453	»
et celle de Sacramento à San Francisco	124	»
Soit ensemble de New-York à San Francisco. . .	3475	milles

ou environ 1150 lieues.

Quoique passant par un pays non encore occupé, la ligne du Pacifique sera nécessairement alimentée par un fret suffisant pour que l'exploitation, consciencieusement dirigée, puisse rapporter des bénéfices. Elle relie les riches mines des territoires aux métropoles commerciales de l'Atlantique et du Pacifique; elle est déjà pour l'Europe, la route la plus accélérée et la moins coûteuse vers le Japon, et lorsque les bateaux de la *Pacific Mailsteamship Company* marcheront mieux qu'ils ne le font aujourd'hui, la distance entre l'Europe occidentale et la Chine sera franchie plus rapidement par l'Amérique que par Suez.

Le voyageur qui s'embarque à bord des vapeurs partant de Marseille peut arriver à Hong Kong en quarante-deux jours, à Shanghaï en quarante-huit et à Yokohama en cinquante et un jours, tandis que prenant la voie des Etats-Unis, il mettra :

de Brest ou de Queenstown à New-York,	8 à 10 jours.
de New-York à San Francisco,	7 à 8 »
de San Francisco à Yokohama,	25 à 26 »
Ensemble,	44 jours.
de Yokohama à Shanghaï ou Hong Kong,	8 à 9 »
Soit d'Europe en Chine,	52 jours.

Non compris les arrêts en route, et comme il n'y a qu'un départ mensuel de San Francisco et que les retards sont assez fréquents sur les chemins de fer américains, il faut toujours s'arranger de manière que si tout va bien, on arrive dans la ville de l'Or avec une avance de quelques jours.

La grande ligne du Pacifique a été construite avec toute la négligence qui caractérise le peuple américain pour l'exécution des voies ferrées; elle n'est ni meilleure ni plus désagréable que les voies de l'Est. Les ponts jetés sur les rivières et sur les marais sont en bois et d'une construction peu solide; quand les trains y passent on entend un craquement qui fait frémir. Sur toute la route on ne trouve ni gardes, ni haies, ni barrières pour empêcher de franchir la voie au moment du passage des trains. Dans les villes un simple écriteau prévient *ceux qui savent lire* qu'il faut prêter attention en passant les rails. Quant aux animaux, *fort nombreux en Amérique*, on les chasse de la voie soit en mettant en mouvement le sifflet de la locomotive, soit en sonnant une cloche dont ils ont sans doute appris à connaître le son.

Depuis Omaha jusque près du lac Salé, je n'ai vu nulle trace des grandes difficultés dont il a été tant question et de la manière dont les travaux se sont effectués, je ne suis pas du tout étonné de la rapidité avec laquelle on est arrivé à la fin de l'entreprise du côté oriental. En effet, sur un parcours de mille milles, il n'y a aucun tunnel. On arrive sur le plateau des montagnes rocheuses, à Sherman, à 8,262 pieds au-dessus du niveau de la mer par un plan légèrement et régulièrement incliné; ce n'est qu'à l'entrée des montagnes Wahsatch, dans l'Utah, que quelques difficultés se sont présentées et qu'on a été obligé de tailler dans les rochers. Un obstacle concernant l'exploitation et non la construction c'est le manque d'eau potable sur un parcours de 150 milles, c'est-à-dire dans toute la région du territoire de Uyoming où l'on ne trouve que des eaux et même des terres chargées d'alcali. La Compagnie est donc obligée d'approvisionner toute cette route au moyen de trains d'eau alimentant les réservoirs.

Mais si la Compagnie de l'*Union pacific* a trouvé de grandes facilités pour la construction de sa ligne, celle du *Central pacific*, au contraire, a eu à lutter contre des difficultés d'exécution nombreuses. Séparée de la partie industrielle de l'Union par 600 lieues de déserts, la Compagnie a dû faire venir son matériel de construction par la voie du cap Horn; en outre les ouvriers californiens demandant 4 à 5 dollars (25 francs environ) de salaire par jour, il a fallu avoir recours à des milliers de Chinois attirés en Amérique par l'espérance d'y amasser un petit pécule avec lequel ils pourront vivre tranquillement dans leur pays. Enfin la voie de Promontory à Sacramento rencontre sur son parcours des obstacles multipliés, notamment dans la traversée de la Sierra Nevada.

II

Nous sommes partis d'Omaha le 26 septembre dernier. A neuf heures du matin la cloche sonnait le départ et le train quittant le point extrême de la civilisation dans la partie orientale du nouveau monde prenait la direction des plaines du désert américain. J'avais eu soin de retenir des places dans un des *Palace Sleeping cars* où l'on trouve tout le comfort désirable ; les voitures sont divisées en sections de quatre places chacune, un couloir les traverse au centre et conduit sur les plates-formes qui se trouvent aux extrémités des wagons ; ceux-ci contiennent des tabagies, des cabinets de toilette et autres appartements nécessaires, des ventilateurs, etc. Le soir, les fauteuils sont convertis en lits avec draps blancs et rideaux et les voitures, de salons qu'elles étaient, deviennent dortoirs.

La ligne ferrée traversant un pays resté jusqu'à ce jour le domaine exclusif des animaux sauvages et des Indiens, la Compagnie a été obligée d'établir le long de la route des stations pour l'alimentation des locomotives, et des restaurants où les voyageurs peuvent prendre leurs repas. En général, la nourriture dans ces dining rooms, quoique coûtant fort chère, laisse beaucoup à désirer, le plus souvent elle se compose de gibiers et de conserves alimentaires.

A environ 380 milles d'Omaha, près de Julesbourg, là ou le train traverse la branche septentrionale de la Platte-River, nous commençons à voir les buffalos, les antilopes et les chiens des prairies. Ceux-ci vivent dans des habitations souterraines de concert avec les serpents à sonnettes et les hiboux. Chaque demeure contient un spécimen de chacune de ces trois espèces. Entre *Antelope* et *Prairie dog station*, nous avons vu de véritables colonies de ces animaux. Quand aux Indiens on en rencontre sur tout le parcours, de vrais sauvages, mâles et femelles, à pied et à cheval et de toutes les tribus : Scioux, Cheyennes, Shoshones, Utes, etc.

A 517 milles d'Omaha, on arrive à Cheyenne, petite ville dont l'emplacement était occupé, il y a deux ans encore, par les Indiens dont elle porte le nom. C'est au départ de cette station qu'on entre dans les passes des montagnes Rocheuses. Par le col Evans coupant les monts Noirs, longtemps réputés infranchissables par chemin de fer, le train arrive à Sherman, situé à 8262 (près de 2,600 mètres) au-dessus du niveau de l'Océan. La montée ne dépasse jamais 82 pieds par mille et l'ascension se fait à grande vitesse. A peine peut-on supposer que l'on franchit une des grandes chaînes de montagnes du nouveau monde.

La température qui avait été très-chaude, s'était refroidie considérablement ; tous les cours d'eau étaient gelés sur ce plateau où nulle

fleur, nulle verdure ne vient réjouir la vue. Rien de plus triste que ce pays âpre, à air de feu et couvert d'un ciel de neige.

Après une halte de quelques minutes, nous commençons à effectuer la descente vers la vallée de Laramie où nous arrivons pour dîner. A partir de ce point la voie devient plus sinueuse et le panorama change complétement. Le défilé donnant accès dans la vallée du lac Salé est sans contredit le pays le plus pittoresque de la branche orientale de la grande ligne. C'est là aussi que des obstacles se sont présentés dans la construction de la voie ferrée et qu'on a dû avoir recours à des remblais, à des ponts et à des tunnels pour pouvoir arriver dans le pays des Mormons. Au-dessus de la route et de chaque côté du chemin s'élèvent des pics rocheux inaccessibles aux sommets couverts de neiges; quelquefois l'œil y découvre un peu de végétation sur un petit plateau entrecoupé d'un ruisseau ou plutôt d'un torrent écumeux.

C'est par cette contrée romantique que le train arrive au défilé d'Elcho qu'il franchit pour s'arrêter à Uintah, petite station située à 1,026 milles d'Omaha et à 4,600 pieds au-dessus du niveau de la mer. Là nous quittons la voiture du chemin de fer pour prendre une des diligences qui faisaient autrefois le parcours transcontinental et dont l'emploi est limité aujourd'hui au transport des voyageurs et des lettres à la Nouvelle Jérusalem.

La journée était splendide; un calme profond planait sur la campagne émaillée de fleurs sauvages. De temps en temps une bande d'antilopes passant sur les collines venait seule troubler cette nature si paisible et si belle.

Après une heure de voyage, nous sortons de ce passage montagneux et nous nous trouvons au sommet d'une colline d'où un magnifique panorama se dévoile à nos yeux. Le contrée avait un aspect moins sauvage et le désert faisait place à la grande colonie mormonne. Au-dessous de nous des villages éparpillés dans la vallée nous prouvaient que nous nous retrouvions dans un pays civilisé. Derrière ces villages, au loin, s'étendait le lac Salé entourant comme une ceinture d'azur et d'argent des îles montagneuses, les unes couvertes de bois, les autres nues et désertes.

Nous descendons vers ce pays animé et bientôt nous nous arrêtons sous une tente, espèce d'auberge tenue par un mormon dont les femmes nous servent un mauvais repas auquel on peut à peine toucher par suite de la quantité innombrable de mouches qui couvraient la table. Un peu réconfortée, la caravane reprend, en cotoyant le lac, le chemin de la capitale des Saints du dernier Jour. Celle-ci apparait à nos regards au détour d'une montagne.

La *ville du lac Salé* est admirablement située près des bords de la rivière Jourdain, à 12 milles du lac ; les rues sont larges, bien alignées

et divisées en lots d'un acre ; les habitations entourées de jardins sont en bois, en pierres tirées des carrières du territoire ou en adobes (briques cuites au soleil). Une eau vive amenée de la montagne s'épanche constamment en ruisseaux dans les principales artères bordées d'arbres, ce qui donne toujours à ces avenues une fraîcheur agréable.

Une description détaillée de la ville, du pays et des mœurs des Mormons est chose impossible dans une correspondance, je tâcherai de donner les renseignements les plus intéressants et d'être aussi bref que possible.

L'Église mormonne fut fondée, en 1830, par Joseph Smith. Persécutés dans les États de l'Atlantique, les prosélytes de la nouvelle secte furent obligés de se réfugier dans l'État de l'Ohio, puis dans le comté de Jackson, dans le Missouri, d'où ils furent chassés en 1839. Ils se retirèrent alors dans l'Illinois, où ils s'établirent dans un pays marécageux et malsain. Après avoir réussi à rendre cette terre fertile, ils furent de nouveau persécutés, et le 24 octobre 1844, Joseph et Hyram Smith, le prophète et le patriarche de l'Église furent assassinés. Joseph Smith, prévoyant que la colonie ne pouvait pas rester dans les États, à l'ouest des montagnes rocheuses, avait envoyé un des chefs de l'Église, Brigham Young, explorer le pays à l'ouest de cette chaîne de montagnes.

La vallée de l'Utah, séparée du reste de la société par des prairies inhabitées, des déserts immenses et les montagnes, fut choisie par B. Young, comme rempart inattaquable. Prévoyant qu'il y aurait de la difficulté à faire supporter à ses coreligionnaires les fatigues du voyage, il affirma à son retour que la Providence s'était chargée de lui indiquer le lieu où devait s'élever la Nouvelle-Jérusalem. Il raconta qu'un ange lui était apparu debout sur une colline, et que c'était là que devait s'élever le temple des Mormons.

En 1847, au printemps, cent quarante-trois pionniers conduits par Brigham Young, et chassés par la civilisation de la soi-disant libre Amérique, allèrent s'établir dans les profondeurs de la vallée du lac Salé pour y pratiquer librement leur système d'association religieuse. Dans le courant de la même année, une expédition de six cents quatre-vingt chariots chargés de familles alla rejoindre les pionniers.

Vers cette même époque quelques Mormons, s'avançant davantage, allèrent fonder la ville de San Bernardino en Californie, espérant pouvoir se livrer sans contrainte à la pratique de leur religion dans un pays ne dépendant pas du gouvernement de Washington. Mais le traité de Guadeloupe Hidalgo, donnant la Californie aux États-Unis, dérangea ces calculs, et Brigham Young rappela la colonie à Salt Lake City, où il se croyait plus à l'abri de l'action des autorités fédérales. Il ne se trompait pas, car peu à peu les persécutions commençaient. Les Mormons quittèrent donc cette province inhospitalière pour retourner auprès de leur chef. Quelques-uns attachés à la nouvelle patrie refusèrent

de la quitter, malgré les ordres formels du prophète, et on en rencontre encore aujourd'hui dans le sud de l'État de l'Or. Comme dans l'Utah, les familles sont grandes, mais les enfants de ces réfractaires ont renoncé à la polygamie.

La grande colonie mormonne est concentrée dans la vallée du Lac Salé. Grâce à leur énergie, les Mormons sont parvenus à rendre productive cette terre alcaline du désert. Aujourd'hui leur nombre est de 100,000 environ sur 125,000 habitants dont se compose la population du territoire ; leur capitale a 25,000 habitants.

Le principe fondamental de la religion des Saints du Dernier Jour est que tout prosélyte qui veut être agréable à Dieu doit épouser autant de femmes qu'il peut en nourrir ; la théorie de la polygamie est donc adoptée par tous, mais elle n'est pas généralement mise en pratique, attendu que tous ne peuvent pas nourrir plus d'une femme, et qu'il n'y a pas assez de femmes dans le pays. Dans les maisons confortables on rencontre 5 ou 6 femmes ; les chefs doivent en avoir au moins trois. Brigham Young en a une trentaine ; peut-être plus. Chose étrange, quoique reçus partout, nous n'avons pu découvrir le nombre exact des épouses du prophète ; les uns disaient 22, d'autres 30, quelques-uns allaient même jusqu'à 72. Un des chefs de l'Église nous a fixé le chiffre à 18 femmes naturelles et 14 femmes spirituelles.

En dehors du mariage réel, il y a encore parmi les Mormons, le mariage spirituel, c'est-à-dire contracté avec des femmes qui seront épouses effectives dans le monde éternel.

Une des particularités de la polygamie chez les Mormons, c'est que les femmes sont tout à fait libres ; elles sortent et voyagent seules, et quand elles le veulent. C'est la croyance religieuse qui les soutient ; elles regardent le mari comme un maître qui leur est donné par le Créateur et auquel elles doivent une soumission pleine et entière.

Quelquefois les femmes d'un Mormon habitent séparément, et le mari va passer quelques jours, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre, de manière que l'époux qui oblige ses femmes à travailler se fait entretenir par elles. Cependant la règle générale est que les femmes vivent ensemble, et presque tous les chefs de l'Église ayant de la fortune possèdent une espèce de harem, où ils réunissent les jeunes filles qui préfèrent se donner à celui qui leur offre des ressources positives que de se marier à un homme pauvre ayant également le droit de prendre plusieurs femmes. Le mariage de parents de sang n'est pas défendu ; on a déjà vu un sectaire épouser deux sœurs, ses cousines ; l'évêque Johnson, qui possède un grand luxe de femmes, compte dans son harem quatre sœurs et deux nièces. Il y a quelques mois un Mormon a pris pour troisième femme, la fille de sa deuxième épouse. Avec ce principe quelle confusion ne doit-on pas trouver dans les degrés de parenté !

Pour être à même de mieux étudier les mœurs de ces sectaires nous

étions descendus dans un hôtel mormon dont le propriétaire à 5 femmes. Après le souper, nous nous rendons au théâtre où, contrairement à ce que plusieurs écrivains ont prétendu, les *Gentils*, ou non Mormons, sont parfaitement reçus, contre payement du prix des places. Le théâtre a été créé et formé par Brigham Young pour servir d'école de morale ; c'est un bel édifice, et on pourrait le citer comme modèle sous beaucoup de rapports. Le président comprenant que pour moraliser le théâtre, il ne suffisait pas de prêcher, mais qu'il fallait donner l'exemple, engagea ses filles à étudier des rôles et les incorpora, pour ainsi dire, dans la troupe. Celle-ci est donc aussi honorable et aussi honorée que possible. A l'exception de deux ou trois, tous les artistes sont mormons. On jouait le soir de notre arrivée les *Frères corses* et les *Yeux noirs de Nanette*, deux drames dont l'exécution a été très-satisfaisante et formait quasi un contraste avec la situation du pays. Les décors et les costumes ne laissent rien à désirer, ils étaient plus corrects que dans beaucoup de théâtres de la vieille Europe, et il faut supposer que les gravures représentant les acteurs dans leurs rôles pénètrent presque dans l'Oasis du désert américain. La scène est très-grande, les coulisses d'une ampleur exceptionnelle et l'éclairage parfait. Rarement j'avais vu un théâtre aussi bien disposé, aussi propre, et où l'on avait aussi bien soigné la construction pour donner aux acteurs le plus de bien-être possible. A côté de la scène s'ouvrent deux loges, dont l'une sert au président quand il veut rester seul pour causer avec un ami, et l'autre sert aux actrices qui attendent que leur rôle les appelle sur la scène.

La salle est vaste et peut contenir 1,500 à 2,000 spectateurs. Plusieurs bancs du parquet sont exclusivement réservés aux femmes du prophète, d'autres sont occupés par ses enfants. Au centre du parquet un fauteuil à bascule est la place d'honneur du chef mormon, et autour de ce siége se trouvent les bancs des hauts fonctionnaires.

Il me serait impossible de décrire l'effet que me produisit la vue du public du théâtre ; pour un homme il y avait au moins dix femmes. Une quinzaine d'enfants, une dizaine d'épouses naturelles et une douzaine de femmes spirituelles du prophète étaient là. Ces femmes causaient, riaient entre elles et semblaient ne pas ressentir ce sentiment de jalousie innée à la femme. Je commençai déjà à croire que réellement la polygamie n'est pas une entrave au bonheur du ménage, lorsque j'appris par une adepte que les Saintes du Dernier Jour ne sont pas toujours ainsi, et celles qui n'admettent pas que la femme est sur terre pour être la servante de l'homme ont souvent des *discussions terribles* avec leur mari.

Vers dix heures et demie la toile tomba sur la seconde pièce. Au sortir du théâtre tout était morne et silencieux. Pas de femmes perdues ou d'ivrognes dans les rues. Déjà à l'intérieur j'avais remarqué que malgré la longueur des entr'actes, il n'y avait eu aucun de ces tumultes,

aucune de ces scènes de désordre qui déshonorent parfois les théâtres de l'Europe. A la sortie, le public n'est pas arrêté par des enfants en haillons, des pick-pockets ou des prostituées. Tout le monde rentre tranquillement chez soi, et l'on se couche dès le retour pour se lever le lendemain vers six heures.

Le jour suivant, l'hôtelier se présenta pour nous servir de cicerone. Il nous conduisit au *Tabernacle*, qui est l'édifice le plus curieux de la Nouvelle-Jérusalem. C'est dans ce sanctuaire, long de 250 pieds et large de 150, que les fidèles se réunissent pour entendre patiemment des sermons interminables. Le bâtiment peut contenir 10,000 personnes et contient une des plus belles orgues des États-Unis, d'une puissance de 8,000 voix. Au point de vue architectural, le Tabernacle est une monstruosité ; vu à distance, le toit ressemble à une énorme carapace reposant sur des piliers en grès.

Quant au temple proprement dit, le fameux temple de la Nouvelle-Jérusalem, il n'est pas encore bâti ; on s'est contenté d'en jeter les fondements.

De là nous nous rendons à la résidence particulière de Brigham Young ; elle est la plus vaste de la ville et est située à côté du *Tithing Office* ou bureau des contributions. C'est là que les adeptes vont payer la dîme qu'ils doivent pour l'entretien et la propagande de l'Eglise Mormonne. Dans le temps on a voulu obliger les *Gentils* à payer cette dîme, mais ceux-ci s'y étant opposés, le Prophète pour se venger et aussi pour éloigner les non-Mormons du territoire, défendit à ses prosélytes d'acheter quoi que ce soit dans les magasins des Gentils. Les Saints du Dernier Jour fondèrent ainsi entre eux l'association mercantile de Sion et tout marchand mormon a suspendu à la porte de son magasin un tableau indiquant qu'il est membre de l'association.

Ayant obtenu une audience du Prophète, nous nous empressons de rendre une visite à ce chef suprême concentrant en lui tous les pouvoirs et toute l'autorité tant religieuse que civile et militaire. Nous sommes présentés par le vice-président et apôtre A. Smith qui nous montre dans l'antichambre les portraits des douze apôtres de l'Eglise.

Brigham Young est un homme de 68 ans qui paraît en avoir à peine 50 ; il est grand, robuste, leste et se tient très-droit. Sa figure est épanouie, les yeux d'un gris clair sont quelque peu ternes ; le nez fortement dessiné, la bouche un peu grande, la lèvre inférieure très-mince ; la partie supérieure de la tête marque l'intelligence : un front large, des cheveux châtains bien arrangés à l'artiste forment un contraste avec le reste de la personne. Tel est le chef des Saints du Dernier Jour. Quant au costume, Brigham Young porte toujours, en véritable Américain, un habit. Celui qu'il portait quand nous avons été reçus par lui était d'une étoffe grise à pantalons ; son gilet était noir et le pantalon de la même étoffe que l'habit.

Le prophète, issu d'une famille pauvre, a, grâce au mormonisme, ramassé une belle fortune. Administrateur des deniers de la communauté, il n'a pas de comptes à rendre et encaisse tout en son nom propre; aussi est-il parvenu à devenir le troisième déposant, quant aux fonds, à la Banque d'Angleterre, et sa fortune est évaluée à plus de 50 millions de dollars.

En général tous les chefs de l'Eglise ont fait fortune et je crois pouvoir affirmer que chez les Mormons il y a quelques individus assez intelligents qui se sont engagés dans la religion avec la promesse d'un grade pour s'enrichir tandis que les simples prosélytes sont des gens de condition ordinaire et d'une intelligence plus ordinaire encore.

La constitution fédérale dit que dès qu'un territoire a une population de 60,000 habitants, il peut être admis comme membre de la grande république; la population de l'Utah est de plus de 100,000 habitants; par conséquent Brigham Young a demandé déjà plusieurs fois la reconnaissance de ce territoire comme Etat. Mais le gouvernement central n'a jamais voulu y consentir de crainte de perdre tous ses pouvoirs pour l'abolition de la polygamie, chaque Etat ayant sa législature particulière alors que les territoires dépendent de celle de l'Union. Cependant il me semble impossible que le gouvernement des Etats-Unis puisse vouloir détruire par la force les institutions des Mormons; en effet le mariage ne se faisant pas d'après les lois américaines, est nul de plein droit, de manière que le simple mariage religieux ne liant pas les femmes mormonnes aux yeux des Américains, celles-ci vivent tout bonnement comme concubines de leurs époux et non comme femmes légitimes; or le concubinage n'est pas défendu par la législation américaine.

Depuis quelques mois un désaccord s'est produit au sein de la communauté mormonne; les fils du fondateur de la religion, de Joseph Smith, veulent reprendre le pouvoir, c'est-à-dire se faire proclamer chefs de l'Eglise, mais Brigham Young fera tout pour se maintenir et je le crois même capable d'accepter en cas de besoin l'abolition de la polygamie. Les querelles intérieures pourraient donc bien avoir pour conséquence la chute de ce principe qui a survécu pendant près de quarante ans aux persécutions du dehors.

III

Notre séjour à Salt Lake city avait été favorisé par un temps superbe; mais en une nuit le thermomètre descendit de 34 degrés centigrades au-dessus à 2 degrés au-dessous de 0, et lorsque nous nous levons le matin à trois heures pour partir par la diligence à quatre heures, nous sommes très-étonnés de trouver 2 pieds de neige dans la cour de l'hôtel. Nous étions très-heureux d'avoir eu soin de retenir nos places à l'intérieur de la voiture, car la neige continuait à tomber et la bise était glacée. Nous nous plaçons tant bien que mal dans le coupé et après avoir passé

par les bureaux de Wells Fargo, et là nous sortons de la Nouvelle-Jérusalem.

Il y avait à peine deux jours nous passions par là en plein été et émerveillés à la vue de ce paysage sauvage couvert d'une belle verdure. Maintenant c'était en plein hiver que nous traversions ce pays merveilleux, et le panorama loin de perdre de sa splendeur était au contraire encore plus imposant.

Nous arrivons à Uintah vers dix heures et demie et nous en repartons à onze heures dix minutes pour continuer notre route vers la Californie. Après avoir passé par quelques villes mormonnes : Ogden, Villard city, Brigham city et Corrine, le train s'arrête vers deux heures à Promontory, à la sortie des montagnes Wahsatch, où nous nous retrouvons en plein été et où l'on nous accorde le temps pour dîner.

Promontory est situé à 4,932 pieds au-dessus du niveau de la mer, à 1,084 milles d'Omaha et à 690 milles de Sacramento. Ce bourg, datant d'il y a quelques mois et qui se compose déjà d'une cinquantaine de maisons, est le point de jonction des deux branches formant la grande ligne du Pacifique.

A partir de Promontory, l'étalon monétaire est le dollar en or; le papier monnaie émis par le gouvernement de Washington et qui a cours forcé n'est accepté dans les Etats du Pacifique que comme marchandise et c'est ainsi que lorsqu'on vend à New-York l'or à 33 fr. d'avance, le papier national est négocié à San-Francisco à 25 fr. de perte.

Après avoir achevé notre repas à Promontory, où, comme dans presque tous les restaurants de la ligne, on nous avait servi force morceaux d'antilopes, de buffles et autres gros gibiers, nous allons voir le rail qui avait servi de trait d'union aux deux sections de la grande ligne. Quoiqu'en argent il est aussi peu soigné et par conséquent d'une couleur aussi foncée que s'il était en fer. Les clavettes avec lesquelles on a attaché ce rail étaient : l'une en or, offerte par l'Etat de Californie; la seconde en argent, présentée par le Nevada, et une troisième en or, argent et fer, provenait de l'Arizona.

A cinq heures nous prenons place dans les voitures-salons de la compagnie du *Central Pacific*. Quelques minutes après, la cloche annonce notre départ pour les contrées aurifères de la grande république. Après quelques milles de marche, le train arrive au grand lac Salé et le cotoie pendant plusieurs heures. A l'aide de bonnes jumelles nous apercevons les îles montagneuses de l'Eglise et d'Antilope ainsi que plusieurs autres s'élevant majestueusement au-dessus de la surface de l'eau. Derrière ces îles montagneuses, les unes couvertes d'une verdure luxuriante, les autres nues et arides, se dressent les montagnes Wahsatch, dont les sommets s'élèvent comme des pointes d'argent au-dessus des vertes collines du lac et se perdent dans le voile azuré qui s'étend au-dessus du paysage. Au nord on voit des rochers droits et escarpés au milieu

desquels surgissent parfois de petites oasis couvertes de végétation. De ce point, nous avons une vue magnifique sur cette mer intérieure longue de 240 kilomètres sur 75 de large et dont l'eau est tellement lourde que, sans être nageur, on peut s'y aventurer, le corps ne pouvant couler à fond par suite de la densité de l'eau qui contient environ 33 0[0 de sel.

En quittant les bords du lac, nous passons encore par quelques stations composées des habitations des employés du chemin de fer. Il est facile de prévoir qu'autour de ces stations viendront se grouper des habitations et des fermes qui donneront naissance à des villes qui elles-mêmes deviendront des centres de travail et de richesses.

Derrière la station de Matlin s'étend le véritable désert américain, dont la superficie est d'environ 300 milles carrés. Nous le franchissons dans ses parties les plus favorables, et malgré cela nous cherchons vainement un petit coin portant quelque trace de végétation. Partout le terrain chargé d'alcali reste sablonneux et rocailleux et tout fait supposer que jamais ce pays n'a pu fournir de nourriture à des êtres vivants. Toute cette région respire l'uniformité, la majesté et l'ennui. De temps en temps, des rochers, plus stériles encore, si c'est possible, que la plaine, viennent changer la monotonie du paysage. Il n'y a pas de doute que ce désert est le lit, aujourd'hui desséché, d'un lac salé. Peut-être même formait-il, il y a quelques milliers d'années, une partie du grand lac que nous venions de cotoyer.

En parcourant cette contrée on croit voir quelquefois de loin une immense croûte de sel, et lorsqu'on s'approche on découvre que ce que l'on prenait pour un dépôt salin n'est autre chose qu'une couche de petits coquillages microscopiques aussi nombreux que des grains de sables. Ces caractères géologiques se rencontrent aussi dans certaines parties du Colorado et de la Californie, et là l'abondance des coquillages a fait naître la supposition que le désert du Colorado était autrefois recouvert par les eaux du golfe du Mexique. Là l'hypothèse est encore justifiée par la trace laissée par les vagues sur le rocher qu'elles ont mordu ; sur une étendue de 60 milles une ligne que l'on croirait tirée au cordeau indique la hauteur où les flots venaient mourir.

A une centaine de milles de Promontory nous nous arrêtons à la première station de la région argentifère de la Nevada, à Tecoma, à l'entrée des montagnes Pilot où un nommé Joseph Roberts a découvert, au mois de juin dernier, de riches mines d'argent.

Notre entrée dans l'Etat de Nevada se fait par le défilé de Humboldt, immense tranchée naturelle qui coupe les montagnes et qui forme plusieurs vallées, dont quelques-unes sont assez fertiles. Nous arrivons bientôt au fort Halleck, établi là comme toutes les autres stations militaires de la route pour protéger la ligne contre les attaques des Indiens qui n'ont pas vu sans un profond chagrin la civilisation américaine en-

vahir et traverser ces territoires vierges où ils étaient venus chercher un refuge contre les poursuites des soldats de la République.

Nous traversons la rivière North Folk et nous passons par Osino, à l'entrée des montagnes du même nom. Le train franchit celles-ci par le défilé d'Elko pour venir s'arrêter à la station d'Elko, située à 5,092 pieds au-dessus du niveau de la mer, et qui est devenue le point le plus important de la ligne du Central Pacific. La ville fondée il y a environ deux ans et dont la population est déjà de plus de 3,000 habitants doit ce développement rapide au grand commerce de bois qui s'y fait et aux mines d'argent qui ont été découvertes dans son voisinage, dans le courant du printemps dernier, découverte qui y a attiré un grand nombre de mineurs. C'est à 100 milles environ au sud d'Elko qu'est situé le district de White Pine, où se trouvent les riches veines argentifères d'Eberhardt découvertes en 1866 et dont le trait caractéristique est la grande étendue. Elles ont été reconnues à une profondeur de près de 40 pieds sur une longueur de 200 et une largeur de 120 pieds, et sur toute cette étendue elles n'ont cessé de fournir du minerai de la plus grande richesse, valant de 500 à 1,500 dollars (2,625 à 7,875 francs) la tonne. Au mois de février dernier ce district occupait 400 mineurs; aujourd'hui ce chiffre s'élève à plus de 25,000.

Nous quittons Elko pour passer par quelques stations encore peu importantes et traverser les gorges des *Palisades*, où nous rencontrons les Devils Peak, rochers perpendiculaires ayant une élévation de plus de 1,500 pieds, et sur les sommets desquels nous avons cru apercevoir des débris de nids d'oiseaux gigantesques. Au sortir des Palisades, nous nous arrêtons à la station de Beo-Wa-We, nom qui signifie barrière, et qui a été donné à ce lieu parce que la nature y a tellement fortifié l'entrée de la vallée, que quelques soldats déterminés pourraient facilement la défendre contre toute force indienne. Cette station forme la ligne de démarcation entre le pays occupé par les Shoshones et celui des Puites, deux tribus anciennes toujours en guerre contre les blancs.

Quittant Beo-Wa-We, nous suivons le chemin sinueux qui coupe la montagne, et bientôt nous arrivons à *Argenta*, d'où partent les diligences pour les riches mines argentifères d'Austin. Nous voici au centre d'une légion où la fortune aveugle est venue cacher une partie de ses trésors. Des milliers d'ouvriers travaillent le long de la route de Little-Geant, Buena-Vista, Montrose, Golconde, etc., luttant avec courage et persévérance pour arracher du sein de la terre la plus grande part possible de ces immenses richesses que la nature semble avoir distribuées avec tant de partialité sur notre globe.

Peu à peu, nous approchons du grand désert de la Nevada, occupant la majeure partie du bassin de ce nom, et contenant un grand nombre de lacs. Ici, comme dans les déserts que nous avons déjà traversés, nous ne rencontrons qu'un sol alcalin, des rochers basaltiques, des sources

chaudes et sulfureuses qui, situées au milieu d'une contrée habitée, feraient chacune la fortune d'un établissement thermal.

Après avoir côtoyé le lac Humboldt, nous passons par le Mirage (Meerazh). Ce phénomène d'optique, souvent observé dans le désert, est dû à l'échauffement des couches de l'air, c'est-à-dire à la réfraction inégale des rayons du soleil. Il a fréquemment causé la mort de pauvres émigrants qui, attirés par la vue d'un paysage enchanteur, ont eu l'imprudence de quitter leur route directe pour s'égarer dans la poursuite de cet Éden imaginaire.

Encore 50 milles de désert à traverser, et nous arrivons à Wadworth, où nous entrons dans la belle vallée de Truckee, couverte d'une végétation luxuriante, surtout pour le voyageur qui, pendant des journées entières, a été privé de reposer son regard sur un peu de verdure. A la sortie de cette vallée se trouve *Reno*, petite station aux pieds de la Sierra-Nevada et à l'entrée du district de Comstock, où les quartz sont répandus à profusion. C'est là que se joignent les régions argentifère et aurifère des États du Pacifique. En quittant Reno, nons touchons à ce gigantesque lingot d'or qui a nom la Californie. L'air devient plus pur, les montagnes sont plus pittoresques et la végétation est plus active. C'est que nous entrons en plein dans la Sierra. A l'aide de deux locomotives puissantes, nous nous élevons graduellement de 35 à 80 pieds par mille à travers une des contrées les plus romantiques du Nouveau-Monde, et en contournant le lac Tonnerre, que nous apercevons à peine malgré le clarté de la lune. Les premières lueurs du jour nous permettent de contempler ce lac, où la sonde, quoique descendue à 1,700 pieds, n'a pas trouvé de fond. Ce lac Tonnerre paraît être le cratère d'un ancien volcan, les montagnes qui l'entourent présentent tous les caractères de formations volcaniques.

Sur un parcours de 15 kilomètres, nous avons déjà monté de 800 pieds et nous sommes à 6,700 pieds au-dessus du niveau de la mer. La végétation perd de sa puissance, les arbres ne sont plus aussi majestueux et la température est beaucoup plus froide. L'hiver a remplacé l'indian summer (l'automne en Amérique). Nous entrons dans les passages ouverts de tous côtés, où la neige venait s'accumuler pendant la saison rigoureuse, pour être précipitée dans la plaine en avalanches terribles, à la première tempête. C'est là que les ingénieurs ont construit ces *snowsheds* (para-neiges) en bois, sous lesquels la locomotive doit braver les neiges et le train passer en sécurité. Ces tunnels s'étendent sur une longueur de 40 milles; leur étendue varie de 100 à 865 pieds. Ils sont entrecoupés de temps en temps par des passages taillés dans le roc, et dans lesquels nous remarquons des blocs de glace attachés aux rochers et formant comme des stalactites et des stalagmites d'une grotte naturelle.

Peu après notre entrée dans les Snowsheds, nous nous arrêtons à la

station du Sommet, située à 7,042 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est l'un des points de division et un des sites les plus pittoresques de la Grande-Chaîne.

IV

Après une halte de quelques minutes, notre train commence la descente vers la vallée de Sacramento. Tous les freins sont serrés et la vapeur est lâchée, ce qui ne nous empêche pas de franchir les distances avec la plus grande rapidité. A 3 milles de la station du Sommet, nous quittons la vallée du même nom, et nous ne sommes plus qu'à 5,911 pieds au-dessus du niveau de l'Océan. Nous cotoyons le lac de Cristal et nous traversons le défilé Bleu pour nous retrouver au cœur de la Sierra. Le froid est moins intense, les arbres reprennent toute leur vigueur, la végétation est plus animée. A 2,300 pieds environ au-dessous du sommet, nous retrouvons les sapins géants que nous avions abandonnés sur le penchant oriental de la chaîne.

Une nouvelle descente de 300 pieds nous conduit à la grande passe américaine bordée d'un précipice de 1,500 pieds, et où le voyageur est saisi par la majesté du spectacle qui s'offre à ses regards. Notre train était engagé sur un chemin large de 5 mètres, bordé d'un côté par une arrête montagneuse et de l'autre par un précipice de 1,500 à 2,000 pieds, au fond duquel une rivière semblable à un filet d'argent coule à travers une vallée fertile. Sur un parcours de 2 milles, nous cotoyons ces abîmes, après quoi les mines d'or de Ductch-Flat et de Gold-Run, que nous coupons sur une distance de 13 milles, attirent notre attention. Des deux côtés de la ligne nous voyons les lavoirs hydrauliques servant à laver les sables aurifères. Tout ici est en mouvement, tout travaille, une fièvre intense agite cette population, qui n'a pas su résister à la terrible tentation du voisinage des filons aurifères.

En quittant ces mines, nous descendons rapidement. Çà et là nous voyons des cabanes chinoises; nous laissons derrière nous ce paysage grandiose et nous traversons une petite passe pour arriver à C.-H. Mills, où tout à coup, au détour d'un amas de rochers, nous nous retrouvons à côté du précipice qui, maintenant, est encore plus profond. Nous continuons notre descente en contournant la montagne et cherchant un point favorable pour franchir la vallée qui s'étend à nos pieds et nous élancer sur la voie que nous remarquons du côté opposé. Un pont d'une longueur de 100 pieds environ nous permet de prendre cette route qui nous conduit à la station de Colfax, qui n'est plus qu'à 2,448 pieds au-dessus dn niveau de la mer.

Nous traversons encore quelques stations et quelques mines, descendant parfois 150 pieds par mille, et vers midi nous arrivons à la jonction de Marysville. Après nous avoir permis de prendre un bon repas, le train se remet en route, franchit l'abîme sillonné par la *Rivière améri-*

caine sur un treillage en bois, et nous dépose dans la capitale de la Californie.

Sacramento n'était encore en 1860 qu'une petite ville de 6,000 habitants; aujourd'hui, elle en compte 25 à 30,000, et, grâce aux nouvelles habitations qui ont remplacé les anciennes barraques consumées par les incendies nombreux et terribles qui y ont éclaté de 1855 à 1865, elle est devenue la plus belle ville de l'Union. Sacramento est située au centre d'une des régions les plus fertiles de la côte du Pacifique, et à la tête de la partie navigable de la rivière qui porte son nom. C'est aussi dans cette ville que viennent aboutir les lignes ferrées du Central-Pacific, de la vallée du Sacramento, de la California-Orégon, et du California-Pacific. Enfin c'est là que sont situés les ateliers et les usines de la grande ligne du grand Central-Pacific.

A Sacramento, trois voies nous invitent à nous rendre à San-Francisco : le chemin de fer vers Vallejo, à la tête de la baie, avec 22 milles de navigation par ferry-Boat; la ligne du Pacifique, qui fait un grand détour pour passer par Stockton et aboutir à l'Oakland, où l'on traverse le détroit sur un bateau; enfin les steamers qui descendent le Sacramento-River. Nous choisîmes cette dernière voie; et après un arrêt de deux heures, nous nous embarquâmes à bord du *Capital*, un des plus beaux vapeurs de la Compagnie californienne.

La descente de la rivière n'offre rien de bien intéressant; le pays est plat et bien cultivé. Vers cinq heures, la cloche annonce le dîner, et nous rentrons dans le grand salon, où nous trouvons une installation tout aristocratique : tapis moelleux, glaces, dorures, lustres, etc. Il est vrai que tout se paye très-cher à bord; mais aussi, nous sommes dans le pays de l'or, où l'argent vaut 1/2 0/0 par mois, et où l'ouvrier gagne 4 à 5 dollars par jour.

Après le dîner, nous montons sur le pont pour fumer un cigare, qui, quoique coûtant 25 cents (1 fr. 25) la pièce, paraissait n'avoir du havane que le nom. Pendant la journée, la chaleur avait été insupportable; maintenant, nous goûtons avec délices la douce fraîcheur de la soirée. Couché à la renverse sur un des bancs de l'avant, je regardai la pointe du mât dessinant ses légères ondulations sur le ciel étoilé, et je songeais à la rapidité avec laquelle j'avais franchi cette distance de 2,200 lieues qui sépare le continent européen des côtes du Pacifique. En un mois, j'avais traversé l'Atlantique et les Etats-Unis, passé dix jours à New-York, visité les chutes du Niagara, consacré trois jours à revoir Chicago, un jour à Omaha, et étudié dans l'Utah les mœurs des Mormons. Grâce au génie de l'homme, on fait aujourd'hui en vingt jours ce qui, il y a trente ans, nécessitait quatre mois. Le tour du monde, pour lequel Magellan consacra plus de trois ans, se fait aujourd'hui aisément en quatre mois, y compris vingt-cinq à trente jours pour visiter les villes sur le parcours.

L'achèvement de la grande ligne du Pacifique et l'ouverture du canal de Suez seront inscrits en lettres d'or dans l'histoire de la civilisation. Ces deux voies n'amèneront pas seulement une révolution dans le monde commercial, elles développeront aussi l'attrait des voyages et des explorations et populariseront le goût des connaissances scientifiques ; les beaux-arts et les sciences retireront de l'ouverture de ces deux chemins autant de bénéfices que le commerce et l'industrie.

Vers 10 heures du soir notre bateau accosta le *Wharf Broadway*, à San Francisco. Heureusement nous n'avions avec nous que des petits sacs de voyage et nous avions eu le bon esprit d'expédier nos colis par chemin de fer, car en débarquant nous sommes assaillis par les runners ou commissionnaires qui bousculent les voyageurs et s'arrachent leurs colis. Une révolte dans une grande ville ne présente pas un spectacle plus désordonné que celui qui se passe dans les villes américaines à l'arrivée d'un steamer ou d'un train de chemin de fer. Enfin nous parvenons à nous faufiler avec nos sacs de voyage jusqu'à une voiture et nous nous faisons conduire à l'Occidental-Hôtel.

San Francisco est sans contredit une des plus belles villes de l'Amérique ; elle est bâtie sur le penchant d'une colline, ses rues sont larges, bien alignées et bordées d'habitations monumentales. Sa population, qui n'était, il y a une vingtaine d'années, que de 2 à 3,000 habitants, s'élève aujourd'hui à 160,000 âmes. C'est donc après Melbourne la ville qui a fait les progrès les plus rapides.

La baie de San Francisco offre au commerce le port le plus sûr et le plus grand de la côte occidentale de l'Amérique Septentrionale. Elle est entourée de tous côtés par la terre et a une longueur de 50 milles sur une largeur moyenne de 9 milles ; les montagnes qui l'environnent la mettent à l'abri des grandes tempêtes ; l'eau y est profonde et l'ancrage facile.

L'entrée de la baie, restée inconnue aux premiers navigateurs européens qui se sont aventurés dans ces parages, est située par 122° 30' de long. Occ. et par 37° 48' de lat. N. Elle consiste en un détroit de 5 milles de longueur sur 1 mille de largeur. Ce bras de mer reçut dès 1847 le nom de *Chrysopalae* (Golden gate ou la Porte-d'Or).

Tous les cours d'eau de l'intérieur venant s'unir à la baie de San Francisco pour arriver à l'Océan, le courant du golfe est assez fort ; il est de 6 milles à l'heure dans les saisons des grandes eaux ; mais grâce à une profondeur constante de 30 pieds d'eau, les navires n'ont rien à craindre même à l'entrée.

Nous restons à San Francisco depuis le samedi soir jusqu'au lundi à midi. C'était l'heure fixée pour le départ du vapeur *China* sur lequel nous avions retenu nos places pour le Japon. Nous nous embarquons donc le lundi 4 octobre à midi, et à une heure le steamer quittait le débarcadère où se trouvait réunie une foule nombreuse composée de parents et d'amis des passagers à bord.

La ville présentait à ce moment un aspect majestueux : devant nous des maisons quasi superposées sur le penchant de la colline et au milieu desquelles s'élèvent les deux coupoles byzantines de la synagogue israélite, surmontées de globes dorés ; à droite et à gauche, des bâtiments magnifiques encadrés par des montagnes et par des forêts qui encaissent ces faubourgs et protégent les heureux habitants contre les vents du Nord. Du côté opposé, des rochers qui, par leur couleur jaunâtre éclatante, paraissent aurifères, forment de petites îles, entre lesquelles le navire s'engage pour chercher un passage vers la mer Pacifique par la Porte-d'Or.

La sortie ou plutôt l'entrée de la baie de San Francisco l'emporte de beaucoup sur celles des baies de Queenstown, de New-York, Boston, etc. Le Golden-Gate se compose de rochers sombres et magnifiques. A 4 milles de l'entrée, au milieu du canal, se trouve le fort d'Alcatraz, sur une île ayant 1,600 pieds de long sur 450 de large, d'une superficie de 12 hectares et dont le point culminant, à 135 pieds au-dessus du niveau de la mer, est couronné d'un phare de première classe. Ce fort avancé est la clef des fortifications du port. Plus près de la baie est bâti, sur un rocher, le fort Point, construit en briques rouges, et entouré d'un labyrinthe de défenses en granit. D'ici on aperçoit dans le lointain vers le sud une forêt de mâts de navires ; c'est là qu'est l'emplacement de la métropole commerciale de la Californie.

La marche du navire nous éloigne insensiblement de la côte, et au bout de deux heures, en regardant dans la direction de la ville d'Or, je n'aperçois plus que l'immensité de l'Océan.

Le *China* est un bâtiment de 5,850 tonneaux et passe pour un des meilleurs steamers de la marine américaine, ce qui n'est guère flatteur pour les Etats-Unis, car tandis qu'à bord du *Russia* de Liverpool à New-York nous faisions 320 à 370 milles par jour, nous ne franchissons maintenant que de 160 à 230 milles toutes les vingt-quatre heures. Le voyage de San Francisco à Yokohama que le *Russia* pourrait faire en moins de dix-sept jours ne se fait par les vapeurs américains qu'en vingt-six et souvent vingt-huit jours. Nous avons à bord outre une cargaison de 850 chinois passagers d'entre-pont, 45 passagers de cabine parmi lesquels nous comptons plusieurs diplomates et quelques missionnaires américains.

A l'exception de trois ou quatre jours nous sommes favorisés pendant la traversée d'un temps magnifique, et le capitaine espérait arriver à Yokohama la veille ou l'avant-veille du jour fixé. Mais il comptait sans les colères de Neptune, car, arrivés sur les côtes du Japon, nous sommes assaillis par une tempête épouvantable.

L'Océan Pacifique contraste d'une manière frappante avec l'Atlantique; tandis que les marées du premier sont très-hautes, celles du second sont très-basses; les courants de l'un sont larges et lents, ceux de l'autre sont étroits et rapides. Règle générale, le Pacifique est la plus

tranquille des mers, l'Atlantique la plus orageuse. Cependant si le Grand Océan est plus calme que les autres mers, il est néanmoins visité fréquemment par des tempêtes terribles appelées *cyclones* ou *typhons*. Étant partis au mois d'octobre, nous ne devions plus craindre la rencontre d'un de ces ouragans effroyables, de sorte que malgré les ennuis du gros temps on ne se préoccupait pas à bord du danger qu'il pouvait y avoir. Tandis que le capitaine, effrayé de se trouver si près des côtes par un temps aussi détestable, restait toute la nuit sur le pont, les passagers, ne se doutant nullement du danger, dormaient tranquillement dans leurs cabines.

Le lendemain en nous levant nous jouissons enfin du spectacle grandiose d'une véritable tempête. « *La lengua no basta para decir ni la mano para escribir todas las marvillas del mar.* » Il est impossible de décrire la majesté d'une mer furieuse. La tempête est un des météores les plus compliqués et les moins compréhensibles. Il faut l'attribuer nécessairement à ce que la mer est magnétique autant qu'aquatique ; les eaux sont attirées vers les escarpements sous-marins, d'où elles tendent à s'élancer vers la surface. mais arrêtés et déviés par la masse d'eau qui les recouvre, ces courants deviennent les flots de fond. Ces attractions plus encore que le vent produisent les vagues dont le volume et la puissance augmentent avec la profondeur de l'eau. Si les navigateurs disent vrai en affirmant que la hauteur des vagues ne peut aller que jusqu'à 35 ou 36 pieds, nous avons assisté au spectacle le plus imposant que l'Océan peut nous donner. En effet, des vagues de 100 mètres d'amplitude et d'une hauteur de 10 à 12 mètres venaient impatientes et avec un mugissement prolongé se briser contre d'autres lames fugitives couvrant l'Océan d'une écume vaporeuse. A l'inquiétude que produisent les craquements et les mouvements désordonnés du navire vient toujours se joindre dans une tempête l'effroi du rugissement de l'abîme. Il y a là comme un déchaînement de vociférations, d'imprécations et de complaintes. Ajoutez à cela un mélange de brouillard et de tourmente, et vous aurez une bien faible idée d'une tempête.

Le soir tout devint sombre, il n'y avait plus d'espace ni d'étendue entre le bâtiment et l'horizon; une nuit noire plus terrible encore que les ténèbres emprisonnait le navire. Rien de plus horrible qu'une tempête accompagnée d'une obscurité complète. Cette brume du mystère nocture est souvent le chemin de la mort, car les capitaines ne peuvent prévenir les abordages ni les échouements sur les rochers sous-marins. Jamais je n'ai vu un homme aussi inquiet que notre bon capitaine Warsaw dans cette nuit ténébreuse et confuse. Le temps sombre ne lui ayant pas permis de prendre des observations pendant deux jours, il ne savait au juste où il se trouvait sur ces côtes encore peu connues. Pour prévenir autant que possible tout accident, il mit le navire à la cape et attendit le lendemain pour entrer dans la baie de Yedo.

A notre réveil, en effet, le temps s'était éclairci et le vapeur se dirigeait vers l'entrée du golfe. A 8 heures nous apercevons les côtes de l'Empire du Soleil levant. Je ne vous décrirai pas la joie des passagers à la vue de cette terre. Il faut avoir été comme nous exilé pendant un mois du monde pour comprendre l'émotion qui s'empare du voyageur quand il arrive au terme de sa traversée transocéanique.

Le golfe de Yedo est d'un aspect grandiose et s'étend du nord au sud sur une longueur de 20 milles. Après avoir doublé le cap Souwaki à droite ou la pointe Sagami à gauche on arrive à l'entrée de la baie, large de 6 milles. Au delà le golfe s'élargit, et vers le fond où il baigne Yedo sa largeur est de 20 à 22 milles. Il offre en différents endroits un ancrage facile et un mouillage assez sûr, notamment à Yokoska, Yokohama, Kanagawa et Sinagawa, le faubourg maritime de la capitale. A 10 milles environ de l'entrée du golfe se trouve l'île volcanique d'O-o-sima, généralement portée sur les cartes européennes sous le nom de *Triès-Island*, en mémoire du célèbre navigateur hollandais. Cette île servait autrefois de lieu d'exil pour les princes ou daïmios qui s'étaient révoltés contre le gouvernement régulier de l'empire.

Les bords du golfe de Yédo forment plusieurs baies ou ports, notamment ceux de Yokohama, de Kanagawa et de Yedo. Les rivages offrent généralement un spectacle très-pittoresque. Les montagnes en amphithéâtre sur les deux rives sont couvertes d'arbres dont les uns portent un feuillage toujours vert, et les autres des fleurs aux couleurs les plus variées.

Vers 10 heures et demie nous doublons la Pointe des Traités qui sépare la baie de Mississipi de celle de Yokohama et nous voyons devant nous la métropole du commerce étranger au Japon. Le panorama qui se déroule devant nous est superbe. La ville adossée à une colline couverte d'arbres est située au fond de la baie qui forme un port naturel vaste et sûr ; la rade est excellente et les navires du plus fort tonnage peuvent y mouiller à 1 ou 2 milles de la côte. Ce port est ouvert à l'est, mais les tempêtes qui viennent de ce point de l'horizon sont assez rares. Des collines boisées entrecoupées de vallées cultivées et de bourgades l'enferment au nord et à l'ouest ; au sud s'élève la colline sur laquelle se trouvent les habitations privées des étrangers et les barraks (espèce de caserne) des soldats anglais. Derrière ces collines où le roc se montre très-rarement à nu, une double rangée de montagnes enferme le paysage dans un horizon sauvage et agréable à la fois. Enfin au loin se dresse la crête du Fusi-Yama, la montagne sacrée des Japonais, qui s'élève à environ 14,000 pieds au-dessus du niveau de la mer et du sommet de laquelle, d'après les légendes indigènes, les premiers souverains de race divine continuent à présider aux destinées de la nation. Le Fusi-Yama est un volcan éteint depuis un siècle et demi et dont les flancs déchirés gardent encore les traces de ses révolutions ; il a la

forme d'un cône tronqué et est situé à 60 milles de la côte; son sommet est presque toujours couvert de neiges. Une légende du pays dit que ce volcan se forma en une seule nuit; le cratère s'ouvrit pour la première fois en l'an 280 avant Jésus-Christ, et vomit ses dernières laves en 1707. Annuellement des milliers de Japonais se rendent en pèlerinage au sommet de la montagne sans pareille, les uns pour témoigner aux dieux leur reconnaissance, les autres pour conjurer leur colère.

Vers midi nous jetâmes l'ancre dans la baie de Yokohama.

Louis Strauss
(Consul de Belgique au Japon).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1870.

Discussion. — Nature et fonctionnement du Billet de Banque et du Papier-monnaie.

M. Joseph Garnier, un des vice-présidents de la Société, faisant fonction de secrétaire perpétuel, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Hardmann, publiciste, correspondant du *Times* à Paris, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société, et M. Henri Cernuschi, si subitement expulsé de France, on s'en souvient, par le ministère Ollivier, à l'occasion de sa souscription anti-plébiscitaire, et arrivé à Paris dès la veille au matin, pour assister à la révolution pacifique.

Avant la discussion, les membres présents s'entretiennent des événements du jour précédent, et se communiquent leurs préoccupations au sujet des désastres militaires. Lorsque la conversation devient générale, M. Cernuschi tient à exprimer ses remercîments à la Société qui avait protesté, dans sa réunion de mai, contre la mesure à la fois ridicule et barbare dont il avait été l'objet. Il demande ensuite la permission de dire son opinion sur la question du cours forcé dont il a été parlé dans la dernière réunion, et qui devient de nouveau le sujet de la discussion de la soirée.

M. Cernuschi pose en principe que la dépréciation du papier-monnaie est en raison directe de la quantité qu'on en émet. Les garanties

territoriales ou autres qu'on peut affecter au papier-monnaie n'arrêtent nullement sa dépréciation. Que le papier-monnaie soit émis sur hypothèque, contre des obligations à long terme ou contre des lettres de change à court terme et couvertes des signatures les plus solides, le résultat ne saurait varier : plus il y a de billets en circulation, et plus ils se déprécient par comparaison à l'or.

L'or et l'argent sont une monnaie naturelle dont la production restreinte est un préservatif contre la dépréciation ; mais, si la production en augmente, la dépréciation est inévitable; il en faut davantage pour acheter toute chose ; tout renchérit. Il en est de même pour le papier-monnaie qui est une monnaie artificielle et légale. L'émission restreinte est le seul préservatif contre la dépréciation ; si l'émission augmente, la dépréciation est inévitable.

Parmi les nombreuses erreurs économiques qui passent en France pour des axiomes scientifiques, il y a celle de croire que le billet de banque (même abstraction faite du cours forcé), représente la valeur des lettres de change conservées dans le portefeuille de la Banque d'émission. Cette erreur a pour conséquence de faire croire qu'on peut émettre sans dommage pour le mouvement monétaire autant de millions de billets de banque que la Banque conserve en portefeuille de millions en bonnes lettres de change.

Rien de pareil en Angleterre. En Angleterre, le billet de banque n'a pas la moindre corrélation avec le portefeuille. La Banque d'Angleterre maintient en circulation une quantité fixe de billets, c'est-à-dire 14 millions de livres sterling, véritable papier-monnaie. (Elle peut en émettre davantage, à condition de posséder la contre-valeur en métal précieux). Mais les 14 millions ne représentent nullement des valeurs de commerce. Puisque les garanties affectées au papier-monnaie à cours forcé ne peuvent pas arrêter la dépréciation causée par l'accroissement de l'émission, il s'ensuit, en sens inverse, que la suppression de toute garantie ne produit aucune dépréciation.

Le papier-monnaie, même non garanti, tant qu'il circule, conservera la même valeur payante, valeur qui a pour unique raison d'être le besoin que chacun a de recevoir et de donner une monnaie quelconque pour opérer les échanges.

Je n'ai nul besoin que le papier-monnaie que je possède soit garanti, car mon intention n'est pas de le garder, et je m'en défais en achetant des biens quelconques ; et je suis sûr de m'en défaire, car le cours forcé est décrété. Par contre, vous aurez beau accumuler les garanties, vous ne ferez pas que je garde chez moi plus de papier-monnaie qu'il

ne m'en faut. Le papier monnaie, exactement comme l'or lui-même, ne rapporte rien, il faut s'en défaire pour ne pas perdre les intérêts. La circulation se trouvera donc chargée de toute l'émission, et si l'émission va en augmentant, la dépréciation en fera autant, la nature des garanties offertes n'empêche rien.

La patrie est en danger; l'assignat apparaît; c'est une monnaie obsidionale, utile, nécessaire, légitime. Mais l'assignat n'a pas pour mission de sauver les intérêts des particuliers et d'aider le commerce. Son seul objet est de sauver la chose publique et de fournir instantanément au gouvernement toute la monnaie dont il a besoin pour payer ses dépenses.

M. Ducuing dit qu'il a demandé le cours forcé au commencement de la guerre, contre l'avis de tous ses confrères, non comme une mesure économique, mais comme une mesure de défense nationale. Sans doute, comme l'a si bien dit M. Cernuschi, c'était une mesure d'intérêt public; mais ce n'était point son seul but.

Le Trésor, qui fait une partie de la provision de l'encaisse pour les rentiers de l'impôt, peut exiger qu'on lui réserve une partie de l'encaisse métallique pour les besoins de la défense nationale. M. Ducuing avait simplement pensé que la guerre pourrait ne pas tourner au gré de nos illusions, et il voulait prendre une précaution en pleine prospérité contre la panique des jours difficiles.

La panique est un fait anormal dont on ne peut scientifiquement calculer la portée. Avec le cours forcé, pris à temps, il savait que la Banque de France, armée de 1,300 millions d'encaisse, mettait à l'abri des paniques. Et une panique survenant, il savait parfaitement que la Banque de France distribuerait aux pourvoyeurs de la consommation tout le numéraire nécessaire aux besoins des transactions journalières, puisqu'on n'aurait pu échanger un billet de banque en espèces qu'à la condition de faire une dépense.

C'est ce que la Banque, du reste, fait aujourd'hui, malgré la panique. Combien ne l'aurait-elle pas fait plus utilement alors, où personne ne se doutait du danger? La panique n'est point un fait économique avec lequel on puisse raisonner. La panique étant venue, le numéraire a fait prime avant que la Banque n'ait fermé son guichet de numéraire. C'est donc la panique qui cache l'argent qu'elle retire dans des bas de laine ou dans des coffres-forts, qui a nécessité le cours forcé.

N'aurait-il pas mieux valu prévenir la panique que subir sa loi?

Le numéraire est toujours en sûreté pour le public à l'encaisse de la

Banque où il s'étale. Il est toujours hors de sa portée dans les bas de laine de la panique, où il se cache.

C'est là ce qui a fait demander à M. Ducuing, seul contre tous, le cours forcé, lorsqu'il était temps : il ne répond plus de ses résultats, aujourd'hui qu'il est devenu mesure de nécessité. Ce n'est pas le cours forcé qui crée la crise lamentable où nous sommes tombés : il en est devenu la conséquence.

M. Léon Say croit qu'il est inutile en ce moment de discuter le cours forcé ou les assignats, parce que tout le monde est plus ou moins du même avis sur les inconvénients d'une circulation exagérée ; il aimerait mieux qu'on élucidât une question particulière qui se rattache à celle du papier-monnaie, et sur laquelle un désaccord existe évidemment entre la presque totalité du commerce parisien et les économistes.

On reconnaît généralement que des assignats ne peuvent se maintenir en valeur s'ils sont émis en trop grande quantité, même dans le cas où ils auraient pour gage des propriétés immobilières très-réelles; mais on dit qu'il en serait autrement s'ils étaient émis en représentation de lettres de change, quand même ils absorberaient la totalité des lettres de change existantes. Le billet de banque servant à l'escompte des valeurs commerciales n'est pas autre chose, ajoute-t-on, qu'une lettre de change dont la valeur est connue de tout le monde ; que la Banque met en circulation aux lieu et place d'une lettre de change, dont la valeur est inconnue et par conséquent discutable. La substitution d'un papier à un autre papier n'a pas pour conséquence de créer une situation nouvelle, c'est une simple novation de titre qui ne peut avoir d'effet sur la circulation tant qu'il existe des lettres de change; on peut donc, suivant cette doctrine, émettre des papiers-monnaie pour les escomptes. M. Léon Say ne partage pas cette opinion. Le billet de banque, dont le cours est forcé, est une monnaie dont la quantité ne peut, quel qu'en soit le gage, lettre de change ou terre, être multipliée au delà des besoins de la circulation.

M. Say ne nie pas d'ailleurs qu'il ne puisse y avoir un certain rapport entre la quantité de monnaie nécessaire à un pays et l'importance de sa consommation; il reconnaît aussi qu'il peut y avoir également un certain rapport entre l'importance de la consommation et la quantité des lettres de change et autres effets de commerce véritables, c'est-à-dire reposant sur une affaire faite; mais ces deux rapports sont difficiles à établir ; et d'ailleurs, quand même la quantité des

lettres de change serait égale à la puissance d'absorption des pays en papier monnaie, si le papier-monnaie existe et a déjà atteint la limite du possible, ce n'est pas parce qu'il resterait des lettres de change dans les portefeuilles de certains particuliers, que cette limite du possible pourrait être dépassée.

M. Courtois s'étonne de voir le cours forcé justifié dans certains cas comme mesure patriotique par M. Cernuschi, ou invoqué comme moyen de répondre à l'intégralite des besoins de certaines catégories de producteurs par M. Ducuing.

Il ne croit pas qu'en aucun cas, dans aucune circonstance, cette mesure soit indispensable, et il la trouve beaucoup trop coûteuse, si on la considère comme expédient.

Il rappelle d'abord que l'un des économistes les plus distingués du premier empire, le comte Mollien, plaçait, avec raison, la limite d'une circulation en billets de banque dans les besoins des preneurs de billets, et non dans les demandes de certaines catégories de présentateurs d'effets.

Avec la circulation libre, cela se passe forcément, comme le dit Molliens : tout billet dépassant les besoins du public venant se faire rembourser au guichet des payements. Avec le cours forcé, cela se traduit par une perte du billet sur sa valeur nominale, ou, ce qui revient absolument au même, par un agio de l'or sur le papier.

Sur cette pente, et dès que l'instrument d'échange entre dans la voie des variations (autres que celles fort insensibles, et généralement négligées, résultant des développements de l'exploitation des mines de métaux précieux), la situation de tout producteur est celle-ci : tout producteur, avant d'entreprendre quoi que ce soit, dresse d'abord son budget pour établir son prix de revient et le comparer au prix probable de vente.

Ce prix de vente étant établi en monnaie légale (*legal tender*), si l'instrument d'échange varie, il se trouve subir, en dehors des variations résultant de l'offre et de la demande, des oscillations qui créent pour le producteur une nature particulière de risque. Pour parer à ces risques, il lui faut forcément introduire dans les éléments du prix de revient une prime de risques, ce qui tend naturellement à exhausser le prix de revient, et à diminuer la latitude de bénéfices probables, ce qui le contraint de reculer devant les productions qui sont trop peu rémunératrices. On comprend, dès lors, quelle nuisance cette situation cause à la masse des productions ; combien elle la réduit, et de combien diminue en ce

cas le chiffre de la richesse publique, la somme de bien-être général sur ce qu'ils devraient être.

Que l'on se rappelle qu'aux États-Unis l'or qui gagne encore 15 à 20 0/0 sur le papier, valait, un instant, 145 0/0 de plus que le *legal tender*, le *greenbach*, le papier monnaie en un mot; — qu'en Russie en 1814 ou 1815 le rouble métal était au rouble papier dans la proportion de 100 à 575.

Jusqu'en 1866, l'Italie évita de recourir à ce moyen aussi facile qu'onéreux; elle aurait pu l'éviter en émettant de la rente à 45 ou 50. Elle crut, en empruntant à la Banque et en recourant au cours forcé, obtenir gratuitement ou moyennant un modique intérêt (1 1/3 0/0), le capital qui lui était nécessaire. Pour le Trésor l'affaire fut bonne, mais pour la nation, elle fut détestable, et l'on ne peut mesurer toute la profondeur de la perte réalisée par l'Italie, car elle se traduit par une privation d'affaires, par un ralentissement de la production et par une destruction directe de capitaux.

En France, le cours forcé résulte de la crainte de voir le numéraire s'enfuir; c'est un déplorable moyen, et dont le coût ne peut être apprécié, mais que l'on s'imagine facilement être considérable. Les banques libres n'eussent pu l'invoquer, car sur quoi baser une exception en faveur (si c'est une faveur) de l'industrie du crédit de préférence aux autres industries.

Le monopole le réclame, j'oserai dire sans pudeur, se dissimulant que c'est une banqueroute. C'est ainsi qu'une liberté violée est invoquée comme justification d'un droit foulé aux pieds.

M. Ducuing n'aime pas qu'on lui donne trop raison en justifiant le cours forcé comme mesure d'État, et en assimilant le billet de banque à l'assignat. En attendant la liberté des banques, on est bien obligé de subir la Banque de France comme le seul réservoir de numéraire, puisqu'elle a monopole de la circulation.

M. Cernuschi nous dit que rien ne limite la circulation de la Banque de France, et que rien, par conséquent, ne nous répond de ses ressources métalliques. Il se trompe, et l'exemple de la Banque de Londres, qui, en dehors des 14 millions sterling de son prêt à l'État, ne peut émettre de billets de banque qu'en équation exacte de son encaisse, n'est pas un argument suffisant.

Limitée dans sa circulation par son encaisse, la Banque de Londres peut livrer à qui elle veut son *bancknote*, restant maîtresse de ses opérations. Au contraire, la Banque de France est rigoureusement limitée

dans son émission par la nature de ses opérations. Elle n'est point maîtresse de ses opérations, comme la Banque de Londres. Quel que soit l'état de son encaisse, elle ne peut jamais émettre plus de billets de banque qu'on ne lui en demande; elle est esclave de ses opérations.

D'après les statuts rigoureusement observés, le billet de la Banque de France ne doit être livré qu'à la matière escomptable. Selon l'heureuse expression du comte Mollien, l'organisateur de la Banque de France, la matière escomptable est représentée par les produits prochainement consommables. Quelle que soit la crise, si je consomme, je paye, et la nature des transactions auxquelles le billet de banque sert d'aval, — car le billet de banque n'est pas une monnaie, ni non plus de l'*or supposé*, — c'est purement et simplement un moyen de payement.

Si l'intermédiaire qui a acheté le produit prochainement consommable a fait un effet de commerce à son vendeur, je suis bien assuré qu'il payera à l'échéance l'effet qu'il a souscrit, soit en argent, soit en billets de banque, puisqu'on ne peut se passer de son intermédiaire pour consommer le produit qu'il détient, et qu'il faut le payer pour le consommer.

On dit qu'on peut exagérer même la production des produits prochainement consommables. Tout est possible, même cela; mais, en supposant cette production excessive, il arriverait de deux choses l'une : ou bien la Banque refuserait l'escompte du surcroît, ou bien, en l'acceptant, elle ferait un surcroît de circulation dont le poids retomberait inévitablement sur le producteur, lequel restreindrait son travail excessif.

Dans aucun cas, la circulation de la Banque ne serait radicalement compromise. Elle élèverait l'escompte pour qu'on demandât moins de billets; voilà tout.

M. Ducuing rappelle, en finissant, en quoi l'assignat diffère du billet de banque.

D'abord, le billet de banque est émis par un établissement privé qui en peut indéfiniment augmenter le nombre, tandis que l'assignat est émis par l'Etat, qui est forcément entraîné à faire une émission illimitée. Il faut en conclure que le cours forcé du billet de banque n'entraîne point une émission illimitée, et ne peut, par conséquent, être assimilé, sans erreur économique, à une émission d'assignats.

M. G. de Molinari n'admet pas que l'établissement du cours forcé, qui a été proposé par M. Ducuing, soit justifié par les circonstances exceptionnelles que nous traversons. A ses yeux, le cours forcé est éga-

lement nuisible aux intérêts du commerce et à ceux du gouvernement chargé de la défense nationale.

D'après la théorie de M. Ducuing, il semblerait qu'on pût émettre indéfiniment des billets de banque ayant cours forcé, pourvu que cette émission eût lieu en échange d'obligations commerciales, représentant des «produits prochainement consommables.» C'est une erreur et une illusion dangereuse; il est facile de s'en convaincre. Comment les choses se passent-elles sous le régime de l'étalon métallique? Sous ce régime, les obligations commerciales représentant des produits prochainement consommables dont parle M. Ducuing, se présentent à l'escompte en quantité plus ou moins considérable, selon que l'industrie est plus ou moins active; mais qu'arrive-t-il lorsqu'elles se présentent avec excès relativement à la quantité des monnaies disponibles pour l'escompte? C'est que le taux de l'escompte s'élève, ce qui signifie que la valeur des obligations commerciales s'abaisse en comparaison de celle de la monnaie contre laquelle on les échange. La conséquence de cette dépréciation du papier de commerce, c'est d'en ralentir la production, et par conséquent celle des «produits prochainement consommables» que le papier de commerce représente. La production des obligations commerciales se ralentissant, elles cessent de se déprécier, la hausse de l'escompte s'arrête; on voit même l'escompte baisser jusqu'à ce qu'un nouvel excès de production survienne. Maintenant, comment les choses se passeraient-elles sous le régime du cours forcé, ou ce qui revient au même, du papier-monnaie, si l'on suivait, en matière d'escompte, la théorie de M. Ducuing, c'est-à-dire si l'on escomptait indéfiniment des effets de commerce, à la seule condition qu'ils représentassent réellement des « produits prochainement consommables? » Dans ce système, au lieu d'augmenter progressivement le taux de l'escompte et de ralentir ainsi la production des obligations commerciales, on augmente progressivement la production de monnaie de papier, qui sert à acheter les obligations commerciales. Mais supprime-t-on ainsi la dépréciation? Non, on la déplace. Ce n'est plus l'obligation commerciale qui se déprécie, c'est la monnaie en papier.

Sur qui retombe cette dépréciation? Sur la masse du public consommateur de monnaie. C'est comme si l'on établissait un impôt, — égal au montant de la dépréciation, — sur tout le monde et au profit de la classe particulière des industriels et des négociants producteurs d'obligations commerciales. En dernière analyse, cela se traduit en une taxe dont le montant sert à protéger ou à subventionner le commerce et l'industrie. Eh bien! cette taxe, qui se compose de la perte de la dé-

préciation et des dommages qu'elle inflige à tout le monde, est-elle vraiment utile au commerce et à l'industrie? N'a-t-elle pas, comme tous les expédients ou les artifices du système de la protection, pour résultat d'encourager d'une manière factice la production des obligations commerciales, et par conséquent des produits prochainement consommables et d'en entraîner ainsi la dépréciation finale et inévitable? On donne au commerce et à l'industrie, aux dépens du public, des facilités décevantes, qui surexcitent leur activité, au moment même où il serait nécessaire de la modérer, et l'on prépare une « crise » dont ils ne manqueront pas de payer les frais. Voilà où mène l'émission facile, sinon indéfinie, du papier-monnaie en échange du papier de commerce, en vue de protéger le commerce et l'industrie. Si tel est le but que l'on a poursuivi en faisant décréter le régime du cours forcé, on a donc commis une erreur funeste.

Au point de vue des intérêts de l'Etat chargé de pourvoir à la défense nationale, l'erreur n'est pas moins grave et complète. On lui fournit sans doute un moyen commode de se procurer des ressources immédiates, en faisant fonctionner la planche aux assignats; mais on tue le crédit qui peut lui fournir de bien autres ressources que la planche aux assignats. L'orateur pense donc que l'établissement du cours forcé a été nuisible aux deux intérêts que ses promoteurs ont voulu servir.

M. Joseph Garnier aurait appuyé les observations de MM. Léon Say, de Molinari et Courtois, en opposition à celles de M. Ducuing.

Il y a lieu, dans une pareille discussion, à distinguer le billet de banque convertible en espèces, c'est-à-dire payable à vue et au porteur, du billet de banque à cours forcé premier caractère de « papier-monnaie, » expression qui implique l'idée de garantie insuffisante et de dépréciation, qu'il ne faut pas confondre avec celles de « monnaie fiduciaire, » et de « monnaie de papier », (moins bonnes que celle de « signe représentatif,») et qui peut s'appliquer à tous les signes en général, au billet de banque en particulier, faisant fonction d'instrument d'échange.

M. Cernuschi a raison quand il dit que la dépréciation du papier-monnaie est en raison directe de la quantité qu'on en émet, quelles que soient les garanties; mais cela n'est vrai, surtout pour le billet de banque à cours forcé (l'autre n'étant pas du papier-monnaie) que si l'émission dépasse les besoins de la circulation, ainsi que l'a fait ob-

server M. Léon Say, et que si les garanties ne sont pas suffisantes, ou n'inspirent pas suffisamment confiance.

En fait de garanties, les effets de commerce (billets à ordre et lettres de change) sont préférables, s'ils ont de bonnes signatures. Mais ils ne peuvent éviter absolument la dépréciation des billets de banque qui les remplacent, comme le fait observer M. Cernuschi, surtout si l'émission ne dépasse pas les besoins de la circulation.

M. Cernuschi a tort quand il avance qu'on peut émettre un papier de circulation sans garantie aucune. Un pareil papier ne tarderait pas à valoir zéro. Dans ce genre d'opérations, il y a toujours eu la garantie de l'État. Ce chiffre de 14 millions sterling, que la Banque de Londres est autorisée à émettre, et que rappelle M. Cernuschi, représente une créance de 11 millions sur l'Etat anglais, et de 3 millions de fonds appartenant à la Banque. Ce sont des garanties très-positives sans lesquelles le bancknote virerait à l'assignat.

BIBLIOGRAPHIE

INFLUENCE DES IDÉES ÉCONOMIQUES SUR LA CIVILISATION; par M. Jules RIVET. Un volume in-8 ; Paris, Guillaumin.

L'auteur de ce livre, M. Félix Rivet, avocat général à la Martinique, s'est déjà fait connaître, il y a quelques années, par un volume sur les rapports de l'économie politique avec le droit et la législation. Le livre que j'offre à l'Académie est l'œuvre d'un esprit sérieux, épris de la vérité, allant de préférence au côté élevé des questions. L'auteur en a traité plusieurs, d'une égale importance au point de vue scientifique et au point de vue social, avec une force et une pénétration dignes d'éloges. Malheureusement ces qualités excellentes ne sont pas sans mélange de défauts. La forme manque souvent de simplicité. L'auteur abuse des expressions métaphysiques, des termes empruntés aux sciences et aux arts techniques, parfois à la phraséologie des écoles socialistes dont il combat les nouveautés, en semblant faire une exception difficile à justifier pour les néologismes souvent bizarres que ces écoles ne se font pas scrupule d'introduire dans la langue de l'économie sociale. Les idées qu'exprime M. Rivet gagneraient à être énoncées dans la langue de tout le monde, qui le plus souvent est aussi celle des maîtres. Ces observations ne s'appliquent au reste

qu'à la partie la plus abstraite de son ouvrage. Ses tendances pratiques, ses idées morales sont excellentes. L'auteur du livre mérite d'être loué pour la hauteur du point de vue, pour le sentiment très-vif des rapports qui unissent les sciences morales entre elles; en revanche, ici encore, il abuse du penchant qui le porte vers la synthèse. Il embrasse trop de sujets dans son livre. C'est sous une étiquette empruntée à l'économie politique, la société presque tout entière, avec l'ensemble des problèmes que son organisation soulève, qui passe pour ainsi dire à l'abri du titre déjà bien large qu'il a mis à son livre, titre qu'il trouve moyen d'élargir encore par l'interprétation qu'il en donne et les commentaires qu'il y ajoute.

On a peine en effet à admettre que le mot d'*idées économiques*, placé en tête de l'ouvrage, ait la portée que M. Rivet lui attribue. Il entend par idées économiques, non pas seulement de pures théories de production et d'échange, mais des idées d'une nature fort générale, dont il prétend que l'économie politique s'inspire exclusivement, et qu'il réduit à l'individualisme et à la doctrine utilitaire. Or, ne peut-on demander à l'auteur si ce sont là des idées économiques par essence, si ce ne sont pas plutôt des systèmes de morale, et si c'est une méthode légitime que celle qui consiste à traiter l'économie politique comme une pure philosophie? Il est vrai que l'auteur suppose que cette science est devenue le foyer le plus actif de l'individualisme et de la doctrine utilitaire. C'est de là que ces théories se répandraient dans toutes les directions de la pensée et dans toutes les sphères d'application. N'est-ce pas fort exagéré, et l'économie politique ne s'étonnera-t-elle pas la première en apprenant qu'elle possède une telle étendue de puissance? Elle ne soupçonnait pas que les autres sciences morales portassent la foi dans ses enseignements jusqu'à ce degré de superstition, et le monde ne paraissait pas lui accorder une attention si docile. M. Rivet voit l'influence de l'individualisme économique partout. Il la signale même dans les sciences naturelles, et trouve un rapport de cause à effet entre l'individualisme et la théorie physiologique de la *sélection*, enseignée par M. Darwin. C'est, à ce qu'il me semble, pousser un peu trop loin le goût des analogies et la recherche des influences occultes et lointaines. On pourrait dire que le trône sur lequel M. Rivet aperçoit l'économie politique, pour lui demander de quel droit elle l'occupe, c'est lui-même qui s'est plu à l'élever pour l'en renverser ensuite.

Jamais cette science n'a eu une telle prépondérance, et s'il était vrai qu'elle eût cédé parfois à des tentations d'empiètement, jamais elle n'a pu obtenir cette toute-puissance qu'on lui suppose trop gratuitement. Toute science critiquée de la sorte aurait le droit de réclamer contre le procédé qui n'exagère sa sphère de compétence et d'action que pour accroître démesurément sa part de responsabilité, et pour lui demander des comptes qu'elle ne doit ni ne peut rendre.

Il serait, au reste, parfaitement injuste de considérer une science quelconque comme responsable des excès de l'individualisme et de l'utilitarisme, et de leur domination réelle ou prétendue dans toutes les sphères de la pensée et de l'action. S'il fallait absolument découvrir un coupable, il eût été plus simple et plus vrai de chercher le mal dans un certain état de l'intelligence humaine, et dans une certaine disposition morale de la société. Ce coupable eût été alors l'esprit même du siècle, coupable à la fois bien puissant et bien insaisissable.

Ce long procès fait par l'auteur à l'individualisme excessif et à la doctrine utilitaire, je ne le suivrai pas. Ce serait rentrer dans de vieilles controverses. La critique qu'il fait des principes sur lesquels reposent ces systèmes m'a paru judicieuse en général, noble de pensée et de ton ; et c'est un mérite d'avoir su renouveler heureusement sur quelques points une discussion qui pouvait paraître presque épuisée.

Je demanderai seulement à faire remarquer : 1° que l'auteur se trompe au point de vue historique aussi bien que logiquement, en faisant de l'économie politique la source principale, la personnification et comme l'équivalent des doctrines égoïste et utilitaire ; 2° que ce qu'il peut y avoir de fondé dans les critiques qu'il leur adresse tomberait en tout cas sur la partie d'art, plutôt que sur la science même, qu'il n'en distingue pas assez.

L'individualisme exagéré et la doctrine utilitaire, qui réduit tous les mobiles de la conduite humaine à l'intérêt et toute notre destinée à l'utile entendu d'une manière plus ou moins large, ont leurs racines et comme leur représentation déjà dans les plus anciens systèmes de philosophie morale. Mais, à les envisager dans une époque plus rapprochée, c'est au XVIIIe siècle que ces doctrines ont pris un développement nouveau, exceptionnel, avec les Helvétius, et tant d'autres.

A aucune époque l'individualisme exagéré n'a fait à ce point école, et quant à la théorie utilitaire, quoique l'antiquité compte plus d'un docteur illustre de l'intérêt bien entendu, à commencer par Epicure lui-même, je crois qu'on pourrait la fouiller pour ainsi dire tout entière sans y rencontrer un Bentham. C'est là un produit en quelque sorte unique et particulier qui n'a pu naître que du concours d'un temps comme le XVIIIe siècle et d'un pays comme l'Angleterre. On pourrait faire remarquer peut-être à M. Rivet et à tous ceux qui s'en prennent à l'économie politique comme à la formule même de cette doctrine que Bentham qui a donné à la théorie utilitaire sa forme presque définitive, n'est économiste qu'accessoirement, que c'est un légiste par profession et par la méthode, méthode de raisonnement et non d'observation, comme celle que l'économie politique et les sciences expérimentales appliquent aux faits qu'elles se proposent de connaître. J'ajoute que je ne veux pas ici discuter Bentham.

Je ne veux pas montrer non plus comment l'économie politique prise

comme l'équivalent des exagérations individualistes par l'auteur ne les a réflétées au contraire qu'incomplétement. Ce n'est pas elle qui a imaginé de pousser l'individualisme au XVIIIe siècle jusqu'à l'hypothèse de l'isolement, employée alors comme méthode, tantôt, en métaphysique, par un Condillac, isolant sa statue imaginaire, qui représente l'homme pensant, tantôt, en morale, par tous ceux qui prenaient les idées du sauvage comme le type véritable auquel il fallait ramener la conscience et la raison, tantôt, en politique, par un J.-J. Rousseau par exemple, partant de la supposition de l'homme solitaire errant dans les bois pendant des milliers d'années. Si les économistes ont retenu de l'individualisme de ces écoles une certaine défiance de l'association (motivée d'ailleurs par les abus qu'en avait faits le passé dans le système des corporations d'arts et métiers), on est loin avec eux de pareilles exagérations, qu'ils combattent loin d'y consentir. Ils pensent que l'homme de la nature c'est l'homme de la société, et la science dont ils s'occupent prend son point de départ dans l'échange, dans la division du travail. Plus près peut-être d'étendre à l'excès la sociabilité du genre humain que de la nier, elle tend à considérer le monde comme un seul marché, comme un atelier unique.

Il eût été juste que l'auteur du livre et ceux qui répètent les mêmes critiques tinssent compte de ces faits et agissent de la même manière pour la doctrine utilitaire. On ne peut oublier que Turgot combattit la théorie de l'égoïsme dans Helvétius, que Smith dirigea contre les mêmes doctrines toute sa théorie des sentiments moraux. M. Rivet pense, il est vrai, que l'économie politique a plus d'affinités avec le benthamisme qui élève la doctrine de l'intérêt particulier à la hauteur de l'intérêt général, mais qui garde le tort fondamental de nier le motif des intéressés du devoir et de l'obligation morale.

L'auteur voudrait voir les économistes adopter une autre morale que l'intérêt, et là-dessus il parle, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, de modifier les bases de la science économique. Il y a là, ce me semble, une confusion dans laquelle tombent un certain nombre d'écrivains, et qui consiste à prendre la matière de la science, soit ici les faits et les transactions économiques, pour la science même. Sur la nécessité de faire une part dans les transactions à ces idées morales de droit, de devoir, de charité, d'humanité, je ne puis qu'approuver hautement l'excellente direction d'esprit de M. Rivet, et les pages fort sensées dans lesquelles il développe son opinion. Si, dans les transactions économiques, toutes fondées qu'elles sont sur l'intérêt, on retranche absolument les considérations d'humanité, pour s'en fier exclusivement à l'ordre un peu brutal que fait la loi de l'offre et de la demande, oui, l'auteur a raison, on pourra abuser parfois de ses avantages d'une façon immorale et agir avec une dureté révoltante. La justice, si vivement réclamée par M. Rivet, ne suffit pas elle-même. Quand

les intérêts aux prises croient avoir pour eux la justice, ils n'en sont que plus âpres à la lutte, plus inexorables. A la justice stricte et rigoureuse, il faut joindre l'équité bien autrement délicate dans ses appréciations. Et l'équité même ne suffit pas, si l'on n'y ajoute la charité ; la bonté, cette bonté que Dieu, selon Bossuet, « mit premièrement au cœur de l'homme. » Hors de là, malgré toutes leurs lumières et avec toute leur raison, les hommes ne seraient véritablement que des loups les uns pour les autres. Mais tout cela dit et entendu, et une juste reconnaissance étant accordée aux écrivains qui le répètent et qui le prouvent, il reste à savoir si ces prescriptions excellentes qui se rapportent à la matière de la science, c'est-à-dire aux faits, aux transactions, s'appliquent de même à la science qui forcément isole son point de vue pour l'étudier, sauf ensuite à admettre dans les applications qu'on a fait des compléments, des tempéraments, des correctifs. L'analyse limite les sciences, leur commande d'être étroites, jusqu'à un certain point; les en blâmer, c'est comme si on leur reprochait d'être, d'être ce qu'elles sont et non pas autres. On dirait, à en croire M. Rivet qui n'est pas le seul, je le répète, à penser de la sorte, que la base scientifique de l'économie politique peut être élargie en quelque sorte à volonté, qu'elle reste même à déterminer et presque à découvrir. En fait il n'en est rien. Cette idée fondamentale et constitutive de l'économie politique existe, c'est l'idée de la *valeur*. La notion de la valeur est le fondement unique de l'économie politique (fondement unique, en effet, car une science, quoi que l'on puisse dire et faire, n'en a jamais qu'un seul), comme l'idée du bien est le fondement de la morale, comme l'idée de l'État est le fondement de la politique, comme l'idée de l'étendue est le fondement de la géométrie, et l'idée de la force le fondement de la dynamique. En même temps qu'on indique par là l'idée constitutive de l'économie politique, seule garantie de son indépendance et de son autonomie scientifique, on indique aussi quel doit être le caractère spécial de ses recherches. Rien ne peut faire qu'elle ne soit la science de l'utile, de l'utile envisagé sous le point de vue particulier de la *valeur*, la science des intérêts ou de l'intérêt général, non pas dans toutes les sphères indifféremment, mais dans la sphère définie de la production et de l'échange.

Ainsi tombe le reproche adressé à Adam Smith, qui remplit tout un chapitre, d'avoir eu deux morales, l'une qu'étale avec une finesse ingénieuse l'auteur de la théorie des sentiments moraux, et l'autre que développe le docteur de l'utile dans les recherches sur la richesse des nations. Il n'y a point là de contradiction. Il y a juste sentiment des exigences de chaque science. Si M. Rivet s'était borné à dire qu'Adam Smith n'a pas tenu suffisamment compte des idées de sympathie, de devoir, de charité, dans la partie d'art, de prescriptions de l'économie

politique, nous aurions compris cette réserve. Mais, outre que les idées de justice sont plus d'une fois invoquées par Smith, particulièrement quand il établit la liberté du travail, le reproche manque de base pour ainsi dire lorsqu'il s'agit de la science pure. Smith a parfaitement le droit de dégager les lois spécialement économiques, la rente, le profit, le salaire, et par-dessus tout la loi fondamentale, celle de l'offre et de la demande. Dans ce marché des valeurs, la mesure ordinaire n'est ni la vertu, ni le désintéressement. Tout se règle selon les frais de production et suivant la libre action réciproque des vendeurs et des acheteurs. La sympathie et la charité peuvent, doivent, dit-on, y apparaître. Soit, mais comme de généreuses étrangères qui interviennent au débat pour plaider la caue de tout ce qui n'est pas l'égoïsme. Ce sont elles qui disent au patron de ne pas abuser de sa supériorité contre l'ouvrier, à l'ouvrier de ne pas abuser des avantages qu'il peut avoir contre le patron dans un certain état du marché. Ce sont elles qui conseillent, dans certains cas, à l'entrepreneur, de travailler à perte pour sauver les travailleurs de la misère. Elles ne changent pas la loi scientifique de l'offre et de la demande. Elles agissent relativement à cette loi comme la main charitable qui détourne la pierre, laquelle, en vertu des lois de la gravitation, allait briser la tête d'un honnête homme.

M. Rivet termine son livre par des considérations sur l'Etat qui ne sont pas sans importance. Il en fait la personnification des idées morales. L'Etat représente le droit, la justice, l'équité, l'impartialité, l'humanité et la charité aussi en certains cas. La notion individualiste qui le réduit à la pure et simple protection des propriétés et des personnes le mutile. Et, en somme, c'est l'individu sacrifié qui souvent fait les frais de cette exagération. On lit avec intérêt la partie du livre où se trouve établie le distinction entre l'Etat et la société, celui-là, organe de la justice, celle-ci, entraînée instinctivement dans les voies de l'utile séparé des scrupules du droit, ne voyant son salut que dans le triomphe de son principe dominant, écrasant les minorités, foulant aux pieds la faiblesse individuelle, intolérante enfin par essence et exclusive. L'Etat, selon M. Rivet, bien loin d'exprimer ces tendances de l'égoïsme collectif, les tempère; par exemple, lorsqu'il protége la minorité protestante dans un pays catholique et *vice versâ*, et d'une manière plus générale lorsqu'il garantit les droits quelconques des minorités, que la masse sociale serait toujours portée à sacrifier à la maxime : *Salus populi suprema lex*. Ce salut du peuple, la société le met dans son système de croyances et d'opinions, et tend à l'imposer aux autres. L'Etat, au contraire, est le grand modérateur. M. Rivet a examiné à ce point de vue l'Angleterre, les États-Unis, la France. Sans être d'une très-grande indulgence pour notre pays, il juge sévèrement ce qu'il y a d'insuffisant dans la conception de l'Etat, dans l'Amérique du Nord et même en Grande-Bretagne. Il y trouve les mœurs plus oppressives et l'opinion

plus intolérante que les lois n'y sont libérales. Les lois même ont plus en vue, selon lui, l'intérêt collectif que le ménagement scrupuleux des individus. Il en cite des exemples. Le nombre des fonctions gratuites et obligatoires lui paraît excessif dans ces pays. L'individu acheteur, consommateur, y est sacrifié, surtout aux États-Unis, à l'individu vendeur, producteur. On n'entrave pas la liberté de celui qui veut être médecin, avocat, négociant, par des mesures d'autorisation préalable ou des règlements, mais on sacrifie souvent à l'ignorance, à l'immoralité, la sécurité et la liberté d'une partie nombreuse du public. Il résulte de cette conception de l'Etat trop négative et peu protectrice des faibles un grand élan de la production, un essor puissant de toutes les forces vives, un développement considérable dans le sens purement utilitaire, mais dans cette marche en avant, la conscience, la liberté de fait reçoivent une multitude d'atteintes. C'est là l'utilitarisme social, selon M. Rivet. Il y aurait beaucoup à dire pour et contre.

Je n'ai pas essayé de reproduire d'une manière complète le tableau des trois sociétés tracé par M. Rivet, non plus que je n'ai prétendu en garantir la parfaite exactitude. Si quelques-uns des exemples que l'auteur invoque pour critiquer la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord, donnent raison à sa thèse, il en est d'autres qui paraissent fort contestables et qu'il interprète arbitrairement au profit de son opinion et de ses préférences. Il me suffit d'avoir indiqué l'intérêt d'une telle étude, sans prétendre entrer dans l'examen d'un parallèle encore plus difficile qu'instructif entre trois grands pays, et dans lequel il faudrait, selon moi, procéder par nuances délicates beaucoup plus que par ces opinions tranchantes qui compensent trop souvent l'avantage de simplifier tout par l'inconvénient de ne rien résoudre. C'est le mérite du livre dont je viens de parler de provoquer à penser, soit qu'on y rencontre les vues les plus justes, soit qu'on y trouve matière sérieuse à objection. La voie suivie par l'auteur est une voie sévère. Il y marche, aidé du seul amour de la vérité et de l'étude, sans prétendre à la popularité du succès. Ce qu'il y déploie de recherches, de lectures étendues, de réflexions, mérite d'être encouragé. Son ouvrage atteste un esprit consciencieux et chercheur, qui pense par lui-même, avec plus de curiosité et d'élévation que de sûreté peut-être. Tout en le critiquant sur plus d'un point, j'ai cru remplir un devoir en le présentant à l'Académie, disposée à faire accueil à tout ouvrage qui témoigne d'un sérieux effort de travail et d'intelligence. (Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.)

H. Baudrillart.

RECHERCHES ÉCONOMIQUES, HISTORIQUES ET STATISTIQUES SUR LES GUERRES CONTEMPORAINES (1853-1866), par Paul LEROY-BEAULIEU. Paris, Lacroix-Verbeckoven, 1869 ; 1 vol. in-18.

Il y a environ trois ans (c'était à l'occasion de la discussion alors ouverte au Corps législatif), quelques observations parurent dans un des principaux journaux de Paris sur *la mortalité militaire*, et y furent assez remarquées pour appeler un *communiqué* auquel la réplique ne se fit pas attendre. Ce n'étaient alors que des notes pour ainsi dire; mais, à la façon dont les chiffres étaient groupés dans ces notes aussi nettes que substantielles, à la sûreté des informations, à la fermeté des déductions, il était aisé de reconnaître que l'auteur possédait, sur la question qu'il abordait ainsi en passant, tout un dossier de renseignements du meilleur aloi, et que la question des charges militaires n'avait pas été de sa part l'objet d'une étude moins complète que celle de l'influence de la moralité et de l'instruction sur la condition des populations ouvrières, couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques (1).

Peu de temps après, en effet, la *Revue nationale* en donnait la preuve en publiant, sur les pertes d'hommes et d'argent occasionnées par les *guerres contemporaines*, deux articles justement remarqués. Et presque aussitôt la *Ligue de la paix*, s'emparant, avec l'autorisation de l'auteur, de cette belle étude, en formait la première livraison de sa *Bibliothèque de la paix*.

Cette première partie est parvenue, sous cette forme, à sa troisième édition ; elle a été citée et traduite ; nombre de journaux, dans divers pays, en ont emprunté tout au moins les résultats principaux ; et c'est par elle qu'a été établi ce total, desormais incontesté, du passif de la guerre en quatorze années : 1,800,000 *morts et près de* 50 *milliards*.

En juillet 1868, deux autres articles, signés du même nom, paraissaient dans la *Revue contemporaine*, et n'attiraient pas moins l'attention. Il s'agissait cette fois de l'*atténuation des maux de la guerre*, et par conséquent de ces maux eux-mêmes, c'est-à-dire de tout ce que présentent encore d'effroyables lacunes, dans ce siècle même, et cette sorte de jurisprudence banale qui s'appelle « le droit de la guerre, » et l'organisation matérielle des armées, tant en compagne qu'en temps de paix.

Le côté économique de la question pouvait sembler épuisé. Le côté historique et le côté moral ne l'étaient pas. M. Leroy-Beaulieu avait dit ce que coûtent les guerres et ce qu'elles entraînent de maux de tous genres. Ils n'avaient pas dit d'où elles viennent et comment elles peuvent être, avec le temps, réduites et conjurées. Il a cru devoir, pour

(1) Publiée sous ce titre : *De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires* ; Paris, Guillaumin, 1868 ; un vol. in-18.

achever son œuvre, aborder à leur tour ces deux importantes faces du sujet ; et il ne l'a pas fait avec moins de sûreté ni de bonheur. Réunies aujourdhui dans le volume dont nous parlons, et dont la moitié, on le voit, était absolument inédite, ces quatre études forment réellement, comme le dit le titre, la monographie la plus complète, nous devrions dire peut-être la seule complète, des *guerres contemporaines*. Elles forment, par cela même, et avec d'autant plus d'autorité que M. Leroy-Beaulieu ne s'écarte pas un instant de la modération et de l'impartialité les plus vraies, l'acte d'accusation le plus écrasant contre la guerre en général.

« Il n'y a pas, dit l'auteur dans la remarquable préface dans laquelle il a résumé l'esprit de son œuvre, une seule de ces guerres qui ait eu un caractère de nécessité, pas une qui n'eût pu, très-honorablement, très-avantageusement même pour toutes les parties, être évitée ; pas un des résultats obtenus à force de sacrifices d'hommes et de millions qui n'eût pu être atteint, avec un peu plus de lenteur peut-être, mais d'une manière aussi complète et plus durable, par des procédés et des transactions pacifiques. »

Nous croyons, après avoir relu attentivement ce livre, que ces conclusions seront celles de tout homme de sens qui l'étudiera sans prévention et sans parti pris. Et voilà pourquoi, s'il est vrai que l'histoire puisse être, comme on le dit, la leçon des peuples, le livre sur les *guerres contemporaines* de M. Leroy-Beaulieu nous paraît devoir être salué comme l'un des symptômes et l'un des auxiliaires les plus précieux en même temps de cet esprit nouveau qui commence à se lever sur le monde et qui n'est rien moins que l'aurore de temps meilleurs. Remercions M. Leroy-Beaulieu, nous tous qui croyons que la destruction, la violence et la haine ne sont bonnes à rien, et que la seule émulation féconde est celle de l'industrie et de la science, du secours puissant que, par ce livre substantiel et sûr, il apporte à notre cause. Faisons des vœux pour qu'il soit lu et compris. C'est la plus vraie récompense d'un tel travail, et elle ne doit pas lui manquer (1). FRÉDÉRIC PASSY.

ÉTUDES SUR LES REVENUS PUBLICS EN RUSSIE, par M. BESOBRASOF ; Saint-Pétersbourg, broch. in-4.

Il y a déjà quelque temps que M. Besobrasof a entrepris une série d'études sur les revenus de l'empire russe. Celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux, et dont l'auteur a donné lecture, l'année dernière,

(1) Inutile de dire que ce compte-rendu a été écrit avant la guerre actuelle. (*Note de la rédaction.*)

à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, concerne les revenus des usines, qui forment un des chapitres importants du budget.

D'après les chiffres donnés par M. Besobrasof, le produit brut des usines et de toutes les recettes qui s'y rattachent, s'est élevé, pour le dernier exercice, à 14,387,000 roubles ou 57,548,000 francs. Les dépenses ont atteint la somme de 7,961,000 roubles, c'est-à-dire la moitié environ, ce qui a laissé un produit net de 6,446,000 roubles.

M. Besobrasof démontre, et c'est là, pour nous, le point le plus important de son étude, que l'Etat trouverait de plus grandes ressources dans cette branche des revenus publics, s'il renonçait à exploiter lui-même les mines qui lui appartiennent. Cette exploitation, en effet, est onéreuse au Trésor. Ainsi, dans le dernier exercice, les usines de la couronne ont donné un déficit de 650,000 roubles, et il en est à peu près de même chaque année.

Ce qu'il y a aussi de remarquable, c'est que les ouvriers de ces usines, qui coûtent si cher à l'Etat, sont beaucoup plus malheureux que ceux qu'emploie l'industrie privée, qu'ils manquent même souvent du travail nécessaire pour suffire à leurs besoins et qu'ils ont moins profité que les autres des bienfaits de l'émancipation. La tutelle énervante de l'Etat devait les suivre encore depuis que leur servage a cessé, et ils végètent misérablement, comme leurs pères.

Il est presque inutile de dire que M. Besobrasof, qui est familiarisé d'ailleurs avec les principes économiques, condamne cette exploitation ruineuse des mines par le gouvernement. Il voudrait que l'Etat aliénât, ou du moins affermât ses usines. L'auteur avait déjà proposé cette réforme dans un ouvrage spécial, publié en russe, et où la question a été étudiée sous toutes ses faces. Il paraît que le gouvernement n'y serait pas trop opposé. Mais l'obstacle qui se dresse devant toutes ces réformes se rencontre là comme ailleurs : il y a des positions menacées, et ces positions se défendent.

Voilà ce qui retardera sans doute l'adoption des mesures que réclame M. Besobrasof, en s'appuyant à la fois sur la théorie et sur l'expérience, c'est-à-dire sur la double autorité des idées et des faits.

PASCAL DUPRAT.

CORSO ELEMENTARE SUL CREDITO E SULLE BANCHE DI CIRCOLAZIONE, par M. Tedeschi Amato. Catane, in-32. — LA LIBERTA DEL CAMBIO E DELLE BANCHE, par SALVADORE BUSCEMI. Messine. Ribera. 1 vol. in-8.

A mesure que les Italiens voient le monopole menacer davantage leurs institutions de crédit, ils étudient davantage la théorie des banques, et concluent à peu près sans exception à la liberté. Cette tendance est remarquable, surtout dans les publications qui viennent de l'Italie méri-

dionale; et si nous ne savions la distance énorme qui existe entre les opinions écrites et les mesures de gouvernement, nous croirions volontiers que la liberté des banques triomphera bientôt dans la Péninsule.

Sans nous faire cette illusion, nous sommes heureux de voir que si une première génération d'économistes, après avoir enseigné la liberté des banques, lui est devenue infidèle, leurs successeurs ne les ont pas suivis dans cette triste évolution, et défendent toujours la cause de la vérité. Nous avions déjà reçu le résumé de leçons excellentes faites à Catane par M. Tedeschi Amato, et résumées sous le titre de : *Corso elementare sul credito e sulle banche di circolazione.* Nous recevons aujourd'hui le livre tout récent de M. Buscemi, qui traite la même matière en d'autres termes et dans une autre forme, mais en soutenant les mêmes principes.

Avant de s'occuper des banques, M. Buscemi a exposé les principes qui régissent les échanges et la théorie de la monnaie, et a réfuté en passant les sophismes du système protecteur et du cours forcé. Cette exposition correcte et bien faite remplit à peu près la moitié du volume.

La seconde moitié est consacrée à la question des banques. L'auteur la traite au point de vue scientifique, puis au point de vue historique, et conclut. Au point de vue scientifique, la liberté des banques lui semble sans contredit le meilleur en même temps que le plus simple des systèmes, et l'histoire confirme amplement les indications de la science : elle montre que les banques ont été d'autant meilleures, plus fortes et plus solides qu'elles ont été plus libres. Dans ses conclusions pratiques, M. Buscemi est plus timide; il cherche, comme nous tous, à pactiser avec les préjugés régnants, et demande la libre concurrence dans des règlements généraux. C'est certainement, après la liberté pure et complète, le régime le meilleur ; mais, quand on songe à l'ignorance suffisante qui a presque toujours dicté les lois sur cette matière, on est quelque peu effrayé.

Le livre de M. Buscemi, en somme, atteste chez son auteur une pleine connaissance de la matière qu'il traite : il est écrit avec vigueur et une sobriété de mots assez rare dans les publications italiennes. On peut en dire autant du résumé de M. Tedeschi Amato.

Nous désirerions vivement pouvoir nous rendre compte de la valeur locale et de l'effet de ces livres. Mais la chose nous est presque impossible. Ces discussions restent-elles enfermées dans le cercle étroit des lettrés, ou s'étendent-elles au monde des affaires? Nous l'ignorons et nous inclinons vers le premier terme de l'alternative. Mais, dans le monde des lettrés lui-même, les connaissances économiques sont-elles assez étendues pour que ces livres exercent une grande influence? Voilà des questions qu'un étranger ne peut pas résoudre.

Quoi qu'il en soit, il est consolant de voir que les principes sont connus et proclamés, de telle sorte qu'on puisse espérer de voir leur

application dans un avenir plus ou moins lointain. Si cet avenir vient jamais, toutes nos publications en faveur de la liberté des banques deviendront inutiles; et si quelque érudit les parcourt par curiosité, il s'étonnera bien qu'il ait fallu tant écrire pour établir des vérités si élémentaires.

COURCELLE SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Catastrophe de l'armée française à Sedan. — Révolution du 4 septembre à Paris. — Acclamation de la Republique dans les départements. — Le Gouvernement de la défense nationale. — La circulaire de M. Jules Favre, adressée aux puissances étrangères. — Reconnaissance de la République par les divers États. — Convocation d'une Assemblée constituante. — Angoisses de la situation. — Services rendus par la Société de secours aux blessés. — L'emprunt en France et en Prusse. — Dernières mesures économiques votées par le Corps législatif, relatives : aux délais pour protêts; au maximum des émissions de la Banque de France et de la Banque d'Algérie ; aux magasins généraux ; à la fabrication des armes. — Mesures économiques du nouveau Gouvernement de la défense nationale, relatives : au commerce des armes; au timbre des journaux; aux recouvrements, par les agents du Trésor public; à la surtaxe sur les cotons entrant par la frontière suisse; aux délais pour protêts et pour loyers ; à l'exonération des droits d'octroi sur les approvisionnements des environs de Paris ; à la taxe de la viande à Paris ; aux secours aux gardes nationaux ; à la liberté de l'imprimerie. — La récolte en Californie. — Ajournement d'une Exposition maritime projetée à Naples. — Mise en faillite de la Société de crédit international de Bruxelles, Langrand-Dumonceau.

La France traverse une des plus graves crises de son histoire, frappée par de terribles événements qui porteront aussi un coup néfaste aux autres nations. L'avant-garde de l'invasion germanique n'est plus qu'à quelques lieues de Paris transformé en un immense camp se préparant à la lutte.

Notre dernière chronique était datée du 13 août. Le lendemain recommençait une série de combats atrocement meurtriers pour les deux armées (1), mais de plus en plus désastreux pour la France dont les héroïques soldats, écrasés par le nombre, n'ont cessé d'être victimes de l'inertie et de l'imprévoyance qui ont présidé à cette luguble entreprise.

---

(1) Le 25, M. de Palikao annonçait à la tribune que les Prussiens devaient avoir perdu jusqu'à ce jour 200,000 hommes mis hors de combat !

Ces batailles, non interrompues pour ainsi dire depuis le 14 août, ont abouti d'abord à l'isolement du général Bazaine dans Metz, et finalement à la capitulation sous les murs de Sedan (1er septembre), du corps parti de Châlons sous le commandement de M. Mac-Mahon, resté, paraît-il (bien que M. de Palikao, président du conseil, eût solennellement affirmé le contraire à la tribune), sous la funeste direction de Napoléon III, lequel s'est trouvé pris par l'ennemi dans des circonstances déplorables.

A la nouvelle de ce désastre peut-être inouï, parvenue à Paris le 3, les mouvements de l'opinion publique irritée firent perdre tout crédit non-seulement à la régence qui n'en avait jamais eu, et au ministère Palikao-Jérôme David-Chevreau qui se préoccupait plus d'étayer la dynastie que de hâter la défense; mais encore à la Chambre des députés ou Corps Législatif dont la grande majorité entachée du péché originel des candidatures officielles, avait été à la fois dupe et complice de l'ineptie criminelle du ministère Ollivier-Grammont-Lebœuf. Nous ne mentionnons que pour mémoire le Sénat, on ne peut plus belliqueux aussi, corps sans prestige et sans pouvoir, à cause de son origine et de sa composition, ainsi que nous pouvions le prédire facilement, il y a quelques mois à peine, alors qu'on faisait cette constitution mort-née de 1870.

Les événements du 4 septembre ont mis fin à l'empire inauguré par un coup d'Etat dans cette sombre journée de violence du 2 décembre 1852. Cet établissement qui avait été si puissant, et qui paraissait consolidé par le plébiscite, s'est subitement effondré sur ses étais rongés par une pourriture intestine.

Nous n'avons pas à enregistrer ici les épisodes de cette mémorable journée; nous nous bornerons à constater que la révolution s'est accomplie pacifiquement, sans un seul coup de fusil, et pour ainsi dire gaiement pour la population parisienne qui ce jour-là ne pensait plus aux Prussiens. En effet, elle s'est trouvée être la résultante de ce mouvement d'opinion que nous venons de rappeler, qui a agi à la fois sur la garde nationale et les troupes régulières en ce moment à Paris, sur le ministère du 10 août qui a senti le terrain s'évanouir sous ses pieds et sur la Chambre qui s'est vue impuissante. Celle-ci a été heureusement délivrée d'un cruel embarras par la foule qui est entrée dans le local des séances pendant qu'elle hésitait dans ses bureaux, et par l'initiative irrégulière mais salutaire des députés qui, joignant la qualité d'élus de Paris à celle de membres de l'opposition, se sont constitués et fait acclamer « Gouvernement provisoire de la défense nationale », selon

l'heureuse formule trouvée, dit-on, par M. Rochefort, que ses amis sont allés chercher à la prison de Sainte-Pélagie, et qui a prouvé jusqu'ici qu'il n'était pas le moins sage de cette courageuse commission, ainsi que M. Jules Favre en donnait l'assurance, le 4 au soir, à la majorité de la Chambre, réunie pour la dernière fois; et pour l'acquit de sa conscience, dans la salle à manger de M. le président.

Le télégraphe n'a pas tardé à apprendre que les grands centres et les villes, émus par les mêmes événements, acclamaient la Révolution et la République qui en était la conséquence naturelle, dans la situation présente. Dans la deuxième ville de France, à Lyon, le *pronunciamento* avait été fait avant la nouvelle venue de Paris, par le concours du parti républicain et du parti socialiste, qui tient encore au drapeau rouge qu'il a malheureusement arboré, non pas tant par esprit de terrorisme, nous l'espérons du moins, que pour mieux répudier le régime tombé.

Le lundi 5 septembre, le *Journal officiel* qui s'intitulait la veille de « Journal officiel de l'Empire français » paraît sous ce titre : « Journal officiel de la République française », et porte en tête la proclamation de la République, et l'installation d'un gouvernement nouveau composé des députés élus à Paris aux dernières élections et du général Trochu, président. Le nouveau pouvoir s'intitule : « Gouvernement de la défense nationale. » Son premier décret est ainsi conçu : « Le Corps Législatif est dissous; le Sénat est aboli. » (1).

Dès le lendemain de son installation, M. Jules Favre adressait, en sa qualité de vice-président du Gouvernement de la défense nationale et

---

(1) Le décret est signé : général Trochu, président ; Emmanuel Arago, Crémieux, Jules Favre, Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Jules Simon.—Pour l'ordre de ses travaux, M. Jules Favre est vice-président, et M. Gabriel Ferry, secrétaire. — Les ministères sont ainsi répartis : affaires étrangeres, Jules Favre ; intérieur, Gambetta ; guerre, général Le Flô ; marine, amiral Fourrichon, commandant l'escadre de la Baltique et remplacé par intérim par le contre-amiral Dompierre d'Hornoi ; justice, Crémieux ; finances, Ernest Picard ; instruction publique et cultes, Jules Simon ; travaux publics, Dorian ; agriculture et commerce, Magnin. Le ministère de la présidence du Conseil d'Etat est supprimé. M. Dorian, député de la Loire, est, pensons-nous, un ancien fabricant d'armes. M. Magnin est le député de la Côte-d'Or. M. de Kératry, député du Finistère, est préposé à la préfecture de police. M. Etienne Arago, ancien représentant, est préposé à la mairie de Paris. Il n'a plus été question du ridicule portefeuille des beaux-arts, créé par M. Ollivier pour son fidèle Achate.

de ministre des affaires étrangères, une circulaire aux agents diplomatiques de la France.

Ce manifeste, qui rappelle celui non moins admirable que publiait Lamartine, il y a vingt-deux ans, après la révolution de Février, a parfaitement répondu au sentiment public de la nation française et de l'Europe. Il a contribué à dégager la cause de la France qui est celle de l'humanité et de la civilisation, des torts de l'agression qui incombent au Gouvernement déchu. A partir de cette publication, c'est le gouvernement de la Prusse qui endosse seul, aux yeux du monde civilisé, la responsabilité des atrocités de la guerre, d'autant plus que le roi Guillaume et son fils ont déclaré, dès le début, qu'ils répondaient à une provocation, et qu'ils ne faisaient pas la guerre à la France.

Dès le 7 septembre, deux jours après la révolution, et grâce à ce merveilleux instrument de rapprochement, le télégraphe, M. Washburn, ministre des Etats-Unis à Paris, faisait connaître à M. Jules Favre, dans une lettre des plus sympathiques pour la France et pour son illustre représentant, que le Gouvernement de l'Union reconnaissait le Gouvernement de la République française; et, peu d'heures après, successivement, la reconnaissance par la Suisse, et l'autorisation, donnée à leurs ambassadeurs, pour établir des rapports avec le nouveau Gouvernement, par les Gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, d'Italie, de Russie, d'Espagne, de Portugal, de Turquie et de.... Rome!

Dès le 8, le Gouvernement de la défense nationale, évitant une des maladresses du Gouvernement provisoire de 1848, a convoqué les colléges électoraux pour le 16 octobre, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante, qui établira un Gouvernement régulier dont l'autorité mettra à la raison tous les groupes aspirant à la direction des affaires, et ne pourra être contesté par aucun Gouvernement de l'Europe.

La réorganisation politique de la France, après cette convulsion qui vient de lui faire rejeter l'empire, se présente avec d'excellents symptômes. Mais là n'est pas malheureusement la plus grosse difficulté. Quels sentiments vont guider les chefs victorieux des phalanges allemandes? Vont-ils se laisser conduire par la raison, l'intérêt bien entendu de l'Allemagne, par l'idée d'une vraie gloire, ou bien par cet ensemble de sentiments étroits, ridicules et féroces qui inspirent le militarisme et l'universitarisme prussiens? La population de Paris et le restant des forces françaises vont-elles pouvoir les repousser? Ce drame épouvantable marche-t-il à sa fin par un armistice et l'intervention des autres puissances se posant en défenseurs de la civilisation, ou par de nou-

velles hécatombes, l'incendie et l'écrasement de notre cité ? C'est la pénible question que se font en ce moment deux millions de Parisiens, et tous ceux qui, en France, en Europe, dans le monde entier, comprennent la situation redoutable qui résulte des événements accomplis depuis ces deux mois qui paraissent des années.

Nous ne mettons pas en doute que les hommes de sens en Allemagne n'éprouvent les mêmes angoisses et ne comprennent que la continuation de la guerre c'est l'aggravation de la détresse dont les populations d'au delà du Rhin ont déjà ressenti les étreintes.

En attendant, les travaux formidables de défense continuent à Paris sur une échelle gigantesque, et on abat, dans la zone militaire, des propriétés bâties et des plantations, par centaines de millions. Et d'autre part l'avant-garde de l'armée prussienne est à quelques lieues de Paris.....

Quand on relèvera le nombre des victimes sacrifiées ou saintement dévouées; quand on fera le total des pertes privées et publiques par les dévastations des envahisseurs ou les précautions de la défense; quand on appréciera la masse de sentiments féroces qui ont été réveillés pour revivre longtemps après notre génération, comme on maudira les abominables auteurs et promoteurs de cette succession de catastrophes, qui ne comprendront jamais l'étendue du mal qu'ils auront fait, qui s'en glorifieront même !

Dans ce sombre tableau, il est doux de constater les services rendus par ces femmes et hommes vaillants de la Société internationale, qui vont, bravant fatigues et dangers, organiser des ambulances, ramasser les blessés sur le champ de bataille et les secourir. Grâces soient rendues aux promoteurs de la convention de Genève, aux organisateurs et aux desservants de cette institution, complétant et stimulant le service des intendances officielles, la plupart du temps mal ordonnées, uniquement parce quelles sont officielles, et que les agents n'ont ni liberté, ni responsabilité.

— En vertu de la loi du 12 août qui élevait à un million le montant des ressources que le ministre des finances était autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation, et dont la publication avait été retardée dans le *Journal officiel* jusqu'au dimanche 20 août, le ministre des finances, M. Magne, a ouvert, le 23, la souscription publique par un emprunt de 750 millions en rentes 3 0/0 à 60 fr. 60, avec jouissance à compter du 1er juillet 1870.

La souscription ouverte le 23 était close le 24. C'était une victoire

financière brillante, non que nous nous laissions prendre à l'illusion du patriotisme des prêteurs; mais cet empressement à souscrire prouve qu'il y a en France de nombreux capitaux disponibles, que les capitaux français et aussi les capitaux étrangers ont confiance dans la solidité du prêteur, et que tous ensemble jugeaient, au moment de l'emprunt, qu'une avance à l'Etat à 5 0/0 était un bon placement.

Il paraîtrait, au contraire, qu'un emprunt prussien moitié moindre de 100 millions de thalers (375 millions de francs) aurait eu de la peine à se placer, si tant est qu'il soit entièrement souscrit à cette heure.

La veille du jour où l'annonce de l'emprunt français a eu lieu, le samedi 20 août, le 3 0/0 avait fermé à 62 fr. 85. Le lundi la clôture se faisait à 61 f. 60. Depuis, la gravité des événements a compromis l'opération, en rendant le deuxième versement problématique.

— Enregistrons les dernières mesures économiques prises par le Corps législatif et confirmées par le Sénat.

Une loi du 13 août a prorogé d'un mois les délais dans lesquels doivent être faits les protêts et tous actes concernant les recours.

Une loi du 14 août a élevé de 1 milliard 800 millions à 2 milliards 400 millions le chiffre des émissions possibles des billets de banque. Une autre loi du 3 septembre porte de 18 millions à 24 le maximum des émissions de la Banque d'Algérie.

La Banque, qui avait plus d'un milliard en espèces, le 11 août au matin, avait 906 millions de francs le 18 août, et 808 le 8 septembre, au matin, contre une circulation en billets de 1745 millions.

Une loi du 31 août, due à l'initiative de M. de Soubeyran, simplifie la réglementation de celles de mai 1858 et mars 1859, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, et facilite l'ouverture de ces établissements qui pourront rendre plus de services dans les temps de crise que la guerre a inaugurés.

Une loi du 1er septembre, proposée par M. de Kératry, autorise le gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger dans les fabriques françaises.

— Le nouveau gouvernement, acclamé le 4 septembre, a été sobre de décrets en général et de mesures économiques en particulier. Nous ne pouvons que l'en louer.

Un décret du gouvernement, en date du 5 septembre, rend « absolument libres » la fabrication, le commerce et la vente des armes.

Un décret du même jour abolit le timbre sur les journaux et autres publications.

Une circulaire de M. E. Picard, nouveau ministre des finances, en date du 6 septembre, autorise et engage les payeurs généraux et les receveurs de finances à venir en aide au commerce et à l'industrie, en opérant le recouvrement des effets de commerce.

Un décret du 6 septembre, proposé par le nouveau ministre du commerce, M. Magnin, affranchit de la surtaxe de 3 fr. 60, décimes compris, les cotons en laine importés par la frontière de terre, entre Schelestadt et Nantua. Cette surtaxe, établie par une loi de mai 1860, avait pour but de favoriser l'importation par mer; sa suppression a pour but de favoriser les approvisionnements de l'Alsace et notamment de Mulhouse qui se font souvent en Suisse.

Un autre décret, du 7 septembre, rend applicables aux loyers, pendant la durée de la guerre, les dispositions de l'article 1244 du Code civil; c'est-à-dire que les tribunaux pourront accorder des délais aux locataires et suspendre les poursuites faites par les propriétaires des maisons.

Un autre décret, du 9 septembre, suspend *provisoirement* la perception des droits d'entrée et d'octroi de Paris, pour faciliter l'apport à Paris des approvisionnements faits aux environs, en vue d'un siége dont le menace la marche de l'armée prussienne.

Un décret du 10 septembre, rendu par le ministre de la justice, augmente de trente jours, à compter du 14 septembre, les délais accordés pour les effets de commerce par la loi du 13 août que nous venons de mentionner.

Un autre décret du même jour proclame la liberté des professions d'imprimeur et de libraire qui faisait partie du programme économique des réformes de M. Rouher, et qui avait été ajournée par ses successeurs, soit par des vues de police, soit à cause de l'indemnité réclamée par les titulaires des brevets, et sur laquelle, dit le décret, il sera ultérieurement statué.

Un décret du 11 septembre rétablit provisoirement la taxe de la viande de boucherie dans Paris. C'est peut-être une bonne mesure de police, au point de vue des préjugés populaires et des violences envers les bouchers; mais c'est une pauvre mesure au point de vue de l'approvisionnement et des prix. Le gouvernement veut éviter que « la vente au détail ne soit l'objet de spéculations nuisibles aux intérêts des consommateurs; » mais, à ce point de vue, il emploie un mauvais moyen; car « cherté foisonne, » comme disait Quesnay dans une de ses pittoresques formules; car la libre concurrence seule sait établir le juste prix qui est aussi le prix juste. Nous aurions préféré que le gouverne-

ment s'en tînt à son décret du 5 septembre, qui rétablissait la liberté du colportage en quête d'acheteurs pour les viandes de boucherie.

Un décret du 11 septembre instituait des « bons de vivres » qui auraient été délivrés aux gardes nationaux qui en auraient fait la demande, et par les soins de la municipalité. Mais un décret du 12 septembre a transformé la prestation en nature en une indemnité de 1 fr. 50, qui seront payés sur états fournis par les capitaines des compagnies. Ce mode est moins sujet à abus, à cause du contrôle des camarades et des officiers.

— Par une heureuse compensation, la récolte a été belle aux États-Unis, et spécialement en Californie où cette récolte de 1870 aura été, dit-on, la meilleure qu'il y ait eu jusqu'ici daus cette contrée.

— Une exposition internationale maritime devait s'ouvrir à Naples le 1er septembre. Elle a été ajournée au 1er décembre, à cause de la situation de l'Europe.

— La Société du crédit international, fondée à Bruxelles par un financier qui a fait quelque bruit par ses entreprises en Belgique et en Autriche, M. Langrand-Dumonceau, vient d'être déclarée en faillite, par un jugement du tribunal de commerce de Bruxelles, dans la personne de ses trois principaux administrateurs, anciens représentants ou ministres d'État. Ce spéculateur s'était donné la spécialité de grouper les capitaux cléricaux et de *christianiser* les capitaux libéraux de bonne volonté.

Ainsi vont disparaissant, l'une après l'autre, celles de ces énormes entreprises de crédit, qui ont suivi l'impulsion du Crédit mobilier établi à Paris, après le coup d'État de 1852, et dont les opérations complexes ayant été trop considérables pour être bien conduites, ou trop aventureuses, ou parfois peu honnêtes, ne pouvaient avoir qu'une prospérité temporaire et factice pendant une période de plus-value.

Paris, 14 septembre 1870.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-NEUVIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 55. — *Juillet* 1870.

Pages

DES INFLUENCES QUE SUBISSENT LES SOCIÉTÉS EN CE QUI TOUCHE LES FORMES DE GOUVERNEMENT, par M. H. PASSY, de l'Institut. 5

RECHERCHES SUR LA PRODUCTION AGRICOLE, SUR LA RENTE ET LA VALEUR DU SOL (2e article), par M. P.-C. DUBOST, professeur d'économie rurale à Grignon. 17

LES PASSAGES DES ALPES ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS, par M. PASCAL DUPRAT, ancien représentant. 38

LES ÉTATS-UNIS EN 1870, d'après le rapport de M. WELLS, commissaire de la trésorerie, par M. T.-N. BÉNARD. 44

LE CONGRÈS DES PATRONS réunis à Bonn les 14 et 15 juin 1870, par M. MAURICE BLOCK. 63

LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE LA GRÈCE : *l'Avenir de la Grèce*, par M. A.-N. BERNARDAKIS 69

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 118

BULLETIN.

I. Rapport sur l'enquête agricole, par M. LOUVET, ministre de l'agriculture et du commerce. 128

II. La propriété violée par la protection, pétition de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale 138

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juillet* 1870. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATION : Pétition de la Ligue industrielle et commerciale sur l'inviolabilité de la propriété. — DISCUSSION : La question dite sociale et les moyens de combattre le Socialisme. 141

BIBLIOGRAPHIE.—*Des finances et de l'équilibre des budgets. Des finances de l'État, des départements et des communes; du déficit de leurs budgets et des moyens d'y remédier*, par M. GARBOULEAU, membre de

Pages.

la Société d'économie politique de Paris; compte-rendu par M. H. Lespinasse, premier avocat général à la Cour de Pau. — *Ploutologie*, par M. J.-A. Soutsos, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes; compte-rendu par M. A.-N. Bernardakis. — *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, par M. Maxime Du Camp; compte-rendu par M. Prosper Bailly. 154

Chronique économique. — La panique de la guerre entre la France et la Prusse. — La sécheresse et la disette. — La discussion du budget. — Lettre des directeurs des six grandes Compagnies de chemins de fer à propos de la proposition Soubeyran. — L'enquête sur le régime économique : les cotons et les laines. — Le Saint-Gothard et le Simplon. — Situation financière et économique des États-Unis, d'après M. Wells, commissaire du Trésor. — Une réponse à M. le maréchal Saldanha. — Changement de ministère en Belgique. — Le congrès des patrons à Bonn. — La question sociale à la Société d'économie politique. — Le procès à l'Association internationale des travailleurs. — Le futur Congrès des économistes allemands. — Résultat du concours sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, à Reims. — La Ligue de décentralisation. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef 161

Bulletin bibliographique. 166

N° 56. — *Août* 1870.

La guerre : Discussion entre le fils d'un guerrier illustre et un brillant représentant de la littérature contemporaine, par M. Ambroise Clément. 169

Les finances de l'Autriche-Hongrie, par M. Joseph Neuwirth . . 188

Les dernières discussions économiques au Corps législatif et au Sénat : Nouveaux tarifs sur les cafés, les cacaos et les thés. — Prolongation de la prime à la pêche de la morue, par M. T.-N. Bénard. 236

La réforme des tarifs du transport des voyageurs en Belgique, par M. Ch. Gomel, auditeur au Conseil d'état. 248

Nécrologie : Charles de Hock, par M. E. de Parieu, membre de l'Institut 264

Correspondance.

I. Du transit par le Saint-Gothard, par M. P. Chaperon 275

II. La loi du salaire, par M. Ch. Moran 278

Bulletin.

Erreur et danger du cours forcé des billets de Banque, lettre par M. L. Wolowski, membre de l'Institut. 281

Le deuxième banquet annuel du club Cobden, par M. F. Passy, et Adresse des amis de la paix de Londres. 296

Pages.

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 août 1870.* — Communications : Mort de M. Jules Pautet.— Les dernières mesures économiques du gouvernement français. — Ouvrages présentés. — Discussion : L'inviolabilité de la propriété sur mer et l'admission des marchandises allemandes ; — L'article 77 du Code pénal;—Le cours forcé des billets de Banque et les payements en argent. 298

Bibliographie. — *Devant l'Enquête.* Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes. Admission temporaire en franchise, par M. Paul Coq ; compte-rendu par M. Joseph Clément. — *L'allaitement maternel au point de vue de la mère, l'enfant, la société*, par le Dr Brochard ; compte-rendu par M. Frédéric Passy. 315

Chronique économique. — La guerre entre la France et la Prusse; ses promoteurs et ses premiers résultats, — Anxiété de l'Europe. — Honorables efforts du gouvernement anglais. — Sentiments exprimés au 2e banquet annuel du diner Cobden. — Adresse des Amis de la Paix de Londres. — Les princes invoquent le Dieu des armées. Manifeste des évêques et d'un pasteur à ce sujet. — Modifications dans le gouvernement de la France. — Ministère de transition. — Accroissement des dépenses. — Nouveaux tarifs sur les cafés, les cacaos et les thés, et continuation de la prime de la pêche à la morue; — vote d'un emprunt de un milliard. — Revivification des préjugés populaires : expulsion des Français et des Allemands; — violences contre les changeurs et la Bourse ; — saisie de numéraire chez les banquiers; — menaces de la peine de mort contre les exportateurs de numéraire en pays ennemi, en vertu de l'art. 77. — Le cours forcé des billets de Banque décrété, précédé de l'argent forcé. — Déclaration de la Prusse et de la France au sujet de la propriété privée en mer. — Par M. Joseph Garnier. 319

Bulletin Bibliographique 525

No 57. — *Septembre* 1870.

Les Finances espagnoles, d'après M. Figuerola, par M. Pascal Duprat. 329

De l'organisation de la main-d'œuvre dans la grande industrie, par M. Euverte, directeur des usines de Terre-Noire . . 340

Qu'est-ce que la France, ou la Prusse, etc., ou l'*a*, *b*, *c* d'une politique internationale juste, par feu Ch. Clavel. 390

Bulletin.

I. Des Emprunts avec lots ou primes, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. 396

II. Rapport sur l'Enquête agricole (Suite et fin), par M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce. 404

Correspondance.

Vers l'extrême Orient par l'Occident, par M. Louis Strauss, consul de Belgique au Japon 417

Pages.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 septembre* 1870. — DISCUSSION : Nature et fonctionnement du Billet de banque et du Papier-monnaie. 441

BIBLIOGRAPHIE. — *Influence des idées économiques sur la civilisation*, par M. Jules Rivet; compte-rendu par M. H. BAUDRILLART. — *Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines* (1853-1866), par Paul Leroy-Beaulieu. Compte-rendu par Frédéric PASSY. — *Études sur les revenus publics en Russie*, par M. Besobrasof: Compte-rendu par M. Pascal DUPRAT. — *Corso elementare sul credito e sulle banche di circolazione*, par M. Tedeschi Amato ; *La liberta del cambio e delle banche*, par M. Salvador Buscemi ; compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. 450

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Catastrophe de l'armée française à Sedan. — Révolution du 4 septembre. — Le Gouvernement de la défense nationale. — La circulaire de M. Jules Favre, adressée aux puissances étrangères. — Reconnaissance de la République dans les divers États. — Convocation d'une Assemblée constituante. — Angoisses de la situation. — Services rendus par la Société de secours aux blessés. — L'emprunt en France et en Prusse. — Dernières mesures économiques votées par le Corps législatif, relatives : aux délais pour protêts ; au maximum des émissions de la Banque de France et de la Banque d'Algérie ; aux Magasins généraux ; à la fabrication des armes. — Mesures économiques du nouveau gouvernement de la défense nationale, relatives : au commerce des armes, au timbre des journaux, aux recouvrements, par les agents du Trésor public ; à la surtaxe sur les cotons entrant par la frontière suisse ; aux délais pour protêts et pour loyers ; à l'exonération des droits d'octroi sur les approvisionnements des environs de Paris ; à la taxe de la viande à Paris ; aux secours aux gardes nationaux ; à la liberté de l'imprimerie. — La récolte en Californie. — Ajournement d'une Exposition maritime projetée à Naples. — Mise en faillite de la Société de crédit international de Bruxelles Langrand-Dumonceau. — Par M. JOSEPH GARNIER 461

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-NEUVIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

ORSZÁGOS MEZŐGAZDASÁGI GYÖNYVTÁR 1931

Paris — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.19

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY